

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : *Mme BEN AHMED à M. LEFELLE*
M. CHOLLET à Mme DAMADE
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 1

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Vote des orientations budgétaires 2023

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et D.3312-12 ;



Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment l'article 13 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les politiques sectorielles actuellement en vigueur ;

Considérant que le vote du budget primitif sera examiné dans un délai de deux mois ;

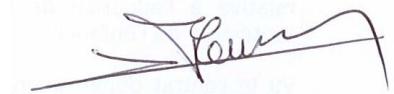
Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

- du débat organisé en séance,
- du rapport du président sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

018-221800014-20221205-lmc19026-DE-1-1

Acte publié le : 9 décembre 2022



Vote des orientations budgétaires 2023

SOMMAIRE

PRESENTATION

INTRODUCTION

PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

1 - La situation de l'économie et des finances publiques

1 - 1 - Les prévisions économiques

1 - 2 - Le cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2023

1 - 3 - La situation locale du département du Cher

2 - Le contexte financier des comptes publics, en 2022, fortement impacté par l'inflation

2 - 1 - La situation des collectivités locales

2 - 2 - La situation des Départements

2 - 2 - 1 - Les dépenses

2 - 2 - 2 - Les recettes

3 - Les perspectives des finances locales pour 2023 dans un contexte inflationniste

3 - 1 - Les enjeux sensibles du projet de loi de finances pour 2023

3 - 1 - 1 - Le redressement des comptes publics

3 - 1 - 2 - La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

3 - 1 - 3 - La révision des indicateurs financiers

3 - 1 - 4 - Les dispositions de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales »

3 - 1 - 5 - Les autres dispositions du projet de loi

PARTIE 2 - LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT DU CHER DANS UN CONTEXTE D'INCERTITUDES

1 - La situation financière du Département en 2021 améliorée après la crise sanitaire

2 - Les tendances pour 2023

2 - 1 - Les recettes

2 - 1 - 1 - Des recettes de fonctionnement en hausse

2 - 1 - 1 - 1 - Les recettes liées aux contributions directes

2 - 1 - 1 - 2 - Les recettes liées aux ressources institutionnelles

2 - 1 - 1 - 3 - Les autres contributions directes

2 - 1 - 1 - 4 - Les recettes liées à la fiscalité reversée

2 - 1 - 1 - 5 - Les recettes liées au financement spécifique des AIS

2 - 1 - 2 - Des recettes d'investissement en progression

2 - 2 - Les dépenses

2 - 2 - 1 - Des dépenses de fonctionnement en hausse significative

2 - 2 - 2 - Les dépenses d'investissement : le maintien à un haut niveau

3 - Les emprunts et la gestion de la dette

3 - 1 - Un revirement total de situation

3 - 2 - La structure de la dette du Département du Cher

3 - 3 - La dette : un poids de l'histoire et un poids pour nos finances

3 - 4 - La dette garantie

PARTIE 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES

1 - La mise en place d'action novatrices pour le Département

1 - 1 - Le lancement d'une démarche d'attractivité départementale avec les acteurs majeurs du département

1 - 2 - Une action départementale tournée vers les jeunes et la citoyenneté

1 - 2 - 1 - La politique jeunesse

1 - 2 - 2 - L'enseignement supérieur

1 - 3 - Une action innovante et des réponses adaptées concourant à l'attractivité médicale

- 1 - 3 - 1 - Un cabinet médical itinérant
- 1 - 3 - 2 - Une aide à l'installation de bornes de téléconsultation
- 1 - 3 - 3 - L'accompagnement des internes
- 1 - 3 - 4 - Un partenariat avec l'Agence régionale de santé et BGE pour rendre plus attractif notre territoire dans le domaine de la santé

1 - 4 - Le développement de l'insertion par l'emploi

- 1 - 4 - 1 - Le service public de l'insertion et de l'emploi
- 1 - 4 - 2 - Le revenu de solidarité active

2 - Le renforcement de politiques publiques départementales majeures pour l'attractivité de notre territoire

2 - 1 - Une aide à la ruralité améliorée dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire

- 2 - 1 - 1 - Le renforcement de la politique d'aménagement du territoire avec un soutien en hausse
- 2 - 1 - 2 - L'aide aux petites collectivités par le redéploiement des fonds
- 2 - 1 - 3 - Une ingénierie au profit des communes et établissement public de coopération intercommunale

2 - 2 - Une structuration de la réponse départementale dans le domaine de l'habitat avec la création d'une maison de l'Habitat, fédératrice des différents acteurs dans ce domaine

- 2 - 2 - 1 - La création de la maison départementale de l'habitat
- 2 - 2 - 2 - Une politique départementale de l'habitat renforcée
- 2 - 2 - 3 - Les résidences domotisées
- 2 - 2 - 4 - Le renforcement du fonds de solidarité pour le logement

2 - 3 - Une politique de protection des milieux aquatiques et de la réserve en eau

2 - 4 - Une réponse amplifiée pour la protection de l'enfance

- 2 - 4 - 1 - La petite enfance
- 2 - 4 - 2 - L'enfance
- 2 - 4 - 3 - Le Renforcement du Centre départemental de l'enfance et de la famille

2 - 5 - Un renforcement de la protection des biens, des personnes et de l'environnement

- 2 - 5 - 1 - Le renforcement du soutien au Service départemental d'incendie et de secours
- 2 - 5 - 2 - Les espaces naturels sensibles

3 - La poursuite d'actions départementales essentielles pour notre territoire et les habitants qui le composent

3 - 1 - Une politique éducative volontariste

3 - 2 - L'accompagnement des publics les plus fragiles

3 - 2 - 1 - L'autonomie des personnes âgées et handicapées

3 - 2 - 2 - Les réponses de proximités par nos maisons départementales de l'action sociale

3 - 3 - Les mobilités, véritables trait d'union entre les territoires

3 - 3 - 1 - Les infrastructures routières

3 - 3 - 2 - Les mobilités douces

3 - 4 - Une politique culturelle source de cohésion et d'échange

3 - 5 - Une politique sportive tournée vers les Jeux Olympiques 2024

3 - 6 - Le tourisme, élément d'attractivité territoriale

3 - 7 - Le soutien au monde agricole

4 - Une administration départementale pleinement engagée pour l'attractivité territoriale

4 - 1 - La valorisation des actions départementales

4 - 2 - Des ressources humaines valorisées et attractives

4 - 3 - Des systèmes d'informations qui s'adaptent au risque cyber

4 - 4 - La structuration d'une mission gestion de crise et de pilotage des risques

4 - 5 - Des infrastructures bâtementaires réorientées vers le changement climatique

4 - 6 - La sécurisation des actes et des procédures

4 - 6 - 1 - La commande publique

4 - 6 - 2 - La protection des données

PRESENTATION

L'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au **conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.** Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret. »*

L'article 1^{er} du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, codifié à l'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, a précisé son contenu :

« A. – Le rapport prévu à l'article L. 3312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par le département portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le département et le groupement propre dont il est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 3312-1, présenté par le président du conseil départemental à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans le département.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Cette obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui prévoit que :

*« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente **ses objectifs concernant** :*

*1° **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° **L'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

INTRODUCTION

Comme chaque année, avant l'Assemblée départementale, le rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 doit être présenté aux conseillers départementaux, avant le vote du budget primitif, en janvier prochain.

La capacité à innover et à accompagner les citoyens au quotidien font du Département, un des acteurs incontournables de la vie locale, dans de multiples domaines d'action.

Les solidarités, dans toutes leurs composantes, l'aménagement du territoire, l'innovation et le numérique, la mobilité et le transport, l'éducation et la culture, la jeunesse et les sports, l'ingénierie territoriale... Autant de thèmes autour desquels le Département du Cher intervient au profit de nos habitants.

L'année 2023 sera une année d'innovation et de nouveaux défis, au service de nos concitoyens.

Notre mandature doit être celle des réalisations, avec la volonté farouche d'apporter des solutions concrètes aux difficultés des habitants, quels que soient les obstacles devant nous.

Dans un contexte national et international incertain, fragilisé par la guerre en Ukraine, aux portes de l'Europe, et aggravé par la hausse des coûts de l'énergie et une inflation galopante, de nouvelles exigences se posent à nous.

Après plusieurs années de hausse contenue des dépenses de personnel en raison des efforts de gestion, les dépenses de personnel prévisionnelles pour 2023 devraient connaître une très forte hausse de l'ordre de 9 % par rapport au budget primitif de 2022. Et ce, en raison des nombreuses mesures d'ordre réglementaire décidées par l'État en 2022, en lien avec l'inflation (revalorisation du point d'indice, hausse du smic, prime Ségur...).

Néanmoins, malgré les incertitudes budgétaires et les décisions unilatérales de l'État sans compensation, le Département entend réaffirmer ses priorités.

Pour faire face aux défis environnementaux, sociétaux, sociaux et économiques qui le concernent, le Département entend fédérer et optimiser ses actions par :

➤ **le lancement d'une démarche d'attractivité départementale** avec les acteurs majeurs du territoire. Elle prendra toute son ampleur en 2023 et s'attachera à prendre soin de ses habitants, de ses équilibres, pour mieux attirer des candidats au changement de vie, qu'ils soient étudiants, actifs, entrepreneurs, retraités... mettant aussi en valeur tous les trésors patrimoniaux et touristiques de notre beau département.

➤ **une action innovante et des réponses adaptées concourant à l'attractivité médicale**, en créant un cabinet médical itinérant, en apportant notre soutien à l'installation de bornes de téléconsultation, en reconduisant le dispositif de bourses pour étudiants de médecine de 3^{ème} cycle, en mettant à disposition des logements à des étudiants en médecine stagiaires auprès d'un médecin libéral, mais aussi en kinésithérapie, orthophonie ou pour des sages-femmes ou infirmières puéricultrices stagiaires.

Le Département va également renforcer son partenariat avec l'Agence régionale de santé et BGE pour rendre plus attractif notre territoire dans le domaine de la santé, grâce au recrutement d'un conseiller installation des professionnels de santé du Cher.

➤ **le renforcement de politiques publiques départementales majeures pour l'attractivité de notre territoire**

Le Département renforce son aide à la ruralité dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire. Le soutien aux communes et intercommunalités est ambitieux, à hauteur de 30 M€ sur la période 2023-2026, avec des crédits de paiements annuels de l'ordre de 7,5 M€ contre 5 M€ précédemment.

L'entretien et le développement des routes, notamment départementales, est également une de nos priorités : les routes sont indispensables à toute politique d'attractivité.

➤ **le développement des mobilités douces**

Le projet emblématique du canal de Berry à vélo continuera d'être le cœur de notre soutien au Syndicat du Canal de Berry.

Les projets de liaison douce entre le lac de Virlay et l'abbaye de Noirlac, et d'itinéraire cyclable entre BOURGES et SULLY-SUR-LOIRE (Loiret), via l'étang du Puits, seront poursuivis.

Une réflexion sur le développement d'aires de covoiturage en bordure de nos routes sera également engagée.

➤ **la protection des milieux aquatiques et des réserves en eau**

Face à la nécessaire adaptation au changement climatique, l'année 2023 sera l'occasion, pour le Département, d'engager une démarche de sensibilisation visant à mettre en lumière les opérations prioritaires concernant l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques, pour garantir un approvisionnement en eau de toute la population du Cher.

En liaison étroite avec ces enjeux, notre stratégie de mise en valeur des espaces naturels sensibles façonne autant une image qu'une offre touristique unique de pleine nature, pour le Cher et plus largement pour le Berry.

La politique de l'eau, en lien avec toutes les questions liées à la protection et valorisation de notre environnement, se doit d'être compatible avec des pratiques agricoles qui ne cessent de se transformer. Elles sont un atout et une richesse pour notre territoire.

Les acteurs de l'agriculture qui nous nourrissent et nous enseignent le respect des saisons et de la terre, doivent être des partenaires clés de notre collectivité.

➤ **une action départementale tournée vers la jeunesse**

Notre volonté est d'élaborer une politique intégrée, c'est-à-dire rassemblant l'ensemble des actions destinées aux jeunes (sport, culture, aide au permis de conduire, conseil départemental des jeunes collégiens) avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

Avec une politique éducative volontariste, le Département poursuivra son engagement par la mobilisation de plus de 15 M€ (crédits de fonctionnement et d'investissement).

➤ **le développement de l'insertion par l'emploi**

Notre collectivité souhaite être un acteur performant de l'emploi sur son territoire, tant sur le volet du soutien aux populations fragilisées, que dans une vision de dynamisation du territoire et de son activité économique.

L'insertion des personnes allocataires du revenu de solidarité active suppose un accompagnement personnalisé et soutenu, ainsi qu'un maillage qualitatif d'un réseau d'employeurs.

La déclinaison opérationnelle de la politique volontariste du Département pour l'emploi des publics dont nous avons la responsabilité, va dans ce sens.

➤ **la cohésion sociale et la solidarité**

Le Département est attaché à l'objectif de renforcer la prévention et l'accompagnement des publics les plus vulnérables en raison de leur âge, de leur handicap, de leur isolement ou de leur précarité.

➤ **une politique départementale de l'habitat renforcée avec la création de la Maison départementale de l'habitat**

La création d'un lieu central d'information, avec le regroupement de plusieurs acteurs en lien avec le logement, permettra de répondre aux attentes citoyennes du quotidien, tout en agissant sur les grands enjeux autour du changement climatique et de la transition énergétique.

Les actions déjà engagées seront poursuivies et accélérées, à l'instar du plan Logement d'abord, ou du déploiement de nouvelles résidences sur le territoire, sous forme d'habitat regroupé et domotisé.

L'année 2023 verra également la création de deux logements pour les familles victimes de violences conjugales dans le cadre du nouveau protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales du Cher.

Sans oublier bien sûr toutes les autres missions qui n'ont pas été citées mais qui seront détaillées dans ce rapport d'orientations budgétaires.

Ce rapport, qui ne serait pas d'une telle qualité sans le professionnalisme et l'engagement des services, traduit quelques-unes des priorités du mandat, déployées en 2023.

Il s'agit clairement de faire de ce département qui nous est Cher, un territoire innovant, créatif et attractif. Un département où il fait bon vivre et rester.

Nous le devons aux habitants, ceux d'aujourd'hui et de demain.

PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

1 - La situation de l'économie et des finances publiques

1 - 1 - Les prévisions économiques

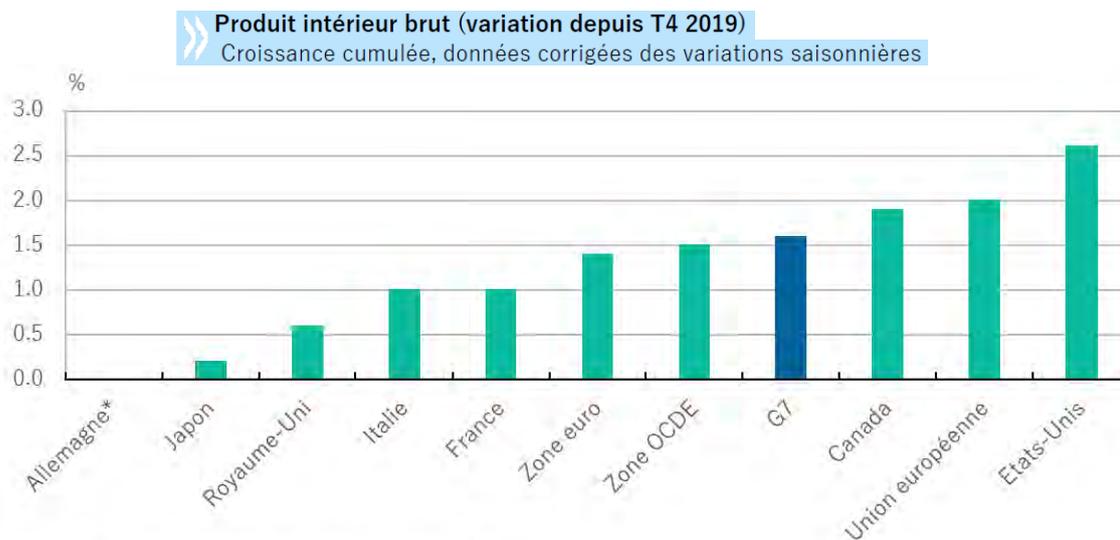
Selon les comptes publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) fin mai 2022, en 2021, **l'activité rebondit nettement : le Produit Intérieur Brut (PIB) en euros constants progresse de 6,8 %**, après - 7,8 % en 2020. Néanmoins, ce rebond n'est pas complet, tout comme l'amélioration de la situation sanitaire : en moyenne sur l'année 2021, le PIB est 1,5 % inférieur à son niveau moyen en 2019.

Le déficit public pour 2021 s'établit à 160,7 Md€ (après 205,5 Md€ en 2020) soit 6,4 % du PIB (après 8,9 % en 2020). Les recettes des administrations publiques augmentent de 8,4 % par rapport à 2020, et les dépenses augmentent de nouveau fortement.

Au 29 août 2022, **l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE)** a indiqué qu'au 2^{ème} trimestre 2022, selon des estimations provisoires, **le PIB de la zone OCDE a progressé de 0,3 % en glissement trimestriel, soit une croissance égale à celle du trimestre précédent.**

En France, le PIB a augmenté de 0,5 % après - 0,2 % au trimestre précédent.

Si l'on compare l'activité économique du 2^{ème} trimestre 2022 avec les niveaux d'avant pandémie (4^{ème} trimestre 2019), tous les pays du G7 enregistrent désormais des niveaux de PIB égaux ou supérieurs aux niveaux pré-pandémiques. Il en va de même pour la zone OCDE :



* Au T2 2022, l'Allemagne a enregistré une croissance cumulée nulle.

En France, au 2^{ème} trimestre 2022, le PIB se redresse après le repli enregistré au trimestre précédent (+ 0,5 % en volume, après - 0,2 %).

Le commerce extérieur contribue au 2^{ème} trimestre 2022 pour + 0,4 point à la croissance du PIB, après + 0,1 point au trimestre précédent. Cette contribution importante est liée au dynamisme des exportations (+ 0,8 % après + 1,6 % au 1^{er} trimestre 2022), concentré sur les services et couplé au recul des importations en volume (- 0,6 % après + 1,2 %). La baisse des importations signifie que la hausse de la demande globale (extérieure et intérieure) a été satisfaite par une hausse de la production et non par une hausse des importations, contribuant ainsi à la croissance du PIB.

À l'inverse, la contribution de la demande intérieure finale (hors stocks) à la croissance est nulle. Les dépenses de consommation des ménages se replient de nouveau, mais de manière plus modérée qu'au trimestre précédent (- 0,2 % après - 1,3 %).

Enfin, la contribution des variations de stocks à l'évolution du PIB est faiblement positive ce trimestre (+ 0,1 point après + 0,2 point au 1^{er} trimestre).

variations en %, données CVS-CJO

	2021T3	2021T4	2022T1	2022T2	2021	2022 (Acquis)
PIB	3,3	0,6	-0,2	0,5	6,8	2,5
Importations	1,0	4,0	1,2	-0,6	7,8	4,8
Dép. conso. ménages	5,8	0,5	-1,3	-0,2	5,2	2,0
Dép. conso. APU*	3,0	0,4	0,0	-0,2	6,4	1,9
FBCF totale	0,5	-0,1	0,5	0,5	11,4	1,5
dont ENF**	0,8	-0,2	0,3	0,6	11,4	1,4
dont Ménages	1,4	-0,3	0,3	0,5	17,0	1,8
dont APU*	-1,7	-0,3	1,2	0,0	2,7	0,2
Exportations	2,3	2,8	1,6	0,8	8,6	6,2
Contributions :						
Demande intérieure finale hors stocks	3,9	0,4	-0,5	0,0	7,0	1,9
Variations de stocks	-0,9	0,6	0,2	0,1	-0,3	0,2
Commerce extérieur	0,4	-0,4	0,1	0,4	0,1	0,3

* APU : administrations publiques
 ** ENF : entreprises non financières

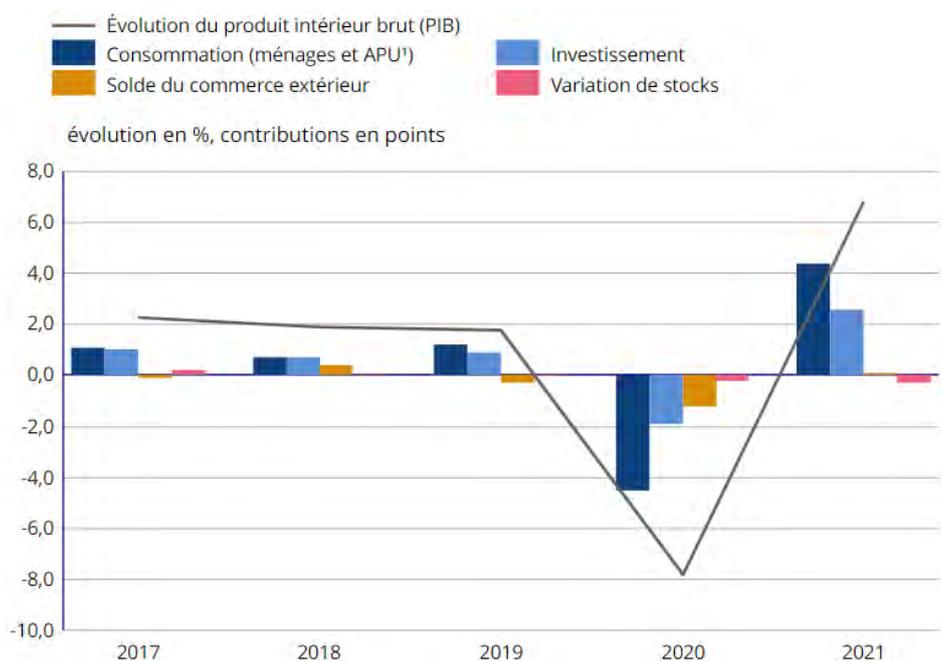
Les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chaînés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO).

Source : INSEE

Les perspectives de l'économie mondiale se sont éclaircies en 2021 avec une reprise timide, mais elle a été suivie d'épisodes de plus en plus sombres en 2022.

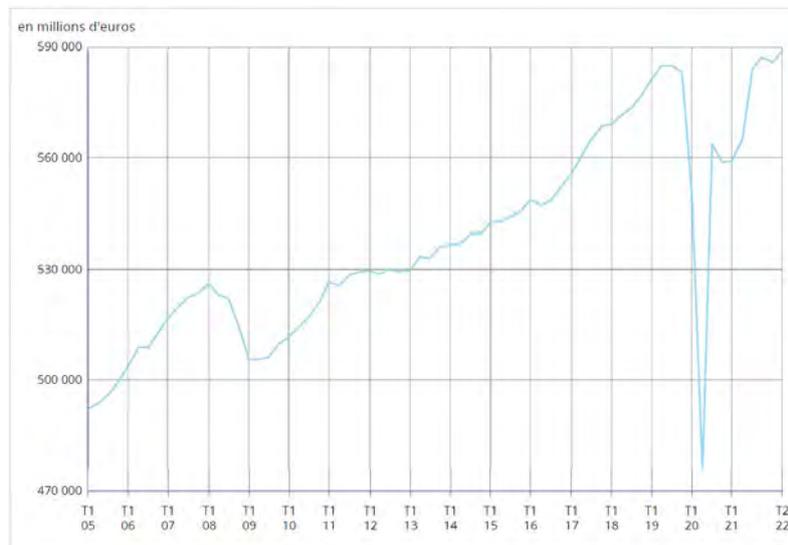
Selon les dernières données publiées en octobre 2022 par le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 3,2 % en 2022 et à 2,7 % en 2023.

Evolution du PIB en volume et contributions à cette évolution :



¹ Administrations Publiques (APU)
 Source : INSEE, comptes nationaux, base 2014

Présentation de l'évolution du PIB de la France (volume aux prix de l'année précédente chaînés) :

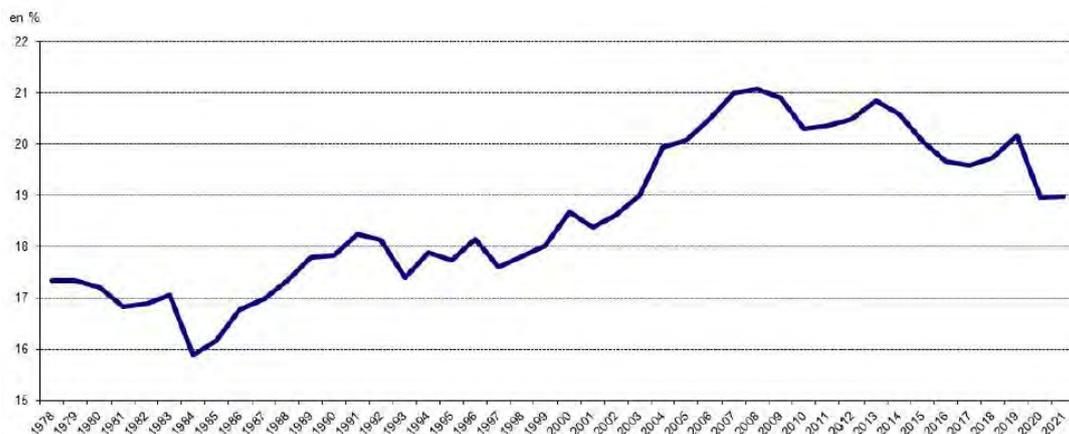


Source : INSEE

Le déficit des Administrations Publiques Locales (APUL) s'améliore également (0,6 Md€ après 3,5 Md€ en 2020). Les collectivités locales affichent un excédent de 4,7 Md€ en 2021. Elles bénéficient notamment d'un fort dynamisme des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), tandis que le déficit des organismes divers d'administration locale (tels que la Société du Grand Paris ou Île-de-France Mobilité) augmente.

La dette publique au sens de Maastricht augmente de 164,9 Md€ en 2021 et s'établit à 2 813,1 Md€. Elle s'élève à 112,5 % du PIB fin 2021, après 114,6 % fin 2020, principalement en raison du rebond du PIB. La contribution des APUL à la dette publique augmente également fortement (+ 15,8 Md€).

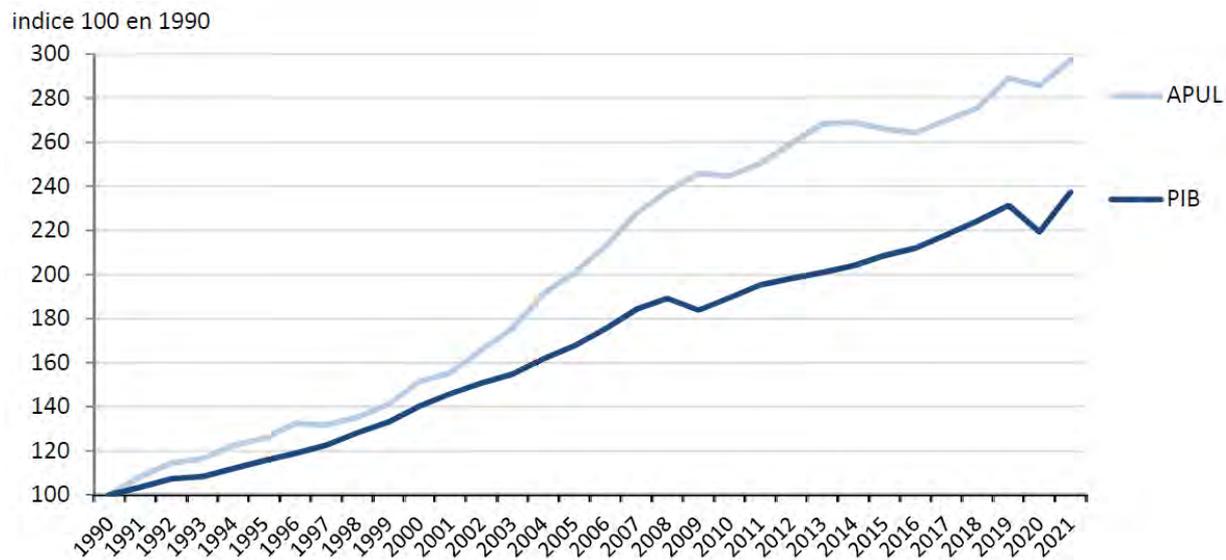
GRAPHIQUE 1 - POIDS DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
DANS LES DEPENSES PUBLIQUES TOTALES



Source : « Les finances des collectivités locales en 2022 »

Observatoire des finances locales et de la gestion publique locale - Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), comptes de gestion - budgets principaux ; calculs Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Évolution des dépenses des APUL et du PIB :



Source : INSEE, comptes nationaux - base 2014

1 - 2 - Le cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2023

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 présenté lors du Conseil des Ministres du 26 septembre 2022, le cadrage macroéconomique est le suivant :

- **Un contexte de rebond économique, particulièrement marqué en 2021** qui a fait de la France un pays où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire. **Le conflit en Ukraine assombrit les perspectives économiques** entraînant une forte hausse des matières premières, des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.
- **Les prévisions de croissance** pour 2022 en moyenne annuelle s'établissent à + 2,7 %, compte tenu d'une forte progression de l'activité au 2^{ème} trimestre 2022 et d'un marché du travail très dynamique, avec une projection à + 1 % pour 2023.

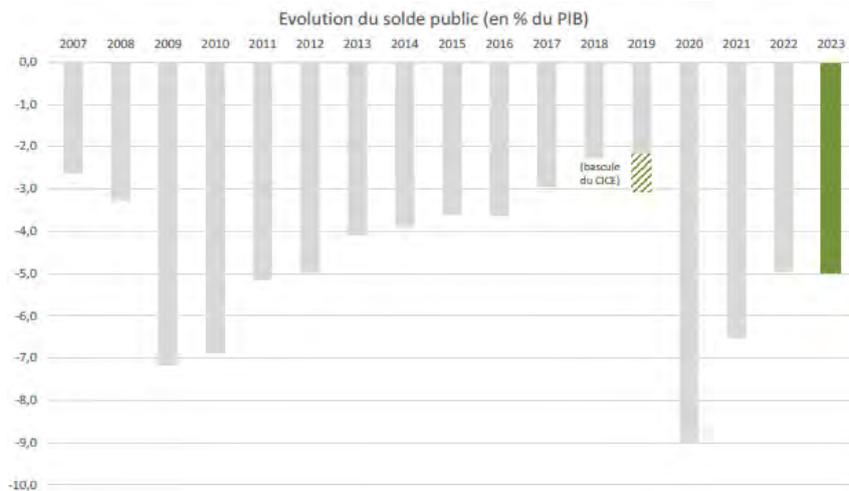
L'activité serait freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. Elle serait soutenue par la consommation des ménages. Quant à l'investissement des entreprises, il continuerait de progresser malgré l'incertitude économique et la hausse des taux.

- **L'inflation** hors tabac s'établirait à + 5,3 % en moyenne annuelle sur 2022 (après + 1,6 % en 2021). Elle diminuerait à + 4,2 % en 2023.

Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, ce du fait de la prolongation du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, et le léger reflux du cours du pétrole prévu pour 2023, en cohérence avec les anticipations de marché.

- **Ce rebond devrait également se traduire par une stabilité du déficit public.** Il s'est établi à 6,5 % du PIB en 2021. Pour 2022, il s'établirait à 5 % du PIB, comme prévu en lois de finances initiale et rectificative. Cette réduction supplémentaire du déficit en 2022 serait notamment liée aux raisons évoquées ci-dessus combinées à la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire et enfin à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, plus dynamique que l'activité.

En 2023, le Gouvernement continuera de soutenir les ménages et les entreprises contre les conséquences de l'inflation. **Le déficit public se maintiendrait à 5 % du PIB**, malgré une croissance économique prévue (+ 1 %) plus faible que la croissance potentielle (+ 1,35 %).



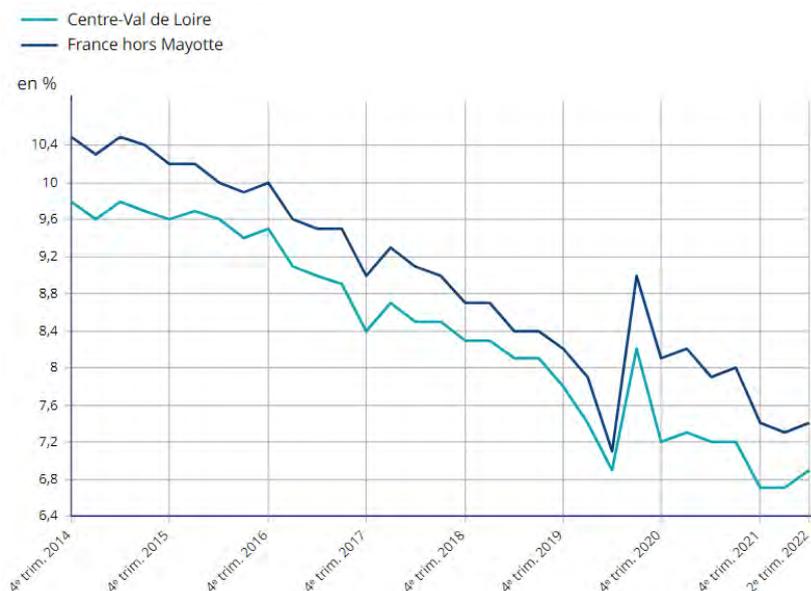
- En 2022, **le ratio d'endettement** baisserait atteignant 111,5 % du PIB contre 112,8 % du PIB en 2021. Pour 2023, la diminution se poursuivrait avec 111,2 % du PIB. Cette décreue serait notamment portée notamment par la vigueur de la croissance nominale en 2022 et sous l'effet des flux de créances venant réduire le ratio.
- **La dépense publique** diminuerait en 2022 de - 1,5 % en volume, en raison de la quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, de la baisse des dépenses de France relance, et de la maîtrise des autres dépenses. En dehors de cet effet, la dépense en volume serait quasi-stable.

Pour 2023, le Haut Conseil estime que la prévision de croissance du Gouvernement (+ 1 %), supérieure à celle de la majorité des prévisionnistes, est, du fait de plusieurs hypothèses fragiles, un peu élevée. Les prévisions d'inflation (+ 4,2 %) et de masse salariale dans les branches marchandes (+5 %) sont quant à elles plausibles.

Au total, bien que s'appuyant sur des hypothèses optimistes, le Gouvernement prévoit pour 2023 une simple stabilité du déficit public effectif, une amélioration au mieux limitée du solde structurel et une quasi stabilité du ratio de dette. Le redressement des finances publiques s'annonce ainsi lent et très incertain en 2023. La soutenabilité à moyen terme des finances publiques continue donc à appeler à la plus grande vigilance.

1 - 3 - La situation locale du département du Cher

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En Centre-Val de Loire, le taux de chômage augmente légèrement au 2^{ème} trimestre 2022 (+ 0,2 point par rapport au 1^{er} trimestre 2022). Il s'établit, dans la région, à 6,9 % et reste inférieur au taux national de 7,4 %, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019.



Notes : Données trimestrielles corrigées des variations saisonnières (CVS). Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.

Source : INSEE, Enquête Emploi et Taux de chômage localisés.

Sur une année, la diminution du **taux de chômage** s'élève à 0,5 % au niveau national, comparable à l'échelon départemental (- 0,3 %). Le département du Cher reste le territoire de la région le plus touché par le chômage, avec un taux de 7,5 %, devant le Loiret (7,4 %) et l'Indre (7,3 %).

	Taux de chômage (en %)			Variation (en points de %)	
	2 ^e trim. 2021	1 ^e trim. 2022	2 ^e trim. 2022	trimestrielle	annuelle
Cher	7,8	7,5	7,5	0,0	-0,3
Eure-et-Loir	7,2	6,7	6,9	0,2	-0,3
Indre	7,7	7,0	7,3	0,3	-0,4
Indre-et-Loire	7,0	6,3	6,6	0,3	-0,4
Loir-et-Cher	6,5	6,0	6,1	0,1	-0,4
Loiret	7,4	7,0	7,4	0,4	0,0
Centre-Val de Loire	7,2	6,7	6,9	0,2	-0,3
France hors Mayotte	7,9	7,3	7,4	0,1	-0,5

Notes : Données trimestrielles CVS. Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.

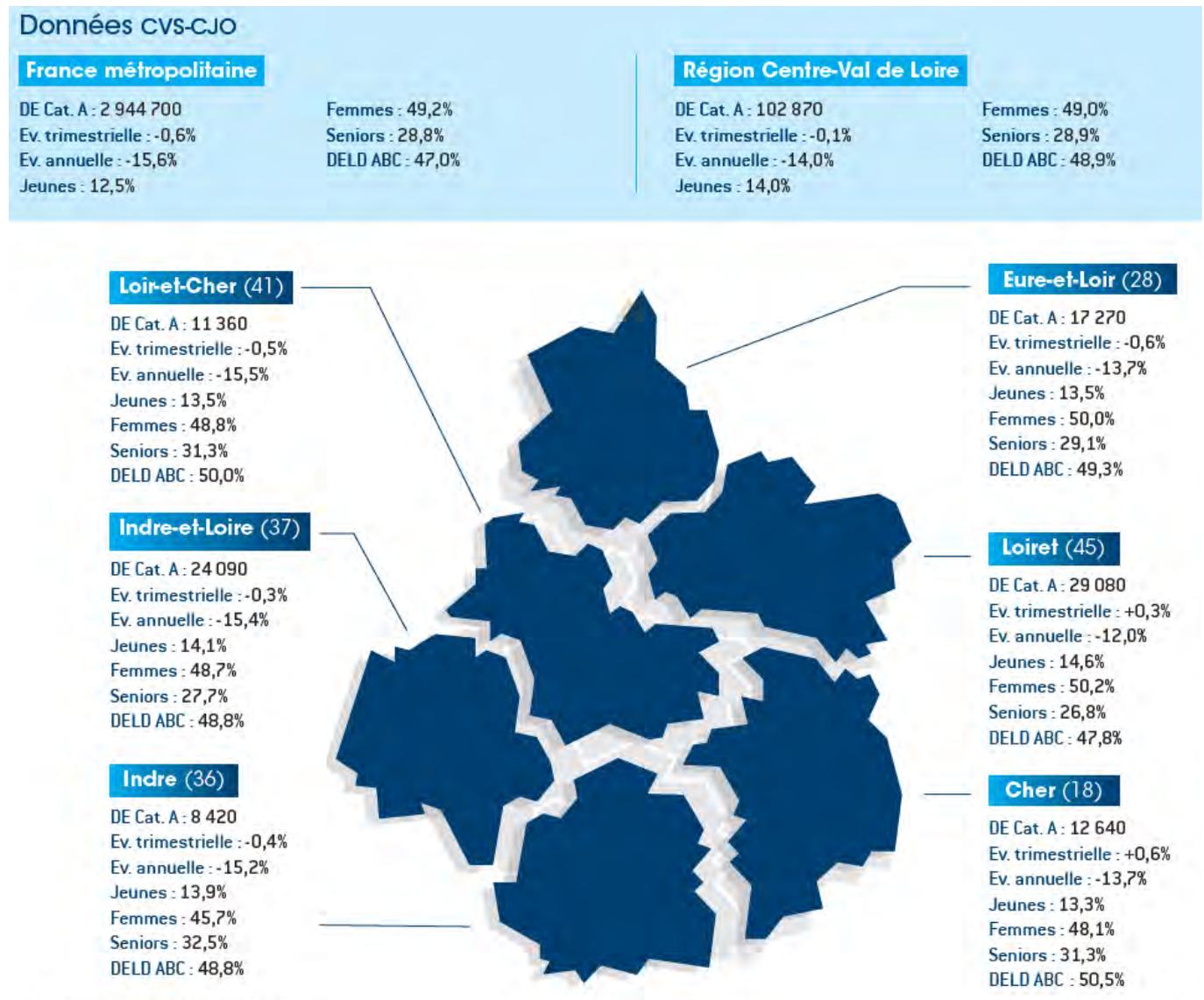
Source : INSEE, Enquête Emploi et Taux de chômage localisés.

Au 2^{ème} trimestre 2022, dans le département du Cher, le **nombre de demandeurs d'emploi** tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne à 12 640. Ce nombre augmente de 0,6 % sur un trimestre (soit + 70 personnes) et diminue de 13,7 % sur un an, soit légèrement moins qu'au niveau régional (- 0,1 % sur le trimestre et - 14 % sur un an).

Dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emplois tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 22 860 au 2^{ème} trimestre 2022. Ce nombre diminue de 1,4 % sur un trimestre (soit - 330 personnes) et diminue de 8,9 % sur un an, soit le même ordre de grandeur qu'au niveau régional dont la diminution au trimestre s'élève à 2,2 % et à 8,6 % sur l'année.

En région Centre-Val de Loire, 48,9 % des demandeurs d'emplois en catégories A, B, C sont inscrits depuis 1 an ou plus à Pôle emploi, contre 50,5 % pour le Cher. Dans notre département, 13 % des demandeurs sont âgés de moins de 25 ans et 56,9 % ont entre 25 et 49 ans. Ces 2 tranches d'âges ont connu des diminutions de respectivement 15,6 % et 8,9 % par rapport à l'année dernière, tout comme les demandeurs de 50 ans ou plus : - 5,5 %.

La carte ci-dessous permet de visualiser les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A par département :

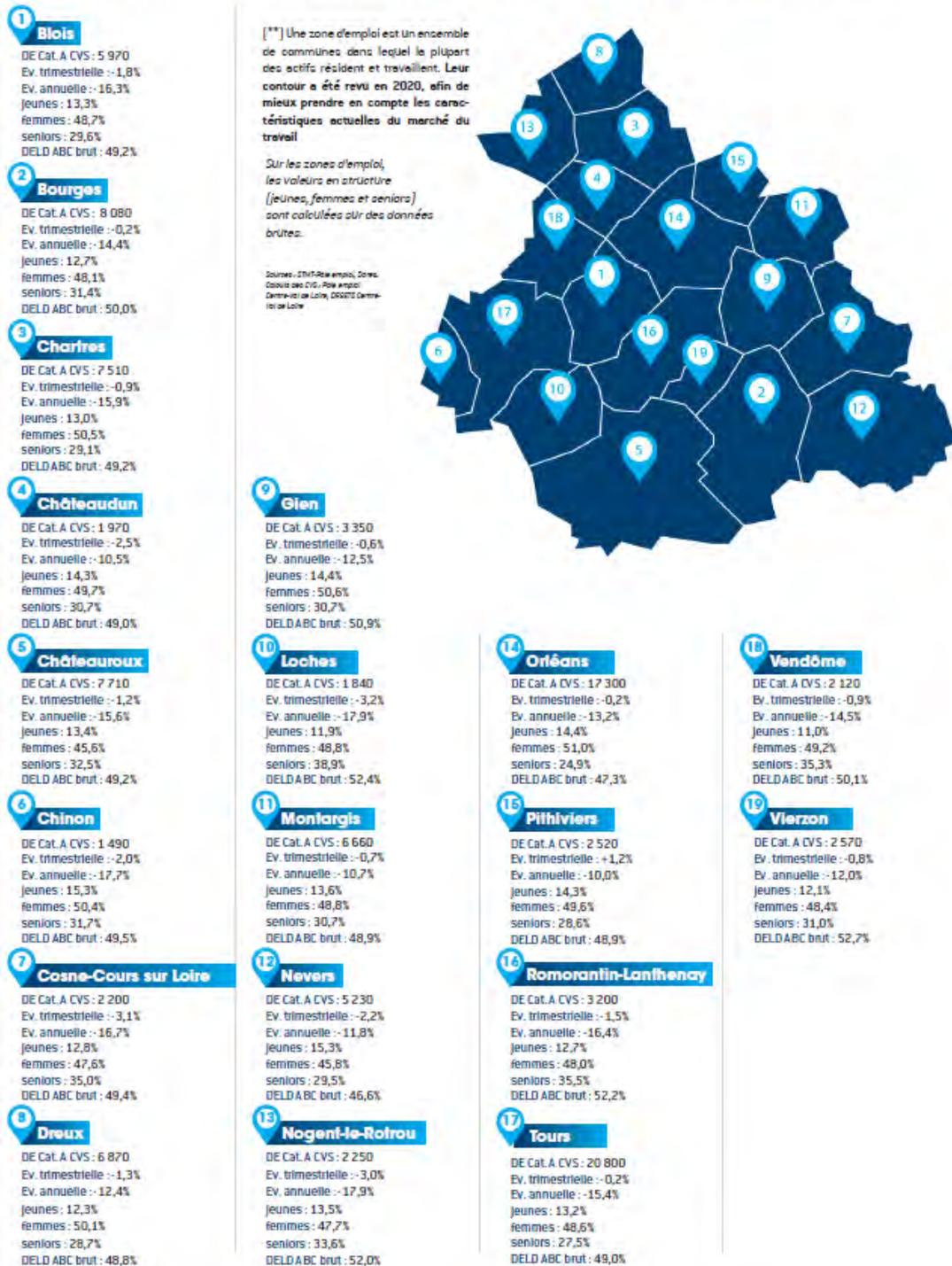


Source : STMT – Pôle emploi, DARES. Calculs des CVS-CJO : DARES

Source : Indicateurs Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Centre-Val de Loire

La carte ci-dessous permet de visualiser les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A par zone d'emploi :

Les demandeurs d'emploi au 2^{ème} trimestre 2022 par zone d'emploi (**)



Source : Indicateurs DREETS Centre-Val de Loire

Le nombre de **créations d'entreprises en région Centre-Val de Loire** connaît une légère progression sur une année. En juin 2022, cette augmentation de 1,4 % reste toutefois supérieure à l'évolution observée au niveau national : diminution de 2,9 %. Depuis la fin mars 2022, les créations d'entreprises ont régressé de 0,7 % à l'échelon régional contre - 1,3 % sur la France entière.



*Note : Données trimestrielles CVS
 Champ : Ensemble des activités marchandes hors agriculture
 Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Établissements (REE) - Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements (SIRENE)*

La **création d'entreprises dans le Cher** diminue de 0,1 % entre juin 2021 et juin 2022, parmi les seuls départements avec l'Indre (- 2,3 %) à connaître une régression. Sur le 2nd trimestre 2022, seul le Loir-et-Cher connaît une augmentation de 0,8 % contrairement à l'échelon régional qui voit son nombre de création d'entreprises chuter, y compris dans le Cher (- 0,2 %).

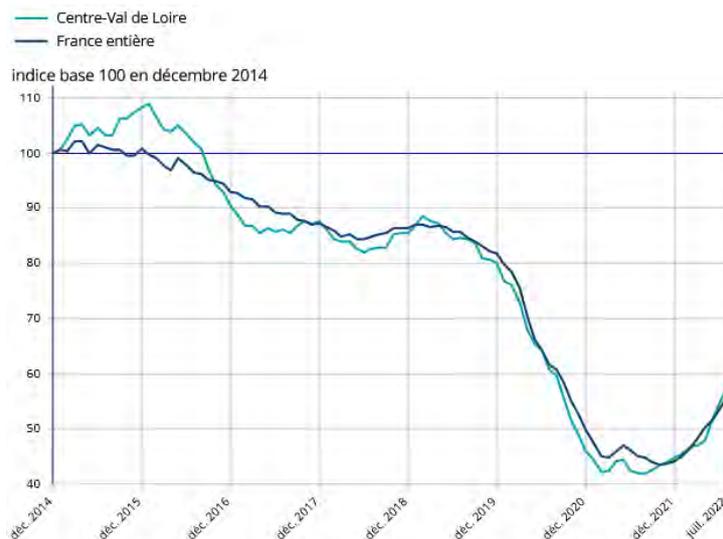
Le risque de défaillances des entreprises ressurgit :

	Nombre de défaillances sur un an (*)			Glissement du cumul annuel (en %)	
	2 ^e trim. 2021	1 ^e trim. 2022	2 ^e trim. 2022	sur un trimestre	sur une année
Cher	92	104	130	25,0	41,3
Eure-et-Loir	182	172	214	24,4	17,6
Indre	84	87	95	9,2	13,1
Indre-et-Loire	216	260	292	12,3	35,2
Loir-et-Cher	119	148	178	20,3	49,6
Loiret	233	253	281	11,1	20,6
Centre-Val de Loire	926	1 024	1 190	16,2	28,5
France entière	28 913	30 267	33 532	10,8	16,0

(*) En fin de trimestre.

Note : Données brutes au 23 septembre 2022, en date de jugement.

Source : Fichier Bancaire des ENTreprises (FIBEN), Banque de France.



Notes : Données mensuelles brutes au 23 septembre 2022, en date de jugement.

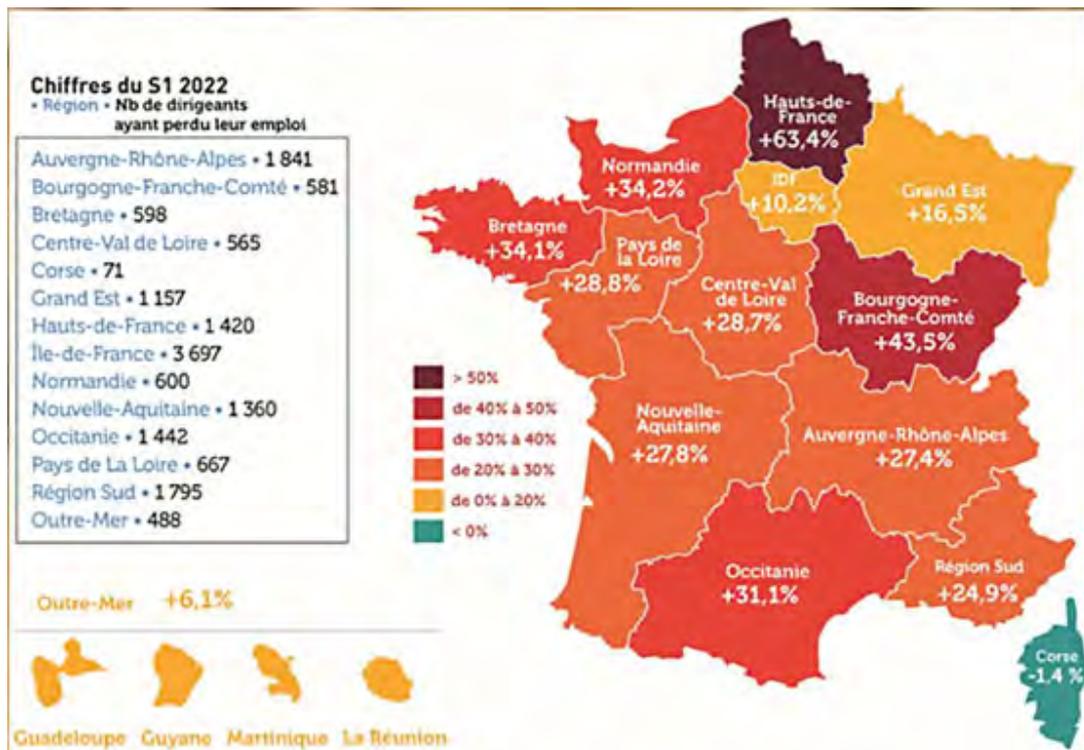
Chaque point représente l'évolution du cumul des 12 derniers mois.

Source : FIBEN, Banque de France.

La diminution des créations d'entreprises s'accompagne d'une augmentation de 28,5 % des **défaillances d'entreprises** dans la région, sur la période de juin 2021 à juin 2022.

Cette recrudescence des défaillances s'apprécie également au niveau national (+ 16 %) et de manière encore plus significative dans le département du Cher : + 41,3 %, progression la plus conséquente de la région derrière le Loir-et-Cher (+ 49,6 %).

Le nombre de chefs d'entreprise ayant perdu leur emploi au 1^{er} semestre 2022 augmente de près de 30 % par rapport à 2019, d'après les données de l'Observatoire de la perte d'emploi des dirigeants d'entreprise publiées le 29 août 2022 par l'association GSC et Altares.



18 519 chefs d'entreprise ont perdu leur emploi entre le 1^{er} janvier et le 31 juin 2022, soit une hausse de 28,9 % par rapport à la même période en 2021. Les entrepreneurs à la tête de petites structures (moins de 3 salariés), font parties des plus concernés, ils représentent plus des trois quarts des pertes d'emploi pour ce 1^{er} semestre 2022. Quant aux seniors, ils sont particulièrement touchés, l'âge médian des chefs d'entreprise en situation de perte d'emploi est de 46,7 ans.

Les activités qui subissent le plus grand nombre de pertes d'emploi sont celles qui sont en contact direct avec les consommateurs, les secteurs liés à l'hébergement, à la restauration et aux débits de boisson ont perdu 2 092 pertes d'emploi (+ 60,8 %). D'autres secteurs, comme celui du commerce (3 815 entrepreneurs concernés, soit + 32,8 %), et notamment le commerce de détail, et le secteur des services aux particuliers (730 entrepreneurs, soit + 36,2 %), sont également fragilisés. Côté construction, la hausse est moins rapide que la moyenne nationale (+ 11 %), mais les entrepreneurs de ce secteur représentent toutefois près d'un quart des pertes d'emploi (3 808).

Parallèlement, d'après le baromètre économique des Très Petites Entreprises (TPE) - Petites et Moyennes Entreprises (PME) 2021-2022 de la Confédération nationale de l'ordre des experts-comptables, le chiffre d'affaires des TPE-PME a progressé de 12,5 % par rapport au 1^{er} trimestre 2021, déjà marqué par une hausse d'activité, malgré les couvre-feux, mesures de fermeture et confinements locaux.

La comparaison avec les résultats du 1^{er} trimestre 2019 permet de connaître l'évolution du chiffre d'affaires des petites et moyennes structures par rapport à un niveau d'activité d'avant-crise. Cette évolution s'élève à + 10,8 % par rapport à la même période 3 ans auparavant, ce qui équivaut à un taux de croissance annuel moyen de 3,5 %.

Il convient toutefois de noter que ces résultats ne sont pas corrigés de l'inflation qui a progressé significativement sur les 3 dernières années. En effet, selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 5,6 % en septembre 2022 sur les 12 derniers mois.

Par ailleurs, il existe des disparités géographiques, bien qu'au 1^{er} trimestre 2022, les TPE-PME de toutes les régions ont affiché une hausse d'activité par rapport au 1^{er} trimestre 2021, en témoigne leur indice de chiffre d'affaires cumulé :



Source : Observatoire de la profession comptable

Au niveau national, **l'emploi salarié** connaît une progression, tant sur une année (+ 2,2 %) que lors du 2^{ème} trimestre 2022 (+ 0,4 %). Cette tendance se confirme à l'échelon régional (sur un an : + 1,2 %, sur un trimestre : + 0,2 %), pour la période allant de juin 2021 à juin 2022, dans une moindre mesure pour le département du Cher : + 0,6 % en un an, quant au trimestre, la variation est nulle.

	Emplois (en milliers)			Variation (en %)	
	2 ^e trim. 2021	1 ^e trim. 2022	2 ^e trim. 2022	trimestrielle	annuelle
Cher	100,1	100,7	100,7	-0,0	0,6
Eure-et-Loir	136,5	138,0	138,9	0,6	1,7
Indre	72,4	73,1	73,3	0,3	1,2
Indre-et-Loire	234,9	238,2	238,9	0,3	1,7
Loir-et-Cher	114,1	115,6	115,9	0,3	1,6
Loiret	264,4	265,9	266,1	0,1	0,7
Centre-Val de Loire	922,5	931,6	933,9	0,2	1,2
France hors Mayotte	26 082,0	26 547,8	26 643,1	0,4	2,2

Notes : données CVS, en fin de trimestre.

Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.

Champ : emploi salarié total

Sources : INSEE, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF), Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES), INSEE

Au niveau régional, les **autorisations de construction** de logements ont augmenté entre juin 2021 et juin 2022 : + 17,7 %. Le Cher connaît également un net accroissement de + 36 %, largement supérieur au niveau national qui atteint lui + 14,9 %.

Sur la même période, le **nombre de logements commencés** a progressé dans le Cher de + 20,7 %, largement au-dessus du niveau régional qui atteint + 8 % et contrastant avec l'augmentation de + 0,4 % à l'échelon national.

2 - Le contexte financier des comptes publics, en 2022, fortement impacté par l'inflation

2 - 1 - La situation des collectivités locales¹

Une croissance des investissements limitée en volume pour 2022 :

Les dépenses d'investissement enregistreraient la même croissance qu'en 2021 (+ 6,9 %) mais pour un volume inférieur.

En effet, l'effet prix serait significatif : sur les 6 premiers mois de l'année 2022, comparés à la même période en 2021, les index BT01 (indice du bâtiment tous corps d'état) et TP01 (indice général tous travaux) enregistrent des progressions de + 7,1 % et + 10,2 % ; sur l'année 2021, les évolutions n'ont été respectivement que de 4,6 % et 4,8 %. Le programme de stabilité de juillet 2022 affiche une hypothèse de 4,7 % de déflateur des investissements contre 2,6 % en 2021. Sur cette base, les investissements locaux ne progresseraient en volume que de + 2,2 % en 2022. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises du BTP viendraient limiter la mise en œuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant.

Tous les niveaux de collectivités locales seraient dans une dynamique de hausse atténuée par les prix.

En 2022, les recettes d'investissement augmenteraient de 5,4 % notamment avec la hausse de 2,6 % du FCTVA en lien avec les évolutions contrastées des dépenses d'équipement sur 2020, 2021 et 2022.

Les subventions en provenance de l'État seraient également dans une logique haussière grâce au Plan de relance : les crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle à destination du bloc communal, ainsi que ceux de la Dotation régionale d'investissement et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), n'ont pas tous été consommés en 2020 ou 2021. Une accélération des versements pourrait être observée sur 2022 et 2023, au rythme de la réalisation des projets. S'agissant **des subventions reçues**, il est à noter qu'elles progresseraient fortement, en lien notamment avec l'évolution des crédits aux Régions.

Les dépenses de fonctionnement alourdies par une inflation record progresseraient de + 4 9, %, la plus forte évolution depuis près de 15 ans.

¹ Données 2022 issues de la note de conjoncture de septembre 2022 - Tendances 2022 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale.

En 2022, **les charges à caractère général** progresseraient de 11,6 % soit plus que l'inflation anticipée, en lien avec l'effet volume dû à la poursuite de la réouverture des services et l'effet prix.

Les dépenses de personnel progresseraient de 4,1 % intégrant plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : en 1^{er} lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Salaire Minimum de Croissance (SMIC), l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA).

Les dépenses d'intervention augmenteraient de 2,3 % dont la hausse des dépenses d'action sociale projetée à 1 % (+ 2,9 % à champ constant, hors recentralisation). Elles seraient en ralentissement par rapport à 2020 principalement en raison de l'atonie **des allocations au titre du Revenu de Solidarité Active (RSA)** (hors recentralisation). Les revalorisations de l'allocation intervenues en avril 2022 (+ 1,8 %) et juillet 2022 (+ 4 %) étant compensées par une baisse du nombre de bénéficiaires. En revanche, **les autres Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**, enregistreraient des rythmes de croissance dynamiques en raison des revalorisations salariales des aides à domicile.

Les subventions versées et les contingents obligatoires enregistreraient une croissance de l'ordre de 4 % en légère accélération par rapport à 2021.

Les autres dépenses courantes, qui comprennent les dépenses exceptionnelles, augmenteraient de façon modérée (+ 0,4 %) après 2 années de forte hausse pour faire face à la crise sanitaire.

Enfin, **les intérêts de la dette** poursuivraient leur décrue avec une évolution de - 5,9 %. En effet, la hausse des taux d'intérêt amorcée en 2022 produirait peu d'effets sur cet exercice et, au surplus, les emprunts contractés en 2022 remplacent fréquemment de la dette ancienne acquise à des taux encore sensiblement supérieurs.

Une hausse des recettes de fonctionnement en 2022 en raison d'une fiscalité dynamique :

En 2022, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % pour atteindre 256,6 Md€ (+ 3,5 % hors impact de la recentralisation du RSA, à champ constant).

Les recettes fiscales progresseraient donc de 4 %. **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** reculerait de 3,3 % compte tenu de son mode de calcul basé sur la valeur ajoutée produite 2 ans auparavant. **Les autres contributions** bénéficieraient d'une revalorisation des bases particulièrement dynamiques (+ 3,4 %). Ainsi, **la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** serait en hausse de 5,9 % du fait de cette revalorisation et d'une utilisation du levier fiscal. **La cotisation foncière des entreprises** augmenterait de 2,6 % intégrant que la revalorisation des bases des locaux industriels et une hausse des taux peu nombreuse. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères accélérerait encore sous l'effet de la hausse des bases et des taux.

Quant à la **fiscalité indirecte**, elle progresserait de 9 % qui intégrerait 40,7 Md€ de TVA supplémentaire.

Le produit des DMTO pourrait se stabiliser sur 2022 avec 20,3 Md€ : le 1^{er} semestre est resté dynamique mais une décrue s'amorce sur la 2^{ème} partie de l'année en conséquence de la remontée des taux.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État enregistreraient, avec + 0,6 % (+ 1 % à champ constant), une hausse relativement élevée.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) diminuerait en lien avec la recentralisation du RSA. Seules la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la Dotation pour Transferts de Compensation d'Exonérations de fiscalité locale (DTCE dite « Dotation carrée ») des Régions se retrouvent diminuées. Les Département et les Régions qui perçoivent des frais de gestion, bénéficieraient d'une dotation exceptionnelle en 2022 pour compenser les pertes dues à la réforme des impôts de production en 2021, soit 107 M€ pour les Régions et 51,6 M€ pour les Départements.

Les participations reçues progresseraient sensiblement (+ 5,7 %) bénéficiant de crédits supplémentaires au titre de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour financer les différentes mesures de revalorisations salariales des aides à domicile.

Les produits des services seraient en hausse de 2,9 % pour faire suite à la réouverture des services sans impact de l'inflation des tarifs, mais qui pourrait intervenir sur le dernier trimestre 2022 et surtout en 2023.

Les autres recettes, constituées notamment des recettes exceptionnelles, seraient stables.

Une épargne brute en contraction :

Pour 2022, l'épargne brute reculerait de 4,4 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales, à l'exception des Régions dont l'épargne est soutenue par le haut niveau de TVA. Avec un montant de 43,1 Md€, elle serait légèrement au-dessus du solde de 2019 grâce à la forte hausse de 2021 (+ 17,2 %). Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,3 Md€), **l'épargne nette**, avec un niveau de 24,8 Md€, financerait 36 % des investissements (hors dette).

Un recours à l'emprunt et un endettement en hausse pour 2022 :

Le niveau des emprunts nouveaux de 21,5 Md€ et leur progression de 3,7 % seraient portés par les Régions qui concentreraient la majeure partie de la hausse ; les Départements, au contraire, contribueraient à les faire baisser, le bloc communal participerait à la hausse mais plus modérément.

Un délai de désendettement qui s'allonge :

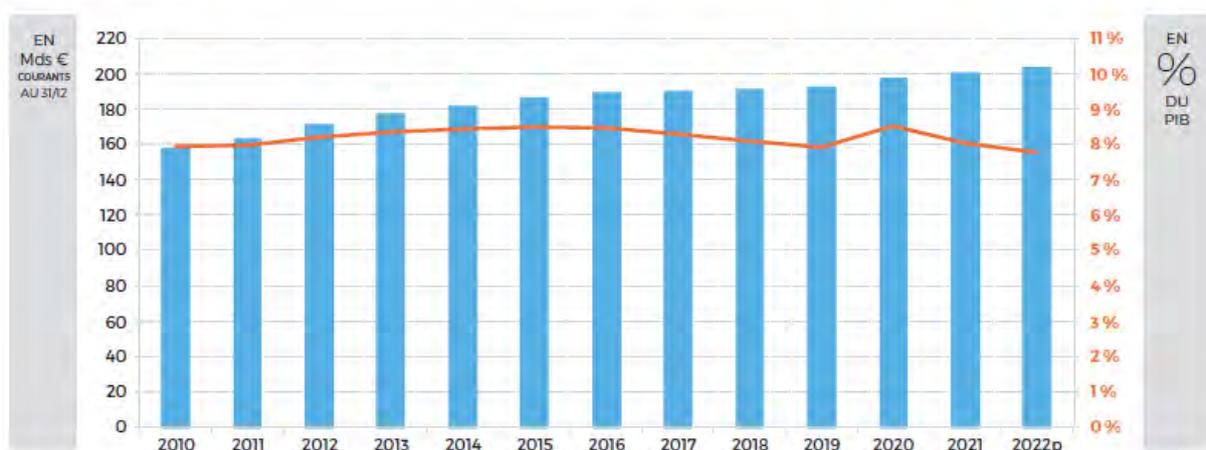
En 2022, les remboursements augmenteraient peu à hauteur de 1 % (contre + 1,4 % en 2021) et leur volume 18,3 Md€ restant moindre que celui des emprunts nouveaux.

L'endettement serait au total positif à hauteur de 3,2 Md€, un niveau élevé dans la tendance de 2020 et 2021. Par conséquent, **l'encours de dette des collectivités locales** progresserait de 1,6 % et atteindrait 203,7 Md€ à la fin 2022, rapporté au PIB, son poids serait cependant ramené à 7,8 %.

La capacité de désendettement s'allongerait, passant de 4,45 années en 2021 et 4,72 années en 2022.

Encours de dette des collectivités locales

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

2 - 2 - La situation des Départements²

Les dépenses de fonctionnement seront sous influence de l'inflation, mais l'épargne pourrait demeurer suffisante pour poursuivre l'investissement.

L'analyse de l'année 2022 a été réalisée en tenant compte du transfert du RSA pour les Départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales.

Pour 2022, l'épargne brute se replierait légèrement de 0,5 %, avec des dépenses plus dynamiques que les recettes. Malgré ce recul, elle resterait à un haut niveau comparée aux années antérieures à 2021.

Le recours à l'emprunt serait en retrait de 7,7 %, tout comme l'encours de la dette de 2,5 %.

2 - 2 - 1 - Les dépenses

La poursuite de l'augmentation des dépenses de fonctionnement :

Pour 2022, les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse de 3,6 %. **Les frais de personnel** progresseraient de 4,9 % en lien avec les différentes revalorisations salariales (catégories B et C) et avec l'impactante revalorisation du point d'indice tandis que **les charges à caractère général** poursuivraient leur croissance de + 8,9 % avec les effets de la hausse des prix.

Les dépenses d'action sociale augmenteraient de 2,9 %. Les dépenses de RSA seraient très légèrement en baisse : la diminution du nombre de bénéficiaires compensant les revalorisations. L'APA et la PCH augmenteraient respectivement de 5,7 % et de 12,6 % sous les effets des revalorisations salariales des aides à domicile et de la PCH parentalité. Les revalorisations de certains professionnels de l'accompagnement médico-social dans le cadre du Ségur de la santé pèseraient aussi.

Les intérêts de la dette diminueraient à nouveau (- 6,6 %), la remontée des taux se faisant ressentir progressivement sur 2022.

Progression des dépenses d'investissement en 2022 :

Les investissements hors dette augmenteraient de nouveau de 8,7 % et porterait aussi bien sur les investissements réalisés en direct (collèges, routes...) que sur les subventions versées. Cette évolution s'expliquerait par l'épargne brute dégagée et une progression des recettes d'investissement.

² Données 2022 issues de la note de conjoncture d'octobre 2022 - Tendances 2022 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale.

2 - 2 - 2 - Les recettes

Des recettes de fonctionnement en net ralentissement en 2022 :

Elles n'évolueraient que de + **3,3 % par rapport à 2021 contre + 6,7 %**, et coïncideraient avec la tendance **des ressources fiscales** en hausse de + 2,7 %.

Les DMTO pourraient finir l'année stables après une forte croissance au 1^{er} semestre 2022. Quant à la TVA, elle devrait connaître une progression de + 10 % en lien avec la reprise économique et la forte inflation.

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) et la Taxes Spéciales sur les Conventions d'Assurance (TSCA) serait respectivement stable et en hausse de + 2 %, alors que la CVAE diminuerait de 3,4 %.

Les dotations et compensations fiscales progresseraient de 0,9 %.

Les participations reçues augmenteraient de + 13,3 % en raison d'enveloppes supplémentaires de la CNSA au titre du financement de la PCH parentalité, des différentes revalorisations salariales des aides à domicile, de l'instauration d'un tarif minimal des heures d'aides à domicile...

Hausse des recettes d'investissement :

Pour 2022, les subventions et participations reçues augmenteraient de + 4,4 % portées par une hausse marquée du FCTVA et de la DSID.

3 - Les perspectives des finances locales pour 2023 dans un contexte inflationniste

3 - 1 - Les enjeux sensibles du PLF pour 2023

3 - 1 - 1 - Le redressement des comptes publics

Dans son rapport sur la gestion financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en 2021, la Cour des comptes considère que « *le principe d'une contribution du secteur public local au redressement des finances publiques apparaît légitime au regard de sa situation financière* », en rajoutant qu'il serait difficile, notamment du fait de l'inflation et de la plus grande sensibilité des recettes des collectivités locales à la conjoncture, de réintroduire les contrats de maîtrise des dépenses de fonctionnement des grandes collectivités et intercommunalités, qui avaient été mis en œuvre en 2018 et 2019.

Après avoir abandonné le chiffre de 10 Md€ d'économies brandi pendant la campagne présidentielle, au mois de juillet 2022, le Gouvernement a annoncé une modération des dépenses de fonctionnement locales de 0,5 % en moyenne par an sur la période 2023-2027 par rapport à l'évolution naturelle de ces dépenses calculées sur la période, laissant penser à la reconduction des contrats de CAHORS.

Après un pic de tensions pendant l'été entre le Gouvernement et les associations d'élus au moment de l'envoi du Programme de stabilité de la France à BRUXELLES, ces négociations ont été l'occasion de clarifier les objectifs de l'exécutif pour les collectivités.

Le Ministre chargé des comptes publics, Gabriel ATTAL, a, dans une interview aux Echos donnée le 8 août 2022, préparé les collectivités à participer au redressement des comptes publics dès 2023 : « *Elles sont dans une situation très favorable avec une épargne supérieure de 6 % par rapport à 2019* » a-t-il rappelé.

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le PLF pour 2023 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % du PIB à horizon 2027. Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire serait permis par un redressement du solde structurel de 1,2 point entre 2024 et 2027. Cet ajustement progressif se traduira par une décrue du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2026 : ce dernier, après s'être établi à 112,8 % en 2021, atteindrait 111,7 % en 2025. Il baisserait ensuite pour atteindre 110,9 % en 2027.

Ainsi, la croissance moyenne annuelle de la dépense publique en volume serait limitée à 0,6 % entre 2022 et 2027 hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance, soit une évolution nettement inférieure à la croissance potentielle de l'activité (+ 1,35 %).

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses : avec un objectif de réduction de 0,5 % en volume chaque année de leurs dépenses de fonctionnement (en volume, c'est-à-dire hors inflation).

En 2022, il est prévu une évolution de 5,3 % en valeur des dépenses totales (hors dette) des APUL. Pour les années suivantes, le programme anticipe une stabilisation en volume des dépenses de fonctionnement (la hausse des dépenses ne serait alors due qu'à la hausse des prix) et une évolution des investissements conforme au cycle électoral. Compte tenu de cette maîtrise des dépenses, les APUL seraient à l'équilibre en 2024-2025 puis deviendraient même excédentaires en 2026-2027, ce qui entraînerait une baisse de leur encours de dette.

Le projet de LPFP 2023-2027, par son article 16, reconduisait l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités qui figurait dans la LPFP 2018-2022. Celui-ci est désormais évolutif (limitation de la progression au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point) pour tenir compte de la reprise de l'inflation :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	+3,8 %	+2,5 %	+1,6 %	+1,3 %	+1,3 %

L'article 23 du projet de LPFP prévoyait les modalités du pacte de confiance. Le 11 octobre 2022, les députés ont majoritairement rejeté les articles 16 et 23 du projet de LPFP instaurant un objectif d'évolution des dépenses locales de fonctionnement des collectivités, perçus comme un pacte de méfiance plutôt que de confiance. Suite au recours à l'article 49, alinéa 3 de la Constitution par la Première Ministre, Elisabeth BORNE, le contrat de confiance a été réintégré dans le PLF pour 2023.

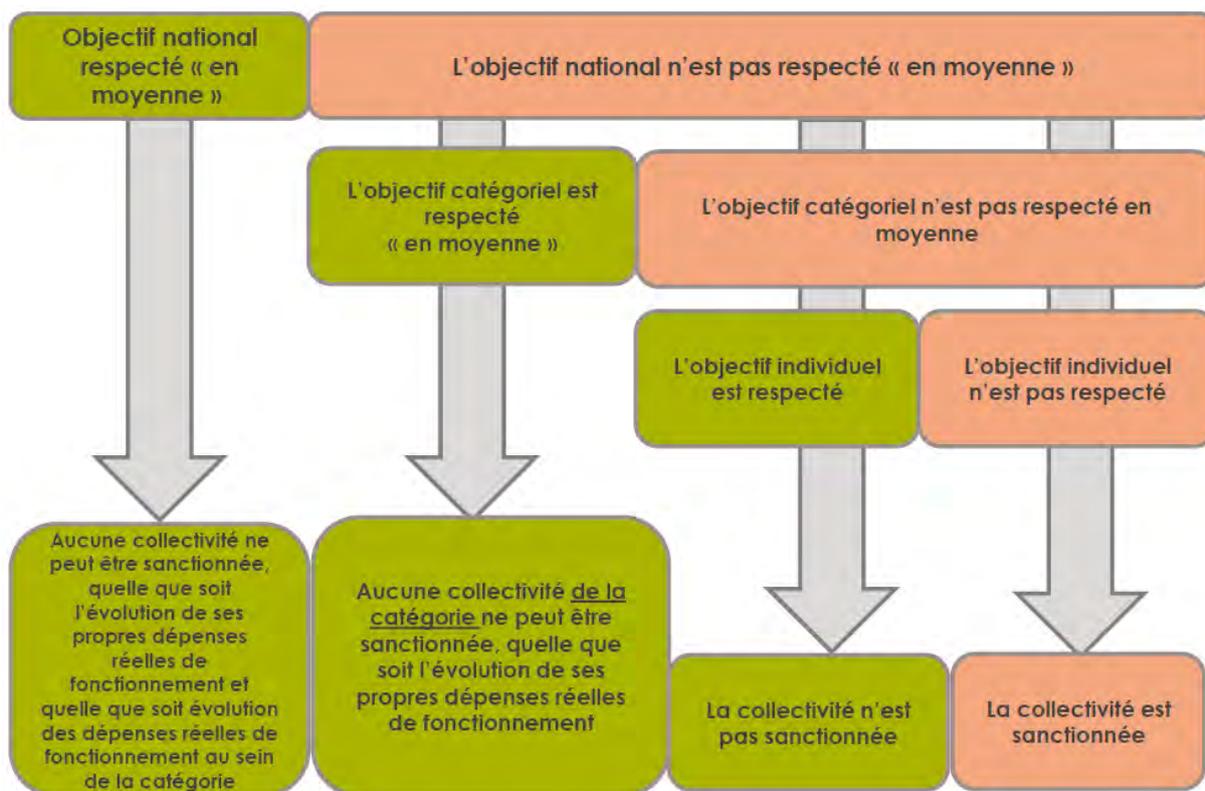
La seule différence dans la rédaction du PLF par rapport à la LPFP concerne les sanctions. L'accès bloqué la 1^{ère} année aux dotations d'investissement accordées par l'État pour les collectivités n'ayant pas fait les efforts.

Lors du congrès des Départements de France, la Première Ministre avait promis de sortir les AIS du périmètre des contrats conformément à la demande des Départements de France, dépenses sur lesquelles ils n'ont plus aucune maîtrise, le périmètre et leur montant leur étant imposés. Un premier pas pour les présidents de Départements qui réclament collectivement d'aller plus loin en sortant l'ensemble de leurs dépenses contraintes des contrats, c'est-à-dire celles décidées et/ou contractualisées avec l'Etat, tels que le Plan pauvreté ou la stratégie enfance.

Selon le Président des Départements de France, cette participation au redressement des comptes publics est un effort supportable et tenable dès lors que le Gouvernement ne met pas aux Départements des dépenses supplémentaires sur leur dos.

À compter de 2023, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté à l'échelle nationale, pour chacune des catégories de collectivités territoriales et l'objectif annuel de dépenses réelles de fonctionnement, en tenant compte des dépenses retraitées fixées par décret.

La comparaison entre dépenses réalisées et dépenses « objectif » sera réalisée chaque année par catégorie. Le 1^{er} contrôle aura lieu au mieux en été 2024.



Source : Ressources Consultant Finances

3 - 1 - 2 - La suppression de la CVAE

Le Gouvernement, par la voix de la Première Ministre, lors de son discours de politique générale, a confirmé son intention de procéder à la suppression définitive de la CVAE à compter de 2023 : « nous vous proposerons de baisser encore les impôts de production et de supprimer la CVAE, dès la loi de finances 2023 ».

L'objectif est clair : il s'agit de favoriser la compétitivité des entreprises implantées sur le territoire national en supprimant, après de premiers allègements récents (suppression déjà de la part régionale de la CVAE, et réduction de 50 % des valeurs locatives foncières des établissements industriels), **un nouvel impôt de production.**

Les conséquences de la disparition de la CVAE sur 2 ans (Éric JULLA, Directeur général du cabinet Ressources Consultants Finances) :

Pour les entreprises, la logique de rattachement des charges à l'exercice conduira à enregistrer dans les comptes 2023 le premier effet de la mesure d'allègement, pour voir totalement disparaître cette charge fiscale des comptes en 2024.

Pour les collectivités territoriales bénéficiaires

Les principes d'affectation du produit national de CVAE aux bénéficiaires locaux obéissent à une logique différente de celle indiquée quant aux entreprises. L'Etat reverse aux collectivités locales le produit qu'il a collecté en année civile précédente et non le produit de CVAE effectif de cet exercice. Ceci est la cause de plusieurs décalages et phénomènes cycliques. C'est ici une logique de caisse qui prévaut.

Il convient donc de différencier les recettes de CVAE 2022 perçues par les collectivités locales (correspondant à leurs produits budgétaires 2022) des recettes dues au titre de la CVAE 2022 par les entreprises (« CVAE millésime 2022 »).

Le reversement opéré en 2022 au profit des collectivités locales correspond donc à peu près aux recettes de CVAE « millésime 2020 » majorées d'une estimation de la croissance entre 2021 et 2020 de ces recettes, croissance équivalente à celle de l'année précédente.

Les recettes de CVAE 2022 (constatées dans leurs budgets 2022) des collectivités bénéficiaires d'une affectation de produit de CVAE ne prennent donc pas en compte :

- ni l'éventuel écart entre les soldes 2021 perçus et ceux de 2020, autrement dit l'effet de croissance effective du produit de CVAE 2021 par rapport à l'estimation qui en avait été faite,
- ni les recettes de CVAE « millésime 2022 ».

C'est à compter du 1^{er} janvier 2023 que ces ressources auraient dû donner lieu à rétrocession aux collectivités locales.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les ressources de CVAE qu'a perçues et que percevra l'Etat jusqu'à disparition complète de cette imposition et, en miroir, celles déjà reversées aux collectivités territoriales :

CVAE collectée par l'Etat					
	<i>en 2020</i>	<i>en 2021</i>	<i>en 2022</i>	<i>en 2023</i>	<i>en 2024</i>
Acompte 1	2020 (proportionnel 2019)	2021 (proportionnel 2020)	2022 (proportionnel 2021)	2023 réduit (proportionnel 2022)	
Acompte 2	2020 (proportionnel 2019)	2021 (proportionnel 2020)	2022 (proportionnel 2021)	2023 réduit (proportionnel 2022)	
Solde n-1 + hors acomptes	2019 (effectif)	2020 (effectif)	2021 (effectif)	2022 (effectif)	2023 réduit (effectif)

Versement aux collectivités en :	2021	2022	2023	2024	2025
	<i>Versement déjà effectués</i>		<i>Versements non encore effectués</i>		
	CVAE reçue par les collectivités				

CVAE millésime 2020	CVAE millésime 2021	CVAE millésime 2022
------------------------	------------------------	------------------------

Source : Ressources Consultant Finances

Pour les Départements, la suppression de la CVAE sera compensée par une fraction de TVA nationale basée sur la moyenne du produit de la CVAE perçu par la collectivité entre 2020 et 2022, et qui aurait été perçu en 2023, rapporté au produit net de la TVA encaissé en 2022.

L'amendement gouvernemental a supprimé l'affectation de la croissance des ressources nettes de TVA allouées aux Départements au fonds national de l'attractivité économique des territoires.

Il a aussi supprimé pour les Départements tout système de répartition de la croissance annuelle tenant compte du dynamisme de leurs territoires respectifs.

Le taux national annuel d'évolution du produit net de TVA transféré devra donc être logiquement celui de chaque Département.

3 - 1 - 3 - La révision des indicateurs financiers

Avec la fin programmée de la taxe d'habitation pour les résidences principales d'ici à 2023 et la baisse des impôts dits « de production » depuis 2021, les modes de calcul des potentiels fiscaux et des dispositifs de péréquation vont être profondément modifiés. Il en sera de même avec la suppression de la CVAE qui devrait également avoir des conséquences sur la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

Concernant le potentiel financier des Départements, le Comité des Finances locales (CFL) constate que les effets de son adaptation sur les dotations et fonds de péréquation « sont neutralisés » de manière pérenne : aucune dégressivité de la neutralisation n'est prévue dans le temps. Toutefois, certains questionnements sont inévitables. En effet, si elle était votée par le Parlement, la suppression de la CVAE et son remplacement par une autre recette seraient la source d'une modification substantielle de la composition des ressources des Départements. Pour le CFL, il est clair qu'à terme, le potentiel financier ne reflètera plus fidèlement « *la richesse relative des Départements* ».

Il convient donc d' « *identifier la manière pertinente de mesurer les ressources ainsi que les charges des Départements* ». Les travaux à mener seront toutefois longs et, donc, aucune solution ne pourra être votée dans le PLF pour 2023, souligne l'instance.

Dans un courrier envoyé fin mai au Ministre en charge des collectivités territoriales, Amélie DE MONTCHALIN, et à son collègue en charge des Comptes publics, Départements de France avait demandé que le mécanisme de neutralisation des conséquences de la récente réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers des Départements demeure pérenne. Des simulations réalisées pour l'association avaient montré que, sans cela, il serait constaté « *d'importants transferts financiers entre Départements* », notamment en provenance des Départements défavorisés et en direction des plus aisés.

3 - 1 - 4 - Les dispositions de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) »

Les éléments de cadrage du PLF pour 2023 confirment que les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales devraient croître de 0,6 Md€ à 52,8 Md€. Grâce à la reprise de l'activité et des investissements locaux, le montant du FCTVA devrait progresser de 200 M€.

Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités locales » doivent rester stables à 4,3 Md€ « *malgré l'extinction des dispositifs exceptionnels de 2022* »,

glisse le Gouvernement dans son tiré à part.

Face à la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont réclamé le prolongement en 2021 des mesures de soutien votées pour 2022 dans le budget rectificatif. Elles ont aussi demandé l'indexation de la DGF sur la totalité ou une partie de l'inflation. Bercy et les ministres en charge des collectivités ont préféré défendre la stabilité de la DGF en 2023.

La DGF à répartir est en légère augmentation de + 1,2 % passant de 26,61 Md€ de DGF rebasée 2022 à 26,92 Md€ de DGF 2023 mise en répartition, et comprenant les ajustements relatifs à la recentralisation du RSA des Départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales, l'amendement majorant l'enveloppe de 320 M€, et la diminution de 0,6 M€ au titre du transfert par le Département du Maine-et-Loire de ses missions de promotion de la vaccination. Néanmoins, **l'évolution des prix hors tabac pour 2022, le pouvoir d'achat de la DGF poursuit sa dégradation.**

Pour les Départements, la croissance des dotations de péréquation (Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM) et Dotation de Péréquation Urbaine (DPU)) de 10 M€ par rapport à 2022 repose entièrement sur un redéploiement de crédits existants au sein de la DGF départementale (en l'occurrence la dotation forfaitaire), comme c'est le cas chaque année.

3 - 1 - 5 - Les autres dispositions du PLF

La hausse des concours financiers de l'État et le dynamisme de la fiscalité

En 2023, les concours financiers progresseront au total de 727 M€ par rapport à la loi de finances pour 2022. 430 M€ proviendront du filet de sécurité contre les effets de l'inflation voté par les parlementaires, lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Le mécanisme ne porte désormais que sur l'envolée des prix de l'énergie, les Départements et les Régions y seront éligibles.

Les critères sont les suivants :

- collectivités qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement,
- Départements ayant un potentiel financier inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant constaté au niveau national,
- le montant de la dotation correspondra à 50 % de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

L'amputation des variables d'ajustements pour les Départements

En 2023, l'enveloppe normée ne consommera que 45 M€ au titre des variables d'ajustement, contre 50 M€ en 2022 et 2021 et 120 M€ en 2020. Le bloc communal sera épargné comme l'année dernière.

Ce seront les parts régionales et départementales de la DCRTP et de la dotation carrée qui seront amputées soit 30 M€ pour les Régions et 15 M€ pour les Départements.

Au titre du gage en 2023, les parts régionales de la DCRTP et de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE dite « dotation carrée ») font l'objet d'une minoration respective de 14,2 M€ et de 15,8 M€, et pour les Département 10 M€ et 5 M€.

La création d'un fonds vert pour soutenir les collectivités locales dans leur transition écologique

Un fonds vert doté de 2 Md€ pour 2023. Officiellement baptisé « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », il visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Il inclura également 150 M€ pour financer la stratégie nationale pour la biodiversité.

Lors des Assises des Départements, la Première Ministre a annoncé un montant total de compensations pour les collectivités de 10,4 Md€ dont 300 à 500 M€ supplémentaires grâce à l'ajout de l'année 2023 dans la période de référence de la compensation. Sur cette somme, la nouveauté réside dans le fléchage de 200 M€ vers les Départements. Ils seront versés en dotation d'investissement dans le cadre du fonds vert.

Dispositions du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2023

Départements de France a instauré, avec le Gouvernement, une nouvelle méthode de travail en installant un agenda territorial qui vise, en matière de Solidarités, à échanger sur les objectifs et les moyens.

Cela se traduit par l'installation d'un comité des financeurs associant les Présidents de Départements et les Ministres. Les premières réunions du comité des financeurs qui ont eu lieu les 27 octobre et 7 novembre 2022 ont permis de finaliser les modalités d'accompagnement des Départements sur la revalorisation de l'aide à domicile (avenant 43) engagée par le Gouvernement CASTEX. Départements de France et le Gouvernement sont parvenus à un accord qui tient compte de la situation financière des Départements, appelés à revaloriser fortement ces aides. La prochaine réévaluation du tarif plancher de l'aide à domicile de 22 à 23 € a été évoquée. Le Gouvernement a accepté de prendre à sa charge, l'ensemble des coûts supplémentaires induits par ce relèvement. Un amendement gouvernemental a d'ailleurs été déposé en ce sens dans le PLFSS.

D'autres mesures auront des incidences en 2024, telles que le financement jusqu'à 2 heures supplémentaires de vie sociale au bénéfice des personnes âgées. Ce temps supplémentaire, spécifiquement consacré à l'accompagnement et au lien social, vise à prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées éligibles à l'APA.

PARTIE 2 - LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DU DEPARTEMENT DU CHER DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE

Le rapport d'orientations budgétaires est un outil d'aide à la décision. Le budget constitue la traduction concrète des choix politiques effectués. Il décline les orientations stratégiques fixées dans notre projet de mandat, véritable feuille de route de notre action pour les années à venir.

Nous y déterminons les moyens affectés à chacune des politiques publiques. Cette 2nde partie du rapport veillera à vous projeter dans le futur. Mais, j'attire votre attention sur le fait que le rapport d'orientations budgétaires n'est pas un budget avant l'heure. Vous n'y trouverez pas une présentation fine et exhaustive des propositions budgétaires pour l'exercice 2023 par politique publique, mais une approche volontairement macroscopique, positionnée sur les grandes orientations à débattre et à arbitrer aujourd'hui en termes :

- d'évolution des dépenses de notre section de fonctionnement,
- d'évolution de l'enveloppe dédiée à nos investissements,
- de modalités de financement de notre action (autofinancement, recours à l'emprunt, mobilisation du levier fiscal).

Préalablement, quelques précisions méthodologiques :

Les données qui apparaissent pour l'année 2022 dans cette partie ne sont que des estimations de réalisations de dépenses et de recettes.

Au jour de la rédaction de ce rapport en octobre 2022, il reste encore plus de 2 mois avant la fin de l'année 2022. Ces données doivent donc être prises avec précaution et risquent de varier par rapport à celles qui seront constatées au Compte Administratif (CA) 2022 définitif.

En effet, une variation infime en pourcentage dans une prévision de taux de réalisation en fonctionnement peut, par exemple, engendrer un écart de plusieurs centaines de milliers d'euros sur l'épargne brute. Il en va de même des dépenses d'investissement dont la réalisation se concentre de façon notable au cours des derniers mois de l'exercice.

1 - La situation financière du Département en 2021 nettement améliorée avec la reprise économique et le « boom » des transactions immobilières

Le taux d'épargne brute mesure le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement. Indicateur des marges de manœuvre de la section de fonctionnement, l'épargne brute est le seul moyen propre et récurrent dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette.

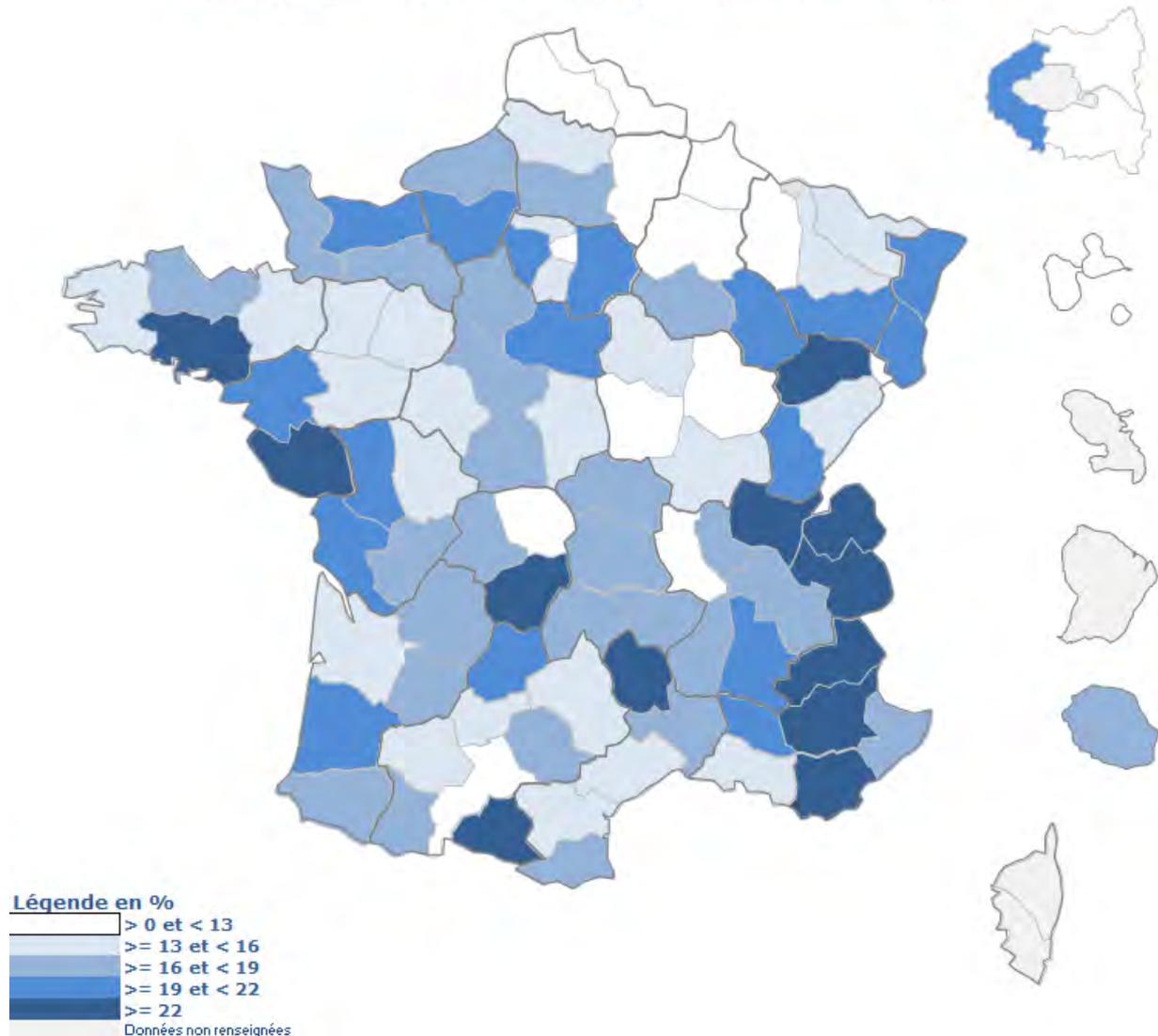
Pour rappel :

Taux d'épargne brute				
Année ⁽¹⁾	Cher	France hors Paris et DOM	Strate 250 000 - 500 000 habitants	Demi-strate 250 000 - 350 000 habitants
2016	8,90 %	12,15 %	10,88 %	10,98 %
2017	8,74 %	12,15 %	10,50 %	10,76 %
2018	7,14 %	12,62 %	12,66 %	13,43 %
2019	11,53 %	14,45 %	14,62 %	14,06 %
2020	10,93 %	12,22 %	13,59 %	13,44 %
2021	13,42 %	16,53 %	16,14 %	16,90 %

(1) Base de données Observatoire des Finances et de la gestion publique - Comptes de gestion des Départements - Les dépenses et recettes de fonctionnement sont retraitées des comptes 67 et 68.

En 2021, le taux d'épargne brute a bondi de 2,6 points³ en raison de dépenses de fonctionnement maîtrisées (+ 1,2 %) et des recettes de fonctionnement dynamiques (+ 4,3 %) notamment avec un encaissement record du produit des DMTO.

Taux d'épargne brute des départements (3) - Comptes administratifs 2021



3) hors Départements de la Corse, de Paris, et des Départements d'Outre-Mer de la Martinique et de La Guyane

Source : Données des comptes administratifs 2021 - Observatoire des Finances et de la gestion publique locales

³ Evolution issue de la comparaison des données des comptes administratifs 2020 et 2021 sans retraitement.

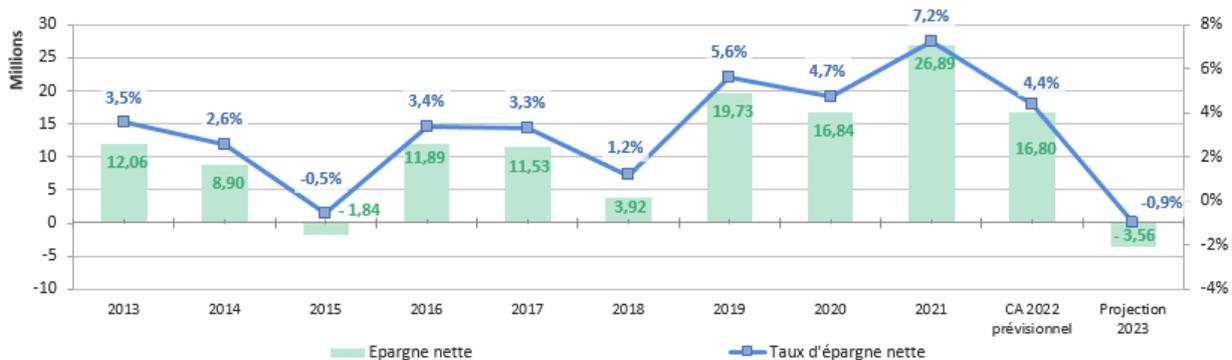
Pour 2022, compte tenu de l'inflation et des nombreuses revalorisations (point d'indice, SMIC, RSA, prime Ségur, revalorisation salariale Laforcade...), celui-ci pourrait retomber à un niveau proche de 11 % malgré un dynamisme des recettes de fonctionnement de 3,4 % mais ne compensant pas la hausse exponentielle des dépenses de fonctionnement de 6,7 % et, tout en maintenant un niveau élevé de l'investissement de 54,62 M€.

Les recettes de fonctionnement ont progressé grâce principalement au niveau record d'encaissement des DMTO, du maintien de la CVAE, et du dynamisme des fractions de TVA nationale, de la TSCA et des fonds de péréquation liés aux DMTO.



Après un net rebond en 2019, le taux d'épargne nette qui correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette ramenée aux recettes de fonctionnement, avec l'endettement pesant sur les finances départementales, est passé de 5,6 % à 4,7 % en 2020. Celui-ci a de nouveau repris sa progression en 2021 avec un niveau de 7,2 % ; alors même que le stock de la dette a diminué (-6,22 M€) afin de permettre à la collectivité d'investir.

L'annuité en capital (hors baisse de plafond) passerait de 22,53 M€ en 2020 à 24,07 M€ en 2021, à 25,15 M€ en 2022 et 25,73 M€ pour 2023 soit + 14,2 % en 4 ans.

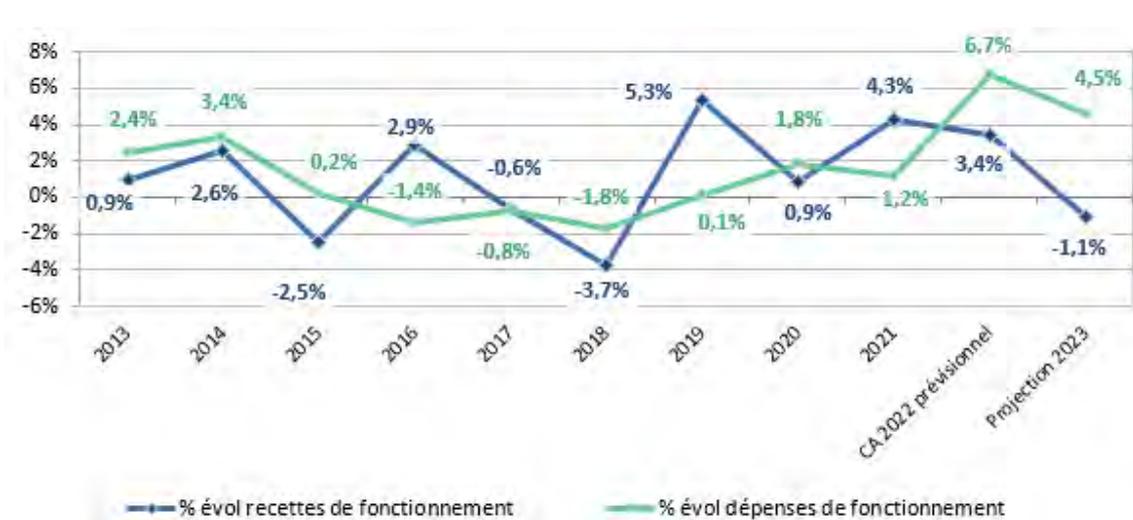


L'effet ciseaux, réapparu en 2020 et qui s'était effacé momentanément en 2021 pour les raisons expliquées notamment ci-dessus, ressurgirait en 2022 avec des dépenses de fonctionnement en forte hausse et des recettes moins dynamiques.

Pour 2023, l'effet ciseaux devrait se poursuivre en raison notamment :

- pour le volet recettes, d'une hypothèse liée aux annonces du PLF pour 2023 et une tendance à la décroissance sur le marché immobilier en 2023 avec :
 - la suppression de la CVAE au profit d'une nouvelle fraction de TVA nationale,
 - le retour du gage des allocations compensatrices et de la DCRTP dans l'enveloppe d'ajustement de l'Etat,
 - un niveau de DMTO susceptible de plafonner voire diminuer et des fonds de péréquation s'y rapportant par conséquent,
- et pour le volet dépenses :
 - de la poursuite d'une augmentation globale des dépenses sociales notamment pour l'enfance et l'impact des revalorisations salariales des personnels sociaux et médico-sociaux, et ce malgré des dépenses RSA pour l'instant contenues,
 - de la revalorisation des dépenses de personnel principalement en raison des hausses réglementaires, et notamment la revalorisation du SMIC impactant la rémunération des assistants familiaux avec un effet en année pleine sur 2023,
 - de l'impact de l'inflation sur l'ensemble du budget du Département.

Notre Département doit ainsi faire face à des contraintes structurelles dans l'élaboration de son budget.



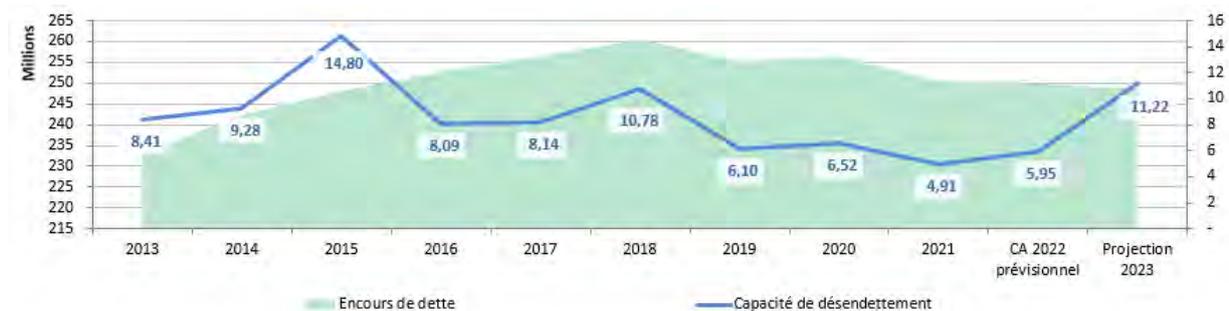
Concernant la capacité de désendettement du Département, la dégradation de l'épargne brute malgré une mobilisation limitée de l'emprunt a un impact négatif sur le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour se désendetter.

Dès lors, la capacité de désendettement est passée de 8,14 années constatées en 2017 à 10,78 années sur 2018. Après une embellie de l'épargne brute constatée sur 2019 avec une capacité proche des 6 années, cette dernière s'est légèrement dégradée en 2020 atteignant 6,52 années, avant de retomber à moins de 5 ans en 2021. La tendance qui se dégage compte tenu de l'ensemble des éléments explicités ci-dessus devrait ainsi conduire en 2022 à :

- stabiliser une capacité de désendettement à moins de 6 années malgré une dégradation des ratios,
- recourir à une mobilisation maximum de l'emprunt de 25,6 M€,
- contenir l'évolution de l'encours de la dette.

Concernant l'investissement, le niveau probable des dépenses réelles d'investissement en 2022 hors dette se situerait aux alentours de 54,62 M€, contre 50,89 M€ en 2021, 51,50 M€ en 2020, 47,32 M€ constatés en 2019 et 46,51 M€ en 2018, continuant ainsi à progresser dans le cadre d'une politique volontariste.

Le Département du Cher est résolument engagé vers une politique d'investissement forte à destination - entre autres - des entreprises locales. Ce volontarisme a sans nul doute permis de limiter, en partie, les effets de la crise sur les entreprises et de permettre une reprise rapide de l'activité économique sur le département.



Ainsi, le flux net de dette (hors baisse de plafond), c'est-à-dire l'accroissement de la dette qui était pour la 1^{ère} fois négatif à hauteur de - 2,88 M€ en 2019, a été de nouveau positif avec un niveau respectable à hauteur de + 3,47 M€ en 2020 et a de nouveau diminué en 2021 de 5,07 M€. Il se stabiliserait, voire augmenterait très légèrement en hypothèse haute du recours à l'emprunt sur 2022 et 2023.

Ce dernier n'avait jamais cessé de décroître depuis 2014 et devient le témoin des efforts de gestion engagés.



2 - Les tendances pour 2023

Les recettes ne sont pas encore toutes déterminées avec précision dans la mesure où certaines d'entre elles sont notamment liées aux évolutions susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'examen du PLF pour 2023.

Ces prévisions de recettes seront revues et affinées dans le cadre de la présentation du projet de Budget Primitif (BP) 2023. Les évolutions principales y seront commentées.

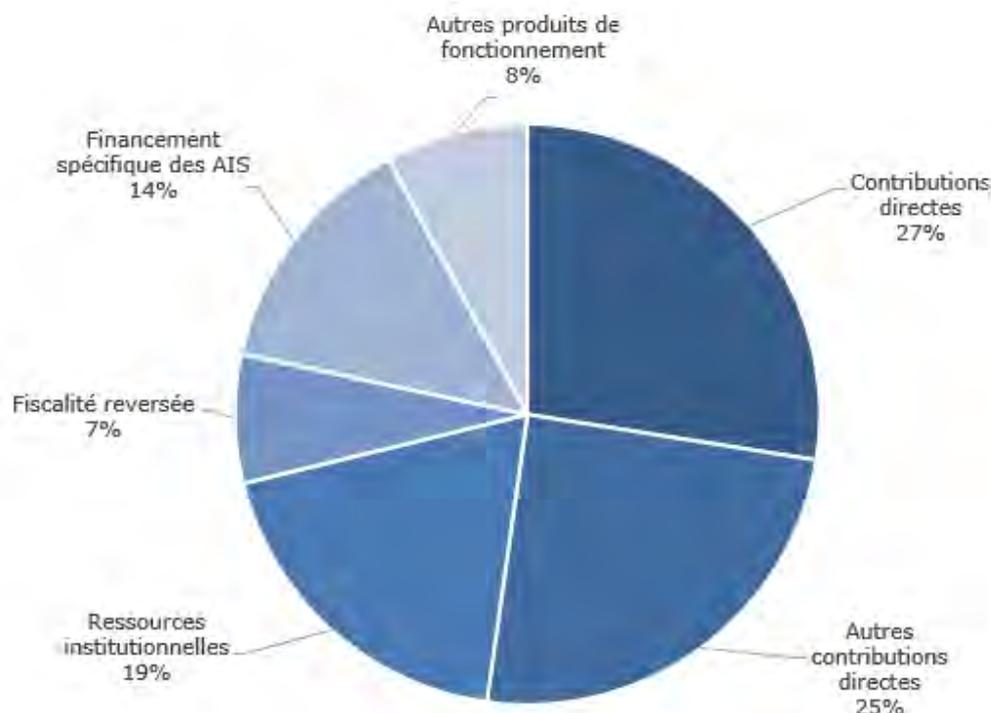
2 - 1 - Les recettes

2 - 1 - 1 - Des recettes de fonctionnement en baisse

Les recettes du Département reposent sur 5 blocs dont 3 représentent près de 70 % du fonctionnement (projection 2023), à savoir :

- les contributions directes,
- les ressources institutionnelles,
- les autres contributions directes.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des AIS qui représentent plus de 14 % des recettes.



La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

- les contributions directes sont composées des parts de nationales de TVA (dispositif remplaçant la TFPB et compensant la CVAE) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- les ressources institutionnelles intègrent la DGF, la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la DCRTP, la FCTVA et les allocations compensatrices,
- les autres contributions directes se constituent de la taxe d'électricité, les DMTO, la taxe d'aménagement, les différentes TSCA (articles 52, 53 et 77) ainsi que le complément de TICPE,
- le financement spécifique des AIS inclut les recettes fléchées pour le RSA, l'APA et la PCH avec le financement du RSA via la TICPE (article 59 de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2004 et article 51 de la LFI pour 2009), du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), de l'APA et de la PCH via la CNSA,
- la fiscalité reversée incorpore le Fonds globalisé de péréquation des DMTO (incluant 3 enveloppes représentant les anciens dispositifs de péréquation : le FSD, la péréquation DMTO et le Fonds de Soutien InterDépartemental (FSID), le DCP, « la péréquation CVAE » ou sa compensation, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR),

- les autres ressources prennent en compte notamment les recettes de la gérontologie et du handicap relevant de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) et de l'avenant 43 relatif à la revalorisation salariale des professionnels de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ainsi qu'une fraction de TVA additionnelle remplaçant le fonds de stabilisation.

En millions d'euros	BP 2021	BP 2022	CA 2022 anticipé	Projection 2023	Evol projet 2023/BP 2022	Evol projet 2023/CA 2022
Contributions directes	90,25	95,49	99,15	104,53	9,47%	5,43%
Autres contributions directes	80,74	87,27	96,68	93,88	7,57%	-2,89%
Ressources institutionnelles	71,91	72,12	71,99	72,05	-0,09%	0,09%
Fiscalité reversée	27,99	28,14	28,75	27,27	-3,09%	-5,13%
Financement spécifique des AIS	50,71	51,64	53,18	52,19	1,07%	-1,86%
Autres produits de fonctionnement	27,09	29,62	33,83	29,38	-0,82%	-13,14%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	348,69	364,29	383,57	379,32	4,13%	-1,11%

2 - 1 - 1 - 1 - Les recettes liées aux contributions directes

Ces recettes étaient les seules sur lesquelles le Département pouvait influencer, et plus particulièrement sur le produit de la TFPB par la fixation de son taux. Depuis 2021, une fraction de TVA nationale s'est substituée à cette recette dans le cadre de la réforme de la fiscalité avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du transfert de la TFPB au profit des communes.

Pour 2023, l'évolution des contributions directes est fixée à + 9,5 % par rapport au BP 2022, compte tenu d'une évolution marquée de la TVA nationale, et de la suppression de la CVAE remplacée également par un part de TVA nationale, reposant sur la croissance actuelle de la TVA.

Contributions directes						
En millions d'euros	BP 2021	BP 2022	CA 2022 anticipé	Projection 2023	Evol projet 2023/BP 2022	Evol projet 2023/CA 2022
Produit de la Taxe Foncière Bâtie / Fraction de TVA nationale	70,28	74,29	77,53	81,50	9,70%	5,12%
CVAE	14,93	16,03	16,20	17,52	9,29%	8,11%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	5,04	5,17	5,41	5,52	6,79%	2,00%
TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES	90,25	95,49	99,15	104,53	9,47%	5,43%

✓ **Fraction de TVA nationale (ex-TFPB) :**

Dès 2021, les Départements ont été compensés du transfert de leur part de TFPB aux communes, par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Pour 2023, son montant est estimé à 81,50 M€ et basé sur une évolution à la hausse de 5,1 % du montant projeté de 2022 avec une croissance de la TVA entre 2021 et 2022 estimée à 9,6 %. Cette hypothèse reste sincère compte tenu d'une projection nationale éventuelle qui varie entre + 5,1 % et 8 % selon les scénarios.

✓ **Sur la CVAE (ou sa compensation) :**

Synthétiquement, pour reprendre les éléments explicités (*cf. 3 - 1 - 2 - La suppression de la CVAE*), pour les Départements, la suppression de la CVAE sera compensée par une fraction de TVA nationale basée sur la moyenne du produit de la CVAE perçu par la collectivité entre 2020 et 2022, et qui aurait été perçu en 2023, rapporté au produit net de la TVA encaissé en 2022.

Le montant de compensation prévisionnel 2023 de la suppression de la CVAE est estimé à 17,52 M€.

2 - 1 - 1 - 2 - Les recettes liées aux ressources institutionnelles

Les recettes institutionnelles connaîtraient une très légère baisse de 0,1 % en 2023 par rapport au BP 2022.

Elles figurent sur un compte de participations reçues par le Département (compte 74) et concernent des dotations globales non affectées, des concours ou fonds liés directement à des charges supportées par le Département.

Ressources institutionnelles						
En millions d'euros	BP 2021	BP 2022	CA 2022 anticipé	Projection 2023	Evol projet 2023/BP 2022	Evol projet 2023/CA 2022
DGD	3,48	3,48	3,48	3,48	0,00%	0,00%
DGF	60,15	60,33	60,18	60,33	0,00%	0,25%
DCRTP	5,92	5,92	5,92	5,89	-0,53%	-0,53%
FCTVA	0,11	0,11	0,14	0,14	19,23%	0,00%
Compensations fiscales	2,25	2,27	2,27	2,21	-2,56%	-2,64%
TOTAL RESSOURCES INSTITUTIONNELLES	71,91	72,12	71,99	72,05	-0,09%	0,09%

✓ Sur la DGF :

La DGF 2023 des Départements est identique (8,28 Md€) à celle de 2022 après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation du RSA dans les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales.

En l'absence d'abondement externe de la DGF, la croissance de la péréquation de la DGF (DFM et DPU) sera financée en totalité par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des Départements.

Pour financer l'augmentation de la dotation forfaitaire liée à la croissance de la population et de la péréquation (au moins 27 M€ si la péréquation n'augmente que de 10 M€), un prélèvement sur la dotation forfaitaire de 47 Départements (estimation) sera effectué.

Ainsi, la DGF est évaluée pour 2023 à 60,33 M€ et identique au BP 2022 comprenant l'écrêtement lié à la population (environ 0,12 M€) et sans écrêtement au potentiel financier.

✓ **Sur la DCRTP :**

Versée par l'État, cette dotation est destinée à compenser la perte globale subie par les collectivités territoriales à la suite de la mise en place du nouveau panier de recettes avec la réforme de la fiscalité.

La DCRTP reste dans l'enveloppe des variables d'ajustements de l'Etat, ces dernières sont minorées de 45 M€ dans le PLF pour 2023. Pour la seule DCRTP, le gage est fixé à - 19,2 M€ dont - 14,2 M€ pour la partie régionale et - 5 M€ pour la partie départementale (soit une enveloppe passant de 1,271 Md€ à 1,266 Md€, - 0,4 %).

Au titre du gage 2023, les Départements sont ainsi contributeurs contrairement à 2022 et en comparaison aux années précédentes (- 25 M€ en 2020 et - 10 M€ en 2021).

Le montant 2023 serait de 5,89 M€.

✓ **Sur les allocations compensatrices :**

Tout comme la DCRTP, les allocations compensatrices sont de nouveau gagées au titre de l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État. **L'enveloppe au titre des dotations carrées baisse de 25,8 M€** dont 15,8 M€ pour la part régionale et **10 M€ pour la part départementale dans le PLF pour 2023** (soit une enveloppe passant de 372 M€ à 362 M€, - 2,7 %).

Le montant 2023 baisserait légèrement par rapport à 2022, soit 2,21 M€.

✓ **Sur le FCTVA :**

Aucun mouvement significatif par rapport à 2022 ne devrait être noté sachant que son calcul se base sur le montant des entretiens réalisés pour les bâtiments et les routes propriétés du Département. L'automatisation du FCTVA a été mise en place avec une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

Le montant prévu sur 2023 serait calé sur le produit notifié 2022.

2 - 1 - 1 - 3 - Les autres contributions directes

Les recettes de ce 3^{ème} bloc évolueraient de + 7,6 % par rapport au BP 2022.

Autres contributions directes						
En millions d'euros	BP 2021	BP 2022	CA 2022 anticipé	Projection 2023	Evol projet 2023/BP 2022	Evol projet 2023/CA 2022
Droits de mutation	29,00	32,00	38,00	35,00	9,38%	-7,89%
TSCA art 52 avec complément de TICPE (transfert de compétences 2004)	23,03	24,13	25,08	25,43	5,41%	1,41%
TSCA art 53 - SDIS	6,81	7,32	7,49	7,72	5,50%	3,00%
TSCA art 77 - Réforme fiscalité directe locale	17,56	19,33	20,03	20,73	7,25%	3,50%
Taxe d'électricité	3,70	3,60	5,17	4,10	13,90%	-20,76%
Taxe d'aménagement	0,65	0,90	0,90	0,90	0,00%	0,00%
TOTAL AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	80,74	87,27	96,68	93,88	7,57%	-2,89%

✓ Sur les DMTO :

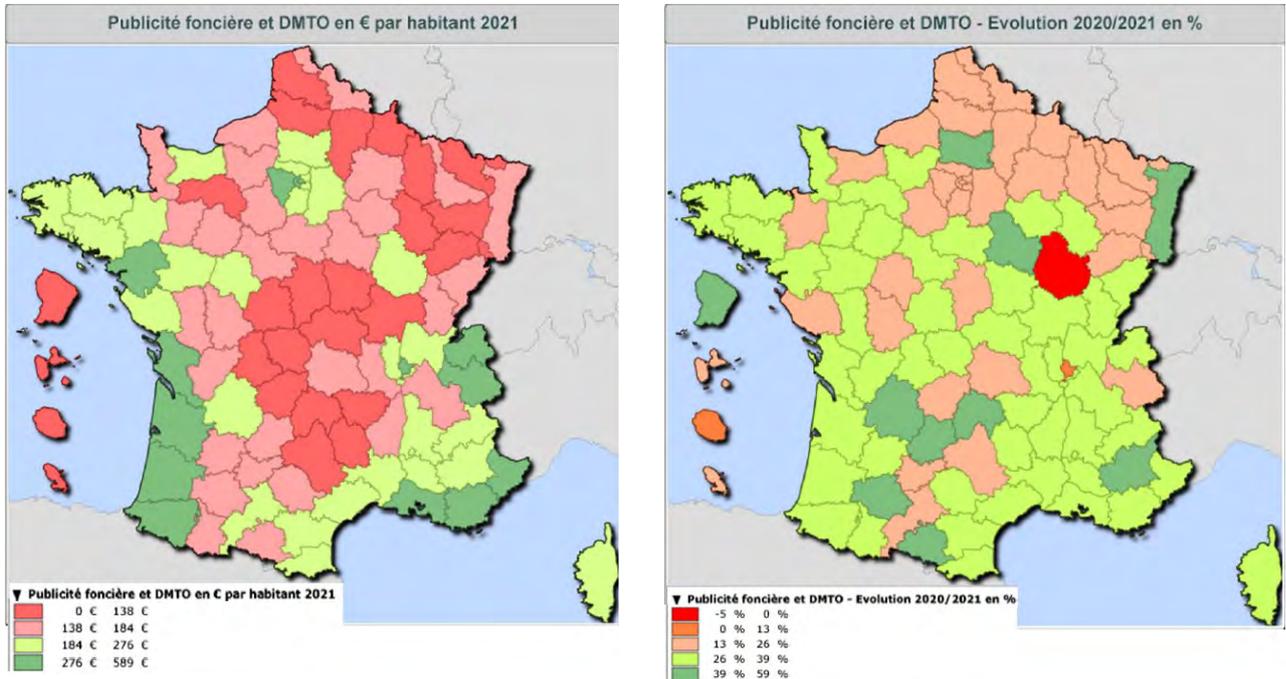
Au regard des enjeux financiers qu'ils représentent et leur dynamisme depuis 2017, les DMTO sont devenus une recette stratégique du panier de ressources.

En effet, le produit des DMTO était en constante progression jusqu'en 2020, augmentant ainsi la dépendance à une recette soumise au cycle immobilier. Un retournement de cycle étant difficile à anticiper, le caractère volatile de cette recette aujourd'hui très dynamique doit être intégré.

Après un niveau record des produits de DMTO en 2019 avec 31,17 M€ encaissés, la crise sanitaire n'a finalement eu que peu de conséquences sur le niveau d'encaissement 2020 atteignant 30,86 M€ soit une perte de 0,31 M€.

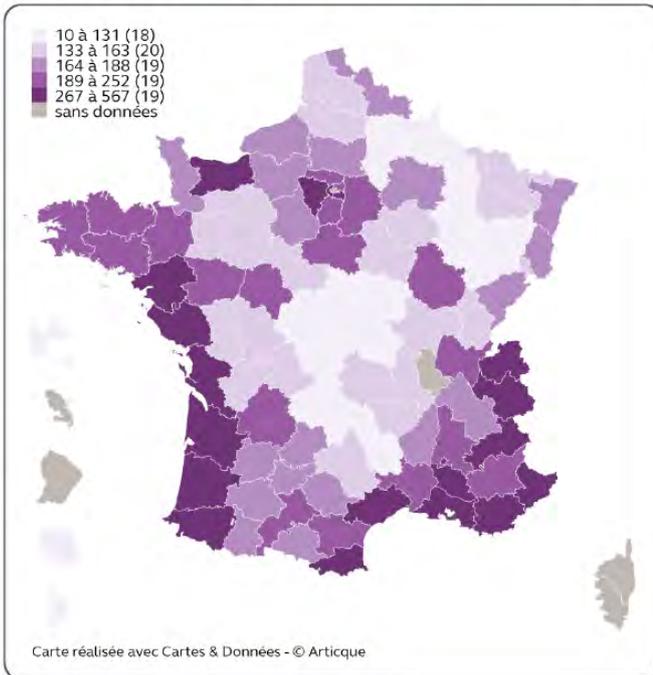
En 2021, un nouvel encaissement record a été atteint avec 38,35 M€. Pour 2022, l'estimation reste encore floue à l'écriture de ce rapport mais pourrait être proche du niveau 2021.

Néanmoins, au regard des 2 cartes ci-dessous, il est fort de constater que notre ratio de produit DMTO 2021 par habitant reste parmi les plus faibles de France, et que l'évolution entre 2021 et 2020 de ce produit reste dans la norme.



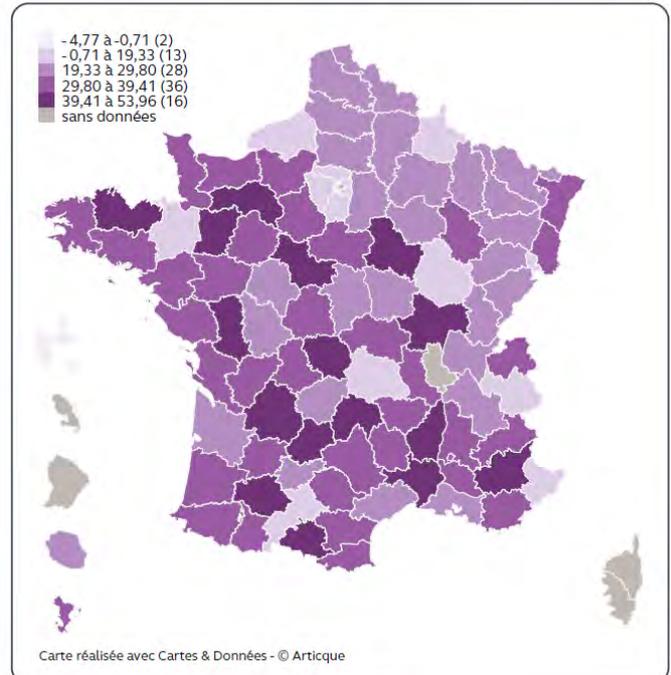
Au niveau national, le montant total des DMTO pour les Départements s'est élevé à 16,27 Md€ en 2021 contre 12,95 Md€ en 2020.

Carte n° 2 : montant des DMTO bruts par habitant (en €⁷²)



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

Évolution des DMTO bruts 2021/2019 par départements (en %)



Source : Cour des comptes, d'après données DGFIP

Selon la Banque Postale⁴, au 1^{er} semestre 2022, les transactions dans l'ancien ont commencé à montrer des signes de contraction (- 3 %) par rapport à la même période de l'année passée. Les prix, connus jusqu'au 2^{ème} trimestre de cette année, ont encore augmenté de manière soutenue (+ 6,8 %). Sur le marché du neuf, la commercialisation des logements est restée en repli sur un an et est loin du niveau d'avant crise avec une poursuite de la baisse des stocks. Du côté de la construction résidentielle, les autorisations ont connu un nouveau rebond mais les mises en chantier se sont légèrement effritées. Les prix dans le neuf continuent également d'augmenter (+ 4,9 % sur un an).

Perspectives :

- marché de l'ancien : transactions en baisse avec un net ralentissement voire un retournement des prix à l'horizon 2023,
- marché du neuf⁵ : perspective de croissance modérée des mises en chantier avec une poursuite de la hausse des prix surtout en lien avec l'évolution du coût de la construction.

⁴ Immo Trend, le cahier de l'immobilier, La banque Postale, septembre 2022.

⁵ D'après l'enquête trimestrielle dans la promotion immobilière de l'INSEE.

La croissance de la production de crédits nouveaux a ralenti (+ 6 % sur un an au 1^{er} semestre 2022 contre + 13 % au 1^{er} trimestre 2022) et le taux moyen des crédits immobiliers a connu une hausse importante. Les conditions d'octroi se sont resserrées et la perspective sur la demande de crédits s'assombrit.

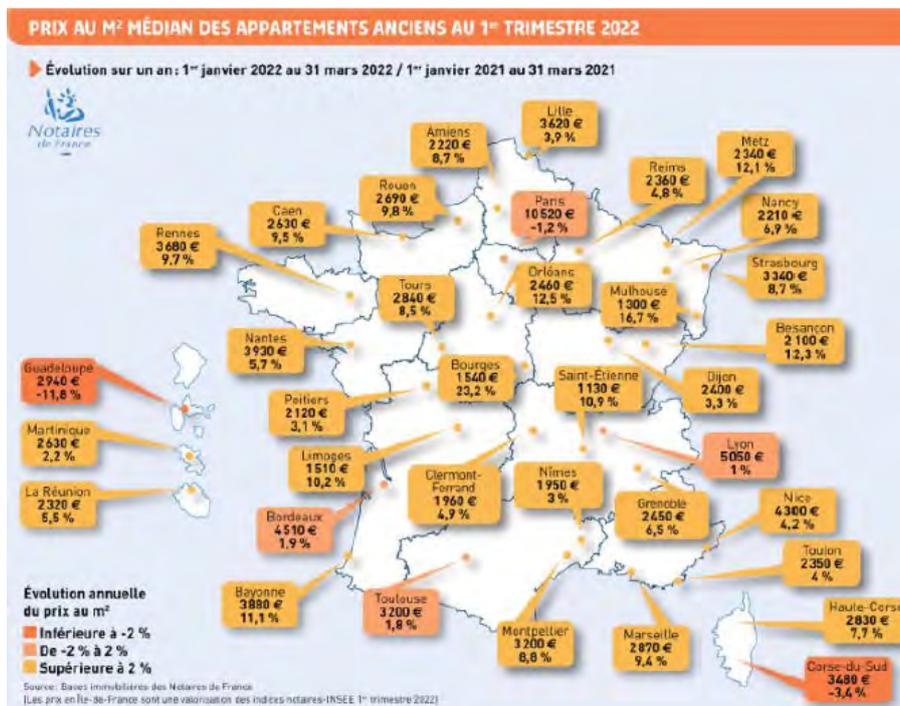
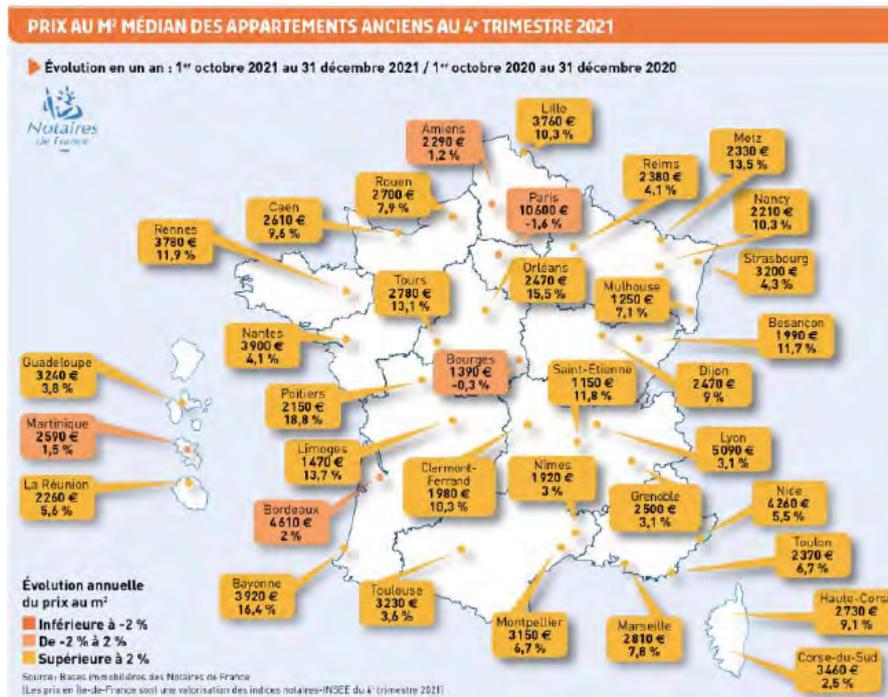
D'ici la fin de l'année 2023, le coût du crédit devrait se raffermir davantage suivant un redressement du rendement de l'Obligation Assimilable au Trésor (OAT) et la hausse des prix devrait nettement se tempérer.

Selon un article de Capital, « *toujours est-il qu'au 1^{er} semestre, alors même que les taux d'intérêts grimpaient de 0,6 point en moyenne, les banques françaises n'ont jamais autant prêté. La production des crédits à l'habitat a par exemple bondi de 9 % en un an au sein des réseaux Banques populaires et Caisses d'épargne...* ».

L'allongement de la durée d'emprunt est en passe d'atteindre ses limites, à 20 ans et 4 mois en moyenne selon le dernier Observatoire Crédit Logement.

D'ici la fin d'année prochaine, le coût du crédit devrait nettement se raffermir suivant un redressement du rendement de l'OAT 10 ans et la hausse de prix devrait se tempérer. Les critères d'octroi devraient se resserrer sous l'effet de la hausse des taux et du seuil de l'usure. Concernant les crédits nouveaux, un effritement de la production pourrait se produire en lien avec l'évolution des transactions et des prix.

En 2021, les prix de l'immobilier dans l'ancien ont progressé de manière importante au niveau national soit + 6,7 % (pour BOURGES, - 0,3 % sur les appartements entre le dernier trimestre 2020 et 2021) :



Cette tendance s'est encore prolongée au 1^{er} trimestre 2022 avec + 7,3 % sur un an. Au 2^{ème} trimestre 2022, les prix de l'immobilier dans l'ancien ont encore connu une hausse importante (+ 6,8 % sur un an après + 7,3 % au 1er trimestre), soit déjà un acquis de + 5,5 % pour cette année. La hausse a été plus modérée pour les appartements (+ 4,5 %) que pour les maisons (+ 8,4 %). Par ailleurs, l'augmentation des prix en province (+ 8,6 % sur un an) est restée plus vive qu'en Ile-de-France (+ 2,2 %).

D'après les indicateurs des avant-contrats des notaires, la hausse des prix se serait encore poursuivie en août 2022 mais une incertitude demeure quant à la dynamique des prix à partir du dernier trimestre 2022 en raison d'une dégradation certaine du pouvoir d'achat immobilier des ménages (hausse des taux et inflation).

Selon Alain TOURDJMAN, Directeur des études économiques et de la prospective chez BPCE : *« La déflation globale à attendre ne sera toutefois que limitée et estimée à 3 % en 2023. Elle pourrait être aussi de courte durée, pour peu que la hausse des taux d'intérêt, voulue par la Banque centrale européenne, réussisse à éteindre la flambée d'inflation, confirmant que, de plus de plus, les cycles immobiliers se raccourcissent. »*

Le Département du Cher est répertorié parmi les 15 Départements où le marché des maisons de campagne est le moins dynamique, soit une évolution du prix moyen de seulement + 10,68 % entre 2018 et 2021 en comparaison de Départements voisins comme l'Allier + 6,59 % et l'Eure-et-Loir + 24,8 %, ou le Calvados qui se trouve en tête du classement avec + 32,5 %.

Au 31 octobre 2022, le décalage d'encaissement avec 2021 est supérieur de plus de 2,3 M€ sur la base d'un niveau élevé. Ainsi, il est constaté en 2022 un encaissement hebdomadaire moyen d'environ 0,79 M€ contre 0,74 M€ à la même période en 2021.

Le Département du Cher voit également la croissance annuelle de son assiette de droit commun des DMTO au 31 octobre 2022 progresser de 4 % à comparer à la moyenne des Départements de la région Centre-Val de Loire de 0 % et à la tendance nationale de + 4 %. A titre de comparaison, les évolutions pour la même période des Départements de la région Centre-Val de Loire et limitrophes : l'Allier + 1 %, la Creuse + 7 %, l'Eure-et-Loir - 3 %, l'Indre + 14 %, l'Indre-et-Loire - 1 %, le Loir-et-Cher + 6 %, le Loiret - 2 % et la Nièvre + 16 %.

Pour 2022, compte tenu des éléments explicités ci-dessus et de l'atteinte potentielle d'un plafond du niveau des encaissements de DMTO, l'hypothèse retenue pourrait être de l'ordre de 35 M€.

✓ **Sur la TSCA :**

La TSCA est une recette instable dont la variabilité a été constatée ces dernières années avec des mouvements conjoncturels non maîtrisables basés sur l'enveloppe nationale des conventions d'assurance.

Néanmoins, elle demeure une recette dynamique et durable sur ces dernières années. En 2021, la TSCA a poursuivi sa progression, y compris la part de TICPE complémentaire qui a presque retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire, soit une évolution globale de près de + 5,2 % (+ 4,6 % TSCA uniquement).

À ce jour et avec prudence au vu du rythme des encaissements, la projection de fin d'année 2022 de la TSCA conduirait à un niveau supérieur à 2021, sachant que le BP 2022 avait été construit sur la projection du CA 2021 avec une revalorisation sincère avec + 3 % pour les articles 52 et 53, de + 3,5 % pour l'article 57 et un retour du niveau de TICPE à 4 M€.

A fin octobre 2022, l'évolution est d'environ + 4,5 % pour l'article 52, + 4,1 % pour l'article 53 et plus de + 5,4% pour l'article 77.

Concernant la TICPE complémentaire, celle-ci connaît une croissance plus forte (+ 4,4 % à fin octobre) qu'en 2021 et pourrait atteindre un niveau supérieur à celui d'avant crise sanitaire, soit supérieur à 4,2 M€ en raison de la reprise économique.

De ce fait, pour 2023, **l'hypothèse a conduit à proposer des montants issus des produits estimés au CA prévisionnel 2022 (CA 2021 + 5 % pour les parts de TSCA des articles 52, 53 et 77, et + 7,5 % pour le TICPE complémentaire soit près de 4,5 M€) revalorisés de + 3 % pour les articles 52 et 53, et + 3,5 % pour l'article 77.** Quant à la TICPE, l'hypothèse prudente est retenue avec niveau à 4,2 M€. Cette simulation ne tient pas compte de l'actualisation des revalorisations prévisionnelles qui sont indiquées dans le document sur les transferts financiers de l'État aux collectivités locales soit pour les TSCA de + 4,1 % pour l'article 52, + 4,3 % pour l'article 53 et + 6,9 % pour l'article 77, et pour le complément de TICPE + 0,6 %.

Dans le PLF pour 2021 à périmètre constant, ce sont plus de 7,76 Md€ (identique en LFI 2020) qui ont été reversés au titre des 3 articles de TSCA :

- 2,97 Md€ pour l'article 52 afin de compenser les Départements au titre des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales (LRL) du 13 août 2004, soit notamment le développement économique, la formation professionnelle, le tourisme, le logement, les routes, les personnels des collèges, les transports ainsi que l'action sociale hors AIS,
- 1,19 Md€ pour l'article 53 au titre du financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS),

- 3,60 Md€ pour l'article 77 en vue de financer les pertes de recettes issues de la réforme de la fiscalité locale.

Force est de constater que même si la TSCA reste une recette dynamique et constante dans les ressources départementales, il n'en demeure pas moins que les compétences transférées et citées ci-dessus ne sont pas en reste.

Ainsi, depuis 2015, la TSCA article 53 perçue s'est élevée à 106,09 M€ et la DGF réduite à hauteur de 91 M€. Par conséquent, au vu des contributions supplémentaires versées au SDIS (44,70 M€), contrairement aux propos du Ministère de l'intérieur (« *seuls 40 % à 60 % du produit de cette taxe leur [SDIS] revient effectivement aujourd'hui...* », entretien au JDD du 20 août 2022, de 2015 à 2022, le Département a versé au SDIS 29,67 M€ en plus du gain net de TSCA de 15,03 M€.

✓ **Sur la taxe d'aménagement :**

L'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est venu modifier les modalités de gestion de la taxe d'aménagement, **avec le transfert de la gestion** de la taxe d'aménagement de la Direction Départementale des Territoires vers la DGFIP et **décaler la date d'exigibilité** de cette dernière (exigibilité de la taxe d'aménagement à la date d'achèvement des opérations imposables), et supprimer le versement pour sous-densité, **et ce dès 2022**.

Les compléments apportés par l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 sont non seulement d'importance pour les redevables de la taxe mais **retarde également son encaissement pour les collectivités bénéficiaires**.

Pour 2023, 900 000 € sont prévus à l'instar de 2022.

2 - 1 - 1 - 4 - Les recettes liées à la fiscalité reversée

Ces recettes de redistribution fiscale sont en baisse par rapport au BP 2022 compte tenu d'une possible disparition de la péréquation CVAE en lien avec la suppression de la CVAE.

Fiscalité reversée						
En millions d'euros	BP 2021	BP 2022	CA 2022 anticipé	Projection 2023	Evol projet 2023/BP 2022	Evol projet 2023/CA 2022
Fonds de péréquation des droits de mutations	5,28	5,25	5,67	5,34	1,71%	-5,72%
Péréquation sur stock CVAE	0,74	0,73	0,64	0,00	-100,00%	-100,00%
Fonds national de garantie des ressources (FNGIR)	5,44	5,44	5,44	5,44	0,00%	0,00%
Fonds de solidarité	4,33	4,55	4,79	4,32	-5,05%	-9,81%
Dotations de compensation péréquée (frais de gestion du foncier bâti)	7,55	7,52	7,55	7,28	-3,13%	-3,58%
Fonds de soutien interdépartemental	4,64	4,66	4,66	4,89	4,92%	4,88%
TOTAL FISCALITE REVERSEE	27,99	28,14	28,75	27,27	-3,09%	-5,13%

✓ **Fonds globalisé de péréquation des DMTO :**

En date du 20 juillet 2022, la DGCL a notifié le montant du fonds globalisé de péréquation des DMTO au profit des Départements en intégrant la mise en réserve de 190,88 M€ par le CFL.

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1^{er} prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements ;
- un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab. sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, FSD et FSID, à savoir :

- pour l'ex-FSID d'un montant fixe de 250 M€ est répartie en 2 fractions : la 1^{ère} de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La 2^{nde} de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.

- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe de l'ex-FSID) est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.
- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1^{ère} (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2^{nde} (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1^{ère} moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Ainsi, les masses se répartissent de la façon suivante pour 2022 :

- masse prélevée en 2022 : 1 886 318 817 € contre 1 657 853 037 € en 2021,
- rectifications : 0 €
- mise en réserve par le CFL : 190 879 211 € après 57 853 037 € en 2021,
- libération de la réserve par le CFL : 0 €
- masse totale pour le reversement : 1 695 439 606 € en 2022 contre 1 600 000 000 € en 2021 après mise en réserve :
 - dont enveloppe 1 : 250 000 000 €,
 - dont enveloppe 2 : 751 628 595 € contre 702 000 000 € en 2021,
 - dont enveloppe 3 : 693 811 011 € contre 648 000 000 € en 2021.

La crise sanitaire et économique provoquée par la pandémie de COVID-19 a eu, au niveau national, un impact limité sur les DMTO 2020 (- 2 %) mais a provoqué une forte hausse des dépenses du RSA (+ 7 %). En 2021, le rebond de l'économie s'est traduit par une envolée des DMTO, lesquels ont atteint 16,3 Md€ (+ 25,6 % par rapport à 2020) alors que dans le même temps les dépenses au titre du RSA diminuaient de 1,1 %.

La tendance observée sur les 9 premiers de l'année 2022 confirme le dynamisme des DMTO. Le rendement du fonds DMTO pour 2023 devrait se maintenir à un niveau similaire à celui de 2022 (1,9 Md€). Il reviendra alors au CFL de décider, comme en 2022, de mettre ou non en réserve tout ou partie de la différence entre le prélèvement total et 1,60 Md€ (191 M€ ont été mis en réserve en 2022).

Ainsi, plusieurs scénarios pourraient se dégager en fonction du rendement des DMTO par rapport à 2022 :

- 1^{er} scénario bas : DMTO 2022 à 15,47 Md€ (- 4,9 % par rapport à 2021) avec un prélèvement total de 1 845 M€ avec une mise en répartition de 1 600 M€ et une mise en réserve de 245 M€,

- 2^{ème} scénario médian : DMTO 2022 à 16,12 Md€ (- 0,9 % par rapport à 2021) avec un prélèvement total de 1 891 M€ avec une mise en répartition de 1 600 M€ et une mise en réserve de 191 M€,
- 3^{ème} scénario haut : DMTO 2022 à 16,77 Md€ (+ 3 % par rapport à 2021) avec un prélèvement total de 1 936 M€ avec une mise en répartition de 1 900 M€ et une mise en réserve de 36 M€.

La mise en réserve constituée depuis 2021 pour 248,7 M€ n'est mobilisée dans aucune des simulations.

De ce constat d'une nouvelle croissance des DMTO en 2022 pour abonder le fonds 2023, les estimations des 3 enveloppes pour le Département du Cher, sur la base d'une hypothèse basse, et qui sera réévaluée lors de l'établissement du BP 2023 avec un recul plus fiable du rendement des DMTO sur la fin d'année 2022, sont :

- **ex-FSID : 4,89 M€ contre 4,66 M€ en 2022,**
- **ex fonds DMTO : 5,34 M€ contre 5,67 M€ en 2022,**
- **ex-FSD : 4,32 M€ contre 4,79 M€ en 2022.**

✓ **Sur le fonds de péréquation CVAE :**

Depuis 2015, lorsque le produit d'un Département baisse de plus de 5 %, il lui est attribué une garantie qui lui assure que la diminution de sa recette fiscale ne soit pas supérieure à 5 %. Cette garantie est financée par un prélèvement sur le montant à répartir du fonds national de péréquation de la CVAE. Il s'agit d'une « assurance » financée par la solidarité entre les Départements.

En 2022, l'article 40 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ajoute un nouveau critère pour qu'un Département voyant son produit de CVAE baisser de plus de 5 %, puisse bénéficier en 2022 de la garantie lui assurant que la diminution de sa recette de CVAE ne soit pas supérieure à 5 % (garantie financée par un prélèvement sur le fonds national de péréquation de la CVAE). Il faut ainsi que le produit de CVAE par habitant de ce Département soit inférieur d'au moins 20 % à la moyenne. Ainsi, le nombre de Départements éligibles passe de 25 à 9 en 2022 pour 5,3 M€. Pour le Cher, le produit CVAE entre 2021 et 2022 a chuté de 5,38 %.

Le PLF pour 2023 est muet concernant le devenir du fonds national de péréquation CVAE. Toutefois, en 2023, ce fonds de péréquation pourrait continuer d'exister car l'enveloppe de ce fonds est déterminée en fonction du niveau de CVAE par habitant en 2022 et de l'évolution du produit de CVAE entre 2021 et 2022 de chaque Département. L'enveloppe globale simulée du fonds de péréquation CVAE 2023 est estimé à 48,9 M€, soit 0,6 M€ pour le Département du Cher.

Le dispositif de garantie en cas de baisse du produit CVAE ne serait, quant à lui, pas applicable.

Ainsi, pour 2023 et par mesure de prudence, aucune recette n'a été inscrite à ce titre.

✓ **Sur le DCP :**

Cette recette est l'un des fonds de compensation des AIS alimenté par le transfert des frais de gestion de la TFPB.

L'état des transferts financiers aux collectivités pour 2022, envoyé en septembre 2022, indique une évolution prévisionnelle de cette recette de - 16,7 % des frais de gestion et de + 2,2 % sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TFPB par rapport à la LFI pour 2022, toutes collectivités confondues.

Pour compenser la réduction de 50 % des bases de foncier bâti des établissements industriels suite à la loi de finances pour 2021, la LF 2022 a abondé le DCP 2022 (1 005 M€) de 51,6 M€ pour la seule année 2022.

Suite à la recentralisation du RSA pour la collectivité de Guyane et les Départements de la Réunion, de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales, le DCP n'est pas reversé à ces 4 collectivités. Il est fait l'hypothèse que les dépenses RSA des Départements de l'Ariège et de la Guadeloupe sont recentralisées et qu'à l'instar des 4 autres collectivités ayant déjà recentralisé les dépenses de RSA, leur quote-part de DCP est conservée par l'Etat.

L'enveloppe mise en répartition 2023 dans l'hypothèse retenue dans le PLF pour 2023 est de 995 M€.

Compte tenu des indices synthétiques pris en compte pour la répartition du DCP, il est prévu une évolution de - 3,6 % au titre de ce dispositif par rapport au montant notifié 2022 et - 3,1 % par rapport au BP 2022. Son montant estimé est de 7,28 M€.

2 - 1 - 1 - 5 - Les recettes liées au financement spécifique des AIS

Financement des AIS						
En millions d'euros	BP 2021	BP 2022	CA 2022 anticipé	Projection 2023	Evol projet 2023/BP 2022	Evol projet 2023/CA 2022
TICPE articles 51 et 59	29,53	29,53	29,53	29,53	0,00%	0,00%
Concours CNSA - APA - PCH (hors MDPH)	18,50	19,43	20,97	19,98	2,84%	-4,72%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	2,68	2,68	2,68	2,68	0,00%	0,00%
TOTAL FINANCEMENT DES AIS	50,71	51,64	53,18	52,19	1,07%	-1,86%

✓ **Sur les concours CNSA :**

Une hausse de recettes sur les concours de la CNSA serait constatée en 2023 par rapport au BP 2022 et une légère baisse comparée au CA 2022.

Celle-ci est versée, pour chaque année, sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de 90 % du montant prévisionnel notifié, le solde est calculé en septembre de l'année suivante.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) modifiant l'APA à domicile plus favorablement aux bénéficiaires (avec une hausse des plafonds de plans d'aide et une diminution du reste à charge) a prévu qu'une compensation serait attribuée aux Départements (part 2 de l'APA) selon le même calendrier et les mêmes modalités que la part 1.

La pérennité du montant des concours CNSA est à vérifier pour 2023 compte tenu du niveau des dépenses d'APA et de PCH des autres Départements de France, et du montant national de cette dotation.

L'hypothèse retenue pour 2023 est la reconduction des concours prévisionnels 2022 pour l'APA 1, l'APA 2 et la PCH.

✓ **Sur le financement du RSA :**

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a prévu une compensation financière de 600 M€ pour les collectivités locales impactées par la hausse du point d'indice des fonctionnaires et l'inflation. Les Départements sont, de plus, touchés par la revalorisation de 4 % du RSA au 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, c'est une enveloppe de 120 M€ qui sera répartie aux Départements (à l'exclusion des Départements ayant recentralisé le RSA à titre définitif ou à titre expérimental) pour uniquement la hausse du RSA.

Le coût de la revalorisation du RSA appliqué au 1^{er} juillet 2022 engendrera pour les Départements un surcoût estimé par le Gouvernement à 120 M€ en 2022 et 240 M€ en 2023, en droits constatés. La mise en répartition de cette enveloppe de 120 M€ sera établie sur la base des dépenses RSA (nettes des indus) constatées dans les comptes de gestion provisoires 2021 des Départements et rapportée à l'ensemble des dépenses 2021 de RSA des collectivités territoriales.

Les Départements sont donc les grands « perdants », exclus de la compensation financière pour l'augmentation indiciaire et pour l'inflation, alors qu'une enveloppe de 430 M€ a été prévue pour le soutien exceptionnel de l'Etat en faveur des communes et leurs groupements pour faire face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice. Par ailleurs, le PFL pour 2023 ne prévoit aucune compensation pour la revalorisation du RSA.

Le Département du Cher pourrait percevoir une compensation de 0,7 M€ sur 2022 sur la base des dépenses (nettes des indus) de RSA des comptes de gestion prévisionnels 2021 rapporté au total des dépenses de RSA 2021.

Aucune compensation n'est prévue pour 2023 par l'Etat.

2 - 1 - 1 - 6 - Les autres recettes de fonctionnement

✓ **Fraction supplémentaire de TVA nationale remplaçant le fonds de stabilisation de l'État :**

En substitution du fonds de stabilisation de l'État mis en place par la LFI pour 2019, **les Départements bénéficient, depuis 2021, d'une fraction supplémentaire de TVA.** Son montant était de 250 M€ en 2021, et indexé chaque année sur la dynamique nationale de cette imposition.

Cette fraction sera divisée en 2 parts à compter de 2022. Une 1^{ère} part de 250 M€ sera répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la LFI 2020 ; une 2nde part, dont le montant sera augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€, sera affectée à un fonds de sauvegarde des Départements.

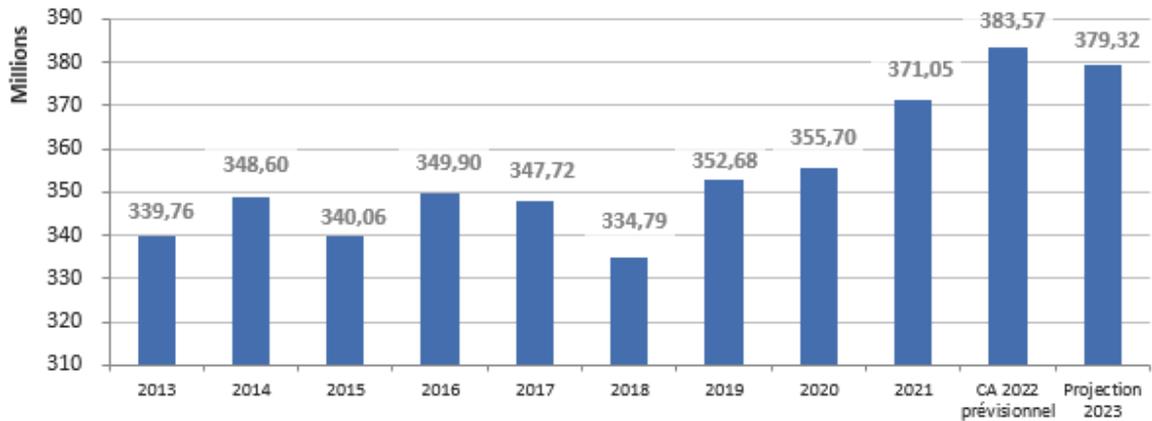
Ce fonds de sauvegarde ne sera mobilisé qu'en 2022, le cas échéant, pour aider les Départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier.

Pour 2022, l'enveloppe mise en répartition au titre de la 1^{ère} part sera de 250 M€ avec les hypothèses suivantes : taux de pauvreté 2019, taux d'épargne brute 2021 et estimation du produit des DMTO 2022.

Pour 2023, le montant estimé pour le Département du Cher est estimé à 2,21 M€.

* * *

Au global, pour 2023, la prospective des recettes de fonctionnement est évaluée à la baisse de 1,1 % par rapport au CA 2022 prévisionnel et une hausse de 4,1 % par rapport au BP 2022.



2 - 1 - 2 - Des recettes d'investissement en progression

Recettes d'investissement						
En millions d'euros	BP 2021	BP 2022	CA 2022 anticipé	Projection 2023	Evol projet 2023/BP 2022	Evol projet 2023/CA 2022
FCTVA	4,87	5,61	6,44	5,87	4,65%	-8,91%
DGE / DSID	2,04	2,47	2,25	2,40	-3,02%	6,75%
DDEC	1,52	1,52	1,52	1,52	0,00%	0,00%
Amendes de radars automatiques	0,77	0,77	0,77	0,77	0,00%	0,00%
Subventions d'investissement	2,77	4,87	4,08	5,07	4,14%	24,39%
Cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		
Autres recettes d'investissement	0,34	0,34	0,34	1,06	207,66%	207,66%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12,31	15,59	15,40	16,69	7,06%	8,34%

Pour 2023, la prospective des recettes d'investissement est évaluée à la hausse de + 7,1 % par rapport au BP 2022.

2 - 2 - Les dépenses

Face à l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement non maîtrisables (dépenses sociales, revalorisations salariales, impact de l'inflation), le Département doit renforcer sa rigueur et pérenniser une stratégie de vigilance toute particulière dans la priorisation des politiques publiques et dans les choix de gestion qui doivent être opérés, sur la base d'axes forts.

Cependant, la projection du budget 2023 inclut différentes mesures prises en 2022 avec un impact en année pleine sur 2023 : la revalorisation salariale des personnels des SAAD, la revalorisation du point d'indice, la revalorisation du SMIC pour les assistants familiaux, la flambée des prix sur les produits énergétiques, la prise en compte des effets de l'inflation dans la tarification des établissements des personnes âgées et handicapées, et également dans le domaine de l'enfance...

Étant précisé que l'évolution des dépenses de 2023 ne tient pas compte de mesures nouvelles qui seraient imposées par l'État et qui devraient être inscrites ultérieurement au budget : impact du PLFSS notamment.

2 - 2 - 1 - Des dépenses de fonctionnement en hausse significative

L'évolution attendue pour 2023 des dépenses de fonctionnement est de + 4,5 % par rapport au CA prévisionnel 2022, après une hausse de 6,7 % par rapport au CA 2021.



Elles sont marquées par une tendance générale à la hausse dans l'ensemble des secteurs de fonctionnement par rapport au CA prévisionnel 2022 :

- une hausse contenue mais différenciée des dépenses hors social soit + 3,4 % :
 - + 8,9 % pour les charges financières,
 - + 3,7 % pour les dépenses de personnel,
 - - 5,2 % pour les dépenses courantes,
 - + 0,9 % pour les dépenses liées à l'éducation,
 - et + 3,0 % au titre des dépenses volontaristes.

- une croissance marquée des dépenses sociales de 5,3 % dont 2,7 % pour les AIS (2,6 % pour le seul RSA, 1,8 % pour l'APA hors revalorisation salariale des personnels des SAAD et 5 % pour la PCH comprenant le volet parentalité et hors revalorisations salariales), 11,8 % pour les autres dépenses sociales et 3,1 % pour les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées.

Au 31 août 2022, le nombre de personnes en droits et devoirs s'établit à 10 035 contre 10 087 au 31 juillet (*Pour rappel : 10 158 au 30 juin, 10 183 au 31 mai, 10 127 au 30 avril, 10 103 au 31 mars, 10 088 au 28 février, et 10 109 au 31 janvier 2022*).

Une légère diminution est constatée par rapport au mois de juillet : - 0,51 %. Sur les 10 premiers mois de l'année, on constate une légère diminution du nombre de ménages payés et du montant des mensualités :

Données chiffrées pour la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) :

- pour l'année 2020 : 8 875 ménages payés en moyenne chaque mois pour une mensualité moyenne de 4 915 217 €,
- pour l'année 2021 : 8 824 ménages payés en moyenne chaque mois (soit - 0,6 % par rapport à 2020) pour une mensualité moyenne de 4 867 267 € (soit - 1 % par rapport à 2020),
- pour les 11 premiers mois de l'année 2022 : 8 471 ménages payés en moyenne chaque mois (- 4 % par rapport à 2021) pour une mensualité moyenne de 4 811 523 € (- 1,5 % par rapport à 2021).

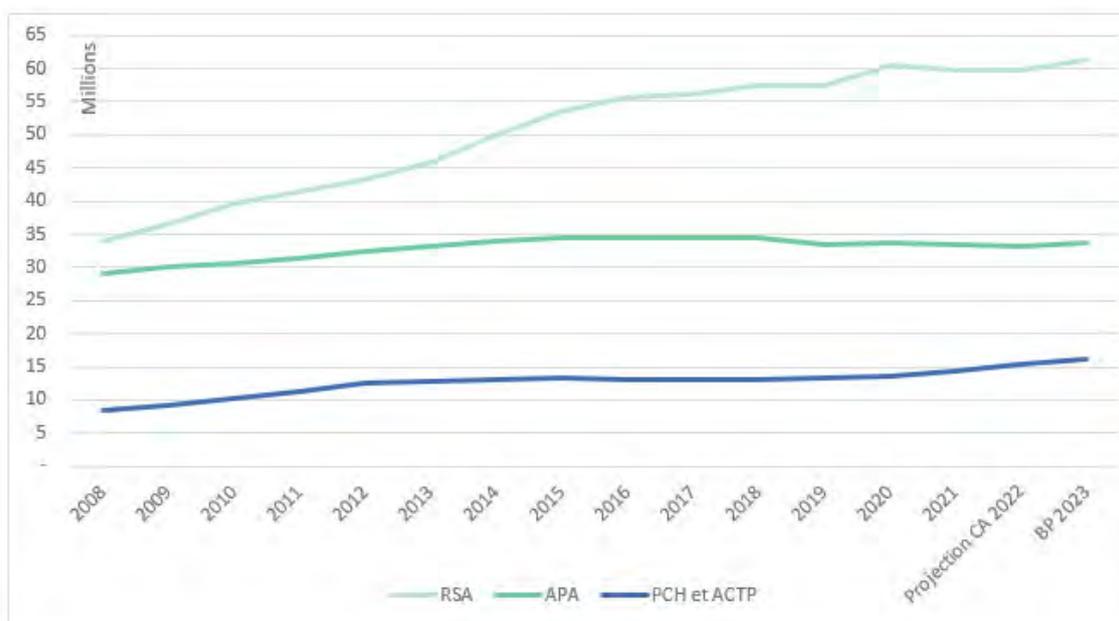
Données chiffrées pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

- pour l'année 2020 : 217 ménages payés en moyenne chaque mois pour une mensualité moyenne de 123 862 €,
- pour l'année 2021 : 189 ménages payés en moyenne chaque mois (soit - 12,90 % par rapport à 2020) pour une mensualité moyenne de 103 750 € (soit - 16,2 % par rapport à 2020),
- pour les 10 premiers mois de l'année 2022 : 164 ménages payés en moyenne

chaque mois (soit - 13,23 % par rapport à 2021) pour une mensualité moyenne de 91 661 € (soit - 11,7 % par rapport à 2021).

A contrario, cette tendance n'est pas confirmée par les flux entrées et sorties : sur le 1^{er} semestre 2022, on constate plus d'entrées que de sorties dans le dispositif (+ 80 personnes).

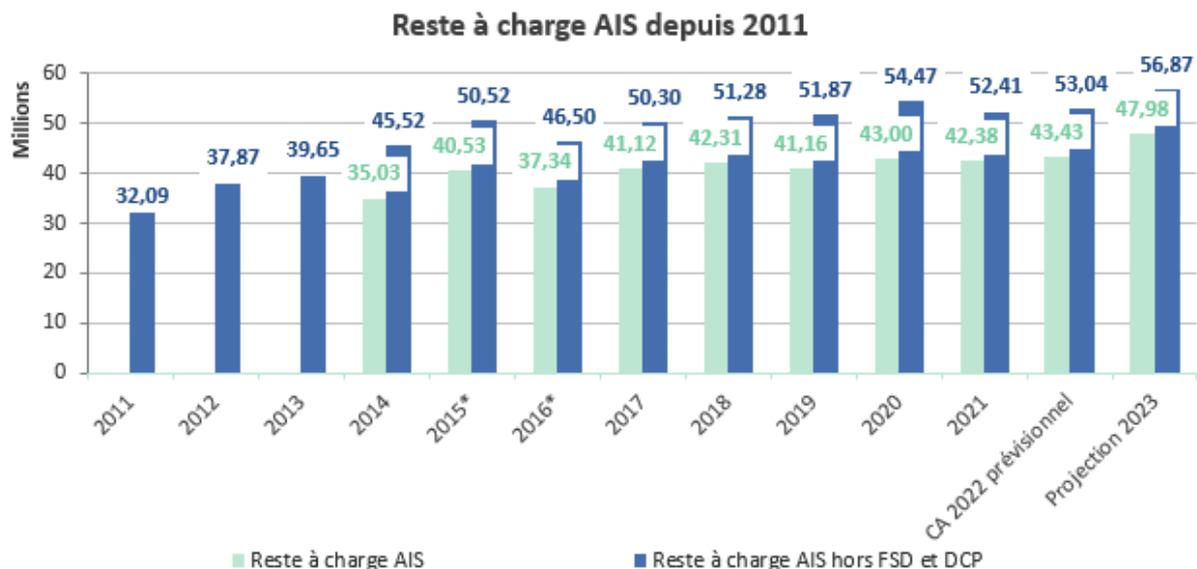
Ainsi, le Département va enregistrer une évolution moins marquée à la hausse des AIS :



Avec prise en compte des reprises d'avance du RSA, soit 785 675 € en 2015 et 2 539 476 € en 2016.

Ces dépenses des AIS y compris l'ACTP sont estimées pour 2022 à 108,41 M€ et 111,17 M€ pour 2023 soit une évolution prévisionnelle de + 2,5 % ; en 2021, elles avaient évolué de - 0,4 % et sont estimées à + 0,9 % en 2022.

Les AIS, telles que calculées ci-dessus, le sont à périmètre constant et ne tiennent pas compte des différentes revalorisations salariales des personnels des SAAD appliquées depuis 2021.



* utilisation de l'avance de trésorerie faite à la CAF

* Avec prise en compte des reprises d'avance du RSA, soit 785 675 € en 2015 et 2 539 476 € en 2016.

En 2023, les dépenses restant à la charge de la collectivité pour le financement spécifique des AIS⁶ seraient évaluées à :

- 56,87 M€ après compensation uniquement par la CNSA hors indus,
- 47,98 M€ si l'on y ajoute les fonds de compensation complémentaires de l'État (DCP et FSD nets de notre contribution) à hauteur de 8,89 M€, ce qui prouve l'importance prépondérante des péréquations dans l'équilibre fragile de notre budget.

Dès lors, le taux de couverture des AIS (hors DCP et FSD) reste nettement insuffisant pour le Département du Cher, malgré la mise en place de dispositifs d'État complémentaires, qui devrait générer une couverture des dépenses des AIS, à hauteur de 53 M€ en 2022 soit 50 % des dépenses totales, contre 55 % en 2013.

Par ailleurs, le Département devrait connaître une hausse de ses dépenses de personnel d'environ 8,2 % par rapport au BP 2022 (dont + 6,83 % en raison des impacts réglementaires soit + 5,33 M€). Le détail des hausses réglementaires sera explicité dans la partie 3.

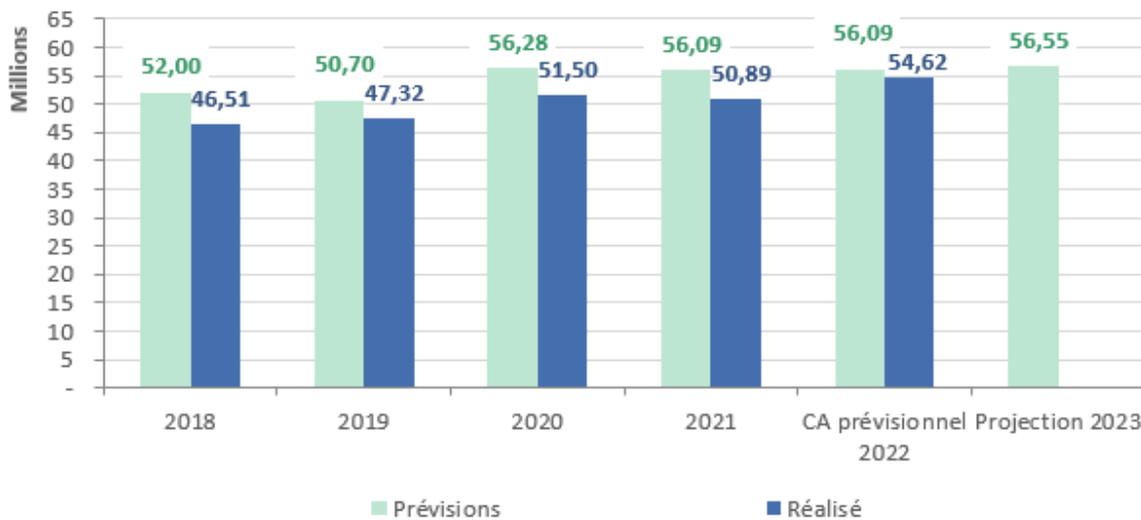
⁶ Pour le calcul du reste à charge, seules les allocations du RSA, de l'APA et de la PCH hors ACTP et revalorisations salariales sont prises en compte.

2 - 2 - 2 - Les dépenses d'investissement : le maintien à un haut niveau

Il s'agit de contribuer au maintien de l'activité économique, d'abord par le recours direct aux entreprises du BTP, et par le recours indirect à tous les secteurs qui les alimentent ; mais, il s'agit surtout, pour les acteurs locaux, de satisfaire aux exigences de leurs territoires et de leurs populations en matière de patrimoine public, dans un contexte marqué par la transition écologique.

Pour 2023, le montant d'investissement pourrait s'élever à 56,55 M€.

Ce niveau sera affiné en fonction de la situation de la section de fonctionnement et du niveau d'épargne brute.



Le détail des principaux projets sur 2023 est développé dans la partie 3 du rapport.

En *annexe*, vous sont présentées les orientations en matière d'autorisations de programme et d'engagement.

3 - Emprunts et gestion de la dette

3 - 1 - Un revirement total de situation

Au cours de ces 4 dernières années, les marchés financiers ont dû faire face à une actualité politico-économique riche et dense, occasionnant de nombreux soubresauts : 2019, un conflit commercial sans fin entre les Américains et les Chinois mais aussi l'interminable incertitude sur l'issue du Brexit ; 2020-2021, l'improbable et inédite crise sanitaire mondiale de la COVID-19.

Durant cette période mouvementée, grâce notamment à l'intervention conjointe de la Banque Centrale Européenne (BCE) et des Gouvernements européens, les cours sont restés sur des niveaux d'avant crise pour se stabiliser en zone négative, le franchissement en territoire positif n'étant alors programmé qu'à l'horizon 2028...

C'est sans compter 2022, alors que la reprise semblait s'installer, cette année révèle une situation économique exceptionnelle et fiévreuse avec un contexte de guerre ukrainienne qui perdure, une inflation sur les prix de l'énergie qui s'est installée pour devenir galopante, même si pour l'instant son impact est relativement maîtrisé en France (autour de 6 % contre plus de 10 % en zone euro, voire plus de 22 % dans les pays baltes) grâce notamment au bouclier énergétique. Cette envolée touche également les biens alimentaires (céréales) et industriels (matières premières, tel le plastique), tout comme les services, en sachant que le « pic » n'était toujours pas atteint au mois d'octobre 2022.

Aussi, pour tenter de contenir cette accélération inflationniste, la BCE a décidé d'une nouvelle hausse de 75 points de base de ses 3 taux directeurs, portant le taux de refinancement (principal taux directeur) à 1,25 %. Cette annonce efface ainsi une décennie de taux inférieurs à 1 %.

En parallèle, face aux tensions d'approvisionnement sur le marché de l'énergie notamment les menaces qui pèsent sur les approvisionnements en gaz et pétrole russe, la BCE abaisse sa prévision de croissance pour la zone euro en 2023 à 0,9 % (contre 2,8 % en juin), elle met même en garde, tout comme la Banque de France, à une entrée en récession qui semble désormais très probable.

L'inflation qui ne ralentit pas, conjuguée à une croissance économique qui risque de stagner : le scénario de stagflation est dorénavant privilégié.

Or, les marchés financiers étant fortement conditionnés et rythmés par l'actualité géopolitique et économique, ont réagi très fortement dès février et ce, sans discontinuer jusqu'en juillet pour un repli ponctuel de quelques semaines et repartir très fortement début août.

Les répercussions sur les emprunteurs locaux sont implacables, là où il était encore possible s'obtenir un taux fixe inférieur à 1 % début 2022, la réalité de ce début d'automne se rapproche dangereusement des 4 %...

De leur côté, les index variables, tels €ster, Euribor 3 mois, sont dorénavant tous positifs. Le Livret A indexé sur l'inflation a subi 2 revalorisations cette année le ramenant de 0,5 % à 2 % pour peut-être atteindre 3,5 % l'an prochain, voire d'avantage.

Le Département a déjà dû ajouter plus de 110 000 € de crédits supplémentaires lors de la Décision Modificative (DM) n° 1 de 2022 pour pallier au bond imprévu et imprévisible des taux variables.

Dans ces conditions, il convient d'être très prudent tant il est difficile d'être objectif et d'effectuer des prévisions budgétaires justes afférentes au poids des intérêts 2023. Un réajustement budgétaire pourra être effectué si nécessaire à mi-parcours au regard, d'une part, des nouvelles souscriptions réalisées, et, d'autre part, de la nouvelle tendance des marchés.

3 - 2 - La structure de la dette du Département du Cher

Au titre de 2022, et au regard de la projection budgétaire quantifiée courant septembre, le volume d'emprunts nouveaux affectés au budget principal pourrait atteindre au maximum 25,6 M€, sachant que 17 M€ ont déjà été souscrits depuis le début de l'année, détaillés ci-après.

Le montant exact nécessaire sera déterminé au début du mois de décembre, selon un chiffrage affiné du résultat dont l'appréciation se fera notamment en fonction du niveau des droits de mutation encaissés ainsi que du total des mandatements enregistrés.

Par ailleurs, un besoin estimé à 0,4 M€ sera inéluctable pour le financement des travaux d'aménagement de l'unité 3-6 ans sur le site d'ASNIERES du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF). Ce montant sera donc inscrit au budget annexe correspondant.

Ainsi, le total potentiel global sera d'un maximum de 26 M€, soit le plafond observé (et délimité) depuis 2017.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022 <i>Estimation maximum</i>
Emprunts mobilisés en K€	26 000	26 000	19 222	26 000	19 000	25 600

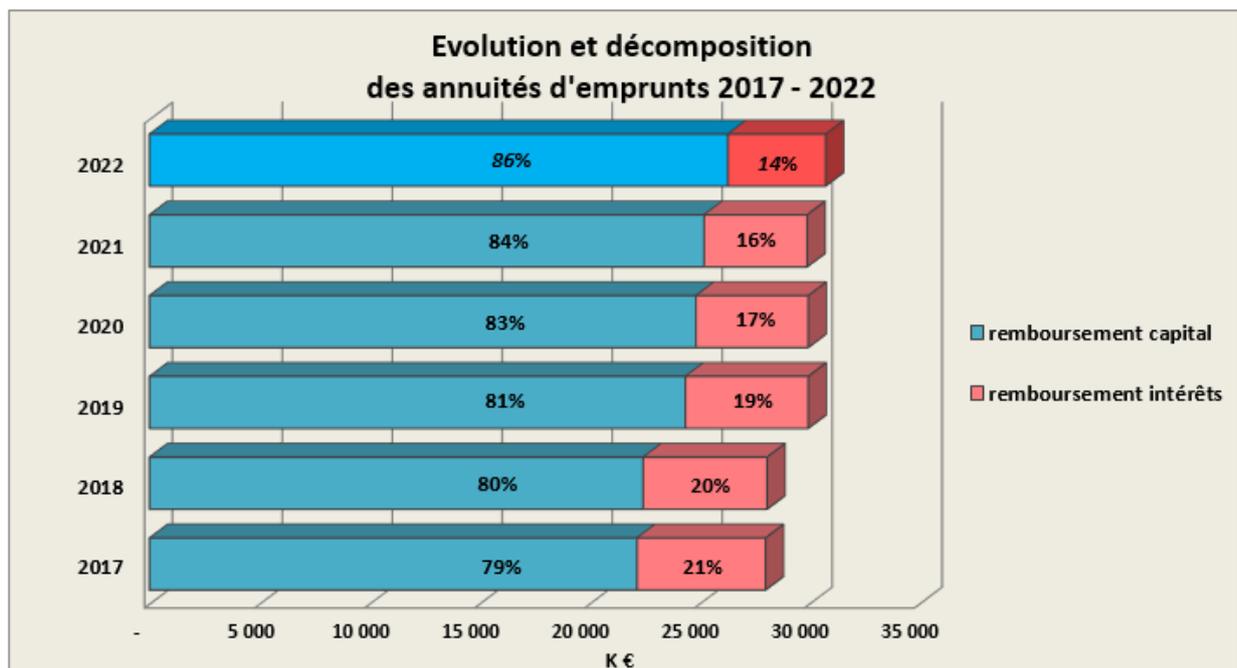
Budget principal

L'évolution de l'annuité de la dette depuis 2017 affectée au budget principal, est la suivante :

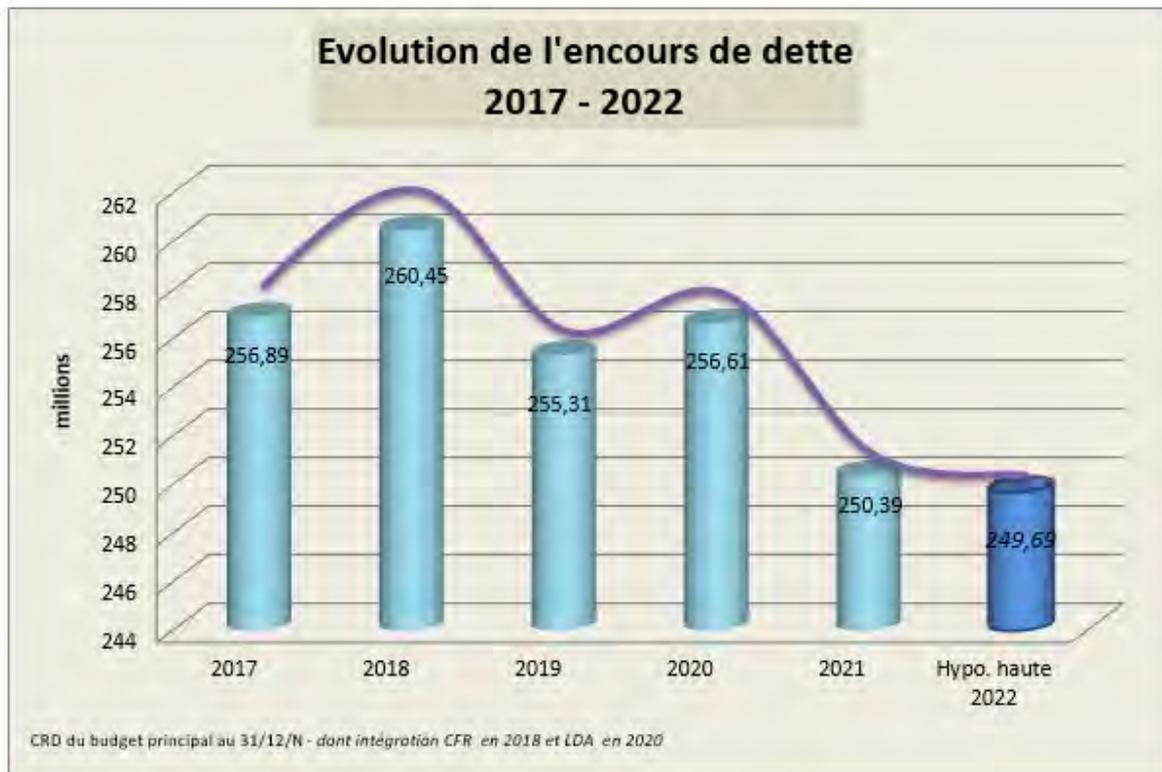
Exercice	2017	2018	2019	2020*	2021	2022 <i>estimation</i>
Annuités en K€ inclus revolving et swap	28 009	28 077	29 947	29 948	29 898	30 743
dont capital en K€	22 166	22 443	24 362	24 845	25 217	26 298
dont intérêts en K€	5 843	5 634	5 585	5 103	4 681	4 445

* dont intégration du Laboratoire départemental d'analyses à compter du 1er juillet (capital : 5 750 € et intérêts : 1 500 €).

Quant au montant des annuités 2022, il devrait dépasser pour la 1^{ère} fois les 30 M€, avec une part du capital qui augmente progressivement d'exercice en exercice. Cette évolution peut s'expliquer par le poids annuel des derniers emprunts souscrits, dont la maturité s'échelonne sur 15 ans.

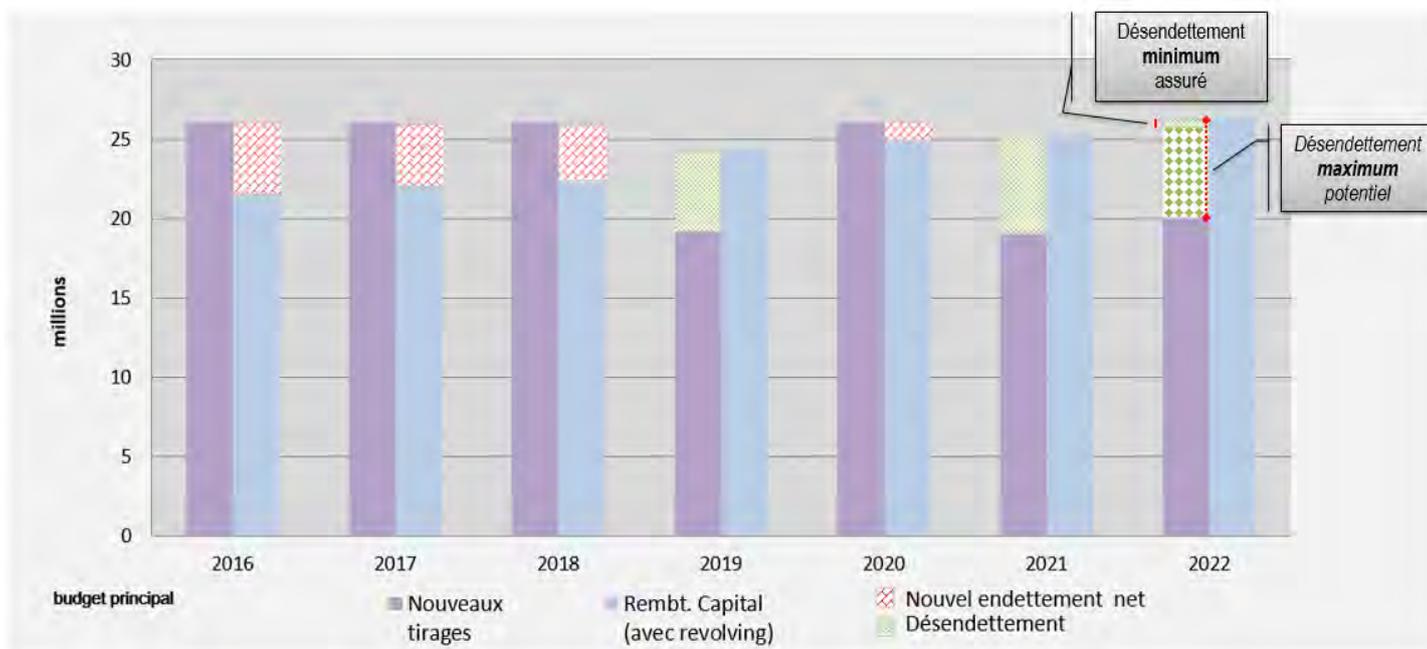


Pour ce qui est de l'encours, quel que soit le montant mobilisé courant décembre et même si l'hypothèse haute d'un tirage de 8,6 M€ devait être retenue, sa portée sera moindre que sur les 5 dernières années, notamment grâce aux effets avérés de la politique de désendettement menée actuellement, précédemment évoquée.



A minima, sur la période étudiée, le volume du Capital Restant Dû (CRD) devrait s'atténuer de 7,2 M€ mais pourra potentiellement se réduire de 12,8 M€, si seulement 3 M€ s'avéraient nécessaires (soit un tirage annuel de 20 M€).

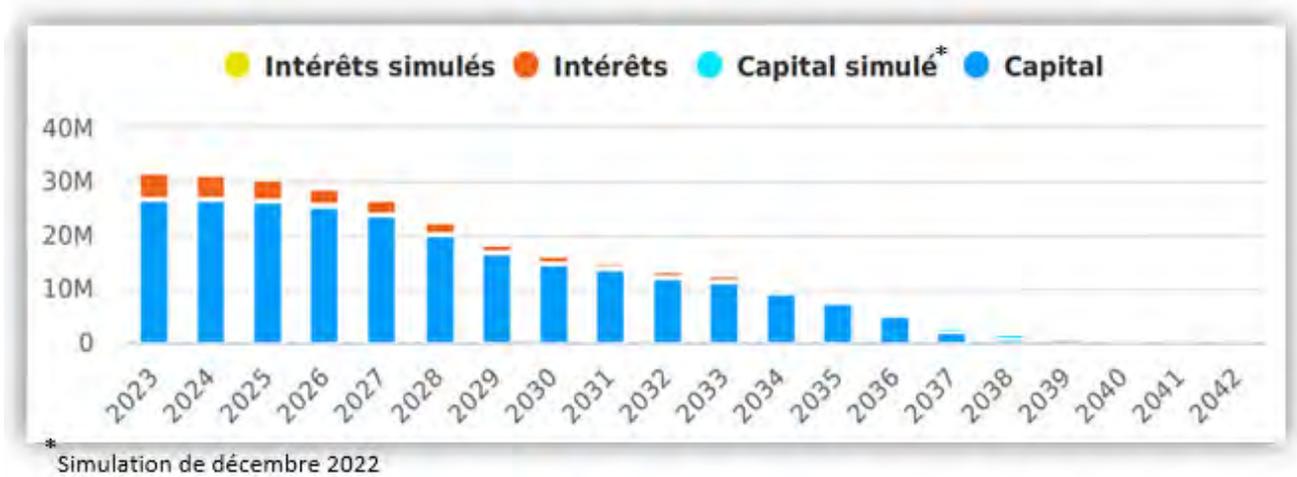
En d'autres termes, la collectivité va réussir à ce que le poids du remboursement du capital soit supérieur à celui de ses nouvelles souscriptions d'emprunts 2022 et ainsi dégager un flux net annuel de désendettement évalué entre - 0,70 et - 6,30 M€, selon le montant des fonds soulevés en décembre comme vu précédemment :



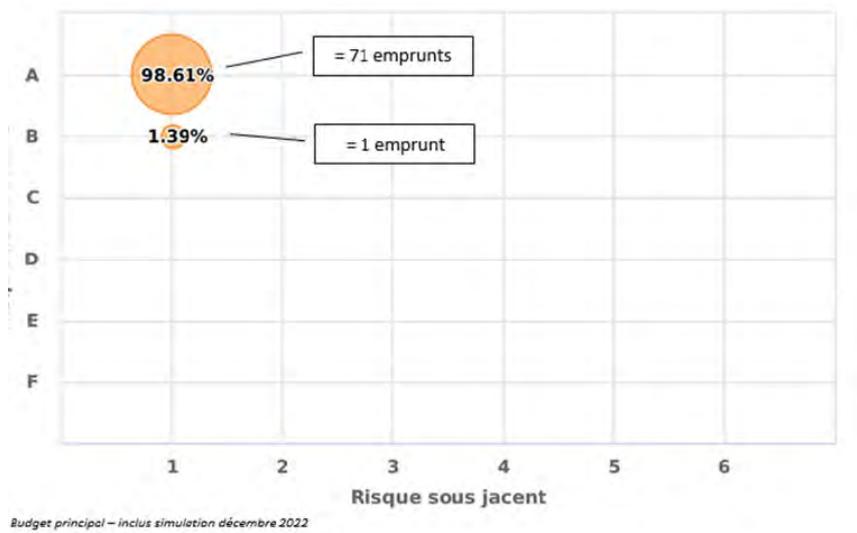
La même exigence sera apportée à la gestion de la dette au cours de l'exercice 2023. Néanmoins, tout en maintenant la voie du désendettement, l'objectif est de réussir à se financer dorénavant sur 20 ans pour étaler un peu plus les amortissements dans le temps, comme indiqué plus haut, de sorte à délester le budget.

En outre, par souci de prévoir suffisamment de crédits pour couvrir les remboursements des futurs financements dont les échéances sont, de fait, inconnues au moment de la préparation budgétaire, 2 nouveaux emprunts ont été simulés sur 2023 avec l'hypothèse haute d'une consolidation de 13 M€ pour chacun d'eux, et ce réciproquement au 15 juillet et au 15 décembre avec un taux moyen fixe sur 20 ans de 2,60 %.

Par ailleurs, comme l'illustre l'histogramme ci-dessous, l'encours actuel du budget principal (auquel a été intégré une mobilisation estimative de 8,6 M€ - cf. supra) projeté et arrêté au 1^{er} janvier 2023 (hypothèse où aucun autre prêt ne serait souscrit à compter de cette date), devrait se solder à la fin de l'exercice 2042 :



En janvier 2023, l'encours global de dette du Département sera sans risque et ne contiendra aucun emprunt toxique, eu égard aux critères de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, signée le 7 décembre 2009, dite aussi classification Gissler :



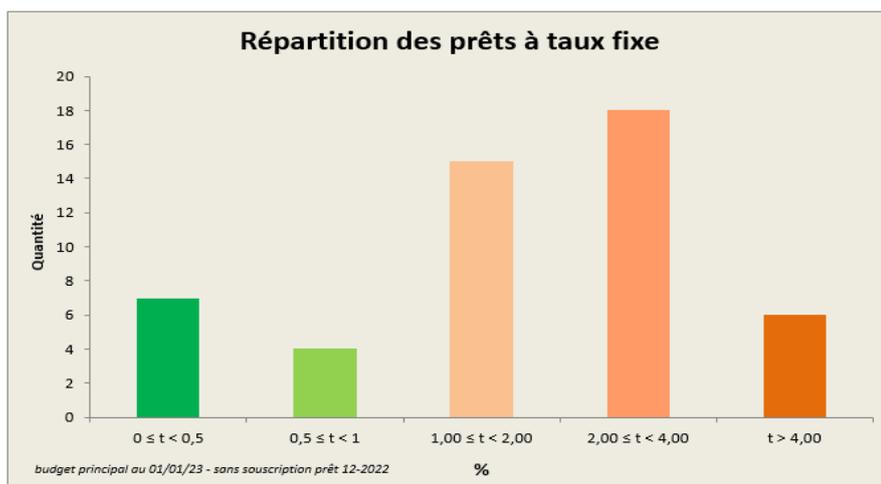
Au début de l'exercice 2023, la répartition des intérêts de la dette comportera plus de 83 % de taux fixe, en hausse de 4 points par rapport à la situation de l'an dernier, le reliquat à taux variable, soit 16 % dont 9 % indexés sur le livret A.

Le taux moyen sur la période devrait avoisiner 1,98 %, moyenne qui après avoir atteint son plus bas niveau en 2022 grâce au bénéfice historiquement bas de la période 2019-2021, va remonter petit à petit.

La durée de vie résiduelle⁷ devrait être de 10 ans et 9 mois, pour une durée de vie moyenne⁸, de 5 ans et 6 mois, en léger recul.



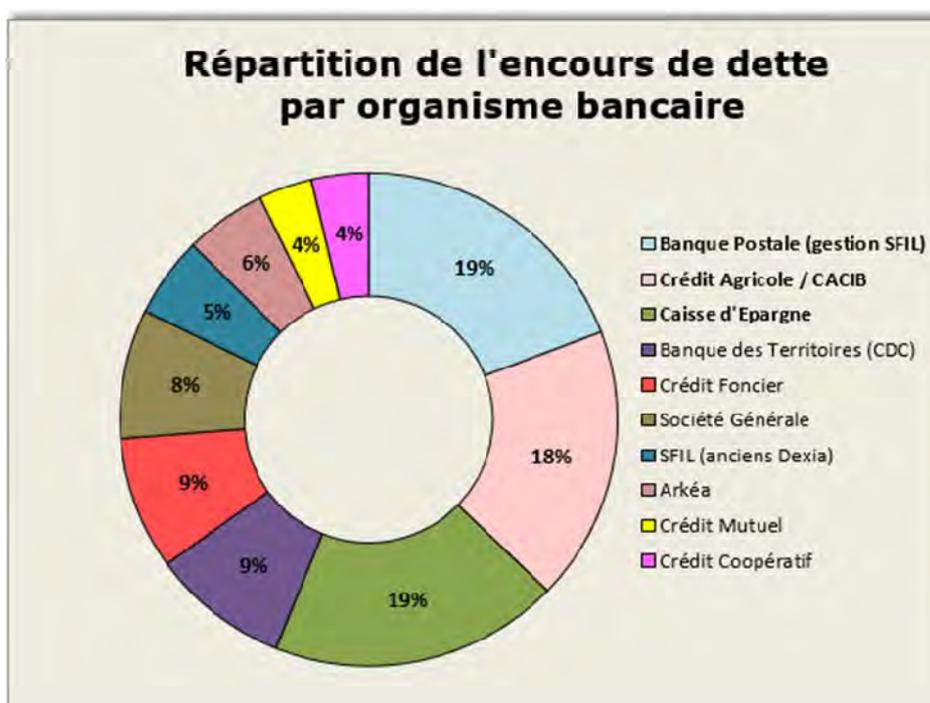
À noter qu'une approche a été tentée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour considérer un refinancement sur taux fixe des 13 lignes de prêt actuellement indexées sur le Livret A, compte tenu des revalorisations à la hausse, passées et probablement à venir de son taux, et ainsi réaliser des économies substantielles sur la charge des intérêts. Un refus catégorique et sans appel nous a été apporté.



⁷ Il s'agit de la durée (exprimée en années) restant, avant l'extinction totale de la dette.

⁸ Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement d'une dette (exprimée en années). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du CRD, compte tenu de l'amortissement de la dette.

Quant à l'encours du Département, il repose toujours sur une diversification avérée et revendiquée pour éviter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un seul établissement bancaire, et ce même si les 3 principaux prêteurs sont une nouvelle fois identiques aux années passées, à savoir la Banque Postale (19,22 %) légèrement en baisse, suivi de très près par La Caisse d'Épargne (18,85 %), puis le groupe du Crédit Agricole (18,01 %). À noter, une emprise légèrement plus importante pour le Crédit Mutuel avec 3,48 % contre 2,91 % l'année passée, grâce au prêt de 2 M€ contracté avec cet organisme en juillet dernier. De même pour le Crédit Coopératif qui voit son CRD passer de 0,85 % à 3,75 % en raison de la consolidation en avril 2022 du prêt de 9,135 M€ contracté l'année précédente.



Par ailleurs, la collectivité continue à tout mettre en œuvre pour élargir la liste de ses partenaires « historiques ». En 2020, avec l'adhésion à la plateforme Loanbox, courtier au profit du secteur public, le Département a pu se valoriser auprès de 3 nouveaux organismes. En 2021, c'est le Crédit Coopératif qui a été démarché pour la toute première fois avec succès, se rajoutant ainsi à la liste de nos financeurs.

En 2022, c'est la **Banque Populaire Val de France** qui a fait l'objet d'une première approche à l'occasion du lancement de la 2^{nde} consultation.

Comme déjà souligné, eu égard aux exigences que la collectivité s'impose à elle-même pour opérer une gestion optimum de sa dette, et en dépit des contraintes liées à la recherche de nouveaux financements, les emprunts qui seront souscrits ou refinancés en 2023 devront répondre aux principes suivants, déjà mis en application :

- respect d'un niveau d'endettement basé sur une levée d'emprunts maîtrisée, sans freiner les projets d'investissements,
- mise en concurrence impartiale pour toutes opérations de dette,
- diversification des prêteurs,
- recherche des meilleures opportunités d'index, selon les conditions à l'instant T et/ou par anticipation des marchés financiers,
- recherche d'une souplesse en termes de mobilisation des emprunts,
- recherche uniquement de produits classés A1 selon la classification Gissler.

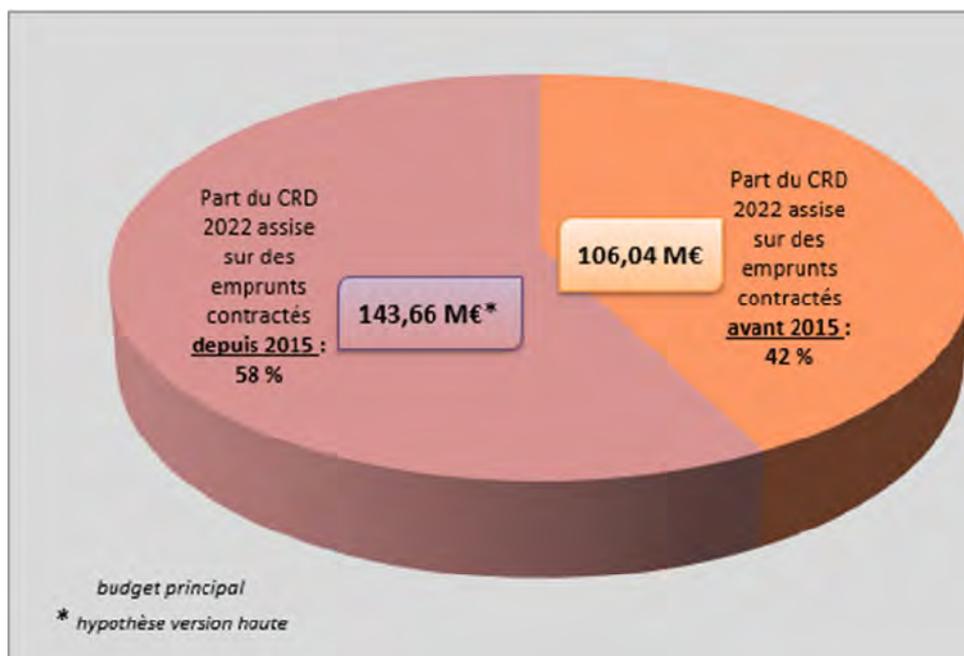
3 - 3 - La dette : un poids de l'histoire et un poids pour nos finances

La dette du Département, pèse lourdement sur la section de fonctionnement avec les charges d'intérêts mais aussi et surtout sur la section d'investissement pour la part du capital devrait atteindre un peu plus de 26,30 M€ sur 2022 au titre du budget principal.

Malgré tous les efforts fournis et la baisse de l'encours, l'endettement de la collectivité devrait rester supérieur à celui constaté auprès des autres Départements de même strate. Au titre de 2022, une première estimation donnerait un montant de dette par habitant compris entre 823 et 832 €, selon le niveau de population qui sera retenu par la DGFIP, pas encore publié début octobre. Car, le poids de l'encours n'est pas seul responsable d'une dette par habitant importante, le fait que **la population du Cher soit en constante diminution** entraîne, même avec l'hypothèse d'un encours constant, un quotient plus fort.

Pour rappel et à titre de comparaison le ratio moyen calculé en 2020 s'est élevé à 560 €.

Le poids de l'encours au 31 décembre, qui sera compris au minimum entre 241,09 M€ (si aucun tirage n'est réalisé d'ici décembre prochain) et 249,69 M€ maximum (si 8,6 M€ devaient être débloqués), s'inverse selon l'année de contractualisation : la portée des financements récents est désormais majoritairement plus conséquente.



Comme il l'a déjà été consenti les années passées, cet endettement inhibe le dynamisme des finances du Département. En 2022, plus de 30 M€ (capital et intérêts) par an seront mandatés sur le budget principal, il en sera de même en 2023. Aussi, il est essentiel de continuer à pratiquer une stratégie efficiente permettant de délester le poids de la dette - actuelle et future - afin de pouvoir rediriger et utiliser ces crédits vers de nouveaux projets d'investissement ou permettre plus de souplesse sur les charges quotidiennes de fonctionnement fortement impactées elles aussi par la crise inflationniste.

En l'espèce et comme évoqué auparavant, à l'occasion du lancement de la 2nde consultation de cette année, il a été décidé de reconduire le principe d'allonger la période d'amortissement des prochains emprunts en s'engageant sur non plus une période de 15 ans mais sur **20 ans** afin d'alléger autant que possible les annuités des exercices à venir.

Comme déjà remarqué en introduction, le poids des intérêts dès 2023 sera incliné à la hausse avec la souscription de nouveaux emprunts, pour se répercuter en années pleines sur les exercices suivants.

Certes, les faibles taux fixe des emprunts souscrits ces 5 dernières années continueront de maintenir à un niveau correct le taux moyen des intérêts du Département. Mais à l'inverse des derniers mois où les taux proposés par les banques étaient inférieurs à notre moyenne, désormais les offres sont nettement plus élevées que cet indicateur.

Mais l'actualité des marchés financiers prouve qu'il est très difficile d'anticiper avec fiabilité l'évolution des conditions financières, même à court terme. Il convient d'être réaliste, il est vain d'espérer retrouver les niveaux passés, néanmoins il serait inutile d'être trop pessimiste avec l'idée que la BCE devrait combattre tout risque de fragmentation financière.

3 - 4 - La dette garantie

La dette garantie au 31 octobre 2022⁹, se synthétise de la manière suivante :

Capital garanti	165,72 M€
Nombre de ligne de prêts	845

Ces 845 lignes peuvent être analysées selon les thématiques suivantes :

La nature des taux d'intérêts :

Livret A ou LEP	792
Fixe	52
€ster	1
	845

⁹ Les montants ci-après prennent en compte uniquement ceux en référence aux prêts dont les fonds ont été versés à la date arrêtée du 30 juin 2022. Ainsi, les montants des prêts ayant fait l'objet d'un accord pour cautionnement par la collectivité au cours des mois précédents dont les fonds n'ont pas été consolidés au 30 juin, ne sont pas cumulés au capital et intérêts garantis restant dus indiqués.

Les quotités de prises en charges :

1 % < q < 20 %	3
20 % ≤ q < 50 %	67
50 % ≤ q < 75 %	475
75 % ≤ q < 100 %	25
q = 100 %	275
	845

Les organismes bancaires prêteurs :

La Banque Territoriale (CDC)	823
La Caisse d'Épargne	6
Le Crédit Agricole	6
Le Crédit Coopératif	4
La Banque Postale	2
La SFIL (anciens prêts Dexia)	2
Le Crédit Mutuel	1
Le Crédit Foncier	1
	845

Les catégories de bénéficiaires :

Logements sociaux HLM	800
Logements sociaux autres	4
Associations milieu sanitaire et social	16
Maisons de retraites publiques	8
Maisons de retraites privées et associatives	10
SEM Territoria	2
Association milieu éducatif	1
Autres	4
	845

Focus sur les 804 lignes garanties au titre de constructions ou de réhabilitations de **logements sociaux**, soit plus de 95 % de la totalité des lignes :

Val de Berry	503
France Loire	297
La Foncière Chênelet	2
L'association Solidarité Habitat	2
	804

Il est important de rappeler que les règles de **ratios prudentiels excluent les opérations en lien avec les logements sociaux** qui représentent à ce jour plus de 72 % de l'encours, soit 119,81 M€.

Un nouveau règlement d'octroi des garanties d'emprunts approuvé lors de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2022 sera mis en application dès le 1^{er} janvier 2023 qui permettra d'offrir une équité d'instruction entre chaque dossier similaire, quel que soit le demandeur.

PARTIE 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'objectif de cette partie est de présenter les enjeux des politiques sectorielles ainsi que les grandes orientations.

Au stade des orientations budgétaires, il ne s'agit pas bien évidemment de décliner dans le détail l'ensemble des différentes lignes de crédits lesquelles seront présentées lors du projet du BP 2023.

1 - La mise en place d'actions novatrices pour le Département

La capacité à innover et à accompagner les citoyens au quotidien font du Département, un des acteurs incontournables de la vie locale, dans de multiples domaines d'action. Solidarités dans toutes ses composantes, aménagement du territoire, innovation et numérique, mobilité et transport, jeunesse et sports, ingénierie territoriale... sont autant de thèmes autour desquels le Département du Cher intervient au profit de nos habitants.

L'année 2023, sera en encore une fois, une année d'innovation et de lancement de nouveaux défis, au profit de nos concitoyens.

1 - 1 - Le lancement d'une démarche d'attractivité départementale avec les acteurs majeurs du Département

Le Département du Cher souhaite être un acteur de premier plan pour faire face aux défis majeurs démographique, environnementaux, sociaux et économiques qui le concernent notamment en fédérant et optimisant ses actions du Département.

C'est en effet une nécessité.

Le Cher connaît une décroissance démographique, avec un solde naturel négatif et un solde migratoire négatif également.

Sa population est vieillissante. Il souffre en outre de mobilités difficiles, d'une démographie médicale affaiblie, et le maintien de services publics dans les territoires ruraux est questionné.

Pourtant, le département du Cher ne manque pas d'atouts pour relever ces défis de l'attractivité :

- un mode de vie qui allie douceur et dynamisme de villes moyennes et des prix attractifs pour loger les familles,
- avec son caractère rural et authentique, le département peut tirer profit de l'accélération de tendances sociétales révélée par la crise sanitaire et attirer ces populations prêtes à quitter la densité urbaine pour s'installer « au vert »,
- de l'espace, des valeurs rurales, des savoir-faire agricoles et artisanaux,

- des marqueurs de notoriété comme un événement majeur reconnu (Printemps de Bourges), le Berry...

Si le Cher veut attirer des entreprises, des actifs, des résidents et des visiteurs, il faut par-dessus tout créer les conditions d'un désir de territoire.

Ce désir de territoire se construit parfois « naturellement », ou a besoin d'être stimulé par un discours collectif. En effet, si un seul émetteur du territoire adresse des messages à des cibles c'est une information, mais si un ensemble d'émetteurs (du territoire) donne le même message (sur le fond plus que sur la forme) alors cette information devient une vérité.

Il s'agit donc bien d'inscrire dans l'esprit des cibles, les contenus d'image que le Cher souhaite mettre en avant. Faute de ces éléments de contenus, le Cher aura toujours des difficultés à attirer des ressources et des talents.

La question qui se pose dès lors est celle de « re » lancer une démarche collective autour de l'attractivité, qui pourra s'appuyer sur une implication forte des élus et des équipes du Département.

Autrement dit :

- Et s'il s'agissait davantage d'un besoin de reprendre confiance et optimisme dans l'avenir, de révéler l'identité et la fierté de notre territoire ?
- Comment accélérer pleinement dans les transitions pour changer de modèle et attirer ainsi des populations qui aspirent davantage à cette quête de sens et de bien vivre ?

Reconquérir ce « désir de territoire », valoriser l'attachement, incarner le récit par ceux qui aiment, font bouger, et s'épanouissent dans le Cher, accueillir avec convivialité vont être des clefs d'une démarche qui a débuté sur le dernier trimestre 2022 avec des acteurs du territoire pour mieux en comprendre son identité afin de mieux le valoriser.

Cette démarche, qui va prendre toute son ampleur en 2023, s'attachera à travailler l'interne, de prendre soin de ses habitants, de ses équilibres, pour mieux le faire savoir et attirer des candidats au changement de vie, des visiteurs, des entrepreneurs.

Elle reposera sur le principe de la coconstruction en y associant des acteurs associatifs, privés, de jeunes du territoire mais également les communes et intercommunalités. Bien entendu, les services de notre administration et élus travaillerons dans une démarche transversale pour élaborer une stratégie partagée fédératrice et mettre en œuvre une feuille de route partagée.

1 - 2 - Une action départementale tournée vers les jeunes et la citoyenneté

Le Département a souhaité placer la jeunesse comme une des priorités de ce nouveau mandat. Pour ce faire, il élabore une politique intégrée c'est-à-dire rassemblant l'ensemble des actions destinées aux jeunes, dans un ensemble efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir. Cette nouvelle politique doit dépasser les approches sectorielles qui la nourrissent et se construire en transversalité, sans se laisser enfermer dans une logique de dispositifs.

1 - 2 - 1 - La politique jeunesse

Après l'organisation de la consultation des Jeunes et des Assises de la Jeunesse au printemps 2022, un projet phare de cette politique a été mis en place fin 2022 : la création d'un Conseil Départemental des Jeunes Collégiens (CDJC) dont les membres ont été élus dans chaque collège, parmi les élèves de 5^{ème} et de 4^{ème}, pour un mandat d'une durée de 2 années. Cette instance doit encourager l'expression et l'engagement des jeunes, leur participation active à la vie citoyenne et l'apprentissage de la vie démocratique.

2023 sera la 1^{ère} année de fonctionnement de ce CDJC, dont l'animation est confiée à 2 structures de jeunesse. Ce projet est également conduit en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

En outre, le déploiement de cette nouvelle politique Jeunesse se traduira en 2023 par d'autres actions importantes pour nos jeunes et le territoire : poursuite du projet collectif du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en partenariat avec la CAF, renforcement de l'exemplarité du Département dans l'accueil des jeunes au sein de la collectivité (augmentation du nombre de stages de 3^{ème} offerts, augmentation du nombre de postes d'apprentis, accueil de mission d'intérêt général du Service National Universel (SNU) et participation aux stages de cohésion, service civique....).

Enfin, de nouvelles actions seront mises en place en lien avec les ressources du territoire et notamment le site de la Grande Garenne qui offre de nouvelles opportunités d'accueil des jeunes dans le département.

1 - 2 - 2 - L'enseignement supérieur

La barre symbolique des 5 000 étudiants dans le Département a été franchie en 2019, et ils sont désormais près de 5 500 ! Avec toujours plus de jeunes formés et diplômés sur notre territoire, la notoriété du campus s'améliore et les entreprises peuvent puiser plus facilement dans ce vivier.

Notre Département restera fortement engagé pour faciliter l'action des collectivités et des associations d'étudiants dans l'amélioration de la vie étudiante et leur rapprochement vers les entreprises. Mais, son action prioritaire reste celle de l'émergence d'une infrastructure de la plus haute qualité pour accueillir les étudiants de tous horizons.

Ainsi, en 2023, les études pour les travaux d'extension du pôle de formations sanitaires et sociales en vue de l'augmentation de la capacité d'accueil des étudiants seront lancées, ainsi que celles pour la création du gymnase de l'INSA.

La participation aux travaux de l'association Bourges Campus sera poursuivie, afin de favoriser la promotion des filières d'enseignement supérieur offertes sur le territoire.

1 - 3 - Une action innovante et des réponses adaptées concourant à l'attractivité médicale

1 - 3 - 1 - Un cabinet médical itinérant

Le nombre de médecins généralistes au sein de notre département est de 68,2 pour 100 000 habitants contre une moyenne de 74,7 pour 100 000 habitants en région Centre-Val de Loire, qui est la région la moins dotée hors Départements et territoires d'outre-mer, en 2020.

La nouvelle génération de médecins souhaite concilier vie personnelle et vie professionnelle, et les modes d'exercice ont évolué avec une volonté de se regrouper entre praticiens. Les modes d'exercice ont évolué également car si la médecine foraine était formellement interdite par le code de la santé publique, depuis la crise du COVID-19, les consultations de télémédecine ont vu leur nombre augmenter.

Au vu de ce constat alarmant, le Département du Cher s'interroge sur les moyens de répondre, de façon provisoire et dans l'attente de l'arrivée de nouveaux médecins, à l'accès aux soins primaires.

Dans certains secteurs du département, le nombre de médecins ne permet pas de couvrir la demande et impose des trajets importants pour la population, souvent âgée et ayant des difficultés à se déplacer pour se rendre en consultation.

L'idée émise par le Département du Cher est donc de rapprocher l'offre médicale des patients par l'intermédiaire de la médecine mobile.

Si l'article R. 4127-74 du code de la santé publique interdit la médecine foraine, le décret du 7 mai 2012 est venu assouplir les règles en précisant que lorsque les nécessités de la santé publique l'exigent, un médecin peut être autorisé à dispenser des consultations et des soins dans une unité mobile selon un programme établi à l'avance.

Ce projet permettra de construire une relation médecin-patient plus forte que la télémédecine qui se développe dans notre département. On parle donc de médecin généraliste ou de médecin de famille, de médecin proche de la population, venant au contact de celle-ci, tissant un lien social.

Le cabinet médical doit être vu comme un soutien complémentaire à l'activité du cabinet libéral en désengorgeant ces mêmes cabinets.

En effet, certaines plages de consultations sur ces cabinets libéraux ruraux pourraient être libérées pour redonner du temps pour des urgences, de la prévention ou tout simplement des loisirs personnels et familiaux du médecin.

Ce cabinet itinérant permettrait également de répondre, de façon transitoire, à l'errance de certains patients qui n'ont plus de médecin traitement et qui « errent » de cabinet en cabinet.

Le Conseil départemental de l'ordre des médecins ainsi que l'échelon national ont émis un avis favorable à ce projet. L'ensemble des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) du territoire ont également été consultées.

Afin de lancer la démarche, dans les plus brefs délais, le cabinet médical itinérant utilisé sera celui du SDIS du Cher, à raison de 3 jours par semaine. Parallèlement, un cahier des charges sera établi, en concertation avec l'ordre des médecins, pour la construction d'un cabinet médical itinérant par un équipementier. Le délai de réalisation serait d'environ 12 à 18 mois.

Les moyens humains dédiés par le Département seront dans un 1^{er} temps des médecins retraités actifs volontaires et un(e) secrétaire dédié(e). Dans un 2nd temps, le Département pourra mettre à disposition ce cabinet « clé en main » à un médecin ou à défaut, recrutera un médecin salarié.

Le(la) secrétaire réalisera l'ensemble des actes administratifs, afin de permettre au médecin de se consacrer uniquement à la pratique de son art.

Le système de réservation des créneaux médicaux serait mixte, à savoir un système de réservation automatisé de type doctolib et un numéro de téléphone dédié.

Ce cabinet médical itinérant avec son équipement et ses moyens humains, défini en partenariat avec les médecins et l'ordre des médecins, serait financé par le Département et potentiellement ses partenaires, qui pourront être l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la CPAM.

1 - 3 - 2 - Une aide à l'installation de bornes de téléconsultation

La mise en place de la téléconsultation se développe sur tout le territoire national pour faciliter l'accès à un médecin généraliste lorsque le médecin référent n'est pas disponible ou lorsque le consultant n'en dispose pas.

Elle permet aussi de soulager les médecins traitants sur des situations mineures, ainsi que les services d'urgence parfois derniers recours pour le patient.

Des bornes de téléconsultation ont déjà été mises en place, notamment au sein de pharmacies ou de locaux médicaux.

Il est envisagé pour 2023 d'apporter notre soutien dans ce dispositif palliatif et transitoire, dans l'attente de l'installation de nouveaux médecins, en prenant en charge sur une période de 36 mois la location de 5 bornes portées par des communes ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (en priorité pôles de centralité ou pôles d'équilibre ou ayant une structure pour personnes âgées non médicalisées) et qui ne disposent pas de médecins sur son territoire ou à toute proximité.

1 - 3 - 3 - L'accompagnement des internes

Lancé en 2006, le dispositif de bourses pour étudiants de médecine de 3^{ème} cycle est prévu par l'article L. 1511-8 du code général des collectivités locales. Pour bénéficier de cette aide l'étudiant doit s'engager à exercer au moins pendant 5 ans dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou pour ses difficultés d'accès aux soins (zone fragile), ce qui est actuellement le cas pour l'ensemble de notre territoire.

La bourse est de 600 € par mois soit 7 200 € par an pendant une durée maximum de 3 ans.

Ce dispositif a déjà été attribué à une dizaine d'internes avec un taux d'installation dans le Cher proche de 100 %. Ce dispositif sera donc reconduit.

Autre dispositif à destination des étudiants stagiaires : la mise à disposition de logement. Ce dispositif permet aux étudiants stagiaires de venir plus facilement sur notre département sans avoir à supporter une location supplémentaire à celle qu'ils peuvent déjà avoir dans la ville de leur faculté de médecine. Il leur est seulement demandé de participer pour des frais généraux de chauffage eau électricité... à hauteur de 40 €.

Actuellement, 14 places sont dédiées à ce dispositif. Il sera augmenté prochainement à 20 logements dans le cadre de la réhabilitation d'un étage du bâtiment appartenant à notre collectivité, rue Fernault, à BOURGES.

Dans l'attente des travaux, de nouveaux appartements seront loués auprès de notre bailleur social Val de Berry afin d'apporter une offre non seulement aux stagiaires en médecine en priorité auprès d'un médecin libéral, mais aussi en kinésithérapie, orthophonie ou pour des sages-femmes ou infirmières puéricultrices stagiaires.

Ce dispositif pourra être revu en fonction des besoins constatés, et notamment lors de la mise en service de la résidence pro santé envisagée sur BOURGES dans le cadre de l'appel à projet qu'avait lancé la Région, et auquel la CPTS de BOURGES a répondu avec le soutien de notre collectivité, de la ville de BOURGES et de BOURGES plus : notre collectivité s'est engagée à porter le loyer de 3 à 4 logements de ce nouvel équipement qui pourrait voir le jour à horizon 2024.

1 - 3 - 4 - Un partenariat avec l'ARS et BGE pour rendre plus attractif notre territoire dans le domaine de la santé

Afin de promouvoir notre département auprès des professionnels de santé et faciliter leur installation par un accompagnement, un partenariat avec l'ARS et BGE a été conclu afin d'installer un conseiller installation des professionnels de santé du Cher.

Ce poste sera cofinancé principalement par le Département et l'ARS Centre-Val de Loire.

Les missions à court terme de ce conseiller seront notamment de :

- centraliser les différents contacts (Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), CPTS, Contrat Local de Santé (CLS)...),
- organiser une soirée avec les Ordres et l'ARS/BGE/Département,
- cartographier les CLS/CPTS/MSP et les différents dispositifs de télémédecine,
- établir des liens avec les Facultés de médecine,
- identifier les MSP qui ont de la place et disposent d'une capacité à s'agrandir,
- identifier des médecins retraités qui pourraient être intéressés à reprendre une activité.

1 - 4 - Le développement de l'insertion par l'emploi

Notre collectivité souhaite être un acteur performant de l'emploi sur son territoire tant sur le volet du soutien aux populations fragilisées que dans une vision de dynamisation du territoire et de son activité économique, et c'est pour cette raison que le Département a répondu favorablement à l'appel à candidature pour expérimenter l'accompagnement rénové des allocataires du RSA porté par l'État.

Toutes les actions et démarches engagées par notre collectivité et détaillées ci-après nous permettent de nous positionner pour expérimenter un accompagnement rénové des personnes allocataires du RSA.

Cette expérimentation sera l'occasion d'intégrer les orientations du futur FRANCE TRAVAIL à notre LAB SPIE dans une démarche efficiente. Cela nous permettra également de tester concrètement et rapidement sur le terrain, à la fois les pistes d'actions issues de nos travaux et les propositions qui émaneront des groupes de travail qui ont été lancés au niveau national.

1 - 4 - 1 - Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)

Le SPIE est une démarche initiée par l'État pour laquelle le Département a répondu au 2^{ème} Appel à Manifestations d'intérêt (AMI) et a été retenue en février 2022. Des 1^{ères} actions ont été engagées avec notamment la constitution d'un Lab Innovation Publique nécessitant l'accompagnement d'un cabinet de conseil. Il s'agira d'aller explorer les initiatives existantes et les pratiques des professionnels et d'en tirer les enseignements pertinents pour améliorer, déployer et imaginer de nouvelles modalités de partenariat et de coordination des acteurs.

Les travaux à mener devront prendre en compte :

- la démarche de renouvellement du Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui va se dérouler sur 2023,
- la démarche « référent de parcours » dans laquelle nous sommes engagés au travers de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE),
- l'expérimentation d'un « accompagnement rénové » des personnes allocataires du RSA pour laquelle le Département a candidaté en octobre 2022.

In fine, l'articulation de toutes ces démarches doivent nous permettre de nous inscrire comme un acteur incontournable dans la préfiguration de FRANCE TRAVAIL.

L'insertion des personnes allocataires dans l'emploi suppose un accompagnement personnalisé et soutenu ainsi qu'un maillage qualitatif d'un réseau employeur.

La déclinaison opérationnelle de la politique volontariste du Département pour l'emploi des publics dont nous avons la responsabilité va dans ce sens. La mise en œuvre du SPIE puis de FRANCE TRAVAIL est une opportunité pour conforter notre action pour le retour à l'emploi de personnes allocataires du RSA.

1 - 4 - 2 - Le RSA

92 % des allocataires du RSA sont orientés (9 211 personnes) et pour près de 63 %, elles le sont dans un parcours « emploi ». Au niveau national, cette proportion de personnes orientées dans un parcours « emploi » était de 47 % fin 2019.

Une mission « relations employeurs » dynamique

Accompagner vers l'emploi des personnes allocataires du RSA ne peut se faire sans être au contact des employeurs du département. La mission « relations » construite en 2020 avec le recrutement d'une cheffe de projet dédiée, de l'acquisition de la plateforme Job 18 animée par 2 assistants (hotliners) sera poursuivie en 2023 avec notamment :

- la poursuite des rencontres employeurs,
- la participation à des événements type « forums de l'emploi » sur lesquels nos référents emploi insertion accompagnent des personnes qu'elles ont en portefeuille mais aussi prennent des contacts avec des employeurs potentiels pour leur proposer notre aide au recrutement (positionnement de candidats, organisations de période de mise en situation en milieu professionnel, accompagnement dans l'emploi...),
- la mise en place d'outils numériques visant à collecter toutes les offres d'emploi actives par territoire.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sera poursuivie dans le cadre de l'accompagnement de travailleurs indépendants allocataires du RSA.

Une autre action sera également initiée pour le public issu de la communauté des Citoyens Français Itinérants avec un volet accompagnement délégué et un volet appui aux professionnels de département.

De nouveaux projets pour le PDI

L'année 2023 poursuivra notre dynamique de création de nouveaux postes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) soit par l'extension d'activités déjà existantes soit sur de nouvelles activités.

Les moyens alloués viendront compenser la non reconduction du Fonds Européen React-UE qui finançait 2 structures.

L'enveloppe FSE+ permettra de financer 2 structures à hauteur de 60 % des dépenses éligibles. Les 40 % restant émarginent au PDI. Le montant de la subvention globale 2022/2027 est de 5 000 000 €.

La poursuite du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) sur le secteur non-marchand et le secteur marchand

L'année 2023 continuera de mobiliser le dispositif PEC qui dans sa forme actuelle favorise l'acquisition de compétences et une meilleure employabilité à la sortie.

2 - Le renforcement de politiques publiques départementales majeures pour l'attractivité de notre territoire

2 - 1 - Une aide à la ruralité améliorée dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire

2 - 1 - 1 - Le renforcement de la politique d'aménagement du territoire avec un soutien en hausse

Lors de l'Assemblée départementale du 20 juin 2022, les principes de la nouvelle politique départementale d'aménagement du territoire ont été validés.

Les principaux enjeux sont les suivants :

- poursuivre et renforcer la politique mise en place sur la période 2017-2021 autour des 3 principales villes que sont BOURGES, VIERZON, SAINT-AMAND-MONTROND,
- poursuivre la contractualisation avec les intercommunalités et les 32 pôles de centralité et d'équilibre afin d'assurer un aménagement cohérent et équitable du territoire départemental au travers des contrats de territoires,
- rehausser l'enveloppe du programme annuel d'aide aux communes avec un renforcement de l'aide aux petites communes, rurales notamment, pour lesquelles il y aura une adaptation.

L'année 2023 sera donc l'année de mise en œuvre de ce nouveau règlement, qui une fois encore, sera placé sous le signe de la coconstruction avec les territoires pour répondre aux attentes et aux souhaits locaux dans le respect des schémas départementaux fixant les politiques départementales prioritaires avec une attention pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs.

L'objectif de ces orientations budgétaires n'est pas à ce stade de rappeler le règlement adopté en Assemblée Départementale du 17 octobre 2022 mais bien de préciser que le Département entend renforcer son appui aux collectivités territoriales avec une enveloppe de 30 M€ sur la période 2023-2026 et des crédits de paiement annuels de l'ordre de 7,5 M€ contre 5 M€ sous la précédente mandature.

2 - 1 - 2 - L'aide aux petites collectivités par le redéploiement des fonds

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, le Conseil départemental doit répartir ce fonds en fonction de critères objectifs entre les communes dites défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal. Le Département du Cher a fait le choix depuis plusieurs années d'**aider les communes de moins de 400 habitants** selon des règles propres.

D'autre part, et en application de l'article 1595 bis du code général des impôts, le Département répartit, pour les communes de moins de 5 000 habitants, le fonds départemental de péréquation issu de la perception du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière en fonction de critères tenant compte notamment de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

L'ensemble de ces fonds, est une véritable aide en direction des communes rurales et de faibles densités, et représente une enveloppe variable annuellement entre 6 et 7 M€.

2 - 1 - 3 - Une ingénierie au profit des communes et EPCI

À côté de l'aide directe aux territoires, le Département poursuivra son soutien aux territoires par l'intermédiaire :

- de la mise à disposition de personnels et de ses contributions à Cher Ingénierie des Territoires (CIT),
- du positionnement du Service de l'eau dans le domaine de l'ingénierie pour répondre aux attentes des collectivités sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, renouvellement et suivi des délégations de service public notamment,
- d'une subvention au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Cher,
- de sa contribution aux Syndicats mixtes de Pays (Berry Saint Amandois, Loire Val d'Aubois et Sancerre Sologne) et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher,
- de sa convention avec le Syndicat Mixte Ouvert « Berry Numérique » pour la mise en œuvre du déploiement du réseau de très haut débit (fibre optique et montées en débits cuivre et radio) sur tout le territoire, avec une contribution tant en investissement qu'en fonctionnement,
- de son soutien à l'association des Maires du Cher par la mise à disposition de personnel.

2 - 2 - Une structuration de la réponse départementale dans le domaine de l'habitat avec la création d'une maison de l'Habitat, fédératrice des différents acteurs dans ce domaine

Les politiques départementales concernant l'habitat ont pour finalité de réduire la pauvreté et les exclusions et de se maintenir dans des conditions décentes et adaptées dans son logement.

Au-delà des réponses que la politique départementale peut apporter aux habitants et plus particulièrement aux plus fragiles, elle participe aussi à l'aménagement et à l'attractivité des territoires.

2 - 2 - 1 - La création de la maison départementale de l'habitat

Alors que notre assemblée a voté la création d'une Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), nous souhaitons renforcer notre action dans le domaine de l'habitat.

En effet, de nombreux partenaires essentiels s'engagent aux côtés du Département pour promouvoir une politique de l'habitat volontaire et dynamique.

Afin d'améliorer l'accès aux services de proximité, le Département envisage **la création d'un lieu central d'information avec le regroupement de plusieurs acteurs en lien avec le logement**. Il permettra de répondre aux attentes citoyennes du quotidien tout en agissant sur les grands enjeux autour du changement climatique et de la transition énergétique.

Au-delà de l'aspect pratique pour l'utilisateur, ce guichet unique dédié à l'habitat serait l'occasion de mobiliser les acteurs publics et privés en s'adressant à un large public : locataires, propriétaires occupants, bailleurs et collectivités.

On y retrouverait :

- des conseils sur les économies d'énergies et les aides financières en matière de transition énergétique par l'intermédiaire de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC),
- des conseils, de la formation et de la sensibilisation pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental par l'intermédiaire du CAUE,
- des conseils juridiques, financiers et fiscaux sur le logement destiné aux propriétaires et locataires par l'intermédiaire de l'ADIL,
- des conseils et une assistance aux communes et structures intercommunales en matière d'ingénierie par l'intermédiaire de notre agence CIT.

Ce service de gestion de la demande et de l'information prendrait place dans un quartier central et emblématique en pleine transformation : l'écoquartier Baudens à BOURGES avec un bâtiment dédié.

2 - 2 - 2 - Une politique départementale de l'habitat renforcée

Une politique départementale de l'habitat qui s'articule principalement autour de plans d'actions structurants tels que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

Les actions déjà engagées seront poursuivies et accélérées à l'instar du **plan Logement d'Abord**.

Pour répondre aux enjeux du vieillissement de la population, un appel à projet pour le déploiement de 2 projets d'Habitat Inclusif intergénérationnel (personnes âgées/personnes handicapées et jeunes de moins de 30 ans) a été lancé dans le courant de l'été 2022.

Les propositions multi-partenariales devraient se concrétiser dans l'année 2023 pour une ouverture en 2024 au plus tard. À noter que cet appel à projet s'est fait conjointement avec la démarche d'habitat inclusif développée dans le cadre de la politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour aller sur des projets intégrés et cohérents et pour croiser les financements (Département, Logement d'Abord et CNSA).

En 2023, un **dispositif labellisé « convergence » sera déployé autour de CherToit** visant à la mise en œuvre d'un atelier et chantiers d'insertion « grands précaires ». Cette proposition a été retenue par le ministère dans le cadre de l'avenant 2022 à l'AMI.

Malgré un maillage important et un travail partenarial efficient, certains parcours se terminent avec le concours de la force publique et l'expulsion du logement.

L'AMI Logement d'Abord a permis le financement d'un cabinet extérieur pour venir interroger des personnes ayant vécu une procédure d'expulsion. En les interrogeant sur leur vécu, sur les leviers qu'elles ont pu mobiliser pour éviter l'expulsion ou à contrario sur ce qui leur a manqué, des enseignements et préconisations seront faits pour **renforcer la prévention des expulsions locatives** et faire évoluer nos dispositifs et modalités d'accompagnements.

L'année 2023 verra également la création de **2 logements pour les familles victimes de violences conjugales dans le cadre du** nouveau protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales du Cher.

Bien entendu, **les PIG de lutte contre l'habitat indigne et de maintien à domicile seront poursuivis et renforcés** financièrement malgré la baisse des crédits allouées par la Région Centre-Val de Loire au titre de la convention Région-Département 2022-2024.

En effet, le succès de ce dispositif ne se dément pas avec une sollicitation forte par le public de notre opérateur SOLIHA.

2 - 2 - 3 - Résidences domotisées

L'objectif stratégique de déploiement de 7 résidences sur le territoire, sous forme d'habitat regroupé et domotisé, verra une nouvelle étape de réalisation avec le démarrage des travaux de construction sur les communes de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, de TORTERON et de DUN-SUR-AURON.

2 - 2 - 4 - Le renforcement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Alors que la crise énergétique est venue aggraver les effets de la crise sanitaire de 2020, et qu'un ménage sur 5 du département est en situation de précarité énergétique, les critères d'éligibilité aux FSL et le montant des aides à l'énergie seront revus avec un accroissement significatif du fonds.

2 - 3 - Une politique de protection des milieux aquatiques et de la réserve en eau

Les épisodes de manque d'eau dans les rivières, et maintenant dans les nappes phréatiques, ne sont plus exceptionnels. Le département du Cher doit désormais intégrer systématiquement ce facteur dans les projets de développement local.

La répartition équitable de la ressource en eau est un exercice extrêmement complexe qui nécessite une connaissance parfaite de toutes les données utiles à sa gestion. C'est aujourd'hui un réel défi pour les collectivités d'agréger l'ensemble des données détenues par de multiples acteurs afin de les rendre disponibles pour l'aide à la décision collective. **C'est ce travail qui est engagé par le Département avec un observatoire départemental de l'eau, nourri des informations collectées et transmises par l'ensemble de nos partenaires.**

La rationalisation des structures de gestion de l'eau sera aussi à l'ordre du jour à l'avenir, pour étayer les politiques publiques en faveur de la qualité de l'eau, au robinet, dans nos rivières ou encore à la sortie des systèmes d'assainissement. Les analyses issues de l'observatoire de l'eau permettront d'éclairer les choix les plus pertinents et orienter les décisions à prendre.

Les actions qui seront conduites au cours de l'année 2023 se poursuivront dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2022-2024.

Le Département reste ainsi fortement positionné en accompagnement des collectivités, ainsi qu'en interlocuteur neutre de l'Etat, à l'heure de grandes orientations pour la gestion collective de la ressource en eau et pour la nécessaire adaptation face au changement climatique.

L'année 2023 sera l'occasion pour le Département de positionner son rôle à moyen et long terme grâce à son observatoire départemental. Cet outil permettra de mettre en lumière les opérations prioritaires sur l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques.

Pour la sécurisation de la ressource en eau, il s'agira notamment de faire émerger les projets d'interconnexions, nécessaires pour garantir un approvisionnement en eau de toute la population du Cher, y compris en période de sécheresse.

Outre l'appui apporté aux collectivités au travers de l'assistance technique départementale, il s'agira au cours de l'année 2023 d'engager une démarche de sensibilisation des intercommunalités aux enjeux de l'assainissement collectif et de l'eau potable sur les volets, techniques, financiers et de gouvernance. En effet, les mutations juridiques dans le domaine de l'eau ces dernières années réinterrogent le positionnement des collectivités et leur rôle à jouer, ainsi que le dimensionnement et la géographie des structures intercommunales de gestion.

Dans le domaine des milieux aquatiques, l'assistance technique ciblera l'accompagnement des contrats territoriaux milieux aquatiques, et l'appui à l'émergence de structures porteuses d'actions, notamment sur le bassin versant de la rivière Cher. En parallèle, la réflexion engagée avec les Présidents de syndicats de rivières pour faire émerger des pistes de mutualisation se poursuivra en 2023.

Le Département poursuit le portage et l'animation de la démarche Concert'Eau (Contrat territorial de Gestion Quantitative et Qualitative de la ressource en eau sur le bassin du Cher). En 2023, il s'agit de finaliser et d'analyser la première phase de contractualisation pour préparer avec l'ensemble des acteurs le 2nd contrat territorial, qui lancera les projets retenus sur la période 2024-2026.

Le Département poursuivra également sa réflexion sur le projet de remise en valeur de la rivière Cher.

La réponse favorable unanime des collectivités a permis d'engager une 2^{nde} phase de concertation avec les représentants des usagers de la rivière (dans les domaines de l'environnement, du sport, de la pêche ou du tourisme), qui a aussi conclu à un engouement pour le projet.

3 grands axes émergent de ces concertations préalables :

- nécessité de mobiliser des moyens plus importants pour entretenir la rivière,
- création d'une maîtrise d'ouvrage pour le cours d'eau de type « syndicat de rivière » - travail de modification des statuts du Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA),
- accompagnement des projets de développement et de services dans les communes riveraines grâce à la politique d'aménagement du territoire - espaces publics, loisirs, zones de baignade, hébergements, restauration...

Sous réserve des accords et facilitations des services de l'Etat, en qualité de propriétaire et gestionnaire de la rivière, ces 3 orientations seront engagées dès 2023, avec le pilotage du Département.

2 - 4 - Une réponse amplifiée pour la protection de l'enfance

2 - 4 - 1 - La petite enfance

Le Département est un acteur incontournable de la promotion de l'équité des chances d'une bonne santé physique, mentale et sociale par une politique préventive et de soutien à compter du 4^{ème} mois de grossesse et jusqu'au 2 ans de l'enfant. C'est tout le sens de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui constitue un pilier de cette politique de prévention que ce soit par les missions obligatoires confiées par le législateur ou par la politique volontariste du département pour développer des actions d'accompagnement à la parentalité ou offrir des modes d'accueil de qualité et accessibles à tous quel que soit son territoire ou son mode de vie.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023 dans le domaine de la PMI sera poursuivie en 2023 avec :

- la campagne de prévention du mésusage des écrans auprès des enfants de 0 à 6 ans,
- les ateliers de diversification alimentaire en partenariat avec le centre maternel.

Pour 2023, le Département continuera la mise en œuvre de ses obligations réglementaires :

- par le biais de conventions avec les hôpitaux de BOURGES et de VIERZON pour assurer les missions réglementaires de Planification et Éducation Familiale et de consultations prénatales et également avec le Centre de planification et d'éducation familiale,
- par le financement à hauteur de 20 % des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP),
- par le déploiement de la formation obligatoire auprès des assistants maternels agréés.

À côté de ses obligations réglementaires, le Département poursuivra :

- le subventionnement des structures associatives implantées en zone rurale afin d'offrir aux familles du Cher des modes d'accueil du jeune enfant de qualité sur les territoires ruraux,
- la convention d'objectifs et de financement (antérieurement Contrat Enfance Jeunesse), signé entre la CAF et le Département, pour améliorer le fonctionnement des modes d'accueil des jeunes enfants en animant diverses actions auprès des professionnels,
- sa participation financière attribuée au pôle ressources 18 pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences au sein des modes d'accueil et dans les structures de loisirs,
- les actions de médiation par le livre dans les salles d'attente de consultations PMI pour mettre en avant la relation parent - enfant dans un souci du bon développement psycho - affectif de l'enfant mais aussi pour prévenir les troubles du langage,

- les actions de lutte contre le mésusage des écrans au titre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance,
- le renforcement de la promotion de la santé pour tous en prenant en charge les frais de laboratoire, qui ne sont plus pris en charge par l'assurance maladie, garantissant l'anonymat au sein du centre de santé sexuelle.

2 - 4 - 2 - L'enfance

L'activité globale de la protection de l'enfance est en augmentation depuis fin 2017 et c'est pourquoi le Département va poursuivre les actions engagées en 2021 et renforcées en 2022 dont l'année 2023 verra les premiers résultats et notamment la création d'un village d'enfants de 24 places au dernier trimestre.

Les actions mises en place dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, notamment sur « les sorties sèches » des jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, seront poursuivies et concernent déjà 135 jeunes majeurs.

Afin de répondre aux difficultés intrinsèques de notre département mais également de la société, nous envisageons :

- la création de 17 nouvelles places en complément des 13 Lieux de vie et d'accueil (LVA). Ces LVA permettent une prise en charge adaptée. En effet, les enfants qui y sont accueillis ne peuvent relever, ni d'un accueil auprès d'un assistant familial, ni d'une prise en charge au CDEF ou en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), compte tenu de leurs difficultés. Ce mode d'accueil spécifique constitue une réponse à leurs besoins.
- la création au 2^{ème} semestre 2023 d'un village d'enfants de 24 places sur le département du Cher afin de permettre la prise en charge des enfants et plus particulièrement des fratries,
- le recours à 28 places utilisées en MECS situées sur le territoire de départements voisins pour les enfants relevant du Département du Cher qui se répartissent en 23 places sur l'opération « Frais de placement » et 5 places de répit ayant fait l'objet d'une convention avec la MECS de DEOLS sur l'opération « stratégie protection de l'Enfance »,
- la reconduction des fiches action de 2021 et 2022 pour l'opération Stratégie Protection de l'Enfance :
 - le fonctionnement du LVA Les Bruyères de 8 places à problématique complexe, situé à GRACAY,
 - le fonctionnement du LVA Orphéus de 7 places d'accueil pour les fratries en grandes difficultés, situé à VEAUGUES,
 - le renforcement de l'équipe mobile du Centre Hospitalier Georges Sand,
 - la labellisation « aire de famille » du Centre Parental,

- le financement de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) sur le dispositif CherJeuMina en lieu et place du recours à l'hébergement en hôtel dès 2023. En 2023, la capacité de CherJeuMina sera de 140 places et 5 places d'urgence. Les jeunes suivis par cette structure bénéficieront d'un accompagnement socio-éducatif tout au long de leur parcours. Il convient pour 2023 de tenir compte de 15 MNA majeurs qui seront toujours accueillis dans les 2 hôtels restants situés à BOURGES et à FUSSY,
- des mesures visant à améliorer la rémunération de nos assistants familiaux (revalorisation de l'indemnité d'entretien et des frais kilométriques) ainsi que la création d'un poste d'éducateur à l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) permettent de limiter l'augmentation des placements ou de les préparer dans de meilleures conditions dans certaines situations,
- l'attribution de subventions pour les associations gérant des structures œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance,
- le déploiement du Service d'Accompagnement et de Maintien de l'Enfant à Domicile (SAMED) sur l'ensemble du département,
- l'augmentation de l'opération « Loisirs et vacances » rendue nécessaire d'une part, compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants confiés et d'autre part, pour permettre des séjours pour les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'un placement au domicile des parents,
- l'augmentation de l'opération « Maintien dans les familles » pour financer des séjours de vacances, des centres de loisirs et des frais de scolarité pour les enfants suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une aide éducative à domicile (qu'elle soit réalisée avec l'accord des parents ou alors dans le cadre judiciaire ordonnée par le Juge des enfants),
- l'impact en année pleine de la transposition de la prime Ségur aux professionnels des services d'aide à domicile.

2 - 4 - 3 - Le Renforcement du CDEF

Le CDEF a pour mission d'accueillir, dans l'urgence ou dans le cadre de placements préparés, sur décision du Président du Conseil départemental :

- les mineurs ne pouvant provisoirement pas être maintenus dans leur milieu de vie habituel,
- les pupilles de l'État recueillis par l'ASE en application des articles L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles,
- les mineurs confiés par décision judiciaire,
- les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans,
- à titre temporaire, les mineurs émancipés ou jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Afin de répondre à ses missions, le CDEF fonctionne 365 jours par an, 24h/24h et met en œuvre des prises en charge dans le cadre de l'internat et d'accompagnements de jour.

A ce titre, les orientations budgétaires 2023 vont pérenniser les actions engagées en 2022 en matière de ressources humaines telles que le renforcement de l'équipe directions, la mise en place d'une équipe itinérante de remplacement, la mise en place d'une équipe éducative de nuit composé de 2 assistants socio-éducatifs et la création d'une équipe d'animateurs composée d'un chargé de projet et de 6 agents pour qu'ils proposent des animations et loisirs aux enfants qui partent de moins en moins dans leurs familles le week-end.

L'année 2023 verra la poursuite des travaux lourds de rénovation du site d'Asnières avec le désamiantage de 2 bâtiments (unité 2 du CDEF (2^{ème} tranche)), des travaux sur les réseaux d'eaux usées et la clôture du bâtiment d'accueil.

2 - 5 - Un renforcement de la protection des biens, des personnes et de l'environnement

2 - 5 - 1 - Le renforcement du soutien au Service départemental d'incendie et de secours

Alors que les incendies de forêt ont battu des records en France cet été mais également au sein de notre département avec plus de 800 ha de végétation brûlée en 2022, que la désertification médicale occasionne une surmobilisation des services d'urgences, déjà très fragiles, comme celle des ambulanciers privés pour lesquels la ressource humaine reste en tension, notre SDIS dans ce contexte et au vu notamment de son implantation locale 24H/24, 7 jours sur 7, de sa proximité territoriale et de son maillage, est un échelon incontournable de protection des biens, des personnes et de l'environnement.

L'évolution constante des interventions en matière de Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP), liée en partie à la désertification médicale mais également l'évolution de la sollicitation hors département avec le changement climatique nécessite un soutien important de la part de notre collectivité.

C'est pourquoi, au titre de 2023, la contribution du Département évoluera à la hausse de 5 % et un soutien à l'investissement sera également effectué.

Néanmoins, il devient plus que nécessaire, comme l'a rappelé la mission flash diligenté par Départements de France, que l'État prenne toute sa part dans le financement des SDIS notamment pour les interventions de grande ampleur nécessitant une solidarité interdépartementale.

Même si la TSCA génère un produit dont 75 % vont aux Départements, il est nécessaire de rappeler que 2 fractions financent des transferts de compétences de l'État vers les Départements (acte II de la décentralisation et réforme de la fiscalité locale), la 3^{ème} qui compense une baisse de la dotation générale de fonctionnement depuis 2005 est destinée aux SDIS (article 53 de la loi de finances pour l'année 2005).

Depuis 2005, cette dernière part de TSCA s'est élevée à 98,56 M€ pour notre collectivité alors que la DGF versée a été réduite à hauteur de 86 M€.

Par conséquent, au vu des contributions supplémentaires versées au SDIS (41,34 M€), contrairement aux propos du Ministère de l'intérieur (« seuls 40 % à 60 % du produit de cette taxe leur [SDIS] revient effectivement aujourd'hui... », entretien au JDD du 20 août 2022) depuis 2015, le Département a versé au SDIS 28,78 M€ en plus du gain net de TSCA de 12,56 M€.

À côté du financement de notre SDIS, l'action du Département, afin de lutter contre les conséquences du réchauffement climatique dans le domaine de la protection des biens et de l'environnement s'effectuera selon les orientations suivantes (et qui feront l'objet de développement dans les différentes thématiques de ces orientations budgétaires) :

- la mise en place d'un panneautage le long des routes départementales sur le risque incendie, au cœur des massifs forestiers,
- la réflexion sur la création d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les milieux forestiers pour constituer des pare-feux et sensibiliser à la protection des massifs,
- la valorisation des espaces forestiers dans le cadre de nos compétences tourisme et loisirs afin de faciliter la préservation des massifs et limiter le risque incendie en diffusant des messages de prévention aux touristes berruyers,
- l'aide aux communes et EPCI dans le cadre de l'aménagement du territoire pour subventionner la mise en place de réserve d'eau Défense Contre l'Incendie (DFCI).

2 - 5 - 2 - Les ENS

Avec 24 sites labellisés ENS pour leurs qualités environnementales exceptionnelles, le Cher dispose d'une richesse unique à mettre en valeur, à la fois pour ses propres habitants mais aussi pour les touristes.

Ce travail de protection et de valorisation avec les gestionnaires des sites et les guides nature sera poursuivi, avec le déploiement de nouveaux outils et d'animations. L'articulation avec les itinéraires de randonnées permettra en surplus de capter de nouveaux visiteurs qui seront sensibilisés grâce aux outils adaptés à cette pratique (applications numériques, événements sur sites...).

Le Département poursuit ses actions en faveur des collèges avec la mise à disposition de l'exposition Cher Exp'Eau et son animation, ainsi que le lancement d'un nouvel appel à projets intitulé « Les collégiens agissent pour les ENS ».

Les actions de sensibilisation et pédagogiques seront également soutenues activement, avec le relais des principaux partenaires du Département, comme le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire, Nature 18 ou la Fédération de Chasse du Cher.

En liaison étroite avec les enjeux de protection de la ressource en eau, notre stratégie de mise en valeur des ENS façonne autant une image qu'une offre unique, pour le Cher et plus largement pour le Berry. C'est aussi au cœur de ce réseau, qui touche les massifs forestiers pour plusieurs sites départementaux labellisés « ENS », que pourra être déployée une stratégie de prévention des feux de forêts.

3 - La poursuite d'actions départementales essentielles pour notre territoire et les habitants qui le composent

3 - 1 - Une politique éducative volontariste

Fort d'un partenariat institutionnel et associatif riche et dynamique, le Département entend poursuivre une politique éducative volontariste en faveur des 26 collèges publics du Cher qui accueillent 11 640 élèves.

C'est la notion de parcours du jeune qui guide l'ensemble des actions adoptées dans le cadre de la Convention pour la Réussite des Collégiens du Cher (CRCC).

Le collège ne représente qu'un temps dans la vie d'un élève et les années passées au sein de cet établissement doivent lui permettre de capitaliser et de réinvestir ce qui a été construit à l'école, ainsi que de préparer les années de lycée puis d'enseignement supérieur.

C'est ainsi que le Département poursuivra son engagement par la mobilisation de plus de 15 M€ (crédits de fonctionnement et d'investissement) au titre de sa politique éducative, ne limitant ainsi pas son intervention en la matière à ses seules compétences obligatoires.

Par ailleurs, devant les fortes inquiétudes qui pèsent sur les budgets des collèges dans le contexte d'inflation actuelle, il a réaffirmé aux établissements qu'il viendrait, autant que de besoin, apporter des financements complémentaires à la DGF, pour faire face aux augmentations des dépenses de fluides et de denrées alimentaires.

Les orientations pour l'année 2023 pourraient être les suivantes :

- la réécriture de la CRCC, arrivant à échéance et permettant ainsi de pérenniser la volonté ambitieuse et partagée au bénéfice des collégiens du Cher,
- la mise en œuvre de la stratégie départementale du numérique éducatif adoptée en juin dernier,
- la poursuite de la démarche d'innovation appliquée aux espaces scolaires avec le lancement d'une réflexion sur la végétalisation des cours,
- la mise en œuvre de la loi 3DS qui sera également l'occasion de re-questionner la relation contractuelle du Département aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), d'autant que la convention cadre arrive à échéance en 2023,
- le Département poursuit la rénovation des collèges avec un effort plus accentué en cours que sous la précédente mandature avec une orientation de dépenses en investissement de près de 10 M€,
- l'actualisation de la feuille de route restauration afin que cette ambition autour du temps de la demi-pension se décline dans tous les collèges pour lesquels le Département assure la restauration. En outre, l'acquisition d'un nouveau logiciel restauration à déployer dans tous les collèges s'avère indispensable au bon fonctionnement et au pilotage de la restauration collective,
- les aides destinées aux familles que sont l'aide aux séjours pédagogiques (100 € par élève) et les bourses départementales seront maintenues.

3 - 2 - L'accompagnement des publics les plus fragiles

3 - 2 - 1 - L'autonomie des personnes âgées et handicapées

La politique départementale à l'égard des personnes âgées revêt une importance particulière dans une période de vieillissement de la population et de prise de conscience de toutes les problématiques qui y sont liées ; le Département s'investit dans la recherche de pistes d'amélioration de la vie des personnes âgées.

De la même façon, les actions menées dans le domaine du handicap visent à développer l'ensemble des initiatives et des droits à compensation qui favorisent l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale.

Pour les 2 secteurs, le budget est mobilisé autour de 3 axes stratégiques structurants :

- soutenir l'autonomie et la vie à domicile,
- accompagner l'accueil en établissement et développer la diversité des modalités d'accueil,

- favoriser la citoyenneté et la participation des personnes à la vie sociale.

Les leviers et dispositifs mobilisés sont pour certains communs aux 2 champs handicap et personnes âgées, d'autres sont spécifiques.

Le Département accompagnera les évolutions du secteur de l'aide à domicile.

Les effets de la revalorisation des rémunérations des salariés du secteur d'aide à domicile produiront leurs pleins effets en 2023, concrétisés par une dépense prévisionnelle d'environ 3 M€, et une compensation partielle de la dépense par l'État, qui ne devrait pas dépasser 30 à 35 % des sommes engagées par le département.

Nous réfléchissons à répondre à l'appel à candidature national, afin d'aider certains services d'aide à domicile à renforcer leur qualité de prestation et d'accompagnement des personnes. Ce dispositif interviendrait par le biais d'une dotation qualité, versée par les Conseils départementaux aux services ayant signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

L'année 2023 permettra de poursuivre **la mise en œuvre des projets et actions prévus par la feuille de route stratégique et opérationnelle 2021-2024 de la CNSA**, en lien avec le réseau des partenaires et dans une approche transversale avec les autres champs d'intervention du Département.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, inséré dans la vie de la cité et assorti d'un projet de vie sociale et partagé.

Le dispositif est financé par une Allocation de Vie Partagée (AVP), à la charge du Département, d'un montant compris entre 5 000 à 10 000 € par an et par résident et versée directement par le Département au porteur de projet. Cette allocation est prise en charge financièrement par la CNSA à hauteur de 80 % et pour une durée de 7 ans.

L'AMI publié en 2022 a permis de retenir 15 projets, portés par FRANCE LOIRE et VAL DE BERRY et 6 associations sociales et médico-sociales, en direction de près de 160 personnes âgées ou handicapées.

Les projets se déploieront sur la période 2023-2029.

L'année 2023 permettra la continuité de certains projets expérimentaux, dont les résidences domotisées, et amorcera l'ouverture de 3 nouveaux projets.

Le Département poursuivra l'autonomie et la vie à domicile des personnes âgées.

Il financera à ce titre l'APA dont les projections de dépenses pour l'année 2023 intégreront les différentes évolutions tarifaires à l'œuvre pour l'APA à domicile et en établissement.

Il poursuivra son soutien **aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ainsi qu'aux porteurs de projets s'intégrant dans les orientations du schéma des aînés.**

Par l'intermédiaire de la conférence des financeurs, il développera des actions de prévention.

Les axes de prévention continueront à être déclinés en 2023 en concertation avec l'ensemble des partenaires, avec une attention particulière sur la situation et les besoins des aidants. Sur la base d'une étude commandée à l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) en 2022, des axes de réponses et des projets d'action seront dégagés en 2023.

Les orientations impulsées afin de permettre aux personnes âgées de vieillir dans leur environnement habituel, continueront à se déployer en 2023, à travers le soutien aux EHPAD et aux résidences autonomie, à la déclinaison du Programme d'Intérêt Général (PIG) favorisant le maintien à domicile et l'adaptation des logements du parc privé.

À travers la mise en œuvre des dispositifs légaux et les orientations du schéma départemental, le Conseil Départemental développe sa politique en faveur des personnes handicapées à travers 5 axes :

- Le soutien à l'autonomie et à la vie au domicile au travers de la PCH. Celle-ci continue à être un dispositif ouvert, toujours orienté à la hausse en nombre de bénéficiaires, avec une stabilité du montant moyen des plans de compensation mis en œuvre. Le précédent dispositif d'aide à la perte d'autonomie, **l'Allocation Compensatrice**, continue sa décroissance progressive.

Le **dispositif d'Accueil Familial Social**, bien déployé historiquement dans le Cher, voit diminuer le nombre d'accueillants du fait de départs à la retraite notamment.

- **L'accompagnement par les services et établissements médico-sociaux :**

La transformation des réponses médico-sociales est donc un axe fort de la politique publique handicap, relayée par les ARS, et intégrée dans notre schéma départemental.

Cette orientation est réfléchiée dans le cadre d'un dialogue constant avec les associations gestionnaires d'établissement, à travers les CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens).

Dans un travail conjoint avec l'ARS, l'année 2023 permettra d'initier 2 nouveaux CPOM associatifs.

Pour répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables, 4 nouvelles places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) seront créées en 2023 au sein du FAM géré par l'Hôpital George Sand, en direction des personnes en situation de handicap psychique.

- **Le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :**

Des projets associatifs visant à sensibiliser au handicap, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées continueront à être soutenus en 2023, conformément aux orientations du schéma. Certaines actions permettant un accès aux loisirs, à la culture, au mieux-être continueront à être financées à travers des conventions partenariales. Les initiatives luttant contre l'isolement et favorisant le lien social de proximité continueront à être prises en compte.

- **Le transport des élèves en situation de handicap.**

- L'activité de **la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.

L'année 2023 permettra de concrétiser l'automatisation des échanges d'information avec Pôle emploi, et de faciliter ainsi le parcours d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Le dispositif Réponse Accompagnée pour tous continuera à se déployer en 2023 et permettra, en associant étroitement l'ensemble des partenaires médico-sociaux de proposer des réponses spécifiques aux situations individuelles les plus complexes.

3 - 2 - 2 - Les réponses de proximités par nos Maisons Départementales de l'Action Sociale (MDAS)

En 2023, l'action sociale de proximité sera orientée autour des actions du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, engagées dans le cadre de la contractualisation avec l'État depuis 2020.

Dans ce cadre, la **garantie d'activité pour un accompagnement renforcé** des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'ordre social sera poursuivie.

D'autre part, nous ferons appel à un prestataire extérieur pour **remobiliser les personnes éloignées de l'emploi et lever les freins à leur insertion**. Ce prestataire pourrait, via l'intervention d'un psychologue, sur prescription des équipes en MDAS, intervenir afin de lever les freins psychologiques des personnes allocataires du RSA.

La complexité de certaines situations sociales et leur caractère multifactoriel se traduit souvent par une pluralité d'intervenants sociaux. Or, une approche segmentée peut avoir des conséquences néfastes tels que le non recours aux droits, une rupture dans le parcours de la personne ou encore des incohérences dans le traitement de la situation. En coordonnant les interventions sociales, **le référent de parcours est le garant d'un accompagnement social de qualité** et le déploiement de cette démarche engagée depuis 2021 sera poursuivie.

Afin d'organiser au mieux le réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité, nous assurerons :

- le développement de l'accueil social inconditionnel au sein de tous les sites d'accueil social du Département (MDAS et antennes),
- la réalisation d'un schéma d'organisation de la réponse sociale en s'appuyant sur le réseau départemental d'acteurs ressources (Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), France Services, CAF et organismes de protection sociale, MDPH...),
- la rédaction d'une charte partagée entre les différents partenaires.

Afin de **mieux accompagner les allocataires du RSA** rencontrant des freins sociaux, des parcours collectifs vont se mettre en œuvre en 2023 autour de différents sujets : gestion administrative, numérique, parentalité...

Dans le cadre du champ de la prévention et de la protection de l'enfance, des **évaluations seront réalisées dans le cadre du dispositif de traitement des informations préoccupantes, l'accompagnement des familles en difficulté** (soutien à la parentalité, soutien psychologique aux familles, budgétaire, ...), avec le déploiement du Projet Pour l'Enfant (PPE).

La digitalisation de la société amène nos travailleurs sociaux à réaliser, avec les personnes accompagnées, des démarches de façon dématérialisées. Pour les accompagner, il est prévu en 2023 :

- des formations aux outils numériques internes,
- une sensibilisation aux enjeux sociétaux de l'inclusion numérique, en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

- un déploiement progressif d'aidant connect, service public numérique qui permet à des aidants professionnels habilités de réaliser des démarches administratives en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté avec les outils numériques.

Enfin, des moyens financiers seront alloués :

- à la mission de lutte contre la précarité, l'exclusion et l'illettrisme, sous forme de subventions à des associations et d'une régie de secours d'urgence,
- au soutien au déploiement du réseau départemental de location solidaire de véhicules automobiles porté par l'association « Garage Associatif Solidaire du Cher - Mobilité » (GAS 18), avec 11 points relais sur le territoire départemental,
- à la mission protection des majeurs,
- à la prestation des CCAS de BOURGES et de VIERZON pour l'accompagnement des personnes allocataires du RSA seules ou en couple sans enfant.

3 - 3 - Les mobilités, véritables trait d'union entre les territoires

3 - 3 - 1 - Les infrastructures routières

Alors que la limitation à 80 km/h n'a pas influé sur l'accidentalité des routes départementales depuis sa mise en place, et qu'elle n'a pas fondamentalement modifié les comportements des usagers, le relèvement de la limitation de vitesse à 90 km/h, largement soutenu par les habitants de notre territoire, permet en revanche d'adresser un message plus clair aux usagers de la route sur la vitesse adaptée à l'environnement.

Elle permet de davantage différencier les zones, grâce à des paliers tous les 20 km/h des vitesses maximales autorisées :

- 30 km/h dans les « zones 30 »,
- 50 km/h en agglomération,
- 70 km/h dans les zones accidentogènes et sur des points singuliers.

C'est ainsi que 10 % de notre réseau départemental a déjà été relevé à 90 km/h.

Sur la base d'une analyse détaillée de l'accidentologie sur l'ensemble du réseau, **l'objectif du Département est que toutes les routes actuellement à 80 km/h qui le permettent repassent progressivement à 90 km/h**, sous réserve de l'avis de la commission départementale de la sécurité routière.

La valeur importante constituée par le patrimoine des routes départementales impose de maintenir un effort financier pour assurer la pérennité de ce réseau et éviter des dégradations de façon à :

- pouvoir maintenir de bonnes conditions de sécurité pour les usagers,
- préserver les routes départementales de dégâts irrémédiables sous l'effet conjugué de la circulation, en particulier des poids lourds, et des événements climatiques : gel, dégel, fortes chaleurs et conséquences des sécheresses successives (la dernière datant de 2022),
- répondre aux demandes des maires d'accompagnement de leurs opérations d'aménagements urbains (réfection de réseaux par exemple), en tenant compte des chaussées dégradées dans de nombreuses traversées d'agglomération,
- assurer la conservation de près de 1 200 ouvrages d'art, de différentes dimensions.

À cet effet, l'ensemble des programmes récurrents (Amélioration de la Résistance Mécanique des Chaussées (ARMC), réseaux secondaires, traversées d'agglomération, renforcements de chaussées, entretien des ouvrages d'art) sera maintenu à un niveau permettant de prendre en compte et de programmer des demandes prioritaires.

L'année 2023 verra la réalisation d'opérations importantes telles que :

- la poursuite de la Rocade Nord-Ouest de BOURGES avec la seconde section entre la RD 944 et la RD 58,
- la sécurisation de la RD 45 longeant le canal latéral à La Loire,
- des travaux de renforcement ou de réfection de chaussée sur diverses routes départementales de notre territoire,
- la réparation de plusieurs ouvrages d'art et notamment :
 - le pont situé sous la RD 997 à CULAN, affaissé après la rupture d'une conduite d'eau,
 - la reprise des piles centrales des ponts sur le Cher de SAINTE-THORETTE et de LUNERY ;
 - la réparation d'une buse métallique dégradée de la RD 2020 à VIERZON.

À côté de ces opérations structurantes, des crédits seront dédiés pour assurer notamment :

- le renouvellement de la signalisation horizontale,
- la réalisation des enduits superficiels, les réparations ponctuelles des chaussées et des dépendances indispensables pour assurer la sécurité des usagers (réparations à base d'enrobés stockables ou à l'émulsion, le pontage de fissures, renforcement d'accotements, remplacement de la signalisation dégradée, balayage de chaussées, entretien des plantations d'alignement...),

- les opérations liées à la viabilité hivernale,
- les réparations des dégâts occasionnés au domaine public, le plus souvent à l'occasion d'accidents.

3 - 3 - 2 - Les mobilités douces

Le projet emblématique du canal de Berry à Vélo sera poursuivi avec un soutien au syndicat du Canal de Berry.

Les projets de liaison douce entre le lac de Virlay et l'abbaye de NOIRLAC, et d'itinéraire de BOURGES à l'étang du Puits seront également poursuivis par nos équipes afin de finaliser la réalisation de premiers aménagements opérationnels. Une attention particulière sera toujours portée à l'émergence de projets locaux en lien avec les projets structurants, afin d'apporter conseils, financements et aides à la commercialisation. Ce sont ces services et productions locales qui créent les emplois et valorisent les territoires.

À l'image des projets de véloroutes portés directement ou indirectement par notre collectivité, des projets d'aménagement à l'échelle de plusieurs EPCI affichent une parfaite légitimité et pourront convaincre les partenaires financiers publics. Dans cette optique, l'accompagnement du Département se poursuivra avec un soutien en ingénierie, technique et financier pour ces projets structurants.

Afin de faire un trait d'union entre nos véloroutes départementales et les pistes cyclables urbaines, une réflexion sur des aires de covoiturages en bordure de nos routes départementales sera étudiée.

3 - 4 - Une politique culturelle source de cohésion et d'échange

La politique culturelle du Département s'articule autour de différents axes :

- assumer pleinement ses compétences obligatoires telles que la lecture publique, le développement des enseignements artistiques et les archives départementales,
- soutenir les différents acteurs culturels, associatifs ou publics,
- construire, par nos actions, un maillage territorial permettant le développement d'une offre culturelle équilibrée,
- faire de l'éducation artistique et culturelle une priorité commune aux politiques culturelles et éducatives.

Après 2 années où la Culture a cruellement manqué aux habitants du Cher, la reprise amorcée par l'ensemble des acteurs doit se poursuivre en 2023 afin de redynamiser tous les publics.

Afin d'accompagner cette redynamisation et après évaluation des dispositifs en place, il pourra être mis en place un nouveau dispositif « incubateur culturel » ainsi qu'une évolution des 3 dispositifs, « contrats Culturels de Territoire génération 2023-2026 », « soutien aux acteurs et structures conventionnés », « soutien aux compagnies et groupes artistiques ».

L'engagement de la collectivité pour le soutien à la candidature « Bourges Capitale européenne de la Culture 2028 » est acté via convention triennale (2021-2023) qui fixe la participation 2023 du Département à hauteur de 40 000 €.

Le nouveau projet culturel de l'Abbaye de NOIRLAC porté par sa nouvelle directrice va allier continuité et innovation, et cela dans le cadre de ses différentes dimensions (culturelle, patrimoniale, environnementale, patrimoine bâti).

Dans ce cadre, les investissements de poursuite de mise en valeur de l'Abbaye de NOIRLAC par la réalisation des travaux relatifs à la « Création d'un accueil immersif et visites sonores » ainsi que la rénovation des murs d'enceinte, seront engagés.

Au titre de la politique de lecture publique, une mise à disposition d'un fonds de ressources régulièrement actualisé ainsi que des animations seront proposées aux territoires.

Sera notamment réalisé, dans ce cadre, l'habituel programme d'animations concertées avec les bibliothèques du réseau, les « animations coordonnées », l'action « les bibliothèques montent le son », les 2 journées de rencontres professionnelles à destination des membres du réseau, « le mois du film documentaire ». L'objectif pour 2023 est principalement d'obtenir une meilleure adhésion des membres du réseau des bibliothèques aux propositions de la Médiathèque départementale afin de faire profiter le plus grand nombre d'habitants.

L'année 2023 sera également l'année de l'adoption d'un nouveau plan départemental de la lecture publique 2023-2026, à partir d'un diagnostic partagé qui permettra de proposer une offre encore plus adaptée aux attentes des territoires et des usagers dans le cadre des compétences confiées en la matière aux Départements.

Les archives départementales et le Musée de la résistance et de la déportation proposeront 2 expositions en 2023 :

- La Résistance en bandes dessinées, une exposition déjà proposée dans plusieurs musées en France, qui offre un riche panorama de la façon dont le 9^{ème} art a rendu compte de la lutte contre l'occupant,
- Le canal de Berry, une exposition produite à partir des sources conservées aux Archives départementales du Cher, qui a vocation à essaimer dans le département, dans les sites patrimoniaux, musées et bibliothèques présents le long de l'itinéraire cyclable aménagé par le conseil départemental.

Des animations, conférences, projections seront proposées autour des thématiques de ces expositions.

En 2023, les travaux de restauration des collections, financés en section d'investissement, vont se poursuivre dans le cadre d'un nouveau marché notifié en 2022.

Les archives départementales poursuivent la numérisation des fonds et leur communication au plus grand nombre grâce à la mise en ligne des fichiers sur le site internet.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du projet scientifique, culturel et éducatif, les locaux destinés à l'accueil du public nécessitent d'être repensés au regard des évolutions des pratiques des usagers et réaménagés grâce à des achats de mobilier et de matériel, tandis que l'actualisation de la scénographie du musée de la Résistance et de la Déportation se poursuivra.

3 - 5 - Une politique sportive tournée vers les Jeux Olympiques 2024

Dans le cadre de l'acte III de la loi de décentralisation, la loi NOTRe du 7 août 2015 a identifié le sport comme compétence partagée entre les différents acteurs institutionnels sans désigner de « chef de file » ni de niveau d'intervention.

Dans ce contexte, le Département a décidé de poursuivre une politique sportive renouvelée et concertée avec l'ensemble des partenaires institutionnels, le mouvement sportif et les représentants de la société civile.

Au côté des autres financeurs, il se montrera attentif aux acteurs du monde sportif, clubs et comités, durement touchés par la crise sanitaire.

Certains domaines du sport demeurent des compétences reconnues du Conseil départemental :

- la promotion et le développement des activités physiques et sportives aussi bien en investissement qu'en fonctionnement,
- le concours au développement du sport de haut niveau,
- l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature qui inclut celui des itinéraires de promenades et randonnées.

La nouvelle contractualisation avec les comités sportifs est entrée en vigueur en 2021, elle sera poursuivie en 2023, avec la volonté de renforcer, dans les territoires, les actions en lien avec Terre de Jeux 2024.

En outre, cette année verra aussi la proposition d'un nouveau dispositif pour passer de l'aide à la licence à l'aide à la pratique sportive, en réaffirmant l'ambition de développer la pratique sportive pour tous les jeunes.

S'agissant des sportifs de haut niveau, un dispositif « Ambassadeur du sport » sera créé.

3 - 6 - Le tourisme, élément d'attractivité territorial

Véritable outil politique pour le Département et réel facteur de cohésion pour l'ensemble des partenaires du tourisme, le nouveau schéma de développement touristique départemental qui sera élaboré en 2023 s'articulera autour de 2 orientations principales à savoir :

- la favorisation de l'émergence de projets territoriaux grâce au réseau d'itinérance douce,
- le soutien à une promotion active et pertinente du territoire.

En complément des campagnes et moyens habituels déployés pour la promotion touristique en s'appuyant sur la marque Berry Province, il sera nécessaire d'ancrer la logique de destination infra départementale.

La mutualisation de moyens et de compétences pour mettre en exergue les « régions » du Cher seront recherchées. L'enjeu est d'offrir aux touristes une gamme complète de services pour chacune de nos destinations locales - BOURGES, la Sologne, les bords de Loire et le Sud Berry - en utilisant les canaux de diffusion les plus modernes et efficaces.

La promotion du Département passera aussi par la signalisation touristique sur nos routes départementales avec de nouveaux panneaux d'animation, et le remplacement pour partie, des panneaux de signalisation touristique directionnelle sur le réseau routier départemental.

3 - 7 - Le soutien au monde agricole

Le territoire rural du Cher a été façonné par le travail des agriculteurs, il doit faire l'objet de toutes les attentions pour résister à un abandon progressif des exploitants agricoles, notamment les plus fragiles.

Néanmoins, le soutien au monde agricole est une compétence prioritairement dédiée à la Région, mais le Département s'est associé à cette compétence grâce à une convention spécifique afin d'accompagner financièrement le développement et la modernisation des exploitations, principalement en faveur des jeunes et pour la création d'outils de transformation.

Le Département poursuivra ainsi son engagement et son appui au secteur agricole par un nouveau conventionnement avec la Région, ainsi qu'avec la Chambre d'agriculture du Cher, portant sur les axes suivants :

- l'approvisionnement des circuits courts et des filières,
- l'accompagnement des projets individuels pour les bâtiments et les outils de transformation et de commercialisation,
- la protection des ressources en eau et de l'environnement,
- l'animation du territoire, via les aides aux manifestations locales,
- le volet social avec l'accompagnement des agriculteurs en difficulté,
- le partage des fichiers contacts pour informer et mobiliser les agriculteurs pour les actions en leur faveur.

La démarche Agrilocal doit aussi poursuivre son ancrage territorial, pour enregistrer de nouvelles progressions du volume de transactions chaque année. Il reste nécessaire de convaincre l'ensemble des collectivités organisatrices de restauration collective de participer à cette action essentielle d'approvisionnement de proximité, associée à une remarquable démarche de qualité des produits (Région avec les lycées, établissements militaires, écoles et grandes administrations locales...).

Enfin, au titre de la politique de l'eau, le Département pilote la démarche Concert'eau, dont l'un des objectifs est d'accompagner le monde agricole vers des changements de pratiques pour des cultures moins consommatrices d'eau, ou encore la valorisation de la rivière Cher et sa protection par des pratiques agricoles protectrices de la qualité de l'eau.

Nouveauté de l'année 2023, **le Département du Cher sera présent au Salon international de l'agriculture** du 25 février au 5 mars 2023 avec un stand dédié où les équipes du Département, les agriculteurs et les producteurs du Cher seront présents pour faire partager les savoir-faire et faire découvrir les richesses de notre terroir.

4 - Une administration départementale pleinement engagée pour l'attractivité territoriale

4 - 1 - La valorisation des actions départementales

En 2023, les crédits dédiés à la valorisation de nos actions départementales connaîtront une hausse pour répondre aux enjeux stratégiques à la fois en communication interne et externe :

Au-delà des outils qu'elle fait vivre au quotidien (magazine, réseaux sociaux, sites internet...), des actions pour mieux « faire voir », « faire savoir » le rôle, les missions, les métiers de la collectivité seront lancées en communication externe.

Pour accompagner notre démarche d'attractivité énoncée précédemment, des actions de communication **pour valoriser le Cher et ses atouts auprès d'un public toujours plus large**, seront déployées.

Le guide s'installer dans le Cher en 2023 sera mis à jour.

Alors que les outils de communication interne numériques doivent être revus pour une meilleure adaptabilité aux « habitudes de consommation de notre public interne » et aux messages transmis par la collectivité, nous entamerons une refonte des outils numériques.

4 - 2 - Des ressources humaines valorisées et attractives

Après plusieurs années de hausse contenue des dépenses de personnel en raison des efforts de gestion, **les dépenses de personnel prévisionnelles pour 2023 devraient connaître une très forte hausse de l'ordre de 9 %** par rapport au budget prévisionnel de l'année précédente.

En effet, la masse salariale, qui représente 95 % des dépenses de personnel, devrait être très fortement impactée par les nombreuses mesures d'ordre réglementaire entamées en 2022, en lien notamment à l'inflation, et qui engendrent à elles seules une hausse de **6,83 % des dépenses**.

Au titre de ces mesures d'ordres réglementaires, nous pouvons citer :

- la hausse de la valeur du point d'indice,
- les hausses successives du SMIC,
- la revalorisation indiciaire des agents de catégorie B mise en œuvre afin d'éviter le tassement de grille suite à la revalorisation des catégories C en 2022,
- la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux prévue par la loi relative à la protection des enfants pour rendre plus attractifs ces postes,
- la mise en place du complément de traitement indiciaire dans la continuité des mesures du Ségur de la santé, destinée à revaloriser les professions paramédicales et les travailleurs sociaux soit près de 230 agents au sein de la collectivité,
- d'autres dépenses d'ordre réglementaire issues de mesures antérieures à 2022 sont également prévues en 2023.

Néanmoins, malgré les incertitudes budgétaires et les décisions unilatérales de l'État sans compensation, **le Département entend déployer des moyens supplémentaires pour venir en soutien des politiques du département.**

Ainsi, des créations de postes et des évolutions de périmètres pour assurer la continuité des politiques départementales ou leur renforcement seront opérés telles que :

- le recrutement de médecins dans le cadre de la création d'un cabinet médical itinérant,

- la création de 13 postes afin de développer les équipes du SAMED sur l'ensemble du département avec un poste d'encadrant technique, un poste de psychologue et 11 postes de référents socio-éducatifs, évalués à 597 360 €,
- la création d'un poste d'encadrant technique au sein de la Direction de la PMI,
- la création d'un poste de chef de projet SPIE,
- la création d'un poste de chargé de projet coordonnateur de dispositif dans le cadre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeurs de longue durée » (TZCLD),
- la poursuite d'une politique d'intégration professionnelle en faveur de la jeunesse qui se traduit par la hausse du nombre de postes d'apprentis avec la création de 4 postes supplémentaire, soit 17 apprentis au total (plus 3 sur le budget annexe du CDEF) et le maintien de l'enveloppe budgétaire dédiée pour l'accueil de stagiaires.

Dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines (RH) des personnels, **différentes mesures d'accompagnement sont mises en œuvre au profit des agents de notre collectivité :**

- la poursuite de la politique d'amélioration de la déprécarisation du statut des personnels des collèges grâce :
 - au recrutement de 10 contrats aidés permettant de soulager les agents faisant l'objet de restrictions médicales et favorisant également l'insertion professionnelle des plus fragiles (248 400 €),
 - à la poursuite des contrats de remplacement y compris pendant les petites vacances scolaires dès lors qu'il s'agit de remplacer un agent titulaire en Congé longue maladie, Congé longue durée ou accident du travail,
 - l'expérimentation d'une équipe itinérante renforcée financée par l'enveloppe financière de remplacement pour pallier l'absentéisme et les restrictions médicales tendant à garantir la qualité de service au profit des EPLE et des collégiens,
 - une enveloppe de remplacement spécifique de 682 000 € annuels (hors période COVID) au profit des établissements publics locaux d'enseignement et des collégiens,
 - des enjeux d'amélioration des conditions de travail, de valorisation du travail des agents ATTEE et d'appropriation de la politique éducative,
 - la poursuite des actions d'amélioration des conditions d'exercice des personnels d'entretien ATTEE ainsi que la poursuite de la dotation en vêtements de travail,
- la sécurité et la prévention des agressions : après un travail concerté qui s'est achevé en 2022, un plan d'actions va se mettre en œuvre composé de différentes actions :

- le déploiement expérimental de badges « protection des travailleurs isolés » pour certaines situations professionnelles, à l'accueil, lors de visites à domicile et de rendez-vous dans des permanences isolées,
- une amélioration des accès aux sites (signalétique, visiophones et ouverture à distance de l'entrée), des accueils (confidentialité, signalétique, aménagement des salles d'attente),
- des sessions de sensibilisation et de formation à la gestion des risques agression à destination des agents, réalisées en interne et en externe avec un partenariat police et gendarmerie,
- la formation des agents d'accueil des MDAS,
- le déploiement d'une politique de valorisation des parcours professionnels au sein de notre collectivité est intensifiée grâce :
 - à un taux de promotion interne et d'avancement de grade significatif et à l'évolution des lignes directrices de gestion permettant des déroulements de carrières plus favorables pour les agents,
 - au développement de la formation avec une hausse des crédits pour 2023.

Les autres dépenses en faveur du personnel qui concourent aux avantages sociaux des agents de la collectivité sont maintenues au niveau de 2022 :

- l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui permet le versement d'aides sociales au profit de l'ensemble des agents et concourt à l'attractivité de la collectivité en raison de son rayonnement national,
- la subvention au Comité des Œuvres Sociales au profit de l'ensemble des agents pour lui permettre en particulier d'organiser le Noël des enfants des agents et les week-ends fortement appréciés par les agents,
- les aides sociales pour la restauration administrative ou les repas pris dans les collèges,
- les aides sociales au personnel en difficulté afin de leur permettre de faire face à une situation exceptionnelle,
- les aides sociales pour les personnes reconnues bénéficiaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- la poursuite du soutien à la protection sociale de nos agents ainsi qu'un dispositif financier d'aide à la complémentaire santé.

INFORMATIONS DIVERSES en application de l'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, le présent rapport reprend des informations relatives aux points suivants :

- **Structure des effectifs** : cf. tableau joint. Il est constaté une augmentation des effectifs globaux (1837 au 31 août 2021 contre 1851 au 31 août 2022) et notamment dans la filière socio-éducative (+ 12 agents relevant des corps ou cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs) traduisant le renforcement souhaité par la collectivité des équipes de l'aide sociale à l'enfance et du Centre départemental de l'enfance et de la famille. Les effectifs des autres filières restent stables par rapport à 2021.
- **Éléments de rémunération**
 - o **Traitement indiciaire** : cf. tableau joint. Il est constaté d'une part une importante hausse de l'indice majoré minimum de 20 points, due aux hausses successive de l'indice minimal de traitement ainsi qu'à la revalorisation des catégories C, liées à l'inflation et aux hausses du salaire minimum de croissance. Cette hausse entraîne également une augmentation de l'indice moyen global (+ 8 points). Celle-ci concerne toutefois principalement la catégorie C. L'indice moyen de la catégorie B n'évolue pas par rapport à 2021 et la catégorie A de + 2 points.
 - o **Régime indemnitaire** : le régime indemnitaire a été modifié en 2017 pour intégrer la réforme de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) s'imposant à notre collectivité. Il s'est traduit au sein de notre collectivité par une revalorisation globale de la plupart de nos agents tendant à privilégier la mise en œuvre d'un régime indemnitaire favorisant les parcours professionnels au fur et à mesure de la parution des décrets correspondants dans le cadre d'une enveloppe supplémentaire de 0,3 M€ par an. En 2020, tous les cadres d'emploi sont passés à l'IFSE et les augmentations correspondantes ont pu être versées. Également, le Département a intégré, dans le régime indemnitaire, le complément de rémunération et le reliquat, se traduisant par une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire au bénéfice des agents de 0,45 M€ annuels pour le Département depuis le 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire de 0,5 M€ annuels est versée depuis fin 2020. Enfin, une enveloppe supplémentaire de 0,2 M€ annuels a également été dédiée en 2021 au profit de nos agents afin d'assurer ainsi un régime indemnitaire plus juste. Soit un montant total de **1,45 M€** de régime indemnitaire annuel supplémentaire en fin de la précédente mandature. Dans la continuité de 2022, il n'est pas envisagé en 2023 de modifier le régime indemnitaire de nos agents compte tenu des marges financières très réduites de notre collectivité et des différentes réformes gouvernementales impactant fortement le budget avec notamment les hausses successives du SMIC, la revalorisation de la filière socio-éducative avec la mise en place du complément de traitement indiciaire (CTI).

- **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)** : cf. tableau joint. Après une baisse entre 2020 et 2021 compte tenu de la rationalisation de l'organisation et de contrôles accrus sur les modalités d'attribution, ainsi que la fin de dispositifs transitoires gouvernementaux en particulier dans les EPLE, le nombre d'agents bénéficiaires de la NBI reste stable pour 2022.
- **Heures supplémentaires rémunérées** : cf. tableau joint. Les heures supplémentaires augmentent pour la seconde année consécutive après une baisse importante en 2020 en raison des périodes de confinement. Le CDEF est impacté par cette hausse des heures supplémentaires, qui devraient toutefois se stabiliser dans les prochains mois grâce au renforcement des équipes. Cette année encore, des heures supplémentaires ont également pu être mobilisées pour pallier l'absence d'agents en raison de la COVID-19.
- **Avantages en nature** : S'agissant des avantages en nature, il est à noter que dorénavant ni le directeur général des services ni la Directrice de cabinet ne bénéficient d'un logement de fonction. Les véhicules de fonctions sont réservés à la direction générale et sont désormais au nombre de 3 : une pour le DGS et une pour chaque DGA. Les logements de fonction dans les EPLE ne sont pas modifiés. L'ensemble des éléments concernant les avantages en nature a été délibéré lors de l'Assemblée départementale du 30 août 2021, conformément à la réglementation applicable.
- **Durée effective du travail** : cf. tableau joint.

Le Département a décidé de s'engager dans le déploiement institutionnel du télétravail dès 2021 et a déployé les moyens matériels nécessaires pour répondre à cette nouvelle organisation des services. La mise en place du télétravail n'a cependant pas eu d'impact notable sur les temps de travail des agents, le pourcentage d'agent à temps plein et à temps partiel ou temps non complet est resté stable par rapport à 2021.

Conformément à la réglementation, le Département a adopté lors de l'assemblée départemental du 20 juin 2022 et après plusieurs mois de concertation, le nouveau règlement du temps de travail relatif à la mise en place des 1607 h. Celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des agents et au 1^{er} septembre 2022 pour les agents exerçant dans les collèges. Ce nouveau règlement intègre les cycles de travail de l'ensemble des services de la collectivité et prévoit notamment, la reconnaissance de la pénibilité de certains métiers. Il s'accompagne de l'installation d'un nouvel outil de gestion de temps de travail et de la mise en place d'un système de badgeage pour la plupart des personnels.

- Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

Sur la base des données au 31 août 2022, le tableau ci-après met en évidence la part importante des agents de plus de 50 ans au sein de notre collectivité avec pour conséquence des départs en retraite massifs pour notre collectivité dans les années à venir. Un travail de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) est actuellement en cours afin d'anticiper les conséquences de l'ensemble de ces départs. Par ailleurs, l'abrogation du délai de carence et le renforcement de l'apprentissage vont permettre de mieux faire face à l'anticipation des besoins en recrutement et en compétences.

Tranche d'âge	F	M	Total par tranche
- 20	2	1	3
20-29	86	49	135
30-39	176	82	258
40-49	277	189	466
50-59	375	235	610
60-69	104	46	150
Total	1020	602	1622

Cette démarche de GPEC est aujourd'hui complétée par une démarche globale d'attractivité du territoire et de développement de la marque employeur afin de favoriser les futurs recrutements.

Enfin, suite à la mise en place de la nouvelle organisation des services de l'actuelle mandature et dans le cadre du projet politique des élus le projet d'Administration actuellement en cours d'élaboration, de nouvelles évolutions seront à prendre en compte dans les mois à venir.

4 - 3 - Des systèmes d'informations qui s'adaptent au risque cyber

Le cadre global d'intervention des systèmes d'information pour l'exercice 2023 s'inscrit dans une démarche de transition numérique des services nécessaire au développement de leur efficacité et marquée par l'accélération de la dématérialisation, du déploiement des outils collaboratifs rendus encore plus nécessaires par le contexte économique et finalement par un meilleur service aux usagers et citoyens du département.

La mise en œuvre d'une cybersécurité définie dans la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) validée en 2020, est rendue encore plus nécessaire par le développement accéléré de la cybercriminalité. La mise en conformité au Règlement Général de Sécurité (RGS), les obligations créées par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et enfin le schéma directeur de sécurité des systèmes d'information ont conduit à identifier dans le projet de budget un axe stratégique spécifique.

Les actions qui sont proposées s'inscrivent dans les orientations générales définies ci-dessus, à savoir :

- la poursuite de la dématérialisation,
- la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la gestion électronique de documents (1^{er} socle d'une dématérialisation générale des documents) et mise en place de la plate-forme numérique d'archivage,
- la nouvelle évolution du Système d'information du domaine social développement de nouveaux modules pour l'emploi des bénéficiaires du RSA,
- la modernisation de l'infrastructure système et réseau pour le développement de la sécurité du Système d'information liée à son ouverture toujours plus importante sur l'extérieur,
- la poursuite du développement des outils de mobilité,
- le développement des outils collaboratifs, et de la mise à niveau des postes de travail nécessaires,
- la poursuite du développement du portail e-administration,
- l'évolution d'applicatifs métiers en vue du télétravail.

4 - 4 - La structuration d'une mission gestion de crise et de pilotage des risques

L'objectif d'une collectivité territoriale réside dans la conduite d'une politique visant la satisfaction du service public et de l'intérêt général. Ainsi, pour une collectivité, la notion de risque représente tous les événements susceptibles d'impacter le bon fonctionnement du service public, voire d'engager la responsabilité et dégrader l'image de cette institution.

La maîtrise des risques, au sein d'une structure, implique régulièrement des arbitrages entre intérêts divergents d'acteurs de différents services, nécessitant ainsi, une vision globale.

À cette fin, une mission gestion de crise et pilotage des risques a été créée en 2022 et l'année 2023 sera le déploiement d'une politique de gestion globale des risques.

Les objectifs poursuivis de cette politique seront :

- d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques pouvant affecter le fonctionnement de notre collectivité,
- de soutenir les responsabilités de nos politiques publiques, dans la déclinaison de cette gouvernance, en affectant les ressources raisonnables et nécessaires.

Afin de décliner ces objectifs, une organisation départementale de gestion des crises sera mise en place au sein de notre collectivité avec principalement un Plan de Gestion des Crises (PGC), une salle de gestion de crise dédiée ainsi qu'un plan de continuité d'activité et de reprise d'activité adapté à tous les risques et plus particulièrement celui lié aux cyberattaques.

Cette mission sera également l'occasion de renforcer notre action partenariale avec les forces de sécurités de notre territoire (gendarmerie et police nationale ainsi que les sapeurs-pompiers), afin de mieux être préparé en cas de risques majeurs.

4 - 5 - Des infrastructures bâtementaires réorientées vers le changement climatique

Alors que ces orientations budgétaires sont marquées sous le sceau des conséquences du réchauffement climatique, le Département s'est adjoint les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé pour la mise en place d'un plan d'actions visant à atteindre les objectifs de réduction de consommation à l'échelle du patrimoine du département imposé par le décret tertiaire.

En parallèle, le Département a acquis un logiciel de management énergétique pour permettre au nouvel ingénieur énergie de dégager des leviers d'économie et de suivre les effets des actions d'amélioration énergétique engagées.

Le chauffage et la climatisation du site des pyramides (site le plus consommateur du patrimoine départemental) sont assurés par une pompe à chaleur air/air avec en appoint une chaudière gaz. Le Département du Cher a donc décidé de saisir l'opportunité d'un raccordement au réseau de chaleur urbain de la ville de Bourges en cours d'extension. Le raccordement sera effectif pour l'hiver 2023/2024.

Ce raccordement va permettre de réduire les consommations d'électricité et d'utiliser une production de chaleur plus vertueuse car basée sur la biomasse. Cela permettra de bénéficier d'une plus grande stabilité des coûts d'énergie (réseau basé sur un bouquet énergétique).

Alors que l'ensemble des travaux prévus en 2023 sera élaboré dans le respect d'une meilleure prise en compte des événements climatiques, nous étudierons la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments existants, sur les futurs préaux dans les collèges et dans le cadre d'installations d'ombrières sur les parkings existants.

Le budget d'investissement pour 2023 portera notamment sur des travaux de création et de réhabilitation de sites départementaux tels que :

- le CFR avec la réhabilitation des bâtiments B4 et B5,
- le centre d'exploitation de la route de CHATEAUMEILLANT afin d'améliorer les conditions de travail des agents et l'organisation des missions au service de l'utilisateur et intégrer les 2 agents de l'antenne actuellement logés dans des locaux loués,
- le centre d'exploitation de la route de SANCOINS par l'aménagement d'un réfectoire dans les anciens garages, la réhabilitation de l'atelier et l'amélioration de l'accessibilité,

mais également sur :

- des travaux essentiels comme l'accessibilité des locaux permettant de concourir au respect de la loi de 2005 (sites touristiques et Hôtel du Département (HDD)),
- la réhabilitation des toitures du presbytère et le renforcement des remparts de BOURGES,
- des travaux dans les bâtiments sociaux (réaménagement de l'accueil et réfection des toitures dômes à la Direction Générale Adjointe, Prévention, Autonomie et Vie Sociale (DGAPAVS)),
- la sécurisation des sites par, notamment, la mise en place de dispositifs de surveillance, de badges nominatifs, l'aménagement des accueils pour minimiser le risque d'agression et l'équipement de salles de crise,
- l'aménagement des locaux du carré des créateurs pour l'installation du Service logistique et technique,
- la modernisation de l'installation audiovisuelle de l'HDD,
- la création de la maison de l'habitat.

L'ensemble des installations techniques de chauffage sera traité au titre du P3.

Enfin, des crédits seront nécessaires pour l'acquisition de véhicules, de matériels et mobiliers de bureaux.

Le budget de fonctionnement dédié à nos infrastructures bâtementaires sera en augmentation d'environ 14 %.

Cette augmentation s'explique principalement par :

- l'impact de l'inflation notamment sur les fluides, le prix du carburant, des produits d'entretien,
- les révisions de prix en hausse sur les marchés en cours et sur les loyers.

4 - 6 - La sécurisation des actes et des procédures

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsables de la collectivité, l'adhésion à l'association RESECO sera réitérée.

Dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurance, nous constatons une augmentation considérable des cotisations d'assurance, hormis « l'assurance flotte automobile », par rapport aux marchés en cours ce qui induira une prise en compte dans notre budget 2023.

En ce qui concerne les contentieux du Département, l'internalisation de leur gestion, lorsque la représentation par le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, permet de contenir les frais et honoraires des prestataires de services juridiques qui seraient rendus nécessaires pour organiser la défense de ses intérêts.

Annexe 1 - Orientations budgétaires 2023 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2022 - Source progiciel financier Grand Angle

Il est à noter, que dans le cadre du projet de base 0 (base avec seulement une année d'historisation, soit 2021) de notre progiciel comptable Grand Angle, des travaux sont toujours en cours pour reconstituer de manière exhaustive les différents montants qui découlent des autorisations de programme, notamment les données avec de l'antériorité (montant voté, montant réalisé sur exercices antérieurs...). Certaines informations de cet état sont donc erronées. A la date de constitution de cet état, il est toujours techniquement impossible d'injecter ces données.

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2022 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et plus	
	CdR	30 - DIR EDUCATION	69 541 514,66	69 541 514,66	52 195 802,34	75	6 384 344,65	9	4 908 106,53	7			-	6 326 000,00	4 908 106,53	1 417 893,47	78	7 846 774,43	13 462 169,58	2 891 742,42	3 921 689,49	
INVEDUC	Programme	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES	30 293 679,00	30 293 679,00	28 899 196,68	95	2 457 756,34	8	2 344 623,08	8			-	2 410 000,00	2 344 623,08	65 376,92	97	2 066 274,43	1 970 031,89	20 809,66	79 541,38	
2008 - P027E02	API/EPCP	CONSTRUCTION COLLEGE SANCERRE	18 775 062,00	18 775 062,00	17 953 787,67	96	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	821 274,43	-	-	0,83	
2009 - P120E10	API/EPCP	Restructuration 6 demi-pensions 2010-2015	11 518 617,00	11 518 617,00	10 945 409,11	95	2 457 756,34	21	2 344 623,08	20	2021	2027	-	2 410 000,00	2 344 623,08	65 376,92	97	1 245 000,00	1 970 031,89	20 809,66	79 540,55	
EDUC2013	Programme	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES (a/c 2013)	39 247 835,66	39 247 835,66	23 296 605,86	59	3 926 588,31	10	2 563 483,45	7			-	3 916 000,00	2 563 483,45	1 352 516,55	65	5 780 500,00	11 492 137,69	2 870 932,76	3 842 148,11	
2013 - INVEDUCE02	API/EPCP	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES 2013	16 888 241,52	16 888 241,52	12 123 203,71	72	1 820 433,54	11	1 285 988,85	8	2021	2027	-	1 891 000,00	1 285 988,85	605 011,15	68	1 195 000,00	4 445 654,52	78 432,76	132 558,13	
2018 - EDUC2013E11	API/EPCP	Financement travaux collèges 2018	2 220 909,58	2 220 909,58	2 217 717,39	100	10 510,02	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	6 119,48	-	49 618,07	
2021 - APDFI2021	API/EPCP	Investissement pluriannuel travaux collèges 2021	400 000,00	400 000,00	324 000,00	81	274 639,53	69	232 814,97	58	2021	2027	-	284 000,00	232 814,97	51 185,03	82	195 000,00	14 420,46	-	-	
2019 - EDUC2013E13	API/EPCP	2019 FINANCEMENT TRAVAUX DANS LES COLLEGES	348 254,52	348 254,52	348 254,52	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-	
2020 - APDFI2020	API/EPCP	Investissement pluriannuel travaux collèges 2020	4 110 430,04	4 110 430,04	2 666 930,04	65	945 661,64	23	560 232,61	14	2021	2027	-	961 000,00	560 232,61	400 767,39	58	1 200 500,00	1 038 069,96	-	275 682,07	
2021 - CLGJDUMAS	API/EPCP	Financement trvx réha. salles de sciences et patio clg J Du	725 000,00	725 000,00	72 240,00	10	49 055,13	7	42 651,31	6	2021	2027	-	50 000,00	42 651,31	7 348,69	85	570 000,00	290 000,00	2 500,00	65 673,13	
2020 - CLCAVORDDPI	API/EPCP	Financement trvx de réhabilitation clg G Sand Avord	4 900 000,00	4 900 000,00	4 437 760,00	91	254 483,39	5	161 839,01	3	2021	2027	-	190 000,00	161 839,01	28 160,99	85	530 000,00	565 000,00	1 000 000,00	3 306 979,07	
2020 - CLGSTDOULDPI	API/EPCP	Financement trvx de réhabilitation clg L Armand Saint-Doul	6 315 000,00	6 315 000,00	61 500,00	1	12 458,74	0	426,86	0	2021	2027	-	20 000,00	426,86	19 573,14	2	285 000,00	4 187 873,27	1 790 000,00	-	
2020 - SST4CLGSDPI	API/EPCP	Financement trvx.salles de sciences et techno 4 collèges	1 800 000,00	1 800 000,00	520 000,00	29	440 554,72	24	222 680,75	12	2021	2027	-	450 000,00	222 680,75	227 319,25	49	765 000,00	515 000,00	-	11 637,64	
2021 - CLGDUINDPI	API/EPCP	Financement travaux de réhabilitation collège	1 130 000,00	1 130 000,00	525 000,00	46	118 791,60	11	56 849,09	5	2021	2027	-	70 000,00	56 849,09	13 150,91	81	830 000,00	230 000,00	-	-	
2022 - APDFI2022	API/EPCP	Financement opérations pluriannuelles 2022	410 000,00	410 000,00	-	0	-	0	-	0	2022	2024	-	-	-	-	0	-	210 000,00	200 000,00	-	-
	CdR	12 - SYSTEMES D INFORMATION	23 788 316,01	23 788 316,01	10 109 924,35	42	1 952 988,04	8	1 354 080,17	6			-	2 097 708,00	1 354 080,17	743 627,83	65	2 043 100,00	2 626 994,66	2 243 236,69	6 860 237,46	
2005P159	Programme	BUDGET INFORMATIQUE	23 788 316,01	23 788 316,01	10 109 924,35	42	1 952 988,04	8	1 354 080,17	6			-	2 097 708,00	1 354 080,17	743 627,83	65	2 043 100,00	2 626 994,66	2 243 236,69	6 860 237,46	
2015 - 2005P159E26	API/EPCP	SCHEMA DIRECTEUR STRATEGIQUE DES SI 2015-2021	9 209 066,01	9 209 066,01	8 555 674,35	93	437 741,31	5	344 289,74	4	2021	2027	-	543 458,00	344 289,74	199 168,26	63	32 000,00	491 994,66	28 236,69	196 337,46	
2022 - 2005P159E31	API/EPCP	SCHEMA DIRECTEUR 2022 - 2028	14 579 250,00	14 579 250,00	1 554 250,00	11	1 515 246,73	10	1 009 790,43	7	2022	2028	-	1 554 250,00	1 009 790,43	544 459,57	65	2 011 100,00	2 135 000,00	2 215 000,00	6 663 900,00	
	CdR	21 - INFRASTR DPTALES ROUTES	126 028 268,67	126 028 268,67	81 130 554,08	64	19 787 112,40	16	15 031 351,78	12			-	19 290 000,00	15 031 351,78	4 258 648,22	78	11 378 068,00	29 642 068,91	17 592 662,45	10 956 583,94	
INVDIRRD	Programme	INVESTISSEMENT DIRECT ROUTES DEPARTEMENTALES	121 404 966,73	121 404 966,73	78 079 793,01	64	19 127 147,55	16	14 566 511,34	12			-	18 596 000,00	14 566 511,34	4 029 488,66	78	11 083 000,00	28 729 763,75	16 822 540,51	10 946 583,94	
2007 - INVDIRRD07	API/EPCP	2007 RD - INV. DIRECT R.Départemental 2007	19 027 178,06	19 027 178,06	19 027 178,06	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-	
2018 - INVDIRRR18	API/EPCP	INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2018	1 640 000,00	1 640 000,00	1 273 270,37	78	49 068,11	3	46 727,60	3	2021	2027	-	46 727,60	46 727,60	-	100	-	346 700,40	-	42 617,86	
2019 - RD2076-2019	API/EPCP	RD 2076 - Créneau de dépassement de Gagonne	250 000,00	250 000,00	-	0	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	250 000,00	-	-	
2020 - INVDIRTA20	API/EPCP	INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2020	2 473 147,13	2 473 147,13	1 171 668,04	47	383 042,15	15	287 547,80	12	2021	2027	-	383 042,15	287 547,80	95 494,35	75	145 000,00	261 641,41	869 409,60	25 429,11	
2021 - INVDIRAF21	API/EPCP	INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2021	10 000,00	10 000,00	216,08	2	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	1 000,00	8 783,92	-	
2021 - INVDIRSD21	API/EPCP	INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2021	441 962,91	441 962,91	441 962,91	100	106,94	0	106,94	0	2021	2027	-	106,94	106,94	-	100	-	-	-	-	
2021 - INVDIRARMC21	API/EPCP	INVEST DIRECT ARMCC 2021	322 803,21	322 803,21	322 803,21	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-	
2021 - INVDIROA21	API/EPCP	INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2021	1 400 000,00	1 400 000,00	-	0	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	400 000,00	500 000,00	500 000,00	-
2020 - OARECURR20	API/EPCP	INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2020	639 297,38	639 297,38	639 297,38	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-	
2019 - INVDIRT19	API/EPCP	INVEST DIRECT ETUDES 2019	173 894,95	173 894,95	173 894,95	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-	
2012 - INVDIRRD12	API/EPCP	2012 RD - INV. DIRECT R.Départemental 2012	3 267 557,88	3 267 557,88	1 902 195,30	58	251 026,91	8	84 523,62	3	2021	2027	-	116 118,67	84 523,62	31 595,05	73	250 000,00	295 087,23	979 468,31	701,18	
2020 - DIFFUSEUR20	API/EPCP	INVEST DIRECT DIFFUSEUR AUTOROUTIER 2020	100 000,00	100 000,00	-	0	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	100 000,00	-	-	
2021 - INVDIRRP21	API/EPCP	INVEST DIRECT Réseau Principal 2021	6 400 000,00	6 400 000,00	1 741 419,52	27	818 753,15	13	818 712,35	13	2021	2027	-	818 712,35	818 712,35	-	100	-	4 027 493,97	884 222,51	14 271,37	
2020 - INVDIRSD20	API/EPCP	INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2020	584 290,78	584 290,78	584 290,78	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-	
2019 - INVDIRRF19	API/EPCP	INVEST DIRECT Renforcement 2019	235 471,51	235 471,51	235 471,51	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-	
2020 - INVDIRT20	API/EPCP	INVEST DIRECT ETUDES 2020	58 742,52	58 742,52	58 742,52	100	98,52	0	98,52	0	2021	2027	-	98,52	98,52	-	100	-	-	-	-	
2020 - INVDIRRP20	API/EPCP	INVEST DIRECT Réseau Principal 2020	2 268 993,00	2 268 993,00	625 345,15	28	2 010,79	0	2 010,79	0	2021	2027	-	2 010,79	2 010,79	-	100	-	1 477 047,04	166 600,81	-	
2018 - INVDIRTA18	API/EPCP	INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018	1 521 608,31	1 521 608,31	1 099 651,14	72	209 346,56	14	209 346,56	14	2021	2027	-	209 346,56	209 346,56	-	100	85 000,00	22 949,21	314 007,96	-	
2019 - INVDIROA19	API/EPCP	INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2019	550 000,00	550 000,00	381 493,48	69	19 354,27	4	4 053,87	1	2021	2027	-	19 354,27	4 053,87	15 300,40	21	-	24 304,24	144 202,28	1 471,36	
2019 - INVDIRRP19	API/EPCP	INVEST DIRECT Réseau Princpal 2019	1 182 908,62	1 182 908,62	200 938,30	17	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	981 970,32	-	
2019 - INVDIRTA19	API/EPCP	INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019	2 377 692,67	2 377 692,67	1 334 808,23	56	217 214,30	9	217 214,30	9	2021	2027	-	217 214,30	217 214,30	-	100	130 000,00	892 884,41	20 000,03	-	
2020 - INVDIRRIR20	API/EPCP	INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2020	2 623 539,97	2 623 539,97																		

Annexe 1 - Orientations budgétaires 2023 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2022 - Source progiciel financier Grand Angle

Il est à noter, que dans le cadre du projet de base 0 (base avec seulement une année d'historisation, soit 2021) de notre progiciel comptable Grand Angle, des travaux sont toujours en cours pour reconstituer de manière exhaustive les différents montants qui découlent des autorisations de programme, notamment les données avec de l'antériorité (montant voté, montant réalisé sur exercices antérieurs...). Certaines informations de cet état sont donc erronées. A la date de constitution de cet état, il est toujours techniquement impossible d'injecter ces données.

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EP/CP montant décidé	AP/EP/CP montant affecté	AP/EP/CP % affecté	Montant engagé	AP/EP/CP % engagé	Montant réalisé	AP/EP/CP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2022 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et plus	
2022 - INVDIRS22	AP/EP/CP	INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2022	600 000,00	600 000,00	364 609,09	61	358 746,00	60	140 273,20	23	2022	2027	-	368 609,09	140 273,20	228 335,89	38	80 000,00	-	151 390,91	-	
2022 - INVDIRARMC22	AP/EP/CP	INVEST DIRECT ARMCC 2022	624 500,00	624 500,00	500 599,62	80	500 599,62	80	491 287,31	79	2022	2027	-	500 599,62	491 287,31	9 312,31	98	40 000,00	83 900,38	-	-	
2022 - INVDIRRF22	AP/EP/CP	INVEST DIRECT Renforcement 2022	6 200 000,00	6 200 000,00	2 098 961,32	34	2 098 416,32	34	1 137 187,26	18	2022	2027	-	2 098 416,32	1 137 187,26	961 229,06	54	632 000,00	2 939 583,68	530 000,00	-	
2022 - INVDIRRF22	AP/EP/CP	INVEST DIRECT Réseau Principal 2022	2 660 000,00	2 660 000,00	735 220,24	28	716 580,37	27	678 903,12	26	2022	2027	-	714 413,11	678 903,12	35 509,99	95	650 000,00	1 096 308,28	199 278,61	-	
2022 - INVDIRTA22	AP/EP/CP	INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2022	2 340 000,00	2 340 000,00	1 110 103,75	47	1 109 603,75	47	938 603,75	40	2022	2027	-	1 110 103,75	938 603,75	171 500,00	85	290 000,00	964 896,25	25 000,00	-	
2022 - INVDIRSV22	AP/EP/CP	INVEST DIRECT Signalisation verticale 2022	600 000,00	600 000,00	480 383,30	80	476 575,57	79	435 395,90	73	2022	2027	-	480 459,30	435 395,90	45 063,40	91	-	-	119 540,70	-	
2022 - INVDIRT22	AP/EP/CP	INVEST DIRECT ETUDES 2022	200 000,00	200 000,00	99 261,17	50	89 966,57	45	57 488,88	29	2022	2027	-	76 731,83	57 488,88	19 242,95	75	60 000,00	63 268,17	-	-	
2022 - INVDIRAO22	AP/EP/CP	INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2022	630 000,00	630 000,00	187 719,79	30	177 279,79	28	12 043,59	2	2022	2027	-	166 244,79	12 043,59	154 201,20	7	500 000,00	26 619,74	87 135,47	-	
2022 - QARECURR22	AP/EP/CP	INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2022	700 000,00	700 000,00	583 038,91	83	577 463,42	82	433 968,55	62	2022	2027	-	584 414,59	433 968,55	150 446,04	74	80 000,00	35 585,41	-	-	
2022 - INVDIRRIR22	AP/EP/CP	INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2022	3 200 000,00	3 200 000,00	1 346 153,19	42	1 342 771,04	42	1 330 242,58	42	2022	2027	-	1 346 153,19	1 330 242,58	15 910,61	99	750 000,00	1 103 846,81	-	-	
2022 - INVDIRRS22	AP/EP/CP	INVEST DIRECT Réseau secondaire 2022	2 800 000,00	2 800 000,00	2 714 658,66	97	2 677 326,77	96	1 732 015,82	62	2022	2027	-	2 714 658,66	1 732 015,82	982 642,84	64	-	85 341,34	-	-	
INVINRN	Programme	INVESTISSEMENT INDIRECT ROUTES NATIONALES	328 850,00	328 850,00	328 850,00	100	-	0	-	0			-	-	-	-	-	0	245 068,00	-	-	-
2006 - INVINRNE06	AP/EP/CP	INVESTISSEMENT 2006	328 850,00	328 850,00	328 850,00	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	245 068,00	-	-	-	
INVINRD	Programme	INVESTISSEMENT INDIRECT ROUTES DEPARTEMENTALES	4 294 451,94	4 294 451,94	2 721 911,07	63	659 964,85	15	464 840,44	11			-	694 000,00	464 840,44	229 159,56	67	50 000,00	912 305,16	770 121,94	10 000,00	
2018 - INVINRD18	AP/EP/CP	INVEST INDIRECT Fonds de concours 2018	788 012,43	788 012,43	73 700,00	9	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	50 000,00	314 312,43	350 000,00	-	
2017 - INVINRD17	AP/EP/CP	INVEST INDIRECT Fonds de concours 2017	2 156 439,51	2 156 439,51	1 597 036,88	74	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	559 402,17	121,94	10 000,00	
2020 - INVINRD20	AP/EP/CP	INVEST INDIRECT FONDS DE CONCOURS 2020	540 000,00	540 000,00	537 925,31	100	146 715,97	27	83,71	0	2021	2027	-	180 751,12	83,71	180 667,41	0	-	1 839,44	-	-	
2022 - INVINRD22	AP/EP/CP	INVEST INDIRECT FONDS DE CONCOURS 2022	810 000,00	810 000,00	513 248,88	63	513 248,88	63	464 756,73	57	2022	2027	-	513 248,88	464 756,73	48 492,15	91	-	36 751,12	420 000,00	-	
	CdR	62 - GERONTOLOGIE	17 745 410,00	17 745 410,00	12 451 556,27	70	1 839 452,50	10	376 000,00	2			-	471 055,50	376 000,00	95 055,50	80	702 907,50	981 075,00	1 313 186,50	220 003,00	
2005P080	Programme	TRAVAUX EQUIPEMENTS ETS PA et COORDINATION GERONTOLOGIQUE	17 745 410,00	17 745 410,00	12 451 556,27	70	1 839 452,50	10	376 000,00	2			-	471 055,50	376 000,00	95 055,50	80	702 907,50	981 075,00	1 313 186,50	220 003,00	
2009 - 2005P080E09	AP/EP/CP	CRD 2007-2013 hors opé Aubigny St Dou Lignièrès 3 767 480 E	8 363 860,00	8 363 860,00	5 014 781,27	60	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-	
2009 - 2005P080E10	AP/EP/CP	CONTRAT PROJET ETAT/REGION 2007/2013	4 890 000,00	4 890 000,00	4 485 000,00	92	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	309 000,00	-	
2018 - 2005P080E30	AP/EP/CP	RESIDENCES DOMOTISEES	2 440 000,00	2 440 000,00	900 225,00	37	718 502,50	29	-	0	2021	2027	-	95 055,50	-	95 055,50	0	395 057,50	673 225,00	874 936,50	220 003,00	
2018 - 2005P080E32	AP/EP/CP	CONVENTION REGION DEPARTEMENT 2015-2020	2 051 550,00	2 051 550,00	2 051 550,00	100	1 120 950,00	55	376 000,00	18	2021	2027	-	376 000,00	376 000,00	-	100	307 850,00	307 850,00	129 250,00	-	
	CdR	51 - ECONOMIE	12 117 692,79	12 117 692,79	11 725 125,03	97	89 092,38	1	60 986,32	1			-	522 000,00	60 986,32	461 013,68	12	270 000,00	250 000,00	250 000,00	450 000,00	
P153	Programme	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FONDS DE CONCOURS	12 117 692,79	12 117 692,79	11 725 125,03	97	89 092,38	1	60 986,32	1			-	522 000,00	60 986,32	461 013,68	12	270 000,00	250 000,00	250 000,00	450 000,00	
2015 - P153E66	AP/EP/CP	CONVENTION REGION DEPARTEMENT ENSUP INVES 2015 2020	2 855 692,79	2 855 692,79	2 655 692,79	93	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	50 000,00	250 000,00	250 000,00	450 000,00	
2016 - P153E71	AP/EP/CP	CONTRAT DE PLAN ETAT REGION ENSUP 2015 2020	9 202 000,00	9 202 000,00	9 022 000,00	98	52 000,00	1	51 246,00	1	2021	2027	-	482 000,00	51 246,00	430 754,00	11	-	-	-	-	
2021 - P153E85	AP/EP/CP	BATIMENTS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR INVESTISSEMENT	60 000,00	60 000,00	47 432,24	79	37 092,38	62	9 740,32	16	2021	2027	-	40 000,00	9 740,32	30 259,68	24	220 000,00	-	-	-	
	CdR	52 - AGRICULTURE	524 384,98	524 384,98	464 384,98	89	105 830,00	20	85 830,00	16			-	105 830,00	85 830,00	20 000,00	81	40 000,00	100 000,00	-	-	
2005P156	Programme	POLITIQUE D'AIDE A L'AGRICULTURE	524 384,98	524 384,98	464 384,98	89	105 830,00	20	85 830,00	16			-	105 830,00	85 830,00	20 000,00	81	40 000,00	100 000,00	-	-	
2017 - 2005P156E67	AP/EP/CP	CRD 2017 2020 Outils de production	324 384,98	324 384,98	324 384,98	100	45 830,00	14	45 830,00	14	2021	2027	-	45 830,00	45 830,00	-	100	-	-	-	-	
2021 - 2005P156E78	AP/EP/CP	CRD 2021 2022 Outils de production	200 000,00	200 000,00	140 000,00	70	60 000,00	30	40 000,00	20	2021	2027	-	60 000,00	40 000,00	20 000,00	67	40 000,00	100 000,00	-	-	
	CdR	55 - ENVIRONNEMENT	1 435 000,00	1 435 000,00	1 435 000,00	100	300 000,00	21	300 000,00	21			-	300 000,00	300 000,00	-	100	300 000,00	185 000,00	-	-	
2005P167	Programme	ENVIRONNEMENT	1 435 000,00	1 435 000,00	1 435 000,00	100	300 000,00	21	300 000,00	21			-	300 000,00	300 000,00	-	100	300 000,00	185 000,00	-	-	
2018 - 2005P167E245	AP/EP/CP	CONCESSION AMENAGEMENT ECOQUARTIER BAUDENS	1 435 000,00	1 435 000,00	1 435 000,00	100	300 000,00	21	300 000,00	21	2021	2027	-	300 000,00	300 000,00	-	100	300 000,00	185 000,00	-	-	
	CdR	54 - TOURISME	8 108 676,45	8 108 676,45	5 288 281,35	65	1 508 944,92	19	1 319 739,27	16			-	1 926 400,00	1 319 739,27	606 660,73	69	1 246 215,71	2 166 657,05	130 000,00	92 768,87	
2005P161	Programme	TOURISME	7 504 412,00	7 504 412,00	4 815 954,95	64	1 501 164,82	20	1 313 261,61	17			-	1 873 400,00	1 313 261,61	560 138,39	70	1 132 800,00	2 166 657,05	130 000,00	80 383,25	
2021 - 2005P161E102	AP/EP/CP	PROJET HOTELIER NOIRLAC	1 596 000,00	1 596 000,00	1 596 000,00	100	1 024 464,82	64	946 229,61	59	2021	2027	-	1 030 000,00	946 229,61	83 770,39	92	5 000,00	11 000,00	-	41 345,19	
2015 - 2005P161E78	AP/EP/CP	ITINERANCES DOUCES INVESTISSEMENTS	5 882 812,00	5 882 812,00	3 215 554,95	55	476 700,00	8	367 032,00	6	2021	2027	-	843 400,00	367 032,00	476 368,00	44	1 106 600,00	2 155 657,05	130 000,00	39 038,06	
2021 - 2005P161E104	AP/EP/CP	NOIRLAC CREATION D UN VIGNOBLE	25 600,00	25 600,00	4 400,00	17	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	21 200,00	-	-	-	
SIDIINVES	Programme	SIDIAILLES INVESTISSEMENT	19 264,44	19 264,44	19 264,44	100	-	0	-	0			-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2019 - SIDIINVESE37	AP/EP/CP	REHABILITATION HERBERGEMENT	19 264,44	19 264,44	19 264,44	100	-	0	-													

Annexe 1 - Orientations budgétaires 2023 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2022 - Source progiciel financier Grand Angle

Il est à noter, que dans le cadre du projet de base 0 (base avec seulement une année d'historisation, soit 2021) de notre progiciel comptable Grand Angle, des travaux sont toujours en cours pour reconstituer de manière exhaustive les différents montants qui découlent des autorisations de programme, notamment les données avec de l'antériorité (montant voté, montant réalisé sur exercices antérieurs...). Certaines informations de cet état sont donc erronées. A la date de constitution de cet état, il est toujours techniquement impossible d'injecter ces données.

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2022 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et plus
2021 - HABITATE106	API/EPCP	CHARTER LOGEMENT 2021	961 000,00	961 000,00	512 069,95	53	455 364,62	47	14 400,00	1	2021	2027	-	163 312,12	14 400,00	148 912,12	9	257 757,83	530 930,05	-	-
2021 - HABITATE101	API/EPCP	PIG Maintien à domicile travaux 2021-2023 - CRD	780 000,00	780 000,00	757 062,00	97	326 973,20	42	161 290,52	21	2021	2027	-	227 062,00	161 290,52	65 771,48	71	200 000,00	172 938,00	-	102 540,41
2016 - HABITATE89	API/EPCP	CHARTER 2018	164 253,94	164 253,94	158 253,94	96	56 400,00	34	31 200,00	19	2021	2027	-	31 200,00	31 200,00	-	100	25 200,00	6 000,00	-	-
2016 - HABITATE76	API/EPCP	CHARTER 2016	200 000,00	200 000,00	200 000,00	100	43 200,00	22	-	0	2021	2027	-	30 000,00	-	30 000,00	0	38 350,00	3 650,00	1 200,00	-
2017 - HABITATE85	API/EPCP	PIG Maintien CRD	600 000,00	600 000,00	600 000,00	100	62 489,29	10	35 603,22	6	2021	2027	-	60 935,04	35 603,22	25 331,82	58	33 803,00	24 034,27	-	-
2022 - HABITATE108	API/EPCP	CHARTER LOGEMENT 2022	1 081 785,00	1 081 785,00	1 081 785,00	100	1 041 784,69	96	-	0	2022	2027	-	137 000,00	-	137 000,00	0	29 683,09	890 101,91	25 000,00	-
2021 - HABITATE95	API/EPCP	CHARTER LOGEMENT 2020	473 418,68	473 418,68	473 418,68	100	434 000,00	92	213 200,00	45	2021	2026	-	267 600,00	213 200,00	54 400,00	80	170 400,00	47 800,00	-	-
	CdR	11 - DIRECTION PATRIMOINE IMMO	20 896 000,00	20 896 000,00	10 331 680,72	49	3 296 008,90	16	1 563 974,51	7			-	3 244 700,00	1 563 974,51	1 680 725,49	48	3 545 000,00	4 524 709,01	581 667,25	4 077 567,08
2005P176	Programme	CONSTRUCTION REHABILITATION DES BATIMENTS	20 896 000,00	20 896 000,00	10 331 680,72	49	3 296 008,90	16	1 563 974,51	7			-	3 244 700,00	1 563 974,51	1 680 725,49	48	3 545 000,00	4 524 709,01	581 667,25	4 077 567,08
2018 - AP2018DRIS	API/EPCP	Enveloppe financ investiss. structurants bâtiments routiers	11 001 000,00	11 001 000,00	5 202 487,97	47	1 387 011,99	13	684 582,97	6	2021	2027	-	1 455 000,00	684 582,97	770 417,03	47	2 030 000,00	1 364 717,46	326 782,37	2 332 467,28
2021 - INV2021	API/EPCP	Enveloppe financement opérations pluriannuelles 2021	3 455 000,00	3 455 000,00	2 028 660,00	59	1 185 358,61	34	771 173,97	22	2021	2027	-	1 142 000,00	771 173,97	370 826,03	68	430 000,00	427 340,00	240 000,00	1 201 859,18
2013 - INV2014	API/EPCP	Financement opérations d'investissement 2014 DPI	1 500 000,00	1 500 000,00	880 760,97	59	94 707,13	6	28 716,35	2	2021	2027	-	95 000,00	28 716,35	66 283,65	30	225 000,00	367 399,03	-	38 843,34
2013 - INV2013	API/EPCP	Financement opérations d'investissement 2013 DPI	4 000 000,00	4 000 000,00	1 805 771,78	45	616 458,55	15	77 070,02	2	2021	2027	-	508 000,00	77 070,02	430 929,98	15	400 000,00	1 978 952,52	7 987,94	500 562,46
2018 - AP2018DRIR	API/EPCP	Enveloppe financ investiss. récurrents bâtiments routiers	575 000,00	575 000,00	49 000,00	9	5 332,62	1	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	300 000,00	226 000,00	6 896,94	3 834,82
2022 - INV2022DPI	API/EPCP	Financement opérations travaux DPI 2022	365 000,00	365 000,00	365 000,00	100	7 140,00	2	2 431,20	1	2022	2025	-	44 700,00	2 431,20	42 268,80	5	160 000,00	160 300,00	-	-
	CdR	50 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	74 962 422,32	74 962 422,32	35 314 260,53	47	12 587 324,24	17	4 663 212,53	6			-	7 600 000,00	4 663 212,53	2 936 787,47	61	9 165 000,00	8 983 327,23	7 500 000,00	8 558 715,44
2005P171	Programme	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	74 962 422,32	74 962 422,32	35 314 260,53	47	12 587 324,24	17	4 663 212,53	6			-	7 600 000,00	4 663 212,53	2 936 787,47	61	9 165 000,00	8 983 327,23	7 500 000,00	8 558 715,44
2017 - 2005P171E57	API/EPCP	DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2017 - 2021	27 233 273,00	27 233 273,00	9 595 287,52	35	7 926 625,24	29	3 063 212,53	11	2021	2027	-	6 000 000,00	3 063 212,53	2 936 787,47	51	1 000 000,00	1 483 327,23	-	13,17
2015 - 2005P171E48	API/EPCP	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2015	2 763 408,63	2 763 408,63	2 753 232,32	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-
2016 - 2005P171E51	API/EPCP	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2016	3 785 129,41	3 785 129,41	3 785 129,41	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	65 000,00	-	-	57 415,63
2014 - 2005P171E44	API/EPCP	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2014	3 180 611,28	3 180 611,28	3 180 611,28	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	1 286,64
2019 - 2005P171E58	API/EPCP	SMO Berry Numérique 2019-2023 Investissement	8 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00	100	3 200 000,00	40	1 600 000,00	20	2021	2027	-	1 600 000,00	1 600 000,00	-	100	1 600 000,00	-	-	-
2022 - 2005P171E01	API/EPCP	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2022 2026	30 000 000,00	30 000 000,00	8 000 000,00	27	1 460 699,00	5	-	0	2022	2026	-	-	-	-	0	6 500 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00	8 500 000,00
	CdR	56 - SERVICE DE L'EAU	8 620 777,86	8 620 777,86	7 987 133,43	93	244 778,25	3	25 972,18	0			-	89 440,40	25 972,18	63 468,22	29	372 138,06	749 825,41	304 038,62	170 628,27
EAU	Programme	SERVICE DE L'EAU	8 620 777,86	8 620 777,86	7 987 133,43	93	244 778,25	3	25 972,18	0			-	89 440,40	25 972,18	63 468,22	29	372 138,06	749 825,41	304 038,62	170 628,27
2013 - EAUE84	API/EPCP	AP EAU 2013	1 567 327,23	1 567 327,23	1 567 327,23	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-
2015 - EAUE103	API/EPCP	AP EAU 2015	1 762 783,12	1 762 783,12	1 762 783,12	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-
2014 - EAUE96	API/EPCP	CT AURON 2015-2019 et CT FOUZON 2017-2021	260 000,00	260 000,00	258 500,00	99	79 418,27	31	-	0	2021	2027	-	4 500,00	-	4 500,00	0	169 790,41	-	-	9 719,50
2021 - EAUE130	API/EPCP	CT VAUVISE AUBOIS 2021 2027	194 165,00	194 165,00	158 665,00	82	88 679,80	46	8 600,00	4	2021	2027	-	45 100,00	8 600,00	36 500,00	19	54 000,00	67 565,00	63 000,00	-
2014 - EAUE95	API/EPCP	AP EAU 2014	1 288 420,67	1 288 420,67	1 288 420,67	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-
2012 - EAUE68	API/EPCP	AP EAU 2012	1 155 355,68	1 155 355,68	1 155 355,68	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-
2013 - EAUE85	API/EPCP	AP CONTRAT TERRITORIAL ARNON 2015-2019	36 000,00	36 000,00	21 947,25	61	3 716,50	10	3 716,50	10	2021	2027	-	3 717,00	3 716,50	0,50	100	8 952,25	-	-	5 100,00
2016 - EAUE113	API/EPCP	AP EAU 2016	1 106 726,16	1 106 726,16	995 363,61	90	11 984,40	1	11 984,40	1	2021	2027	-	11 984,40	11 984,40	-	100	49 395,40	-	3 497,95	58 469,20
2020 - EAUE126	API/EPCP	CT SAULDRE 2020 2026	300 000,00	300 000,00	179 139,00	60	12 264,00	4	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	17 000,00	139 533,00	83 467,00	56 934,00
2014 - EAUE97	API/EPCP	CT YEVRE 2016-2020	600 000,00	600 000,00	369 097,87	62	1 671,28	0	1 671,28	0	2021	2027	-	1 672,00	1 671,28	0,72	100	-	431 898,41	20 369,67	30 405,57
2022 - EAUE134	API/EPCP	CT ARNON 2022 2028	100 000,00	100 000,00	80 534,00	81	47 044,00	47	-	0	2022	2027	-	22 467,00	-	22 467,00	0	23 000,00	10 829,00	33 704,00	10 000,00
2022 - EAUE135	API/EPCP	ETUDES STRATEGIQUES EAU PILOTAGE RIVIERE CHER	250 000,00	250 000,00	150 000,00	60	-	0	-	0	2022	2027	-	-	-	-	0	50 000,00	100 000,00	100 000,00	-
		TOTAL BUDGET PRINCIPAL	377 543 841,51	377 543 841,51	240 645 086,68	64	51 339 635,71	14	30 759 838,75	8			-	43 850 995,34	30 759 838,75	13 091 156,59	70	38 734 447,62	65 646 734,64	32 860 844,93	35 522 732,33

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2021	Réalisé 2021	CP 2021 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus
	CdR	67 - CENTRE DEPT ENFANCE FAM	1 924 126,05	1 924 126,05	807 412,44	42	658 935,71	34	623 297,50	32			-	700 000,00	623 297,50	76 702,50	89	1 245 000,00	-	-	-
2005P143	Programme	CDEF	1 924 126,05	1 924 126,05	807 412,44	42	658 935,71	34	623 297,50	32			-	700 000,00	623 297,50	76 702,50	89	1 245 000,00	-	-	-
2018 - DPIINV18/19	API/EPCP	Financement opération pluriannuelle CDEF 2018/2019	1 924 126,05	1 924 126,05	807 412,44	42	658 935,71	34	623 297,50	32	2021	2027	-	700 000,00	623 297,50	76 702,50	89	1 245 000,00	-	-	-
		TOTAL BUDGETS ANNEXES	1 924 126,05	1 924 126,05	807 412,44	42	658 935,71	34													

Annexe 2 - Orientations budgétaires 2023- Etat des autorisations d'engagement au 31/10/2022 - Source progiciel financier Grand Angle

Il est à noter, que dans le cadre du projet de base 0 (base avec seulement une année d'historisation, soit 2021) de notre progiciel comptable Grand Angle, des travaux sont toujours en cours pour reconstituer de manière exhaustive les différents montants qui découlent des autorisations d'engagement, notamment les données avec de l'antériorité (montant voté, montant réalisé sur exercices antérieurs...). Certaines informations de cet état sont donc erronées. A la date de constitution de cet état, il est toujours impossible d'injecter ces données.

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2022 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et plus
	CdR	30 - DIR EDUCATION	412 781,20	412 781,20	389 848,00	94	151 254,00	37	45 585,20	11			5 600,00	128 875,60	39 985,20	88 890,40	31	162 373,00	42 933,20	-	7 067,00
P123	Programme	ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES ET COLLEGIENS	412 781,20	412 781,20	389 848,00	94	151 254,00	37	45 585,20	11			5 600,00	128 875,60	39 985,20	88 890,40	31	162 373,00	42 933,20	-	7 067,00
2021 - P123E67	AP/EPCP	EXPERIMENTATION ESPACES SCOLAIRES 2021/2022	40 667,00	40 667,00	40 667,00	100	33 600,00	83	33 600,00	83	2021	2027	5 600,00	28 000,00	28 000,00	-	100	-	-	-	7 067,00
2016 - P123E32	AP/EPCP	PARTENARIAT POLITIQUE EDUCATIVE LEZART O COLLEGES 2022/2023	300 114,20	300 114,20	280 381,00	93	84 197,20	28	11 985,20	4	2021	2027	-	74 075,60	11 985,20	62 090,40	16	120 373,00	39 733,20	-	-
2022 - P123E53	AP/EPCP	LEZART O COLLEGES 2022/2023	72 000,00	72 000,00	68 800,00	96	33 456,80	46	-	0	2022	2027	-	26 800,00	-	26 800,00	0	42 000,00	3 200,00	-	-
	CdR	12 - SYSTEMES D INFORMATION	450 000,00	450 000,00	45 000,00	10	-	0	-	0			-	-	-	-	-	-	-	-	-
TIC1	Programme	NTIC	450 000,00	450 000,00	45 000,00	10	-	0	-	0			-	-	-	-	-	-	-	-	-
2014 - TIC1E45	AP/EPCP	PARTICIPATION FONCTIONNEMENT SMO 2014-2024	450 000,00	450 000,00	45 000,00	10	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-
	CdR	09 - DIR RESSOURCES HUMAINES	5 720 000,00	5 720 000,00	5 720 000,00	100	121 744,61	2	82 744,61	1			6 744,61	115 000,00	76 000,00	39 000,00	66	115 000,00	115 000,00	115 000,00	-
2005P179	Programme	FRAIS DIVERS DE PERSONNEL	5 720 000,00	5 720 000,00	5 720 000,00	100	121 744,61	2	82 744,61	1			6 744,61	115 000,00	76 000,00	39 000,00	66	115 000,00	115 000,00	115 000,00	-
2011 - 2005P179E10	AP/EPCP	FONCTIONNEMENT PLURIANNUEL DRH	5 720 000,00	5 720 000,00	5 720 000,00	100	121 744,61	2	82 744,61	1	2021	2027	6 744,61	115 000,00	76 000,00	39 000,00	66	115 000,00	115 000,00	115 000,00	-
	CdR	62 - GERONTOLOGIE	658 974,50	658 974,50	658 974,00	100	57 017,70	9	-	0			-	69 793,00	-	69 793,00	0	0,50	-	-	59 268,70
2005P080	Programme	TRAVAUX EQUIPEMENTS ETS PA et COORDINATION GERONTOLOGIQUE	658 974,50	658 974,50	658 974,00	100	57 017,70	9	-	0			-	69 793,00	-	69 793,00	0	0,50	-	-	59 268,70
2017 - 2005P080E26	AP/EPCP	FONDS D'APPUI DANS L'AIDE A DOMICILE	658 974,50	658 974,50	658 974,00	100	57 017,70	9	-	0	2021	2027	-	69 793,00	-	69 793,00	0	0,50	-	-	59 268,70
	CdR	41 - CULTURE ET VIE ASSOC	2 234 016,80	2 234 016,80	2 107 326,80	94	390 211,28	17	342 120,68	15			40 000,00	351 872,00	302 120,68	49 751,32	86	449 952,60	577 756,00	161 808,00	139 723,20
2005P085	Programme	CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	2 234 016,80	2 234 016,80	2 107 326,80	94	390 211,28	17	342 120,68	15			40 000,00	351 872,00	302 120,68	49 751,32	86	449 952,60	577 756,00	161 808,00	139 723,20
2018 - 2005P085E56	AP/EPCP	S D D des Enseignements Artistiques Fonctionnement	1 300 000,00	1 300 000,00	1 187 179,00	91	170 423,00	13	165 439,00	13	2021	2027	-	180 000,00	165 439,00	14 561,00	92	180 000,00	414 421,00	28 742,00	6 655,20
2021 - 2005P085E67	AP/EPCP	AE BOURGES CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100	60 000,00	60	60 000,00	60	2021	2027	40 000,00	20 000,00	20 000,00	-	100	40 000,00	-	-	-
2021 - 2005P085E63	AP/EPCP	AE LEZARTS O COLLEGES 2021/2022	44 872,00	44 872,00	44 872,00	100	22 271,98	50	14 196,18	32	2021	2027	-	22 272,00	14 196,18	8 075,82	64	21,60	-	-	-
2020 - 2005P085E62	AP/EPCP	AE LEZARTS O COLLEGES 2020/2021	72 187,28	72 187,28	72 187,28	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-
2019 - 2005P085E61	AP/EPCP	TREAC 2019-2023	224 400,00	224 400,00	210 800,00	94	18 700,00	8	3 400,00	2	2021	2027	-	28 600,00	3 400,00	25 200,00	12	39 400,00	-	-	-
2019 - 2005P085E60	AP/EPCP	AE LEZARTS O COLLEGES 2019/2020	43 348,95	43 348,95	43 348,95	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	-
2018 - 2005P085E55	AP/EPCP	CCT GENERATION 2018/2021	349 208,59	349 208,59	349 208,59	100	20 162,30	6	20 162,30	6	2021	2027	-	21 000,00	20 162,30	837,70	96	-	-	-	-
2022 - 2005P085E65	AP/EPCP	CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRES	100 000,00	100 000,00	99 731,00	100	98 654,00	99	78 923,20	79	2022	2027	-	80 000,00	78 923,20	1 076,80	99	190 531,00	163 335,00	133 066,00	133 066,00
	CdR	65 - LOGEMENT	1 757 622,00	1 757 622,00	1 335 349,81	76	416 341,00	24	390 505,53	22			-	408 718,00	390 505,53	18 212,47	96	393 503,00	47 079,00	-	2 040,19
HABITAT	Programme	LOGEMENT	1 757 622,00	1 757 622,00	1 335 349,81	76	416 341,00	24	390 505,53	22			-	408 718,00	390 505,53	18 212,47	96	393 503,00	47 079,00	-	2 040,19
2020 - HABITATE93	AP/EPCP	PIG HABITAT INDIGNE 2019-2022	36 900,00	36 900,00	27 910,81	76	12 300,00	33	8 998,53	24	2021	2027	-	12 300,00	8 998,53	3 301,47	73	7 085,00	-	-	1 904,19
2017 - HABITATE83	AP/EPCP	PIG MAINTIEN	638 553,00	638 553,00	638 553,00	100	136,00	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	136,00
2021 - HABITATE98	AP/EPCP	PIG Maintien à domicile 2021-2023	1 082 169,00	1 082 169,00	668 886,00	62	403 905,00	37	381 507,00	35	2021	2027	-	396 418,00	381 507,00	14 911,00	96	386 418,00	47 079,00	-	-
	CdR	64 - INSERTION	8 643 870,45	8 643 870,45	4 106 321,30	48	1 030 754,80	12	531 241,74	6			-	1 507 441,41	531 241,74	976 199,67	35	1 901 673,00	1 370 422,01	479 980,00	1 079 940,00
FONDSOC	Programme	FONDS SOCIAUX	8 643 870,45	8 643 870,45	4 106 321,30	48	1 030 754,80	12	531 241,74	6			-	1 507 441,41	531 241,74	976 199,67	35	1 901 673,00	1 370 422,01	479 980,00	1 079 940,00
2021 - FONDSOCE06	AP/EPCP	LOGEMENT D'ABORD - DEPENSES	659 590,00	659 590,00	411 025,53	62	158 094,08	24	97 194,08	15	2021	2027	-	227 067,00	97 194,08	129 872,92	43	376 673,00	19 400,00	-	-
2005P114	Programme	RMI - ACTIONS	315 000,00	315 000,00	-	0	-	0	-	0			-	50 000,00	-	50 000,00	0	225 000,00	40 000,00	-	-
2022 - 2005P114E02	AP/EPCP	SPIE - DEPENSES	315 000,00	315 000,00	-	0	-	0	-	0	2022	2024	-	50 000,00	-	50 000,00	0	225 000,00	40 000,00	-	-
FSE	Programme	FSE	7 669 280,45	7 669 280,45	3 695 295,77	48	872 660,72	11	434 047,66	6			-	1 230 374,41	434 047,66	796 326,75	35	1 300 000,00	1 311 022,01	479 980,00	1 079 940,00
2018 - FSE009	AP/EPCP	Depenses FSE 2018/2020	4 089 360,45	4 089 360,45	3 695 295,77	90	872 660,72	21	434 047,66	11	2021	2027	-	780 374,41	434 047,66	346 326,75	56	196 957,33	394 064,68	-	-
2022 - FSE001	AP/EPCP	Depenses FSE + 2022/2027	3 579 920,00	3 579 920,00	-	0	-	0	-	0	2022	2028	-	450 000,00	-	450 000,00	0	1 103 042,67	916 957,33	479 980,00	1 079 940,00
	CdR	50 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	853 500,00	853 500,00	505 659,00	59	326 526,00	38	179 376,00	21			-	179 376,00	179 376,00	-	100	180 374,00	-	-	-
2005P171	Programme	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	853 500,00	853 500,00	505 659,00	59	326 526,00	38	179 376,00	21			-	179 376,00	179 376,00	-	100	180 374,00	-	-	-
2019 - 2005P171E59	AP/EPCP	Participation fonctionnement SMO Berry Numérique 2019-2023	853 500,00	853 500,00	505 659,00	59	326 526,00	38	179 376,00	21	2021	2027	-	179 376,00	179 376,00	-	100	180 374,00	-	-	-
	CdR	56 - SERVICE DE L'EAU	555 991,16	555 991,16	403 275,59	73	125 568,81	23	54 760,28	10			-	105 605,23	54 760,28	50 844,95	52	128 590,53	136 200,04	15 826,12	12 625,45
SDEAU	Programme	SD SERVICE DE L'EAU (SATESE)	555 991,16	555 991,16	403 275,59	73	125 568,81	23	54 760,28	10			-	105 605,23	54 760,28	50 844,95	52	128 590,53	136 200,04	15 826,12	12 625,45
2018 - SDEAUE27	AP/EPCP	MARCHE EAUX USEES 2018-2020	45 991,16	45 991,16	45 991,16	100	-	0	-	0	2021	2027	-	-	-	-	0	-	-	-	4 242,50
2021 - SDEAUE28																					

**Répartition des agents par cadre d'emplois
(Effectifs rémunérés au 31/08/2022 - hors GIP MDPH)**

CADRE D'EMPLOIS OU CORPS	CATEGORIE AGENT	TOTAL
CATEGORIE A		
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF FPH	CONTRACTUEL	11
	TITULAIRE	14
Total ASSISTANT SOCIO EDUCATIF FPH		25
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	CONTRACTUEL	37
	TITULAIRE	168
Total ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A		205
ATTACHE ADMINISTRATION HOSPITALIERE	TITULAIRE	1
Total ATTACHE ADMINISTRATION HOSPITALIERE		1
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	2
Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT		3
ATTACHES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	16
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	62
Total ATTACHES TERRITORIAUX		79
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	TITULAIRE	1
Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		1
BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER	TITULAIRE	2
Total BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER		2
CADRE SOCIO-EDUCATIF HOSPITALIER	STAGIAIRE	2
	TITULAIRE	1
Total CADRE SOCIO-EDUCATIF HOSPITALIER		3
CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	TITULAIRE	4
Total CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC		4
CONSEILLER EN ECO SO ET FAM FPH	CONTRACTUEL	1
Total CONSEILLER EN ECO SO ET FAM FPH		1
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	TITULAIRE	3
Total CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS		3
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	TITULAIRE	1
Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE		1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	CONTRACTUEL	1
Total DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		1
DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	1
Total DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES		2
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	2
Total EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A		3
EDUCATEURS JEUNES ENFANTS FPH	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	3
Total EDUCATEURS JEUNES ENFANTS FPH		4
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	TITULAIRE	8
Total INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX		8
INGENIEURS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	9
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	26
Total INGENIEURS TERRITORIAUX		36
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	TITULAIRE	3
Total INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		3
MEDECINS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	3
	TITULAIRE	3
Total MEDECINS TERRITORIAUX		6
PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DI	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	2
Total PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DI		3
PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	2
Total PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS		2
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	4
	TITULAIRE	12
Total PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		16
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	STAGIAIRE	2
	TITULAIRE	19
Total PUÉRICULTRICE TERRITORIALE		21
SAGES FEMMES TERRITORIALES	CONTRACTUEL	2
	TITULAIRE	4
Total SAGES FEMMES TERRITORIALES		6
CHARGES DE MISSIONS / COLLABORATEURS	CONTRACTUEL	12
Total CHARGE DE MISSION / COLLABORATEURS		12
TOTAL CATEGORIE A		451

**Répartition des agents par cadre d'emplois
(Effectifs rémunérés au 31/08/2022 - hors GIP MDPH)**

CADRE D'EMPLOIS OU CORPS	CATEGORIE AGENT	TOTAL
CATEGORIE B		
ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	1
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	1
Total ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS		3
AIDES-SOIGNANTS AUX PUERICULTURE	CONTRACTUEL	8
	TITULAIRE	15
Total AIDES-SOIGNANTS AUX PUERICULTURE		23
ANIMATEUR HOSPITALIER	CONTRACTUEL	4
	TITULAIRE	2
Total ANIMATEUR HOSPITALIER		6
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	CONTRACTUEL	4
	TITULAIRE	7
Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.		11
AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX	TITULAIRE	1
Total AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX		1
INFIRMIERS TERRITORIAUX	TITULAIRE	1
Total INFIRMIERS TERRITORIAUX		1
MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER	CONTRACTUEL	10
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	8
Total MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER		19
MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX	CONTRACTUEL	2
	TITULAIRE	8
Total MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX		10
REDACTEURS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	17
	TITULAIRE	99
Total REDACTEURS TERRITORIAUX		116
TECHNICIENS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	15
	STAGIAIRE	5
	TITULAIRE	85
Total TECHNICIENS TERRITORIAUX		105
TOTAL CATEGORIE B		295
CATEGORIE C		
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER	TITULAIRE	2
Total ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER		2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	CONTRACTUEL	7
	STAGIAIRE	6
	TITULAIRE	214
Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.		227
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	CONTRACTUEL	27
	STAGIAIRE	14
	TITULAIRE	198
Total ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS		239
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	8
	STAGIAIRE	16
	TITULAIRE	211
Total ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		235
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	TITULAIRE	6
Total ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		6
AGENT DES SERVICES HOSP. QUALIFIES	CONTRACTUEL	20
	TITULAIRE	1
Total AGENT DES SERVICES HOSP. QUALIFIES		21
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	2
	TITULAIRE	90
Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		92
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	1
Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		1
PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	16
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	19
Total PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS		36
TOTAL CATEGORIE C		859
ASSISTANTES FAMILIALES	CONTRACTUEL	228
CONTRAT AIDE	CONTRAT AIDE	8
APPRENTIS	APPRENTI	10
		1851

**Répartition des agents par taux d'emploi
(Effectifs rémunérés au 31/08/2021 - hors GIP MDPH)**

Type de temps	REPARTITION DU NOMBRE D'AGENT PAR CATEGORIE ET PAR TYPE DE TEMPS DE TRAVAIL				Total général	Répartition (%)
	A	B	C	Autres		
TEMPS COMPLET Temps plein (100%)	350	257	768	17	1392	85,77%
TEMPS COMPLET Temps partiel (de 50% à 90%)	96	36	63	0	195	12,01%
TEMPS NON COMPLET	5	2	28	1	36	2,22%
Total général	451	295	859	18	1623	100,00%

TAUX D'EMPLOI (en %)	REPARTITION DU NOMBRE D'AGENT PAR CATEGORIE ET PAR TAUX D'EMPLOIS				Total général
	A	B	C	Autres	
AGENTS A TEMPS NON COMPLET					
11,43	1				1
12			3		3
14,28	1				1
23,08			1		1
25,62			1		1
25,64	1		1		2
47,14			1		1
50	2	1	12		15
50,94			1		1
57,14				1	1
62,85			1		1
64,1			1		1
71,79			1		1
76,92			4		4
80		1			1
85,72			1		1
TOTAL	5	2	28	1	36
AGENTS A TEMPS PARTIEL					
50	2	2	2		6
60	1	1			2
70	1		1		2
80	73	25	44		142
90	19	8	16		43
TOTAL	96	36	63	0	195
AGENTS A TEMPS PLEIN					
100	350	257	768	17	1392
Total général	451	295	859	18	1623

Nb d'agents	1 623
Nb d'assistants familiaux	228
Total agents + ass fam	1 851

**Nombre d'agent bénéficiaires de la NBI
(effectifs rémunérés au 31/08/2022)**

Décret NBI	Libellé de la fonction exercée	Nombre de points de NBI	Nbre d'agents concernés
Décret n°2006-779	Adjoint à un conseiller technique en matière de politique sociale ou médico-sociale		18
	Conseiller technique en matière de politique sociale ou médico-sociale		1
	Coordination de l'activité des sages-femmes		3
	Dans les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux et intercommunaux en relevant, les établissements publics locaux d'enseignement, le CNFPT et ses destinations régionales et interdépartementales, les centres de gestion, les OPHLM départementaux et interdépartementaux		46
	Dessinateur		12
	Distribution itinérante d'ouvrages culturels		10
	Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents		36
	Encadrement d'un service administratif comportant au moins 20 agents, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée		6
	Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée		13
	Fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint mentionné à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 et ne relevant pas des dispositions du décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et du décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001		1
	Maitre d'apprentissage au sens de la loi du 17 juillet 1992		7
	Puericultrice exerçant au moins l'une des fonctions suivantes : encadrement - ou fonctions comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification- animation et coordination des activités des établissements et services d'accueil -		1
	Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes - Régie de 3000 à 18 000		13
	Responsable de circonscription ou d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale des départements.		4
	Responsable ouvrier en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement		23
Secrétariat à titre exclusif et avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaires		12	
Technicien qualifié de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie, psychoéducateur		15	
Total décret n°2006-779			221

**Nombre d'agent bénéficiaires de la NBI
(effectifs rémunérés au 31/08/2022)**

Décret NBI	Libellé de la fonction exercée	Nombre de points de NBI	Nbre d'agents concernés
Décret n°2006-780	Aide-ménagère, auxiliaire de vie ou travailleur familial		4
	Assistance ou encadrement intermédiaire dans le secteur sanitaire et social en matière d'administration générale		8
	Assistant socio-éducatif		36
	Etab ZEP sensible -Personnels des établissements d'enseignement des collèges		1
	Infirmier		5
	Moniteur éducateur		1
	Puericultrice		6
	Sage-femme		3
	Conduite technique de chantier et participation aux dossiers administratifs connexes		1
	Tâches d'exécution en matière d'administration générale		9
Total décret n°2006-780			74
Décret n°90-806	Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 2 du décret du 11 septembre 1990		6
Total décret n°90-806			6
Décret n°92-112 article 1	Educateurs spécialisés, animateurs et moniteurs-éducateurs exerçant dans les maisons d'accueil spécialisées, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale et les foyers de vie.		2
Total décret 92-112 article 1			2
Décret n°93-55 article 3	Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 3 du décret du 15 janvier 1993		14
	Assistant socio-éducatif - article 3 du décret du 15 janvier 1993		2
Total décret n°93-55 article 3			16
Décret 93-92 article 1	Educateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, éducateurs de jeunes enfants et aides-soignants exerçant dans les établissements mentionnés aux 4°, 5°, 6° et 7° de l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires		32
Total décret 93-92 article 1			32
Décret n°94-140	Assistants socio-éducatifs et conseillers en économie sociale et familiale exerçant dans les services de soutien à domicile rattachés à un établissement social ou médico-social public.		4
Total décret n°94-140			4
Décret 94-140 article 4	Secrétaire des directeurs responsables des établissements de plus de 100 lits.		1
Total 94-140 décret article 4			1
Décret n°97-120	Cadres socio-éducatifs exerçant leurs fonctions dans un établissement social et médico-social et encadrant une équipe pluridisciplinaire d'au moins cinq agents		5
Total 94-140 décret article 4			5
Total général			361

**Indices de rémunération
(Effectifs rémunérés au 31/08/2022)**

	Indice majoré minimum	Indice majoré maximum	Indice majoré moyen
A	390	1173	569
<i>Femmes</i>	390	1124	554
<i>Hommes</i>	390	1173	635
B	352	587	460
<i>Femmes</i>	352	587	463
<i>Hommes</i>	352	587	455
C	352	503	393
<i>Femmes</i>	352	473	391
<i>Hommes</i>	352	503	396
INDICE MOYEN (toutes catégories)			454
INDICE MEDIAN (toutes catégories)			415

Heures supplémentaires rémunérées au 31/08/2022

TYPES D'HEURES	NOMBRE	MONTANT
HEURES COMPLEMENTAIRES	289,9	3 600,75 €
HEURES INTERVENTION JOURS	28,39	454,24 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES TX1 <i>14 premières heures</i>	7072,96	108 807,40 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES TX2 <i>(à partir de la 15ème heure)</i>	980,73	15 158,86 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES NUIT <i>(14 premières heures)</i>	2459,76	77 725,52 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES DIMANCHE ET FERIES <i>(14 premières heures)</i>	939,97	23 948,01 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES NUIT <i>(à partir de la 15ème heure)</i>	126,39	3 642,55 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES DIMANCHE ET FERIES <i>(à partir de la 15ème heure)</i>	291,32	10 153,46 €
TOTAL	12189,42	243 490,79 €

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 2

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Vote de la décision modificative n° 2 de 2022

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.1511-8, L.1612-1, L.1612-2, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3213-3, L.3312-1, L.3312-3, L.3321-1, R.3312-3 et D.1511-54 à D.1511-56 ;



Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-1, L.115-2, L.121-1, L.123-1, L.222-5, L.228-3, L.228-4, L.422-1, L.423-8, L.423-29 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-14-1 4° ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé et notamment le titre IV relatif au renforcement de l'efficacité des politiques publiques et de la démocratie sanitaire ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « loi Taquet » et notamment l'article 28 ;

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu sa délibération n° AD 49/2006 du 27 mars 2006 relative à l'aménagement du territoire et aux actions en faveur de la démographie médicale décidant d'adopter le principe de la mise en place d'une aide à l'installation de jeunes médecins en zone rurale ;

Vu sa délibération n° AD 123/2006 du 26 juin 2006 relative à la mise en place d'une bourse d'études fixée à 600 € par mois (7 200 € par an) durant les études du 3^e cycle et dans la limite de trois ans, en contrepartie d'un engagement contractuel d'installation dans les zones du département en déficit de médecins pour cinq ans minimum ;

Vu sa délibération n° AD 16/2013 du 4 février 2013 relative à la modification du règlement de bourse en faveur de l'installation des médecins, et décidant d'étendre le dispositif de bourse en faveur des étudiants en médecine à l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion de la zone franche urbaine de BOURGES, sur laquelle aucune installation ne pourra avoir lieu pendant les dix premières années suivant leur installation dans le département ;

Vu sa délibération n° AD 56/2016 du 14 mars 2016 relative à l'adoption du schéma départemental de développement touristique 2016-2021 ;



Vu sa délibération n° AD 103/2016 du 17 octobre 2016 relative aux actions engagées par le Département au titre de la politique globale de lutte contre la désertification médicale ;

Vu sa délibération n° CP 44/2019 de la commission permanente du 4 mars 2019 relative à l'approbation de la convention de partenariat « Véloroute Cathédrale de Bourges à Étang du Puits » ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu sa délibération n° AD 176/2019 du 9 décembre 2019 relative à la véloroute V48 « Cathédrale de Bourges à l'Étang du Puits » - convention Région-Département (CRD) ;

Vu sa délibération n° AD 5/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique d'animation territoriale ;

Vu sa délibération n° AD 48/2021 du 25 janvier 2021 relative à l'avenant n° 3 de la CRD 2015-2021 ;

Vu sa délibération n° AD-275/2021 du 18 octobre 2021 relative à la CRD 2015-2021 véloroute V48 BOURGES – ARGENT-SUR-SAULDRE et Cœur de France à vélo, aménagement cyclable de la liaison douce « NOIRLAC - VIRLAY » ;

Vu sa délibération n° AD-291/2021 du 6 décembre 2021, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2022 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD-349/2021 du 6 décembre 2021 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;

Vu sa délibération n° AD-4/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 et conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD-5/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de l'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD-6/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la démographie médicale ;

Vu sa délibération n° AD 8/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget relatif à l'insertion, au revenu de solidarité active (RSA) et au fonds d'aide aux jeunes ;

Vu sa délibération n° AD-10/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de l'enfance-famille ;



Vu sa délibération n° AD-13/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de l'autonomie des personnes handicapées et de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu sa délibération n° AD-14/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) ;

Vu sa délibération n° AD 15/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de l'éducation ;

Vu sa délibération n° AD 17/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la culture ;

Vu sa délibération n° AD 21/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du tourisme ;

Vu sa délibération n° AD 25/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de l'eau ;

Vu sa délibération n° AD 26/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du patrimoine immobilier ;

Vu sa délibération n° AD 27/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 des routes ;

Vu sa délibération n° AD 28/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du cabinet ;

Vu sa délibération n° AD 29/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 des services fonctionnels ;

Vu ses délibérations n° AD-124/2022 du 4 avril 2022 et n° AD-229/2022 du 20 juin 2022 relatives à l'attribution de participations 2022 pour les actions du programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu sa délibération n° AD-215/2022 du 20 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022 ;

Vu sa délibération n° AD-234/2022 du 20 juin 2022 relative aux enfants et jeunes majeurs pris en charge par le Département, approuvant les indemnités d'entretien versées aux assistants familiaux et leurs frais de déplacement pour l'année 2022 ;

Vu sa délibération n° AD-351/2022 du 17 octobre 2022 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2022 ;



Vu ses délibérations n° AD-440/2022 et n° AD-441/2022 du 5 décembre 2022 attribuant à la commune des AIX-D'ANGILLON une subvention pour la location d'une borne de télémédecine et approuvant le plan départemental d'attractivité médicale et d'amélioration de l'accès aux soins dans le Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers et de créer, réviser ou clôturer des opérations ;

Considérant que les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L.1612-2 du même code ;

Considérant que dès lors que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours ;

Considérant que, lorsque le risque ou la charge se réalise sur un exercice ultérieur, la collectivité constate la charge réelle et effective dans son résultat comptable et budgétaire, et qu'en parallèle, elle effectue la reprise de la provision constatée antérieurement ;

Considérant les dépenses supplémentaires induites par les évolutions réglementaires impactant la masse salariale et en particulier la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux instituée par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 et précisée par le décret d'application n° 2022-1198 du 31 août 2022 ;

Considérant le renforcement du soutien au Service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant des ajustements dans la réalisation de certaines opérations de travaux ;

Considérant la nécessité de l'entretien et du développement du réseau routier départemental ;

Considérant le partenariat avec le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre-Cher qui présente un intérêt pour l'animation du territoire départemental ;

Considérant qu'il est opportun pour le Département de mettre en œuvre des partenariats financiers nécessaires à l'aménagement d'itinéraires doux identifiés au schéma départemental de développement touristique du Cher ;



Considérant les échéanciers de versement des subventions régionales pour les projets la véloroute V48 entre BOURGES et SULLY-SUR-LOIRE, l'aménagement cyclable de la liaison douce NOIRLAC - Virlay au titre de l'itinéraire « Cœur de France » à vélo et d'aménagement du restaurant de NOIRLAC ;

Considérant que, suite à l'accord qui a été conclu entre le Gouvernement et les partenaires sociaux sur « le Ségur de la santé », une transposition de la prime Ségur pour les salariés exerçant des missions socio-éducatives a été décidée afin de valoriser les personnels soignants ;

Considérant que certains agents exerçant au sein de services et établissements sociaux et médico-sociaux dépendant de la convention nationale de travail du 15 mars 1966 bénéficieront de la prime de revalorisation de 183 € nets par mois avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 ;

Considérant la nécessité de concilier les différents usages de l'eau et les ressources disponibles ;

Considérant que le Département est un partenaire privilégié des communes du Cher et de leurs groupements pour la réalisation de leurs projets d'investissement dans le domaine de l'eau ;

Considérant l'incidence des difficultés de recrutements des syndicats de rivières sur l'exécution des projets ;

Considérant le retard pris dans la mise en œuvre du fonds social européen + (FSE +) 2022-2027 lié à la pandémie de Covid-19 et à la guerre en Ukraine ;

Considérant le retard pris également dans le déploiement du nouvel outil Ma Démarche FSE + permettant de gérer l'ensemble des demandes de subvention au titre du FSE + ;

Considérant qu'il ne sera donc pas possible de signer les conventions, au titre du FSE + avec les associations Le Relais et l'Entraide Berruyère d'ici le 31 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de verser des avances remboursables aux deux associations d'ici la fin d'année 2022 pour le financement de leurs ateliers et chantiers d'insertion démarrés au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant les décisions prises par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et notifiées aux Départements concernant les enveloppes de crédits alloués aux Départements au titre de l'exercice définitif 2021 pour l'allocation personnalisée d'autonomie 1 et 2 et la prestation de compensation du handicap (PCH) ;

Considérant la volonté du Département de soutenir l'installation de médecins dans le département du Cher ;



Considérant la proposition de l'association BGE Cher de participer pendant trois ans au financement d'un poste de chargé de mission pour promouvoir le département auprès des professionnels de santé et faciliter leur installation ;

Considérant l'intérêt du développement de la téléconsultation pour soulager les médecins traitants sur des situations mineures ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

1^{ère} commission : finances, politiques contractuelles

❖ Finances et affaires juridiques

- **d'inscrire 208 070,33 €** de charges exceptionnelles sur opérations de gestion (compte 65888) au titre du solde des contrepassations de recettes 2021 non réalisées en 2022,

- **d'inscrire une provision** (compte 6817) de **79 849,17 €**, au titre des indus de revenu minimum d'insertion (RMI) et de RSA 2022,

- **d'inscrire une provision** (compte 6817) de **90 100 €** permettant de couvrir quatre futures créances éteintes de l'association Sos Travail,

- **d'inscrire une provision** (compte 6817) de **21 384,94 €** permettant de couvrir un titre antérieur d'une succession vacante,

- **d'inscrire 819 798,30 €** de produits exceptionnels sur opérations de gestion (compte 75888) au titre du solde des contrepassations de dépenses 2021 non réalisées en 2022,

- **de reprendre** la provision 2018 pour **5 333,04 €** au compte 7817, au titre des indus de RMI et de RSA,

- **de reprendre** la provision 2019 pour **12 483,97 €** au compte 7817, au titre des indus de RMI et de RSA,

- **de reprendre** la provision 2020 pour **11 220,44 €** au compte 7817, au titre des indus de RMI et de RSA,

- **de reprendre** la provision 2021 pour **19 273,31 €** au compte 7817, au titre des indus de RMI et de RSA.



❖ **Dispositions relatives à l'exécution par anticipation du budget 2023**

- **d'autoriser** le président, avant l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme (AP), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dont le montant et l'affectation des crédits sont précisés en annexe),

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement (AE), dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2022,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une AP ou une AE votée sur des exercices antérieurs, dans la limite du tiers des CP prévus au titre de 2022 (dont le montant et l'affectation des crédits sont précisés en annexe),

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2023.



2^{ème} commission : aménagement du territoire, enseignement supérieur

❖ Aménagement du territoire

- **de clôturer** au titre de l'AE PETR 2020 - 2022, l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL 2020 - 2022	300 000 €	- 150 000 €	150 000 €

- **d'affecter** au titre de l'AE PETR A/C 2022, l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL 2022 2024	250 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €



3^{ème} commission : attractivité économique, développement durable, agriculture, environnement et tourisme

❖ Tourisme

- **de diminuer de - 110 600 €** les crédits prévus en recette d'investissement au titre de la liaison Virlay - NOIRLAC au titre de la CRD 2022-2024,

- **d'inscrire + 44 000 €** sur les crédits prévus en recette d'investissement pour la véloroute BOURGES - SULLY-SUR-LOIRE (V48) au titre de la CRD 2015-2021.



4^{ème} commission : actions sociales

❖ CDEF

- **d'inscrire 8 635 €** de produits exceptionnels sur opérations de gestion (compte 7718) au titre du solde des contrepassations de dépenses 2021 non réalisées en 2022,

- **de voter** la décision modificative n° 2 2022 du budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille, conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	14 050,00 €	14 050,00 €	0,00 €
	Dépenses	14 050,00 €	14 050,00 €	0,00 €
Total		14 050,00 €	14 050,00 €	0,00 €

Après le vote de la DM2 2022, le budget total s'établit à **8 908 445,08 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- **d'ajuster** de **+ 5 415 €** la dotation globale de fonctionnement 2022 prévisionnelle du CDEF et **de la fixer** à un montant de **7 101 101 €**, et le prix de journée s'établit à **189,43 €**.

❖ Insertion

- **d'inscrire** la somme de **450 000 €** nécessaires au versement d'avances remboursables au compte 2745 pour 2 associations dans le cadre du FSE +.



❖ Personnes âgées - personnes handicapées

1. Personnes handicapées

- **d'inscrire** à hauteur de **87 974,60 €** de recette supplémentaire au titre de la notification définitive de la CNSA pour sa dotation annuelle relative à la PCH 2021.

❖ Démographie médicale

- **d'affecter** au titre de l'AE Poste accompagnement de professionnels de santé, l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Poste accompagnement de professionnels de santé	93 000 €	8 200 €	31 000 €	31 000 €	22 800 €

- **d'affecter** au titre de l'AE Soutien à la location de 5 bornes de télémédecine, l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Soutien à la location de 5 bornes de télémédecine	50 000 €	0 €	16 667 €	16 667 €	16 666 €



Vote de la décision modificative n° 2 de 2022

- **de voter** la décision modificative n° 2 de 2022 conformément au cadre comptable qui s'établit à **1 985 483,66 €** en mouvements budgétaires, soit **1 429 719,44 €** en mouvements réels :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	1 029 400,00 €	473 635,78 €	555 764,22 €
	Dépenses	1 029 400,00 €	1 029 400,00 €	0,00 €
	Équilibre	0,00 €	- 555 764,22 €	555 764,22 €
Fonctionnement	Recettes	956 083,66 €	956 083,66 €	0,00 €
	Dépenses	956 083,66 €	400 319,44 €	555 764,22 €
	Équilibre	0,00 €	555 764,22 €	- 555 764,22 €
Total	Recettes	1 985 483,66 €	1 429 719,44 €	555 764,22 €
	Dépenses	1 985 483,66 €	1 429 719,44 €	555 764,22 €
	Équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après le vote de la décision modificative, le budget total s'établit à **584 630 178,14 €** en dépenses et en recettes,

PRECISE

- que la présentation des AP, AE et CP (budget principal et budgets annexes) figure en annexe du cadre comptable.

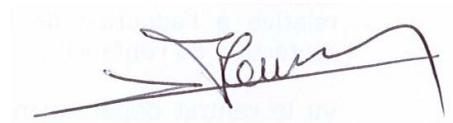


Le résultat du vote est de :

- 32 voix pour, (Avenir pour le Cher, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 6 abstentions (Communistes, écologistes et partenaires)
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

018-221800014-20221205-lmc18441-DE-1-1

Acte publié le : 9 décembre 2022



SOMMAIRE DES ANNEXES

❖ 1^{ème} commission : Finances et politiques contractuelles	Page 1
• Etat de reprise de provisions 2022	Page 1
• Etat des crédits d'AE à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2023	Page 2
• Etat des crédits d'AP à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2023	Page 3
• Etat des crédits d'Enveloppes Pour l'Investissement (EPI) à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2023	Page 5
• Etat des crédits à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2023 pour le budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille	Page 7
❖ Présentation détaillée des crédits par centre de responsabilité	Page 8

Annexe DM2 2022 - Etat de reprise de provisions 2022

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant du principal	Montant des encaissements	Montant net	Montant des frais de poursuites	Montant brut
2005	4618	indu rmi	12 293,80 €	10 369,54 €	1 924,26 €	368,81 €	2 293,07 €
2006	5436	indu rmi	2 698,46 €	1 414,95 €	1 202,51 €	-00 €	1 283,51 €
2008	1388	indu rmi	6 350,59 €	2 998,56 €	3 352,03 €	190,97 €	3 543,00 €
2008	1388	indu rmi	15 797,19 €	8 109,57 €	7 687,62 €	-00 €	7 687,62 €
2008	5928	indu rmi	5 376,69 €	5 100,00 €	276,69 €	-00 €	276,69 €
2009	1806	indu rmi	2 122,95 €	1 465,65 €	657,30 €	63,69 €	720,99 €
2009	4837	indu rmi	8 882,39 €	5 102,39 €	3 780,00 €	-00 €	3 780,00 €
2011	3162	indu rsa	5 249,98 €	3 853,16 €	1 396,82 €	-00 €	1 396,82 €
2011	4985	indu rsa	2 478,24 €	1 480,62 €	997,62 €	-00 €	997,62 €
2011	6205	indu rmi	1 265,00 €	326,57 €	938,43 €	-00 €	938,43 €
2011	6214	indu rsa	7 891,88 €	226,58 €	7 665,30 €	-00 €	7 665,30 €
2011	7612	indu rsa	5 242,94 €	4 021,52 €	1 221,42 €	-00 €	1 221,42 €
2011	7613	indu rsa	3 610,25 €	750,00 €	2 860,25 €	-00 €	2 860,25 €
					33 960,25 €		

RAR AU 20/08/2021 : 39 293,29 € Rappel provision du Département pour 2018 : 75 923,41 €
RAR AU 26/08/2022 : 33 960,25 € Reprise de provision pour 2018 : 5 333,04 €
5 333,04 €

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant du principal	Montant des encaissements	Montant net	Montant des frais de poursuites	Montant brut
2012	1133	indu rsa	3 734,52 €	3 351,02 €	383,50 €	-00 €	383,50 €
2012	7841	indu rmi	4 769,67 €	2 050,00 €	2 719,67 €	-00 €	2 719,67 €
2013	2587	indu rsa	2 486,67 €	2 213,64 €	273,03 €	-00 €	273,03 €
2013	2594	indu rsa	1 796,28 €	363,93 €	1 432,35 €	-00 €	1 432,35 €
2013	3919	indu rsa	2 420,85 €	2 113,62 €	307,23 €	-00 €	307,23 €
2014	3974	indu rsa	929,74 €	70,18 €	859,56 €	-00 €	859,56 €
2014	5873	indu rsa	2 690,06 €	2 396,43 €	293,63 €	-00 €	293,63 €
2014	5952	indu rsa	4 262,01 €	3 880,00 €	382,01 €	-00 €	382,01 €
2014	6299	indu rsa	2 793,40 €	335,21 €	2 458,19 €	-00 €	2 458,19 €
2014	7146	indu rsa	8 229,67 €	6 280,00 €	1 949,67 €	-00 €	1 949,67 €
2015	5592	jur rmi rsa	8 126,93 €	3 580,20 €	4 546,73 €	-00 €	4 546,73 €
2015	5604	jur rmi rsa	3 924,18 €	3 747,84 €	176,34 €	-00 €	176,34 €
2015	6994	jur rmi rsa	2 116,79 €	658,20 €	1 458,59 €	-00 €	1 458,59 €
2015	6995	jur rmi rsa	2 743,91 €	862,50 €	1 881,41 €	-00 €	1 881,41 €
2015	7310	indu rsa	4 089,89 €	285,83 €	3 804,06 €	-00 €	3 804,06 €
2015	7315	indu rsa	4 109,35 €	2 788,84 €	1 320,51 €	-00 €	1 320,51 €
2015	7743	indu rsa	9 223,01 €	5 108,30 €	4 114,71 €	-00 €	4 114,71 €
					28 361,19 €		

RAR AU 20/08/2021 : 40 845,16 € Provision du Département pour 2019 : 79 753,41 €
RAR AU 26/08/2022 : 28 361,19 € Reprise de provision pour 2019 : 12 483,97 €
12 483,97 €

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant du principal	Montant des encaissements	Montant net	Montant des frais de poursuites	Montant brut
2013	2582	indu rmi	12 107,20 €	5 307,20 €	6 800,00 €	-00 €	6 800,00 €
2013	9025	indu rmi	6 684,94 €	4 530,00 €	2 154,94 €	-00 €	2 154,94 €
2013	9094	indu rmi	2 940,85 €	700,00 €	2 240,85 €	-00 €	2 240,85 €
2014	5511	indu rsa	1 939,50 €	823,84 €	1 115,66 €	-00 €	1 115,66 €
2014	5512	indu rsa	2 164,03 €	270,00 €	1 894,03 €	-00 €	1 894,03 €
2014	7145	indu rsa	1 430,47 €	600,00 €	830,47 €	-00 €	830,47 €
2015	3287	indu rsa	2 446,18 €	1 590,00 €	856,18 €	-00 €	856,18 €
2015	5460	indu rsa	834,27 €	260,00 €	574,27 €	-00 €	574,27 €
2015	5461	indu rsa	4 124,85 €	240,00 €	3 884,85 €	-00 €	3 884,85 €
2015	5605	jur rmi rsa	2 729,14 €	2 375,91 €	353,23 €	-00 €	353,23 €
					20 704,48 €		

RAR AU 20/08/2021 : 31 924,92 € Provision du Département pour 2020 : 48 391,89 €
RAR AU 26/08/2022 : 20 704,48 € Reprise de provision pour 2020 : 11 220,44 €
11 220,44 €

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant du principal	Montant des encaissements	Montant net	Montant des frais de poursuites	Montant brut
2016	6	jur rmi rsa	9 540,69 €	2 804,75 €	6 735,94 €	-00 €	6 735,94 €
2016	12	jur rmi rsa	5 230,03 €	4 565,94 €	664,09 €	-00 €	664,09 €
2016	13	jur rmi rsa	662,66 €	500,00 €	162,66 €	-00 €	162,66 €
2016	1860	indu rsa	1 053,63 €	400,00 €	653,63 €	-00 €	653,63 €
2016	1861	indu rsa	448,00 €	400,00 €	48,00 €	-00 €	48,00 €
2016	1872	jur rmi rsa	2 865,87 €	2 280,00 €	585,87 €	-00 €	585,87 €
2016	2317	indu rsa	3 071,59 €	1 500,00 €	1 571,59 €	-00 €	1 571,59 €
2016	3635	indu rsa	1 425,97 €	1 420,00 €	5,97 €	-00 €	5,97 €
2016	4134	indu rsa	3 611,44 €	2 365,03 €	1 246,41 €	-00 €	1 246,41 €
2016	4135	indu rsa	2 796,72 €	1 020,00 €	1 776,72 €	-00 €	1 776,72 €
2016	5235	indu rsa	6 921,52 €	5 651,26 €	1 270,26 €	-00 €	1 270,26 €
2016	5245	indu rsa	5 630,13 €	5 000,00 €	630,13 €	-00 €	630,13 €
2016	8153	indu rsa	2 665,82 €	2 040,67 €	625,15 €	-00 €	625,15 €
2016	8992	indu rsa	516,64 €	312,94 €	203,70 €	-00 €	203,70 €
2016	8993	indu rsa	172,00 €	72,00 €	100,00 €	-00 €	100,00 €
					16 280,12 €		

RAR AU 20/08/2021 : 35 553,43 € Provision du Département pour 2021 : 38 000,00 €
RAR AU 26/08/2022 : 16 280,12 € Reprise de provision pour 2021 : 19 273,31 €
19 273,31 €

TOTAL REPRISE DE PROVISIONS 48 310,76 €

Description CDR / Enveloppe AE	Crédits de paiement votés 2022	CP à ouvrir avant vote du BP 2023
09 - DIR RESSOURCES HUMAINES	115 000,00	38 333,33
2005P179E10 - FONCTIONNEMENT PLURIANNUEL DRH	115 000,00	38 333,33
30 - DIR EDUCATION	128 875,60	42 958,53
P123E32 - PARTENARIAT POLITIQUE EDUCATIVE	74 075,60	24 691,87
P123E67 - EXPERIMENTATION ESPACES SCOLAIRES 2021 2022	28 000,00	9 333,33
P123E53 - LEZART O COLLEGES 2022 2023	26 800,00	8 933,33
41 - CULTURE ET VIE ASSOC	351 872,00	117 290,67
2005P085E55 - CCT GENERATION 2018/2021	21 000,00	7 000,00
2005P085E56 - S D D des Enseignements Artistiques Fonctionnement	180 000,00	60 000,00
2005P085E63 - AE LEZARTS O COLLEGES 2021/2022	22 272,00	7 424,00
2005P085E67 - AE BOURGES CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE	20 000,00	6 666,67
2005P085E65 - CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRES	80 000,00	26 666,67
2005P085E61 - TREAC 2019-2023	28 600,00	9 533,33
44 - SPORT ET JEUNESSE	445 255,40	148 418,47
2006P001E42 - Aide à la licence 2021/2022	90 000,00	30 000,00
2006P001E43 - COMITES SPORTIFS 2021/2024	256 000,00	85 333,33
2006P001E44 - AE TERRE DE JEUX	20 000,00	6 666,67
2017P002E02 - Aide au code et aux gestes qui sauvent	50 000,00	16 666,67
2006P001E45 - Aide à la licence 2022/2023	15 000,00	5 000,00
2017P002E04 - Conseil départemental Jeunes	12 255,40	4 085,13
2017P002E03 - Expérimentation projet collectif BAFA	2 000,00	666,67
45 - DAJCP	7 200,00	2 400,00
2017P004E03 - 2020 2022 ASSISTANCE MAITRISE D OUVRAGE	7 200,00	2 400,00
46 - ANIMATION TERRITORIALE	50 000,00	16 666,67
2017P003E03 - PETR 2020 - 2022	50 000,00	16 666,67
50 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	50 000,00	16 666,67
2005P171E06 - POLE D EQUILIBRE TERRITORIALE ET RURAL A/C 2022	50 000,00	16 666,67
56 - SERVICE DE L'EAU	105 605,23	35 201,74
EAUE124 - MILIEUX AQUATIQUES 2019 2021	9 605,23	3 201,74
EAUE129 - CONTRAT TERRITORIAL GEST QUANTITATIVE QUALITATIVE EAU 21 23	48 000,00	16 000,00
SDEAUE28 - MARCHE EAUX USEES 2021 2023	20 000,00	6 666,67
EAUE131 - MILIEUX AQUATIQUES 2022 2024	28 000,00	9 333,33
62 - GERONTOLOGIE	69 793,00	23 264,33
2005P080E26 - FONDS D'APPUI DANS L'AIDE A DOMICILE	69 793,00	23 264,33
64 - INSERTION	1 057 441,41	352 480,47
FONDSOCE06 - LOGEMENT D'ABORD - DEPENSES	227 067,00	75 689,00
FSEE09 - Dépenses FSE 2018 2020	780 374,41	260 124,80
2005P114E02 - SPIE - DEPENSES	50 000,00	16 666,67
65 - LOGEMENT	408 718,00	136 239,33
HABITATE93 - PIG HABITAT INDIGNE 2019-2022	12 300,00	4 100,00
HABITATE98 - PIG Maintien à domicile 2021-2023	396 418,00	132 139,33
68 - DEMOGRAPHIE MEDICALE	15 400,00	5 133,33
2016P012E15 - BOURSES MEDECINS 2022	7 200,00	2 400,00
2016P012E02 - Poste accompagnement professionnels de santé	8 200,00	2 733,33
51 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	179 376,00	59 792,00
2005P171E59 - Participation fonctionnement SMO Berry Numérique 2019-2023	179 376,00	59 792,00
Total AE Budget Principal	2 984 536,64	994 845,55

Etat des crédits en AP à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2023

Description CDR / Enveloppe AP	Crédits de paiement votés 2022	CP à ouvrir avant vote du BP 2023
11 - DIRECTION PATRIMOINE IMMO	3 194 700,00	1 064 900,00
AP2018DRIS - Enveloppe financé investiss. structurants bâtiments routiers	1 390 000,00	463 333,33
INV2013 - Financement opérations d'investissement 2013 DPI	508 000,00	169 333,33
INV2014 - Financement opérations d'investissement 2014 DPI	95 000,00	31 666,67
INV2021 - Enveloppe financement opérations pluriannuelles 2021	1 157 000,00	385 666,67
INV2022DPI - Financement opérations travaux DPI 2022	44 700,00	14 900,00
12 - SYSTEMES D INFORMATION	2 097 708,00	699 236,00
2005P159E26 - SCHEMA DIRECTEUR STRATEGIQUE DES SI 2015-2021	543 458,00	181 152,67
2005P159E31 - SCHEMA DIRECTEUR 2022 - 2028	1 554 250,00	518 083,33
21 - INFRASTR DPTALES ROUTES	19 290 000,00	6 430 000,00
INVDIRAF21 - INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2021	1 000,00	333,33
INVDIRET20 - INVEST DIRECT ETUDES 2020	98,52	32,84
INVDIRET21 - INVEST DIRECT ETUDES 2021	54 972,10	18 324,03
INVDIROA19 - INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2019	16 884,27	5 628,09
INVDIRRD12 - 2012 RD - INV DIRECT R.Départemental 2012	113 675,90	37 891,97
INVDIRRF21 - INVEST DIRECT Renforcement 2021	695 016,27	231 672,09
INVDIRRIR16 - INVEST DIRECT Réseau d'Intérêt Régional 2016	38 051,88	12 683,96
INVDIRRIR18 - INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2018	46 727,60	15 575,87
INVDIRRIR19 - INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2019	638,62	212,87
INVDIRRIR20 - INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2020	3 153,79	1 051,26
INVDIRRIR21 - INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2021	1 137 492,63	379 164,21
INVDIRRNOB15 - INVEST DIRECT Rocade Nord Ouest de Bourges Travaux	3 686 693,14	1 228 897,71
INVDIRRP18 - INVEST DIRECT Réseau principal 2018	421,04	140,35
INVDIRRP20 - INVEST DIRECT Réseau Principal 2020	2 010,79	670,26
INVDIRRP21 - INVEST DIRECT Réseau Principal 2021	818 714,60	272 904,87
INVDIRRS21 - INVEST DIRECT Réseau secondaire 2021	36 366,47	12 122,16
INVDIRSD21 - INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2021	106,94	35,65
INVDIRTA18 - INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018	209 346,56	69 782,19
INVDIRTA19 - INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019	215 582,73	71 860,91
INVDIRTA20 - INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2020	380 693,22	126 897,74
INVDIRTA21 - INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2021	426 626,84	142 208,95
INVINRD20 - INVEST INDIRECT FONDS DE CONCOURS 2020	180 751,12	60 250,37
OARECURR21 - INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2021	66 417,70	22 139,23
RD2076-2020 - INVEST DIRECT - RD 2076 - 2020	316 913,61	105 637,87
RD2076-2021 - INVEST DIRECT - RD 2076 - 2021	164 576,26	54 858,75
INVDIRRS22 - INVEST DIRECT Réseau secondaire 2022	2 683 551,24	894 517,08
INVDIRRIR22 - INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2022	1 332 586,79	444 195,60
INVDIRRF22 - INVEST DIRECT Renforcement 2022	2 122 725,64	707 575,21
OARECURR22 - INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2022	590 179,13	196 726,38
INVDIRSV22 - INVEST DIRECT Signalisation verticale 2022	474 702,33	158 234,11
INVDIRRP22 - INVEST DIRECT Réseau Principal 2022	714 413,11	238 137,70
INVDIRSD22 - INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2022	367 366,06	122 455,35
INVDIRARMCC22 - INVEST DIRECT ARMCC 2022	497 394,13	165 798,04
INVDIRTA22 - INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2022	1 144 447,02	381 482,34
INVDIROA22 - INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2022	155 804,79	51 934,93
INVDIRET22 - INVEST DIRECT ETUDES 2022	76 648,28	25 549,43
INVDIRAF22 - INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2022	4 000,00	1 333,33
INVINRD22 - INVEST INDIRECT FONDS DE CONCOURS 2022	513 248,88	171 082,96
30 - DIR EDUCATION	6 376 000,00	2 125 333,33
APDPI2020 - Investissement pluriannuel travaux collèges 2020	961 000,00	320 333,33
APDPI2021 - Investissement pluriannuel travaux collèges 2021	280 000,00	93 333,33
CLGAVORDDPI - Financement trvx de réhabilitation clg G Sand Avord	190 000,00	63 333,33
CLGJDUMAS - Financement trvx réha. salles de sciences et patio clg J Du	50 000,00	16 666,67
CLGSTDOULDPI - Financement trvx de réhabilitation clg L Armand Saint-Doul	20 000,00	6 666,67
INVEDUCE02 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES 2013	1 945 000,00	648 333,33
P120E10 - Restructuration 6 demi-pensions 2010-2015	2 410 000,00	803 333,33
SST4CLGSDPI - Financement trvx salles de sciences et techno 4 collèges	450 000,00	150 000,00
CLGDUNDPI - Financement travaux de réhabilitation collège	70 000,00	23 333,33
41 - CULTURE ET VIE ASSOC	782 202,28	260 734,09
2005P085E58 - S D D des Enseignements Artistiques Investissement	60 000,00	20 000,00

Etat des crédits en AP à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2023

Description CDR / Enveloppe AP	Crédits de paiement votés 2022	CP à ouvrir avant vote du BP 2023
SD_EPCCE05 - Reprise AP toitures (NOIRTOITURES)	151 000,00	50 333,33
SD_EPCCE17 - CREATION JARDINS	35 500,00	11 833,33
SD_EPCCE43 - Murs Noirlac	375 702,28	125 234,09
SD_EPCCE47 - Aménagement Espace Accueil Immersif	160 000,00	53 333,33
43 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES	15 250,00	5 083,33
2005P069E57 - Aide au patrimoine d'Intérêt Local 2020	9 150,00	3 050,00
2005P069E60 - Aide au patrimoine d'Intérêt Local 2021	6 100,00	2 033,33
50 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	7 600 000,00	2 533 333,33
2005P171E57 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2017 - 2021	6 000 000,00	2 000 000,00
2005P171E58 - SMO Berry Numérique 2019-2023 Investissement	1 600 000,00	533 333,33
51 - ECONOMIE	522 000,00	174 000,00
P153E71 - CONTRAT DE PLAN ETAT REGION ENSUP 2015 2020	482 000,00	160 666,67
P153E85 - BATIMENTS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR INVESTISSEMENT	40 000,00	13 333,33
52 - AGRICULTURE	105 830,00	35 276,67
2005P156E67 - CRD 2017 2020 Outils de production	45 830,00	15 276,67
2005P156E78 - CRD 2021 2022 Outils de production	60 000,00	20 000,00
54 - TOURISME	1 619 800,00	539 933,33
2005P161E102 - PROJET HOTELIER NOIRLAC	1 030 000,00	343 333,33
2005P161E78 - ITINERANCES DOUCES INVESTISSEMENTS	536 800,00	178 933,33
SPL2018E09 - SIDIAILLES REHABILITATION HEBERGEMENT	3 000,00	1 000,00
SPL2018E11 - POLE DES ETOILES INVESTISSEMENT	50 000,00	16 666,67
55 - ENVIRONNEMENT	300 000,00	100 000,00
2005P167E245 - CONCESSION AMENAGEMENT ECOQUARTIER BAUDENS	300 000,00	100 000,00
56 - SERVICE DE L'EAU	53 940,40	17 980,13
EAUE113 - AP EAU 2016	11 984,40	3 994,80
EAUE85 - AP CONTRAT TERRITORIAL ARNON 2015-2019	3 717,00	1 239,00
EAUE96 - CT AURON 2015-2019 et CT FOUZON 2017-2021	4 500,00	1 500,00
EAUE97 - CT YEVRE 2016-2020	1 672,00	557,33
EAUE130 - CT VAUVISE AUBOIS 2021 2027	9 600,00	3 200,00
EAUE134 - CT ARNON 2022 2028	22 467,00	7 489,00
62 - GERONTOLOGIE	471 055,50	157 018,50
2005P080E30 - RESIDENCES DOMOTISEES	95 055,50	31 685,17
2005P080E32 - CONVENTION REGION DEPARTEMENT 2015-2020	376 000,00	125 333,33
65 - LOGEMENT	1 031 909,16	343 969,72
HABITATE101 - PIG Maintien à domicile travaux 2021-2023 - CRD	227 062,00	75 687,33
HABITATE106 - CHARTE LOGEMENT 2021	163 312,12	54 437,37
HABITATE76 - CHARTE 2016	30 000,00	10 000,00
HABITATE80 - CHARTE 2017	29 800,00	9 933,33
HABITATE85 - PIG Maintien CRD	60 935,04	20 311,68
HABITATE89 - CHARTE 2018	31 200,00	10 400,00
HABITATE91 - Charte logement 2019	85 000,00	28 333,33
HABITATE95 - CHARTE LOGEMENT 2020	267 600,00	89 200,00
HABITATE108 - CHARTE LOGEMENT 2022	137 000,00	45 666,67
Total AP Budget principal	43 460 395,34	14 486 798,45

Etat des crédits en EPI à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2023

Description CdR / Enveloppes EPI	Crédits de paiement votés 2022	Crédits à ouvrir avant vote du BP 2023
02 - PRESSE ET COMMUNICATION	4 500,00	1 125,00
2006P075E01 - INVESTISSEMENT	4 500,00	1 125,00
08 - FINANCES	1,00	0,25
2005P097E02 - DEP INV ECRITURES FINANCIERES	1,00	0,25
09 - DIR RESSOURCES HUMAINES	30 000,00	7 500,00
2005P179E06 - AIDE REMBOURSABLE	30 000,00	7 500,00
11 - DIRECTION PATRIMOINE IMMO	1 684 991,71	421 247,93
DIBFONCE39 - ENVELOPPE INVESTISSEMENT DPI 2019	2 000,00	500,00
EPI2020 - Enveloppe financement opérations annuelles 2020	13 906,00	3 476,50
EPI2021 - Enveloppe financement opérations annuelles 2021	258 785,71	64 696,43
EPI2022 - Enveloppe financement opérations annuelles 2022	1 410 300,00	352 575,00
111 LOGISTIQUE ET TECHNIQUE	489 340,11	122 335,03
SLTINV - SLT INVESTISSEMENTS	489 340,11	122 335,03
15 - SECURITE CIVILE	1 500 000,00	375 000,00
SDISE04 - INVESTISSEMENT SDIS	1 500 000,00	375 000,00
21 - INFRAST DPTALES ROUTES	2 549 180,02	637 295,01
INVDIRMAT20 - INVEST DIRECT Matériels 2020	15 527,28	3 881,82
INVDIRMAT21 - INVEST DIRECT Matériels 2021	1 303 652,74	325 913,19
INVDIMAT2022 - INVEST DIRECT Matériels 2022	1 230 000,00	307 500,00
30 - DIR EDUCATION	2 954 658,96	738 664,74
EPIDPI2020 - Financement travaux annuels collèges 2020	16 569,57	4 142,39
EPIDPI2021 - Financement travaux annuels collèges 2021	415 991,81	103 997,95
P123E22 - Investissement dans les colleges	760 499,58	190 124,90
EPIDPI2022 - Financement travaux annuels collèges 2022	1 761 598,00	440 399,50
ESPACESCOLA - Enveloppe financement trvx pour expérimentation espaces scol	-	-
40 - MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	23 000,00	5 750,00
DLPE17 - AIDE A LA PROFESSIONALISATION	15 000,00	3 750,00
MD MOBILIER - MEDIATHEQUE MOBILIER EQUIPT.DES MAGASINS	3 000,00	750,00
MD NUMERIQUE - MEDIATHEQUE INVESTISSEMENT RESSOURCES NUMERIQUES	5 000,00	1 250,00
41 - CULTURE ET VIE ASSOC	121 696,71	30 424,18
SD_EPCCE42 - GROSSES REPARATIONS NOIRLAC	77 256,71	19 314,18
2005P085E06 - SUBVENTIONS INVESTISSEMENT ASSOCAITIONS ORGANISMES DIVERS	44 440,00	11 110,00
42 - COOPERATION DECENTRALI	25 200,00	6 300,00
2005P165E28 - INVESTISSEMENT	25 200,00	6 300,00
43 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES	178 686,63	44 671,66
2005P069E49 - Investissement annuel des archives	131 477,89	32 869,47
2005P069E52 - Archivage électronique investissement	47 208,74	11 802,19
44 - SPORT ET JEUNESSE	81 175,00	20 293,75
2006P001E01 - INVESTISSEMENT SPORTIF	81 175,00	20 293,75
51 - ECONOMIE	35 000,00	8 750,00
P153E83 - GROSSES REPARATIONS ENSUP	35 000,00	8 750,00
54 - TOURISME	1 786 581,95	446 645,49
2005P161E107 - RENOUELEMENT SIGNALISATION AUTOROUTIERE	123 000,00	30 750,00
2005P161E77 - SIGNALISATION TOURISTIQUE INVESTISSEMENT	57 100,00	14 275,00
2005P161E91 - NOIRLAC TOURISME INVESTISSEMENTS	32 094,20	8 023,55
SIDINVESE31 - TRAVAUX DPI SIDIAILLES	140 021,49	35 005,37
SPL2018E06 - FINANCEMENT INVESTISSEMENT SPL	317 854,00	79 463,50
SPL2018E03 - INVESTISSEMENT SPL A/C 2018	890 632,26	222 658,07
2005P161E110 - PISTES CYCLABLES LOIRE A VELO	170 000,00	42 500,00
2005P161E01 - PROJET HOTELIER	50 000,00	12 500,00
2022P001E03 - TOURISME INVESTISSEMENT TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	5 880,00	1 470,00
55 - ENVIRONNEMENT	417 929,20	104 482,30
2005P167E249 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	23 000,00	5 750,00
2005P167E250 - VALORISATION ENS INVESTISSEMENT	175 720,48	43 930,12
2005P167E251 - ENS CD18 INVESTISSEMENT	219 208,72	54 802,18
56 - SERVICE DE L'EAU	103 725,00	25 931,25
EAUE104 - INVESTISSEMENT: PARTICIPATIONS ET SUBV A/C 2015	89 725,00	22 431,25
SDEAUE11 - ACQUISITION DE MATERIEL	14 000,00	3 500,00
63 - HANDICAP	124 025,87	31 006,47
MDHE01 - INVESTISSEMENT POUR MAISON DU HANDICAP	124 025,87	31 006,47
64 - INSERTION	465 000,00	116 250,00
FONDSCO03 - INVESTISSEMENT FRAIS GENERAUX ET PRETS	15 000,00	3 750,00
2005P114E07 - AVANCES REMBOURSABLES 2022	450 000,00	112 500,00
66 - ACTION SOCIALE PROXIMITE	50 000,00	12 500,00

Etat des crédits en EPI à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2023

Description CdR / Enveloppes EPI	Crédits de paiement votés 2022	Crédits à ouvrir avant vote du BP 2023
2006P025E02 - Investissement animation des territoires	50 000,00	12 500,00
68 - DEMOGRAPHIE MEDICALE	1 000,00	250,00
2016P012E03 - INVESTISSEMENT DEMOGRAPHIE	1 000,00	250,00
Total EPI Budget Principal	12 625 692,16	3 156 423,04

CDEF - Etat des crédits à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2023

Description CdR / Enveloppes EPI	Crédits de paiement votés 2022	CP à ouvrir avant vote du BP 2023
2005P143E02 - INVESTISSEMENT CDEF	144 591,32	36 147,83
INV2020DPI - Financement opérations annuelles inves. 2020 DPI/CDEF	2 416,78	604,20
INVDPI - Financ. opérations annuelles invest CDEF/DPI à/c de 2021	123 242,98	30 810,75
Total EPI Budget Annexe CDEF	270 251,08	67 562,77

Description CdR / Enveloppes AP	Crédits de paiement votés 2022	CP à ouvrir avant vote du BP 2023
DPIINV18/19 - Financement opération pluriannuelle CDEF 2018/2019	700 000,00	233 333,33
Total AP Budget Annexe CDEF	700 000,00	233 333,33

Mouvements sur programmes par CDR du budget principal

Dépenses d'investissement :

Niveau	Libellé	DM2 2022
CdR	64 - INSERTION	450 000,00
Programme	2005P114 - RMI - ACTIONS	450 000,00
CdR	56 - SERVICE DE L'EAU	-35 500,00
Programme	EAU - SERVICE DE L'EAU	-35 500,00
CdR	54 - TOURISME	-336 600,00
Programme	2005P161 - TOURISME	-336 600,00
CdR	41 - CULTURE ET VIE ASSOC	-48 500,00
Programme	SD_EPCC - SD EPCC DE NOIRLAC	-48 500,00
CdR	30 - DIR EDUCATION	50 000,00
Programme	EDUC2013 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES (a/c 2013)	50 000,00
CdR	15 - SECURITE CIVILE	1 000 000,00
Programme	SDIS - CONTRIBUTION AU SDIS	1 000 000,00
CdR	11 - DIRECTION PATRIMOINE IMMO	-50 000,00
Programme	2005P176 - CONSTRUCTION REHABILITATION DES BATIMENTS	-50 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		1 029 400,00

Dépenses de fonctionnement :

Niveau	Libellé	DM2 2022
CdR	67 - DEMOGRAPHIE MEDICALE	0,00
Programme	2016P012 - DEMOGRAPHIE MEDICALE	0,00
CdR	64 - INSERTION	-450 000,00
Programme	FSE - FSE	-450 000,00
CdR	60 - ENFANCE-ADOLESCENCE-FAMILLE	177 715,00
Programme	2005P077 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	177 715,00
CdR	09 - DIR RESSOURCES HUMAINES	256 000,00
Programme	2005P099 - REMUNERATIONS	256 000,00
CdR	08 - FINANCES	406 604,44
Programme	2005P095 - DETTE	3 200,00
Programme	2005P096 - SUBVENTION - DOTATION - FISCALITE	5 500,00
Programme	2005P097 - CHARGES ET PRODUITS DIVERS	397 904,44
CdR	01 - CABINET DU PRESIDENT	10 000,00
Programme	2005P072 - CABINET	10 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		400 319,44
TOTAL DEPENSES		1 429 719,44

Mouvements sur programmes par CDR du budget principal

Recettes d'investissement :

Niveau	Libellé	DM2 2022
CdR	54 - TOURISME	-66 600,00
Programme	2005P161 - TOURISME	-66 600,00
CdR	08 - FINANCES	540 235,78
Programme	2005P095 - DETTE	540 235,78
TOTAL INVESTISSEMENT		473 635,78

Recettes de fonctionnement :

Niveau	Libellé	DM2 2022
CdR	63 - HANDICAP	87 974,60
Programme	2005P112 - AIDE SOCIALE GENERALE - PH	87 974,60
CdR	08 - FINANCES	868 109,06
Programme	2005P097 - CHARGES ET PRODUITS DIVERS	868 109,06
TOTAL FONCTIONNEMENT		956 083,66
TOTAL RECETTES		1 429 719,44

Mouvements sur programmes par CDR des budgets annexes

Dépenses de fonctionnement :

Niveau	Libellé	DM2 2022
CdR	67 - CENTRE DEPT ENFANCE FAMILLE	14 050,00
Programme	2005P142 - FINANCES CDEF	14 050,00
	TOTAL	14 050,00

TOTAL :	14 050,00
----------------	------------------

Mouvements sur programmes par CDR des budgets annexes

Recettes de fonctionnement

Niveau	Libellé	DM2 2022
CdR	67 - CENTRE DEPT ENFANCE FAMILLE	14 050,00
Programme	2005P142 - FINANCES CDEF	8 635,00
Programme	2005P143 - CDEF	5 415,00
TOTAL		14 050,00

TOTAL :	14 050,00
---------	-----------

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 3

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**Vote de la décision modificative n° 2 de 2022
(autorisations de programme et autorisations d'engagement)**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;



Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu sa délibération n° AD-242/2021 du 27 septembre 2021 adoptant le cadre budgétaire et comptable fixé par l'instruction M.57 pour le budget principal du Département à compter du 1^{er} janvier 2022 et les règles de gestion afférentes ;

Vu sa délibération n° AD-291/2021 du 6 décembre 2021 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2022 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD-349/2021 du 6 décembre 2021 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;

Vu sa délibération n° AD-4/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD-30/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) au budget primitif 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n°-AD 215/2022 du 20 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD-216/2022 du 20 juin 2022 relative au vote des AP et des AE au budget supplémentaire 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD-351/2022 du 17 octobre 2022 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD-352/2022 du 17 octobre 2022 relative au vote des AP et des AE à la décision modificative n° 1 de 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôturer des AP afin de financer les investissements prévus par le Département ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôturer des AE afin de respecter les engagements pluriannuels de fonctionnement pris par le Département ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;



DECIDE

- **de créer** les AE de dépenses suivantes :

Nom de l'AE	Montant AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
PETR A/C 2022	250 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	
Poste Accompagnement de professionnels de santé	93 000 €	8 200 €	31 000 €	31 000 €	22 800 €
Soutien à la location de 5 bornes de télémédecine	50 000 €	0 €	16 667 €	16 667 €	16 666 €

- **de clôturer** les AE de dépenses suivantes :

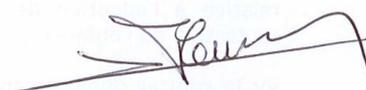
Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de clôture	Montant clôturé
PETR 2020 - 2022	300 000 €	- 150 000 €	150 000 €

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY



Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022
018-221800014-20221205-lmc18442A-DE-1-1
Acte publié le : 9 décembre 2022



DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 4

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Modalités de versement des subventions départementales accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire 2017-2021

L'assemblée départementale,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 184/2020 du 12 octobre 2020 relative à la modification du règlement des aides à l'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-30/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'aménagement du territoire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'attribution et de versement des subventions ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'adopter** les modalités de versement des subventions départementales, dont les listes sont jointes en annexes 1 et 2, comme précisées ci-dessous,

PRECISE

1. que les subventions départementales, figurant en annexe 1, qui ont déjà fait l'objet du versement d'un ou plusieurs acomptes, feront l'objet d'un versement unique du solde de la subvention avant le 31 décembre 2023, conditionné par la réception préalable au Département :

- d'un certificat attestant de la réalisation de la totalité de l'opération,
- d'un décompte des dépenses acquittées par le bénéficiaire, signés par son représentant légal et visés par son comptable public, auxquels doit être jointe la copie de toutes les factures ainsi qu'un RIB.



Lorsque le montant de la subvention est supérieur ou égal à 75 000 €, la demande de versement, devra également être accompagnée des copies des formulaires EXE6 relatifs à la réception des travaux.

Passé la date du 31 décembre 2023 sauf demande de prorogation par le bénéficiaire avant cette date, la décision d'attribution de la subvention deviendra caduque. Le bénéficiaire ne pourra plus prétendre au versement de la subvention. Cette caducité ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

2. que les subventions départementales, figurant en annexe 2, qui n'ont pas fait l'objet d'acompte feront l'objet d'un versement unique avant le 31 décembre 2023, conditionné par la réception préalable au Département :

- d'un certificat attestant de la réalisation de la totalité de l'opération,
- d'un décompte des dépenses acquittées par le bénéficiaire, signés par son représentant légal et visés par son comptable public, auxquels doit être jointe la copie de toutes les factures ainsi qu'un RIB.

Lorsque le montant de la subvention est supérieur ou égal à 75 000 €, la demande de versement, devra également être accompagnée des copies des formulaires EXE6 relatifs à la réception des travaux.

Passé la date du 31 décembre 2023 sauf demande de prorogation par le bénéficiaire avant cette date, la décision d'attribution de la subvention deviendra caduque. Le bénéficiaire ne pourra plus prétendre au versement de la subvention. Cette caducité ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Dans tous les cas les justificatifs mentionnés devront être produits en version dématérialisée par mail ou plateforme de transfert à amenagement-territoire@departement18.fr.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, le solde de la subvention sera calculé par application du taux de subvention voté par le Département au montant HT de la dépense réelle, plafonnée au montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés.

Lorsque la subvention porte sur des études le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation du Département au financement de l'opération sur tout support de communication et le versement la subvention ne pourra être réalisé que sur présentation de la version finale de l'étude (aux formats numérique et papier).

Lorsque la subvention porte sur des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer sur un panneau de chantier visible du public une indication relative au financement départemental, pendant la durée des opérations.



Les éléments indispensables à la réalisation du panneau seront à télécharger sur le site internet du Département du Cher à la rubrique Collectivités-Aménagement du territoire-Politique générale : <https://www.departement18.fr/Politique-generale-111>. Ce kit est composé d'une fiche technique et de fichiers informatiques.

Le panneau devra être mis en place au plus tard à la date du versement de la subvention. La photographie de ce panneau, devra être envoyé par mail à amenagement-territoire@departement18.fr.

Concernant les subventions eau potable ou assainissement le service de l'eau du Département devra être destinataire des documents établis en format numérique (rapport intermédiaire, compte-rendu...).

Dans le cas d'une étude diagnostique ou d'une étude patrimoniale, en plus du rapport définitif, les plans des réseaux devront être fournis sous format numérique (*.shp) et papier au service de l'eau.

Dans le cadre des subventions assainissement pour les travaux concernant la réhabilitation, le remplacement ou la création de réseaux, le versement de la subvention ne pourra être réalisé que sur présentation des résultats des contrôles préalables à la réception des travaux. Ils devront être confiés à un opérateur indépendant de l'entreprise chargée des travaux et accrédité COFRAC ou équivalent. Ces contrôles comprennent les essais de compactage, l'inspection visuelle et/ou télévisuelle, ainsi que les épreuves d'étanchéité. Les plans de récolement des travaux réalisés devront être transmis au Département sous forme numérique (*.dwg) et papier.

Renseignements budgétaires :

Code opération : 2005P171O148

Nature analytique :

Subv. équipt versées aux communes bât instal
Subv.équipement versée groupements de collectivité (bât instal)
Subv.équipement versée organismes publics divers (bât instal)
subv. équip. autres communes : biens mob, matériels et études
Subventions d'équipement versées en cours

Imputation budgétaire :

204/2041482/54
204/2041582/731
204/204182/588
204/2041481/54
204/2324/54

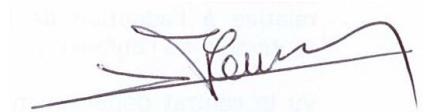


Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022
018-221800014-20221205-lmc18386-DE-1-1
Acte publié le : 9 décembre 2022



ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE du 5 décembre 2022
Annexe 1

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant travaux HT	Montant subventionnable HT	Taux	Montant voté
Brinon-sur-Sauldre	travaux de Revitalisation et d'aménagement du centre bourg	1 092 438,64	200 000,00	10,00	20 000,00
CC Arnon Boischaud Cher	construction de la station d'épuration de Châteauneuf/Venesmes	2 291 727,00	2 291 727,00	5,13	117 500,00
CC Berry Grand Sud	construction d'une maison de santé pluridisciplinaire	2 500 000,00	2 500 000,00	8,00	200 000,00
CC Cœur de France	création d'une maison de santé pluridisciplinaire dans les bâtiments de l'ancienne école "la Chaume" à Saint-Amand-Montrond	1 883 785,00	1 500 000,00	20,00%	300 000,00
CC de la Septaine	aménagement de la rue des Ormes avec réfection de la bande de roulement enfouissement réseaux, création de trottoirs pour une circulation douce	672 008,32	672 008,32	22,23	74 676,00
CC du Dunois	mise en accessibilité des écoles	240 000,00	240 000,00	41,67	100 000,00
CC Terres du Haut Berry	création d'une zone d'activités à Quantilly	1 170 410,00	1 170 410,00	4,00	45 000,00
CC Terres du Haut Berry	réalisation des travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif "Route de Saint Eloy de Gy et de la rue Croix Berthet" sur la commune de Saint Martin d'Auxigny	186 750,00	186 750,00	30,00	56 025,00
CC Terres du Haut Berry	travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	315 033,00	315 033,00	0,00	63 007,00
CC Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt	Parc technologique de Sologne - Phase 3	1 532 892,56	1 532 892,56	15,66	240 000,00
Chârost	création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire satellite de la MSP de Saint Florent sur Cher	780 000,00	780 000,00	12,82	100 000,00
Coust	acquisition du bâtiment de la boulangerie et de son fonds de commerce et travaux de rénovation	279 090,91	150 000,00	20,47	30 700,00
Foëcy	une construction d'une nouvelle station d'épuration	1 499 400,00	1 499 400,00	15,00	224 910,00
Jalognes	réalisation des travaux de création d'un système d'assainissement collectif et réseau d'assainissement dans le centre Bourg	761 537,50	761 537,50	30,00	228 461,00

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE du 5 décembre 2022
Annexe 1

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant travaux HT	Montant subventionnable HT	Taux	Montant voté
La Chapelle d'Angillon	travaux de création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées (rue du Château, rue de la Fontaine Saint Jacques, rue de la Gare, rue Eude de Sully, Avenue du 18 juin 1940, rue de Saint Fiacre)	1 085 256,90	602 000,00	3,32	20 000,00
Loye-sur-Arnon	transformation d'un bâtiment communal en gîte de groupe et de son annexe en bureau partagé	1 232 930,00	600 000,00	73,34	110 000,00
Nançay	reconstruction de la station d'épuration	1 500 000,00	1 500 000,00	12,00	180 000,00
Rezay	réfection de la voirie communale	157 285,00	157 285,00	20,00	31 457,00
Saint-Léger-le-Petit	réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration au lieu dit "Les Chamignons"	272 261,00	272 261,00	15,00	40 839,00
SIAEP de Cuffy-Cours-les-Barres	réalisation des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Cuffy	1 598 795,00	1 598 795,00	15,00	239 819,00
SIAEP Presly-Ennordres	réalisation des travaux de création d'un nouveau forage F2 de production d'eau potable sur le site de captage "Les Berthaults"	262 544,00	262 544,00	30,00	78 763,20
Sury-en-Vaux	Restauration de l'église Saint-Etienne	730 000,00	730 000,00	10,00	73 000,00
Venesmes	réaménagement du multiservice	328 000,00	150 000,00	10,00	15 000,00

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE du 5 décembre 2022
Annexe 2

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant travaux HT	Montant subventionnable HT	Taux	Montant voté
Arçay	réfection de 2 chemins	52 233,00	42 773,00	10,00	4 277,30
Argent-sur-Sauldre	Création d'un pôle musical et culturel	403 888,51	371 200,00	46,61	173 000,00
Argent-sur-Sauldre	réalisation d'une étude patrimoniale et d'un schéma directeur d'eau potable	26 970,00	26 970,00	10,00	2 697,00
Augy-sur-Aubois	travaux de voiries 2020	87 345,00	87 345,00	44,66	39 004,00
Barlieu	réhabilitation du logement attenant à la salle des fêtes en gîte rural d'une capacité d'accueil de 8 à 10 personnes	278 548,00	278 548,00	10,00	27 854,80
Baugy	travaux de réaménagement du centre-bourg - tranche 1 : enfouissement des réseaux	303 616,02	303 616,02	10,20	30 955,00
Brinay	implantation d'un terrain multisports	82 493,10	82 493,10	10,00	8 249,31
CC Terres du Haut Berry	étude diagnostique du réseau d'assainissement	89 450,00	89 450,00	20,00	17 890,00
CC Terres du Haut Berry	réalisation d'un pôle culturel à Henrichemont	1 600 000,00	1 600 000,00	25,00	423 000,00
CC Terres du Haut Berry	réalisation des travaux de construction d'une station d'épuration à Saint Eloy de Gy	1 216 500,00	1 216 500,00	18,50	225 540,00
CC Terres du Haut Berry	diagnostic du fonctionnement d'un schéma directeur du système d'assainissement de la commune de Brecy	20 090,00	20 090,00	0,00	4 018,00
CC Terres du Haut Berry	de la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées	50 597,50	50 597,50	15,00	7 589,63
CC Terres du Haut Berry	Etude des dysfonctionnements éventuels sur le réseau d'assainissement collectif et celui des eaux pluviales	55 710,00	55 710,00	20,00	11 142,00
Cerbois	rénovation du Centre Socio Culturel	230 321,63	230 321,63	12,19	28 067,49
Chéry	aménagement et rénovation de la mairie	155 525,38	150 000,00	20,00	30 000,00

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE du 5 décembre 2022
Annexe 2

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant travaux HT	Montant subventionnable HT	Taux	Montant voté
Etréchy	rénovation de la mairie	14 818,13	14 818,13	10,00	1 481,81
Farges-Allichamps	travaux de mise aux normes de la cantine scolaire	33 210,00	33 210,00	20,00	6 642,00
Genouilly	mise aux normes sanitaires du restaurant scolaire	103 900,00	103 900,00	10,00	10 390,00
Genouilly	réhabilitation de l'école maternelle	287 500,00	287 500,00	10,00	28 750,00
Henrichemont	aménagement de voirie rue de verdun	203 097,50	203 097,50	19,69	40 000,00
Herry	réalisation d'un diagnostic du fonctionnement et d'un schéma directeur du système d'assainissement	25 500,00	25 500,00	0,00	5 100,00
Lazenay	travaux d'aménagement de la traversée de l'agglomération	401 920,00	200 000,00	20,00	40 000,00
Levet	création d'un espace de vie sociale	29 000,00	29 000,00	41,38	12 000,00
Levet	réfection de la toiture de la mairie	113 865,70	80 000,00	10,00	8 000,00
Marseilles-Les-Aubigny	projet global d'aménagement pour la revitalisation du cœur de village - tranche 1	1 073 935,75	1 073 935,75	12,76	137 000,00
Menetou-Salon	construction d'un cabinet médical	494 569,00	494 569,00	6,07	30 000,00
Neuilly-en-Sancerre	réhabilitation de la salle commune	335 387,00	250 000,00	10,00	25 000,00
Plaimpied-Givaudins	mise en accessibilité et rénovation de la salle du Conseil de la Mairie	120 957,91	120 957,91	20,00	24 191,00
Quantilly	construction d'un accueil périscolaire à Quantilly.	469 368,00	469 368,00	2,13	10 000,00
Sagonne	réfection de la rue de la Chaume de Bouille	18 908,00	18 908,00	15,00	2 836,20

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE du 5 décembre 2022
Annexe 2

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant travaux HT	Montant subventionnable HT	Taux	Montant voté
Saint-Ambroix	création d'un citystade à côté de la salle polyvalente et au coeur du village	79 659,30	79 659,30	10,00	7 965,93
Saint-Bouize	étude diagnostique du système d'assainissement et de l'étude bathymétrique avec caractérisation des boues en vue du curage du lagunage de la commune	28 810,00	28 810,00	20,00	5 762,00
Saint-Denis-de-Palin	projet globable touristique/canal de Berry : création de deux gîtes ruraux, réouverture du restaurant le Palinois, rénovation de la salle polyvalente	953 362,00	909 000,00	19,80	180 000,00
Sainte-Montaine	réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées	219 530,35	219 530,35	15,00	32 929,55
Sainte-Thorette	aménagement d'un restaurant scolaire en liaison froide dans la salle municipale	42 976,00	42 976,00	10,00	4 297,60
Saint-Jeanvrin	réfection des voiries suivantes : - La Petite Preugne (Partie de la VC4 de Faverolles au Archers), - La Grande Preugne (Chemin des Ouches), - Les Loges (direction Faverolles sur 350 m, VC 3 de Faverolles à la Forêt).	33 920,00	33 920,00	14,74	5 000,00
Saint-Just	création d'une boulangerie	629 594,34	150 000,00	13,33	20 000,00
Saint-Martin-d'Auxigny	rénovation thermique de la salle polyvalente et mise aux normes d'accessibilité	435 921,40	305 000,00	32,79	100 000,00
Saint-Martin-d'Auxigny	réhabilitation de quartiers - tranche 2 : école maternelle-gendarmerie	371 000,00	200 000,00	20,00	40 000,00
Saint-Outrille	restauration générale des intérieurs de la collégiale Saint-Austregesile	773 791,00	773 791,00	10,00	77 379,00
Saint-Satur	réfection et modernisation des infrastructures sportives "terrain de rugby"	194 137,29	194 137,29	16,33	31 701,00
Saint-Symphorien	réfection totale du camping municipal	39 702,00	39 702,00	15,00	5 955,30
Saint-Vitte	travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Guy à Saint-Vitte	114 090,00	114 090,00	13,15	15 000,00

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE du 5 décembre 2022
Annexe 2

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant travaux HT	Montant subventionnable HT	Taux	Montant voté
Sancergues	construction d'un groupe scolaire - tranche 1	933 492,00	933 492,00	14,14	132 000,00
Sancerre	études pour les travaux de réhabilitation des quartiers de Sancerre (végétalisation, voirie, pluvial)	300 000,00	300 000,00	16,67	50 000,00
Sancerre	rénovation du terrain de sport, vestiaires, sanitaires, stade de Sancerre	360 600,00	300 000,00	36,06	108 180,00
Sancerre	aménagement de la salle Saint-Père-la-none en un lieu d'exposition et musée numérique	310 000,00	250 000,00	10,00	25 000,00
Savigny-en-Septaine	la réalisation d'une étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif de la commune	15 660,00	15 660,00	20,00	3 132,00
Senneçay	création de locaux pour l'accueil des activités scolaires et périscolaires	287 166,67	287 166,67	10,00	28 717,00
Sens-Beaujeu	réfection de route des Machereaux	56 288,00	56 288,00	20,00	11 257,60
Serruelles	réfection de toutes les menuiseries et volets du bâtiment Mairie et de la Salle polyvalente	10 742,30	10 742,30	18,62	2 000,00
SIAEP de la région de Sancergues	travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Marseilles les Aubigny et du SIAEP de Sancergues	850 000,00	850 000,00	20,00	170 000,00
SIAEP Lury-sur-Arnon	une étude patrimoniale d'alimentation en eau potable.	21 975,00	21 975,00	10,00	2 198,00
SIAEP Vignoux-sur-Barangeon	interconnexion en eau potable entre le SIAEP de Vignoux sur Barangeon et la commune de Vierzon	789 239,50	789 239,50	10,00	78 924,00
SIVOM AEP & ASS SANCERRE ST SATUR	un Schéma Directeur Diagnostic Assainissement sur l'ensemble du territoire du Syndicat (Communes de SANCERRE et SAINT-SATUR) et enquêtes domiciliaires rues secteur centre/piton de SANCERRE	129 320,00	129 320,00	20,00	25 864,00
SIVOM AEP & ASS SANCERRE ST SATUR	réalisation d'enquêtes domiciliaires Assainissement complémentaires sur SANCERRE et SAINT-SATUR	37 500,00	37 500,00	20,00	7 500,00
SMIRNE	instauration des périmètres de protection des forages F1 et F2 des Près Grouère à Soulangis	50 000,00	36 392,00	20,00	7 278,40
SMIRNE	Phase administrative de l'instauration des périmètres de captages du forage "La Montagne" sur la commune de Parassy	11 140,00	11 140,00	20,00	2 228,00

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE du 5 décembre 2022
Annexe 2

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant travaux HT	Montant subventionnable HT	Taux	Montant voté
Soulangis	aménagement du centre-bourg	709 747,88	200 000,00	10,00	20 000,00
Syndicat intercommunal de Léré-sur-y-près-Léré	la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées.	90 000,00	90 000,00	20,00	9 000,00
Thénioux	mise aux normes du restaurant scolaire	13 819,24	13 819,24	10,00	1 381,92
Trouy	Réhabilitation du Kiosque en espace culturel et miellerie Réhabilitation des deux tours formant l'entrée principale du Château Réalisation d'aires de jeux et de parcours santé	550 452,00	550 452,00	80,00	110 090,00
Vailly-sur-Sauldre	réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration	1 012 695,00	1 012 695,00	0,00	200 000,00
Vasselay	construction d'une cantine et d'une classe maternelle supplémentaire ainsi qu'un préau et des toilettes supplémentaires à l'école primaire	1 378 756,00	1 378 756,00	10,00	137 875,60
Veaugues	extension du réseau d'assainissement de la commune de Veaugues	472 500,00	472 500,00	15,00	70 875,00
Verdigny	travaux de voirie et de sécurisation	618 125,20	618 125,20	6,47	40 000,00
Verdigny	travaux de terrassement d'un terrain pour l'école de foot - terrain multi sports	195 058,62	195 058,62	10,00	19 505,86
Vignoux-sur-Barangeon	extension de la garderie par rénovation d'un bâtiment ancien	232 050,00	232 050,00	10,00	23 205,00

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 5

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Approbation de la convention 2022-2024 relative au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre-Cher

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;



Vu sa délibération n° AD 5/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique d'animation territoriale ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-30/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'aménagement du territoire ;

Vu la demande déposée par le PETR Centre-Cher ;

Vu le rapport du président et le projet de convention de partenariat qui y est joint ;

Considérant la mise en œuvre du partenariat avec le PETR Centre-Cher ;

Considérant que la demande présente un intérêt pour l'aménagement du territoire départemental ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de **50 000 €** au PETR Centre-Cher en 2022,
- **d'approuver** la convention de partenariat 2022-2024, ci-jointe, avec le PETR Centre-Cher,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention.

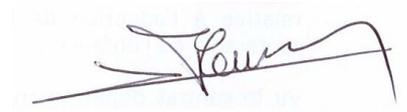
Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022
018-221800014-20221205-lmc18135-DE-1-1
Acte publié le : 9 décembre 2022



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CHER ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CENTRE CHER (2022-2024)

Entre les soussignés :

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FELURY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° AD XXXXXXX/2022 du Conseil départemental du 5 décembre 2022,

Ci-après dénommé « Département »,

d'une part,

Et,

- **LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CENTRE-CHER**, dont le siège se situe 4 rond-point Farman, 18000 BOURGES, représenté par son Président, Monsieur Alain MAZÉ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du XXX,

Ci-après dénommé « PETR »,

d'autre part,

Le Département et le PETR sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département souhaite s'engager auprès des territoires en apportant son soutien à l'expertise et l'animation mutualisées déployées par le PETR.

Les parties ont entendu s'associer pour apporter à la population et aux acteurs du territoire une offre diversifiée, de qualité et accessible au plus grand nombre, en matière de développement de politiques suivantes : alimentation - biodiversité - gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (ci-après dénommée « GPECT »), habitat et centres-bourgs et Contrat Local de Santé (CLS).

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure la présente convention.

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir l'objet et les modalités du soutien financier apporté par le Département à l'animation et l'expertise territoriale de projet assurée conjointement avec l'équipe technique du PETR, pour la période 2022-2024

Article 2 : Engagements des parties

2.1. Engagements du PETR

A) Alimentation : agir pour une alimentation locale, saine et durable

Après deux années marquées par la crise COVID, puis le renouvellement des instances municipales et communautaires, le PETR a initié concrètement son projet alimentaire territorial. Les bases du projet ont été posées avec : la rencontre et la mobilisation des acteurs autour de la démarche, la réalisation du diagnostic alimentaire, qu'il reste à enrichir dans une logique itérative et enfin l'institution des premiers échelons de gouvernance : comité de pilotage et comité technique. Le Département a soutenu cette démarche et a été associé à chaque étape. Aussi, les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis seront :

Objectifs stratégiques :

- Consolider et faire vivre un cadre de concertation et d'échanges multi-niveaux,
- Approfondir la compréhension du système alimentaire territorial et la partager avec l'ensemble des acteurs,
- Favoriser l'émergence de projets concrets et/ou partenariaux renforçant l'ancrage local et la résilience du système alimentaire.

Objectifs opérationnels fixés :

- Définir la composition et faire vivre le Conseil Local de l'Alimentation (CLA),
- Finaliser l'élaboration de la stratégie alimentaire territoriale,
- Initier les premières actions concrètes validés à l'issu du forum ouvert et du comité de pilotage (COPIL).

Travail à conduire :

- Renforcer le lien entre les différents acteurs et la cohérence de leurs actions,
- Organiser des COPIL et des groupes de travail permettant de suivre et évaluer la démarche,
- Organiser et animer le conseil local de l'alimentation,
- Initier et/ou appuyer les réflexions pour l'émergence d'outils de transformation et de valorisation des produits locaux (légumeries, conserverie, magasins de producteurs ...),
- Contribuer activement au renforcement de l'ancrage territorial d'AGRILOCAL.

Rendus attendus :

- Programme d'actions partenarial et hiérarchisé,
- Cartographie actualisé du système alimentaire territoriale,
- Organisation des premières réunions du CLA,
- Organisation de réunions et/ou d'animations,

B) Habitat : agir pour la revitalisation des centres-bourgs

Le travail d'animation et de sensibilisation mené par l'ensemble des acteurs locaux a permis tout au long des deux premières années du partenariat de faire émerger l'urgence de consolider les centre-bourg des pôles de centralité et d'équilibre du territoire. Ces démarches se sont concrétisées à travers le programme petite ville de demain, avec notamment le lancement d'études urbaines, accompagnées par les services du PETR et du Département (pour lesquelles des crédits ont été réservés dans les programmes de subventions portés par le PETR) mais aussi le lancement d'une étude préalable à une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) partenariale entre les établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) – communautés de communes de La Septaine et des Terres du Haut Berry.

Dans ce contexte, il est proposé de retenir comme objectifs prioritaires pour la prochaine génération du partenariat entre le Département et le PETR les objectifs suivants :

Objectifs stratégiques

- Intégrer les enjeux de reconquête des centres-bourg dans un projet global d'aménagement stratégique,
- Accompagner les réflexions et projets initiés dans les communes identifiées petites villes de demain et les pôles de centralité et d'équilibre.

Objectifs opérationnels fixés :

- Intégrer dans le projet d'aménagement stratégique du territoire les enjeux liés à la revitalisation des centre-bourg
- Accompagner les EPCI membres dans l'intégration des enjeux de revitalisation des Centre-bourg dans leur document de planification et plus largement dans leur politique d'aménagement et de développement du territoire

Travail à conduire :

- Poursuivre l'association du Département aux groupes de travail du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- Participer aux études urbaines menées dans le cadre de petites villes de demain,
- Contribuer à la circulation des bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire.

Rendus attendus :

- Projet d'aménagement stratégique du territoire intégrant les enjeux de revitalisation des centre bourgs,
- Intégration des enjeux dans les démarches contractuelles du PETR.

C) Biodiversité : connaître, protéger et valoriser notre patrimoine naturel

Le PETR porte une longue tradition de travail sur la biodiversité et peut s'appuyer sur un partenariat bien ancré avec le Département, en lien notamment avec la politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles. La première convention de partenariat a permis de consolider ce partenariat et de l'enrichir par exemple à travers la participation du PETR au Contrat Territorial de Gestion Quantitative et Qualitative des eaux du Cher, devenu Concert 'eau, mais aussi l'association étroite du département aux travaux du COPIL partenarial biodiversité institué et à l'organisation des journées de la biodiversité. Pour cette nouvelle convention, il est proposé de retenir les objectifs suivants :

Objectifs stratégiques :

- Poursuivre l'analyse des enjeux biodiversité du territoire et favoriser leur connaissance et leur partage par les acteurs institutionnels, notamment les EPCI membres et communes,
- Renforcer le lien entre actions de préservation de la biodiversité et préservation des ressources, notamment de la ressource en eau,
- Contribuer à l'émergence d'un projet d'aménagement stratégique du territoire s'inscrivant dans les objectifs de sobriété foncière de la loi climat et résilience tout en prenant en compte les spécificités de nos territoires

Objectifs opérationnels :

- Faire évoluer l'opération Plantez le Décor pour mieux contribuer à la préservation des continuités écologiques et à la préservation de l'eau,

- Poursuivre l'animation de réunions de partages et d'échanges sur la biodiversité favorisant l'articulation entre l'action des différents acteurs (COPIL Trame Verte Bleue,
- Organiser annuellement des rencontres biodiversité permettant la valorisation des initiatives locales et l'interconnaissance des acteurs locaux.

Travail à conduire :

- Elaborer le projet d'aménagement stratégique du territoire intégrant les enjeux de biodiversité et de sobriété foncière et intégrant les espaces naturels sensibles (ENS) dans la cartographie des continuités écologiques, avec des dispositions adaptées,
- Favoriser l'émergence de projets d'amélioration de la connaissance de la faune et de la flore et de maintien, restauration, préservation de la biodiversité menacée (restauration des mares, entretien du milieu, plantation et restauration de haies...),
- Organisation de temps de sensibilisation, réflexion sur les enjeux biodiversité et de sobriété foncière.

Rendus attendus :

- Projet d'aménagement stratégiques,
- Intégration des ENS du département du Cher dans la trame verte et bleue et la stratégie globale en faveur de la biodiversité,
- Document de présentation/communication sur les enjeux biodiversité et de sobriété foncière.

*D) La Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriales (GPEC-T) :
Emploi et insertion professionnelle*

Les deux premiers années du partenariat sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales dite GPEC-T ont été marquées par la crise sanitaire et ses conséquences, complexifiant à la fois la mobilisation des acteurs de l'emploi/compétences, mais aussi des entreprises et des étudiants. Toutefois, elles ont permis de finaliser l'étude d'extension de la GPEC-T à l'ensemble de son périmètre, avec l'association à chaque étape du Département. Un programme d'actions triennal et partenarial a donc été validé et permet de retenir les objectifs suivants :

Objectifs stratégiques :

- Favoriser le rapprochement entre offre et demande d'emplois,
- Favoriser la cohérence entre les actions des différents acteurs,
- Favoriser l'intégration des enjeux emplois/compétences dans les stratégies de développement économique des EPCI,
- Sensibiliser les acteurs et les entreprises à l'approche compétence.

Objectifs opérationnels :

- Favoriser la bonne coordination entre les acteurs et la circulation des informations
- Assurer l'animation de groupes de travail,
- Accompagner le Département sur des actions en lien avec des sujets relatifs à l'insertion professionnelle,
- Favoriser la relation jeune-employeur sur le territoire.

Travail à conduire :

- Organiser un comité de pilotage (au moins 1 / an) et de groupes de travail technique, permettant de suivre et d'évaluer la GPEC-T et de définir collectivement des objectifs opérationnels,
- Actualiser en continu le diagnostic territorial emplois/compétences en association avec le Département et les acteurs locaux,
- Organiser la soirée des métiers à Vierzon et initier une réflexion sur la proposition d'évènement sur l'orientation pour les jeunes des territoires les plus éloignés de Bourges et Vierzon,
- Proposer aux EPCI membres des interventions sur les thèmes de l'emploi et les compétences lors de leurs réunions de travail avec les entreprises.

Rendus attendus :

- Note de synthèse actualisée sur les enjeux emplois/compétences,
- Document de présentation et de communication à destination des développeurs économiques et/ou des entreprises,
- Document de présentation et compte rendu des comités de pilotage et comité technique organisés,
- Bilan de la soirée des métiers et des éventuels évènements locaux organisés.

E) Le CLS : lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé

Les CLS sont issus de la loi « Hôpital Patient Santé Territoire » du 21 juillet 2009. Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et contribuent à la mise en œuvre du projet régional de santé. Le diagnostic du CLS a confirmé que le territoire faisait face à plusieurs défis importants en matière de santé publique, notamment en matière d'équité territoriale et sociale de santé. C'est pourquoi, en cohérence avec les missions du Département, il est proposé de rajouter un axe de coopération sur le CLS dans cette convention de partenariat 2022-2024 entre le Département et le PETR, avec les objectifs suivants :

Objectifs stratégiques :

- Renforcer la prévention et la promotion de la santé sur notre territoire,
- Améliorer les parcours santé des populations vulnérables,
- Promouvoir des habitudes de vie et des environnements favorables à la santé,
- Coopérer, coordonner et animer le CLS en associant les habitants.

Objectifs opérationnels :

- Développer les habilités sociales, cognitives et émotionnelles tout au long de la vie,
- Favoriser l'accès à l'éducation thérapeutique du patient sur le territoire,
- Renforcer les actions de prévention et promotion de la santé à destination des familles,
- Coopérer pour favoriser un territoire promoteur de santé.

Travail à conduire :

- Organiser un COPIL (au moins 1 / an) et de groupes de travail technique, permettant de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des actions,
- Initier des temps d'échanges entre acteurs : professionnels, institutionnels, élus,
- Faciliter l'accès à la formation ETP pour les patients ressources/experts et soutenir et impliquer les associations de patients,
- Contribuer à l'animation des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Rendus attendus :

- Document de présentation et de communication à destination des acteurs,
- Document de présentation et compte rendu des comités de pilotage et groupe de travail technique organisés,
- Bilan de la contribution à l'animation des REAAP.

2.2. Actions de communication

Le PETR est chargé d'informer le public de la participation financière du Département qui lui est attribuée.

Tout document, y compris audiovisuel, ou toute intervention publique concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire et compréhensible relative au financement ou au cofinancement du Département.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le PETR dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc.) du Département, dans le respect de la charte graphique qu'il a définie.

Article 3 : Engagements du Département

Le Département s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement le PETR, en lui allouant une subvention annuelle de fonctionnement général en numéraire pour la mise en œuvre du programme de travail visé à l'article 2.1 de la présente convention.

3.1. Subvention pour 2022

Le Département s'engage à verser au PETR une subvention d'un montant annuel de 50 000 €.

3.2. Subventions pour 2023 et 2024

Un avenant financier annuel fixera le montant de la subvention annuelle du Département au PETR.

Conformément aux dispositions réglementaires du cadre d'intervention du soutien du Département à l'ingénierie et l'animation des Pays et PETR, le financement du Département ne pourra excéder 100 000 € par an.

3.3. Modalités de versement de la subvention annuelle du Département

La subvention annuelle du Département sera versée comme suit :

Subvention pour 2022

Le Département s'engage à verser la subvention annuelle, en une seule fois, dans un délai maximal de 2 semaines, à compter de la présentation du compte rendu annuel d'activité 2022.

Subventions pour les années 2023 et 2024

Le Département s'engage à verser la subvention annuelle en un paiement fractionné, comme suit :

- un acompte de 50 % du montant de la subvention annuelle sera versée à la notification de l'avenant financier annuel par le Département au PETR,
- le solde de la subvention annuel sera versé, avant le 31 décembre de l'année civile concernée, sur présentation du compte rendu annuel d'activité.

Les justificatifs devront être produits au plus tard le 31/12 de l'année N. Passé ce délai, la décision d'attribution de la subvention annuelle devient caduque. Le PETR ne peut plus prétendre au versement de la subvention annuelle.

Le Département se réserve le droit de solliciter, le cas échéant, toute pièce complémentaire jugée nécessaire au traitement du dossier. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus devra parvenir au Département avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice considéré. L'envoi des pièces justificatives devra se faire par voie dématérialisée à l'adresse générique suivante : territoires@departement18.fr

Article 4 : Assurance – responsabilité

La mise en œuvre des obligations du PETR visées à l'article 2.1 de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Département.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes missions prévues au titre de la présente convention, le PETR déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

Article 5 : Mécanismes de contrôle

Le PETR s'oblige à permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et / ou sur pièces qu'il jugera utiles afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

À cet égard, le PETR s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Sur demande du Département, le PETR lui transmet, dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande, son budget et ses comptes.

Pour chaque année concernée, le PETR s'engage à transmettre au Département par la présente convention :

- le rapport d'activité annuel global et les rendus divers visés à l'article 2.1 de la présente convention,
- les lettres d'information généralistes et / ou thématiques établies par le PETR.

L'ensemble des pièces susmentionnées devra parvenir au Département avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné à l'adresse générique suivante : territoires@departement18.fr

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification par le Département au PETR. Elle expire au 31 décembre 2024.

Elle est conclue pour la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 2.1 de la présente convention sur les années civiles 2022 à 2024.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant adopté par les parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

8.1. Résiliation à la demande des parties

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

8.2. Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au PETR par la présente convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant un délai de trois mois à compter de sa réception, la résiliation de la convention pour faute. Cette résiliation entraînera le reversement de la subvention du Département pour l'année de référence, au *pro rata* du temps écoulé entre le 1^{er} janvier de l'année et la date de résiliation.

Article 9 : Clause de protection des données

Le règlement général sur la protection de données (UE 2016/679) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux informations figurant dans cette convention.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L5741-1 à L5741-5 et à la Délibération AD /2022 du 5/12/2022, les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des partenaires :
 - de gérer la subvention octroyée au Département du Cher,
 - de vérifier la bonne exécution de la présente convention,
 - de participer aux Comités et groupes de travail organisé par le PETR,
 - d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre d'un observatoire territorial (si besoin).
- aux agents de la Paerie de procéder au paiement de la subvention,
- aux prestataires auxquels les partenaires peuvent sous-traiter une partie de la réalisation du traitement de réaliser leur mission (utilisation de logiciels, ...),
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans la gestion de la convention. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée à l'un des deux partenaires :

- Pour le Département du Cher : au Délégué à la protection des données, Département du Cher, Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant, CS n°30322, 18023 BOURGES cedex, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>
- Pour le PETR : au secrétariat du PETR Centre-Cher, 4 Rond-Point Henri FARMAN, 18 000 Bourges ou par voie électronique sur « contact@petr-centrecher.fr »

Article 10 : Clause de règlement des différends et compétence juridictionnelle

10.1. Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

10.2. – En tout état de cause, si le Département s'engage, par la présente convention, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre du PETR ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 10.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

Fait à BOURGES,

Le

<p>Pour le Département, Le Président du Conseil départemental du Cher,</p> <p>Jacques FLEURY</p>	<p>Pour le PETR, Le Président,</p> <p>Alain MAZÉ</p>
--	--

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 6

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Approbation de la convention-cadre avec l'État,
la Région Centre-Val de Loire pour les communes
des AIX-D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT
et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
concernant le programme petites villes de demain**

L'assemblée départementale,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1231-2 et L.3211-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.303-2 ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) et notamment l'article 157 créant les opérations de revitalisation du territoire (ORT) ;

Vu sa délibération n° AD 47/2021 du 25 janvier 2021 approuvant la convention de partenariat petites villes de demain ;

Vu la délibération n° CP 12/2021 de la commission permanente du 29 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion-type petites villes de demain ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le programme petites villes de demain constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques et présente un intérêt départemental ;

Considérant que les ORT sont des nouveaux outils à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention-cadre, ci-jointe, avec l'État, la Région Centre-Val de Loire pour les communes des AIX-D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY reconnue comme valant ORT,

- **d'autoriser** le président à signer cette convention-cadre.

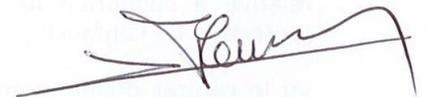


Le résultat du vote est de :

- 37 voix pour, (Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche, Patrick BAGOT, Patrick BARNIER, Sophie BERTRAND, Richard BOUDET, Didier BRUGERE, Anne CASSIER, Philippe CHARRETTE, Sophie CHESTIER, Marie-Line CIRRE, David DALLOIS, Béatrice DAMADE, Bénédicte DE CHOULOT, Clarisse DULUC, Véronique FENOLL, Jacques FLEURY, Daniel FOURRE, Christian GATTEFIN, Pierre GROSJEAN, Florence PIERRE, Bernadette PERROT DUBREUIL, Catherine REBOTTARO, Marie-Pierre RICHER, Emmanuel RIOTTE)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 1 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

018-221800014-20221205-lmc18473-DE-1-1

Acte publié le : 9 décembre 2022





CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour les communes de :

Les Aix d'Angillon

Henrichemont

Saint Martin d'Auxigny

ENTRE

La commune des Aix d'Angillon,

Représentée par son maire Mme Christelle PETIT ;

La commune d'Henrichemont,

Représentée par son maire M. Gilles BUREAU ;

La commune de Saint Martin d'Auxigny, ville principale de la communauté de communes en nombre d'habitants

Représentée par son maire M. Fabrice CHOLLET ;

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Représentée par M. Christophe DRUNAT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19 octobre 2022,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. BARATE Maurice – Préfet du Cher,
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Centre Val de Loire,

Représentée par M. FOURNIE Philippe – Vice-Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire
Ci-après désigné par M. BONNEAU François – Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

Le Département du Cher,

Représenté par
Ci-après désigné par M. FLEURY Jacques – Président du Conseil Départemental du Cher ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes d'Henrichemont, des Aix d'Angillon et de Saint Martin d'Auxigny ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 12 avril 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

1.1- Présentation du territoire signataire

Les communes d'Henrichemont, des Aix d'Angillon et de Saint Martin d'Auxigny ont été identifiées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme étant les 3 pôles de centralité de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, dans une logique de proportionnalité et de gradation du développement.

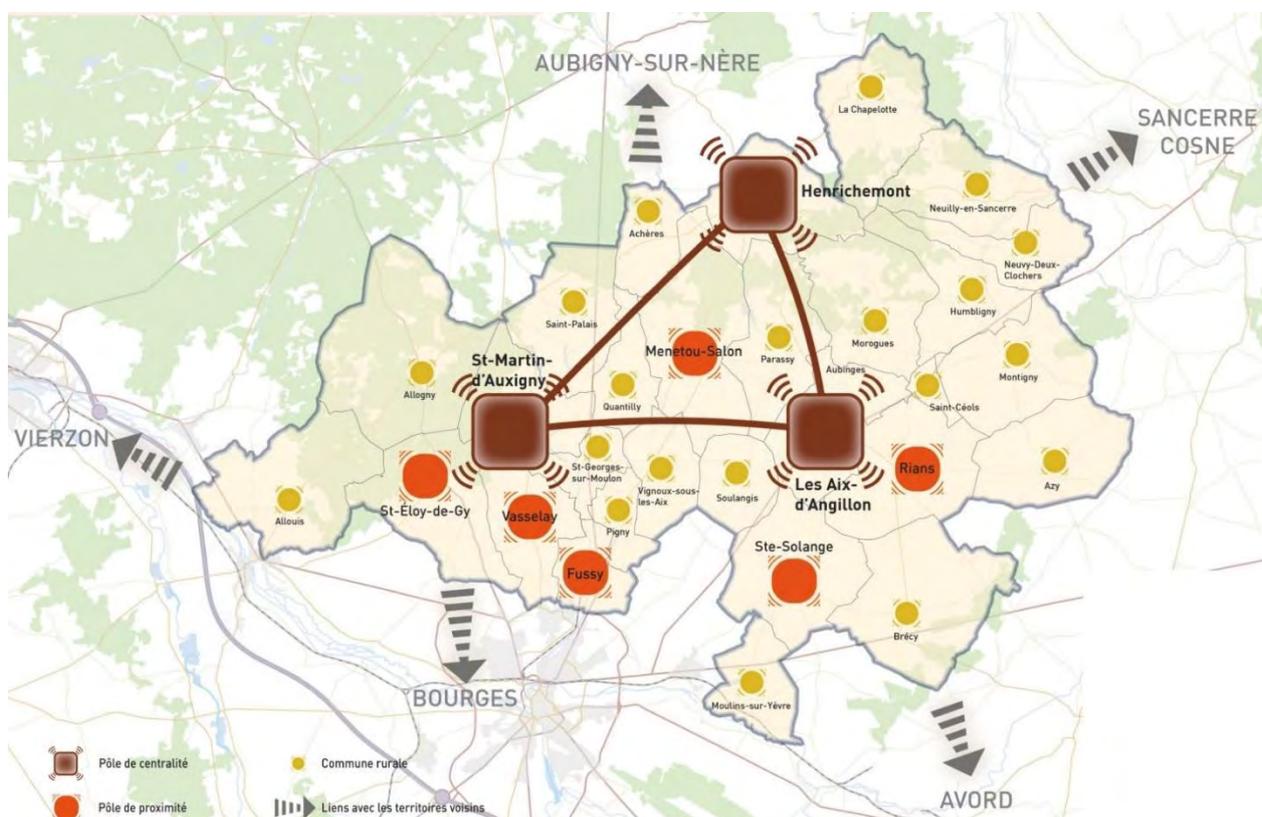


Figure 1 : PLUi – Version du 12 décembre 2020 – PADD – Axe 1 : Cohésion et solidarité – Renforcement de l’armature territoriale

L’inscription au programme Petites Villes de Demain des trois communes s’inscrit dans cette dynamique et contribue à une organisation spatiale cohérente avec un maillage territorial équilibré et structurant.

Le maillage territorial (pôles de centralité, pôles de proximité, communes rurales) répond au maintien d’un équilibre interne du territoire par la recherche d’une proximité entre emplois, habitat, commerces et services, équipements, loisirs, vie associative et culturelle.

1.2- Principaux enjeux communs

- Conforter et développer une image dynamique de la commune, offrir un cadre attractif : maintenir et développer les services publics et au public, diminuer la vacance commerciale
- Renforcer la dynamique commerciale au centre bourg, conforter le maillage économique et commercial
- Réhabiliter l’habitat ancien et dégradé, diminuer la vacance de logements
- Valoriser le patrimoine et les espaces publics
- Apaiser et sécuriser la circulation en centre-bourg

1.3- Documents d’urbanisme et dispositifs présents à l’échelle du territoire

- Documents d’urbanisme et servitudes d’utilité publique :
 - Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (2020) : SRADDET
- Documents d’urbanisme/ ou de planification en cours d’élaboration :
 - Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi)
 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), par le PETR Centre-Cher
- Programmes et contrats territoriaux :
 - Contrat Régional de Solidarité Territoriale CRST (2018-2024) du PETR Centre-Cher
 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE (2021-2027) du PETR Centre-Cher signé avec l'Etat, le Conseil Régional Centre-Val de Loire et le Département du Cher
 - Contrat de territoire en cours d'élaboration
- Projets et opérations d'urbanisme :
 - Réflexion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : en cours d'élaboration phase étude pré opérationnelle
 - La communauté de communes a adhéré en février 2022 à l'Etablissement Public Foncier Local interdépartemental- Cœur de France (EPFLi- Cœur de France)

1-4- Présentation des 3 communes « Petites Villes de Demain »

1-4-1- Commune des Aix d'Angillon

Présentation générale de la commune

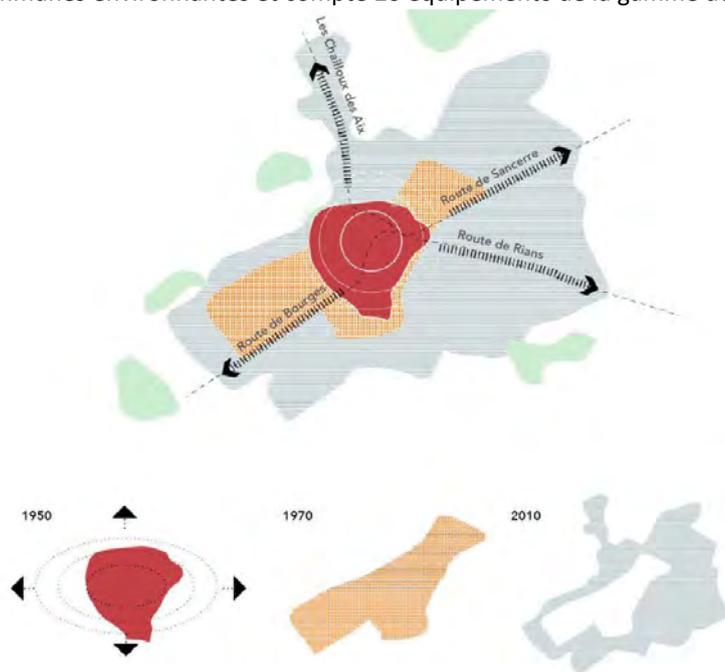
La commune des Aix d'Angillon est située dans la moitié nord du département du Cher (18). Elle compte 1931 habitants (INSEE 2018) répartis sur 14 km² soit une densité de 131 hab/km². Après avoir connu une augmentation sensible de sa population dans les années 80, celle-ci décline depuis les années 2000.

En 2017, le territoire de la commune compte 901 résidences principales (86%) et seulement 25 résidences secondaires et occasionnelles (2%). 127 logements vacants sont recensés en 2017 (12%)¹. Les travaux menés en 2021 décomptent 63 logements vacants en centre-bourg.

La part des plus de 60 ans représente 37% de la population en 2017 contre 33% en 2007. Le taux de mortalité est presque deux fois supérieur au taux de natalité (16,7% contre 9,5% en 2017). Toutefois, il convient de noter la présence d'un EHPAD sur la commune.

La commune des Aix d'Angillon est la seule à regrouper plusieurs services et infrastructures (médicaux et paramédicaux, poste, trésor public, marché, gymnase, etc.) desservant les communes autour d'un rayon de 15 km. Elle compte une multitude de petits commerces, entreprises et artisans locaux donc une diversité de l'offre. Elle se situe à 5 km de Rians, un pôle industriel et agroalimentaire comptant plus de 1000 emplois. Ancien chef-lieu de canton, la commune des Aix d'Angillon est restée pôle d'attractivité pour les communes environnantes et compte 20 équipements de la gamme de proximité et 17 équipements de la gamme intermédiaire. Néanmoins, le taux de chômage s'élève à 11,8%.

La commune se caractérise par un centre ancien dense, qui s'est développé de manière radioconcentrique, autour de l'ancien château construit par Charles de Neuf Moulins (donjon). Face à la croissance démographique, la ville s'étend le long de la route de Bourges, de Sancerre et de Rians, formant un tissu urbain plus morcelé (figure 2). Les nouvelles constructions correspondent à des lotissements en bandes dont les fronts urbains sont particulièrement visibles depuis les terres agricoles périphériques.



¹ Source INSEE.

Présentation du centre-bourg



a- Espaces publics – Mobilités



Figure 3 : rouge : circulation dangereuse ; orange : circulation dense ; vert : circulation apaisée

Le centre-bourg est traversé par la RD 955 (rue de la République), cet axe connaît une circulation excessive et dense (20 000 véhicules par jour). La circulation est dangereuse à cause du passage fréquent des poids lourds. Cette situation a généré deux accrochages importants en 2020 (arrachages d'enseignes).

Les trottoirs ne sont pas aux normes d'accessibilité (largeur insuffisante, etc.), ce qui ne permet pas une circulation piétonne sécurisée. La consultation citoyenne a mis en avant l'insécurité des personnes âgées qui ont peur de fréquenter la rue principale (de la République) et n'accèdent donc plus aux commerces et services de proximité.

Le réaménagement de la place nationale en 2020 a mis en valeur le centre-bourg et a permis de maintenir les commerces situés dans cette zone et d'augmenter leur attractivité. En plus de l'accueil du marché hebdomadaire, elle offre un espace de détente et de rencontre, des places de stationnement et permet également l'organisation des manifestations et fêtes locales.



Figure 4 : la place nationale après son réaménagement

La consultation citoyenne a ressorti un manque de stationnements dans le cœur de bourg.

L'offre de stationnement pourrait ne pas être équilibrée, malgré la présence de plus de 140 places de stationnement dans la commune (hors celles dans les rues).



b- Logement – Patrimoine

La commune des Aix d'Angillon compte 1 053 logements dont 91% du parc est composé de maisons individuelles. Il s'agit essentiellement de résidences principales.

Les constructions se sont faites en 3 phases :

- Avant 1970 : représente 40% des constructions
- De 1971 à 1990 : création de nouveaux quartiers (40% d'habitat en plus), c'est par exemple les lotissements du Bois des Aix et des Ramines, etc.
- De 2006 à 2014 : le nombre de logements construits stagne et le nombre de logements vacants augmente

Les constats sur l'axe de l'habitat :

- Présence d'habitats fermés et dégradés avec une concentration dans le périmètre du centre-bourg
- Un taux de vacance de logements important (12% selon l'INSEE en 2019)
- Un renouvellement de la population sur les quartiers périphériques mais pas en centre-bourg
- Absence d'une OPAH
- Reprise des ventes de bien depuis 1 an
- De nombreuses demandes d'installations sur la commune



Figure 5 : îlots prioritaires d'habitat en centre-bourg

- Présence de nombreux logements vacants sur l'ensemble de la commune : 63 logements au total ont été recensés d'après le travail de la commission habitat. Ces logements sont concentrés dans le périmètre du centre-bourg (79% se situent dans cette zone).
- Présence d'îlots d'habitation en très mauvais état en cœur de bourg :
 - Îlot 1 : linéaire rue de la République
 - Îlot 2 : triangle route d'Henrichemont/ rue de l'Industrie/ rue du 4 Septembre : îlot d'habitation locatif en très mauvais état
 - Îlot 3 : carrefour route de Rians et route de sancerre
 - Îlot 4 : rue de la liberté



c- Friches- Dents creuses

- Présence de quelques friches dans le centre-bourg offrant un potentiel et une réserve foncière à la commune : ancienne piscine, EHPAD des Vallières et ancienne décharge face à l'EHPAD,
- Présence de friches dans les zones industrielles et artisanales privant l'extension des entreprises : l'ancien silo Axéreal (près de l'ancienne gare) et l'ancien site de la SICA appartenant à la Martinoise,
- Une seule dent creuse dans la commune avec un emplacement stratégique (proximité du centre-bourg),
- Dans la zone du centre-bourg, présence de nombreuses vitrines commerciales vides suite aux transformations d'usage (locaux commerciaux en rez-de-chaussée devenus des logements).

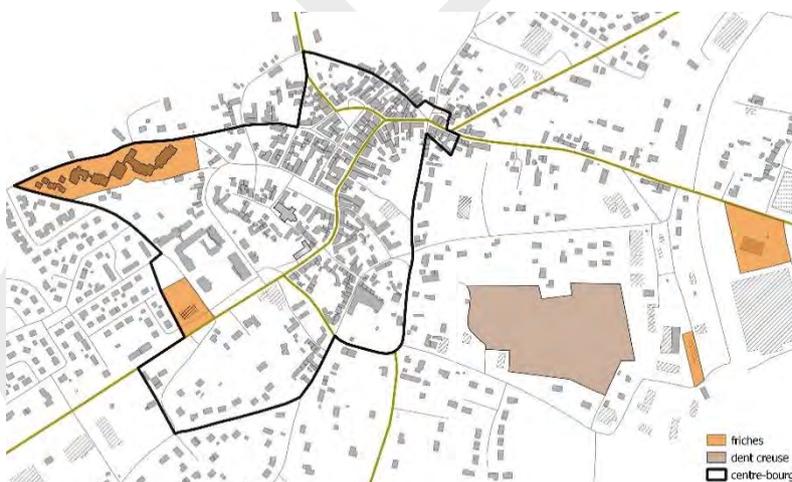


Figure 6 : friches et dent creuse du centre-bourg



d- Environnement - Paysage

- Présence de nombreux jardins privés cachés par les constructions, notamment au niveau de la rue de La République,
- Manque d'espaces verts de détente aménagés dans le cœur de bourg, il existe un seul espace aménagé pour l'activité du pique-nique.



e- Equipements - Services - Commerces

- La commune est dotée d'un nombre satisfaisant d'équipements et de services par rapport à sa taille.
- Une offre de commerce diversifiée :
 - Commerces : alimentaires (boulangeries, restauration rapide, épicerie, etc.), non alimentaires (salon de coiffure, café-bar, etc.) : *figure 7*,
 - Services : banques, auto-école, pressing, poste, pharmacie, etc.

- Equipements : écoles maternelle et primaire, crèche, centre culturel, bibliothèque, maison médicale avec 10 professionnels de santé, gymnase, stade, etc. : *figure 8*

Les habitants, à travers le questionnaire souhaitent l'installation d'un boucher et d'un restaurateur dans le centre-bourg. La commune a reçu également des demandes diverses autour de l'installation d'un médecin, ainsi que le besoin en espaces de loisirs et de bien-être.



Figure 7: les commerces du centre-bourg



Figure 8: les équipements et services du centre-bourg

Présentation des dispositifs présents à l'échelle de la commune

- Documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique :
 - Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 10 mai 2007 et modifié le 13 juin 2013)
- Documents de planification :
 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron (2014),
 - Schéma de Cohérence Territoriale (2013) : Habitat, Développement économique, aménagement commercial, équipements et services, mobilités durables.

1-4-2- Commune d'Henrichemont

Présentation générale de la commune

La commune d'Henrichemont est située dans le nord-est du département du Cher, à 30 km de Bourges et de Sancerre. Elle se trouve dans la région naturelle du Pays Fort Sancerrois et dans le canton de Saint Germain du Puy. La commune s'étend sur 25,3 km² et compte 1781 habitants en 2020.

En 2017, le territoire de la commune compte 866 résidences principales (71,80 %), 146 résidences secondaires et occasionnelles (12,10 %), et 193 logements vacants (16 %).

Depuis les années 1975, les évolutions démographiques sont à la baisse, une forte diminution de la population jeune 30 - 44 ans (-21,21 % entre 2012 et 2017). La population est vieillissante (+15,90 % des 75 ans et plus entre 2012 et 2017).

Avec 231 établissements actifs, la commune est plutôt bien desservie en équipements puisqu'elle est dotée d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'un collège, d'une crèche, d'un EHPAD, d'un camping, d'un centre de secours, d'une gendarmerie mais également de services médicaux et paramédicaux ainsi que de nombreux commerces et services de proximité. Le nouveau centre culturel Victor Hugo a été inauguré en octobre 2021. Toutefois, le taux de chômage d'élève à 14,5%. La part des actifs travaillant sur la commune s'élève à 47,5%.

Une ville historique à morphologie urbaine remarquable :

La ville d'Henrichemont a été créée par le Duc de Sully en 1610 en l'honneur de son roi Henri IV. Elle se caractérise par une morphologie urbaine particulière sur le territoire intercommunal.

Le plan de la ville en quadrillage est original (*figure 9*) : il est composé d'une place centrale carrée de 100 m de côté avec une répartition des axes en étoile ; une disposition géométrique avec 4 places annexes au niveau de la 1^{ère} couronne.

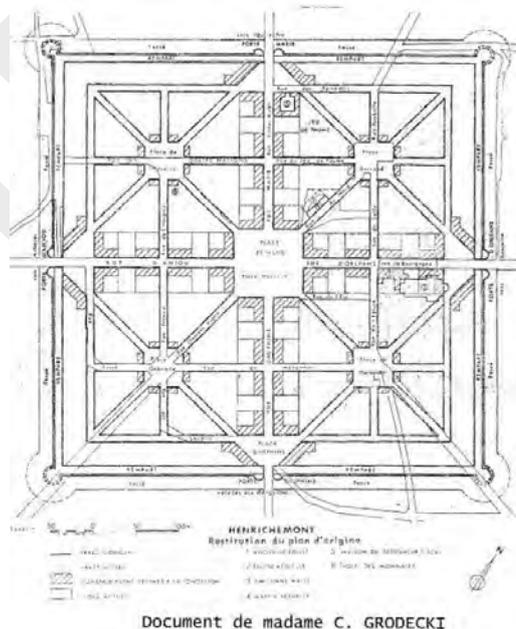


Figure 9 : plan géométrique de la ville

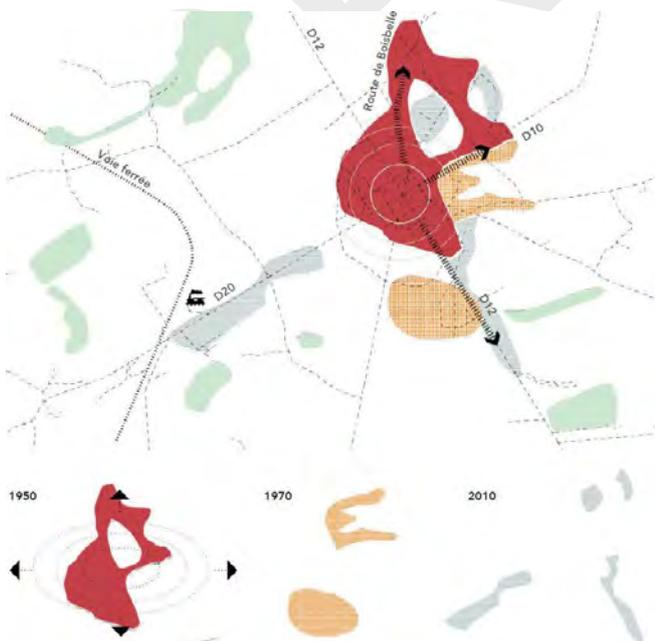


Figure 10 : dynamique bâtie de la commune (source PLUi)

De 1950 à aujourd'hui, le développement de la ville s'est organisé le long des principaux axes, sans suivre le maillage originel de la ville (*figure 10*). Des développements pavillonnaires se sont implantés en périphérie du centre ancien, entraînant des morcellements et des ruptures urbaines.

L'activité touristique de la Borne :

Le hameau de la Borne, référence nationale pour l'activité de céramique et de poterie, fait partie de la commune d'Henrichemont et constitue un pôle touristique majeur. Il héberge le centre de céramique contemporaine, le musée Ivanoff, le musée de la poterie traditionnelle et les salles d'exposition des céramistes locaux.

Présentation du centre-bourg



a- Espaces publics – Mobilités

Les espaces publics du centre-bourg sont dégradés et insuffisamment aménagés (place Henri IV et les places annexes, square du jeu de paume, rues, etc.). Les trottoirs sont majoritairement en état moyen (*figure 11*) et ne permettent pas des cheminements piétons aux normes d'accessibilité PMR (largeur insuffisante, absence de bateaux, etc.).

Une circulation peu dense en centre-bourg avec la présence de quelques intersections dangereuses (*figure 12*). Celle-ci est problématique le jour du marché surtout au niveau de la place Henri IV.

De nombreux espaces de parking en centre-bourg (*figure 13*). La plupart des stationnements sont anarchiques dû à l'absence de marquages au sol.



Figure 11 : état des trottoirs. En vert : bon, en orange : moyen, en rouge : mauvais



Figure 12 : plan de circulation. En vert : bon, en orange : moyen, en rouge : mauvais

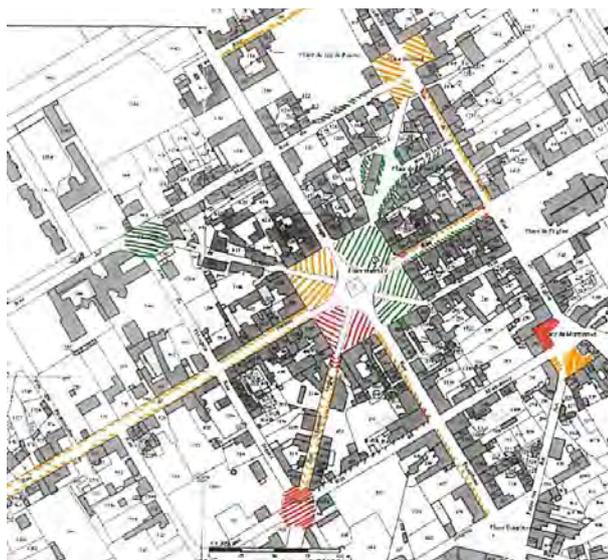


Figure 13 : plan de stationnement. En vert : bon, en orange : moyen, en rouge : mauvais



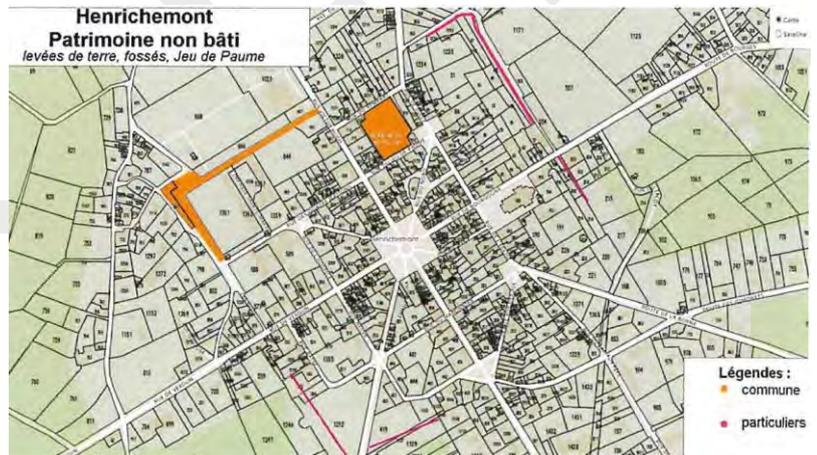
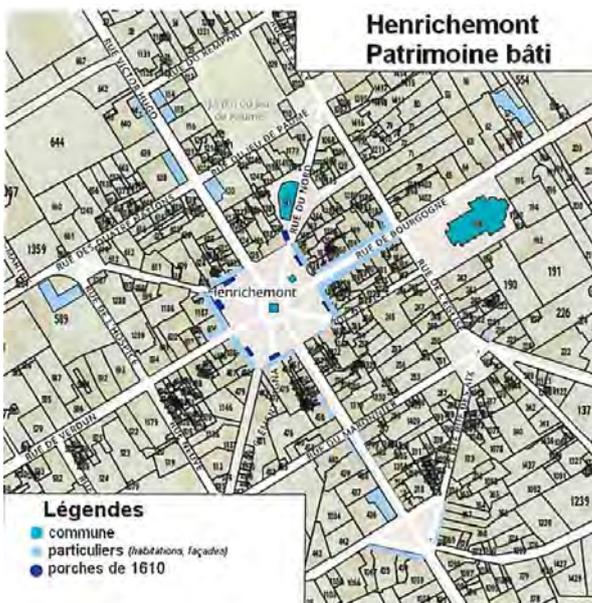
b- Logement – Patrimoine

Logement

- Un marché immobilier favorable avec un nouvel attrait pour la campagne. Les petits locatifs sont remplis, malgré la présence de nombreux logements vacants concentrés en centre-bourg (plus de 100 logements vides),
- Beaucoup de vieilles et grandes maisons bourgeoises en centre-bourg coûteuses et difficiles à entretenir, certaines à la limite du péril,
- Des maisons sans jardin dans l'hyper centre.

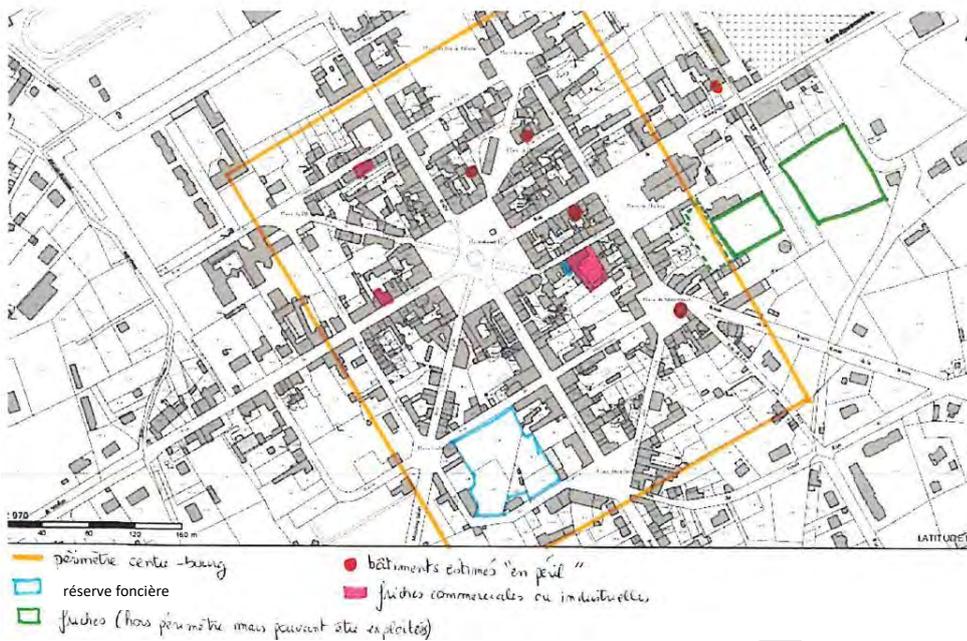
Patrimoine

- Présence de plusieurs éléments du patrimoine historique (bâti ou non bâti) en centre-bourg avec un bâtiment classé monument historique (hôtel de la monnaie situé place de l'Hospice),
- Les porches restants au niveau de la place Henri IV ne sont pas mis en valeur et certains sont dégradés.
- Façades non harmonisées (coloris, matériaux, etc.),
- Des travaux importants à prévoir pour l'église, le presbytère et l'hôtel de la monnaie,
- Le plan atypique de la ville : une place centrale avec une distribution des places annexes suivant des axes (rues).



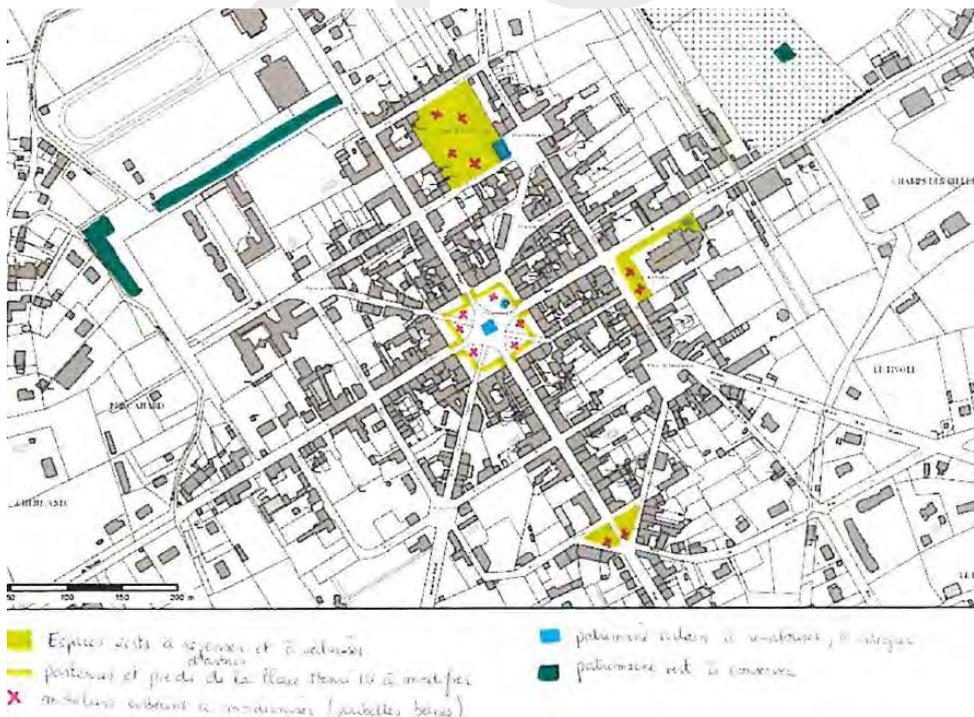
c- Foncier - Friches – Dents creuses

- Présence de 13 bâtiments problématiques au niveau du centre-bourg : maisons en péril visibles et donnent une mauvaise image (place du Marronnier, rue de Bourgogne, rue de la Mairie et du Nord), indifférence des propriétaires face à la dégradation de leurs propriétés ou problèmes de succession,
- Peu de friches sur la place centrale Henri IV et sur les axes principaux « vitrines de la ville »,
- Peu de dents creuses dans le centre,
- Existence de foncier exploitable au niveau du centre-bourg : derrière l'église, au niveau du chemin du Tacot.



d- Environnement – Paysage

- Présence d'un parc important au cœur du bourg : square du « jeu de paume » d'une surface de 4900 m² situé à proximité immédiate du nouveau centre culturel Victor Hugo. Espace non aménagé pour des activités de détente/ loisirs pour les habitants,
- Plusieurs espaces verts publics à valoriser (square du « jeu de paume », espace vert place Dauphine, etc.),
- La place centrale Henri IV n'est pas suffisamment végétalisée et les éléments du patrimoine ne sont pas rénovés et mis en valeur (fontaine, puits, porches, etc.),
- Problématiques d'aménagement paysager des espaces publics du bourg : plantes non adaptées aux nouvelles données climatiques, mobilier urbain vieillissant, manque d'animation, budget d'entretien assez important, etc.





e- Equipements – Services – Commerces

- Plus de 60 commerçants et artisans dont 33 en centre bourg ?
- Les habitants lors de la consultation citoyenne déplorent le manque d'un restaurant, d'une quincaillerie et d'un médecin,
- Le marché hebdomadaire qui se tient sur la place Henri IV n'est pas sécurisé pour les piétons, le stationnement est à revoir,
- Le manque d'animation de la ville représente un frein pour la pérennisation des commerces et l'installation de nouveaux commerçants, de nombreux locaux deviennent vacants,
- Manque de locaux commerciaux adaptés aux activités recherchées par les entrepreneurs : des locaux à réhabiliter et adapter,
- Absence d'une union commerciale (association des commerçants, etc.).



Présentation des dispositifs présents à l'échelle de la commune :

- RNU : règlement national d'urbanisme
- Procédure réglementaire en cours :
 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Saldre.
 - SCoT

1-4-3- Commune de Saint Martin d'Auxigny

Présentation générale de la commune

La commune de Saint Martin d'Auxigny est située à 14 km au Nord de Bourges et à 34 km de Vierzon. On y accède par la RD940 Bourges/ Montargis/ Paris et par l'autoroute A71 Paris/ Clermont-Ferrand. La ville s'étend sur 2 408 hectares.

En 2022, Saint Martin d'Auxigny compte 2 486 habitants. Elle est la commune la plus peuplée de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry. Sa population est relativement jeune avec en 2018 : 20,6% de la population entre 0 et 14 ans, 14,2% de la population entre 15 et 29 ans et 41,40% de la population entre 30 et 59 ans.

Essentiellement agricole, son territoire est recouvert de pommiers et de cultures. Une partie de son territoire à l'ouest représente la forêt domaniale d'Allogny. Son habitat est regroupé autour de quatre hameaux principaux : le Bourg, la Rose, les Rousseaux et Montboulin.

Entre la Rose et le bourg se trouve le site touristique de La Salle comprenant un étang de 7 ha, le camping et les ruines de la Chapelle de La Salle au Roy construite par Louis VII vers 1170. Le territoire est engagé pour la nature (TEN).

Dans le bourg, le tissu urbain ancien de Saint Martin d'Auxigny s'est développé de manière axiale le long de la RD 56 avec une forte polarité au niveau de la rue de l'Eglise.

Après les années 1950, la ville s'étend d'avantage, le tissu urbain s'émiette et de nombreuses constructions individuelles viennent s'implanter dans la continuité des axes. Le développement de l'habitat individuel est tel que de nombreux fronts urbains exposés sur les éléments de natures (champs ou prairies) viennent déqualifier les entrées du village.

Enfin, on constate que la présence de ruptures d'urbanisation fragmente la forme urbaine et entraîne des ruptures très importantes sur la structure urbaine initiale.

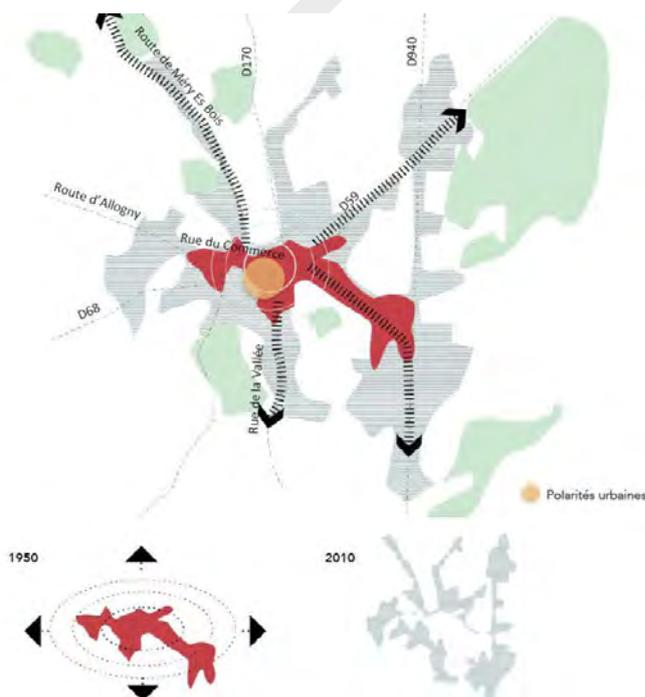


Figure 14 : dynamique bâtie de la commune (source PLUi)

Présentation du centre-bourg

La vie du centre-bourg repose sur la présence de commerces, services et équipements et sur un habitat majoritairement individuel de maisons de ville en mitoyenneté en cœur du bourg. Les commerces couvrent toute une gamme de services de proximité : commerces alimentaires et non alimentaires. Cette diversité de services contribue à ce que le bourg de Saint Martin d'Auxigny reste attractif pour les communes environnantes comme Saint Palais, Quantilly, Saint Georges sur Moulon, Vasselay, Fussy, Vignoux-sous-Les-Aix, Pigny.

Toutefois, la vacance de certains locaux, notamment d'anciens commerces, participe à dévaloriser le centre-bourg et impacte négativement son image.



a- Espaces publics - mobilités

- Présence de certains carrefours dangereux ou potentiellement dangereux/complexes au niveau du cœur de bourg,
- Vitesse excessive sur certains axes de circulation au niveau des entrées de bourg (exemple avenue de la République, place de la Mairie, rue du Commerce, place du Pont, etc.),

- Les cheminements piétons et les trottoirs sont majoritairement en mauvais état dans l'ensemble du centre-bourg, ils ne sont pas aux normes d'accessibilité PMR et sont parfois inexistants (rue du Commerce qui représente un axe commercial important, rue de l'Eglise, etc.). Cependant, il existe des cheminements doux de qualité (au bord de l'Auxigny, entre le stade et les écoles),
- Les espaces publics qui se trouvent sur l'axe place du Pont/ rue du Commerce/ place de la Mairie ne sont pas qualitativement aménagés (absence d'un aménagement paysager attractif / végétalisation/ espaces de rencontre, etc.) et ne sont pas accessibles (ce qui impacte de manière négative la dynamique commerciale),
- L'aménagement actuel des espaces publics du cœur de bourg ne permet pas une perméabilité des sols, à cause de la minéralisation complète des surfaces, l'utilisation de matériaux non filtrants et l'insuffisance de plantations,
- Cependant, il existe des espaces publics de qualité : les « jardins de l'Auxigny » qui offrent un espace vert de détente, une zone de rencontre, des cheminements doux et permettent la continuité de la trame verte et bleue. Le stade est également qualitatif : espace vert offrant des activités et du lien social,
- Des parkings (de 8 à 40 places),
- Le parking de covoiturage sur la RD 940 est sous-utilisé.



Figure 15 : description de la mobilité et des espaces publics (autodiagnostic 2021)



b- Equipements – Services - Commerces

Le centre-bourg est doté d'un nombre satisfaisant de commerces et de services de proximité, ainsi que d'un tissu associatif assez dense.

- Les équipements publics :
 - Scolaires et périscolaires : crèche, école maternelle, école élémentaire, espace Jean Zay (centre de loisirs), accueil périscolaire
 - Sportifs : gymnase, stade, city-stade, rampe de skate, tennis et terrain de pétanque
 - Socio-culturels : 3 salles publiques (salle des fêtes, salle Sainte Jeanne, salle polyvalente), bibliothèque
 - Administratifs : mairie et ses services, gendarmerie, pompiers, maison France Services, bureau de poste
- Les commerces et services de proximité :
 - Commerces alimentaires : supermarché, boucheries, charcuteries, boulangerie, restaurant, traiteur, etc.
 - Commerces non alimentaires : bar-tabac, salons de coiffure, instituts de beauté, fleuriste, banques, assurance, etc.
 - Marché hebdomadaire

- Services de santé : médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, ostéopathe, orthophoniste, psychothérapeute, podologue et sage-femme, etc.
- Autres : vétérinaire

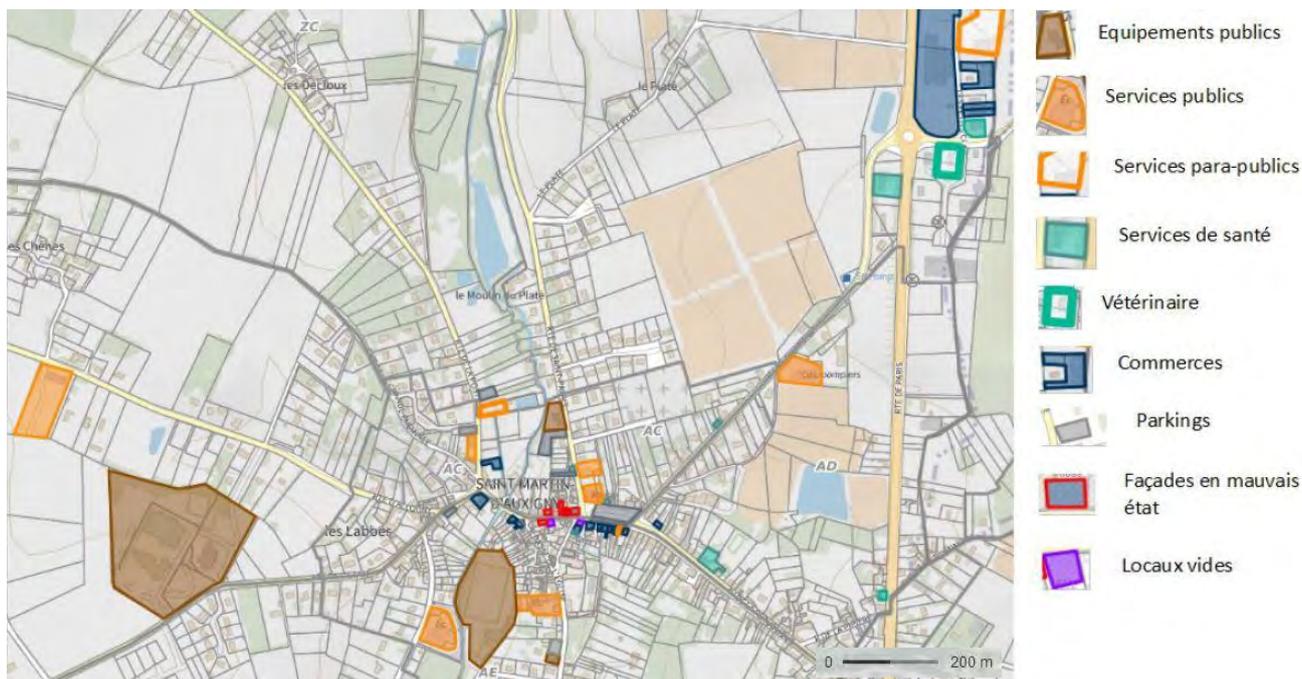


Figure 16 : localisation des équipements, services et commerces (autodiagnostic 2021)

La figure 17 (ci-dessous) présente le descriptif détaillé des commerces, services de proximité au niveau du cœur de bourg de la commune, qui s'étend sur l'axe de la place du Pont jusqu'à la place de la Mairie. Cet axe est particulièrement important car il regroupe un linéaire commercial dense.

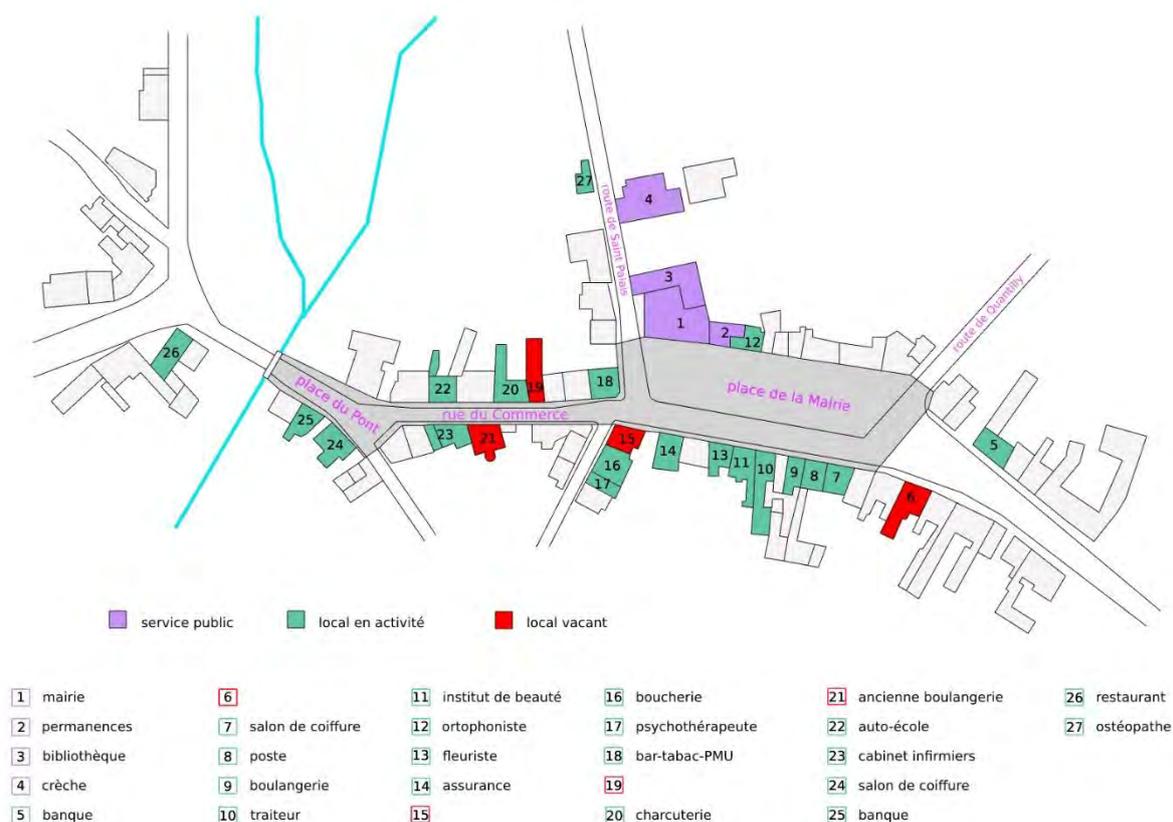


Figure 17 : répertoire des commerces et services du cœur de bourg



c- Logement – Patrimoine

▪ Logement :

L'habitat en cœur de bourg est majoritairement individuel : maisons de ville en mitoyenneté.

La part des logements vacants dans la commune est très faible, elle représente 3,5 % en 2020. Très peu de logements vacants : 40 logements vides dans l'ensemble de la commune, dont 20 sont situés dans le centre-bourg.

- Présence de certains îlots dégradés : triangle rue du Commerce, rue de l'Eglise et rue Basse de l'Eglise avec des façades en mauvais état (notamment celles au niveau de la rue du Commerce), ce qui diminue l'attractivité de cet axe principal du cœur de bourg. De plus, certains logements sont abîmés avec une vacance commerciale au niveau des rez-de-chaussée,
- Existence de cours privés dégradés et non mis en valeur (exemple cours du bâtiment « 2 place de la Mairie »),
- Certains axes souffrent de la problématique du manque ou de l'absence de stationnement à proximité,
- Le centre-bourg regroupe 3 îlots de logements sociaux produits par le bailleur social Val de Berry. Tous ces logements sont occupés,
- A travers l'OPAH, l'objectif est d'inciter les propriétaires à rénover le parc privé dégradé du centre-bourg.

▪ Patrimoine :

- Architectural : église (belle architecture mais présente un état dégradé, porche donnant directement sur la voie), quelques façades qualitatives notamment au niveau de la place de la Mairie,
- Naturel : présence d'un cours d'eau qui passe par le bourg, d'une zone humide « Pré Bertaus » bien située (à proximité des écoles et du stade),
- Petit patrimoine lié à l'eau : deux lavoirs non mis en valeur (en partie détruits).



Figure 18 : maisons du cœur de bourg – rue du Commerce

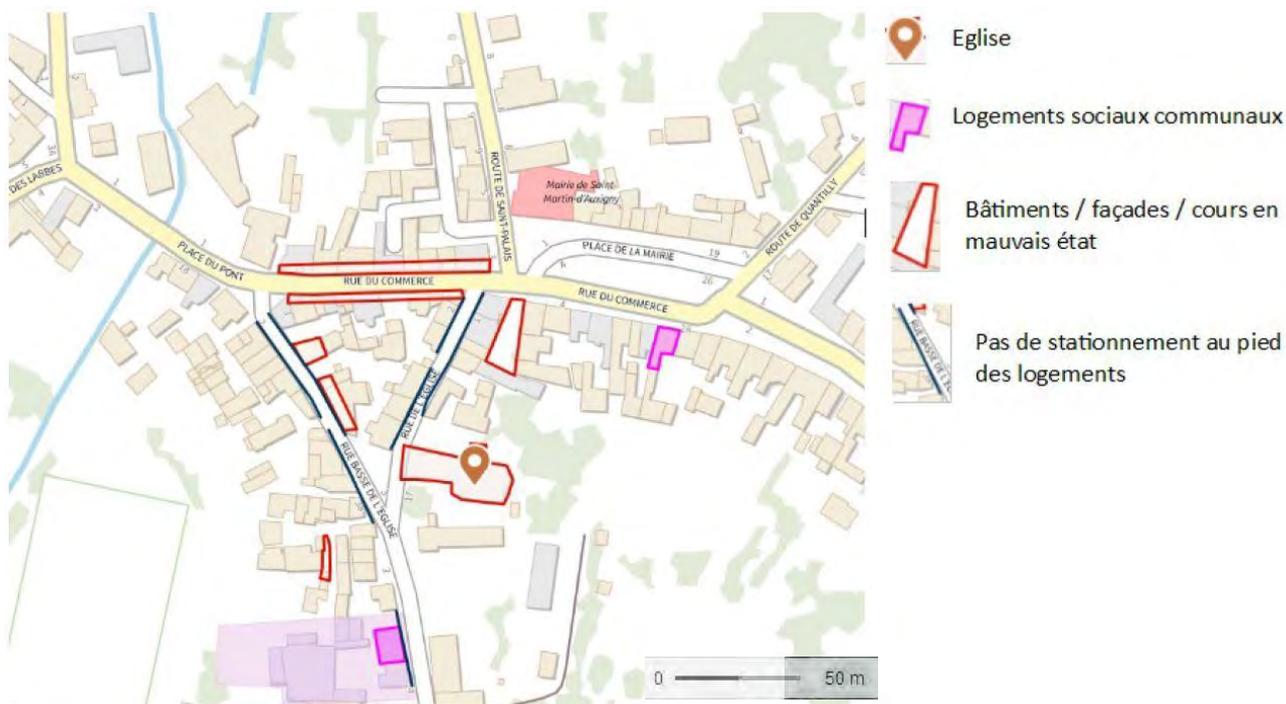


Figure 19 : description des logements du cœur de bourg et localisation de l'église (autodiagnostic 2021)



d- Foncier – Friches – Dents creuses

- Peu de dents creuses dans le centre-bourg,
- Le projet de démolition de la friche de l'ancienne laiterie a permis de renaturer le cours d'eau de l'Auxigny et de créer un espace partagé de qualité (cheminements doux, stationnement et préservation de la trame verte et bleue),
- Présence de réserves foncières dans le cœur de bourg,
- Présence de deux bâtiments vides à remobiliser en centre-bourg : l'ancienne gendarmerie située avenue de la République et l'ancien bar-brasserie « Le Golden » situé place de la Mairie (en bleu sur la carte ci-dessous),
- Présence d'une grange privée en mauvais état sur la rue Basse de l'Eglise,

- Lotissement communal à l'entrée du centre-bourg.

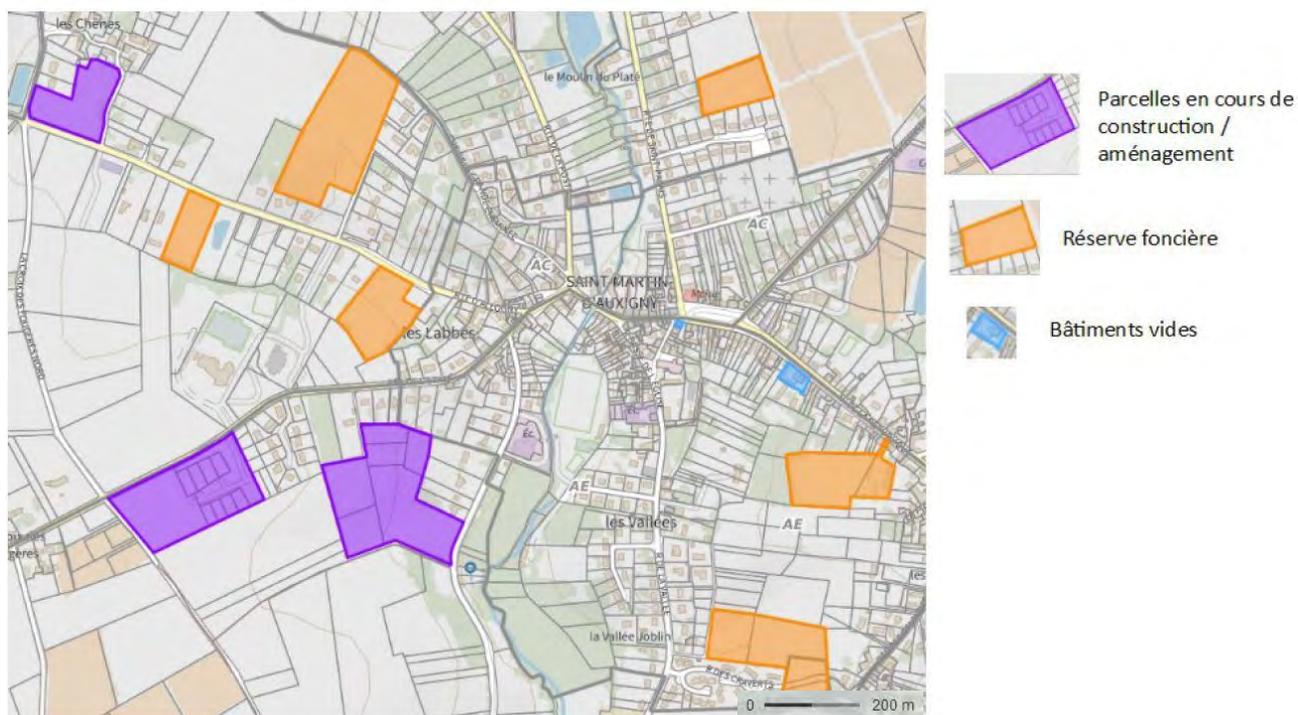


Figure 20 : description du foncier de la commune (autodiagnostic 2021)



e- Environnement – Paysage

- Les atouts :
 - Le projet des « jardins de l'Auxigny » offre une respiration verte au centre-bourg, un espace de détente aux habitants,
 - Le projet d'aménagement de la zone humide du Pré Bertaus qui est en cours permettra d'offrir un espace multifonctionnel au centre-bourg : de détente, d'activités en plein air, de convivialité, de pédagogie, de production d'alimentation bio locale, etc.
- Les faiblesses :
 - La place de la Mairie est résumée à un espace de parking. Entièrement bitumée, elle ne permet pas une infiltration des eaux pluviales. De plus, l'omniprésence des voitures et l'absence d'un aménagement paysager et naturel participent au manque d'attractivité du centre-bourg,
 - La place de l'Eglise est également résumée à un espace de parking entièrement bitumé,
 - Les cheminements piétons ne sont pas végétalisés (avenue de la République, route de Saint Palais, rue du Commerce, rue de l'Eglise, etc.).

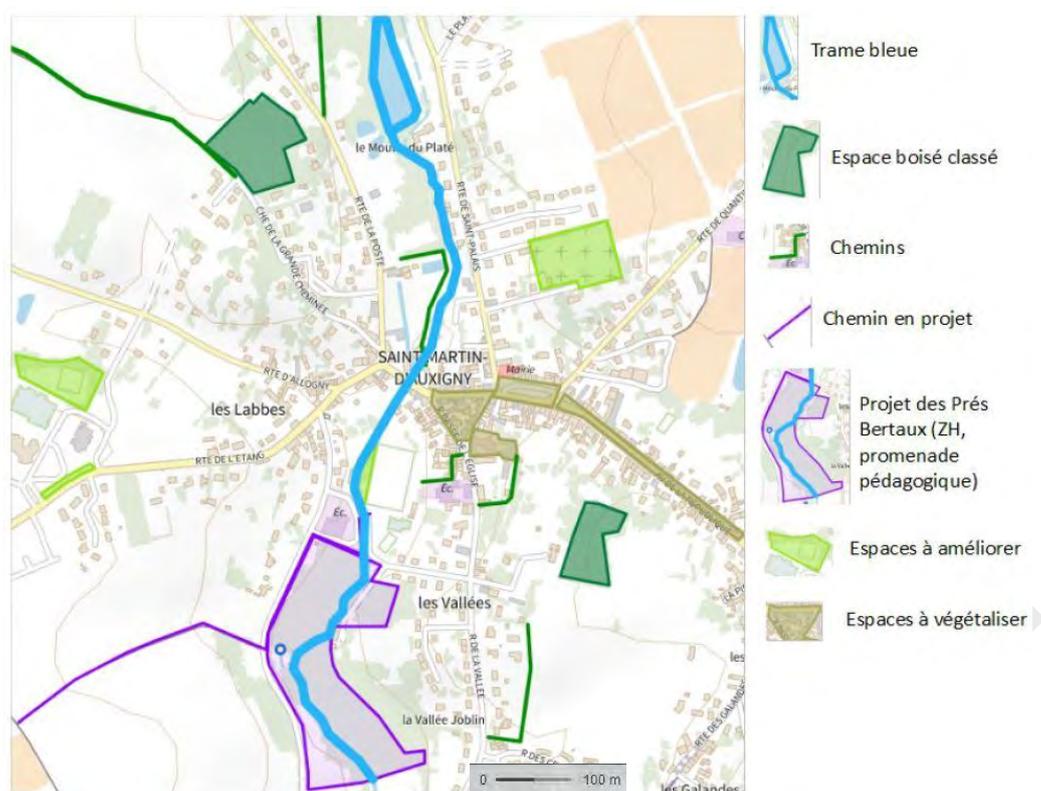


Figure 21 : description de l'environnement au niveau du centre-bourg (autodiagnostic 2021)

- **Problématique des inondations par ruissellement**

La commune connaît une problématique hydraulique particulière liée aux inondations par ruissellement. Elle a subi de fortes inondations à plusieurs reprises (2003, 2004, 2013, 2018, etc.). Ces épisodes ont été reconnus en catastrophes naturelles. Afin de réduire les désordres hydrauliques, la commune a engagé une étude du réseau des eaux pluviales et des zones inondables de l'ensemble du bourg dès 2007. L'étude a montré que ces désordres hydrauliques en centre-bourg sont dus à la sous-capacité des collecteurs à reprendre la totalité des eaux de ruissellement et à la présence de singularités hydrauliques (coudes). Ceci menace la sécurité des commerces et des rez-de-chaussée des habitations riveraines.

Présentation des dispositifs présents :

- Documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique :
 - Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 13/07/2006, modifié le 10/01/2008 et le 01/10/2010).
- Documents de planification :
 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron (2014),
 - Schéma de Cohérence Territoriale (2013) : Habitat, développement économique, aménagement commercial, équipements et services, mobilités durables.



Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- *D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;*
- *De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.*

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

2-1- A l'échelle intercommunale

Le projet de territoire a été dégagé au regard des actions en cours et à engager des trois communes.

La stratégie commune est la suivante :

- Agir sur le parc de logements existant : lutter contre la vacance de logements et favoriser la rénovation énergétique des logements
- Lutter contre la vacance commerciale : réhabiliter les locaux commerciaux et pérenniser leur installation
- Favoriser le développement économique : créer des synergies entre les entreprises, favoriser l'installation et l'attractivité des commerces en centre-bourg
- Pérenniser et développer les services de santé
- Mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune ; Développer de nouvelles formes d'animation culturelle et de lien social dans l'espace public ; Combiner habitat et services
- Développer les mobilités douces et sécuriser les déplacements
- Encourager les circuits courts et le réemploi
- Réduire les consommations d'énergies ; Favoriser la biodiversité

La thématique « ville et communauté durable » sera traitée de manière transversale par les communes. Chaque action de revitalisation du centre-bourg va intégrer la transition écologique.

Néanmoins, les communes ont des priorités différentes et des spécificités propres à leur territoire. Le projet de territoire dans chaque commune se définit de la manière suivante :



2-2- A l'échelle de la commune des Aix d'Angillon

- La thématique de l'habitat est l'une des premières priorités de la commune des Aix d'Angillon. Les actions ne seront pas uniquement orientées sur la rénovation énergétique, mais essentiellement de manière plus générale, sur la réhabilitation des logements. En effet, l'enjeu est d'accroître l'offre de logements qualitative et adaptée à la demande (pour les personnes âgées leur permettant une alternative à l'EHPAD, pour les apprentis et jeunes salariés, etc.).
- La seconde priorité de la commune est la santé. En effet, l'enjeu est de développer les services, de favoriser l'installation du personnel de santé.
- Ensuite, les commerces et services de proximité, l'économie locale et l'emploi sont des thématiques qui doivent être traitées ensemble pour la commune. La stratégie commune définie correspond aux spécificités du territoire de la commune, néanmoins les actions seront développées en prenant en compte la problématique de l'économie circulaire.
- Les mobilités présentent un enjeu fort puisqu'il s'agit de sécuriser les déplacements en centre-bourg. Les actions seront tournées vers la définition d'un plan de circulation et vers le développement des mobilités douces.
- Le patrimoine communal est un autre axe de travail, la commune a pour objectif de chiffrer ce patrimoine pour ensuite trouver les destinations des bâtiments communaux vacants en fonction des besoins en services recensés.
- Concernant la thématique des réseaux, la commune envisage de réaliser des aménagements de voirie en intégrant le travail sur les réseaux au niveau du centre-bourg dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie.
- Tout en tenant compte de l'environnement et des enjeux de transition écologique et énergétique pour engager une réflexion prospective sur le devenir du territoire au regard de ces derniers.

2-3- A l'échelle de la commune d'Henrichemont

- La stratégie de la commune sera en priorité tournée vers la mise en valeur des espaces publics. Cette stratégie sera bénéfique à l'habitat et à la redynamisation commerciale, ainsi qu'au développement de l'animation culturelle dans l'espace public.
- L'habitat figure aussi parmi les priorités d'Henrichemont, la stratégie de la commune sur ce thème reposera sur l'incitation des propriétaires des logements vacants à les remettre sur le marché.
- Les commerces et l'économie locale seront également un axe important de la stratégie de la commune. Pour Henrichemont, elle visera notamment la mise à disposition de locaux ou de terrains pour répondre à la demande.
- Ensuite, comme les autres communes, la santé est l'une des priorités d'Henrichemont. Cependant, le développement de l'offre de santé se tournera plus précisément vers la recherche de médecins généralistes.

2-4- A l'échelle de la commune de Saint Martin d'Auxigny

- Les mobilités sont un enjeu prioritaire pour Saint-Martin d'Auxigny. En effet, l'aménagement des voies doit être réalisé en faveur de l'habitat et des commerces. Ainsi, un travail sur les flux, la circulation et la sécurisation des cheminements piétons est primordial. Dans le même temps, la stratégie de la commune est de développer les mobilités douces et l'intermodalité.
- L'économie locale sera développée en visant une stratégie en faveur de l'installation d'entreprises et du développement du tourisme. L'enjeu est plus précisément de stopper la disparition du commerce local et de ramener les commerces en centre-bourg.
- La stratégie de Saint-Martin d'Auxigny comme les autres communes sera également de réaménager les espaces publics et de mettre en valeur le patrimoine local. Celle-ci sera menée avec un objectif de rendre ces espaces plus verts, en laissant plus de place aux piétons. En effet la commune vise une stratégie tournée non seulement vers le patrimoine du bâti existant mais aussi vers le patrimoine naturel.



- La santé présente également un enjeu pour la commune. L'installation des professionnels de santé doit être consolidée. De manière générale, la commune vise le maintien des services publics et au public.
- L'habitat figure parmi les priorités de la commune, et notamment la problématique des logements dégradés doit être traitée au travers de l'OPAH portée par la communauté de communes. De plus, Saint-Martin d'Auxigny souhaite proposer une solution d'hébergement aux personnes âgées.
- En tenant compte des enjeux de la biodiversité, de la transition écologique et énergétique (circuits-courts, rénovation énergétique des bâtiments, valorisation des espaces naturels, etc.).
- Adopter la transition écologique dans l'aménagement de la commune, favoriser la biodiversité et préserver l'écologie à travers la valorisation des espaces naturels (Pré Bertaus), la végétalisation des espaces publics, l'utilisation de matériaux écologiques, la rénovation énergétique des bâtiments, la mise en place de circuits courts de qualité (favoriser l'installation de maraichers bio, créer des jardins partagés et collectifs), etc.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

Orientations stratégiques générales
OS 1 : Mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune ; Développer de nouvelles formes d'animation et de lien social dans l'espace public, combiner habitat et services
OS 2 : Développer les mobilités douces et sécuriser les déplacements
OS 3 : Lutter contre la vacance commerciale : réhabiliter les locaux commerciaux et pérenniser l'installation des commerces et services de proximité
OS 4 : Favoriser le développement économique : améliorer l'accessibilité des entreprises et créer des synergies
OS 5 : Pérenniser et développer les services en les adaptant aux besoins de tous les âges
OS 6 : Agir sur le parc existant : lutter contre la vacance de logements (habitat indigne / inadapté) et favoriser la rénovation énergétique des logements
OS 7 : Mettre en place une démarche aux services de la transition écologique et du développement durable
OS 8 : Remobiliser les friches (industrielles, commerciales, administratives, etc.)
Orientations stratégiques spécifiques
OS H1 Henrichemont : Mettre en valeur le patrimoine architectural et préserver la morphologie urbaine particulière du centre-bourg
OS H2 Henrichemont : S'appuyer sur une dynamique touristique et patrimoniale
OS S Saint Martin d'Auxigny : Réduire le risque des inondations par ruissellement

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.



Thématique	Orientations stratégiques	Objectifs	Enjeux	N° fiche-action	Fiches-actions	Sous-actions
Espaces publics – Mobilités 	OS 1 Mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune / Développer de nouvelles formes d'animation et de lien social dans l'espace public, combiner habitat et services	Aménager qualitativement / rendre accessible l'espace public	Qualité et fonctionnalité des espaces publics, comprenant la question de l'accessibilité	A1-01	Réalisation d'une étude « plan-guide »	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Identification des espaces publics majeurs présentant un fort potentiel ❖ Définition des orientations / aménagements possibles en matière de traitement de ces espaces publics (accessibilité notamment) en intégrant la dimension environnementale ❖ Identification et élaboration des liaisons entre les différents espaces du centre-bourg ❖ Traitement des connexions du centre-bourg avec les autres secteurs de la commune ❖ Traitement des entrées de bourg
		Végétaliser le centre-bourg	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et valorisation de la biodiversité - Développement de la nature en centre-bourg 			
		Requalifier les entrées de bourg	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie attractif - Mobilités apaisées 			
	OS 2 Développer les mobilités douces et sécuriser les déplacements	Gérer les flux de circulation	Développement des mobilités en centre-bourg, gestion des circulations véhicules légers et poids lourds, organisation du stationnement	A1-01	Réalisation d'une étude « plan-guide »	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Etude « plan-guide » : <ul style="list-style-type: none"> ○ Diagnostic quantitatif et qualitatif des mobilités et des flux de circulation ○ Définition d'un plan de circulation (en cours par le CIT) ○ Scénarios de développement des mobilités actives, voire de l'intermodalité
		Sécuriser les déplacements en centre-bourg	Sécurisation des cheminements piétons Développement des mobilités actives			
		Favoriser les déplacements doux	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie attractif - Santé 			

Equipements – Services – Commerces 	OS 3 Lutter contre la vacance commerciale : réhabiliter les locaux commerciaux et pérenniser l'installation des commerces et services de proximité	Pérenniser/développer la présence des commerces en centre-bourg	Dynamisme et pérennité des activités de commerces et de services en centre-bourg	A1-01	Réalisation d'une étude « plan-guide »	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Recensement détaillé et cartographie des commerces et services de la commune ❖ Caractérisation fine des problématiques des commerces existants ❖ Identification des locaux jugés stratégiques, des typologies de commerces/services à développer, des besoins de changement d'usage ❖ Définition des leviers d'intervention réglementaires et opérationnels y compris à l'échelle communautaire (lien avec le développeur économique/ manager de commerces)
	OS 4 Favoriser le développement économique : améliorer l'accessibilité des entreprises et créer des synergies	Diversifier l'offre commerciale	Renforcement du pôle de centralité			
	OS 5 Pérenniser et développer les services	Consolider et améliorer l'offre de services et d'équipements	Renforcement du pôle de centralité	A1-01	Réalisation d'une étude « plan-guide »	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Recensement et caractérisation qualitative du patrimoine communal ❖ Identification des éventuels besoins et opportunités de développement d'équipements et de services à la population en centre-bourg ❖ Les Vallières : création de 3 équipements communaux (bibliothèque, salle communale, épicerie sociale)
			A1-02	Restructuration du site de l'ancien EHPAD des Vallières		

<p>Logement – Patrimoine</p> 	<p>OS 6 Agir sur le parc existant : lutter contre la vacance de logements et favoriser la rénovation énergétique des logements</p>	<p>Favoriser la réhabilitation des logements du centre-bourg</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement de l’habitat et traitement de la vacance - Adaptation de l’offre aux besoins 	<p>A1-01</p> <p>A1-03</p> <p>A1-02</p>	<p>Réalisation d’une étude « plan-guide »</p> <p>Lutte contre la vacance de l’habitat en centre-bourg</p> <p>Restructuration du site des Vallières</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Analyse plus fine du parc de logements : identification de son état, son adaptation à la demande actuelle, sa capacité de renouvellement ❖ Validation des îlots prioritaires identifiés par la municipalité ❖ Réflexion sur d’autres îlots à intégrer ❖ Définition de la stratégie en matière de développement et de renouvellement de l’offre de l’habitat en centre-bourg ❖ Définition des leviers d’intervention pour la mobilisation de la vacance et de la rénovation du parc privé <p>Création de logements pour répondre aux besoins des entreprises et touristiques</p>
<p>Environnement- Paysage</p> 	<p>OS 7 Mettre en place une démarche aux services de la transition écologique et du développement durable</p>	<p>Favoriser la présence des espaces naturels en centre-bourg</p> <p>Préserver la biodiversité du centre-bourg</p> <p>Moderniser l’éclairage public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et valorisation de la biodiversité - Anticipation et prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux : perméabilité des sols, etc. - Développement de la nature en centre-bourg 	<p>A1-01</p> <p>A1-04</p> <p>A1-05</p>	<p>Réalisation d’une étude « plan-guide »</p> <p>Réalisation d’un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)</p> <p>Rénovation, modernisation et optimisation de l’éclairage public</p>	<p>Transversale : Intégration de l’environnement, la transition écologique et énergétique dans les actions proposées</p> <p>Définition des actions à mettre en œuvre pour la préservation et le développement de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur l’ensemble de la commune ○ Dans le périmètre du centre-bourg
<p>Foncier – Friches – Dents creuses</p> 	<p>OS 8 Remobiliser les friches (industrielles, commerciales, administratives, etc.)</p>	<p>Remobiliser les friches du centre-bourg</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Remobilisation du foncier communal vacant en adéquation avec la demande : services, équipements, commerces, etc. - Préservation des espaces agricoles et naturels de l’urbanisation 	<p>A1-02</p>	<p>Restructuration du site de l’ancien EHPAD des Vallières</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Démolition des bâtiments dégradés ❖ Réhabilitation du reste du site suivant le programme d’actions défini par l’étude de faisabilité / les orientations de l’étude « plan-guide »

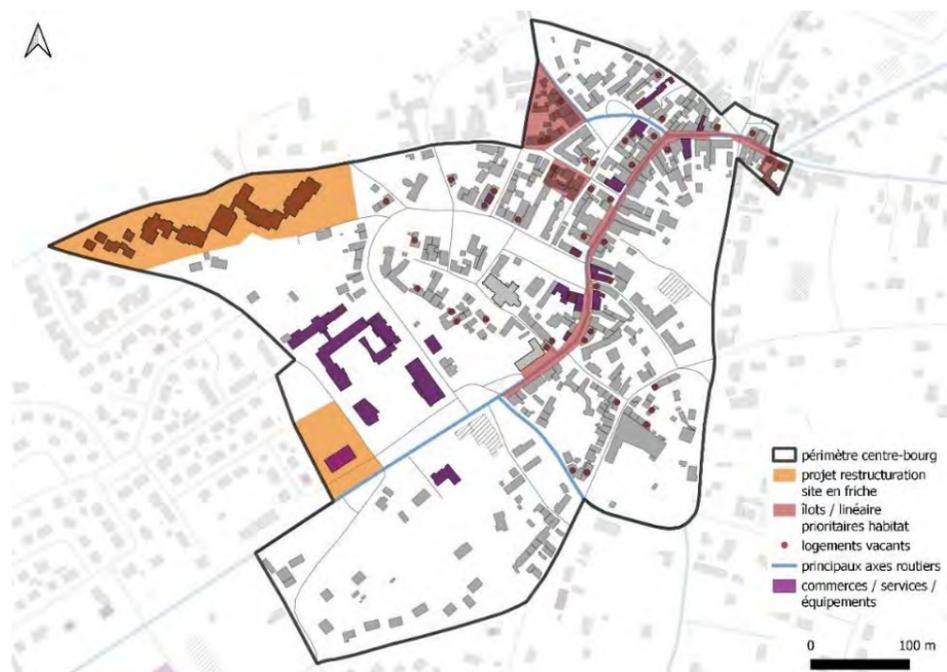


Figure 22 : périmètre d'intervention au niveau du centre-bourg des Aix d'Angillon

PROJET





Thématique	Orientations stratégiques	Objectifs	Enjeux	N° fiche-action	Fiches-actions	Sous-actions
Espaces publics – Mobilités 	OS 1 Mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune ; Développer de nouvelles formes d'animation et de lien social dans l'espace public, combiner habitat et services	Aménager qualitativement l'espace public / rendre accessible l'espace public	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité, fonctionnalité et attractivité des espaces publics, comprenant la question de l'accessibilité - Pérennité et développement des commerces et services en centre-bourg 	<ul style="list-style-type: none"> • H1-00 • H1-01 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude « plan-guide » • Aménagement du square du « jeu de paume » • Aménagement de la place Henri IV • Aménagement des places périphériques et rues attenantes 	Étude « plan-guide » : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Définition des aménagements possibles en matière de traitement des espaces publics (accessibilité notamment) ❖ Identification et élaboration des liaisons entre les différents espaces du centre-bourg
		Végétaliser le centre-bourg	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et valorisation de la biodiversité - Développement de la nature en centre-bourg 	<ul style="list-style-type: none"> • H1-02 • H1-03 		
	Requalifier les entrées de bourgs	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie attractif - Mobilités apaisées 	<ul style="list-style-type: none"> • H1-00 • H1-03 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude « plan-guide » • Aménagement des places annexes et rues attenantes 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Traitement des entrées de bourg ❖ Aménagement de la place Gabrielle et de la rue Clément Vigna (entrée de bourg avec le flux le plus important) 	
	OS 2 Développer les mobilités douces et sécuriser les déplacements	Gérer les flux de circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Partage des usages - Pérennité et développement des commerces et services de proximité - Attractivité des commerces 	<ul style="list-style-type: none"> • H1-00 	Réalisation d'une étude « plan-guide »	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Diagnostic quantitatif et qualitatif des mobilités et des flux de circulation ❖ Définition d'un plan de circulation ❖ Scénarios de développement des mobilités actives, voirie de l'intermodalité
Favoriser les déplacements doux	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie attractif - Santé 					

Equipements – Services – Commerces 	OS 3 Lutter contre la vacance commerciale : réhabiliter les locaux commerciaux et pérenniser l'installation des commerces et services de proximité	Pérenniser/développer la présence des commerces en centre-bourg	Dynamisme et pérennité des activités de commerces et de services en centre-bourg	<ul style="list-style-type: none"> • H1-00 	Réalisation d'une étude « plan-guide »	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Recensement détaillé et cartographie des commerces et services de la commune ❖ Caractérisation fine des problématiques des commerces existants ❖ Identification des locaux jugés stratégiques, des typologies de commerces/services à développer, des besoins de changement d'usage ❖ Travailler sur l'installation d'un restaurant dans le centre-bourg
---	---	---	--	---	---	---

	OS 4 Favoriser le développement économique : améliorer l'accessibilité des entreprises et créer des synergies	Diversifier l'offre commerciale	Renforcement du pôle de centralité			❖ Définition des leviers d'intervention réglementaires et opérationnels y compris à l'échelle communautaire (lien avec le développeur économique/ manager de commerces)
	OS 5 Pérenniser et développer les services	Consolider et améliorer l'offre de services et d'équipements	Renforcement du pôle de centralité	H1-00	Réalisation d'une étude « plan-guide »	❖ Recensement et caractérisation qualitative du patrimoine communal ❖ Identification des éventuels besoins et opportunités de développement d'équipements et de services à la population en centre-bourg
		Développer les services de santé	- Proximité de l'offre de santé pour la population - Renforcement du pôle de centralité	H1-05	Réhabilitation de l'ancien EHPAD	❖ Proposer des scénarios pour la réhabilitation de l'ancien EHPAD en fonction des besoins ressortis
				H1-04	Réhabilitation de l'ancienne perception en pôle de santé	

Logement – Patrimoine 	OS 6 Agir sur le parc existant : lutter contre la vacance de logements et favoriser la rénovation énergétique des logements	Favoriser la réhabilitation des logements du centre-bourg	- Renouvellement de l'habitat et traitement de la vacance - Adaptation de l'offre aux besoins	H1-00	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude « plan-guide » • Mise en place d'une OPAH 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Analyse fine du parc de logements : identification de son état, son adaptation à la demande actuelle, sa capacité de renouvellement ❖ Identification des îlots prioritaires ❖ Définition de la stratégie en matière de développement et de renouvellement de l'offre de l'habitat en centre-bourg ❖ Définition des leviers d'intervention pour la mobilisation de la vacance et de la rénovation du parc privé 	
	OS H1 Mettre en valeur le patrimoine architectural et préserver la morphologie urbaine particulière du centre-bourg	Mettre en valeur le patrimoine architectural	- Cadre de vie attractif - Cohérence et qualité architecturale du centre-bourg - Image de la commune - Tourisme			Rénovation de l'église, etc.	Etude « plan-guide » : ❖ Recensement du patrimoine architectural du centre-bourg ❖ Proposition d'actions pour la mise en valeur du patrimoine en lien avec les enjeux économiques/ touristiques, etc.
		Préserver la structure du bourg	- Redonner de la cohérence et de la qualité architecturale en centre-bourg	H1-01 H1-02 H1-03		Action transversale	
	OS H2 S'appuyer sur une dynamique touristique et patrimoniale	Valoriser les sites touristiques	- Attractivité du centre-bourg - Espace public comme lieu d'animation, de rencontre (lien social, et de convivialité) - Tourisme	H1-01 H1-02		Aménagement du square du « Jeu de Paume » Aménagement de la place Henri IV	

<p>Environnement- Paysage</p> 	<p>OS 7 Mettre en place une démarche aux services de la transition écologique et du développement durable</p>	<p>Favoriser la présence des espaces naturels en centre-bourg</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Anticipation et prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux : perméabilité des sols, etc. - Développement de la nature en centre-bourg 	<p>H1-00</p>	<p>Réalisation d'une étude « plan-guide »</p>	<p style="text-align: center;">Transversale</p> <p>Intégration des enjeux de transition écologique et énergétique dans les actions proposées</p>
--	--	---	--	---------------------	--	---

<p>Foncier – Friches – Dents creuses</p> 	<p>OS 8 Remobiliser les friches (industrielles, commerciales, administratives, etc.)</p>	<p>Remobiliser les friches du centre-bourg</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Remobilisation du foncier communal vacant en adéquation avec la demande : services, équipements, commerces, etc. - Préservation des espaces agricoles et naturels de l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> • H1-04 • H1-05 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation de l'ancienne perception • Réhabilitation de l'ancien EHPAD 	
---	---	--	--	--	---	--

PROJET

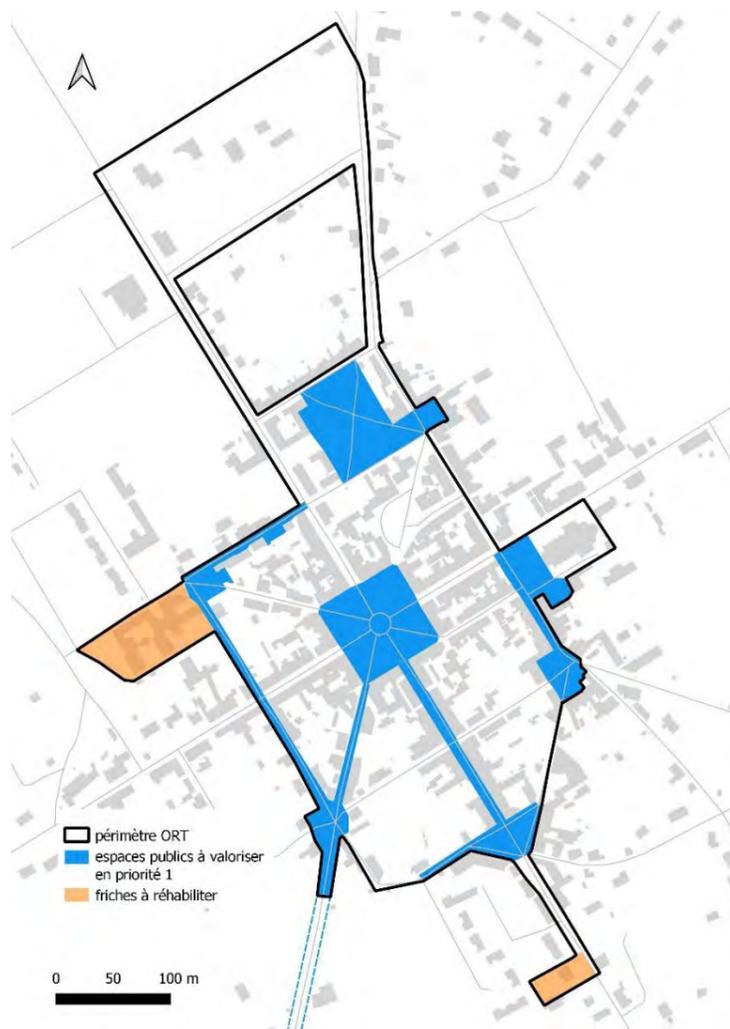


Figure 23 : périmètres d'intervention au niveau du centre-bourg d'Henrichemont

PROJET

Thématique	Orientations stratégiques	Objectifs	Enjeux	N° fiche-action	Fiches-actions	Sous-actions
Espaces publics – Mobilités 	OS 1 Mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune / Développer de nouvelles formes d'animation et de lien social dans l'espace public, combiner habitat et services	Rendre accessible l'espace public	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennité et développement des commerces et services de proximité - Cadre de vie attractif : l'espace public comme lieu de rencontre et de convivialité 			
		Aménager qualitativement l'espace public	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie attractif : l'espace public comme lieu de rencontre et de convivialité - Pérennité et développement des commerces et services de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • S1-01 • S1-02 • S1-03 • S1-05 	<ul style="list-style-type: none"> • Création de la rue des Anciens Combattants • Sécurisation et aménagement de la rue du Commerce / place du Pont • Sécurisation et aménagement de la place de la Mairie • Aménagement du Pré Bertaus 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mise aux normes (élargissement, etc.) de l'espace public et notamment devant les commerces et services ❖ Aménagement paysager (végétalisation, etc.) de l'axe place du Pont/ rue du Commerce/ place de la Mairie ❖ Création d'espaces de détente et de convivialité
		Végétaliser le centre-bourg	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie attractif - Atténuation et adaptation aux changements climatiques - Perméabilité des sols - Transition écologique 			
		Améliorer les espaces de loisirs de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie attractif : l'espace public comme lieu de rencontre et de convivialité 	S1-06	Amélioration des espaces de loisirs du stade	Renforcement de l'espace récréatif du stade (jeux, espace de pique-nique)
		Offrir un espace de pédagogie en lien avec la nature	<ul style="list-style-type: none"> - Santé - Pédagogie autour de la nature et les pratiques écologiques 	S1-05	Aménagement du Pré Bertaus	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Création d'un parcours sportif (parcours santé/crossfit) ❖ Aménagement d'une zone de rencontre et de stationnement ❖ Préservation et mise en valeur pédagogique de la zone humide
		Requalifier les entrées de bourgs	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie attractif - Mobilités apaisées 	S2-01	Aménagement de l'avenue de la République	
	Développer/ conforter le marché	<ul style="list-style-type: none"> - Attractivité commerciale - Consolider le lien social - Transition écologique 	S1-03	Sécurisation et aménagement de la place de la Mairie	Création d'un espace pour le marché hebdomadaire	
	OS 2 Développer les mobilités douces et sécuriser les déplacements	Gérer les flux de circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Partage des usages - Pérennité et développement des commerces et services de proximité - Attractivité des commerces 	<ul style="list-style-type: none"> • S1-01 • S1-02 • S1-03 	<ul style="list-style-type: none"> • Création de la rue des Anciens Combattants • Sécurisation et aménagement de la rue du Commerce/place du Pont • Sécurisation et aménagement de la place de la Mairie 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Sécurisation du carrefour rue du Commerce / route de Saint Palais / rue de l'Église ❖ Révision du schéma de circulation
		Sécuriser les déplacements en centre-bourg	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie attractif - Attractivité des commerces 	<ul style="list-style-type: none"> S1-02 S1-03 	Sécurisation et aménagement de la rue du Commerce/ place du Pont / place de la Mairie	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Limitation de la vitesse de circulation au niveau de cet axe ❖ Mise aux normes des cheminements piétonniers
		Favoriser les déplacements doux / Développer l'activité sportive en plein air	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie attractif - Santé - Transition écologique 	<ul style="list-style-type: none"> • S2-02 • S1-05 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un cheminement piétonnier entre le centre-bourg et l'étang/camping • Aménagement du Pré Bertaus 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Création d'un parcours sportif (parcours santé/crossfit) et d'un sentier de découverte

Equipements – Services – Commerces 	OS 3 Lutter contre la vacance commerciale : réhabiliter les locaux commerciaux et pérenniser l'installation des commerces et services de proximité	Pérenniser/développer la présence des commerces en centre-bourg	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie attractif (animation du centre -bourg) - Attractivité des commerces - Lutter contre l'apparition de friches et mobilisation des locaux vides - Cohérence et qualité architecturale du centre-bourg - Transition écologique 	<ul style="list-style-type: none"> • S1-04 • S1-02 • S1-03 	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition et réhabilitation du bâtiment « 2 place de la Mairie » en tiers-lieu et/ou commerce de proximité • Sécurisation et aménagement de la rue du Commerce/ place du Pont • Sécurisation et aménagement de la place de la Mairie 	Une circulation piétonne normalisée et sécurisée (trottoirs abaissés et élargis devant les commerces et services, équipements) permettant la sécurité des piétons	
	OS 4 Favoriser le développement économique : améliorer l'accessibilité des entreprises et créer des synergies	Diversifier l'offre commerciale	<ul style="list-style-type: none"> - Attractivité des commerces - Cadre de vie attractif (animation du centre – bourg) 				Actions à déterminer avec le manager de commerces (CCTHB)
	OS 5 Pérenniser et développer les services (communication)	Consolider l'offre de services de santé Améliorer les services scolaires, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Santé - Cadre de vie attractif - Renforcement du pôle de centralité - Qualité des services - Cadre de vie attractif - Renforcement du pôle de centralité 				Travailler avec les professionnels de la santé pour accueillir de nouveaux médecins

Logement – Patrimoine 	OS 6 Agir sur le parc existant : lutter contre la vacance de logements et favoriser la rénovation énergétique des logements	Favoriser la réhabilitation des logements du centre-bourg	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence et qualité architecturale du centre-bourg - Cadre de vie attractif - Transition énergétique 	S1-00 S1-1	Mise en place d'une OPAH Réalisation du plan-guide	Amélioration de l'habitat Remobilisation des étages des commerces (rue du Commerce) Remobiliser du foncier pour l'habitat (rue du Commerce)
---	--	---	---	---------------	---	---

Environnement – Paysage 	OS 7 Mettre en place une démarche aux services de la transition écologique et du développement durable	Favoriser l'alimentation locale et durable en circuits-courts Favoriser la présence des espaces naturels en centre-bourg	<ul style="list-style-type: none"> - Santé : alimentation saine - Circuits courts : alimentation locale - Préservation des espaces agricoles - Transition écologique - Transition écologique - Atténuation et adaptation aux changements climatiques - Cadre de vie attractif - Réduction du risque des inondations et ruissellements - Perméabilité des sols 	S1-05	Aménagement du Pré Bertaus	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mise à disposition de terrains pour le maraichage bio ❖ Réalisation de jardins partagés et collectifs ❖ Réalisation de jardins partagés, collectifs et pédagogiques ❖ Préservation et mise en valeur pédagogique de la zone humide (demande de labellisation ENS) ❖ Mise à disposition de terrains pour le maraichage bio
---	---	---	--	-------	-----------------------------------	---

	OS 5 Réduire le risque des inondations par ruissellement	Sécuriser les rez-de-chaussée des habitations et commerces du centre-bourg : réduire les désordres hydrauliques	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie attractif - Pérennisation / développement des commerces et services de proximité - Accessibilité de l'espace public 	S1-00	Fiche action transversale : Travaux de réseaux préalables aux actions d'aménagements (S1-02 et S1-03) Travail avec le SIVY	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mise aux normes des réseaux hydrauliques : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des collecteurs pluviaux sous capacitaires - Densification des points de captage - Suppression des singularités hydrauliques (coudes)
--	---	---	--	-------	---	--

		qui affectent les réseaux				❖ Aménagements pour la gestion des eaux de ruissellement en surface (perméabilisation des sols, structure drainante)
--	--	---------------------------	--	--	--	--

<p>Foncier – Friches – Dents creuses</p> 	<p>OS 8 Remobiliser les friches (industrielles, commerciales, administratives, etc.)</p>	<p>Remobiliser les friches du centre-bourg</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espaces agricoles et naturels de l'urbanisation - Mobilisation du foncier bâti vacant - Attractivité du centre-bourg - Transition écologique 	<ul style="list-style-type: none"> • S2-03 • S1-04 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie • Acquisition et réhabilitation du bâtiment « 2 place de la Mairie » en tiers-lieu et commerce de proximité 	
---	---	--	--	--	---	--

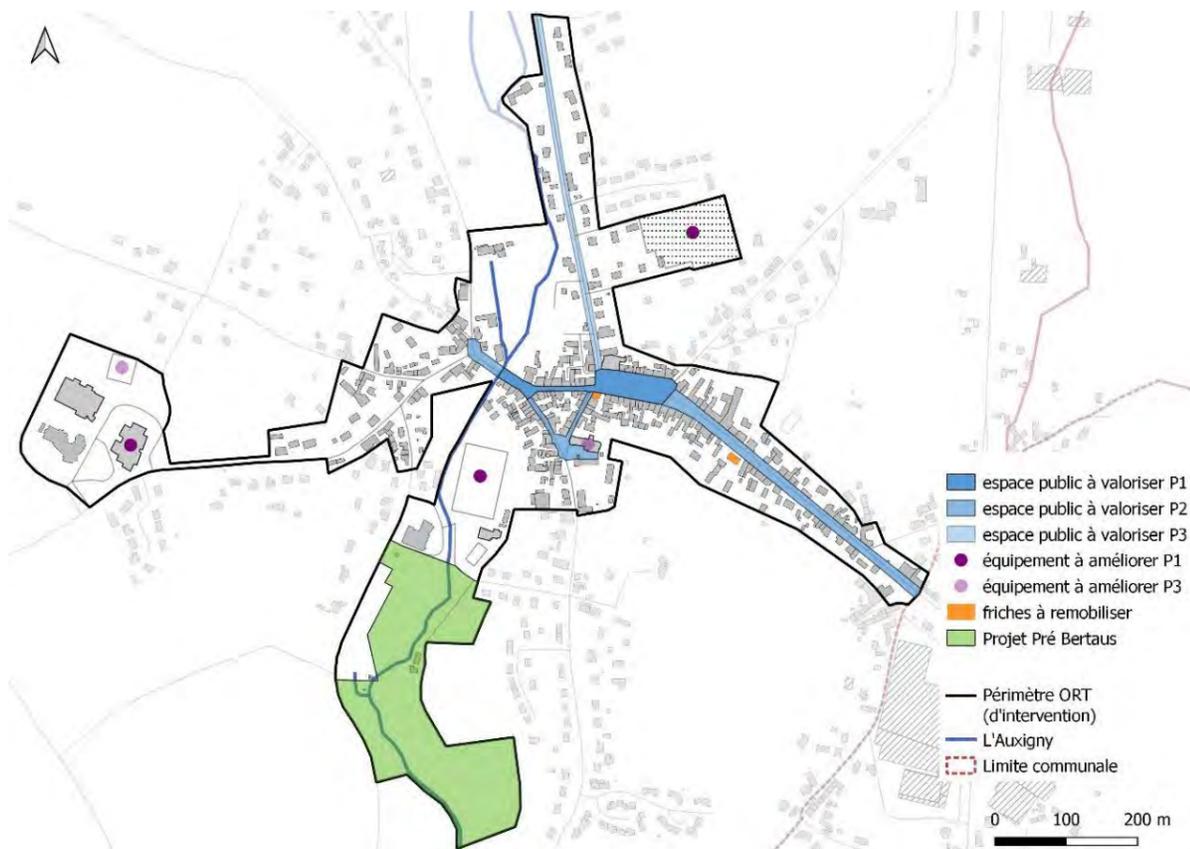


Figure 24 : premières pistes d'actions dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg dans le périmètre ORT

4.4- Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches-actions présentées par la suite ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Durant la durée de cette convention, des fiches actions pourront être rajoutées par le biais d'avenants dans la mesure où les actions présentées répondront aux objectifs de l'ORT.

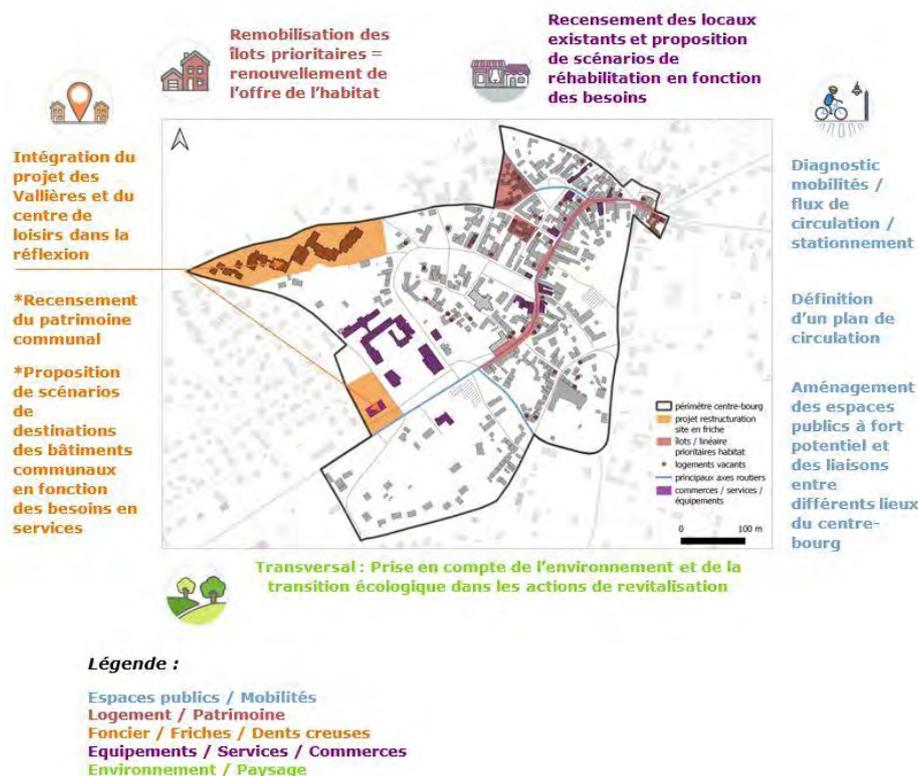


FICHE ACTION N° A1 - 01

Réalisation d'une étude d'aménagement et de programmation pour la revitalisation du centre-bourg – Les Aix 2040

Orientation stratégique	Transversale et ingénierie
Action nom	Etude d'aménagement et de programmation pour la revitalisation du centre-bourg - Les Aix 2040
Action n°	A1 - 01
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune des Aix d'Angillon
Description de l'action	<p>Contexte : L'autodiagnostic a mis en exergue la nécessité de travailler le projet global de revitalisation du centre-bourg des Aix d'Angillon dans une dimension systémique autour de 5 axes stratégiques : mobilités, commerces/services/habitat, patrimoine communal, réseaux ; et environnement en transversalité. La réalisation d'une étude pré-opérationnelle (d'aménagement et de programmation) permettra à la commune de réaliser son opération de revitalisation de centre-bourg dans les prochaines années.</p> <p>Le plan-guide permettra de définir et hiérarchiser les projets à mener pour répondre aux enjeux auxquels est confrontée la commune, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renouveau de l'habitat et traitement de la vacance, adaptation de l'offre aux besoins ; • Dynamisme et pérennité des activités de commerces et de services en centre-bourg ; • Qualité et fonctionnalité des espaces publics, comprenant la question de l'accessibilité ; • Développement des mobilités en centre-bourg, traitement / gestion des circulations véhicules légers et poids lourds, développement des mobilités actives, organisation du stationnement, etc. ; • Anticipation et prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux ; • Protection et valorisation de la biodiversité et développement de la nature en centre-bourg. <p>Cette étude permettra aux élus de la commune d'avoir une feuille de route opérationnelle à court, moyen et long terme. La réalisation d'un plan d'action (phasé et chiffré) par cette étude permettra d'alimenter le contenu d'un avenant à la présente convention ORT.</p>

Le schéma ci-dessous illustre une première ébauche des pistes d'actions identifiées pour la revitalisation du centre-bourg des Aix d'Angillon.



Descriptif détaillé de l'action : la mission est décomposée en 3 phases :

	Actions à réaliser par le bureau d'études
<p>Phase 1 : Prise de connaissance, approfondissement et partage du diagnostic et des enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> Analyse fine du parc de logements en centre-bourg Diagnostic quantitatif et qualitatif des mobilités, flux de circulation, stationnement Recensement détaillé des commerces et services Identification des espaces publics majeurs Identification des liaisons entre les différents lieux du centre-bourg Recensement du patrimoine communal et identification des besoins en services à la commune
<p>Phase 2 : Elaboration de la stratégie de revitalisation</p>	<p>Proposition des scénarios de revitalisation du centre-bourg traitant des dimensions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement urbains et traitement des mobilités Habitat Stratégie en faveur du commerce Patrimoine communal, équipements et services

		<ul style="list-style-type: none"> En prenant compte des enjeux de transition écologique et énergétique 		
	Phase 3 : Elaboration du plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> Définition du scénario retenu Traduction du scénario en feuille de route opérationnelle : plan d'action hiérarchisé, phasé et chiffré 		
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires techniques : <ul style="list-style-type: none"> Bureau d'étude Comité de pilotage (commune et ses partenaires) Partenaires financiers : <ul style="list-style-type: none"> Etat (Banque des Territoires) Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) Partenaires organisationnels : habitants, associations, Habitants, équipe municipale, agents et associations 			
Dépenses prévisionnelles (HT)	Voir le tableau ci-dessous (colonne dépenses)			
Plan de financement prévisionnel (HT)	Dépenses	Recettes		
	Prestation bureau d'études	51 250 €	Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) : 40%	22 000 €
	Responsable des services techniques (Assistance du BE)	1 250 €	Etat (ANCT) : 40%	22 000 €
	Secrétaire générale (recherche de données, rédactions, transmission des informations BE)	2 500 €	Autofinancement (maître d'ouvrage) : 20%	11 000 €
	TOTAL	55 000 €	TOTAL	55 000 €
	<p><i>Les éventuels montants de subventions de chacun des financeurs potentiels sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés en Commissions internes. Celles-ci sont les seules compétentes pour l'attribution des subventions, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités de subventions.</i></p>			
Calendrier	Date de démarrage prévisionnelle : juin 2022 Date de restitution de l'étude : novembre 2022			
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, CRST			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Effectivité de l'étude Préconisations réalistes Mise en œuvre opérationnelle des actions proposées			
Conséquence sur la fonction de centralité				
Annexes				

FICHE ACTION N° A1 - 02

Restructuration du site de l'ancien EHPAD des Vallières

Orientation stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • OS 1 : mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune ; Développer de nouvelles formes d'animation et de lien social dans l'espace public, combiner habitat et services • OS 5 : pérenniser et développer les services en les adaptant aux besoins de tous les âges • OS 6 : agir sur le parc existant : lutter contre la vacance de logements et favoriser la rénovation énergétique • OS 9 : remobiliser les friches (industrielles, commerciales, administratives, etc.)
Action nom	Restructuration de l'ancien EHPAD des Vallières
Action n°	A1 – 03
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune des Aix d'Angillon
Description de l'action	<p>Contexte et historique du projet :</p> <p>En 2021, la mutuelle du « Bien Vieillir » a construit un nouvel EHPAD pour remplacer l'ancienne résidence Les Vallières. Cette opération a laissé vacant un espace bâti de 3700 m² en cœur de bourg.</p> <p>Pour cette raison, la commune a fait appel à l'ANCT qui a mandaté en mai 2021 le bureau d'études « SCET » qui a réalisé une étude de faisabilité pour la restructuration de ces locaux vacants.</p> <p>Au travers cette restructuration, la commune souhaite enrichir l'offre d'équipements et de services pour les habitants en créant un équipement multifonctionnel et intergénérationnel. Il complètera les services de proximité préexistants : bibliothèque, centre social, salle polyvalente, etc. L'animation de ce nouvel équipement sera assurée en grande partie par des associations locales. A l'échelle de la commune, le tissu associatif est très dynamique et propose des animations diverses : sport, jeunesse, culture. Toutefois, la commune reste ouverte à d'éventuels porteurs de projets sur les mêmes thématiques.</p> <p>Etat actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bâtiment des « Dahlias » et des « Camélias » sont dégradés, ils présentent un désordre structurel (fissuration très importante liée à un affaissement des fondations, etc.) et une mauvaise isolation (inconfort thermique et acoustique), ainsi qu'une forte consommation d'énergies. • Le reste des bâtiments sont dans un bon état général, cependant ils sont énergivores et mal isolés.



Objectifs poursuivis :

L'équipement multifonctionnel créé devra répondre à plusieurs enjeux et objectifs :

- Valoriser l'image de la commune et en particulier du centre-bourg
- Offrir un équipement structurant et appropriable aux habitants du territoire
- Enrichir les animations de la commune et développer la programmation culturelle proposée
- Regrouper les activités associatives (artistiques, sportives et culturelles) éparpillées dans différents locaux
- Répondre aux demandes en logements adaptés à certaines catégories (jeunes apprentis, saisonniers, personnes âgées, etc.)
- Rénover les bâtiments pour réaliser des économies d'énergies
- Créer des emplois

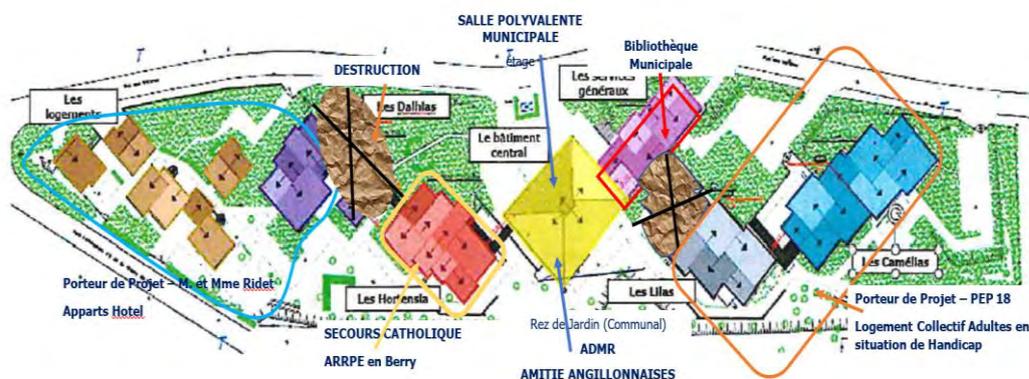
Descriptif détaillé de l'action :

La proximité immédiate de l'ancien EHPAD avec le pôle jeunesse (école, crèche et prochainement un centre de loisirs) a permis de proposer une programmation qui combinerait 2 pôles de services fortement liés :

- Le pôle communal : bibliothèque, salle polyvalente, salle de réunions, espace pour les associations, épicerie sociale, vestiaire solidaire...
- Vente de deux espaces pour un projet d'appart'Hôtel et habitat inclusif

Les unités fonctionnelles qui composent le projet occuperont une surface bâtie totale de 1500 m², réparties de la façon suivante :

- Un espace associatif (gestion commune) : de 120 m²
- Une épicerie et un vestiaire solidaires (gestion ADMR) : de 414 m²
- Une bibliothèque (gestion commune) et un atelier des savoirs (gestion CIAS) : de 190 m²
- Une salle polyvalente (gestion commune) : de 538 m²



Plan masse du scénario de projet choisi à la réunion porteur de projet du 7/09/2022

Plusieurs porteurs de projets sont intéressés par le site :

Projet	Porteur de projet	Objet	Localisation sur le site
Appart-Hôtel	M. RIDET	Offre de logements pour la location de courte durée (séjours d'affaires entreprises à proximité des Aix d'Angillon, touristes et visiteurs de la commune, etc.), ou pour des durées plus longues (apprentis, jeunes salariés, etc.)	Occupera les pavillons 1 à 5, et potentiellement les Dahlias si le porteur de projet souhaite faire une extension plus tard
Epicerie sociale Bureaux Vestiaires	ADMR	Regroupement de toutes les activités de l'ADMR sur le site : épicerie sociale, vestiaire, bureau de l'activité aide à domicile	Rez de jardin du bâtiment central
Habitat inclusif	PEP 18	Construction de locaux neufs (dans une partie du bâtiment démolé) pour l'accueil des personnes en situation de handicap	A déterminer : 20 logements + espace de vie + salles mutualisées
Secours Catholique	Association locale	Installation de leur bureau, d'une salle d'activité et d'un espace de vente	Les hortensias
L'arpe en Berry	Association locale	Installation de leurs bureaux, d'espaces d'activités sur le site et d'un espace de stockage	Les hortensais
Amitiés Angillonnais-es	Association locale	Club des aînés Activités	Rez de jardins
Projets communaux		Salle polyvalente Bibliothèque Epicerie sociale	Bâtiment central

Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires techniques : • Assistant à maîtrise d'ouvrage : BE SCET • Maître d'œuvre : RDV Sem Territoria le 10/10/2022 • Entreprises des travaux (démolition, réhabilitation, etc.) • Bureaux d'études (sol, etc.) • Porteurs de projets privés • Expert immobilier : M. Soudy • Diagnostics techniques : CTI diagnostic • Partenaires financiers potentiels : • Etat : France Relance (AAP Fonds Friches), CRTE • Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) • Département 18 (contrat de territoire) • Vente 																																																																																			
Dépenses prévisionnelles (HT)	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses d'investissement : voir tableau ci-dessous (colonne dépenses) • Dépenses de fonctionnement (entretien/ maintenance) : entre 50 000 et 60 000 HT € /an 																																																																																			
Plan de financement prévisionnel	<table border="1" data-bbox="427 801 1452 1944"> <thead> <tr> <th data-bbox="435 813 754 846">Dépenses</th> <th data-bbox="762 813 970 846">En € HT</th> <th data-bbox="978 813 1265 846">Recettes potentielles</th> <th data-bbox="1273 813 1444 846">En € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" data-bbox="435 857 754 891">FONCIER/ ETUDES</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 891 754 958">Sondages / études sol / diagnostic</td> <td data-bbox="762 891 970 958">50 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 958 754 1025">Taxes (aménagement, etc.)</td> <td data-bbox="762 958 970 1025">16 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1025 754 1104">TOTAL FONCIER/ ETUDES</td> <td data-bbox="762 1025 970 1104">66 000 €</td> <td data-bbox="978 1059 1265 1126">Etat (DETR, DSIL) : 25%</td> <td data-bbox="1273 1059 1444 1126">1 070 284 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="435 1104 754 1137">TRAVAUX</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1137 754 1317">Travaux préparatoires (Désamiantage, déplombage, dépollution non compris)</td> <td data-bbox="762 1137 970 1317">260 881 €</td> <td data-bbox="978 1171 1265 1205">Région : 25%</td> <td data-bbox="1273 1171 1444 1205">1 070 284 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1317 754 1384">Restructuration complète</td> <td data-bbox="762 1317 970 1384">2 984 563 €</td> <td data-bbox="978 1272 1265 1305">Département : 20%</td> <td data-bbox="1273 1272 1444 1305">856 227 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1384 754 1462">VRD et aménagements extérieurs</td> <td data-bbox="762 1384 970 1462">280 400 €</td> <td data-bbox="978 1384 1265 1473">Fonds européen (FEDER, FEADER) : 15%</td> <td data-bbox="1273 1384 1444 1417">642 170 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1462 754 1496">Divers</td> <td data-bbox="762 1462 970 1496">176 292 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1496 754 1541">TOTAL TRAVAUX</td> <td data-bbox="762 1496 970 1541">3 702 136 €</td> <td data-bbox="978 1529 1265 1585">ADEME CEE : 5%</td> <td data-bbox="1273 1529 1444 1563">214 056 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="435 1541 754 1574">HONORAIRES</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1574 754 1608">AMO</td> <td data-bbox="762 1574 970 1608">112 186 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1608 754 1641">Maîtrise d'œuvre</td> <td data-bbox="762 1608 970 1641">389 700 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1641 754 1675">OPC</td> <td data-bbox="762 1641 970 1675">30 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1675 754 1753">Contrôle technique, SPS, SSI</td> <td data-bbox="762 1675 970 1753">74 000 €</td> <td data-bbox="978 1630 1265 1731">Autofinancement (emprunt commune) : 20%</td> <td data-bbox="1273 1630 1444 1765">856 227 € <i>Dont 450 000€ liés à la vente</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1753 754 1832">Dommage ouvrage et autres assurances</td> <td data-bbox="762 1753 970 1832">59 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1832 754 1865">TOTAL HONORAIRES</td> <td data-bbox="762 1832 970 1865">665 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1865 754 1899">Valorisations foncières</td> <td data-bbox="762 1865 970 1899">152 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1899 754 1933">TOTAL TDC</td> <td data-bbox="762 1899 970 1933">4 281 136 €</td> <td data-bbox="978 1910 1265 1944">TOTAL</td> <td data-bbox="1273 1910 1444 1944">4 281 136 €</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="427 1944 1444 2002"><i>Les éventuels montants de subventions de chacun des financeurs potentiels sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés en Commissions internes. Celles-ci sont les seules</i></p>				Dépenses	En € HT	Recettes potentielles	En € HT	FONCIER/ ETUDES				Sondages / études sol / diagnostic	50 000 €			Taxes (aménagement, etc.)	16 000 €			TOTAL FONCIER/ ETUDES	66 000 €	Etat (DETR, DSIL) : 25%	1 070 284 €	TRAVAUX				Travaux préparatoires (Désamiantage, déplombage, dépollution non compris)	260 881 €	Région : 25%	1 070 284 €	Restructuration complète	2 984 563 €	Département : 20%	856 227 €	VRD et aménagements extérieurs	280 400 €	Fonds européen (FEDER, FEADER) : 15%	642 170 €	Divers	176 292 €			TOTAL TRAVAUX	3 702 136 €	ADEME CEE : 5%	214 056 €	HONORAIRES				AMO	112 186 €			Maîtrise d'œuvre	389 700 €			OPC	30 000 €			Contrôle technique, SPS, SSI	74 000 €	Autofinancement (emprunt commune) : 20%	856 227 € <i>Dont 450 000€ liés à la vente</i>	Dommage ouvrage et autres assurances	59 000 €			TOTAL HONORAIRES	665 000 €			Valorisations foncières	152 000 €			TOTAL TDC	4 281 136 €	TOTAL	4 281 136 €
Dépenses	En € HT	Recettes potentielles	En € HT																																																																																	
FONCIER/ ETUDES																																																																																				
Sondages / études sol / diagnostic	50 000 €																																																																																			
Taxes (aménagement, etc.)	16 000 €																																																																																			
TOTAL FONCIER/ ETUDES	66 000 €	Etat (DETR, DSIL) : 25%	1 070 284 €																																																																																	
TRAVAUX																																																																																				
Travaux préparatoires (Désamiantage, déplombage, dépollution non compris)	260 881 €	Région : 25%	1 070 284 €																																																																																	
Restructuration complète	2 984 563 €	Département : 20%	856 227 €																																																																																	
VRD et aménagements extérieurs	280 400 €	Fonds européen (FEDER, FEADER) : 15%	642 170 €																																																																																	
Divers	176 292 €																																																																																			
TOTAL TRAVAUX	3 702 136 €	ADEME CEE : 5%	214 056 €																																																																																	
HONORAIRES																																																																																				
AMO	112 186 €																																																																																			
Maîtrise d'œuvre	389 700 €																																																																																			
OPC	30 000 €																																																																																			
Contrôle technique, SPS, SSI	74 000 €	Autofinancement (emprunt commune) : 20%	856 227 € <i>Dont 450 000€ liés à la vente</i>																																																																																	
Dommage ouvrage et autres assurances	59 000 €																																																																																			
TOTAL HONORAIRES	665 000 €																																																																																			
Valorisations foncières	152 000 €																																																																																			
TOTAL TDC	4 281 136 €	TOTAL	4 281 136 €																																																																																	

	compétentes pour l'attribution des subventions, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités de subventions.																																								
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes/ maîtrise d'œuvre : 2022 • Travaux de désamiantage/ démolition/ réhabilitation des locaux : 2023 • Travaux de réhabilitation/ reconstruction des logements : 2024 • Travaux d'aménagements extérieurs (parkings, etc.) : 2025 <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes / maîtrise d'œuvre</td> <td style="background-color: #4F81BD;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Désamiantage</td> <td></td> <td style="background-color: #4F81BD;"></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Démolition</td> <td></td> <td style="background-color: #4F81BD;"></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réhabilitation locaux</td> <td></td> <td style="background-color: #4F81BD;"></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réhabilitation logements</td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: #4F81BD;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Reconstruction logements</td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: #4F81BD;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aménagements extérieurs</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: #4F81BD;"></td> </tr> </tbody> </table>		2022	2023	2024	2025	Etudes / maîtrise d'œuvre					Désamiantage					Démolition					Réhabilitation locaux					Réhabilitation logements					Reconstruction logements					Aménagements extérieurs				
	2022	2023	2024	2025																																					
Etudes / maîtrise d'œuvre																																									
Désamiantage																																									
Démolition																																									
Réhabilitation locaux																																									
Réhabilitation logements																																									
Reconstruction logements																																									
Aménagements extérieurs																																									
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, CRST, contrat de territoire ?																																								
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'activités organisées par an dans les équipements • Nombre de logements occupés • Consommation d'énergie économisée : rénovation des bâtiments • Emissions de GES évitées : rénovation des bâtiments 																																								
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Le projet offrira aux habitants du territoire (les Aix d'Angillon et les communes alentours) un accès aux services culturels, aux activités sociales, éducatives et artistiques. Il permettra également de répondre aux demandes en logements adaptés aux personnes âgées et apprentis.</p> <p>Cette opération contribuera de manière directe à l'amélioration de la qualité des services et de l'offre en logements à l'échelle du territoire (les Aix d'Angillon et communes voisines). Ce qui participera au renforcement de la fonction de centralité qu'exerce la commune.</p>																																								
Annexes	Permis d'aménager, autorisations d'urbanisme, déclaration des travaux (DT, DICT), etc.																																								

FICHE ACTION N° A1 - 03

Lutte contre la vacance de l'habitat en centre-bourg

Orientation stratégique	OS 6 : agir sur le parc existant : lutter contre la vacance de logements et favoriser la rénovation énergétique des logements
Objectif	Favoriser la réhabilitation des logements du centre-bourg
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Développement et renouvellement de l'offre de l'habitat • Remobilisation des logements vacants • Cohérence et qualité architecturale du centre-bourg • Cadre de vie attractif • Transition énergétique
Action nom	Lutte contre la vacance de l'habitat en centre-bourg
Action n°	A1 - 04
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune des Aix d'Angillon
Description de l'action	<p>Contexte : La commune des Aix d'Angillon compte 1 053 logements dont 91% du parc est composé de maisons individuelles. Il s'agit essentiellement de résidences principales. Les constructions se sont faites en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant 1970 : représente 40% des constructions ; • De 1971 à 1990 : création de nouveaux quartiers (40% d'habitat en plus), c'est par exemple les lotissements du Bois des Aix et des Ramines, etc. ; • De 2006 à 2014 : le nombre de logements construits stagne et le nombre de logements vacants augmente. <p>Etat actuel : Le travail sur l'axe de l'habitat s'appuie sur plusieurs constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'habitats fermés et dégradés avec une concentration dans le périmètre du centre-bourg ; • Un taux de vacance de logements importants (12% selon l'INSEE en 2019) ; • Un renouvellement de la population sur les quartiers périphériques mais pas en centre-bourg ; • Absence d'une OPAH ; • Reprise des ventes de bien depuis 1 an ; • De nombreuses demandes d'installation sur la commune. <p>Descriptif détaillé de l'action : L'action se compose de plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage des logements vacants suite aux diagnostics en marchant - Constitution d'un fichier de repérage avec photos des logements repérés - Exploration du terrain et mise à jour du fichier LOVAC - Identification des îlots prioritaires (carte ci-dessous) - Envoi de courriers aux propriétaires avec un questionnaire qui permettra de déterminer les raisons de la vacance

- Mise en place d'une commission partenariale pour conseiller les propriétaires et les porteurs de projets : établissement d'une charte partenariale pour la résorption des logements vacants
- Réalisation d'une étude « plan-guide » : évaluation des besoins en logements sur la commune (hébergement des jeunes, habitat intermédiaire pour personnes âgées, offres pour les familles etc.), analyse de l'état du parc actuel, son adaptation et ses capacités de renouvellement
- Activation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Aides à la rénovation des façades dans le cadre de l'OPAH



Îlots/linéaire prioritaires identifiés

Les îlots	Projets en cours
Îlot 1 : rue de la République	14-18 rue de la République : réhabilitation pour créer 6 logements 31 rue de la République : réhabilitation pour création de logements Prémption du 45 rue de la République 



	<p>Îlot 2 : triangle route d'Henrichemont, rue de l'Industrie, rue du 4 Septembre</p>	<p>Préemption du 3 route d'Henrichemont</p> 
	<p>Îlot 3 : 90 rue de la République, 2 route de Rians</p> 	<p>A revoir dans le cadre du plan guide</p>
	<p>Îlot 4 : rue de la liberté</p>	<p>A définir dans le cadre du plan guide</p>
<p>Partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Offre foncière et immobilière : <ul style="list-style-type: none"> - Agences immobilières - Bailleurs sociaux - Conseil départemental (DHIE) ● Appui et conseil : <ul style="list-style-type: none"> - Architectes, CAUE 18 : conseil en architecture - UDAP 18 (Architecte des Bâtiments de France) : en cas d'enjeux patrimoniaux - Animateur OPAH : accompagnement et suivi des porteurs de projets - CDC Terres du Haut Berry : OPAH, instruction - Notaire ● Partenaires financiers : <ul style="list-style-type: none"> - Anah et CDC Terres du Haut Berry : dans le cadre de l'OPAH - EPFLi Cœur de France : portage foncier d'opérations immobilières (acquisition/préemption, travaux de réhabilitation, etc.) - Action Logement - Banques/ courtiers 	
<p>Dépenses prévisionnelles (HT)</p>	<p>Cette action ne demande pas particulièrement de financement dans un premier temps. Il s'agit d'amener les propriétaires des logements vacants à les remobiliser (notamment les vendre pour de la réhabilitation).</p> <p>Le projet concerne 63 logements dont :</p> <p>Ilot 1- rue de la République : 20 logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dont 2 communaux (au niveau du Donjon) : réhabilitation à 150 000 € - 45 rue de la République : préemption (montant à définir) <p>Ilot 2 - triangle route d'Henrichemont, rue de l'Industrie et rue du 4 Septembre : préemption du bâtiment 3 route d'Henrichemont à 6000 €</p>	

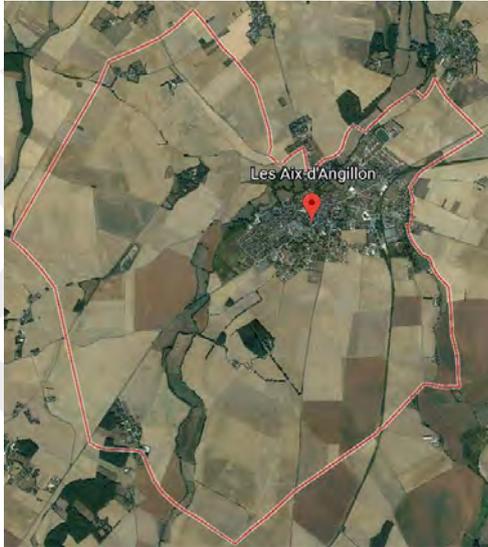
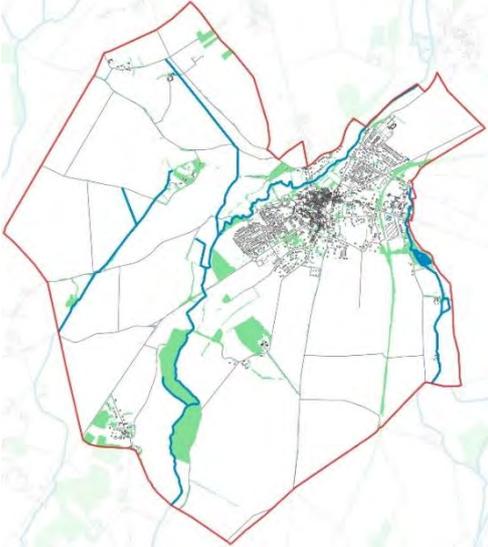


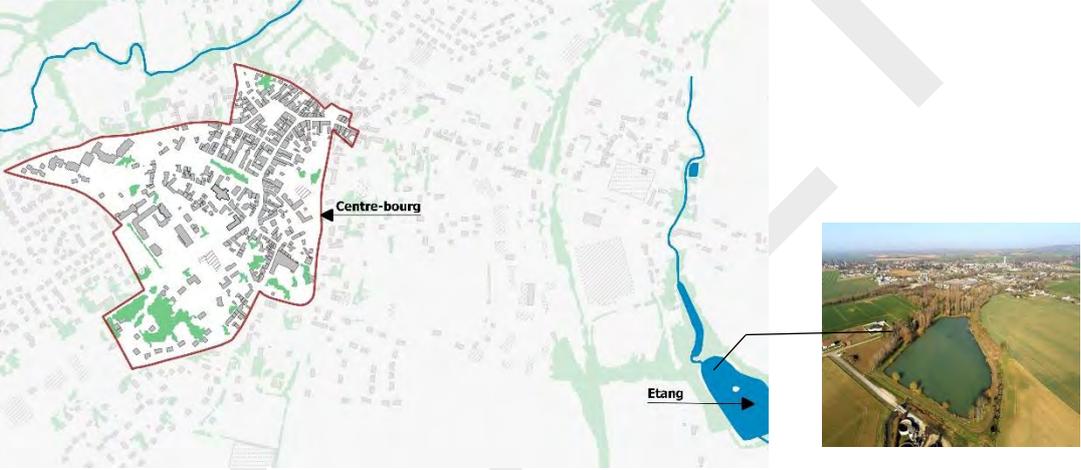
Plan de financement prévisionnel	En attente de la mise en œuvre de l'OPAH
Calendrier	2021 : recensement des logements fait Janvier 2022 : détermination des îlots prioritaires Février 2022 : finalisation de la charte partenariale et organisation de la première rencontre avec les partenaires Février 2022 : recherche des propriétaires sur latitude 18 Mai 2022 : envoi des courriers aux propriétaires
Lien autres programmes et contrats territorialisés	OPAH Aides ANAH / ma prime Rénov PLUI PCAET Programme de « lutte contre l'habitat indigne » : CAF, DDT, CD ?
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements réhabilités • Nombres de nouveaux arrivants sur la commune • Evolution du fichier de suivi de la vacance de logements • Changement significatif de l'aspect de la rue de la République et des îlots à renouveler
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'offre de l'habitat pour les entreprises locales notamment celles de Rians • Arrivée de nouveaux habitants sur la commune
Annexes	Autorisations d'urbanisme, diagnostics techniques dans le cadre de l'OPAH, etc.



FICHE ACTION N° A1 - 04

Réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC)

Orientation stratégique	OS 7 : mettre en place une démarche aux services de la transition écologique et du développement durable
Action nom	Réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC)
Action n°	A1 - 05
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune des Aix d'Angillon
Description de l'action	<p>Contexte : La commune des Aix d'Angillon souhaite intégrer les enjeux de la biodiversité dans les réflexions concernant les différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.</p> <p>De plus, l'autodiagnostic réalisé en 2021 a mis en exergue la nécessité de travailler le projet global de revitalisation du centre-bourg de la commune autour de l'axe « environnement/paysage » comme axe transversal à intégrer dans toutes les actions de revitalisation.</p> <p>Pour ces raisons, la commune réalisera un Atlas de la biodiversité en 2022 qui est un préalable indispensable pour mieux connaître la biodiversité présente sur son territoire dans le but de la mettre en valeur et de l'intégrer aux différentes réflexions.</p> <p>Périmètre de l'étude et objectifs poursuivis : L'étude portera globalement sur le périmètre de la commune (délimité en rouge dans les cartes ci-dessous).</p>
	<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p>Les objectifs de l'atlas de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et citoyens à la biodiversité ; • Mieux connaître la biodiversité et le patrimoine naturel sur le territoire de la commune et identifier les enjeux spécifiques liés ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales (traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement = documents d'urbanisme. Et lors de la réflexion aux projets d'aménagement notamment ceux de la revitalisation du centre-bourg ; • Impliquer les acteurs locaux pour leur permettre d'améliorer la gestion des espaces publics ; • Mettre en œuvre la trame verte et bleue de la commune. <p>L'étude analysera le périmètre du centre-bourg et l'étang :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repérer le patrimoine naturel du centre-bourg ; • Déterminer les continuités écologiques, les manques en espaces verts et en espèces floristiques dans ce périmètre ; • Réaliser un inventaire des espèces présentes au niveau de l'étang communal ; • Proposer des actions au niveau de l'étang qui respectent sa biodiversité.  <p>Descriptif de l'attendu de l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un inventaire des espèces repérées sur le territoire ; • Une liste d'habitats naturels favorables identifiés ; • Des cartographies et des photographies qui visualisent les continuités écologiques (trame verte et bleue de la commune) et les zonages de protection ; • Une présentation des enjeux de la biodiversité communale ; • La définition des actions à mettre en œuvre.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires techniques : • Nature 18 • OFB / ARB (agence régionale de la biodiversité) • Commission Environnement de la commune • Partenaires financiers : • Office français de la biodiversité (AAP ABC- France Relance) • Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher)
Dépenses prévisionnelles (HT)	Voir le tableau ci-dessous (colonne dépenses)

Plan de financement prévisionnel (HT)	Dépenses		Recettes	
	Charges de personnel	25 000 €	Office français de la biodiversité (AAP ABC-France Relance) : 60%	15 000 €
	Sous-traitance (prestataires)		Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) : 20%	5 000 €
	Missions/ déplacements		Autofinancement (maître d'ouvrage) : 20%	5 000 €
	Communication			
	Autres			
	TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €
<p><i>Les éventuels montants de subventions de chacun des financeurs potentiels sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés en Commissions internes. Celles-ci sont les seules compétentes pour l'attribution des subventions, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités de subventions.</i></p>				
Calendrier	Lancement de l'étude : 2ème semestre 2022 Achèvement de l'étude : 2023			
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, CRST			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivité de l'étude • Préconisations et orientations réalistes • Réalisation du plan d'actions de la biodiversité proposé suite à la démarche de l'ABC 			
Conséquence sur la fonction de centralité				
Annexes				



FICHE ACTION N° A1-05

Rénovation, modernisation et optimisation de l'éclairage public

Orientation stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • OS 1 : mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune • OS 6 : agir sur le parc existant : lutter contre la vacance de logements et favoriser la rénovation énergétique
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Sobriété énergétique, - Pilotage efficient de l'éclairage public,
Objectifs	Permettre des économies d'énergie, Moderniser le système d'éclairage pour un pilotage plus optimisé
Action nom	Rénovation, modernisation et optimisation et de l'éclairage public
Action n°	A1-05
Statut	Validée / engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : MAIRIE LES AIX D'ANGILLON Type de l'organisation : COLLECTIVITE
Description de l'action	<p>L'éclairage public touche l'ensemble de la commune ainsi que les lieux-dits, soit plus de 1900 personnes sans compter le trafic important au niveau des routes Bourges-Sancerre et Rians-Henrichemont. La superficie totale de la commune est de 14,68km².</p> <p>La puissance théorique totale est estimée à 63 257W soit une puissance moyenne par lampe d'environ 104W. Notre territoire possède 23 armoires de commande.</p> <p>La majorité du réseau existant est énergivore, vieillissant, avec des armoires et équipements (horloges) vétustes.</p> <p>La démarche s'inscrit aussi dans une prise de conscience de l'aspect environnemental, écologique et de la santé/sécurité.</p> <p>L'optimisation et la rénovation du réseau d'éclairage public permettrait de maîtriser la consommation d'énergie, d'améliorer le maillage territorial et l'efficacité de l'éclairage tout en travaillant l'harmonisation et l'esthétique des lanternes et candélabres.</p> <p>Suite au recensement dans le rapport d'exploitation du SDE (Syndicat des Energies) 18, le 19/07/2022, notre commune comptait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 ballons fluo • 528 lampes sodium • 76 lampes LED

	<p>Il est noté une augmentation du coût de l'électricité de plus de 50% entre 2021 et 2022.</p> <p>En 2018, la part d'électricité consommée sur la commune est estimée à 29% de la consommation totale, soit un peu plus de 40 000€ HT annuel.</p> <p>Suite à l'extinction de l'éclairage public depuis novembre 2021, entre 23h00 et 5h30, nous constatons une diminution de la consommation électrique de plus de 35%. Le vandalisme et les accidents n'ont pas augmentés significativement depuis la mise en place de la mesure. Les administrés ont accepté cette décision : certains ajustements ont été traités au cas par cas.</p> <p>Pour point de repère, le taux de panne de 3,29% est inférieur à la moyenne départementale.</p>
Partenaires	<p>Le SDE18 en tant que maître d'œuvre et d'études avec leurs différents partenaires/prestataires.</p> <p>Total Energies en tant que fournisseur et conseiller pour les points de livraison et abonnements.</p> <p>Partenariat avec ENEDIS sur le pilotage de nos consommations et l'optimisation du rendement (convention petites villes de demain déjà signée).</p> <p>La Communauté de Communes des Terres du Haut Berry et communes avoisinantes pour l'échange des bonnes pratiques et contacts.</p> <p>Voir les possibilités avec le département, la Région, voire l'état.</p>
Dépenses prévisionnelles/définitives	<p>A ce jour, la commune a construit un projet de rénovation et d'implantation de l'éclairage public, le SDE18 et CITEOS ont fourni une étude ainsi qu'un devis estimatif de rénovation de l'éclairage public en 100% LED :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le global du projet est estimé à environ 427 500€ HT. • Les dossiers seront financés à hauteur de 50% par le SDE18 soit environ 213 750€ HT à la charge de la Mairie. <p>Nous comptons 1 extension, 3 rénovations, 1 réparation et 2 pannes en 1 an pour un montant total de 8869,73€.</p> <p>Le budget annuel est estimé à plus de 30 000€HT en 2022 sans compter la cotisation syndicale.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Phasage prévisionnel :</p> <p>Les grands axes en priorité (Bourges-Sancerre et Rians-Henrichemont)</p> <p>Priorité donnée aux armoires énergivores et vétustes.</p> <p>Plan pluriannuel possible sur 3 ans.</p> <p>Le fait de faire partie du SDE18 nous permet de bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 50% des travaux.</p>



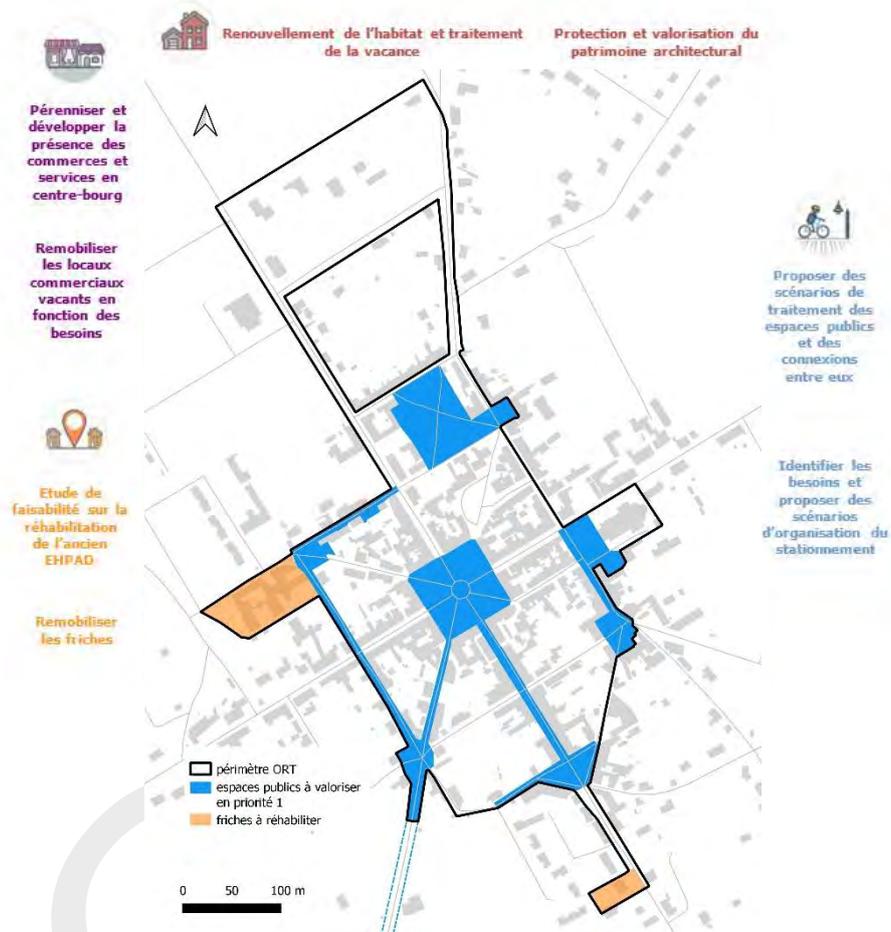
	Voir plan de relance et ADEME
Calendrier	Étude réalisée par SDE18 et Citeos en 2022. Possibilité de mettre au budget pour 2023. Travaux à lancer au plus tôt pour finir en 2026.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action entre dans le cadre de la convention avec le SDE, travail intégré au plan guide
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de suivi : nombre de points lumineux en fonction de de son type. Indicateur d'évaluation : consommation électrique (kWh), taux de panne et rendement.
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette fiche action s'intègre dans l'aménagement du centre bourg et joue sur l'ambiance du village.



FICHE ACTION N° H1- 00

Réalisation d'une étude d'aménagement et de programmation pour la revitalisation du centre-bourg d'Henrichemont

Orientation stratégique	Transversale et ingénierie
Action nom	Réalisation d'une étude d'aménagement et de programmation pour la revitalisation du centre-bourg d'Henrichemont
Action n°	H1-00
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune d'Henrichemont
Description de l'action	<p>Contexte : L'autodiagnostic a mis en exergue la nécessité de travailler le projet global de revitalisation du centre-bourg d'Henrichemont dans une dimension systémique autour des axes stratégiques : espaces publics, habitat, dynamisation commerciale et environnement/paysage/transition écologique comme axe transversal.</p> <p>La réalisation d'une étude pré-opérationnelle (d'aménagement et de programmation) permettra à la commune de réaliser son opération de revitalisation de centre-bourg dans les prochaines années.</p> <p>Le plan-guide permettra d'hierarchiser les projets à mener pour répondre aux enjeux auxquels est confrontée la commune, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité, attractivité et fonctionnalité des espaces publics, comprenant la question de l'accessibilité ; • Renouvellement de l'habitat et traitement de la vacance et adaptation de l'offre aux besoins ; • Dynamisme et pérennité des activités de commerces et de services de proximité en centre-bourg, améliorer la qualité des services ; • Gérer les flux de mobilité en centre-bourg, organiser le stationnement et le partage des usages ; • Anticipation et prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux, rénovation énergétique des bâtiments publics. • Protection et valorisation de la biodiversité et développement de la nature en centre-bourg. <p>Cette étude permettra aux élus de la commune d'avoir une feuille de route opérationnelle à court, moyen et long terme. La réalisation d'un plan d'action (phasé et chiffré) par cette étude permettra d'alimenter le contenu d'un avenant à la présente convention ORT.</p> <p>Le schéma ci-dessous illustre une première ébauche des pistes d'actions identifiées pour la revitalisation du centre-bourg d'Henrichemont.</p>



Légende :

- Espaces publics / Mobilités
- Logement / Patrimoine
- Foncier / Friches / Dents creuses
- Equipements / Services / Commerces

Descriptif détaillé de l'action : la mission est décomposée en 3 phases :

	Actions à réaliser par le bureau d'études
<p>Phase 1 : Prise de connaissance, approfondissement et partage du diagnostic et des enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des aménagements possibles en matière de traitement des espaces publics • Analyse fine du parc de logements : identification de son état, son adaptation à la demande actuelle, sa capacité de renouvellement • Recensement détaillé et cartographie des commerces et services de la commune • Diagnostic quantitatif et qualitatif des mobilités et des flux de circulation • Recensement et caractérisation qualitative du patrimoine communal

	<p>Phase 2 : Elaboration de la stratégie de revitalisation</p>	<p>Proposition des scénarios de revitalisation du centre-bourg traitant des dimensions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement urbains et traitement des mobilités • Habitat • Stratégie en faveur du commerce • Patrimoine communal, équipements et services • En prenant compte des enjeux de transition écologique et énergétique 		
	<p>Phase 3 : Elaboration du plan d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définition du scénario retenu • Traduction du scénario en feuille de route opérationnelle : plan d'action hiérarchisé, phasé et chiffré 		
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Bureau d'étude - Comité de pilotage (commune et ses partenaires) • Partenaires financiers : <ul style="list-style-type: none"> - Etat (ANCT) - Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) • Partenaires organisationnels : <ul style="list-style-type: none"> Habitants, équipe municipale, agents et associations 			
Dépenses prévisionnelles (HT)	Voir le tableau ci-dessous (colonne dépenses)			
Plan de financement prévisionnel (HT)	Dépenses		Recettes	
	Prestation bureau d'études	40 500 €	Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) : 40%	16 200 €
			Etat (ANCT) : 40%	16 200 €
			Autofinancement (maître d'ouvrage) : 20%	8 100 €
	TOTAL	40 500 €	TOTAL	40 500 €
	<p><i>Estimatif sur la base du devis réalisé par le bureau d'étude pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny.</i></p> <p>Les éventuels montants de subventions de chacun des financeurs potentiels sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés en Commissions internes. Celles-ci sont les seules compétentes pour l'attribution des subventions, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités de subventions.</p>			
Calendrier	<p>Date de démarrage prévisionnelle : décembre 2022</p> <p>Date de restitution de l'étude : juin 2023</p>			
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, CRST			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Effectivité de l'étude</p> <p>Scénarios réalisables et pertinents</p>			

	Mise en œuvre opérationnelle des actions proposées
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

PROJET



FICHE ACTION N° H1- 01

Aménagement de l'îlot du « Jeu de Paume »

Orientations stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • OS 1 : mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune ; développer de nouvelles formes d'animation et de lien social dans l'espace public • OS 6 : agir sur le parc existant, lutter contre la vacance des logements • OS 7 : mettre en place une démarche aux services de la transition écologique et du développement durable • OS H1 : mettre en valeur le patrimoine architectural et préserver la morphologie urbaine particulière du centre-bourg • OS H2 : s'appuyer sur une dynamique touristique et patrimoniale
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité du centre-bourg • L'espace public comme lieu d'animation, de rencontre (lien social) et de convivialité • Mobilisation du bâti vide
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager qualitativement l'espace public • Rendre accessible l'espace public • Mettre en valeur la nature en ville et favoriser la biodiversité • Améliorer le cadre de vie • Valoriser le patrimoine architectural et touristique
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la vocation culturelle du square, permettre une programmation plus ouverte sur l'animation et l'échange social • Permettre la flexibilité des usages : spectacles, commerces, concerts, théâtres, cinéma en plein air, rassemblements festifs, etc. • Valoriser le bâtiment de la grange (patrimoine architectural) en l'intégrant au projet d'aménagement • Créer une complémentarité avec l'espace culturel Victor Hugo existant et situé à proximité immédiate du square
Action nom	Aménagement de l'îlot du « Jeu de Paume »
Action n°	H1 - 01
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune d'Henrichemont
Description de l'action	<p>Contexte :</p> <p>Le projet d'aménagement de l'îlot du « Jeu de Paume » s'inscrit dans le projet global de revitalisation du centre-bourg de la commune d'Henrichemont au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ».</p> <p>Dans ce cadre, la municipalité avant d'entamer une maîtrise d'œuvre, a engagé en avril 2021 un cabinet d'architecture pour réaliser une étude pré-opérationnelle globale sur ce projet. Elle a également fait appel au CAUE pour une mission de conseil sur la question du paysage.</p>

Etat actuel :

	Description	
Composition de l'îlot	Malgré sa situation stratégique au cœur de bourg et sa proximité immédiate du centre culturel, l'îlot du « Jeu de Paume » n'est pas mis en valeur	
Square du « Jeu de Paume »	Espace vert de 4900 m ² situé en cœur de bourg, à proximité immédiate du nouveau centre culturel Victor Hugo inauguré en 2021	Espace non entretenu (pelouse, arbres, etc.), non aménagé pour accueillir différents usages (espace de détente, de jeux, d'animations culturelles, etc.). Les équipements et le mobilier sont dégradés
Grange Bernard	Bâtiment de 138 m ² situé à l'entrée du square et utilisé actuellement pour le stockage	Son état dégradé présente un danger
Place Bernard	Place annexe dans la prolongation de la place centrale Henri IV, utilisée pour le stationnement	Les différents usages de la place (stationnement, voies de circulation, espaces piétons) ne sont pas différenciés et bien définis
Rue des Remparts	Délimite le square au Nord	Voirie dégradée, places de stationnement non marquées. Les voitures cachent l'accès au square par cette rue



Périmètre du projet d'aménagement de l'îlot du "Jeu de Paume"

Descriptif détaillé de l'action :

Les besoins constatés devront être pris en compte dans le projet d'aménagement de cet îlot :

- L'aménagement du square en espace multi-usages (spectacles, cinéma en plein air, rassemblements festifs, etc.). Il comprendra l'installation d'un kiosque à musique, d'une scène extérieure de spectacles, l'aménagement d'une aire de jeux sécurisée pour enfants,
- La réhabilitation et l'intégration de la grange Bernard dans le projet d'aménagement,
- L'aménagement de la place Bernard en délimitant les différents espaces de circulation automobile, de stationnement et de circulation piétonne,
- L'aménagement et l'amélioration de la rue des Remparts (voirie, trottoirs, stationnement).

Le projet ciblera toutes les tranches d'âges : aire de jeux pour les enfants, espace de détente et de repos pour les aînés, lieu d'animation et d'échange pour tous.

Le projet d'aménagement respectera le plan d'urbanisme initial de la création de la ville au 17ème siècle par Maximilien de Béthune, duc de Sully : conservation de la structure urbaine, des allées piétonnes et arbres anciens, etc.

Concertations	La mise en valeur de la nature et des espaces verts et notamment le square du « Jeu de Paume » est ressorti comme prioritaire lors de la consultation avec les habitants (phase de l'autodiagnostic).
Partenaires	<p>Partenaires techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude pré-opérationnelle : cabinet d'architecture SAS Egoïne • CAUE 18 : étude paysagère du square • Maître d'œuvre : à déterminer • Architecte des bâtiments de France (ABF) : périmètre classé • Gestionnaires des réseaux



	<ul style="list-style-type: none"> Bureaux d'études (sol, etc.) si besoin Partenaires financiers potentiels : <ul style="list-style-type: none"> Etat (DETR, DSIL, CRTE) Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) Banque des Territoires (cofinancement étude pré-opérationnelle) Conseil Départemental 18 (contrat de territoire, etc.) 																																							
Dépenses prévisionnelles (HT)	<table border="1"> <tr> <td>Etude pré-opérationnelle</td> <td></td> <td>4 300 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre (paysagiste concepteur)</td> <td></td> <td>800 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td>804 300 €</td> <td></td> </tr> </table>				Etude pré-opérationnelle		4 300 €		Maîtrise d'œuvre (paysagiste concepteur)		800 000 €		Travaux				Total		804 300 €																					
Etude pré-opérationnelle		4 300 €																																						
Maîtrise d'œuvre (paysagiste concepteur)		800 000 €																																						
Travaux																																								
Total		804 300 €																																						
Plan de financement prévisionnel (HT)	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes potentielles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude pré-opérationnelle</td> <td>4 300 €</td> <td>Banque des Territoires : 50%</td> <td>2150 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) : 30%</td> <td>1290 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Commune (autofinancement) : 20%</td> <td>860 €</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre et travaux (estimatif)</td> <td>800 000 €</td> <td>Etat (DETR, DSIL) : 20%</td> <td>160 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) : 40%</td> <td>320 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Conseil Départemental (contrat de territoire) : 20%</td> <td>160 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Commune (autofinancement) : 20%</td> <td>160 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>804 300 €</td> <td>Total</td> <td>804 300 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Les éventuels montants de subventions de chacun des financeurs potentiels sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés en Commissions internes. Celles-ci sont les seules compétentes pour l'attribution des subventions, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités de subventions.</i></p>				Dépenses		Recettes potentielles		Etude pré-opérationnelle	4 300 €	Banque des Territoires : 50%	2150 €			Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) : 30%	1290 €			Commune (autofinancement) : 20%	860 €	Maîtrise d'œuvre et travaux (estimatif)	800 000 €	Etat (DETR, DSIL) : 20%	160 000 €			Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) : 40%	320 000 €			Conseil Départemental (contrat de territoire) : 20%	160 000 €			Commune (autofinancement) : 20%	160 000 €	Total	804 300 €	Total	804 300 €
Dépenses		Recettes potentielles																																						
Etude pré-opérationnelle	4 300 €	Banque des Territoires : 50%	2150 €																																					
		Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) : 30%	1290 €																																					
		Commune (autofinancement) : 20%	860 €																																					
Maîtrise d'œuvre et travaux (estimatif)	800 000 €	Etat (DETR, DSIL) : 20%	160 000 €																																					
		Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) : 40%	320 000 €																																					
		Conseil Départemental (contrat de territoire) : 20%	160 000 €																																					
		Commune (autofinancement) : 20%	160 000 €																																					
Total	804 300 €	Total	804 300 €																																					
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> Etude pré-opérationnelle : avril 2022 – juin 2022 (3 mois) Etudes / maîtrise d'œuvre : juin 2022- décembre 2022 (6 mois) 																																							

	<p>- Travaux : 2023</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Projet aménagement "îlot Jeu de Paume"</td> </tr> <tr> <td>Etude pré-opérationnelle (SAS Egoine)</td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etudes/ maîtrise d'oeuvre</td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td></td> <td style="background-color: #FF8C00;"></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"> ■ études/maîtrise d'oeuvre ■ travaux </p>		2022	2023	Projet aménagement "îlot Jeu de Paume"			Etude pré-opérationnelle (SAS Egoine)			Etudes/ maîtrise d'oeuvre			Travaux		
	2022	2023														
Projet aménagement "îlot Jeu de Paume"																
Etude pré-opérationnelle (SAS Egoine)																
Etudes/ maîtrise d'oeuvre																
Travaux																
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, CRST, contrat de territoire															
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre annuel d'événements organisés dans le square (après le réaménagement) • Fréquentation du square • Satisfaction des habitants et associations 															
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Le projet va contribuer à l'amélioration de la qualité paysagère et de l'image de la commune d'Henrichemont. Il développera les activités culturelles en plein air notamment celles en lien avec le centre Victor Hugo (animations, expositions, spectacles, etc.).</p> <p>Le projet constituera un lieu d'animation nouveau ouvert à Henrichemont et aux communes alentours (commune pôle de centralité). Il permettra un accroissement de la vocation touristique du territoire et notamment la notoriété dans l'activité de céramique du village de la Borne.</p>															
Annexes	Etude de sol, DT, DICT, autorisations d'urbanisme, etc.															

FICHE ACTION N° H1 – 02

Réaménagement de la place Henri IV

Orientation stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • OS 1 : mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune ; développer de nouvelles formes d'animation et de lien social dans l'espace public • OS 2 : développer les mobilités douces et sécuriser les déplacements • OS 3 : lutter contre la vacance commerciale : réhabiliter les locaux commerciaux et pérenniser l'installation des commerces et services de proximité • OS 7 : mettre en place une démarche aux services de la transition écologique et du développement durable • OS H1 : mettre en valeur le patrimoine architectural et préserver la morphologie urbaine particulière du centre-bourg • OS H2 : s'appuyer sur une dynamique touristique et patrimoniale
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité du centre-bourg • Attractivité des commerces • L'espace public comme lieu d'animation, de rencontre (lien social) et de convivialité • Cadre de vie attractif • Donner sa place à chaque usager / partage des usages • Mobilités apaisées • Redonner de la cohérence et de la qualité architecturale au centre-bourg • Mobilisation du foncier bâti vide • Transition écologique
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager qualitativement l'espace public • Rendre accessible l'espace public • Pérenniser / développer la présence des commerces et services de proximité en centre-bourg • Gérer les flux de circulation • Sécuriser les cheminements piétons • Améliorer le cadre de vie • Valoriser le patrimoine architectural et touristique • Favoriser la remobilisation des logements vacants en centre-bourg • Végétaliser le centre-bourg
Action nom	Aménagement de la place Henri IV
Action n°	H1 – 02
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune d'Henrichemont

Description de l'action	<p>Contexte : La place Henri IV, appelée également « place carrée » est la place centrale la plus emblématique de la commune d'Henrichemont. La municipalité souhaite la réaménager et la rendre plus attractive pour les commerces, habitants et touristes de passage. Dans cet objectif, la commune a fait appel au CAUE qui a réalisé une étude sur cette place en 2021.</p> <p>Etat actuel : La place Henri IV est le lieu principal et central du cœur de bourg d'Henrichemont. Elle regroupe des commerces et des services au public. Elle a actuellement comme vocation principale le stationnement des riverains et des usagers qui se rendent au bourg et aux commerces de la place, ainsi que l'accueil du marché hebdomadaire et de quelques manifestations occasionnelles. Elle est caractérisée par sa forme urbanistique particulière et son patrimoine (les façades remarquables, les porches, la fontaine, le puits, etc.). Les différents usages de la place (stationnement, voies de circulation, espaces piétons, espaces devant les commerces) étant difficiles à visualiser, car il n'y a pas une différence dans les revêtements, sauf pour les voies de circulation qui viennent d'être bitumées par le département. Les zones de stationnement au niveau de la place sont délimitées par des lignes de pavés mais restent peu visibles. La circulation des voitures et des piétons au niveau de la place est assez dangereuse le jour du marché. Il faut aussi noter l'absence d'un aménagement paysager qui favorise la nature et la biodiversité, qui met en valeur le patrimoine et qui offre un cadre convivial pour les usagers.</p> <p>En conséquence, la place a perdu son dynamisme et son attractivité commerciale, certains locaux sont fermés.</p> <p>Descriptif détaillé de l'action : Le projet de réaménagement de la place devra réaliser les sous-actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rénovation des revêtements de la place selon l'usage • La rénovation des abords de la fontaine : changement du pavé autour • La végétalisation de la place • La rénovation des bâtiments dégradés, la réfection et l'harmonisation des façades, la rénovation des devantures commerciales • La remobilisation des commerces vacants et l'installation d'un restaurant • Mettre en place une maison du patrimoine en remobilisant une maison existante
Concertations	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes auprès des habitants et des commerçants réalisées dans le cadre de l'autodiagnostic • Le réaménagement et l'embellissement de la place Henri IV est ressortie comme prioritaire lors de ces consultations • La concertation se poursuivra tout au long de la réalisation du projet

Partenaires	<p>Partenaires techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAUE 18 : conseil / intentions d'aménagement • Maître d'œuvre : <i>paysagiste-concepteur</i> ? à déterminer • Architecte des bâtiments de France (ABF) : périmètre classé • Département 18 : gestionnaire des routes départementales • Bureaux d'études • Gestionnaires des réseaux (SDE 18, GrDF, Orange, Berry numérique, CDC Terres du Haut Berry, etc.) • Manager de commerce • Prestataire de l'OPAH <p>Partenaires financiers potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat (DETR, DSIL, CRTE) • Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) • Banque des Territoires (cofinancement étude pré-opérationnelle) • Conseil Départemental 18 : contrat de territoire 			
Dépenses prévisionnelles (HT) (à définir)	Etude pré-opérationnelle		€	
	Maîtrise d'œuvre (paysagiste concepteur)		€	
	Travaux		€	
	Total		€	
Plan de financement prévisionnel (HT) (à définir)	Dépenses		Recettes potentielles	
	Etude pré-opérationnelle	€	Banque des Territoires :	€
			Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) :	€
			Commune (autofinancement) :	€
	Maîtrise d'œuvre et travaux <i>(estimatif)</i>	€	Etat (DETR, DSIL) : 20%	€
			Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) : 40%	€
			Conseil Départemental du Cher (contrat de territoire) : 20%	€
			Commune (autofinancement) : 20%	€
	Total		€	€
	<p><i>Les éventuels montants de subventions de chacun des financeurs potentiels sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés en Commissions internes. Celles-ci sont les seules compétentes pour l'attribution des subventions, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités de subventions.</i></p>			
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Etude pré-opérationnelle : 2023 - Etudes / maîtrise d'œuvre : 2024 - Travaux : 2025 			

Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, CRST, contrat de territoire
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation de la place, nombre de commerces ouverts, taux de fréquentation des commerces, satisfaction des habitants et des commerçants, développement de l'activité touristique en lien avec la Borne, réoccupation des locaux commerciaux et des logements, etc.
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet va contribuer à l'amélioration de la qualité urbaine et de l'image de la commune d'Henrichemont. Il contribuera également à la pérennisation et le développement de l'activité commerciale dans ce lieu. Le projet constituera un lieu d'animation nouveau ouvert à Henrichemont et aux communes alentours (commune pôle de centralité). Il permettra un accroissement de la vocation touristique du territoire en lien avec le village de la Borne.
Annexes	Etude de sol, DT, DICT, etc.

PROJET



FICHE ACTION N° H1 – 03

Aménagement des places annexes et rues attenantes

Orientation stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • OS 1 : mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune ; développer de nouvelles formes d'animation et de lien social dans l'espace public • OS 3 : lutter contre la vacance commerciale : réhabiliter les locaux vacants et pérenniser l'installation des commerces et services de proximité • OS 6 : agir sur le parc existant : lutter contre la vacance des logements et favoriser la rénovation énergétique des bâtiments • OS 7 : mettre en place une démarche aux services de la transition écologique et du développement durable • OS H1 : mettre en valeur le patrimoine architectural et préserver la morphologie urbaine particulière d centre-bourg
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité du centre-bourg • L'espace public comme lieu d'animation, de rencontre (lien social) et de convivialité • Cadre de vie attractif • Donner sa place à chaque usager / partage des usages • Redonner de la cohérence et de la qualité architecturale au centre-bourg • Mobilisation du foncier bâti vide • Transition écologique
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager qualitativement l'espace public • Rendre accessible l'espace public • Gérer les flux de circulation • Sécuriser les cheminements piétons • Améliorer le cadre de vie • Valoriser le patrimoine architectural • Favoriser la remobilisation des logements vacants en centre-bourg • Végétaliser le centre-bourg
Action nom	Aménagement des places annexes et rues attenantes
Action n°	H1 – 03
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune d'Henrichemont
Description de l'action	<p>Contexte : Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la commune d'Henrichemont souhaite aménager les 4 places périphériques et ses rues attenantes afin de conserver la structure quadrilatère du cœur de bourg et afin d'améliorer le cadre de vie, l'attractivité et l'image de la commune.</p>

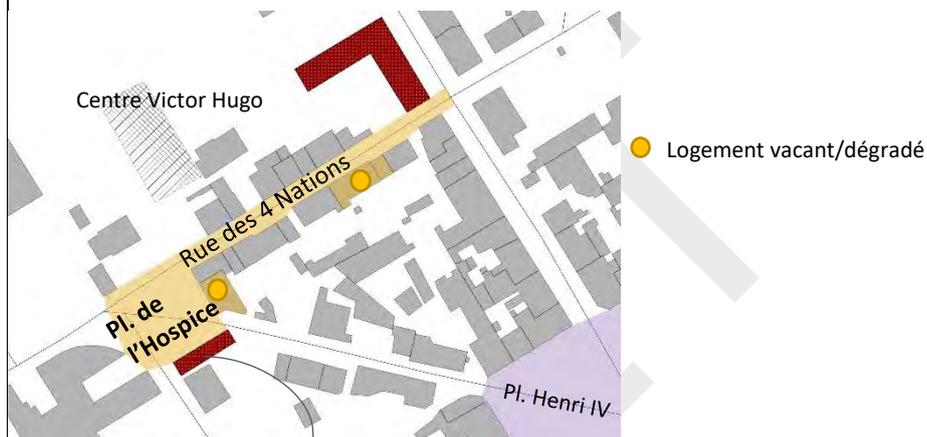
1- Place de l'Hospice, rue des 4 Nations

Etat actuel :

La place de l'Hospice est située à l'Ouest de la place centrale Henri IV et à proximité du centre culturel Victor Hugo sur la prolongation de la rue des 4 Nations.

Elle est essentiellement utilisée à des fins de stationnement.

L'hôtel de la monnaie qui est un bâtiment privé à caractère patrimonial est situé au niveau de cette place. Il n'est pas mis en valeur car sa façade est cachée à cause du stationnement très proche de son entrée.



* Présence de logements vacants/dégradés :

- Au niveau de la place de l'Hospice : le bâtiment 2 place de l'Hospice est un logement vacant qui nécessite des travaux de réhabilitation.
- Au niveau de la rue des 4 Nations : présence de 2 locaux vacants (entrepôt, garage) en état très dégradé situés en face du centre culturel.

Descriptif détaillé de l'action

- 2 scénarios de réorganisation du stationnement
- Travaux de réfection de la rue des 4 Nations et de la place de l'Hospice (bitume, trottoirs aux normes d'accessibilité, etc.)
- Rénovation / réhabilitation des locaux vacants et dégradés cités ci-dessus

2- Place du Marronnier

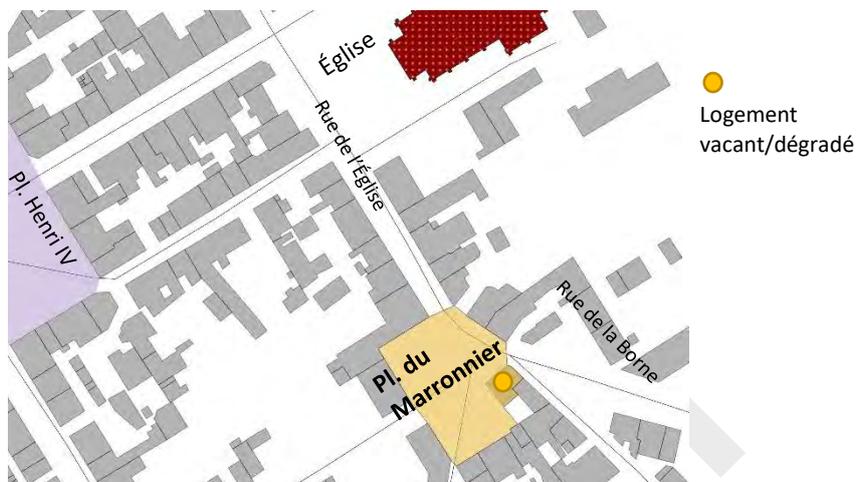
Etat actuel :

La place du Marronnier est située au Sud-Est dans la prolongation de la place Henri IV et à proximité de l'église. Elle nécessite une mise en valeur.

Descriptif de l'action :

- Réfection de la voirie (bitume) et des trottoirs

- Organisation et délimitation des places de stationnement
- Réhabilitation ou démolition du logement problématique située au croisement de la place avec la rue de la Borne : logement vacant et dégradé

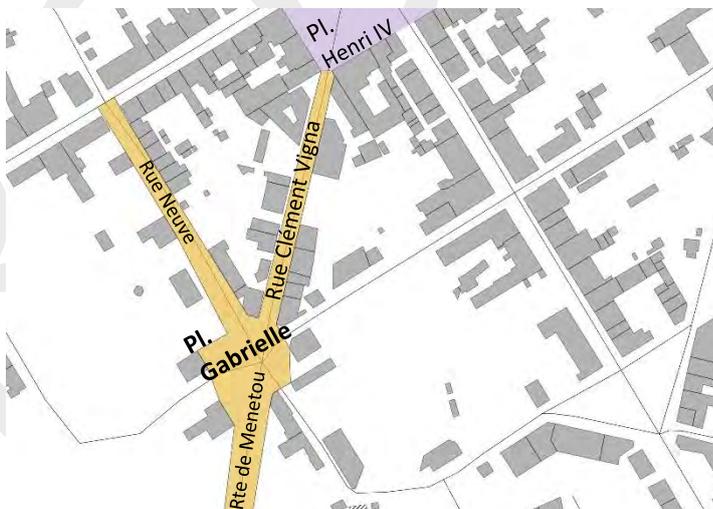


3- Place Gabrielle et rue Clément Vigna (entrée de bourg par Menetou)

Etat actuel :

La place Gabrielle est située :

- Au niveau de l'entrée de bourg par la route de Menetou,
- Au Sud-Ouest dans la prolongation de la place Henri IV.



La route de Menetou (D11), la place Gabrielle et sa prolongation vers la place centrale (rue Clément Vigna) est l'entrée de bourg avec le flux le plus important, cependant cette zone n'est pas mise en valeur (manque d'aménagement paysager, voirie et trottoirs dégradés, etc.).

Descriptif de l'action :

- Réfection de la voirie (bitume) et des trottoirs route de Menetou et rue Clément Vigna
- Aménagement paysager de l'entrée de bourg : sa mise en valeur par l'accentuation du côté historique et le rappel de la proximité du village touristique de la Borne (par l'installation d'une statue, etc.)
- Réfection de la rue Neuve



Lieu potentiel d'installation de la statue

4- **Place Bernard**

L'aménagement de la place Bernard est intégré au projet de réaménagement du square du « Jeu de Paume » : voir fiche-action n° P1-01.

5- **Place Dauphine**

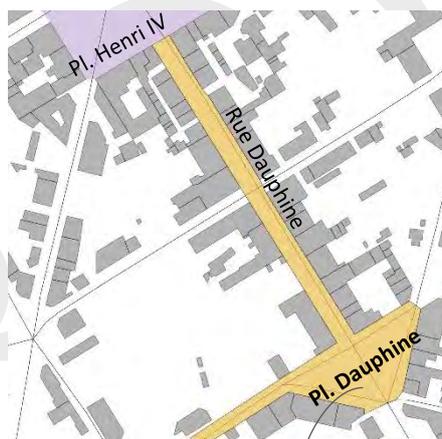
Etat actuel :

La place Dauphine est située :

- Au niveau de l'entrée de bourg par la route des Aix,
- Au Sud de la place Henri IV.

Elle est composée de deux espaces verts de formes triangulaires. Ils ne sont pas aménagés pour accueillir des usagers.

La voirie et les trottoirs sont également dégradés.



Descriptif de l'action :

- Aménagement paysager de la place : délimitation des deux espaces verts, aménagement d'une aire de détente (mobilier urbain, éclairage, etc.),
- Réfection de la voirie et des trottoirs

Concertations

- Enquêtes auprès des habitants réalisées dans le cadre de l'autodiagnostic

	<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement des places annexes fait partie des actions prioritaires identifiées à l'issue de ces consultations • La concertation se poursuivra tout au long de la réalisation des projets 																										
Partenaires	<p>Partenaires techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAUE 18 : conseil / intentions d'aménagement • Maîtres d'œuvre : ? paysagiste ? • Architecte des bâtiments de France (ABF) : périmètre classé • Département 18 : gestionnaire des routes départementales • Bureaux d'études • Gestionnaires des réseaux (SDE 18, GrDF, Orange, Berry numérique, CDC Terres du Haut Berry, etc.) • Prestataire de l'OPAH <p>Partenaires financiers potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat (DETR, DSIL, CRTE) • Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) • Banque des Territoires (cofinancement étude pré-opérationnelle ?) • Conseil Départemental 18 : contrat de territoire 																										
Dépenses prévisionnelles (HT) (à définir)	<table border="1"> <tr> <td>Etude pré-opérationnelle</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre (paysagiste concepteur)</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>€</td> </tr> </table>	Etude pré-opérationnelle	€	Maîtrise d'œuvre (paysagiste concepteur)	€	Travaux	€	Total	€																		
Etude pré-opérationnelle	€																										
Maîtrise d'œuvre (paysagiste concepteur)	€																										
Travaux	€																										
Total	€																										
Plan de financement prévisionnel (HT) (à définir)	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes potentielles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Etude pré-opérationnelle</td> <td rowspan="3">€</td> <td>Banque des Territoires :</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) :</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Commune (autofinancement) :</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Maîtrise d'œuvre et travaux (<i>estimatif</i>)</td> <td rowspan="4">€</td> <td>Etat (DETR, DSIL)</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher)</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Conseil Départemental du Cher (contrat de territoire)</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Commune (autofinancement) : 20%</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>€</td> <td>Total</td> <td>€</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses		Recettes potentielles		Etude pré-opérationnelle	€	Banque des Territoires :	€	Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) :	€	Commune (autofinancement) :	€	Maîtrise d'œuvre et travaux (<i>estimatif</i>)	€	Etat (DETR, DSIL)	€	Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher)	€	Conseil Départemental du Cher (contrat de territoire)	€	Commune (autofinancement) : 20%	€	Total	€	Total	€
Dépenses		Recettes potentielles																									
Etude pré-opérationnelle	€	Banque des Territoires :	€																								
		Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) :	€																								
		Commune (autofinancement) :	€																								
Maîtrise d'œuvre et travaux (<i>estimatif</i>)	€	Etat (DETR, DSIL)	€																								
		Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher)	€																								
		Conseil Départemental du Cher (contrat de territoire)	€																								
		Commune (autofinancement) : 20%	€																								
Total	€	Total	€																								

Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Etude pré-opérationnelle : - Etudes / maîtrise d'œuvre : - Travaux : 2024 ?
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, CRST, contrat de territoire ?
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation et animation des places, satisfaction des habitants, réoccupation des logements, etc.
Conséquence sur la fonction de centralité	Les projets d'aménagement des places vont contribuer à l'amélioration de la qualité urbaine et du cadre de vie des habitants. L'action va contribuer à la valorisation du patrimoine et de l'image de la commune d'Henrichemont au sein du territoire.
Annexes	Etude de sol, DT, DICT, etc.

PROJET



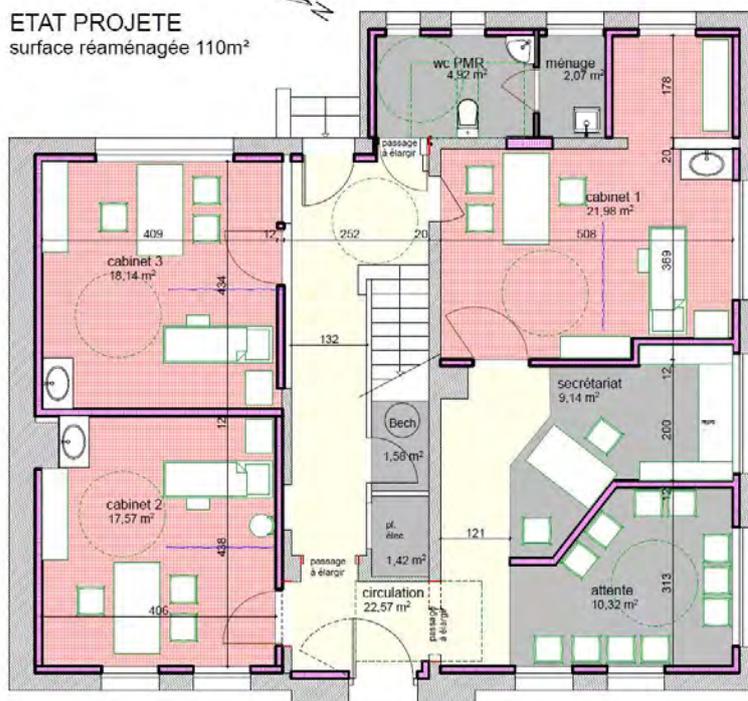
FICHE ACTION N° H1 – 04

Réhabilitation de l'ancienne perception en pôle régional de santé

Orientation stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • OS 5 : pérenniser et développer les services de la commune
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité et proximité des services de santé • Renforcement du pôle de centralité
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider l'offre des services de santé • Améliorer le cadre de vie des habitants (proximité des cabinets médicaux) • Créer des emplois
Action nom	Réhabilitation de l'ancienne perception en pôle régional de santé
Action n°	H1 – 04
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune d'Henrichemont
Description de l'action	<p>Localisation : 22 route des Aix, 18250, Henrichemont</p> <p>Contexte :</p> <p>Le projet de création d'un pôle régional de santé à Henrichemont s'inscrit dans le projet global de revitalisation du centre-bourg de la commune. A travers cette action, la commune a pour objectif de répondre au manque de médecins généralistes à Henrichemont et des communes alentours. En 2020, la commune a engagé le cabinet d'architecture BRUNET afin de proposer un réaménagement du bâtiment communal « école de musique, anciennement la perception » (photo ci-dessous).</p>  <p>Etat actuel : à faire</p> <p>Descriptif détaillé de l'action :</p> <p>L'architecte a présenté une étude d'esquisse qui propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au rez-de-chaussée (plan ci-dessous) : 3 cabinets médicaux et un secrétariat : l'équipement permettra l'installation de 3 médecins généralistes et d'un(e) secrétaire (tous salariés par la région).

- A l'étage : un local de détente, une salle de réunion et 2 locaux non affectés.
- Les abords de l'équipement seront aménagés pour accueillir 11 places de parking.

ETAT PROJETE
surface réaménagée 110m²



Concertations

- Enquêtes auprès des habitants et des commerçants réalisées dans le cadre de l'autodiagnostic
- La réhabilitation de l'ancienne perception fait partie des actions prioritaires identifiés à l'issue de ces consultations
- La concertation se poursuivra tout au long de la réalisation du projet

Partenaires

Partenaires techniques :

- Maître d'œuvre : cabinet d'architecture BRUNET
- Bureaux d'études (diagnostic amiante, rénovation énergétique, etc.)
- Architecte des bâtiments de France (ABF) : périmètre classé
- ARS
- CD 18
- PETR Centre Cher
- SDE 18

Partenaires financiers potentiels :

- Etat (DETR, DSIL, CRTE)
- Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher)
- Conseil Départemental 18 : contrat de territoire

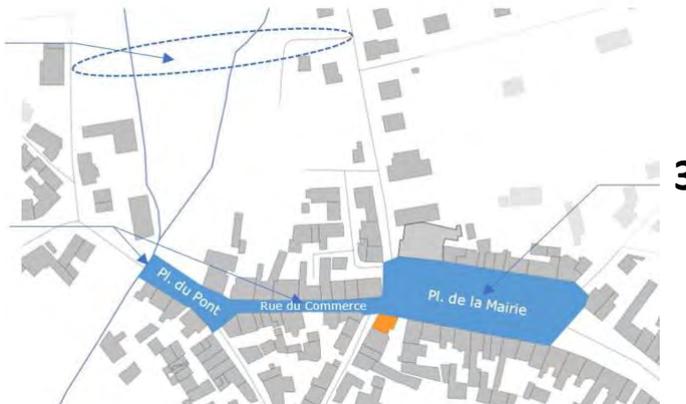
Dépenses prévisionnelles (HT)

Maîtrise d'œuvre (architecte)	27 676 €
Diagnostic amiante et plomb	3 000 €
Travaux	251 600 €
Total	282 276 €

Plan de financement prévisionnel (HT)	Dépenses prévisionnelles		Recettes potentielles	
	Maîtrise d'œuvre	27 676 €	Fonds européens (FEDER) : 50%	141 138 €
	Diagnostic amiante et plomb	3 000 €	Etat : 15%	42 341 €
			Conseil Régional CVL : 15%	42 341 €
	Travaux	251 600 €	Commune (autofinancement) : 20%	56 455 €
	Total	282 276 €	Total	282 276 €
<p><i>Les éventuels montants de subventions de chacun des financeurs potentiels sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés en Commissions internes. Celles-ci sont les seules compétentes pour l'attribution des subventions, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités de subventions.</i></p>				
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - Phase esquisse : réalisée en 2020 - Phases avant-projet (AVP) et projet : 2022 • Travaux : 2022 – 2023 <p><u>Le démarrage des travaux est conditionné par le recrutement d'un médecin généraliste.</u></p>			
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, CRST, contrat local de santé			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Emplois créés : 1 à 3 médecins et un(e) secrétaire (4 ETP) • Nombre de patients suivis au nouveau pôle de santé • Nombre de patients suivis qui habitent une autre commune 			
Conséquence sur la fonction de centralité	La création d'un pôle régional de santé va répondre au manque de médecins à l'échelle du territoire (Henrichemont et communes alentours). Le projet renforcera la fonction de centralité qu'exerce la commune.			
Annexes	Autorisation d'urbanisme, etc.			

FICHE ACTION N° S1 - 00

Travaux de réseaux préalables aux actions d'aménagement prévus sur l'axe place du Pont / place de la Mairie : aménagements hydrauliques et travaux annexes

Orientations stratégiques	OS S : réduire le risque inondation-ruissellement
Objectifs	Sécuriser les rez-de-chaussée des habitations et commerces du centre-bourg : réduire les désordres hydrauliques qui affectent les réseaux
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de vie attractif • Pérennisation / développement des commerces et services de proximité • Accessibilité de l'espace public
Action nom	Travaux de réseaux préalables aux actions d'aménagement prévus sur l'axe place du Pont / place de la Mairie : aménagements hydrauliques et travaux annexes
Action n°	S1 - 00
Statut (En projet / validée / engagée)	En projet
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Martin d'Auxigny
Description de l'action	<p>Contexte : Le projet actuel de réaménagement du cœur de bourg de Saint Martin d'Auxigny comprend 3 étapes successives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 : création de la rue des Anciens Combattants permettant d'agir sur la rue du Commerce et la place du Pont. C'est un préalable à l'étape 2 et 3 • 2 : sécurisation et amélioration de l'espace public rue du Commerce et place du Pont • 3 : sécurisation et amélioration de l'espace public place de la Mairie <p>1</p>  <p>2</p> <p>3</p> <p>Pl. du Pont Rue du Commerce Pl. de la Mairie</p> <p>Les travaux de réseaux sont un préalable incontournable pour le réaménagement de l'axe principal du cœur de bourg (place du Pont, rue</p>

du Commerce et place de la Mairie) : les travaux en sous-sol sont indispensables avant de réaliser les aménagements de surface.

Historique :

La commune a subi de fortes inondations par ruissellements à plusieurs reprises (2003, 2004, 2013, 2018, etc.) Ces épisodes ont été reconnus en catastrophes naturelles. Afin de réduire les désordres hydrauliques, la commune a engagé une étude du réseau des eaux pluviales et des zones inondables de l'ensemble du bourg dès 2007. Elle a débuté le programme d'actions par :

- La mise aux normes des réseaux pluviaux (déjà réalisée routes de Quantilly et d'Allogny) ;
- L'acquisition de terrains et la création de noues.

Description de l'action :

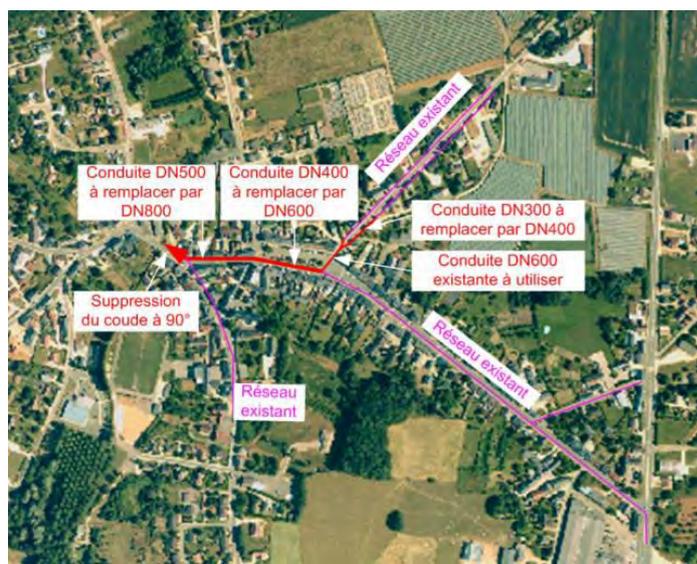
Localisation : place du Pont, rue du Commerce, place de la Mairie.

➤ Réseaux humides :

Dans le cœur de bourg, l'étude a mis en évidence que les dysfonctionnements hydrauliques sont dus à la sous-capacité des collecteurs pour reprendre la totalité des eaux de ruissellement. Etant donné la densité de l'urbanisation, il n'est pas possible d'envisager de système de stockage type noue ou bassin dans cette zone. Les travaux prévus consistent à renforcer certains tronçons de collecteurs pluviaux sous capacitaires ou vétustes, à densifier les points de captage et à supprimer des singularités hydrauliques (coudes) :

- Remplacement du collecteur existant DN400 par une conduite DN600 sur 180 m de linéaire (rue du Commerce et place de la Mairie)
- Remplacement du collecteur existant DN500 par une conduite DN800 sur 50 m de linéaire (place du Pont avec suppression de la singularité hydraulique)
- Utilisation du DN 600 existant en attente Route de Quantilly et limitation de la singularité hydraulique (coude) – 30 m.

La période de retour retenue pour le dimensionnement des aménagements est de 20 ans pour limiter les problèmes de ruissellement.



	<p>Synoptique des aménagements hydrauliques à réaliser dans le cœur de bourg (SETEGUE 2010)</p> <p>➤ Travaux annexes (enfouissement des réseaux secs) : Afin de limiter les coûts de tranchées, il est proposé de réaliser une tranchée unique et d'enfouir les réseaux secs (télécommunication, électricité, éclairage public) en parallèle. Ces travaux permettront de libérer l'espace en surface afin d'assurer l'accessibilité et la sécurisation des cheminements piétonniers notamment.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ● Partenaires techniques potentiels : <ul style="list-style-type: none"> - Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre - Gestionnaires des réseaux (SDE 18, Orange, Berry numérique, GrDF, CC-Terres du Haut Berry, etc.) - Département 18 : gestionnaire des routes départementales - Bureaux d'études - SIVY ● Partenaires financiers potentiels : <ul style="list-style-type: none"> - Etat (France Relance, DETR, DSIL, etc.) - Conseil Régional Centre-Val de Loire - Conseil Départemental 18 (contrat de territoire, etc.) - CRST 2018-2024 du PETR Centre Cher - Agence de l'eau
Dépenses prévisionnelles (HT)	Intégrées aux actions S1-02 et S1-03
Plan de financement prévisionnel (HT)	Voir les fiches-actions S1-02 et S1-03
Calendrier	Voir les fiches-actions S1-02 et S1-03
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRST CRTE Contrat de territoire ?
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi de l'impact des intempéries sur habitations et commerces, satisfaction des habitants, etc.
Conséquence sur la fonction de centralité	Les travaux d'aménagements hydrauliques et l'enfouissement des réseaux secs sont une action préalable à la réalisation des actions prioritaires du réaménagement du cœur de bourg. Ce projet va contribuer, de manière directe et immédiate, à sécuriser les commerces et habitations riveraines du cœur de bourg, à favoriser l'implantation de nouveaux commerces, à la mise en accessibilité de l'espace public, à la redynamisation et à l'amélioration de la qualité urbaine et commerciale de la commune pôle (impact à l'échelle des communes voisines).
Annexes	DT, DICT, etc.



FICHE ACTION N° S1 - 01

Création de la rue des Anciens Combattants

Orientations stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • OS 1 : mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune • OS 2 : développer les mobilités douces et sécuriser les déplacements
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre accessible l'espace public (axe place du Pont - place de la Mairie) • Gérer les flux de circulation
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Pérennité et développement des commerces et services de proximité • Attractivité des commerces • Cadre de vie attractif : l'espace public comme lieu de rencontre et de convivialité • Partage des usages
Action nom	Création de la rue des Anciens Combattants
Action n°	S1 - 01
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Martin d'Auxigny
Description de l'action	<p>Contexte :</p> <p>Le projet actuel de réaménagement du cœur de bourg de Saint Martin d'Auxigny comprend 3 étapes successives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 : création de la rue des Anciens Combattants permettant d'agir sur la rue du Commerce et la place du Pont. C'est un préalable à l'étape 2 et 3 • 2 : sécurisation et amélioration de l'espace public rue du Commerce et place du Pont • 3 : sécurisation et amélioration de l'espace public place de la Mairie <p>1 </p> <p>2 </p> <p>3 </p> <p>Etat actuel :</p> <p>La rue du Commerce est l'axe principal du cœur de bourg et le lien nécessaire entre ses deux zones commerçantes. Elle a actuellement une vocation à la fois urbaine et routière car elle est fréquentée par des poids lourds et des engins agricoles. Ceci</p>

	<p>pose des problèmes au niveau de la sécurité routière et piétonne et le manque d'attractivité des commerces dus à l'étroitesse des trottoirs au niveau de cette rue commerçante.</p> <p>L'action de la création d'une nouvelle rue répond à l'objectif de revitaliser l'axe place du Pont - place de la Mairie. Ce projet va contribuer à lutter contre la vacance des locaux commerciaux, à améliorer la qualité urbaine et l'attractivité commerciale au niveau l'axe principal du bourg par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La révision du schéma de circulation notamment la mise en place d'un sens unique rue du Commerce et place du Pont • L'amélioration des accès et de la visibilité des commerces et l'élargissement des espaces publics devant les commerces et services : l'activité commerciale sera plus dynamique par le maintien des commerçants et l'encouragement des nouveaux à s'y installer • La sécurisation des déplacements des usagers et leur accès aux commerces par la mise aux normes accessibilité des personnes à mobilité réduite <p>Historique du projet :</p> <p>Un projet global de réaménagement du centre-bourg a été défini en 2013 mais n'a pas abouti pour des raisons financières.</p> <p>Description détaillée de l'action :</p> <p>La nouvelle rue devrait répondre aux besoins constatés qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une circulation et emprise adaptées au trafic local • Un cheminement piétonnier normalisé et continu entre les équipements • Une insertion paysagère qualitative (trames verte et bleue, etc.) <p>Une sécurisation des manifestations commémoratives (déplacement et mise en valeur du monument aux Morts)</p> <div data-bbox="475 1064 1388 1355"> </div> <p>Esquisse soumise à modification, réalisée par le maître d'œuvre Egis lors de l'appel à projet - 2013</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires techniques potentiels : <ul style="list-style-type: none"> - Assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre - Département 18 : gestionnaire des routes départementales - Bureaux d'étude : étude de sol, dossier loi sur l'eau - SIVY - SDE 18, etc. • Partenaires financiers potentiels : <ul style="list-style-type: none"> - Etat (France Relance, DETR, DSIL, CRTE, etc.) - Conseil Régional Centre-Val de Loire - CRST PETR Centre-Cher - Conseil Départemental 18 (contrat de territoire, etc.)

Dépenses prévisionnelles (HT)	Acquisitions		5 000 €																																					
	Génie civil, travaux généraux de terrassements et prestations annexes		348 000 €																																					
	Travaux de voirie : écoulement de voirie et réseaux, structure de chaussée et revêtement (enrobé)		172 000 €																																					
	Mobilier : gardes corps et signalétique		40 000 €																																					
	Déplacement monument aux Morts		35 000 €																																					
	Jardinage et intégration paysagère		32 000 €																																					
	Travaux		627 000 €																																					
	Etude d'impact		15 000 €																																					
	Maîtrise d'œuvre, bureaux d'étude et coordinateur SPS		101 000 €																																					
	Sondages		19 000 €																																					
	Études/ maîtrise d'œuvre		135 000 €																																					
Total opération		767 000 €																																						
<i>Source : atelier « Passages » - janvier 2010</i>																																								
Plan de financement prévisionnel (HT)	Dépenses prévisionnelles		Recettes potentielles																																					
	Acquisitions	5 000 €	Etat (DETR, DSIL) : 50%	383 500 €																																				
	Travaux	627 000 €	Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) : 15%	115 050 €																																				
	Etudes/ maîtrise d'œuvre	135 000 €	Conseil Départemental du Cher (Contrat de territoire) : 15%	115 050 €																																				
			Commune : 20%	153 400 €																																				
	Total	767 000	Total	767 000 €																																				
<i>Les éventuels montants de subventions de chacun des financeurs potentiels sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés en Commissions internes. Celles-ci sont les seules compétentes pour l'attribution des subventions, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités de subventions.</i>																																								
Calendrier prévisionnel (à décaler suivant la réalisation du plan-guide)	Acquisition terrains : avril 2022 - mars 2023																																							
	Etude loi sur l'eau : janvier 2023 - décembre 2023																																							
Maîtrise d'œuvre + études préalables : janvier 2024 - décembre 2024																																								
Travaux : avril 2025 – mars 2026																																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Création rue des Anciens Combattants</th> </tr> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisitions</td> <td>■</td> <td>■</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etude loi sur l'eau</td> <td></td> <td>■</td> <td>■</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'oeuvre + études préalables</td> <td></td> <td></td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> </tbody> </table>					Création rue des Anciens Combattants							2022	2023	2024	2025	2026	Acquisitions	■	■				Etude loi sur l'eau		■	■			Maîtrise d'oeuvre + études préalables			■	■	■	Travaux				■	■
Création rue des Anciens Combattants																																								
	2022	2023	2024	2025	2026																																			
Acquisitions	■	■																																						
Etude loi sur l'eau		■	■																																					
Maîtrise d'oeuvre + études préalables			■	■	■																																			
Travaux				■	■																																			
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRST CRTE Contrat de territoire ?																																							
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de fréquentation des commerces, nombre de commerces ouverts, vacance commerces et habitat, satisfaction des habitants, etc.																																							
Conséquence sur la fonction de centralité	La création de la nouvelle rue est une étape incontournable qui va initier l'opération de revitalisation urbaine et commerciale de l'axe place du Pont – place de la Mairie. Ce projet va contribuer de manière immédiate à la redynamisation, à l'amélioration de la qualité urbaine et à la diversification de l'offre commerciale et de services, non																																							

	seulement à l'échelle de Saint Martin d'Auxigny, mais aussi à l'échelle des communes voisines (commune pôle de centralité).
Annexes	Dossier loi sur l'eau, étude d'impact, procédure d'acquisition des terrains, etc.

PROJET



FICHE ACTION N° S1 - 02

Sécurisation et amélioration de l'espace public rue du Commerce et place du Pont

Orientations stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • OS 1 : mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune ; Développer de nouvelles formes d'animation et de lien social dans l'espace public • OS 2 : développer les mobilités douces et sécuriser les déplacements • OS 3 : lutter contre la vacance commerciale : réhabiliter les locaux commerciaux et pérenniser l'installation des commerces et services de proximité
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager qualitativement l'espace public • Végétaliser le centre-bourg • Rendre accessible l'espace public • Gérer les flux de circulation • Réduire la vitesse en centre-bourg • Pérenniser et développer la présence des commerces en centre-bourg
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de vie attractif : l'espace public comme lieu de rencontre et de convivialité • Pérennité et développement des commerces et services de proximité • Attractivité des commerces • Sécurité des déplacements • Partage des usages • Atténuation et adaptation aux changements climatiques • Perméabilité des sols • Transition écologique
Action nom	Sécurisation et amélioration de l'espace public rue du Commerce et place du Pont
Action n°	S1 - 02
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Martin d'Auxigny
Description de l'action	<p>Contexte :</p> <p>Un projet global de réaménagement du centre-bourg a été défini en 2013 mais n'a pas abouti pour des raisons financières.</p> <p>Le projet actuel de réaménagement du cœur de bourg de Saint Martin d'Auxigny comprend 3 étapes successives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 : création de la rue des Anciens Combattants permettant d'agir sur l'axe place du Pont/ place de la Mairie. C'est un préalable à l'étape 2 et 3

- 2 : sécurisation et amélioration de l'espace public rue du Commerce et place du Pont
- 3 : sécurisation et amélioration de l'espace public place de la Mairie



Etat actuel :

La rue du Commerce est l'axe principal du cœur de bourg et le lien nécessaire entre ses deux zones commerçantes. Elle a actuellement une vocation à la fois urbaine et routière. Cette voie est en double sens et son étroitesse ne permet pas des cheminements piétons aux normes d'accessibilité.

Ceci pose des problèmes de sécurité piétonne, sécurité des personnes à mobilité réduite, circulation des familles avec poussettes, etc. ; et réduit la visibilité des commerces de la rue.

En conséquence, l'activité commerciale perd de son dynamisme.

Descriptif détaillé de l'action :

Les besoins constatés devront être pris en compte dans le projet de réaménagement de cette rue :

- La révision du schéma de circulation notamment la mise en place d'un sens unique
- Une vitesse de circulation limitée
- Une circulation piétonne normalisée et sécurisée (trottoirs abaissés et élargis devant les commerces et services, équipements permettant la sécurité des piétons)
- Un aménagement paysager de la rue et de la place du Pont
- La végétalisation de la rue

Autres actions en lien avec la rue du Commerce :

- Enfouissement des réseaux secs
- Mise aux normes des réseaux hydrauliques (pour la sécurité des RDC des habitations et commerces situés dans cet axe)
- Opération façades et vitrines (OPAH) : rénovation et harmonisation des façades/ vitrines (devantures commerciales)
- Redynamisation commerciale : à développer en lien avec le manager de commerces

Concertations

- Enquêtes auprès des habitants et des commerçants réalisées dans le cadre de l'autodiagnostic (2021)
- **La sécurisation et redynamisation de la rue du Commerce et de la place du Pont sont ressorties comme prioritaires lors de ces consultations**



	<ul style="list-style-type: none"> La concertation se poursuivra tout au long de la réalisation du projet 																								
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires techniques potentiels : <ul style="list-style-type: none"> Assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre Département 18 : gestionnaire des routes départementales Bureaux d'études (sol, etc.) Gestionnaires des réseaux (SDE 18, GrDF, Orange, Berry numérique, CC-Terres du Haut Berry, etc.) Partenaires financiers potentiels : <ul style="list-style-type: none"> Etat (France Relance, DETR, DSIL, CRTE, etc.) Conseil Régional CVL (CRST PETER Centre-Cher) Conseil Départemental 18 (contrat de territoire, etc.) 																								
Dépenses prévisionnelles (HT)	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Travaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux généraux de terrassements et prestations annexes</td> <td>184 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux de voirie : écoulement de voirie et réseaux</td> <td>66 000 €</td> </tr> <tr> <td>Traitement des trottoirs*</td> <td>84 200 €</td> </tr> <tr> <td>Signalisation et mobilier</td> <td>20 000 €</td> </tr> <tr> <td>Enfouissement des réseaux, éclairage public</td> <td>167 500 €</td> </tr> <tr> <td>Renforcement des réseaux d'eaux pluviales</td> <td>250 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total travaux</td> <td>771 500 €</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre et coordinateur SPS</td> <td>97 500 €</td> </tr> <tr> <td>Total opération</td> <td>869 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : atelier « Passages » - janvier 2010 *le revêtement bitumineux (enrobé) reste à charge du CD 18</p>	Travaux		Travaux généraux de terrassements et prestations annexes	184 000 €	Travaux de voirie : écoulement de voirie et réseaux	66 000 €	Traitement des trottoirs*	84 200 €	Signalisation et mobilier	20 000 €	Enfouissement des réseaux, éclairage public	167 500 €	Renforcement des réseaux d'eaux pluviales	250 000 €	Total travaux	771 500 €	Maîtrise d'œuvre et coordinateur SPS	97 500 €	Total opération	869 000 €				
Travaux																									
Travaux généraux de terrassements et prestations annexes	184 000 €																								
Travaux de voirie : écoulement de voirie et réseaux	66 000 €																								
Traitement des trottoirs*	84 200 €																								
Signalisation et mobilier	20 000 €																								
Enfouissement des réseaux, éclairage public	167 500 €																								
Renforcement des réseaux d'eaux pluviales	250 000 €																								
Total travaux	771 500 €																								
Maîtrise d'œuvre et coordinateur SPS	97 500 €																								
Total opération	869 000 €																								
Plan de financement prévisionnel (HT)	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses prévisionnelles</th> <th colspan="2">Recettes potentielles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>771 500 €</td> <td>Etat (DETR, DSIL) : 35%</td> <td>304 150 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes/ maîtrise d'œuvre</td> <td>97 500 €</td> <td>Conseil Régional CVL (CRST PETER Centre-Cher) : 30%</td> <td>260 700 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Conseil Départemental du Cher (contrat de territoire) : 15%</td> <td>130 350 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Commune : 20%</td> <td>173 800 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>869 000 €</td> <td>Total</td> <td>869 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Les éventuels montants de subventions de chacun des financeurs potentiels sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés en Commissions internes. Celles-ci sont les seules compétentes pour l'attribution des subventions, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités de subventions.</i></p>	Dépenses prévisionnelles		Recettes potentielles		Travaux	771 500 €	Etat (DETR, DSIL) : 35%	304 150 €	Etudes/ maîtrise d'œuvre	97 500 €	Conseil Régional CVL (CRST PETER Centre-Cher) : 30%	260 700 €			Conseil Départemental du Cher (contrat de territoire) : 15%	130 350 €			Commune : 20%	173 800 €	Total	869 000 €	Total	869 000 €
Dépenses prévisionnelles		Recettes potentielles																							
Travaux	771 500 €	Etat (DETR, DSIL) : 35%	304 150 €																						
Etudes/ maîtrise d'œuvre	97 500 €	Conseil Régional CVL (CRST PETER Centre-Cher) : 30%	260 700 €																						
		Conseil Départemental du Cher (contrat de territoire) : 15%	130 350 €																						
		Commune : 20%	173 800 €																						
Total	869 000 €	Total	869 000 €																						
Calendrier prévisionnel	<p>Etudes/ maîtrise d'œuvre : janvier 2025 – mars 2027 Travaux : avril 2026 - mars 2027</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Sécurisation et amélioration de l'espace public rue du Commerce/ place du Pont</th> </tr> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes/ maîtrise d'œuvre</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td></td> <td></td> <td>sub</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Sécurisation et amélioration de l'espace public rue du Commerce/ place du Pont						2024	2025	2026	2027	Etudes/ maîtrise d'œuvre					Travaux			sub					
Sécurisation et amélioration de l'espace public rue du Commerce/ place du Pont																									
	2024	2025	2026	2027																					
Etudes/ maîtrise d'œuvre																									
Travaux			sub																						

Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRST CRTE Contrat de territoire ?
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de fréquentation des commerces, flux des véhicules, réoccupation des locaux commerciaux et des logements, vitesse et accidentologie, etc.
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet va contribuer de manière immédiate à la redynamisation, à l'amélioration de la qualité urbaine et à la diversification de l'offre commerciale, d'activités et de services, non seulement à l'échelle de Saint Martin d'Auxigny mais aussi à l'échelle des communes voisines (commune pôle de centralité).
Annexes	DT, DICT, etc.

PROJET



FICHE ACTION N° S1 - 03

Sécurisation et amélioration de l'espace public place de la Mairie

Orientations stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • OS 1 : mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune ; Développer de nouvelles formes d'animation et de lien social dans l'espace public, combiner habitat et services • OS 2 : développer les mobilités douces et sécuriser les déplacements • OS 3 : lutter contre la vacance commerciale : réhabiliter les locaux vacants et pérenniser l'installation des commerces et services de proximité
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager qualitativement l'espace public • Végétaliser le centre-bourg • Rendre accessible l'espace public • Pérenniser/développer la présence des commerces et services de proximité en centre-bourg • Développer/ conforter le marché hebdomadaire • Sécuriser les déplacements en centre-bourg • Gérer les flux de circulation
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de vie attractif : l'espace public comme lieu de rencontre et de convivialité • Pérennité et développement des commerces et services de proximité • Attractivité commerciale • Consolider le lien social • Partage des usages • Sécurité des usagers • Atténuation et adaptation aux changements climatiques • Transition écologique
Action nom	Sécurisation et amélioration de l'espace public place de la Mairie
Action n°	S1 - 03
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Martin d'Auxigny
Description de l'action	<p>Contexte : Le projet actuel de réaménagement du cœur de bourg de Saint Martin d'Auxigny comprend 3 étapes successives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 : création de la rue des Anciens Combattants permettant d'agir sur l'axe place du Pont/ place de la Mairie. C'est un préalable à l'étape 2 et 3

- 2 : sécurisation et amélioration de l'espace public rue du Commerce et place du Pont
- 3 : sécurisation et amélioration de l'espace public place de la Mairie



Etat actuel : La place de la Mairie est le lieu principal et central du cœur de bourg de Saint Martin d'Auxigny, elle regroupe un linéaire commercial important, des équipements et des services au public. Cette place a actuellement comme vocation principale le stationnement des riverains et des usagers qui se rendent au bourg, ainsi que l'accueil du marché hebdomadaire.

De ce fait, les voitures omniprésentes et l'absence d'un aménagement paysager et naturel donnent une impression d'étouffement et de manque d'attractivité à la place. Le sol entièrement asphalté ne peut pas permettre un écoulement et une infiltration des eaux pluviales, tandis ce que le bourg connaît une problématique hydraulique liée aux eaux de ruissellement.

Il faut aussi noter le problème de sécurité des usagers au niveau du carrefour situé au sud de cette place qui présente un danger et un inconfort liés au manque de visibilité.

En conséquence, le manque d'attractivité de ce lieu contribue à la perte du dynamisme de l'activité commerciale dans le cœur de bourg.

Descriptif détaillé de l'action :

- Aménagement paysager de la place de la Mairie en intégrant la préservation de la biodiversité et en réalisant des aménagements moins linéaires
- Création d'espaces de détente et de convivialité pour les habitants
- Végétalisation de la place
- Aménagements pour la gestion des eaux de ruissellement en surface (perméabilisation des sols, structure drainante)
- Sécurisation du carrefour rue du Commerce / route de Saint Palais / rue de l'Église
- Mise aux normes des cheminements piétonniers
- Elargissement de l'espace public devant les commerces et les services
- Création d'un espace pour le marché hebdomadaire

Autres actions en lien avec la place de la Mairie

- Enfouissement des réseaux secs
- Mise aux normes des réseaux hydrauliques (pour la sécurité des RDC des habitations et commerces situés dans cet axe)
- Opération façades (OPAH) et vitrines : rénovation et harmonisation des façades/ vitrines (devantures commerciales)



	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition et réhabilitation du bâtiment le Golden en tiers-lieu et commerce de proximité 																				
Concertations	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes auprès des habitants et des commerçants réalisées dans le cadre de l'autodiagnostic (2021) La sécurisation et la redynamisation de la place de la Mairie sont ressorties comme prioritaires lors de ces consultations La concertation se poursuivra tout au long de la réalisation du projet 																				
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires techniques potentiels : <ul style="list-style-type: none"> Assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre Département 18 : gestionnaire des routes départementales Bureaux d'études (sol, etc.) Gestionnaires des réseaux (SDE 18, GrDF, Orange, Berry numérique, CC-Terres du Haut Berry, etc.) Partenaires financiers potentiels : <ul style="list-style-type: none"> Etat (France Relance, DETR, DSIL, CRTE, etc.) Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) Conseil Départemental 18 (contrat de territoire, etc.) 																				
Dépenses prévisionnelles (HT)	Non estimé																				
Plan de financement prévisionnel (HT)																					
Calendrier prévisionnel	<p>Etudes/ maîtrise d'œuvre : janvier 2026 - mars 2028 Travaux : avril 2027 – mars 2028</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Sécurisation et amélioration de l'espace public place de la Mairie</th> </tr> <tr> <th></th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes/ maîtrise d'œuvre</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td></td> <td></td> <td>sub</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Sécurisation et amélioration de l'espace public place de la Mairie						2025	2026	2027	2028	Etudes/ maîtrise d'œuvre					Travaux			sub	
Sécurisation et amélioration de l'espace public place de la Mairie																					
	2025	2026	2027	2028																	
Etudes/ maîtrise d'œuvre																					
Travaux			sub																		
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRST CRTE Contrat de territoire ?</p>																				
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation de la place, nombre de commerçants sur le marché hebdomadaire, taux de fréquentation des commerces, satisfaction des commerçants et habitants, réoccupation des locaux commerciaux et des logements, etc.																				
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet va contribuer de manière immédiate à la redynamisation, à l'amélioration de la qualité urbaine et à la diversification de l'offre commerciale, d'activités et de services, non seulement à l'échelle de Saint Martin d'Auxigny mais aussi à l'échelle des communes voisines (commune pôle de centralité).																				
Annexes	DT, DICT, etc.																				

FICHE ACTION N° S1 - 04

Acquisition et réhabilitation du bâtiment « 2 place de la Mairie » en tiers-lieu et commerce de proximité

Orientations stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • OS 3 : lutter contre la vacance commerciale : réhabiliter les locaux vacants et pérenniser l'installation des commerces et services de proximité • OS 6 : agir sur le parc existant : lutter contre la vacance de logements, favoriser la rénovation énergétique • OS 8 : remobiliser les friches (industrielles, commerciales, administratives, etc.)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser/ développer la présence des commerces en centre-bourg • Favoriser la réhabilitation des logements du centre-bourg • Remobiliser les friches du centre-bourg
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de vie attractif (animation du centre-bourg) • Lutter contre l'apparition des friches et • Mobilisation des locaux vacants • Redonner de la cohérence et de la qualité architecturale au centre-bourg • Préservation des espaces agricoles et naturels de l'urbanisation • Transition écologique
Action nom	Acquisition et réhabilitation du bâtiment « 2 place de la Mairie » en tiers-lieu et commerce de proximité
Action n°	S1 – 04
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Martin d'Auxigny
Description de l'action	<p>Etat actuel :</p> <p>Le bâtiment situé 2 place de la Mairie (parcelle n°AE0220) dit « le Golden » est un immeuble vacant composé d'un RDC commercial (anciennement un bar-brasserie) et de 2 niveaux + comble. La surface habitable totale est de 174 m², le local commercial a une surface de 59 m². Il est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sa position stratégique au cœur du bourg : en face de la Mairie et au carrefour des rues du Commerce et de l'Eglise • Ses caractéristiques architecturales (éléments de façade) • Son intérêt pour les habitants (histoire) <p>Malgré ses atouts, le bâtiment inoccupé est dégradé. Sa situation géographique, sa vacance contribuent au déficit d'image et à la perte du dynamisme de l'activité commerciale et de l'animation du centre. La réhabilitation de ce bâtiment est ressortie comme prioritaire pendant la phase de l'autodiagnostic qui a associé les habitants.</p>

	<p>Le projet contribuera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de l'image du cœur de bourg : un lieu public attractif et un patrimoine revalorisé - Avoir un paysage urbain homogène : la séquence place de la Mairie - Golden sera entièrement réaménagée - Rendre ce bâtiment plus accueillant pour attirer des commerçants et des activités à s'y installer - Apporter aux habitants des services de qualité et de proximité (espaces partagés, commerce) <p>Descriptif détaillé de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préemption de l'immeuble : l'achat de l'immeuble permettra de constituer une réserve foncière pour la commune ayant pour objet la réalisation de ce projet d'intérêt général • Travaux de réhabilitation du bâtiment suivant le programme décidé par le conseil municipal • Les activités pourraient être : un commerce au rez-de-chaussée (vente de produits locaux, épicerie, mercerie, etc.) et aux étages des espaces partagés (tiers-lieu) ou des logements. <p>Ce projet nécessite la réalisation d'une étude préalable de faisabilité pour proposer des scénarios de réhabilitation.</p>  <p>Photo actuelle du bâtiment</p>  <p>Insertion paysagère du bâtiment réhabilité (à droite) – proposition 2009</p>
Autres actions / outils en lien avec la réhabilitation du « Golden »	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation et amélioration de l'espace public place de la Mairie • Manager de commerce
Concertations	<ul style="list-style-type: none"> • La réhabilitation de l'immeuble « 2 place de la Mairie » est ressortie comme prioritaire lors des consultations avec les

	<p>habitants (autodiagnostic 2021). Ils ont exprimé leur souhait de faire de ce bâtiment un endroit convivial et un point d'intérêt important de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • La concertation se poursuivra tout au long de la réalisation du projet 							
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires techniques potentiels : <ul style="list-style-type: none"> - CAUE, SCET (Banque des Territoires) - Assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre - Bureaux d'études - Entreprises de travaux - EPFLi Cœur de France - CCI • Partenaires financiers potentiels : <ul style="list-style-type: none"> - Etat (France Relance, DETR, DSIL, CRTE, etc.) - Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) - Conseil Départemental 18 (contrat de territoire, etc.) 							
Dépenses prévisionnelles (HT)	<table border="1"> <tr> <td>Achat de l'immeuble (préemption) et frais de notaire</td> <td>138 000 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes préalables</td> <td rowspan="2">non estimé</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre/ travaux</td> </tr> <tr> <td>Total opération</td> <td>non estimé</td> </tr> </table>	Achat de l'immeuble (préemption) et frais de notaire	138 000 €	Etudes préalables	non estimé	Maîtrise d'œuvre/ travaux	Total opération	non estimé
Achat de l'immeuble (préemption) et frais de notaire	138 000 €							
Etudes préalables	non estimé							
Maîtrise d'œuvre/ travaux								
Total opération	non estimé							
Plan de financement prévisionnel (HT)								
Calendrier (à décaler suivant la réalisation du plan-guide)	<p>Achat de l'immeuble : avril- mai 2022 Etude préalable : 2^{ème} semestre 2022 Maîtrise d'œuvre/ travaux : 2023-2024</p>							
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRST CRTE Contrat de territoire ?</p>							
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de fréquentation des services offerts, qualité des activités et services créés, taux de satisfaction des habitants et usagers, etc.							
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet va contribuer de manière immédiate à la redynamisation, à l'amélioration de la qualité urbaine et à la diversification de l'offre commerciale, d'activités et de services, non seulement à l'échelle de Saint Martin d'Auxigny mais aussi à l'échelle des communes voisines (commune pôle de centralité).							
Annexes	Procédure de préemption, diagnostic amiante et plomb, diagnostic énergétique, autorisation d'urbanisme, autorisation de travaux, etc.							



FICHE ACTION N° S1 - 05

Aménagement et mise en valeur du Pré Bertaus

Orientations stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • OS 1 : mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune, développer de nouvelles formes d'animation et de lien social dans l'espace public • OS 2 : développer les mobilités douces • OS 7 : mettre en place une démarche aux services de la transition écologique et du développement durable
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager qualitativement l'espace public • Améliorer les espaces de loisirs de proximité • Offrir un espace de pédagogie • Favoriser les déplacements doux • Développer l'activité sportive en plein air • Favoriser l'alimentation locale et durable en circuits courts • Favoriser la présence des espaces naturels en centre-bourg
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de vie attractif : l'espace public comme lieu de rencontre et de convivialité • Santé : sport • Circuits courts : alimentation locale • Pédagogie autour de la nature et des pratiques écologiques • Préservation des espaces agricoles • Atténuation et adaptation aux changements climatiques • Perméabilité des sols • Transition écologique
Action nom	Aménagement et mise en valeur du Pré Bertaus
Action n°	S1 - 05
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Martin d'Auxigny
Description de l'action	<p>Contexte :</p> <p>En 2018, la commune a acquis 3 ha de terrain en cœur de bourg, à proximité immédiate des écoles et du terrain de sport. Les parcelles concernées se situent en zone humide et sont longées par la rivière l'Auxigny. La collectivité souhaite mettre en valeur ces terrains (Pré Bertaus) dans le cadre du projet global de revitalisation du centre-bourg. Le projet d'aménagement du Pré Bertaus comprend plusieurs volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation de jardins partagés, collectifs et pédagogiques • L'aménagement d'une zone de rencontre et de stationnement • La préservation et la mise en valeur pédagogique de la zone humide

- La mise à disposition de terrains pour le maraichage bio
- La création d'un parcours sportif

Descriptif détaillé des actions :

Le premier volet du projet d'aménagement (plan masse ci-dessous) est la création de jardins partagés, collectifs et pédagogiques, elle a pour objet de :

- .
- Réaliser un jardin partagé de 10 lots pour l'activité collective du jardinage dans un cadre de convivialité et de partage entre les différents usagers. L'objectif est aussi de permettre l'accès à l'alimentation locale, fraîche et saine
- Mettre à disposition un bâtiment central qui sera un espace d'échanges et qui permettra le stockage sécurisé du matériel individuel et collectif. Des bacs de rétention seront installés pour recueillir les eaux de toiture du bâtiment pour l'arrosage du jardin
- Aménager un jardin pédagogique pour les élèves des écoles et les enfants des services périscolaires
- Créer un verger collectif (fruitiers et petits fruits de variétés locales)

Le deuxième volet est la création d'une zone de rencontre et de stationnements (perméable et submersible)



Plan masse du projet (volet 1 et 2) – Phase PRO DCE



	<p>Le troisième volet concerne la mise à disposition de terrains d'une surface de 4500 m² pour accueillir un ou des maraichers bio, dans l'objectif de créer des circuits courts et de promouvoir le « manger bio ».</p> <p>Le quatrième volet est la création d'un parcours sportif (type parcours santé, CrossFit, etc.) afin d'offrir un lieu d'activités en plein air, notamment en lien avec les associations sportives.</p> <p>Le dernier volet concerne la préservation et la mise en valeur pédagogique de la zone humide en travaillant avec Nature 18, le SIVY et le Département 18 (ENS).</p> <p><u>N.B</u> : Les volets du projet d'aménagement ne sont pas classés par ordre chronologique de travaux mais se feront selon les capacités financières et organisationnelles de la commune.</p>																	
Autres actions en lien avec le projet	<ul style="list-style-type: none"> • La volonté des élus est de développer une liaison douce entre le bourg et l'étang en passant par le Pré Bertaus • Les élus étudient également la mise à disposition d'un agent municipal pour l'accompagnement et le conseil des jardiniers 																	
Concertations	Création d'un groupe de travail pour avancer sur ce projet																	
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'œuvre (paysagiste et architecte) : M. Rodolphe Chemière et M. Alasoeur - Nature 18 : réalisation de l'inventaire de biodiversité - Chambre d'agriculture du Cher : étude de sol, conseil et installation des maraichers - SIVY : consultation pour les abords de l'Auxigny - Département 18 : labellisation ENS, Plateforme Agri local 18 - Agence Nationale Sportive - OFB / ARB - Ministère de l'éducation nationale • Partenaires organisationnels : <ul style="list-style-type: none"> - Ecoles et services périscolaires : jardins pédagogiques - Prestataire cuisine restaurant scolaire : développer un partenariat (compostage et circuits courts avec maraichers) - Ministère de l'éducation nationale • Partenaires financiers : <ul style="list-style-type: none"> - Etat (ministère de l'agriculture et de l'alimentation France relance, DETR, DSIL, etc.) - Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher et programme LEADER) - Conseil Départemental 18 - Agence Nationale Sportive (AAP) 																	
Dépenses prévisionnelles (HT)	<table border="1"> <tr> <td>Généralités (1 et 2)</td> <td>4 400 €</td> </tr> <tr> <td>1- Réalisation de jardins partagés, collectifs et pédagogiques</td> <td>160 400 €</td> </tr> <tr> <td>2- Aménagement d'une zone de rencontre et de stationnement</td> <td>78 930 €</td> </tr> <tr> <td>Maîtrises d'œuvre (1 et 2)</td> <td>22 100 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes (1 et 2)</td> <td>2 400 €</td> </tr> <tr> <td>3- Préservation et mise en valeur pédagogique de la zone humide</td> <td>300 000 €</td> </tr> <tr> <td>4- Mise à disposition de terrains pour le maraichage bio / stationnement</td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td>5- Création d'un parcours sportif</td> <td>50 000 €</td> </tr> </table>		Généralités (1 et 2)	4 400 €	1- Réalisation de jardins partagés, collectifs et pédagogiques	160 400 €	2- Aménagement d'une zone de rencontre et de stationnement	78 930 €	Maîtrises d'œuvre (1 et 2)	22 100 €	Etudes (1 et 2)	2 400 €	3- Préservation et mise en valeur pédagogique de la zone humide	300 000 €	4- Mise à disposition de terrains pour le maraichage bio / stationnement	50 000 €	5- Création d'un parcours sportif	50 000 €
Généralités (1 et 2)	4 400 €																	
1- Réalisation de jardins partagés, collectifs et pédagogiques	160 400 €																	
2- Aménagement d'une zone de rencontre et de stationnement	78 930 €																	
Maîtrises d'œuvre (1 et 2)	22 100 €																	
Etudes (1 et 2)	2 400 €																	
3- Préservation et mise en valeur pédagogique de la zone humide	300 000 €																	
4- Mise à disposition de terrains pour le maraichage bio / stationnement	50 000 €																	
5- Création d'un parcours sportif	50 000 €																	

94/128



	Etudes / maîtrise d'œuvre (3, 4 et 5)	36 000 €		
	Total opération	704 230 €		
Plan de financement prévisionnel (HT)	Dépenses	Recettes		
	(1 et 2) : maîtrise d'œuvre et travaux	268 230 €	PETR Centre Cher (programme Leader)	115 000 €
			Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (France relance)	10 000 €
			Commune	143 230 €
	3 : maîtrise d'œuvre et travaux	300 000 €	Etat (DETR/ DSIL) : 35%	105 000 €
			Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) : 30%	90 000 €
			Conseil Départemental du Cher : 15%	45 000 €
			Commune : 20 %	60 000 €
4 : travaux	50 000 €	Etat (DETR) : 35%	17 500 €	
		Conseil Départemental du Cher : 20%	10 000 €	
		Commune : 45%	22 500 €	
5 : travaux	50 000 €	Etat (DETR/ DSIL)	68 800 €	
3,4 et 5 : maîtrise d'œuvre	36 000 €	(et ANS) : 80%		
		Commune : 20%	17 200 €	
	Total	704 230 €	Total	704 230 €
<p><i>Les éventuels montants de subventions de chacun des financeurs potentiels sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés en Commissions internes. Celles-ci sont les seules compétentes pour l'attribution des subventions, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités de subventions.</i></p>				
Calendrier	<p>1- Jardins partagés, collectifs et pédagogiques Maîtrise d'œuvre : 2021-2023 Travaux : 2022-2023</p> <p>2- Zone de rencontre et de stationnement Maîtrise d'œuvre : 2021-2023 Travaux : 2022-2023</p> <p>3- Mise à disposition de terrains pour maraichage bio / stationnement Etude / conventionnement/ partenariat : 2022-2023</p>			

	<p>Travaux : 2024</p> <p>4- Création d'un parcours sportif</p> <p>Construction du projet : 2022-2023</p> <p>Travaux : 2023-2024 (<i>en fonction des subventions disponibles</i>)</p> <p>5- Préservation et mise en valeur pédagogique de la zone humide</p> <p>Etude / labellisation ENS / conventionnement : 2022-2023</p> <p>Maîtrise d'œuvre : 2024</p> <p>Travaux : 2025</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRST</p> <p>CRTE</p> <p>Contrat de territoire ?</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Utilisation des jardins partagés, collectifs et pédagogiques, nombre d'événements organisés autour de l'activité du jardinage, nombre de maraichers installés, utilisation des fruits et légumes dans le restaurant scolaire, fréquentation du parcours santé, etc.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Le projet valorisera une zone humide (berges de l'Auxigny) située dans le centre-bourg. Il rayonnera sur tout le territoire, car il sera bénéfique pour les habitants de Saint Martin d'Auxigny (commune pôle de centralité) et ceux des communes alentours, à travers les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement de jardins partagés, collectifs permettra la participation de l'ensemble des habitants du territoire aux événements et échanges sur le jardinage, les plantes, la taille des arbres fruitiers, etc. - L'autoconsommation des produits issus des jardins (fruits du verger) - La création d'un parcours sportif et d'un espace de jeux en plein air au Pré Bertaus, cette zone sera fréquentée par les habitants des communes voisines qui viendront profiter de la nature tout en pratiquant l'activité sportive - La mise à disposition de terrains pour le maraichage bio participera à l'optimisation des circuits courts et développera le manger bio à l'échelle du territoire - La création d'un réseau d'acteurs - La conservation des variétés locales
Annexes	<p>Consultation SIVY, étude de sol, DT, DICT, etc.</p>

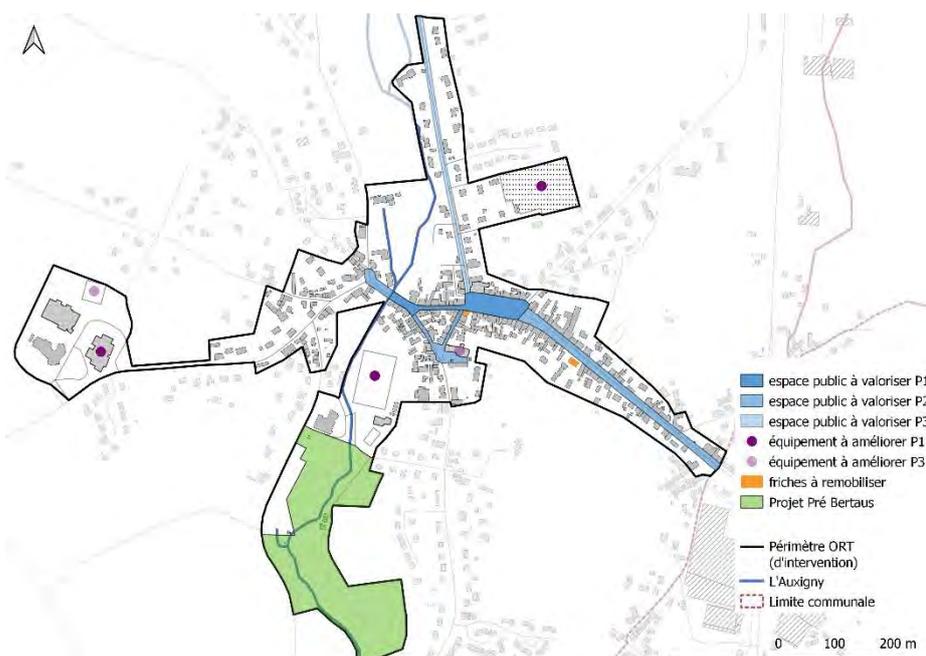


S1 – I : TRANSVERSAL / INGENIERIE

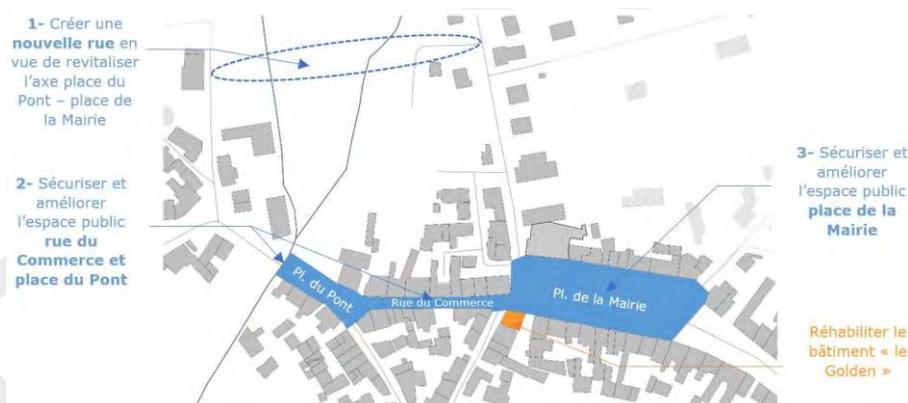
Réalisation d'une étude d'aménagement et de programmation pour la revitalisation du centre-bourg de Saint Martin d'Auxigny

Orientation stratégique	Transversale et ingénierie
Action nom	Etude d'aménagement et de programmation pour la revitalisation du centre-bourg de Saint Martin d'Auxigny
Action n°	Transversale et ingénierie
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort (Priorité 1)
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Martin d'Auxigny
Description de l'action	<p>Contexte : L'autodiagnostic a mis en exergue la nécessité de travailler le projet global de revitalisation du centre-bourg de Saint Martin d'Auxigny dans une dimension systémique autour des axes stratégiques : mobilités et espaces publics, commerces et services de proximité, habitat, friches ; et environnement/paysage/transition écologique comme axe transversal.</p> <p>La réalisation d'une étude pré-opérationnelle (d'aménagement et de programmation) permettra à la commune de réaliser son opération de revitalisation de centre-bourg dans les prochaines années.</p> <p>Le plan-guide permettra d'hiérarchiser les projets à mener pour répondre aux enjeux auxquels est confrontée la commune, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dynamisme et pérennité des activités de commerces et de services de proximité en centre-bourg, améliorer la qualité des services ; • Qualité, attractivité et fonctionnalité des espaces publics, comprenant la question de l'accessibilité ; • Développement des mobilités en centre-bourg, traitement / gestion des circulations véhicules légers et poids lourds, développement des mobilités actives, organisation du stationnement, etc. ; • Remobilisation des locaux vacants : de commerces/ services • Développement d'une offre d'habitat attractive et renouvelée en centre-bourg ; • Anticipation et prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux : traitement des eaux pluviaux (problématique de l'inondation par ruissellement), etc. <p>Cette étude permettra aux élus de la commune d'avoir une feuille de route opérationnelle à court, moyen et long terme. La réalisation d'un plan d'action (phasé et chiffré) par cette étude permettra d'alimenter le contenu d'un avenant à la présente convention ORT.</p>

Les schémas ci-dessous illustrent une première ébauche des pistes d'actions identifiées pour la revitalisation du centre-bourg de Saint Martin d'Auxigny.



Premières pistes d'actions dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg



Zoom sur le périmètre des 3 actions de revitalisation prioritaires

Descriptif détaillé de l'action : la mission est décomposée en 3 phases :

	Actions à réaliser par le bureau d'études
<p>Phase 1 : Prise de connaissance, approfondissement et partage du diagnostic et des enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la dynamique du marché du logement actuelle permettant de définir les perspectives de développement Diagnostic des mobilités, analyse des circulations et du stationnement Recensement détaillé des commerces et services de proximité, analyse des impacts des projets extérieurs au centre-bourg Recensement du patrimoine communal et identification des besoins en services à la commune



	<p>Phase 2 : Elaboration de la stratégie de revitalisation</p>	<p>Proposition des scénarios de revitalisation du centre-bourg traitant des dimensions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement urbains et traitement des mobilités • Habitat • Stratégie en faveur du commerce • Patrimoine communal, équipements et services • En prenant compte des enjeux de transition écologique et énergétique 		
	<p>Phase 3 : Elaboration du plan d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définition du scénario retenu • Traduction du scénario en feuille de route opérationnelle : plan d'action hiérarchisé, phasé et chiffré 		
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Bureau d'étude - Comité de pilotage (commune et ses partenaires) • Partenaires financiers : <ul style="list-style-type: none"> - Etat (ANCT) - Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) • Partenaires organisationnels : <ul style="list-style-type: none"> Habitants, équipe municipale, agents et associations 			
Dépenses prévisionnelles (HT)	Voir le tableau ci-dessous (colonne dépenses)			
Plan de financement prévisionnel (HT)	Dépenses		Recettes	
	Prestation bureau d'études	40 500 €	Conseil Régional CVL (CRST PETR Centre-Cher) : 40%	16 200 €
			Etat (ANCT) : 40%	16 200 €
			Autofinancement (maître d'ouvrage) : 20%	8 100 €
	TOTAL	40 500 €	TOTAL	40 500 €
	<p><i>Estimatif sur devis.</i> Les éventuels montants de subventions de chacun des financeurs potentiels sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés en Commissions internes. Celles-ci sont les seules compétentes pour l'attribution des subventions, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités de subventions.</p>			
Calendrier	<p>Date de démarrage prévisionnelle : septembre 2022 Date de restitution de l'étude : avril 2023</p>			
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, CRST			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Effectivité de l'étude Scénarios réalisables et pertinents Mise en œuvre opérationnelle des actions proposées</p>			



Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

4.5- Projets en maturation

Des projets en maturation sont identifiés et listés en annexe 1 du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement (cf. Annexe 1).

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1- Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2- Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires se sont engagées à recruter dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.



Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3- L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie



foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4- Engagements de la Région

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire accompagne les programmes de revitalisation et dynamisation des centres-villes et centres-bourgs, notamment *via* sa politique contractuelle en direction des territoires conduite à l'échelle des grands bassins de vie. Cette politique est de nature à apporter des leviers aux acteurs locaux pour renforcer leur attractivité en matière commerciale, par des équipements et des services, des espaces publics, des logements, etc.

Ainsi, aux côtés de l'Etat, cette politique est mobilisable par les collectivités signataires du présent programme Petites Villes de Demain, à travers sa contractualisation.

Les territoires et les porteurs de projets, pourront s'appuyer sur l'ingénierie régionale à disposition dans les Espaces Région Centre-Val de Loire (en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de formation, d'économie en particulier avec la présence de Dev'Up, réseau technique opérationnel et de conseil) ainsi qu'en sollicitant les agents de développement des territoires en charge de la mise en œuvre de la politique contractuelle.

Les éventuels montants de subventions régionales indiqués dans cette convention sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés par la Commission Permanente Régionale. Cette dernière est seule compétente pour l'attribution des subventions régionales, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités régionales.

La Région Centre-Val de Loire en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région Centre-Val de Loire s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5- Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le



programme.

Le Conseil Départemental du Cher s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Conseil Départemental du Cher s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6- Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics pourront s'engager à désigner dans leurs services un ou des référents pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et des projets.

Ce ou ces opérateurs publics pourront s'engager à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'interventions.

Les engagements de ces partenaires potentiels seront précisés en fonction des projets déployés dans le cadre du programme, aux termes d'avenants à la présente convention.

6.7- Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8- Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.



Le modèle de maquette financière figure en annexe 5.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants du Conseil Départemental du Cher et du Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.



OS 1 : Mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune ; Développer de nouvelles formes d'animation et de lien social dans l'espace public, combiner habitat et services.

Indicateurs			Référence	Objectif	Communes concernées
Nom	Modalités de suivi	Critères d'évaluation			
Fréquentation des espaces publics	Fréquentation des espaces publics et typologie des usages Nombre de chantiers en cours ou finalisés pour aménager qualitativement/rendre accessible l'espace public Typologie des aménagements et opérations en cours ou finalisées	Evolution de la fréquentation des espaces publics / Evolution des usages Aménagements effectifs / Satisfaction des habitants	Services municipaux Enquête/consultation des habitants Observations	Aménager qualitativement / rendre accessible l'espace public	Les Aix d'Angillon Henrichemont Saint-Martin d'Auxigny
Espaces végétalisés	Surface végétalisée Typologie des espaces végétalisés	Evolution de la surface végétalisée / du type d'espaces Satisfaction des habitants	Services municipaux Enquête/ consultation des habitants	Végétaliser le centre-bourg	Les Aix d'Angillon Henrichemont Saint-Martin d'Auxigny
Qualité des entrées de bourg	Nombre de chantiers en cours ou finalisés pour la requalification des	Evolution des entrées de bourg	Services municipaux Enquête / consultation des habitants	Requalifier les entrées de bourg	Les Aix d'Angillon Henrichemont

105/128



	entrées de bourg / Typologie des aménagement	Satisfaction des habitants			Saint-Martin d'Auxigny
Qualité des espaces de loisirs	Nombre d'espaces de loisirs / Typologie des espaces de loisirs Qualification des pratiques de loisirs Nombre de chantiers en cours ou finalisés pour améliorer les espaces de loisirs	Evolution en nombre et en type des espaces de loisirs Evolution des loisirs Satisfaction des habitants	Services municipaux Enquête / consultation des habitants	Améliorer les espaces de loisirs de proximité / Offrir un espace de pédagogie en lien avec la nature	Saint-Martin d'Auxigny
Fréquentation du marché	Fréquentation du marché / Nombre et typologie d'exposants	Evolution de la fréquentation du marché / du nombre et du type d'exposants/ Satisfaction des habitants	Services municipaux Enquête / consultation des habitants	Développer / conforter le marché	Saint-Martin d'Auxigny

OS 2 : Développer les mobilités douces et sécuriser les déplacements.

Indicateurs			Référence	Objectif	Communes concernées
Nom	Modalités de suivi	Critères d'évaluation			
Flux de circulation	Fréquence des déplacements par modes et types / Offre de stationnements	Evolution des déplacements par modes et types Evolution de l'offre de stationnements	Services municipaux Enquête / consultation des habitants	Gérer les flux de circulation	Les Aix d'Angillon Henrichemont Saint-Martin d'Auxigny



	Actions en cours ou finalisées pour gérer les flux	Satisfaction des habitants / Usages et perceptions			
Conditions de circulation	Nombre de chantiers en cours /finalisés pour sécuriser les déplacements en centre-bourg Partage de la voirie Accidentologie	Adéquation des aménagements avec les besoins/enjeux/risques Zones de risques Satisfaction des habitants	Services municipaux	Sécuriser les déplacements en centre-bourg	Les Aix d'Angillon Saint-Martin d'Auxigny
Part modale de déplacements doux	Part modale de déplacements doux en fonction du type de déplacements	Evolution des modes doux dans les déplacements des habitants Equipements et linéaires de mobilité douce effectifs Satisfaction des habitants	Services municipaux Enquête/consultation des habitants	Favoriser les développements doux/Développer l'activité sportive en plein air	Les Aix d'Angillon Henrichemont Saint-Martin d'Auxigny

OS 3 : Lutter contre la vacance commerciale : réhabiliter les locaux commerciaux et pérenniser l'installation des commerces et services de proximité.

Indicateurs			Référence	Objectif	Communes concernées
Nom	Modalités de suivi	Critères d'évaluation			
Vacance commerciale	Nombre de commerces vacants	Nombre de commerces créés / réhabilités Evolution de la vacance commerciale Satisfaction des habitants/commerçants	Services municipaux INSEE Enquête/consultation des habitants/commerçants	Pérenniser/développer la présence des commerces en centre-bourg	Les Aix d'Angillon Henrichemont Saint-Martin d'Auxigny



OS 4 : Favoriser le développement économique ; Améliorer l'accessibilité économique et créer des synergies.

Indicateurs			Référence	Objectif	Communes concernées
Nom	Modalités de suivi	Critères d'évaluation			
Qualité de l'offre commerciale	Nombre et typologie de l'offre commerciale / artisanale locale	Nombre de nouvelles installations commerciales et artisanales Evolution du nombre et typologie des commerces installés Satisfaction des habitants / commerçants	Services municipaux / INSEE	Diversifier l'offre commerciale	Les Aix d'Angillon Henrichemont Saint-Martin d'Auxigny

OS 5 : Pérenniser et développer les services en les adaptant aux besoins de tous les âges.

Indicateurs			Référence	Objectif	Communes concernées
Nom	Modalités de suivi	Critères d'évaluation			
Qualité de l'offre de services et équipements	Nombre et typologie de services et équipements	Nombre de services créés Evolution du nombre et typologie de services et équipements Satisfaction des habitants	Services municipaux INSEE Enquête/consultation des habitants	Consolider et améliorer l'offre de services et d'équipements	Les Aix d'Angillon Henrichemont
Qualité de l'offre de services de santé	Nombre et typologie de services de santé / praticiens médicaux	Nombre de services créés/ nouveaux praticiens installés Evolution du nombre et typologie des services médicaux/praticiens installés Satisfaction des habitants	Services municipaux INSEE Enquête/consultation des habitants	Développer/consolider l'offre de services de santé	Henrichemont Saint-Martin d'Auxigny



Qualité de l'offre de services scolaires	Nombre et typologie de services scolaires	Nombre de services créés Evolution du nombre et typologie des services scolaires Satisfaction des habitants	Services municipaux INSEE Enquête/consultation des habitants	Améliorer les services scolaires	Saint-Martin d'Auxigny
--	---	---	--	----------------------------------	------------------------

OS 6 : Agir sur le parc existant ; Lutter contre la vacance de logements (habitat indigne / inadapté) et favoriser la rénovation énergétique des logements.

Indicateurs			Référence	Objectif	Communes concernées
Nom	Modalités de suivi	Critères d'évaluation			
Qualité de l'offre de logements	Part de logements vacants / indignes Nombre et typologie d'actions en cours ou finalisées pour réhabiliter les logements du centre-bourg	Nombre de logements réhabilités Evolution de la vacance de logements / du nombre de logements indignes Satisfaction des habitants	Services municipaux INSEE Enquête/ consultation des habitants	Favoriser la réhabilitation des logements du centre-bourg	Les Aix d'Angillon Henrichemont Saint-Martin d'Auxigny

OS 7 : Mettre en place une démarche aux services de la transition écologique et du développement durable.

Indicateurs			Référence	Objectif	Communes concernées
Nom	Modalités de suivi	Critères d'évaluation			
Espaces naturels	Nombre et fréquentation des espaces naturels	Evolution de la superficie d'espaces naturels Satisfaction des habitants	INSEE/IGEDD/DREAL Centre-Val de Loire	Favoriser la présence des espaces naturels en centre-bourg	Les Aix d'Angillon Henrichemont Saint-Martin d'Auxigny
Qualité écologique	Qualification de la biodiversité Qualité écologique	Evolution de la qualité écologique		Préserver la biodiversité du centre-bourg	Les Aix d'Angillon



Qualité de l'éclairage public	Qualité de l'éclairage public	Evolution de la consommation électrique	Services municipaux / ENEDIS	Moderniser l'éclairage public	Les Aix d'Angillon
Qualité de l'alimentation	Qualité de l'alimentation Nombre et typologie des actions pour favoriser l'alimentation locale et durable en circuits-courts	Evolution de la qualité de l'alimentation Satisfaction/Perception des habitants	Services municipaux Enquête/consultation des habitants	Favoriser l'alimentation locale et durable en circuits-courts	Saint-Martin d'Auxigny

OS 8 : Remobiliser les friches (industrielles, commerciales, administratives, etc.)

Indicateurs			Référence	Objectif	Communes concernées
Nom	Modalités de suivi	Critères d'évaluation			
Friches industrielles	Nombre et typologie de friches industrielles Nombre de chantiers en cours/finalisés pour réhabiliter les friches industrielles	Nombre et typologie de friches réhabilités Evolution du nombre et typologie des friches industrielles	Services municipaux	Remobiliser les friches en centre-bourg	Les Aix d'Angillon Henrichemont Saint-Martin d'Auxigny

OS H1 : Mettre en valeur le patrimoine architectural et préserver la morphologie urbaine particulière du centre-bourg.

Indicateurs			Référence	Objectif	Communes concernées
Nom	Modalités de suivi	Critères d'évaluation			
Qualité urbaine et patrimoniale	Qualité du patrimoine	Patrimoine architectural réhabilité ou en cours de réhabilitation / Typologie des actions		Mettre en valeur le patrimoine architectural	Henrichemont



	Qualité de la structure du bourg	Evolution de la qualité de la structure du bourg		Préserver la structure du bourg	Henrichemont
--	----------------------------------	--	--	---------------------------------	--------------

OS H2 : S'appuyer sur une dynamique touristique et patrimoniale.

Indicateurs			Référence	Objectif	Communes concernées
Nom	Modalités de suivi	Critères d'évaluation			
Fréquentation touristique	Fréquentation touristique	Evolution de la fréquentation touristique	Services municipaux / Office du tourisme / CCTHB	Valoriser les sites touristiques	Henrichemont

OS S : Réduire le risque des inondations par ruissellement.

Indicateurs			Référence	Objectif	Communes concernées
Nom	Modalités de suivi	Critères d'évaluation			
Risque d'inondations par ruissellement	Nombre d'inondations recensées	Evolution du nombre d'inondations Prise en compte du risque d'inondations dans les aménagements	SIVY	Sécuriser les rez-de-chaussée des habitations et commerces du centre-bourg : réduire les désordres hydrauliques qui affectent les réseaux	Saint-Martin d'Auxigny



Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs. **En revanche, l'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.**

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.



Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif d'Orléans à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction.

Signé à Saint Martin d'Auxigny, le 8 novembre 2022

PROJET



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Liste des projets en maturation

Annexe 2 – Orientations stratégiques

Annexe 3 – Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 4 – Modèle des fiches actions

Annexe 5 – Maquette financière

PROJET



Annexe 1 : Liste des projets en maturation

FICHE ACTION N° H1 – 05

Réhabilitation de l'ancien EHPAD

FICHE ACTION N° S2 – 01

Aménagement de l'avenue de la République

FICHE ACTION N° S2 – 02

Création d'un cheminement piétonnier entre le centre-bourg et l'étang/
camping

FICHE ACTION N° S2 – 03

Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie

Annexe 2 : Les orientations stratégiques (document réalisé à l'issue de la phase de l'autodiagnostic)

THEMES	STRATEGIE	LES AIX D'ANGILLON		HENRICHEMONT		SAINT MARTIN D'AUXIGNY		CCTHB	
		ACTIONS							
		EN COURS	A ENGAGER	EN COURS	A ENGAGER	EN COURS	A ENGAGER	EN COURS/A ENGAGER	
Habitat	Agir sur le parc existant : lutter contre la vacance de logements et favoriser la rénovation énergétique des logements	Repérer l'habitat pouvant être réhabilité, et celui à détruire pour libérer du foncier	Accompagner les propriétaires occupants à rénover leur habitat en tenant compte de la transition énergétique	Construction d'un nouvel EHPAD	Inciter à la réalisation des transactions	Aménagement de la VC des Chênes - Maitrise d'œuvre phase étude préliminaire - 2020	Diagnostic sur la vacance de logements	Réflexion sur la mise en place d'une OPAH engagée	
			Etudier la possibilité de faire des logements transitoires entre le domicile et l'entrée en EHPAD		Création d'une résidence séniors	Création d'une résidence séniors en lien avec le Département (10 logements avec une maison commune animée) et Val de Berry - Réalisation 2021-2023		Conseil de l'habitat créé, à développer	
			Opération façade		Démolir certains bâtiments inoccupés et en péril	Aménagement du chemin de Montboulain - Maitrise d'œuvre phase étude préliminaire - 2020			
Commerces	Lutter contre la vacance commerciale : réhabilitation des locaux commerciaux et pérenniser leur installation	Travail sur le retour de certains commerces avec réhabilitation des locaux : Restauration, hôtels, Boucherie, charcuterie Traiteur Action ciblée sur les marchés poumon de l'animation de nos places de village et service aux personnes ne pouvant pas se déplacer facilement. Mise en place d'une prestation par un placier pour développer le marché	Réfléchir à un soutien à l'artisanat et aux commerces : remise aux normes	Trouver des repreneurs (librairie, boulangerie et bar/restaurant)	Mettre à disposition des terrains et/ou locaux réhabilités pour les entrepreneurs et artisans	Etude préliminaire d'aménagement du centre bourg : Programme de travaux d'aménagement urbain et paysager du centre bourg - 2010 Aménagement du centre bourg (place de la Mairie, place de l'église, rue du Commerce) - Maitrise d'œuvre stade AVP - 2014	Achat et réhabilitation du bâtiment du Golden (commerce centre bourg)	Développement du réseau d'entreprises existant - en cours	
Economie locale et emploi	Favoriser le développement économique : améliorer l'accessibilité des entreprises et créer des synergies	Etre facilitateur pour les mises en lien à l'échelle communale	Réfléchir à un soutien à l'artisanat et aux commerces : sur le recrutement et sur une coopérative pour faciliter la reprise des commerces	Développer l'attractivité et favoriser la venue d'artisans et/ou d'entreprises sur le territoire de la commune	Soutien aux associations			Développement des ZAC au sein des 3 PVD avec une attention portée sur le maintien des commerces de proximité en centre-bourg (PLUi)	
			Un travail sur les reprises d'entreprise est à mener						
Santé	Pérenniser et développer les services (communication)	Travail de dialogue avec les professionnels autour de l'accueil de nouveaux professionnels de santé. Mise en place d'une commission d'accueil des nouveaux professionnels.	Promotion du territoire pour attirer les professionnels de santé dont des médecins,	Recherche active de médecins généralistes	Promotion du territoire pour attirer les professionnels de santé			Analyse des Besoins Sociaux_en cours	
			Relayer les besoins en recrutement des associations de maintien à domicile,	Réhabilitation de l'ancienne Perception en vue d'une maison médicale ;	Aides à l'installation du médecin et à sa recherche.			Contrat Local de Santé avec le PETR_en cours	
Patrimoine et espaces publics/Accès et équipements	Mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune; Développer de nouvelles formes d'animation et de lien social dans l'espace public, combiner habitat et services	Intégration des associations et de leurs besoins dans le projet de réaffectation des locaux de l'ancien EPHAD Création d'un centre de loisirs par la CCTHB	Parcours de santé	Tranche d'assainissement collectif sur la partie Ouest de la ville	Aménagement de la place Henri IV et rues adjacentes ; Aménagement des 4 places annexes Rue de Verdun	Réhabilitation thermique et mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente - Maitrise d'œuvre phase DCE, En attente de subventions ; Aménagement du centre-bourg (voir ci-dessus)	Aménagement du bourg secondaire de La Rose Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie pour l'accueil de nouveaux services ;	Construction d'un centre de loisirs aux Aix d'Angillon dont la restauration et les salles d'accueil seront mutualisées avec l'école de la commune - en cours	
			Patrimoine naturel à mettre en avant,		Réaménagement du parking des écoles ;				
			Nécessité de créer un bâtiment technique communal sécurisé intégrant les techniques de développement durable		Création d'un nouvel accueil de loisirs (CCTHB) ;				
			Intégrer l'aide alimentaire dans le futur projet de réaffectation des Vallières.		Construction d'un nouveau SDIS			Requalification des locaux de la maison de retraite actuelle	Restructuration de l'ensemble touristique camping des Plantes-buvette-étang de la Salle-Chapelle de la Salle au Roi -

			Partenariat envisagé avec la fondation du patrimoine pour le Donjon et l'Eglise		Développer des animations diverses	Maitrise d'œuvre aménagement buvette - stade AVP - 2008 Projet aménagement du camping – CAUE – 2009		
					Agrandissement Musée de la Poterie (CCTHB) ; Valorisation du patrimoine (visites guidées, ...)	Restauration du clocher de l'église - Maitrise d'œuvre phase DIAG - 2008		
Mobilités	Développer les mobilités douces et sécuriser les déplacements	Liaisons douces Les Aix et Rians pour faciliter le trajet en vélo pour aller vers les entreprises locales	Permettre la cohabitation entre tous les usagers route, deux roues, vélos, piétons	Réfection des trottoirs sur la rue de Verdun et ralentisseurs sur cette route et celle des Aix d'Angillon	Zone du Jeu de Paume à requalifier de la place annexe jusqu'au centre Victor Hugo	Sécurisation de la RD 56 des Chênes aux Rousseaux - Etude CAUE 2020 ;	Sécurisation de l'accès au centre-bourg via la RD 940 (Saint Georges sur Moulon) : acquisition et démolition de bâtiments vacants et aménagement du carrefour avec stationnements	Aménagement de la véloroute à proximité des PVD avec le Conseil département et le Conseil régional pour création de liaisons douces : de la cathédrale de Bourges à Sully sur Loire - en cours
			Travail sur le sens de circulation pour sécuriser le centre bourg et le revitaliser en privilégiant des déplacements doux		Etang du petit bois à réaménager.	Réhabilitation de quartiers – tranche 2 : Travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière et piétonne Route d'Allogny et Route de la Rose (vers le gymnase et la salle des fêtes et la maternelle) - Maitrise d'œuvre stade AVP - 2020 En attente de subventions		
			Aire de covoiturage		Aire de Camping-car à repositionner	Création d'une voie de circulation douce entre le bourg et le complexe étang-camping de La Salle - Maitrise d'œuvre – étude préliminaire - 2008		
					Route principale et trottoirs à refaire notamment la route de Menetou Salon	Création d'une voie de contournement dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg (voir ci-dessus)		
Economie circulaire	Encourager les circuits-courts et le réemploi	Pôle ESS autour du réemploi : Mise en place d'une recyclerie vestimentaire dans le cadre de la réaffectation des locaux de l'ancien EPHAD, et faciliter l'installation d'une recyclerie de matière première	Développement du marché avec la venue de producteurs locaux, accès à une expertise dans ce domaine,	Boutique éphémère pour mettre en avant l'artisanat local	Conforter le marché hebdomadaire	Equipement et mise à disposition d'un terrain à un maraicher bio pour favoriser l'alimentation locale durable et les circuits-courts (habitants et cuisine centrale).		
			Faciliter le ré-emploi et l'échange directe entre habitants,	Page Facebook Henrichemont -Shopping à renforcer				
			Atelier de réparation participatif	Boutiques éphémères en développement				
				Projet de fête annuelle (marché nocturne de producteurs locaux et associations locales)				
Ville et communauté durable	Réduire les consommations d'énergies, favoriser la biodiversité	Optimisation énergétique des bâtiments communaux	Etude sur un réseau de chaleur	Diagnostic sur la performance énergétique par le SDE 18 - 2021 (sur 4 ans)	Rénovation énergétique pour le Gymnase et l'école, autres bâtiments communaux	Zéro pesticide cimetière, Etude en cours	Reste à engager (plan d'action) : - Une 2ème noue Route d'Allogny - Une noue Route de La Poste - Renforcement collecteurs pluviaux en centre bourg	Redevance incitative - en cours Renforcement du tri : extension des consignes de tri - en cours
				Action d'embellissement et entretien des espaces publics dans le respect de l'environnement avec Nature 18	Réfection de la salle communale "des Tanneurs"	Etude des 3 bassins versants de la commune et du réseau des eaux pluviales et des zones inondables du bourg de Saint Martin d'Auxigny (état des lieux et propositions d'aménagements) - 2007 Plan d'actions en cours de réalisation : création de noues et renforcement de collecteurs pluviaux => une noue Route d'Allogny réalisée, une noue à La Rose acquise et reconnectée au réseau pluvial		

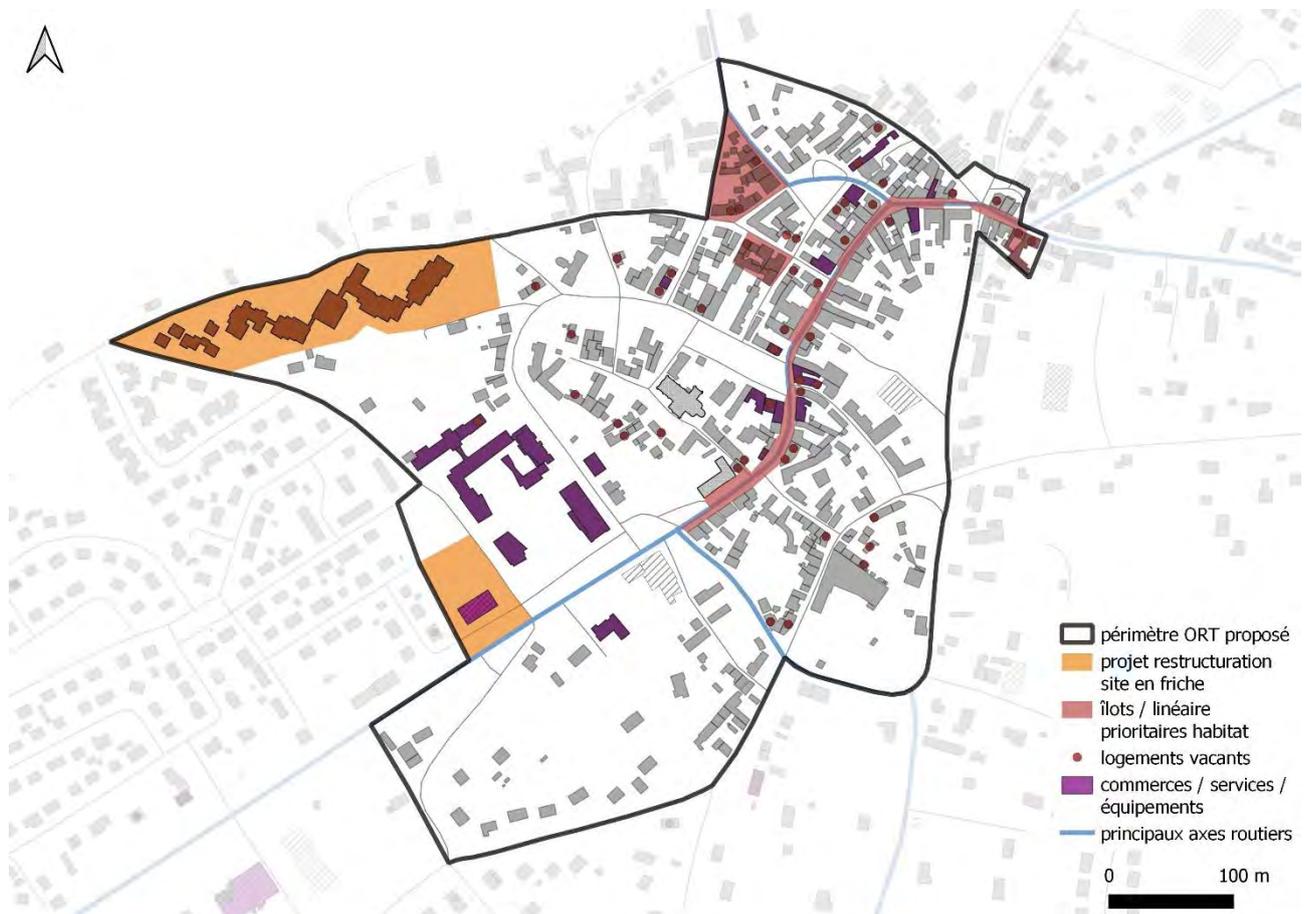
						Mise en valeur d'une zone humide Pré Bertaus : ouverture au public et mise en valeur pédagogique, préservation de la biodiversité, création de jardins individuels et pédagogiques, d'un verger partagé, création d'un espace partagé, installation d'un maraicher bio, implantation d'un parcours sportif- Acquisitions des terrains (en cours) Maitrise d'œuvre au stade APD - 2019		Prise de la compétence eau - actions à développer
						Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC), livraison 2022		
THEMES	STRATEGIE	BESOINS EN INGENIERIE						
		LES AIX D'ANGILLON	HENRICHEMONT	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	BESOINS MUTUALISABLES			
Habitat	Agir sur le parc existant : lutter contre la vacance de logements et favoriser la rénovation énergétique des logements	Etude globale sur l'habitat						
		Faire appel à un urbaniste pour redessiner la commune en étudiant les espaces pouvant être libéré pour recréer du foncier	Etude pré-opérationnelle, OPAH (Recenser l'habitat ancien, le qualifier (indécent, indigne, insalubre, en péril), identification des propriétaires)	Etude pré-opérationnelle, OPAH (Recenser l'habitat ancien, le qualifier (indécent, indigne, insalubre, en péril), identification des propriétaires)	Etude pré-opérationnelle, OPAH (Recenser l'habitat ancien, le qualifier (indécent, indigne, insalubre, en péril), identification des propriétaires)			
		Etude pré-opérationnelle, OPAH (Recenser l'habitat ancien, le qualifier (indécent, indigne, insalubre, en péril), identification des propriétaires)						
Commerces	Lutter contre la vacance commerciale : réhabilitation des locaux commerciaux et pérenniser leur installation	Etude sur les commerces et l'économie : quantifier les locaux commerciaux vacants, identifier leur état, sur l'opportunité de réaliser une ORAC, besoins des artisans en place, ...	Etude sur les commerces et l'économie : quantifier les locaux commerciaux vacants, identifier leur état, sur l'opportunité de réaliser une ORAC, besoins des artisans en place, ...	Etude sur les commerces et l'économie : quantifier les locaux commerciaux vacants, identifier leur état, sur l'opportunité de réaliser une ORAC, besoins des artisans en place, ...	Etude sur les commerces et l'économie : quantifier les locaux commerciaux vacants, identifier leur état, sur l'opportunité de réaliser une ORAC, besoins des artisans en place, ...			
				Etude préalable à l'acquisition et à la réhabilitation du bâtiment le Golden - Aide au montage du projet				
Economie locale et emploi	Favoriser le développement économique : améliorer l'accessibilité des entreprises et créer des synergies							
Santé	Pérenniser et développer les services (communication)	Etude des conditions d'accueil d'un ou deux nouveaux médecins. Quelles communications ? Quelles infrastructures manquantes ?						
Patrimoine et espaces publics/Accès et équipements	Mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune ; Développer de nouvelles formes d'animation et de lien social dans l'espace public, combiner habitat et services	Etude du petit patrimoine pour la remise en état du donjon, de l'Eglise, de la chapelle du cimetière	Etude pour la réhabilitation de l'espace "Jeu de paume"	Etude préliminaire à l'aménagement du bourg secondaire de La Rose				
		Etude sur la mise en valeur de l'étang						
		Etude pour la création d'un centre technique municipal	Etude pour l'embellissement et la réfection de la Place Henri IV	Etude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie afin				

		Etude de faisabilité avec l'ANCT sur les Vallières, en fonction de l'étude en cours		d'accueillir de nouveaux services	
Mobilités	Développer les mobilités douces et sécuriser les déplacements	Etude sur le sens de circulation approprié au regard des flux dans le centre-bourg (quelles sont les rues à emprunter, emprises, ...) et étude d'un alternat		Etude préliminaire à la sécurisation de l'accès au centre-bourg via la RD 940 (Saint Georges sur Moulon) : acquisition et démolition de bâtiments vacants et aménagement du carrefour avec stationnements	
		Etude sur l'intégration des liaisons douces dans le centre-bourg vers les sites ex centrés (gymnases, étang ...)			
Economie circulaire	Encourager les circuits-courts et le réemploi				
Ville et communauté durable	Réduire les consommations d'énergies, favoriser la biodiversité	Etude sur la biodiversité notamment sur le site de l'étang	Etude "consommation énergie" des bâtiments publics	Maîtrise d'œuvre pour le renforcement des collecteurs pluviaux en centre bourg	Etude sur l'éclairage nocturne pour préserver la biodiversité et réduire la consommation d'énergie
		Etude réseau de chaleur sur les bâtiments publics			

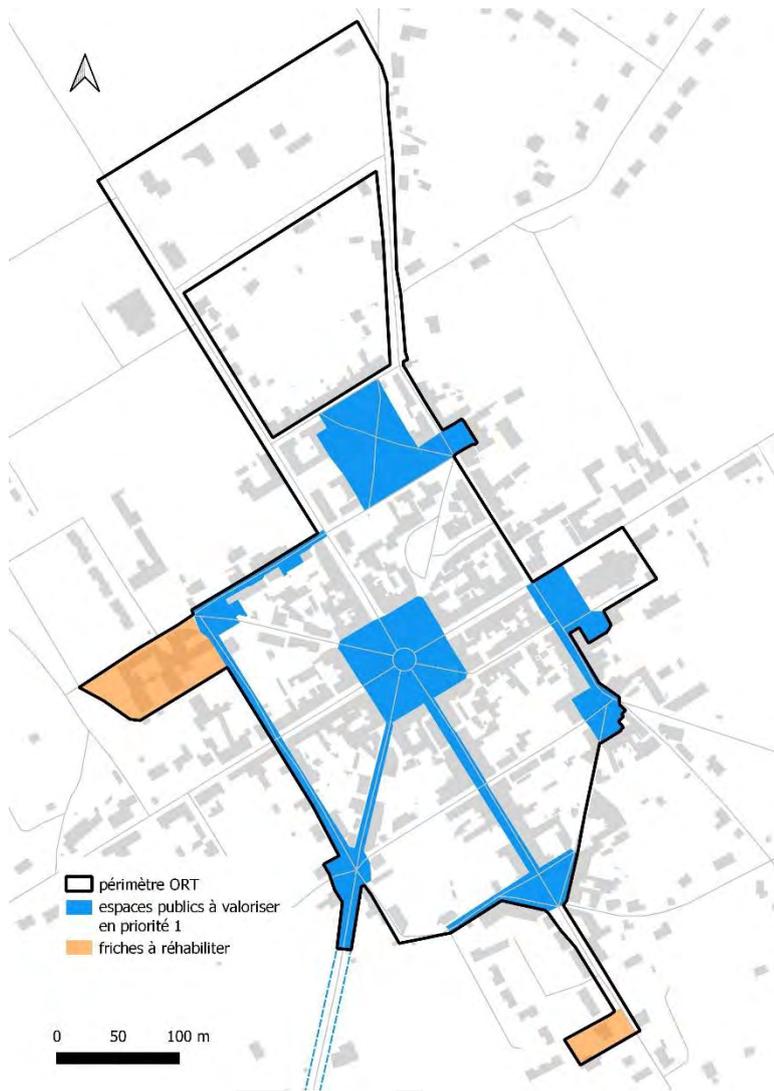
PROJET

Annexe 3 : Périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT

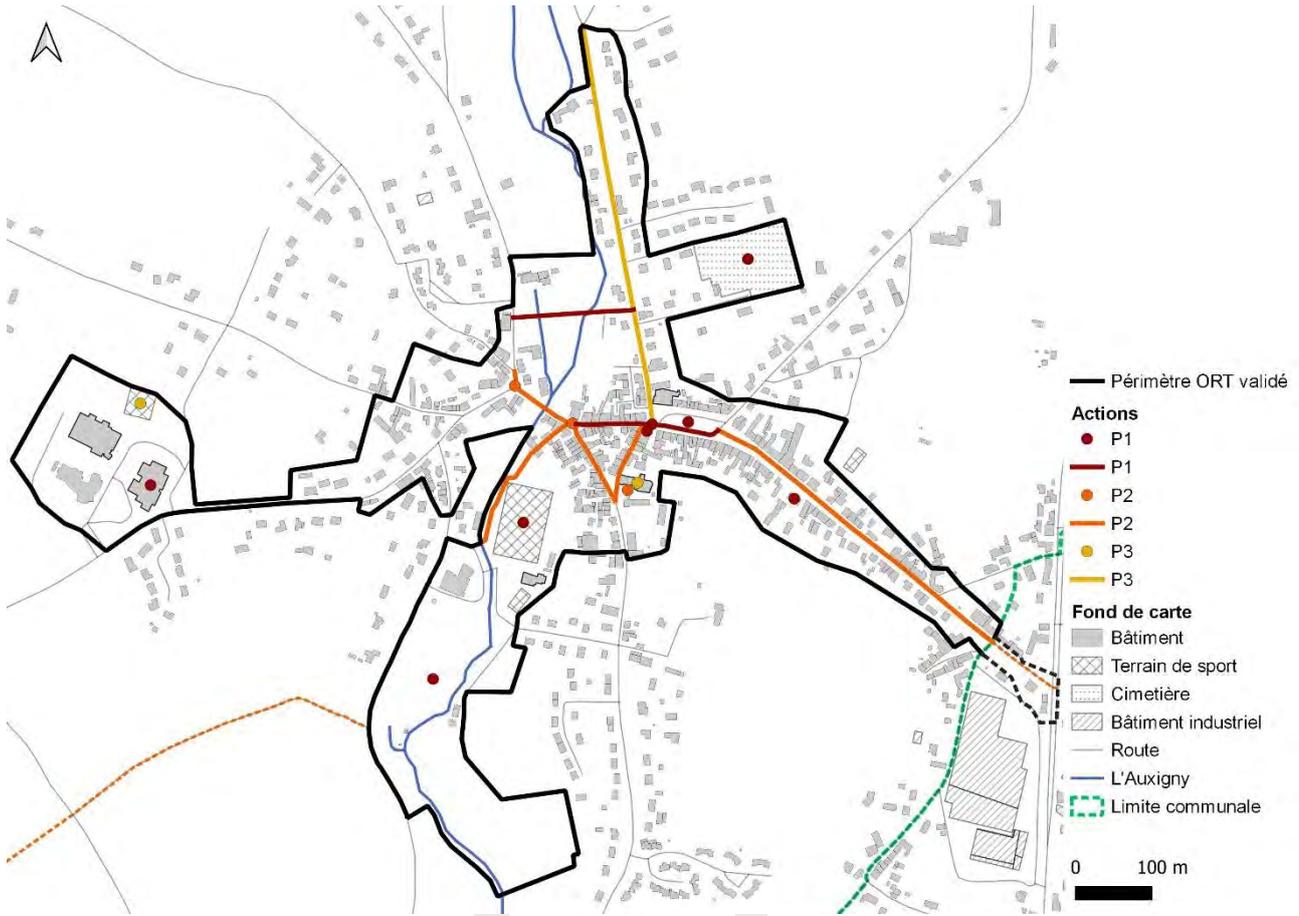
A3.1- Commune des Aix d'Angillon



A3.2- Commune d'Henrichemont



A3.3- Commune de Saint Martin d'Auxigny



Périmètre ORT validé lors du Conseil Municipal du 24/11/2021

PRO



Annexe 4 : Modèle type des fiches actions

FICHE ACTION N° XX

NOM COURT DE L'ACTION

Orientation stratégique	Nom de l'orientation stratégique telle qu'indiqué dans la convention cadre
Action nom	
Action n°	
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Type de l'organisation
Description de l'action	Expliquez l'intérêt du projet. Précisez l'historique et les caractéristiques principales du projet : d'où vient-il ? où en est-il ? N'hésitez pas à indiquer les chiffres (ou les fourchettes) qui permettront de comprendre sa dimension : quel coût, quelle superficie, combien de personnes bénéficiaires, etc. (0,5 à 1 page max, renvoyer si besoin à une annexe détaillée)
Partenaires	Qui... ...s'engage à quoi... A cette date est-il acquis ? en discussion ? à discuter ? Prochaine étape / action à entreprendre Rôle ?
Dépenses prévisionnel/définitif	Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts ? Préciser ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, foncier..., les valoriser). Les coûts doivent être en hors taxe . Préciser les impacts récurrents éventuels en termes de fonctionnement. Préciser les recettes éventuellement envisagées
Plan de financement prévisionnel / définitif	Décrire ici les financements mobilisés ou à mobiliser et les éventuels phasages pluriannuels par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, dotation, contrat avec une collectivité, plan de relance, fonds européens, appel à projet,). Préciser les recettes (de cession ou d'exploitation) éventuellement envisagées
Calendrier	Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, les procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre. Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et

123/128

	le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? l'achèvement des travaux ?
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite dans un Territoire d'industrie / en lien avec une Action cœur de ville / AMI Centre-Bourg / PNRQAD/NPNRU/en lien avec une convention OPAH ou OPAH-RU/dans le programme Avenir Montagne ? [NB : par défaut la fiche action est inscrite dans le CRTE]
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Expliciter en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?
Annexes	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun

PROJET



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
POUR LES COMMUNES DE :
LES AIX D'ANGILLON
HENRICHEMONT
SAINT-MARTIN D'AUXIGNY

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part du CR CVL	Part du CD 18	Autres	Niveau de validation
A1-01	Les Aix d'Angillon	51 500€	20% (10 300€)	40% (20 600€)	40% (20 600€)			Estimatif
A1-02	Les Aix d'Angillon Restructuration ehpad Vallières	4 281 136€	20% (856 227 €)	25% (1 070 284 €)	25% (1 070 284 €)	20% (856 227 €)	Fonds européen (FEDER, FEADER) : 15% (642 170 €) ADEME (CEE) : 5% (214 056 €)	Estimatif



A1-03	Les Aix d'Angillon	A définir						
A1-04	Les Aix d'Angillon	25 000€	20% (5 000€)		20% (5 000€)		Office français de la biodiversité (AAP ABC-France Relance) : 60% (15 000€)	Estimatif
H1-00	Henrichemont	40 500€	20% (8 100 €)	40% (16 200 €)	40% (16 200 €)			Estimatif
H1-01	Henrichemont	MO et travaux : 800 000€	20% (160 000 €)	20% (160 000 €)	40% (320 000 €)	20% (160 000 €)		Estimatif
		Amenagement ilot jeu de paume						
H1-01	Henrichemont	Etude pré-opérationnelle : 4 300€	20% (860 €)		30% (1 290 €)		Banque des territoires : 50% (2 150 €)	Estimatif
H1-04	Henrichemont	282 276€	20% (56 455 €)	15% (42 341 €)	20% (56 455 €)		Fonds européen (FEDER) : 50% (141 138 €)	Estimatif
S1-01	Saint-Martin d'Auxigny	767 000€	767 000 €					Estimatif

126/128



				20% (153 400 €)	50% (383 500 €)	15% (115 050 €)			
		Creation de la rue des anceins combattants							
S1-04	Saint-Martin d'Auxigny	A définir							
S1-05	Saint-Martin d'Auxigny	MO et travaux volet 1 et 2 : 268 230 €	143 230 €					PETR Centre Cher (programme Leader) : 115 000 € Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (France relance) : 10 000 €	Estimatif
		MO et travaux volet 3 : 300 000 €	20% (60 000 €)	35% (105 000 €)	30% (90 000 €)	15% (45 000 €)			Estimatif
		Travaux volet 4 : 50 000 €	45% (22 500 €)	35% (17 500 €)					Estimatif
		Etude /MO/Travaux volet 3,4 et 5 : 86 000 €	20% (17 200 €)	80% (68 800 €)					Estimatif
		Aménagement et mise en valeur Pré Bertaus							

S1-I	Saint-Martin d'Auxigny	40 500€	20% (8 100 €)	40% (16 200 €)	40% (16 200 €)			Estimatif
------	------------------------	---------	---------------	----------------	----------------	--	--	-----------

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
						CRST

PROJET



DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 7

2ème commission : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Attribution d'une subvention
au conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement (CAUE) du Cher**

L'assemblée départementale,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2112-3, L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et L.331-17 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10-1 ;

Vu sa délibération n° AD 32/2020 du 27 janvier 2020 relative aux taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et le CAUE du Cher ;

Vu sa délibération n° AD-294/2021 du 6 décembre 2021 approuvant la convention 2021-2023 partenariat, objectifs, moyens avec le CAUE du Cher ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-30/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD-172/2022, approuvant l'avenant n° 1 à la convention 2021-2023 partenariat, objectifs, moyens avec le CAUE du Cher ;

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par le CAUE du Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le partenariat historique avec le CAUE du Cher pour le développement du territoire départemental ;

Considérant la nécessité d'apporter au CAUE du Cher les moyens d'accomplir ses missions ;

Considérant les dispositions financières de la convention 2021-2023 partenariat, objectifs, moyens avec le CAUE du Cher ;

Vu l'avis émis par la 2ème commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer une subvention de **36 000 €** au CAUE du Cher pour l'année 2022,



PRECISE

- que cette subvention sera versée selon les modalités prévues dans la convention 2021-2023 partenariat, objectifs, moyens avec le CAUE du Cher.

Renseignements budgétaires :

Code opération : CAUE

Nature analytique : Subventions de fonctionnement -Autres personnes de droit privé (65748)

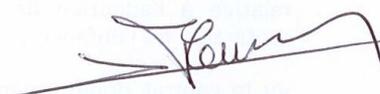
Imputation budgétaire : 65/65748/555

Le résultat du vote est de :

- 37 voix pour, (Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche, Patrick BAGOT, Patrick BARNIER, Sophie BERTRAND, Richard BOUDET, Didier BRUGERE, Anne CASSIER, Philippe CHARRETTE, Sophie CHESTIER, Fabrice CHOLLET, Marie-Line CIRRE, David DALLOIS, Béatrice DAMADE, Bénédicte DE CHOULOT, Clarisse DULUC, Véronique FENOLL, Jacques FLEURY, Daniel FOURRE, Pierre GROSJEAN, Florence PIERRE, Bernadette PERROT DUBREUIL, Catherine REBOTTARO, Marie-Pierre RICHER, Emmanuel RIOTTE)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 1 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

018-221800014-20221205-lmc18312-DE-1-1

Acte publié le : 9 décembre 2022



DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
M. GATTEFIN à Mme BERTRAND
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 8

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation du contrat local de santé (CLS)
du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre Cher**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;



Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1, L.1434-2 et suivants et R.1431-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 14 du comité syndical du PETR Centre Cher du 17 novembre 2020 approuvant le lancement d'un CLS, pour la période 2022-2026 ;

Vu le rapport du président et le CLS 2022-2026 du PETR Centre Cher qui y est joint ;

Considérant qu'au titre de sa politique d'actions sociales, de logement, d'insertion, de prévention en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles, et de sa politique sportive et culturelle, le Département entend soutenir les projets de développement local de prévention portant sur l'ensemble des facteurs de risques auxquels les habitants peuvent être exposés, et fait sien le postulat porté par l'organisation mondiale de la santé selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques ;

Considérant que le CLS du PETR Centre Cher, permet de mettre en place des dynamiques locales et de coordonner sur un territoire défini les objectifs communs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies permettant de mieux répondre aux enjeux de santé sur le territoire ;

Vu l'avis émis par la 4ème commission ;

Mme DULUC, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le CLS du PETR Centre Cher, ci-joint, pour la période 2022-2026,
- **d'autoriser** le président à signer ce contrat.

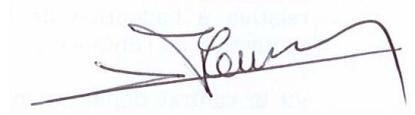
Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022
018-221800014-20221205-lmc18069-DE-1-1
Acte publié le : 9 décembre 2022





CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2022 - 2026



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Cher



Cher

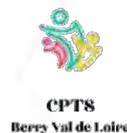


TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

La promotion de la santé

Pourquoi un Contrat Local de Santé (CLS) ?

I. Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre Cher

Présentation du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre Cher

Démographie, cadre de vie et aspects socio-économiques

II. La démarche du Contrat Local de Santé du PETR Centre Cher

La genèse du projet

Le diagnostic Local de santé

La démarche d'élaboration du programme d'actions

III. Le Contrat Local de Santé du PETR Centre Cher

Titre I – Champ du contrat

Titre II – Objet du contrat et engagements des signataires

Titre III – Durée, suivi et révision du contrat

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse Programme d'actions du Contrat Local de Santé

Annexe 2 : Fiches-actions du programme d'actions du Contrat Local de Santé

PRÉAMBULE

La promotion de la santé

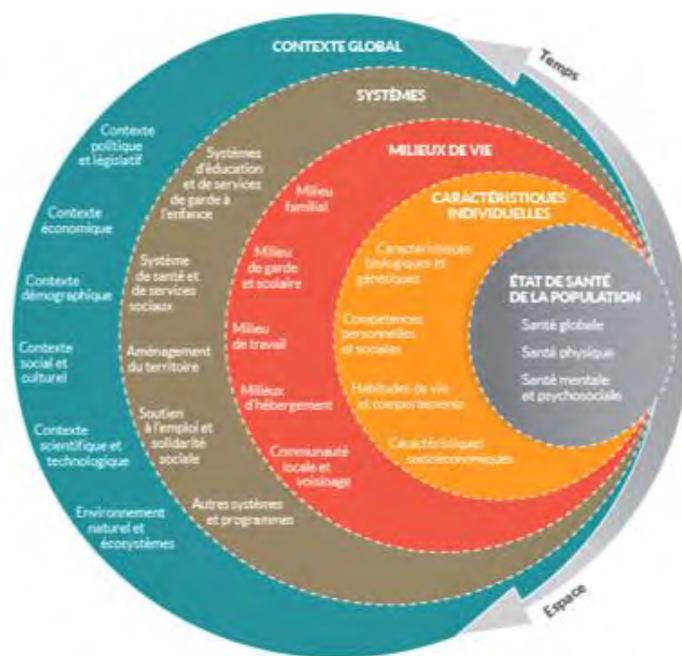
Dès 1948, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a défini la Santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale. »¹

En 1986, l'adoption de la Charte d'Ottawa, issue de la première conférence internationale pour la promotion de la santé, acte la volonté de faire valoir le droit à la santé pour tous en représentant un réel plaidoyer. Elle définit le concept de promotion de la santé comme tel : « La promotion de la santé a pour but de donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer. Pour parvenir à un état de complet bien-être physique, mental et social, l'individu, ou le groupe, doit pouvoir identifier et réaliser ses ambitions, satisfaire ses besoins et évoluer avec son milieu ou s'y adapter. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie ; c'est un concept positif mettant l'accent sur les ressources sociales et personnelles, et sur les capacités physiques. La promotion de la santé ne relève donc pas seulement du secteur de la santé : elle ne se borne pas seulement à préconiser l'adoption de modes de vie qui favorisent la bonne santé ; son ambition est le bien-être complet de l'individu. »²

La mise en application de la promotion de la santé repose sur cinq actions :

- L'élaboration de politiques pour la santé,
- La création d'environnements favorables,
- Le renforcement de l'action communautaire,
- L'acquisition d'aptitudes individuelles,
- La réorientation des services de santé.

Cela en tenant compte d'un certain nombre de conditions et de ressources préalables que l'individu possède ou non, qui sont les déterminants de la santé. Ainsi, ils « peuvent être compris comme les conditions sociales dans lesquelles les personnes vivent et travaillent. Ils conditionnent la façon dont une personne dispose des ressources physiques, sociales, économiques et personnelles pour satisfaire ses



¹ Préambule à la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence Internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 Etats. 1946 ; (Actes officiels de l'Organisation Mondiale de la Santé, n°. 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948. http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0003/129675/Ottawa_Charter_F.pdf

² http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0003/129675/Ottawa_Charter_F.pdf

besoins, ses aspirations et s'adapter à son environnement ». ³

Pourquoi un Contrat Local de Santé (CLS) ?

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont une mesure de la **loi dite « Hôpital Patient Santé Territoire » du 21 juillet 2009**⁴.

L'article L.1434-17 du **Code de la Santé Publique** précise que « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.* »

La **loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016**⁵, avec son article 158 intitulé « Territorialisation de la politique de santé », renforce cette volonté d'un engagement commun pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé au plus proche de la population et conforte ainsi le rôle des CLS.

Un CLS est un outil permettant aux Agences Régionales de Santé (ARS) et aux collectivités de mettre en œuvre une stratégie locale de santé sur mesure. Il s'agit d'un outil de territorialisation des politiques de santé qui se veut souple afin de s'adapter aux différents territoires. Il est intégré dans la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS). Les objectifs et priorités de ce programme doivent donc s'y retrouver et être enrichis ou complétés par des problématiques spécifiques locales.

Un CLS permet de mieux adapter les politiques régionales de santé aux besoins particuliers du territoire avec l'objectif de réduire les inégalités de santé. Un CLS est avant tout une démarche de territoire qui permet aux différents acteurs du territoire de se rencontrer, d'échanger et de travailler ensemble sur les problématiques de santé publique. Il permet de valoriser, consolider et créer des partenariats entre différentes politiques publiques dans le but de définir un objectif commun

Autrement dit, un CLS correspond à :

❖ Une dynamique collective

Les signataires d'un CLS peuvent représenter une pluralité d'acteurs et de secteurs : les collectivités territoriales, l'ARS, les services de l'État, les partenaires institutionnels, les associations et d'autres acteurs de santé...

❖ Un projet participatif :

- Une stratégie et des objectifs définis en commun,
- Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux,
- Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints.

❖ Une réponse adaptée au plus près des besoins de la population

³ Inégalités sociales de santé : Lang Thierry. Les tribunes de la santé 2014 ; 43 : 31-38

⁴ Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

⁵ Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Le CLS incite à élargir le champ de la contractualisation pour l'ensemble des domaines d'intervention des partenaires : la promotion et la prévention de la santé, l'offre de premier recours, l'accompagnement médico-social...

- Faciliter les parcours de soins et de santé : prévention de la santé, soins, accompagnement médico-social,
- Mais aussi prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations : le logement, l'environnement, l'éducation, les relations sociales ...

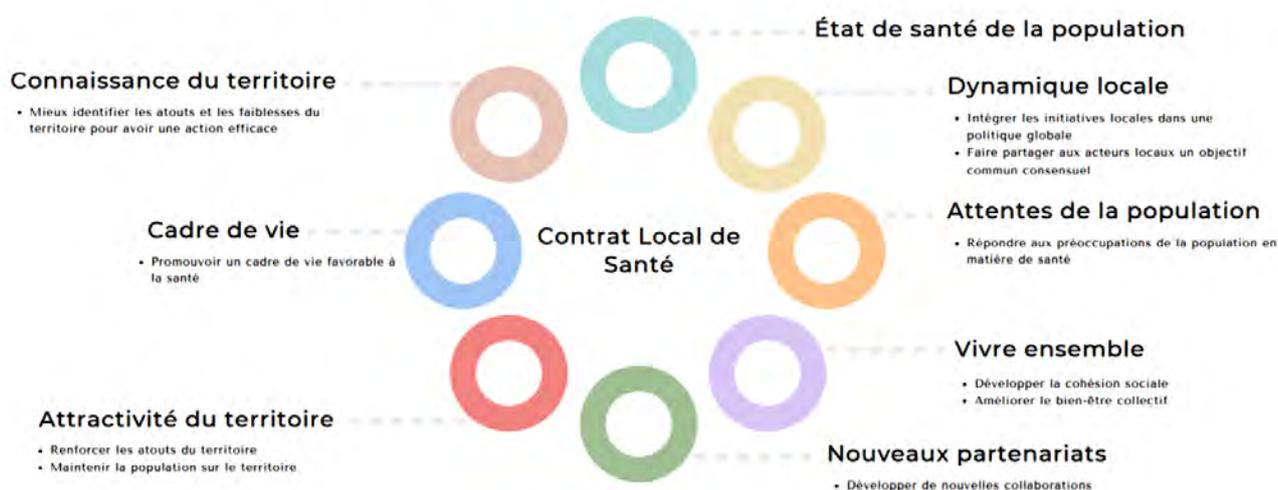
Le dispositif permet de prendre en compte plusieurs enjeux :

- Mettre en cohérence le projet stratégique de l'ARS avec les politiques de santé menées par les collectivités,
- Mettre en cohérence et prioriser les actions les plus pertinentes dans un projet de territoire et assurer la pérennisation de la synergie des dynamiques locales et un suivi des projets en cours,
- Mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé,
- Consolider les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée,
- Être un outil de mise en valeur des dynamiques locales et améliorer la lisibilité des services de santé.

Et les deux objectifs prioritaires pour les territoires sont :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Mettre en œuvre des actions pour une offre de santé de proximité.

Les bénéfices d'un Contrat Local de Santé

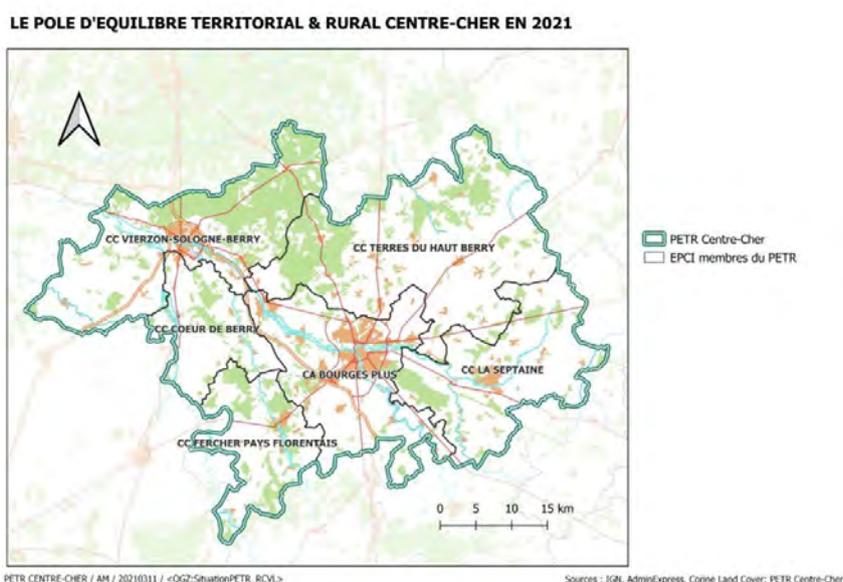


I. LE POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CENTRE CHER

Présentation du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre Cher

Conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Le PETR a pour mission de fédérer les communes et les EPCI membres pour mettre en œuvre un projet de territoire. Dans ce cadre le PETR pourra exercer des compétences et missions en créant tous services publics utiles, administratifs, techniques ou financiers dans les domaines allant du développement économique à la transition énergétique.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher est situé dans le Cher en région Centre-Val de Loire. Il a été créé en 2019, suite au rapprochement de 3 entités existantes : le SIRDAB, le Syndicat Mixte du Pays de Vierzon, le Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges, dans l'objectif de permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle des 6 EPCI (CC Vierzon-Sologne-Berry, CC Cœur de Berry, CC Terres du Haut Berry, CA Bourges Plus, CC La Septaine, CC Fercher) soit au total 98 communes au 1er janvier 2021.



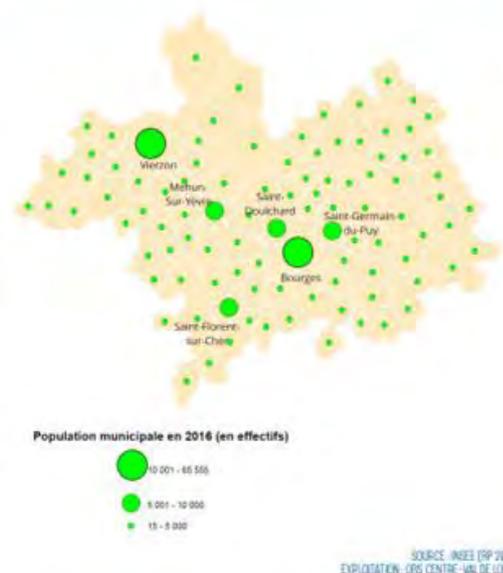
Démographie, cadre de vie et aspects socioéconomiques

D'après le recensement de 2016, le PETR compte 196 861 habitants, soit 64,9 % de la population départementale. Les villes de Bourges (65 555) et Vierzon (26 365) sont les principales communes du territoire.

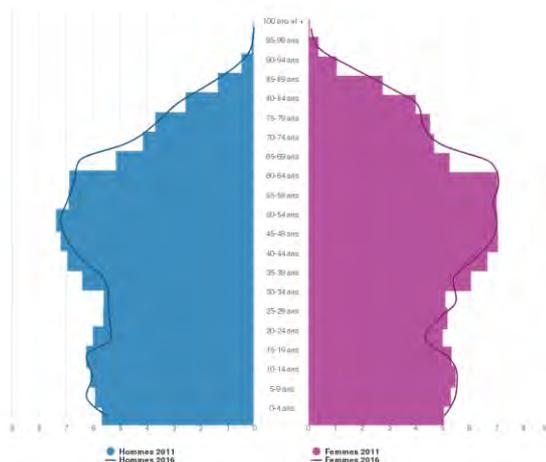
Le PETR a une densité de population de 78,2 habitants au km² qui varie selon les intercommunalités de 25,7 habitants par km² sur la CC La Septaine à 247,6 sur la CA Bourges Plus. Majoritairement composé de petites communes dans un environnement essentiellement rural, le PETR apparaît comme un territoire offrant une bonne qualité de vie, éloigné des pollutions et des nuisances urbaines. L'accès à l'immobilier demeure raisonnable, notamment dans les communes les plus rurales, tandis que d'autres apparaissent plus chères mais attractives du fait de la proximité de la ville de Bourges.

Depuis près de 20 ans, le nombre d'habitants du territoire est en diminution alors qu'il n'avait précédemment cessé d'augmenter : 178 976 habitants en 1968, 196 465 en 1975, 206 139 en 1990, puis 201 564 en 1999, 199 425 en 2011 et 199 232 en 2016. Sur la période 2011-2016, le taux de variation annuel de la population est négatif (-0,01 %), une tendance à l'opposé des taux de variation annuels de la région (+0,16 %) et de la France hexagonale (+44 %).

POPULATION MUNICIPALE DES COMMUNES DU PETR EN 2016



PYRAMIDE DES ÂGES DU PETR (2011-2016)



Sources : Insee RP 2011-2016
Exploitation : ORS Centre-Val de

La pyramide des âges du PETR présente une structure marquée par des héritages historiques : classe creuse issue de la seconde guerre mondiale, puis « baby-boom » et baisse de la fécondité après 1975. Le vieillissement de la population issue du baby-boom va induire, à moyen terme, une augmentation du nombre de personnes âgées. Dès lors, il apparaît nécessaire d'anticiper dès à présent la prise en charge de la dépendance.

On observe par ailleurs que le nombre de jeunes de moins de 20 ans est faible sur le territoire. A cela s'ajoute un déficit des jeunes de 20-29 ans s'expliquant par le départ de nombre d'entre eux au moment de poursuivre leurs études supérieures.

Plusieurs indicateurs socioéconomiques témoignent d'une situation contrastée sur le territoire. Le PETR compte une majorité d'employés (30,2 %) puis de professions intermédiaires (26,6 %) tandis que la proportion de cadres et de professions intellectuelles supérieures représente 13,3 % de la population active (contre 13,6 % en région et 18 % au niveau national). Ces dernières populations résident souvent dans les communes situées à proximité de Bourges, d'où elles font quotidiennement la navette vers leur lieu de travail situé à Bourges, Vierzon, voire Paris. D'importantes variations territoriales se font jour : la CA Bourges Plus compte 17,3 % de cadres et professions intellectuelles supérieures quand la CC Fercher n'en rassemble que 8,2 %. À l'inverse, la proportion d'ouvriers atteint 30,0 % dans la CC Fercher pour 19,1 % au sein de la CA Bourges Plus. Si celle-ci attire nombre de travailleurs, des actifs s'installent également dans des zones rurales associées à des bassins d'emplois localisés. Ainsi des villages à proximité de Rians ou de la base aérienne d'Avord. Quant au taux de chômage du PETR, il apparaît proche de celui du département mais supérieur à

ceux de la région et de la France hexagonale. Il est le plus faible dans la CC Terres du Haut Berry et le plus élevé dans la CC Vierzon-Sologne-Berry (respectivement 9,5 % et 19,9 %).

D'autres indicateurs mettent en exergue des conditions socioéconomiques difficiles en plusieurs parties du PETR. Ainsi, les prestations Caf ou MSA constituent l'unique ressource de 18,5 % des allocataires de minima sociaux sur le territoire (contre 13,8 % en Centre-Val de Loire et 15,4 % en France hexagonale). Là encore, des disparités apparaissent : ce taux varie de 7,1 % dans la CC Cœur de Berry à 20,6 % dans la CA Bourges Plus ou 22,6 % dans la CC Vierzon-Sologne-Berry. Quant aux revenus fiscaux par unité de consommation, ils s'élèvent à 24 053 € à l'échelle du PETR contre 27 155 € au niveau national. En outre, si le taux de pauvreté du PETR (14,9 %) est comparable à ceux retrouvés au niveau départemental et national, il est en revanche supérieur à celui de la région (13,2 %) et illustre, une fois encore, d'importantes inégalités territoriales : s'élevant à 9,9 % dans la CC Cœur de Berry, il atteint 21,5 % dans la CC Vierzon-Sologne-Berry.



Le taux de scolarisation des 16-24 ans est plus faible dans le PETR que dans d'autres territoires (56,7 % contre 58,7 % au niveau régional et 62,5 % en France hexagonale), ce qui s'explique par la nécessité pour nombre de jeunes de quitter le territoire pour poursuivre leurs études supérieures. Par ailleurs, la part des titulaires d'un Bac+2 apparaît plus faible dans le PETR qu'au niveau national (29,5 % contre 34,5 %), traduisant une forme de fuite des diplômés hors du territoire.

Des contrastes se retrouvent dans le profil des nouveaux habitants qui s'installent dans les communes du PETR. Aux retraités aux revenus moyens ou peu élevés attirés par l'accès à des logements aux prix abordables s'ajoutent des actifs aisés, séduits par un cadre de vie réputé paisible et rural. Des familles en situation de précarité rejoignent également le territoire, à la recherche de terrains comme de logements accessibles. De plus, sous l'effet de l'élargissement du télétravail, des populations originaires d'Orléans voire de Paris achètent des biens ou s'installent durablement dans leur résidence secondaire. Les arrivées de nouveaux résidents sont globalement bien perçues par les acteurs du territoire, notamment du fait du dynamisme qu'elles lui confèrent en soutenant la natalité, la présence des écoles et des commerces de proximité. Il arrive toutefois que l'intégration des néo-ruraux à la vie locale s'avère difficile et limitée, à tel point que certaines communes sont décrites comme des « villages dortoirs » au sein desquels la médiation des maires s'impose souvent comme une nécessité.

Dans le territoire du PETR, l'accès aux services est disparate. En couronne de Bourges et de Vierzon, les populations bénéficient généralement d'un accès facilité aux services concentrés dans les centres urbains. A l'inverse, les habitants des communes éloignées doivent souvent composer avec les déplacements en voiture. Dépourvus d'école autant que de tout commerce, certains villages voient leur attractivité freinée, à moins de se trouver à distance raisonnable de communes mieux dotées. Dans un territoire majoritairement rural comme celui du PETR, les difficultés liées à la mobilité constituent enfin un enjeu important. Dans un contexte où l'accès aux services, aux commerces, aux activités culturelles et de loisirs dépend bien souvent de la possession d'un véhicule, la faible disponibilité des transports en commun pénalise les jeunes, les personnes âgées et les familles en situation de précarité.

II. LA DEMARCHE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PETR CENTRE CHER

La genèse du projet

Dès les premières commissions sur le projet de territoire, les élus du PETR Centre Cher ont souhaité traiter de la santé, considérant son importance pour le développement et l'attractivité de notre territoire. La commission dédiée du 29 novembre 2019, appuyée par une présentation de l'Agence Régionale de Santé sur le Contrat Local de Santé (CLS), a permis d'établir plusieurs constats :

- Des enjeux forts : les indicateurs de santé inquiétants et un territoire en retard dans les actions sur la santé, avec le besoin d'une image plus attractive du territoire et de proposer une action plus efficace.
- Un lien avec les missions actuelles du PETR : préservation de la qualité des espaces de vie (SCoT, TVB, habitat), qualité de l'alimentation (PAT), qualité de vie au travail (GPECT)...

Face à ces enjeux, l'outil CLS a été proposé. Prévu sur 4 ans, il permet de renforcer l'efficacité et la cohérence des dynamiques territoriales en matière de promotion et de prévention de la santé, afin de mettre en œuvre des actions au plus près des besoins des habitants. Il se décompose en 3 phases : un diagnostic (réalisé avec l'ORS), un programme d'actions et la mise en œuvre des actions.

Conformément à l'esprit du PETR, une démarche CLS permettrait de travailler aux coopérations et à la coordination de l'action des acteurs en matière de promotion et de prévention de la santé. Compte tenu des besoins et de la faible couverture du territoire (74 % des communes du PETR non couverte), un CLS PETR a donc été envisagé. À cette échelle, ce contrat sera l'occasion de soutenir les dynamiques locales du territoire en matière de santé, de favoriser la mise en œuvre d'actions de proximité et de tendre vers la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Suite au Comité Syndical du 4 décembre 2019, les élus ont confirmé cette volonté et décidé de solliciter l'ORS pour la réalisation d'un diagnostic, avec un périmètre à définir suivant les CLS existants (CLS Ville de Bourges et CLS Ville de Vierzon). Courant mai 2020, l'ORS a répondu favorablement à la demande de diagnostic, pouvant débuter dès que possible.

Différents scénarios ont été envisagés à l'échelle du PETR : 1 CLS, 2 CLS, 3 CLS. Après échanges entre les acteurs, le périmètre retenu est celui de 3 CLS : un CLS à l'échelle du PETR, un CLS sur Bourges et un CLS sur Vierzon, avec une articulation entre ces contrats.

Le Diagnostic Local de Santé

Le diagnostic local de santé, préalable à la mise en place d'un Contrat Local de Santé, a été réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé Centre-Val de Loire, mandaté, par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en 2020.

Le diagnostic local de santé du PETR Centre-Cher se structure autour de différents indicateurs. Plusieurs sources d'information ont été mobilisées et utilisées :

- Des **INDICATEURS QUANTITATIFS** issus des principaux systèmes d'information (données démographiques et sociales issues des différents recensements de population de l'Insee et également d'autres systèmes d'information tels que les données Caf, MSA, Pôle emploi, Cnam...). Des données sanitaires au travers des systèmes d'information de l'Inserm CépiDc (mortalité), du régime général d'assurance maladie, du régime agricole et du régime des indépendants (ALD), du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) pour les séjours hospitaliers, du répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) et du fichier Adéli pour l'offre en matière de professionnels de santé...

Afin d'enrichir l'observation sur certaines thématiques, d'autres producteurs de données ont été sollicités (PMI et Inspection académique pour les données sur la santé de la mère et de l'enfant, Conseil départemental du Cher, Carsat Centre-Val de Loire...).

Les données provenant de systèmes d'information nationaux ou régionaux ont été privilégiées afin de permettre une comparaison entre le territoire d'étude et les territoires de référence (département, région, France hexagonale). Chaque fois que possible, une cartographie est présentée afin d'illustrer les indicateurs. Par défaut, des tableaux ou diagrammes sont présentés, associés à un commentaire afin de faciliter la lecture et l'appropriation des données.

- Un **RECENSEMENT DES ACTEURS ET ACTIONS DE PRÉVENTION** a été réalisé sur le territoire pour la période 2018- 2021, au regard des thématiques de santé étudiées dans le cadre du diagnostic. Les acteurs de prévention ont été contactés par mail afin de les solliciter sur les actions de santé mises en place localement. Un descriptif des actions et de la structure leur a été demandé. Cette étape présente l'avantage de pouvoir identifier les points forts ou les faiblesses du territoire en matière de prévention. De plus, dans le cadre de la réalisation du futur contrat local de santé et en fonction des thématiques identifiées comme prioritaires au regard du diagnostic, ce recensement pointe les leviers d'actions disponibles localement.
- **L'ENTRETIEN DES PERSONNES RESSOURCES DU TERRITOIRE** lors des réunions « thématiques ». Ainsi, une approche par thématiques a été privilégiée et quatre réunions ont été organisées. Les réunions « enfance-famille » et « conduites à risque » ont eu lieu le 6 juillet 2021, puis celles sur « bien-être et santé mentale » et « autonomie et maladies chroniques » se sont déroulées le 8 juillet 2021. Ces entretiens collectifs, d'une durée d'environ 2 heures, ont rassemblé d'une manière générale une quinzaine de professionnels. Ces réunions de travail se sont déroulées à Baugy, les Aix d'Angillon, Saint-Florent-sur-Cher et Brinay. Avec l'accord des participants et sous couvert d'anonymat, les entretiens ont été enregistrés afin d'en faciliter la retranscription et l'analyse. Une prise de notes a été effectuée en parallèle. Les entretiens avec les professionnels ressources du territoire ont permis d'échanger sur des questions et thématiques variées, autour de la santé au sens large, leurs perceptions des habitants sur ce territoire, leurs attentes, leurs besoins et les problématiques qu'ils rencontrent au quotidien en matière de santé, d'accès aux soins et à la prévention, la vision du partenariat entre professionnels...
- **LA PAROLE DES HABITANTS DU TERRITOIRE** a été recueillie au travers de la réunion organisée avec le Conseil de développement le 5 juillet 2021. Cet entretien a permis d'aborder les problématiques de santé, d'accès aux soins, la connaissance des acteurs et des dispositifs de prévention, les besoins et attentes des habitants...
- **L'ENTRETIEN DES ÉLUS DU TERRITOIRE** a eu lieu le 29 juin 2021. Cette réunion de travail a permis d'aborder des questions et thématiques variées, autour de la santé au sens large, leurs perceptions des habitants de leurs territoires, leurs attentes, les besoins et problématiques de leurs administrés en matière de santé, d'accès aux soins et à la prévention etc.

Calendrier du diagnostic

- **De mai à juillet 2020** : réalisation de la phase quantitative de recueil, traitement et analyse des données statistiques.
- **De août à octobre 2021** : recensement des acteurs et actions de prévention
- **De juin 2021 à janvier 2022** : réalisation de la phase qualitative et d'analyse de la parole des personnes ressources et des habitants.

Synthèse par thématiques

> SANTE ET ENVIRONNEMENT

Concernant l'environnement, le secteur du transport routier constitue le premier émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire (40,7 % au sein du PETR, 28,8 % dans le département, 35,8 % en région), suivi du secteur résidentiel (20,7 %) puis de l'agriculture (19,7 %). Au niveau des eaux d'alimentation, aucune commune du territoire n'a une concentration en nitrates supérieure à la concentration maximale admissible fixée à 50 mg/l.

Espèce invasive, l'ambrosie à feuilles d'armoise prolifère sur une grande partie du territoire national et régional. Si elle est présente dans toute la région, le Cher est le département le plus infesté.

Quant aux logements, le territoire du PETR compte, en 2015, 5 647 résidences principales du parc privé potentiellement indignes (PPPI), ce qui correspond à 7,0 % du parc privé de résidences principales, soit un taux inférieur à celui du département (8,9 %) mais supérieur à celui de la région (5,0 %).

> ÉTAT DE SANTE

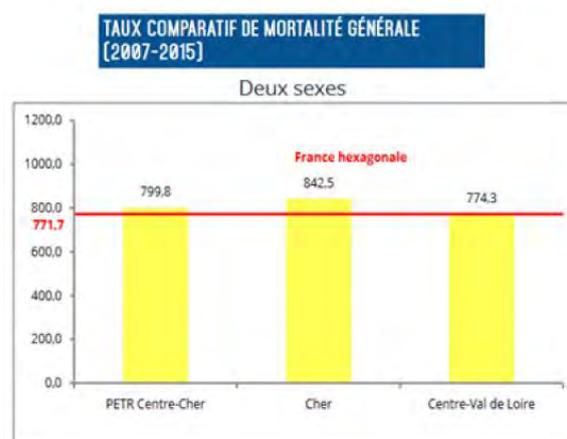
▪ Mortalité générale et prématurée

Dans le PETR, 18 355 décès ont été recensés entre 2007 et 2015, ce qui représente 2 039 décès par an. Le taux comparatif est inférieur à celui observé dans le département mais significativement supérieur à ceux observés en région et au niveau national.

À l'échelle du PETR, ce taux varie de 769,5 sur la CA Bourges Plus à 875,2 sur la CC Vierzon-Sologne-Berry. Première cause de mortalité, le cancer représente 29,4 % des décès, suivi des maladies de l'appareil circulatoire (26,1 % des décès). Viennent ensuite les causes extérieures de traumatismes et empoisonnements suivies des maladies de l'appareil respiratoire.

Concernant la mortalité prématurée, 663 décès de personnes de moins de 75 ans ont été recensés en moyenne au sein du PETR entre 2007 et 2015. De fait, une grande part de ces décès aurait pu être évitée en agissant sur les facteurs de risques individuels ou grâce à une prise en charge plus performante des systèmes de soins. La prévention primaire constitue un levier permettant de diminuer l'incidence de cette mortalité évitable liée aux comportements à risque, notamment la consommation d'alcool, de tabac, les accidents de la route, le suicide... Ainsi, pour la période 2007-2015, on estime que 44,8 % des décès prématurés sur le territoire auraient pu être évités.

Au total, en 2016, 49 224 personnes du PETR bénéficiaient d'une prise en charge pour une ALD. En éliminant l'effet de la structure par âge, le taux d'admission en ALD du territoire est inférieur à ceux du département, de la région et de la France hexagonale.



SOURCES : INSERM CÉPIEC, INSEE
EXPLOITATION : DRS CENTRE-VAL DE LOIRE
RÉFÉRENCE FRANCE HEXAGONALE (RP 2008)
TAUX POUR 100 000 HABITANTS

▪ Santé de la mère et de l'enfant



Entre 2016 et 2018, l'indice conjoncturel de fécondité du PETR est de 1,9 enfant par femme âgée de 15 à 49 ans, un taux équivalent à celui de la région et de la France hexagonale. L'âge moyen des mères primipares est de 27,5 ans. Entre 2015 et 2018, 68,6 % des naissances ont eu lieu au centre hospitalier de Bourges, 21,2 % à la clinique de Saint-Doulchard, 5,7 % au centre hospitalier de Vierzon et 0,7 % au centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond. Enfin, 3,7 % des accouchements se sont déroulés en dehors du département.

Dans un territoire peu doté en gynécologues et en sages-femmes libérales (respectivement au nombre de cinq et de sept), le suivi des grossesses est principalement effectué par les médecins traitants ou dans les maternités. Entre 2015 et 2018, la part des femmes ayant réalisé le nombre d'échographies recommandé est

plus faible que dans le département et la région : 58,5 % contre 59,7 % et 69,6 %. De même, le taux de préparation à l'accouchement est de 31,9 % dans le PETR contre 39,0 % dans la région. En revanche, la part des femmes ayant débuté un allaitement, dans le PETR (61,4 %) est supérieure à celle observée dans le département (55,6 %) et comparable au taux de la région (61,5 %).

Suite à l'accouchement, les acteurs rencontrés signalent de fréquentes situations d'isolement des parents qui, seuls avec leur bébé, n'ont pas recours à des professionnels susceptibles de répondre à leurs questions et de les guider dans les gestes du quotidien. Face aux effets conjugués des difficultés de mobilité et de l'insuffisance de professionnels dans le territoire, il arrive fréquemment que la période entre la naissance et les trois mois de l'enfant soit peu accompagnée. Les parents disposant d'un médecin traitant ont souvent recours à ce professionnel pour le suivi de leur nourrisson quand d'autres familles qui en sont dépourvues ne rencontrent que rarement des professionnels, au point de renoncer à des soins ou de repousser la vaccination.

Concernant l'adolescence, l'un des enjeux centraux relevé est celui de la mobilité. Les adolescents résidant en milieu rural sont éloignés de la plupart des services, qu'il s'agisse des loisirs, de l'accès à la prévention, aux soins, aux accompagnements... Par ailleurs, la crise sanitaire du Covid-19 a renforcé l'isolement de nombre d'adolescents, dépourvus d'exutoires, de loisirs comme de vie sociale hors du foyer parental.

Elus et professionnels soulignent plus généralement le nécessaire développement des dispositifs d'aide à la parentalité sur le territoire. De tels espaces permettraient aux couples d'échanger leurs expériences et/ou de bénéficier de conseils de professionnels. Le milieu scolaire pourrait par ailleurs jouer un rôle renforcé de prévention, d'alerte et d'orientation.

▪ Situations de handicap

Nombre de familles résidant en milieu rural sont isolées, démunies face au manque d'information et d'accompagnement une fois posé le diagnostic du handicap de leur enfant. Les professionnels insistent sur la nécessité de se doter des moyens de mieux communiquer et informer tant les familles que les acteurs de la santé eux-mêmes quant aux ressources et aux modalités de prise en charge du handicap présentes sur le territoire.



Dans un contexte où les politiques publiques se veulent plus inclusives pour les enfants en situation de handicap, des efforts se déploient afin d'orienter ces publics vers le milieu ordinaire, qu'il s'agisse du mode de garde, de l'accueil à l'école ou en milieu spécialisé. Cette évolution se heurte toutefois à un manque de moyens ne permettant pas toujours d'offrir à ces enfants un accueil dans les meilleures conditions. Dépourvus de conseils et de relais suffisants, les professionnels de la petite enfance se caractérisent par exemple par d'importants besoins en formation afin d'acquérir les bons gestes, les bons comportements, ainsi que davantage d'aisance et de confiance.

Lorsque les enfants présentent des troubles des apprentissages ou du comportement, leur prise en charge est compliquée par le manque de professionnels de santé spécialisés sur le territoire. Orthophonistes et psychomotriciens apparaissent peu nombreux et débordés. En conséquence, les délais d'obtention d'un rendez-vous sont particulièrement élevés, jusqu'à deux ans parfois. Pour leur part, les délais de prise en charge par un CAMSP atteignent neuf mois. De la même manière, lorsque des troubles du comportement nécessitent le recours à un psychiatre au sein d'un CMP, les délais d'admission s'avèrent très étendus. Source de désarroi pour les familles, ces longs délais peuvent engendrer la dégradation de situations non prises en charge de manière précoce. Il apparaît dès lors nécessaire d'améliorer le dépistage, la prise en charge et l'accueil des enfants en situation de handicap.

▪ Santé mentale

En moyenne, le PETR compte annuellement 294 nouvelles admissions pour affections psychiatriques. Elles constituent l'un des principaux motifs d'admission en ALD, derrière les pathologies cardiovasculaires, les tumeurs malignes et le diabète. Chaque année, le territoire compte en moyenne 39 décès par suicide, soit 1,9 % de l'ensemble des décès, ce qui représente un taux inférieur à celui du département, équivalent à celui de la région et supérieur au taux national.

Les prises en charge des troubles psychiques accordent une place prépondérante aux soins ambulatoires et le maintien des personnes dans leurs lieux de vie en complémentarité avec les services médico-sociaux, sociaux, éducatifs. Or, à l’instar de nombreuses autres régions, le Centre-Val de Loire présente un déficit important concernant l’offre de soins psychiatriques. La densité de psychiatres y est de 15,1 professionnels pour 100 000 habitants. Dans le PETR, cette densité s’élève à 17,6 contre 23,2 au niveau national. Au 1er janvier 2019, sept psychiatres libéraux et 22 salariés exerçaient ainsi dans le territoire du PETR. Quant à la densité de psychologues (9,0 pour 100 000 habitants), elle est bien inférieure à celle observée dans la région comme en France hexagonale (respectivement 14,2 et 21,8).

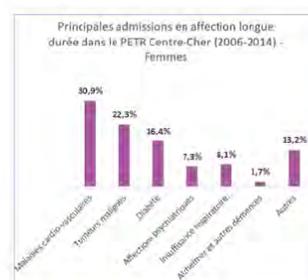
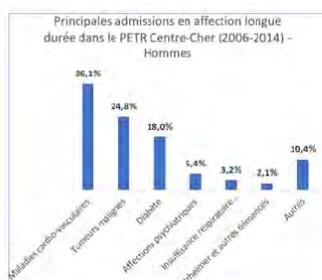
Les professionnels relèvent des difficultés à mettre en œuvre un véritable suivi des usagers une fois les problématiques liées à la santé mentale repérées. Divers freins sont identifiés : la question de l’accessibilité et de la mobilité d’abord, les personnes malades psychiques souffrant bien souvent d’isolement, d’un manque de mobilité entravant leur accès au soin. Le manque de places comme la longueur des délais avant la prise en charge par une structure appropriée compliquent également l’accompagnement des usagers avec le risque supplémentaire d’épuiser leurs aidants. Le cloisonnement entre les professionnels intervenant sur le territoire apparaît enfin comme un frein préjudiciable à une prise en charge globale et de qualité. Les personnes en situation de souffrance psychique ont en effet souvent besoin d’un accompagnement articulant le champ médical, sanitaire et social.

Les acteurs attirent l’attention sur les difficultés rencontrées dans l’accompagnement des personnes en souffrance psychique en situation de précarité, notamment les demandeurs d’emploi et les jeunes. L’orientation de ces derniers s’avère difficile du fait de leur faible mobilité ainsi que d’un manque de visibilité des dispositifs présents dans le PETR. Ces problématiques sont d’autant plus prégnantes que ces jeunes se trouvent souvent en situation de déscolarisation et/ou d’isolement. Par ailleurs, si l’enjeu de leur orientation professionnelle constitue une priorité, il a tendance à supplanter la prise en compte d’une souffrance psychique qui nécessite elle aussi souvent un accompagnement urgent. Les professionnels alertent plus globalement sur la nécessité de développer les pratiques de l’« aller-vers » afin de mieux repérer une population de jeunes déscolarisés âgés de plus de 15 ans, qualifiés d’ « invisibles » .

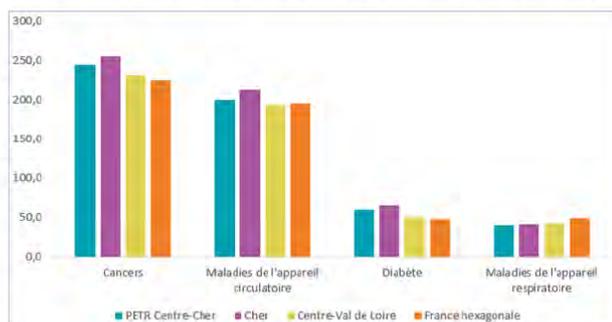
Des inquiétudes sont également formulées quant aux problématiques d’isolement et de mal-être au sein des exploitations agricoles, la situation des agriculteurs méritant une vigilance particulière. Dans un territoire majoritairement rural comme celui du PETR, il apparaît enfin difficile de mobiliser sur des actions de bien-être des personnes âgées bien souvent exposées à des situations d’isolement et de freins à la mobilité, des problématiques par ailleurs renforcées par les conséquences de l’épidémie de Covid-19.

▪ Maladies chroniques

Les taux de mortalité par maladies chroniques du PETR sont souvent inférieurs à ceux du Cher mais supérieurs à ceux de la région et de la France hexagonale. Les maladies cardiovasculaires et le cancer constituent la première cause de mortalité dans le PETR, le taux de mort par cancer étant par ailleurs significativement plus élevé qu’au niveau national. Pareillement, le taux de patients pris en charge en affections de longue durée pour des cancers est plus élevé qu’au niveau régional et national. En revanche, le taux d’admission en ALD pour maladies cardiovasculaires est inférieur à celui de la France hexagonale. A contrario, la mortalité liée au diabète est significativement plus élevée dans le PETR qu’aux niveaux régional et national. Pour les maladies respiratoires, les ALD pour



Taux comparatifs de mortalité (deux sexes) des principales maladies chroniques



BPCO sont significativement inférieures à celles de la région et de la France, de même que les hospitalisations pour asthme.

Le dépistage pourrait être amélioré avec une plus grande prévention primaire ainsi que des délais moins importants pour accéder aux spécialistes comme aux examens spécialisés. Par ailleurs, les difficultés de mobilité et de déplacement, notamment en zone rurale, conduisent trop souvent les usagers à limiter leurs consultations médicales aux seules situations d'urgence.

L'enjeu de la communication auprès des usagers apparaît crucial. Celle-ci s'appuie sur l'envoi de courrier d'invitation ainsi que sur des campagnes ciblées autour de certains publics. Des liens noués sur le territoire consistent encore à se rendre au sein de structures accueillant des personnes précaires afin, de cibler les publics les plus éloignés du système de soin. Toutefois, dans un contexte où les actions demeurent éparpillées, l'interconnaissance entre les acteurs de la santé doit être renforcée afin de dupliquer les actions pertinentes et d'orienter les usagers de manière plus efficace. Il apparaît globalement nécessaire de développer les pratique de l'« aller-vers », au plus près des habitants.

De manière générale, les acteurs du territoire préconisent un développement des programmes d'éducation thérapeutique dans le PETR, aussi bien pour soutenir les patients que les professionnels de santé : développer l'autonomie des premiers permettrait de soulager les seconds et de réduire les hospitalisations. Il semblerait également pertinent de communiquer davantage sur ces programmes auprès des usagers, ceux-ci nourrissant souvent des a priori négatifs vis-à-vis de dispositifs qu'ils connaissent mal.

▪ **Vieillessement de la population**



Selon le recensement de population de l'Insee de 2015, 22 194 personnes âgées de 75 ans et plus résident dans le territoire du PETR, 37 % d'entre elles vivant seules à domicile. En 2011 comme en 2016, l'indice de vieillissement est inférieur à celui du département mais supérieur à ceux de la région et de la France hexagonale.

Le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus va augmenter encore au cours des prochaines décennies tandis que leur part dans l'ensemble de la population nationale devrait s'élever à 16 % en 2050. Le vieillissement de la population constitue un défi majeur à relever du fait de ses conséquences démographiques, économiques et sanitaires. Il apparaît notamment nécessaire d'anticiper dès à présent les solutions en termes d'aide et de prise en charge des aînés, notamment à domicile.

Le territoire du PETR compte 32 établissements d'hébergement pour personnes âgées totalisant 2 975 places d'accueil, soit un taux d'équipement supérieur à ceux du département et de la région. Lorsqu'elles vivent à domicile, les personnes âgées évoluent encore souvent dans un environnement inadapté à la mobilité en fauteuil ou avec un déambulateur. Celles qui vivent de façon isolée ont besoin d'aide à domicile, d'aménagement de leur logement, mais aussi de soins en psychomotricité et d'actions de prévention des chutes. Or, les difficultés de déplacement de ces personnes constituent un frein majeur dans un contexte où les professionnels de santé n'ont que rarement le temps de se déplacer à domicile et de rayonner sur l'ensemble du territoire. L'enjeu de la mobilité des personnes âgées sur le territoire apparaît globalement comme une priorité, d'autant que la perte d'autonomie peut conduire à des situations dangereuses, voire dramatiques, notamment lorsque surviennent des chutes à domicile.

Les acteurs rencontrés évoquent également un déficit de dépistage des maladies neurodégénératives sur le territoire, entraînant un retard de prise en charge des patients concernés.

Si l'offre territoriale en EHPAD et en MAPA est considérée plutôt satisfaisante, des manques apparaissent en revanche concernant les dispositifs de soutien aux aidants. Accueils de jour et solutions de répit sont ainsi jugés insuffisants.

Des difficultés apparaissent également lorsque les personnes âgées, de plus en plus nombreuses, souhaitent recourir aux services d'aide et de soin à domicile (SAAD-SSIAD). La mise en place des aides de façon rapide est souvent compliquée du fait de la difficulté de ces services à recruter du personnel qualifié pour intervenir auprès d'un public de personnes âgées. L'étendue des besoins comme les niveaux de dépendance nécessitent pourtant des qualifications spécifiques autant qu'un accroissement de l'offre ainsi que des possibilités de financement adaptées. Nombre de



patients âgés souffrant de maladies chroniques type diabète peinent par exemple à obtenir une aide à la toilette, les SSIAD refusant fréquemment d'intervenir du fait d'un manque de personnel et de soins jugés trop chronophages et/ou trop onéreux. Faute de matériel à domicile, des patients obèses font également l'objet de refus de prise en charge.

La problématique de l'accès à l'aide et aux soins à domicile au moment des sorties d'hospitalisation est également prégnante : faute de moyens et de personnel suffisant, nombre de SSIAD refusent ces nouvelles prises en charge afin de privilégier les patients qu'ils accompagnent au préalable.

■ Comportements et conduites à risque



En France, la consommation d'alcool a été divisée par plus de deux en 50 ans, passant de 26,0 litres d'alcool pur par habitant de plus de 15 ans en 1961 à 11,6 en 2018. Toutefois, les dommages liés à la consommation éthylique demeurent la deuxième cause de mortalité évitable en France, ils provoquent également des complications médicales, tant aiguës que chroniques. Concernant le tabac, il reste la première cause de décès évitable en France du fait des dégâts pulmonaires, cardiovasculaires et tumoraux qu'il engendre. Après deux décennies de franche diminution, la consommation de tabac est en légère hausse depuis quelques années, notamment chez les femmes. Sur le territoire du PETR, la mortalité imputable au tabac représente 339 décès annuels en moyenne, soit un taux significativement supérieur aux taux régional et national mais comparable au taux départemental. Le nombre de décès imputables à l'alcool dans le PETR est quant à lui de 80 morts par an. Le taux comparatif de mortalité est ainsi inférieur à celui du département mais supérieur aux régional et national.

Concernant les pathologies liées à l'alcool, des différences selon le sexe sont observées sur le territoire : le taux est plus de cinq fois plus élevé chez les hommes (60,3 pour 100 000 habitants) que chez les femmes (11,6). Les acteurs rencontrés s'inquiètent de situations d'alcoolisation certes ponctuelles mais massives chez les jeunes qui associent les contextes festifs à la consommation collective de boissons alcoolisées. Ces conduites à risque concernent également des adolescents et des jeunes en situation de désœuvrement et/ou de précarité sociale. Des évolutions positives liées aux actions de prévention des consommations à risque dans le milieu scolaire sont toutefois soulignées, les enfants et les jeunes apparaissant globalement davantage conscients des dangers représentés par la dépendance à l'alcool. Au-delà de l'alcool, la consommation de drogue ne semble pas plus accentuée sur le territoire qu'ailleurs au niveau national. En revanche, l'accès aux soins spécialisés demeure peu évident, notamment en milieu rural, les structures spécialisées en addictologie étant situées à Bourges.

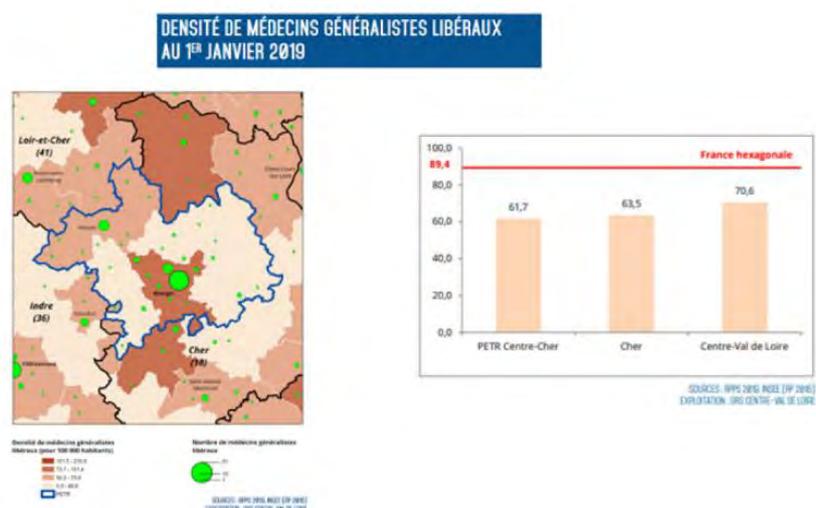
Entre 2007 et 2015, les accidents de la route représentent 0,6 % des décès du territoire, soit des taux équivalents à ceux du département, de la région et de la France hexagonale. La région Centre-Val de Loire occupe le 2ème rang des régions françaises métropolitaines présentant les plus mauvais chiffres en matière de mortalité par accidents de la circulation derrière la Corse. Ce constat s'explique en partie par des éléments de géographie physique et d'infrastructures. De manière générale, l'accidentologie s'avère en effet plus sévère en zone rurale que dans les régions plus urbanisées (vitesse réduite en ville, meilleur éclairage...). La nature des risques liés à la sécurité routière dans le PETR apparaît plutôt similaire à celle retrouvée dans d'autres territoires avec une dimension rurale accentuant la gravité des accidents du fait des vitesses de circulation moyennes. L'aménagement de la voirie peut également contribuer à une augmentation du risque en raison de l'étroitesse de certaines routes et de l'état parfois dégradé des chaussées. Toutefois, des actions de prévention liées à la sécurité routière sont présentes et se déploient sur le territoire, notamment dans le milieu scolaire.

Pour ce qui concerne la nutrition, elle constitue l'une des priorités régionales et est inscrite dans le plan régional de santé publique. En 2012, 16,9 % de la population âgée de 18 ans ou plus du Centre-Val de Loire étaient en situation d'obésité, soit une proportion supérieure à celle observée en France hexagonale (15 %). En 2016, 9 627 résidents du PETR étaient pris en charge au titre d'une ALD diabète de type 2, une pathologie fortement liée à un trouble nutritionnel. Le taux comparatif de nouvelles admissions en ALD sur le territoire est largement inférieur à ceux observés dans le département et la région et comparable au niveau national. Les acteurs du territoire s'inquiètent des dangers liés aux situations de dépendances alimentaires, notamment vis-à-vis du sucre, dans un contexte où nombre de familles privilégient les repas rapides, privés de fruits et légumes. Ces comportements se retrouvent automatiquement parmi les enfants, confrontés à

des problématiques de surpoids. Si des ressources existent sur le territoire afin d'accompagner les familles autour de ces enjeux, le manque de coordination entre professionnels comme le peu de financements disponibles freinent la réalisation d'actions à hauteur des besoins dans le PETR.

▪ Offre de soins

La démographie médicale constitue une problématique importante pour le PETR comme pour l'ensemble de la région Centre- Val de Loire. L'accès au médecin traitant, premier recours essentiel, apparaît de plus en plus complexe sur le territoire. Le PETR comptabilise 209 médecins généralistes, ce qui équivaut à une densité largement inférieure à celles retrouvées dans l'hexagone, dans la région et comparable à celle du Cher. De plus, ces médecins sont souvent âgés (62,6 % d'entre eux ont plus de 55 ans), ce qui nécessitera leur remplacement à moyen terme. Or, le territoire est confronté à des difficultés de remplacement liées à plusieurs facteurs : limitation passée du numerus clausus, éloignement des universités de formation, besoin d'un travail qualifié pour le conjoint, tendance de la nouvelle génération à privilégier les activités salariées, au moins pour leurs premières années d'exercice.



Le territoire se caractérise par des disparités : les populations résidant à proximité de Bourges bénéficient d'un accès au soin relativement facilité quand celles qui vivent dans les zones rurales éloignées sont en difficulté. Face au manque de professionnels, les résidents sont contraints de se déplacer sur des distances parfois étendues dans un contexte où la majorité des médecins traitants n'accepte plus de nouveaux patients. Les délais avant l'obtention d'un rendez-vous ont par ailleurs tendance à s'allonger pour les patients ne souffrant pas d'une pathologie en situation aiguë. Ces problématiques engendrent des situations de renoncement au soin mais aussi des sollicitations des services d'urgence par défaut de la part de personnes ne trouvant aucune solution alternative de prise en charge rapide.

Au sein du PETR, 93 médecins spécialistes libéraux exercent, ce qui représente une densité de 46,7 spécialistes pour 100 000 habitants, soit une densité faible, inférieure à celle de la région ou de l'Hexagone (respectivement 52,1 et 64,9). De fait, nombre d'examen comme de spécialistes médicales nécessitent de se déplacer à Bourges, voire de se rendre à Tours, Orléans ou même Paris. Ces solutions revêtent un coût important, inaccessible à une part de la population dépourvue de moyens suffisants.

Dans un contexte global de baisse ou de stagnation des financements publics, les acteurs rencontrés s'accordent à considérer qu'il apparaît essentiel de mieux de se coordonner et d'utiliser pleinement les ressources disponibles au niveau local. De fait, les collaborations interprofessionnelles sur le territoire apparaissent plutôt bonnes mais encore étroitement dépendantes des volontés individuelles et de disponibilités contraintes. Les acteurs insistent de surcroît sur la nécessaire amélioration de l'information en direction des usagers comme des professionnels de la santé eux-mêmes tant les connaissances de l'offre de soin et d'accompagnement à l'échelle du territoire apparaissent floues et parcellaires. Le cloisonnement entre professionnels constitue enfin un frein important, préjudiciable à une prise en charge globale et de qualité en direction d'usagers ne bénéficiant pas toujours de l'ensemble des aides disponibles faute de

coordination suffisante. Dès lors, pour améliorer la lisibilité de l'offre, renforcer l'interconnaissance entre professionnels et mieux orienter les usagers, les acteurs préconisent un renforcement du dialogue et de l'information autant qu'un travail de partenariat davantage reconnu et valorisé.

Le Diagnostic Local de Santé a permis de donner une photographie de l'état de santé de la population du PETR Centre Cher et de mettre en lumière différents constats et problématiques spécifiques à notre territoire. En conclusion, au regard des éléments quantitatifs et qualitatifs, des axes stratégiques et priorités d'actions ont pu être dégagés et validés par les membres du comité de pilotage :

Axe stratégique 1 Enrichir les actions de prévention notamment autour de la nutrition, du tabac et de l'alcool	Priorités de l'axe 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les programmes de prévention et d'éducation thérapeutique des patients ▪ Développer les compétences psychosociales.
Axe stratégique 2 Lutter contre l'isolement de certains publics	Priorités de l'axe 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer le soutien à la parentalité des le plus jeune âge ▪ Prévenir et mieux accompagner la perte d'autonomie ▪ Lutter contre l'isolement des jeunes et des personnes précaires
Axe stratégique 3 Qualité de vie et enjeux environnementaux	Priorités de l'axe 3 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuer à améliorer la mobilité et mieux articuler toutes les politiques publiques en la matière ▪ S'attacher à intégrer les questions environnementales aux enjeux de santé et de qualité de vie
Axes Transversaux	<ul style="list-style-type: none"> · <i>Intervenir sur la réduction des inégalités territoriales et sur l'accompagnement des publics les plus fragiles</i> · <i>Améliorer la connaissance des ressources présentes sur le territoire</i> · <i>Favoriser la coordination des soins et des accompagnements</i> · <i>Favoriser la coopération entre les trois CLS du territoire ainsi que celle entre CLS, CPTS et GHT</i>

La démarche d'élaboration du programme d'actions

3 groupes de travail thématiques ont été mis en place pour construire le programme d'actions du Contrat Local de Santé du PETR Centre Cher :

	Séance 1 - PRESENTATION	Séance 2 - CONCEPTION	Séance 3 - VALIDATION	Thématiques
Groupe 1 Renforcer la prévention et la promotion de la santé sur notre territoire	Mardi 22 Février 2022 10h à 12h IFSI BOURGES	Mardi 8 Mars 2022 10h à 12h IFSI BOURGES	Mardi 26 Avril 2022 10h à 12h IFSI BOURGES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Maladies chroniques</i> ▪ <i>Offre de soins/prévention</i> ▪ <i>Qualité de vie</i>
Groupe 2 Naître, grandir et vieillir sur notre territoire : Améliorer les parcours santé des populations vulnérables (enfants/parentalité, jeunes, personnes âgées, aidants)	Jeudi 3 Mars 2022 10h à 12h IFSI BOURGES	Jeudi 17 Mars 2022 10h à 12h IFSI BOURGES	Jeudi 28 Avril 2022 10h à 12h IFSI BOURGES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Périnatalité/Jeunesse</i> ▪ <i>Santé Mentale/Bien être</i> ▪ <i>Autonomie PA/PH</i> ▪ <i>Qualité de vie</i>
Groupe 3 Santé et environnement : Promouvoir un environnement favorable à la santé	Jeudi 10 Mars 2022 14h à 16h IFSI BOURGES	Jeudi 24 Mars 2022 14h à 16h IFSI BOURGES	Jeudi 28 Avril 2022 14h à 16h IFSI BOURGES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Qualité de vie</i> ▪ <i>Environnement</i> ▪ <i>Biodiversité</i>

Afin de préciser les axes stratégiques et de les transformer en actions concrètes pour le territoire, il a ainsi été organisé 9 groupes de travail de 2h réunissant près de 80 partenaires et une vingtaine d'élus.

Cette démarche a permis d'enclencher une réelle dynamique sur le territoire et de :

- Sensibiliser au rôle de la promotion et prévention de la santé, primordiales en complément des actions sur l'offre de soins réalisées par ailleurs
- Mettre en contact des partenaires prêts à développer des actions ensemble dans le cadre du CLS et en dehors
- Dégager des priorités en fonction des moyens et des attentes exprimées lors des groupes de travail
- Formaliser un programme d'actions en développant l'existant et en créant de nouvelles perspectives
- Confirmer la pertinence de l'échelle PETR pour aborder cette thématique et l'intérêt des acteurs pour réfléchir, impulser et optimiser des actions à cette échelle

III. LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PETR CENTRE CHER (2022-2026)

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST).

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2, L. 1434-17, L.1435-1,

Vu la délibération n°14 du comité Syndical du PETR Centre-Cher du 17 novembre 2020, approuvant le lancement du Contrat Local de Santé,

Vu l'avis des membres du comité stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher en date du 15 Septembre 2022,

Vu la délibération n° _____ du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre Cher du _____ approuvant le Contrat Local de Santé 2022-2026 du PETR Centre-Cher

Vu la délibération n° AD ____ /2022 de l'assemblée départementale du Cher en date du 5 décembre 2022 approuvant le Contrat Local de Santé 2022-2026 du PETR Centre-Cher et autorisant le Président du Département du Cher à signer ce contrat,

TITRE I – CHAMP DU CONTRAT

Article 1 : Les parties signataires

Le présent contrat est conclu entre les signataires suivants :

La Préfecture du Cher, représentée par la Préfet du Cher ou son représentant,

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, représentée par son Directeur Général ou son représentant,

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, représenté par son Président ou son représentant,

Le Conseil Départemental du Cher, représenté par son Président ou son représentant,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre Cher, représenté par son Président ou son représentant,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher, représentée par son Directeur ou son représentant,

La Mutuelle Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, représentée par son Directeur ou son représentant,

La Caisse d'Allocation Familiale du Cher, représentée par sa Directrice Adjointe ou son représentant,

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher, représentée par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Cher ou son représentant,

Le Groupement Hospitalier de Territoire du Cher (GHT18), représenté par la Directrice du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges ou son représentant,

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Berry Vierzon Sologne, représentée par les Co-Présidents, ou leurs représentants,

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Est du Cher, représentée par son Président ou son représentant,

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Bourges, représentée par son Président, ou son représentant,

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Berry Val de Loire, représentée par sa Présidente, ou son représentant,

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Le périmètre du contrat est celui du territoire du PETR Centre Cher (6 EPCI et 98 Communes), hors commune de Bourges et commune de Vierzon, qui disposent de leur propre contrat, avec lesquels, des démarches de dialogue et de coopération seront maintenues et poursuivies.

Article 3 : Les démarches locales en santé

La politique de l'ARS Centre Val de Loire en matière de santé : le PRS 2

Autour des grands enjeux de santé publique (vieillesse, addictions, santé mentale, environnement, ...) la stratégie régionale définie dans le Projet Régional de Santé (PRS 2) vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé. Les enjeux liés à la santé-environnement font l'objet d'un Plan Régional de Santé-Environnement.

Le CLS participe à la construction des dynamiques territoriales de santé, en articulation avec le PRS 2 et le PRSE, pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Les enjeux liés à la santé mentale font l'objet d'un Projet Territorial de Santé Mentale tel que défini par l'article 69 de la loi du 26 janvier 2016 et son décret d'application du 29 juillet 2017.

La politique de l'État dans le Cher en matière de santé

La préfecture et les services de l'État dans le département interviennent dans de nombreux domaines de compétences (développement de la vie associative, des activités physiques et sportives, politiques de la jeunesse, hébergement et accès au logement, environnement...) ou en direction de publics particuliers (femmes, habitants des quartiers dans le cadre de la politique de la ville, personnes migrantes...) en lien avec les politiques de santé.

Dans le cadre de sa responsabilité de chef de projet de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) dans la déclinaison du Plan national de mobilisation contre les addictions, l'Etat encourage également le développement d'actions de prévention et de sensibilisation des conduites addictives auprès des jeunes et de soutien des parents dans leur rôle éducatif. En effet, à travers les crédits MILDECA, l'Etat finance des programmes de renforcement des compétences psychosociales validés, au bénéfice des parents et des enfants, enjeu prioritaire.

La politique du Conseil Régional Centre Val de Loire en matière de santé

Face à la dégradation de la démographie médicale sur la quasi-totalité du territoire régional, la Région a fait de l'accès à la santé pour tous une priorité. En 2019, 4 grandes priorités ont été définies dans le cadre de la plateforme « une région 100% santé » :

- former et installer davantage de médecins et de professionnels de santé
- permettre l'accès aux soins de proximité dans chaque territoire
- accompagner les actions de promotion et de prévention de la santé
- impulser une dynamique d'attractivité territoriale

En février 2022, le Pacte régional pour répondre aux enjeux de santé publique réaffirme ces priorités, notamment en matière de formation (paramédicales, aides-soignants et aides à domicile), d'attractivité territoriale (Maisons

de Santé Pluridisciplinaires et Centres de santé avec notamment le salariat développé par le GIP Pro Santé, E-santé, Résidences pro santé) et de prévention (actions d'éducation dans les lycées, alimentation, sport et santé...).

La politique du Conseil Départemental du Cher en matière de santé, de prévention, de protection d'autonomie et de vie sociale.

Devant la situation inquiétante de désertification médicale le département a engagé une politique volontaire d'attractivité de son territoire en favorisant la venue de jeunes médecins (bourses, logements pour les internes de 3ème cycle, chargé de mission pour promouvoir la venue de professionnels de santé...) en participant au financement des maisons de santé pluridisciplinaires, et en s'inscrivant dans une logique de faciliter l'accès aux soins par des dispositifs innovants.

Dans le cadre de sa politique autonomie en faveur des personnes âgées (PA) et des personnes en situation de handicap (PH), le Département du Cher mène une politique structurante sur le champ du maintien à domicile, en soutenant les services de maintien à domicile et les aidants. A travers l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), il assure un accompagnement et un suivi des situations en lien avec les acteurs de proximité et les partenaires. Il veille à offrir sur l'ensemble du territoire départemental des solutions alternatives au domicile et à l'EHPAD, notamment par le développement de résidences adaptées et domotisées aux loyers accessibles aux faibles revenus et en s'inscrivant dans une logique d'habitat inclusif.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, le Département a également mis en place un Programme d'intérêt général « Bien vivre chez soi », confié à SOLIHA, aux côtés des autres partenaires publics et privés, pour apporter les adaptations nécessaires au bâti et permettre à toutes celles et tous ceux qui le souhaitent, de poursuivre leur vie quotidienne chez eux, dans leur environnement familial.

Au titre de son rôle en matière de prévention de la dépendance, le Département préside la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Ce dispositif permet, sur la base notamment d'appel à projets, de soutenir des initiatives en faveur des aînés (numérique, ateliers mémoire, activité physique adaptée, forfait autonomie pour les résidences autonomie.....)

Le département avec l'ARS est en compétence conjointe sur les EHPAD, autorisation, tarification, financement et contrôle.

Il soutient le placement familial social avec une équipe de professionnels dédiés.

Il œuvre également dans le champ des établissements pour adultes handicapés, ainsi que des établissements, lieux de vie de la protection de l'enfance et en assure leur contrôle.

Il apporte un financement pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Par ailleurs, le Département est présent en matière de santé publique, de prévention, et de protection, via ses missions du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) avec :

- des missions prénatales assurées par les sages-femmes et les infirmières puéricultrices (visites à domicile ou au centre médico-social),
- des missions postnatales effectuées par les infirmières puéricultrices : visites à domicile, permanences PMI, consultations infantiles,
- un bilan en écoles maternelles pour tous les enfants en moyenne section et Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants de 3 et 4 ans.
- un contrôle et un suivi des établissements d'accueil du jeune enfant et d'accueil collectif de mineurs,
- un agrément des assistants maternels,
- des consultations psychologiques à destination des enfants de moins de 6 ans et de leur famille
- une prévention et une protection de l'enfance en danger,

- des activités de planification familiale et d'éducation familiale (consultations effectuées par un médecin ou une sage-femme, conseil conjugal ou de planification et actions collectives) au sein notamment des centres d'éducation sexuelle.

Le département développe aussi une politique de soutien à la parentalité.

De par son action sociale de proximité le département apporte un soutien aux plus vulnérables. Il s'engage également dans une politique de soutien aux mobilités.

Enfin, le département a conclu une convention partenariale annuelle avec le PETR pour apporter à la population et aux acteurs du territoire une offre diversifiée, de qualité et accessible au plus grand nombre en matière de développement des politiques suivantes : l'alimentation (agir pour une alimentation locale, saine et durable), la biodiversité (connaître, protéger et valoriser le patrimoine naturel), la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales, la revitalisation des centres-bourgs.

La politique de l'Assurance Maladie du Cher en matière de santé

Pour que chaque assuré puisse accéder aux soins, la CPAM rembourse une part importante des frais de santé, qu'il s'agisse de consultations, d'examens, d'interventions chirurgicales, de médicaments, de frais d'hospitalisation ou de transport... Elle couvre en moyenne 76,8 % des dépenses de santé, auxquels s'ajoute la prise en charge des assurances maladie complémentaires. En France, les assurés bénéficient ainsi d'un reste à charge parmi les plus faibles au monde.

L'Assurance Maladie agit continûment pour maintenir ce niveau de prise en charge, en portant une attention particulière aux personnes les plus exposées à la maladie ou les plus vulnérables. Ainsi, la CPAM lutte contre le renoncement aux soins, quelles qu'en soient les formes et les raisons. Elle facilite les échanges, les démarches et l'accessibilité à l'information.

Grâce à la protection universelle maladie, toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et tout au long de sa vie. Ce système simplifie la vie des assurés, réduit les démarches et évite d'éventuelles ruptures de droits. De plus, afin de lutter contre le renoncement aux soins, la CPAM propose des services d'accompagnement spécifiques qui s'adressent à tous ceux qui ont besoin d'aide pour comprendre à quoi ils ont droit et pour réaliser leurs démarches :

- des rendez-vous individuels pour accompagner les personnes les plus fragiles dans leurs démarches ;
- un accompagnement du service social intégrant une aide plus globale à la fois psychosociale et professionnelle et des solutions concrètes ;
- un dispositif personnalisé d'accompagnement santé.

Parce que prévenir vaut mieux que guérir, l'assurance maladie intervient avec ses partenaires, en amont de la maladie et de ses complications. L'objectif est d'encourager les comportements favorables à la santé pour éviter l'apparition ou l'aggravation de la maladie. Et, dans le même temps, porter une attention particulière aux personnes les plus vulnérables et aux situations jugées « à risques ».

Les dégâts causés par les comportements à risques se font souvent sentir avec un décalage de plusieurs années. La mission de l'Assurance Maladie consiste à sensibiliser les assurés sur ces comportements et, plus largement, à les encourager à adopter des habitudes favorables à leur santé. Elle mène pour cela des actions variées dans de nombreux domaines : tabagisme, surpoids, diabète, maladies cardiovasculaires, problèmes de dos ou encore santé au travail.

Pour mener au mieux cette mission de prévention, l'Assurance Maladie encourage chacun à adopter les comportements qui permettent de préserver sa santé tout au long de la vie. Elle aide les assurés à devenir pleinement acteurs de leur santé, elle soutient les actes de prévention des professionnels de santé et elle accompagne les entreprises pour qu'elles préviennent les risques liés à l'exercice de leur activité.

La prévention vise naturellement à éviter l'apparition et la propagation de certaines maladies. Mais elle consiste aussi, quand la maladie est inévitable, à la détecter au plus tôt pour mieux la prendre en charge.

Aux côtés des autorités de santé - ministère des Solidarités et de la santé, INCa, Santé publique France – l'Assurance Maladie facilite ainsi l'accès à la vaccination et au dépistage de certains cancers : elle invite notamment les populations à risques à y recourir, avec une prise en charge à 100 % et invite les médecins à déployer plusieurs actes de prévention, dont la vaccination et le dépistage.

Afin d'installer des pratiques de prévention dès le plus jeune âge, notamment chez les populations à risque, la CPAM met par ailleurs en œuvre de nombreux programmes d'actions, notamment à destination des enfants et des adolescents, pour détecter les risques et éviter le développement de certaines maladies.

La politique de la MSA Beauce Cœur de Loire en matière de santé

Conçue pour répondre aux enjeux nationaux de santé dans les territoires ruraux, la stratégie santé de la MSA regroupe l'ensemble de ses objectifs en santé devant être atteints par ses politiques sanitaires et sociales.

Ces objectifs en santé sont déclinés en plans d'actions et en actions locales en réponse aux besoins spécifiques des territoires. Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants : Développer des modes d'exercice attractif et favorisant la qualité de la prise en charge des patients, Faciliter l'accès aux soins en milieu rural, Accompagner les assurés, par la prévention et l'éducation à la santé, au plus près de leurs besoins, Accroître les partenariats en matière de prévention de la dépendance et le maintien de l'autonomie, Faciliter l'émergence d'innovations territoriales en prévention par les acteurs de santé au bénéfice des usagers, Renforcer l'accompagnement des professionnels de santé et des usagers, Développer l'innovation organisationnelle et des politiques territoriales, Participer au développement de l'innovation numérique en santé.

La politique de la Caisse d'Allocation Familiale du Cher en matière de santé

La Caisse d'allocation familiales du Cher anime sur le département et sur l'ensemble des intercommunalités du PETR une démarche partenariale de convention territoriale globale (Ctg). L'objectif est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap. Indispensables au bien être des familles, ils jouent un rôle important dans l'état de santé global des habitants.

La politique de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Cher en matière de santé

L'École est un lieu majeur de promotion de la santé des élèves. De la maternelle au baccalauréat, elle exerce une double mission auprès des élèves : le suivi de leur santé mais également la prévention, par l'éducation à la santé, aux comportements responsables et à la citoyenneté. Toutes les écoles, collèges et lycées intègrent dans leur projet d'établissement la santé de leurs élèves.

La promotion de la santé se réalise à travers : un environnement scolaire favorable à la santé, la mise en œuvre de programmes d'éducation à la santé, des examens médicaux et des bilans de santé aux âges clés de la scolarité, l'écoute, l'accueil, l'accompagnement et le suivi individualisé des élèves, une politique menée en cohérence avec l'ensemble des acteurs publics de la santé, du social, de la famille, de la ville.

L'éducation à la santé, visant à sensibiliser les élèves à l'importance de prendre soin en leur santé, revêt différentes formes et concerne différents champs, tout aussi importants les uns que les autres : l'alimentation, l'hygiène, les rythmes de vie, la promotion des activités physiques et sportives, la sécurité, les gestes de premiers secours, etc. Éducation signifie aussi prévention : conduites à risques, conduites addictives, jeux dangereux, mal-être, etc.

Le Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE) est une instance particulièrement adaptée pour définir et conduire toutes les actions d'éducation et de prévention confiées à l'établissement scolaire. Le CESCE est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue les

actions en matière de prévention et d'éducation à la citoyenneté à la santé et aux questions d'environnement. Cette démarche globale et fédératrice permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique éducative de l'établissement et favorise également des partenariats en fonction des problématiques abordées.

La politique des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé en matière de santé :

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé constituent un nouveau mode d'organisation pour les professionnels de santé, prévu par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016. Les 6 CPTS du département œuvrent au développement des exercices coordonnés entre les professionnels de santé sur chaque territoire et au niveau départemental.

La création des CPTS se formalise par la signature d'un contrat signé entre l'Assurance Maladie, l'ARS et les professionnels de santé dont le prérequis est la réalisation d'un projet de santé en lien avec les besoins du territoire.

Cette contractualisation s'organise autour de 3 missions socles que sont : L'amélioration de l'accès aux soins (faciliter l'accès à un médecin traitant, améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville...), L'organisation d'un parcours pluri-professionnel autour du patient, Le développement d'actions de prévention Et 2 missions optionnelles peuvent être développées par la CPTS pour lesquelles elle percevra un financement complémentaire au titre de l'ACI : Le développement de la qualité et la pertinence des soins, L'accompagnement des professionnels de santé.

Article 4 : Les partenaires

Le Contrat Local de Santé a pour vocation d'être un dispositif partenarial dans lequel pourront se retrouver trois types d'acteurs :

- Les acteurs impliqués dans le processus décisionnel du Contrat Local de Santé,
- Les porteurs de fiches actions du contrat,
- Les partenaires mobilisables pour la mise en œuvre du programme d'actions et dans le cadre de l'animation territoriale de santé.

Les partenaires du territoire ont concouru à l'élaboration de ce Contrat Local de Santé du PETR Centre Cher 2022-2026. Chacun des acteurs, dans le cadre de leurs compétences, contribueront à la mise en œuvre des actions du CLS avec pour finalité la réduction des Inégalités Sociales et Territoriales de Santé.

Les partenaires porteurs de fiche actions sont les suivants :

- L'Association Addictions France – Antenne du Cher
- L'Association APLEAT ACEP – Association de Santé et de Solidarité
- L'Association Caramel au titre de la coordination départementale en Éducation Thérapeutique du Patient
- L'Association Cher Emploi Animation
- L'Association Service Civique Solidarité Seniors (SC2S)
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher (CPAM 18)
- Le Comité Départemental d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire du Cher (EPGV 18)
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Berry Vierzon Sologne (CPTS BVS)
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Est du Cher (CPTeSt18)
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Pays de Bourges (CPTS Pays de Bourges)
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Berry-Val de Loire (CPTS Berry-Val de Loire)
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Brenne-Berry
- La Fédération des Acteurs en Promotion de la Santé – Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé – Antenne du Cher (FRAPS-IREPS 18)
- La Filière AVC du Cher
- Le Groupement Hospitalier de Territoire du Cher (GHT18)

- La Ligue de L'enseignement du Cher
- La Maison des Adolescents du Cher (MDA 18) porté par l'Association Addictions France
- La Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire (MSA Beauce Cœur de Loire)
- L'Union Départementale des Associations Familiales du Cher (UDAF 18)
- L'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique du Cher (UFOLEP 18)

D'autres partenaires peuvent au cours du contrat se joindre à la démarche.

Cette dynamique locale en matière de santé publique construite au travers du travail d'animation territoriale de santé a renforcé la mise en réseau des acteurs institutionnels et des acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social. Le PETR Centre Cher s'engage à poursuivre cette dynamique avec les partenaires mobilisés et mobilisables tout au long du contrat à travers la mise en œuvre du programme d'actions, de l'animation territoriale de santé et de poursuivre la mise en réseau des différents acteurs.

TITRE II – OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Article 1 : Les axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Les signataires s'engagent, en cohérence avec les enjeux de santé du territoire identifiés par les différents schémas précités et par le diagnostic local, à participer à l'amélioration de l'état de santé de la population au travers des piliers d'intervention du Contrat Local de Santé par :

- La communication autour des actions mises en œuvre sur le territoire,
- La création et le développement d'actions,
- La coordination des partenaires et des actions,
- Le rôle ressource en interne à la collectivité territoriale du coordinateur du Contrat Local de Santé.

Le comité de pilotage s'est réuni le 1^{ER} Juillet 2022, ainsi que le Comité Syndical du PETR Centre Cher le 6 Juillet 2022, afin de définir et valider des axes stratégiques et priorités.

Trois axes stratégiques, d'axes transversaux et se déclinent en 19 Fiches actions

Axe 1 - Renforcer la prévention et la promotion de la santé sur notre territoire

- 1.1 Développer les habilités « sociales, cognitives et émotionnelles » tout au long de la vie
- 1.2 Favoriser l'accès à l'éducation thérapeutique du patient sur le territoire du PETR Centre-Cher
- 1.3 Favoriser le développement du « sport santé » et du « sport bien être » sur le territoire
 - 1.3.1 Promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive
 - 1.3.2 Développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée à des fins d'appui thérapeutique
- 1.4 Prévenir les Maladies cardio-vasculaires et les Accidents Vasculaires Cérébraux
- 1.5 Renforcer la prévention des addictions
- 1.6 Mieux Communiquer pour mieux vivre ensemble

Axe 2 - Naître, grandir et vieillir sur notre territoire : Améliorer les parcours santé des populations vulnérables

- 2.1 Prévenir l'épuisement et l'isolement des aidants
- 2.2 Promouvoir le bien-être et la santé mentale
- 2.3 Favoriser l'adoption de comportements favorables à une bonne santé auprès des jeunes de 11 à 25 ans
- 2.4 Favoriser les relations intergénérationnelles
- 2.5 Renforcer l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables
- 2.6 Renforcer les actions de prévention et promotion de la santé à destination des familles

Axe 3 - Promouvoir des habitudes de vie et des environnements favorables à la santé

- 3.1 Favoriser le développement de l'Urbanisme Favorable à la santé
- 3.2 Santé et habitat : agir en faveur de l'environnement intérieur
- 3.3 La nature source de bien-être au travers de l'éducation, la sensibilisation, la formation et d'expérimentation

Axe 4 - Coopérer, coordonner et animer le Contrat Local de Santé en associant les habitants

- 4.1 Coopérer pour favoriser un territoire promoteur de santé
- 4.2 Penser et développer la participation des habitants
- 4.3 Coordonner, animer et évaluer le Contrat Local de santé

Article 2 : Engagements des signataires

Les différentes parties signataires contribuent à la mise en œuvre des objectifs du Contrat Local de Santé.

Engagements communs aux signataires :

- Identifier un référent chargé du suivi du Contrat Local de Santé,
- Participer aux différentes instances de pilotage et de suivi du Contrat Local de Santé,
- Mettre en lien le Contrat Local de Santé et leurs différents services
- Contribuer, sur le plan technique, à l'évaluation du plan local de santé publique et de ses actions.

Engagements spécifiques :

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire s'engage à :

- Communiquer auprès du CLS les politiques de santé publique prioritaires,
- Cofinancer le poste d'animateur territorial de santé,
- Mobiliser, à titre prioritaire, les moyens financiers et humains nécessaires pour soutenir les actions du Contrat Local de Santé, dans la limite de sa dotation budgétaire annuelle et dans le cadre des dispositifs de demande de financement existants,
- Contribuer, sur le plan technique, à l'évaluation du Contrat Local de Santé et de ses actions.
- Coordonner avec le PETR et participer aux différentes instances de concertation (comité de pilotage et groupes de travail),
- Favoriser des temps d'échanges et d'appui méthodologique avec la personne référente de l'ARS – Délégation Départementale du Cher, qui pourra solliciter les personnes ressources expertes sur certains domaines spécifiques pour intervenir auprès des groupes de travail thématiques.

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire s'engage à :

- Cofinancer le poste d'animateur territorial de santé dans la limite de 30 % du poste dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Centre Cher et sur la durée des 5 ans du Contrat Local de Santé,
- Mobiliser, dans le cadre de sa politique de contractualisation avec les territoires et dans la limite de ses possibilités budgétaires, les moyens pour financer les actions de santé, les initiatives et les expérimentations (dispositif A VOS ID),
- Mobiliser les financements des politiques sectorielles dans le respect de leurs modalités (notamment les actions éducatives),
- Participer aux différentes instances de concertation (Comité de Pilotage),
- Participer au financement de certaines actions du Contrat Local de Santé sous réserve de respecter les modalités de financement propres aux dispositifs régionaux.
- Contribuer, sur le plan technique, à l'évaluation du Contrat Local de Santé et de ses actions.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher s'engage à :

- Informer le CLS des Appels à projets proposés par l'Assurance Maladie et des dispositifs financiers pouvant être mobilisés pour financer les actions du CLS

La Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire s'engage à :

- Accompagner à la mise en œuvre d'actions locales se rapportant aux objectifs du CLS en lien avec ses élus.
- Informer le CLS des Appels à projets proposés par la MSA Beauce Cœur de Loire et des dispositifs financiers pouvant être mobilisés pour financer les actions du CLS

TITRE III – DUREE, SUIVI ET REVISION DU CONTRAT

Article 1 : Durée du contrat

Le contrat est valable pour une durée de quatre années, à compter de sa signature.
Compte tenu de sa nature contractuelle, le Contrat Local de Santé du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre Cher pourra faire l'objet d'une prorogation ou d'un renouvellement, en accord avec les parties signataires.

Article 2 : Révision du contrat

Le présent contrat pourra être révisé et complété sur demande d'une des parties au cours des quatre années de mise en œuvre, selon les mêmes modalités et procédures que celles suivies pour l'élaboration.

Les modifications pourront notamment porter sur :

- L'intégration de nouveaux signataires
- L'élargissement du programme d'actions par l'ajout de fiches-actions
- L'évolution des axes stratégiques
- L'amendement des fiches- actions annexées au contrat initial.

La demande d'avenant devra au préalable être soumise au Comité de pilotage, en particulier en cas de modification des axes stratégiques et/ou du programme d'actions.

Article 3 : Pilotage, suivi et évaluation du contrat

COMPOSITION ET MISSIONS DES INSTANCES DU CLS

- **Le Comité de pilotage (COPIL)** : Il est co-présidé par le Président du PETR Centre Cher, ou son représentant, l'élu(e) en charge de la Santé au PETR Centre Cher.

Sa Composition est la suivante :

- Le Président du PETR Centre Cher ou son représentant
- Le Préfet du Cher ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental du Cher ou son représentant
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ou son représentant
- Le Président de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ou son représentant
- Le Président de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry ou son représentant
- La Présidente de la Communauté de communes de La Septaine ou son représentant
- Le Président de la Communauté de communes FerCher ou son représentant
- Le Président de la Communauté de communes Cœur de Berry ou son représentant
- Le Maire de la Ville de Bourges ou son représentant
- Le Maire de la Ville de Vierzon ou son représentant
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ou son représentant
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant
- La Directrice adjointe de la Caisse d'Allocation Familiale du Cher ou son représentant
- La Directrice du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher ou son représentant
- Le Directeur Académique du Cher ou son représentant
- Le Président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Berry Vierzon Sologne ou son représentant
- Le Président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Est du Cher ou son représentant

- Le Président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Bourges ou son représentant
- La Présidente de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Berry Val de Loire ou son représentant

Il a pour mission de :

- Valider le diagnostic et le programme d'actions du contrat local de santé,
- Suivre l'élaboration, la mise en œuvre, l'évolution et l'évaluation du contrat local de santé,
- Définir les orientations en termes d'évaluation du CLS,
- Assurer le suivi des actions,
- Garantir la cohérence entre les politiques locales de santé et les priorités départementales, régionales et nationales en matière de santé,
- Faciliter la recherche de financements dans le cadre de la mise en œuvre des actions,
- Faire connaître et valoriser le Contrat Local de Santé par les moyens qu'il définit,
- Discuter et préparer les éventuels avenants pouvant être ajoutés au contrat pour validation en instances du PETR Centre Cher.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

- **Le Comité Technique (COTECH) :** Il est composé des acteurs qui portent une (ou des) action(s) ou partie prenante répondant à des objectifs spécifiques du Contrat Local de Santé.

Il a pour mission de :

- Préparer les comités de pilotage pour la prise de décisions,
- Prendre les décisions nécessaires à l'avancée des travaux du contrat local de santé dans le respect des décisions du COPIL,
- Rendre compte de l'avancée des travaux aux comités de pilotage,
- Veiller à la bonne articulation entre les différentes thématiques et avec les autres dispositifs existants,
- Veiller à l'atteinte des objectifs généraux et juger de l'atteinte des objectifs opérationnels des actions soutenues par le contrat,
- Participer à l'évaluation et au suivi du Contrat Local de Santé,
- Faire des propositions au COPIL en phase avec le contrat.

Le comité technique se réunit au moins une fois par an.

- **La mission d'animation territoriale de santé**

Le poste à temps plein pour réaliser l'animation territoriale en santé et plus spécifiquement la mise en œuvre du Contrat Local de Santé, sous l'autorité des élus et du directeur, est dédié à :

❖ **Élaborer la stratégie et à la rédaction du Contrat Local de Santé**

- Identifier les domaines d'actions prioritaires à partir des conclusions du Diagnostic Local de Santé et des orientations du Programme Régional de Santé,
- Organiser et animer les groupes de travail thématiques afin d'identifier les actions à mettre en œuvre dans les différents domaines prioritaires,
- Rédiger les fiches actions reprenant les opérations et les priorités du Contrat Local de Santé (objectifs, pilotes, partenaires, moyens financiers, modes de mise en œuvre, résultats attendus),
- Évaluer le Contrat Local de Santé et ses actions.

❖ **Animer la démarche**

- Organiser la gouvernance de la démarche avec l' élu référent du PETR, en lien avec le Président, le directeur et les instances du PETR (comité technique, comité de pilotage, groupes de travail...),
- Créer un réseau d'acteurs de la santé mobilisés autour du projet global du Contrat Local de Santé (le coordinateur/animateur sera l'interlocuteur privilégié du territoire en matière de santé auprès des collectivités locales, des associations et des différents organismes mobilisés, dont l'Agence Régionale de Santé),
- Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des actions identifiées dans les fiches du Contrat Local de Santé et répondant aux priorités du contrat (mode de mise en œuvre, recherche de partenariats techniques et/ou financiers),
- Mobiliser, animer et coordonner un réseau d'acteurs et appui de proximité pour les porteurs de projet,
- Faire un suivi technique et financier global de la démarche (rédaction des rapports d'activités, mise en œuvre de l'évaluation en continu...),
- Maintenir une veille informative et participer aux comités territoriaux, départementaux et régionaux des thématiques rejoignant les priorités de santé identifiées sur le Contrat Local de Santé.

Cette mission d'animation territoriale de santé est réalisée en partenariat avec la Délégation Départementale du Cher de l'ARS du Centre – Val de Loire. Les différents référents territoriaux pourront venir en appui du coordinateur en fonction des thématiques et des besoins du territoire et participer aux différents groupes de travail.

Des temps d'échanges techniques seront effectués entre le chargé de mission et le(la) référent(e) territorial(e) de la Délégation Départementale du Cher de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en charge du suivi des CLS pour l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé.

Ce(cette) référent(e) pourra participer aux différentes instances d'élaboration, de suivi et d'évaluation du CLS.

Les modalités de suivi et d'évaluation

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires encadrant les Contrats Locaux de Santé, les actions prévues au présent contrat font l'objet d'un suivi régulier de leur mise en œuvre.

L'évaluation est pensée et élaborée à toutes les étapes de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé. Les fiches actions devront répondre à des objectifs opérationnels précis dont les indicateurs et les outils d'évaluation seront les garants de l'accomplissement de ces dits objectifs.

Un suivi annuel de la mise en œuvre des actions du contrat sera réalisé par le chargé de mission CLS auprès de chaque porteur de projet qui s'engage à fournir les données nécessaires.

Le comité de pilotage ainsi que le comité technique sont partis prenantes à ce suivi par une information régulière.

L'intérêt d'une évaluation régulière est de :

- Réaliser un état d'avancement détaillé de la mise en place des actions du contrat,
- Mesurer l'efficacité des actions,
- Décider de la poursuite de l'action et des changements à y apporter,
- Identifier les éventuelles difficultés rencontrées ou bonnes pratiques mises en place,
- Améliorer la qualité des actions,
- Communiquer sur les actions et les valoriser,
- Obtenir des financements,
- Mettre en œuvre des actions permettant de lever les points de blocage.

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation globale à l'issue de la période de 4 ans.

SIGNATURES DES CONTRACTANTS

À Bourges, le 2022,

<p>La Préfecture du Cher, représentée par la Préfet du Cher ou son représentant,</p>	<p>L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, représentée par son Directeur Général ou son représentant,</p>
<p>Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, représenté par son Président ou son représentant,</p>	<p>Le Conseil Départemental du Cher, représenté par son Président ou son représentant,</p>
<p>Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre Cher, représenté par son Président ou son représentant,</p>	<p>La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher, représentée par son Directeur ou son représentant,</p>
<p>La Mutuelle Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, représentée par son Directeur ou son représentant,</p>	<p>La Caisse d'Allocation Familiale du Cher, représentée par sa Directrice Adjointe ou son représentant,</p>

<p>La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher, représentée par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Cher ou son représentant,</p>	<p>Le Groupement Hospitalier de Territoire du Cher (GHT18) , représenté par la Directrice du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges ou son représentant,</p>
<p>La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Berry Vierzon Sologne, représentée par les Co-Présidents, ou leurs représentants,</p>	<p>La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Est du Cher, représentée par son Président ou son représentant,</p>
<p>La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Bourges, représentée par son Président, ou son représentant,</p>	<p>La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Berry Val de Loire, représentée par sa Présidente, ou son représentant,</p>

ANNEXE 1 : Synthèse Programme d'actions

CONTRAT LOCAL DE SANTE PETR CENTRE CHER - PROGRAMME D' ACTIONS		PILOTE /CO-PILOTE
AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Axe 1 - Renforcer la prévention et la promotion de la santé sur notre territoire	Fiche Action 1.1 Développer les habilités « sociales, cognitives et émotionnelles » tout au long de la vie	FRAPS IREPS 18
	Fiche Action 1.2 Favoriser l'accès à l'éducation thérapeutique du Patient sur le territoire du PETR Centre-Cher	Association Caramel – Coordination départementale ETP
	Fiche Action 1.3 Favoriser le développement du « sport santé » et du « sport bien être » sur le Territoire	UFOLEP 18 - Cher Emploi Animation – Comité Départemental EPGV du Cher
	Fiche action 1.3.1 : Promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive	4 CPTS – GHT 18 - UFOLEP 18
	Fiche action 1.3.2 Développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée à des fins d'appui thérapeutique	
	Fiche Action 1.4 Prévenir les Maladies cardio-vasculaire et les Accidents Vasculaires Cérébraux	Filière AVC
Axe 2 - Naître, grandir et vieillir sur notre territoire : Améliorer les parcours santé des populations vulnérables	Fiche Action 1.5 Renforcer la prévention des addictions	Association Addictions France APLEAT ACEP
	Fiche Action 1.6 Mieux communiquer pour mieux vivre ensemble	MISA BCL – Ligue de l'enseignement 18
	Fiche Action 2.1 Prévenir l'épuisement et l'isolement des aidants	UDAF du Cher – Ligue de l'enseignement 18
	Fiche Action 2.2 Promouvoir le bien-être et la santé mentale	PETR Centre Cher
	Fiche action 2.3 Favoriser l'adoption de comportements favorables à une bonne santé auprès des jeunes de 12 à 25 ans	Maison des ados (MDA) Addictions France
	Fiche Action 2.4 Favoriser les relations intergénérationnelles	UDAF du Cher - Association Service Civique solidarité seniors SC2S
Axe 3 - Promouvoir des habitudes de vie et des environnements favorables à la santé	Fiche Action 2.5 Renforcer l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables	CPAM DU CHER
	Fiche Action 2.6 Renforcer les actions de prévention et promotion de la santé à destination des familles	PETR Centre Cher
	Fiche Action 3.1 Favoriser le développement de l'urbanisme favorable à la santé	PETR Centre Cher
	Fiche Action 3.2 Santé et habitat : agir en faveur de l'environnement intérieur	PETR Centre Cher
	Fiche Action 3.3 La nature source de bien-être au travers de l'éducation, la sensibilisation, la formation et d'expérimentation	PETR Centre Cher – CPIE Brenne Berry
	Fiche Action 4.1 Coopérer pour développer un territoire « Promoteur de Santé »	
Axe 4 - Coopérer, coordonner et animer le Contrat Local de Santé en associant les habitants	Fiche Action 4.2 Penser et développer la participation des habitants	
	Fiche Action 4.4 Coordonner, animer et évaluer le Contrat Local de Santé	

Approche globale et transversale des politiques de santé : la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social

ANNEXE 2 : Fiches-actions du programme d'actions du Contrat Local de Santé

Axe 1 - Renforcer la prévention et la promotion de la santé sur notre territoire

- 1.1 Développer les habilités « sociales, cognitives et émotionnelles » tout au long de la vie
- 1.2 Favoriser l'accès à l'éducation thérapeutique du patient sur le territoire du PETR Centre-Cher
- 1.3 Favoriser le développement du « sport santé » et du « sport bien être » sur le territoire
 - 1.3.1 Promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive
 - 1.3.2 Développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée à des fins d'appui thérapeutique
- 1.4 Prévenir les Maladies cardio-vasculaire et les Accidents Vasculaire Cérébraux
- 1.5 Renforcer la prévention des addictions
- 1.6 Mieux Communiquer pour mieux vivre ensemble

Axe 2 - Naître, grandir et vieillir sur notre territoire : Améliorer les parcours santé des populations vulnérables

- 2.1 Prévenir l'épuisement et l'isolement des aidants
- 2.2 Promouvoir le bien-être et la santé mentale
- 2.3 Favoriser l'adoption de comportements favorables à une bonne santé auprès des jeunes de 11 à 25 ans
- 2.4 Favoriser les relations intergénérationnelles
- 2.5 Renforcer l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables
- 2.6 Renforcer les actions de prévention et promotion de la santé à destination des familles

Axe 3 - Promouvoir des habitudes de vie et des environnements favorables à la santé

- 3.1 Favoriser le développement de l'Urbanisme Favorable à la santé
- 3.2 Santé et habitat : agir en faveur de l'environnement intérieur
- 3.3 La nature source de bien-être, de sensibilisation et d'expérimentation

Axe 4 - Coopérer, coordonner et animer le Contrat Local de Santé en associant les habitants

- 4.1 Coopérer pour favoriser un territoire promoteur de santé
- 4.2 Penser et développer la participation des habitants
- 4.3 Coordonner, animer et évaluer le Contrat Local de santé

AXE STRATEGIQUE 1	RENFORCER LA PREVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTE SUR NOTRE TERRITOIRE
FICHE ACTION 1.1	Développer les habilités « sociales, cognitives et émotionnelles » tout au long de la vie
TYPOLOGIE DE L'ACTION	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ FRAPS IREPS 18
	Personne référente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable FRAPS IREPS 18
CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX	<p>Les Habilités « sociales, cognitives et émotionnelles » [également nommées Compétences psychosociales – CPS] regroupent 10 aptitudes à développer au cours de l'éducation et tout au long de la vie pour permettre l'adoption de comportements favorables à la santé et au bien-être. C'est un levier de prévention et de promotion de la santé. Le développement des compétences psycho-sociales est l'un des leviers majeurs pour prévenir et réduire les comportements à risque. Il permet d'augmenter les capacités personnelles pour affronter les épreuves de la vie, et de favoriser l'épanouissement personnel en renforçant l'estime de soi et les capacités de communication. Cette approche est utilisée dans un objectif de prévention des violences, des addictions, de la souffrance psychique, etc. La famille, l'école interagissent pour structurer les différentes habilités des enfants d'où l'intérêt d'agir sur les milieux de vie.</p> <p>Des actions auprès des professionnels du milieu éducatif, médico-social..., ayant pour objectif le renforcement des compétences psychosociales, ont lieu sur le territoire tel que des formations « <i>Les compétences psychosociales : une approche globale pour le bien-être physique, psychique et social</i> » ou en lien avec une autre thématique comme la formation « <i>Nutrition et compétences psychosociales (CPS) : comment mobiliser les CPS pour une prévention nutritionnelle efficace ?</i> ».</p> <p>Également des interventions de proximité pour développer et/ou renforcer les compétences psychosociales des enfants, des parents, des jeunes, des professionnels... sont mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet CPS dans le quartier REP de Bourges : auprès des élèves de 6^{ème} du collège Victor Hugo, et des CM2 des écoles élémentaires Marcel Plaisant, Le Grand Meaulnes et Machereaux. - Bulle de jeunesse à Sancoins : former les professionnels pour les soutenir dans leurs échanges et leurs pratiques auprès des jeunes du territoire - Ambassadeur santé jeune avec le CLS de Vierzon : sensibiliser les jeunes sur les compétences psychosociales pour les aider dans leur rôle d'ambassadeur santé

	- 1000 1 ^{er} jours de l'enfant sur le territoire du CLS Berry Saint Amandois : 4 soirées d'animation sur les compétences psychosociales auprès des familles, enfants et parents
PUBLIC VISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> HABITANTS <input checked="" type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS <i>Préciser : Enfants et adolescents , Acteurs de la communauté éducative (scolaire et périscolaire), Acteurs de l'animation et de la jeunesse</i>
Territoire d'intervention	Territoire du PETR Centre-Cher
DESCRIPTION DE L'ACTION	
OBJECTIFS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le maillage territorial et permettre une meilleure coordination avec les différents partenaires (Elus et professionnels) • Favoriser les liens avec les opérateurs de formation sur les CPS sur le territoire • Accompagner et soutenir les professionnels au développement de leur projet dans le but de renforcer les habilités psychosociales (sociales, cognitifs et émotionnels)
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un accompagnement méthodologique à destination des partenaires du territoire • Mettre en place des formations / des temps d'échanges entre professionnels • Animer une soirée auprès des élus • Animer une soirée auprès des parents • Présenter les ressources pédagogiques sur les compétences psychosociales aux professionnels de l'éducation, du médico-social et de l'animation
ETAPES DE MISE EN ŒUVRE – DESCRIPTION	<p>Axe Formation : <i>Les compétences psychosociales : une approche globale pour le bien-être physique, psychique et social</i> Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir les compétences psychosociales. - Saisir l'enjeu des CPS dans la prévention et la promotion de la santé. - Appréhender différents projets dont certains issus des données probantes. - Découvrir et expérimenter des outils et techniques s'appuyant sur le développement des CPS. <p>Public ciblé par la formation : les professionnels de l'animation, éducation, du médico-social.... Format : 2 jours soit 14h</p> <p>Axe Conseil et Appui Méthodologique : Accompagnement d'un porteur de projet et d'une équipe (ou d'un référent) au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du développement de la recherche et de la veille documentaire, - de la définition des objectifs après avoir écouté la demande et étudié les besoins, - du développement de la dynamique partenariale, - de la mise en œuvre du projet : rédaction, organisation de la participation, choix des stratégies d'intervention, choix des outils d'intervention, évaluation.

	<p>La mission de conseil méthodologique est en cohérence avec la démarche qualité initiée par la FNES et soutenue par Santé Publique France.</p> <p>L'objectif poursuivi est de contribuer à l'amélioration de la qualité des projets en promotion et éducation pour la santé portée par les acteurs de la région Centre-Val de Loire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforçant les compétences et connaissances théoriques des acteurs et porteurs de projets, - soutenant et accompagnant les acteurs dans l'élaboration, la rédaction et la mise en œuvre de leurs projets, - promouvant les valeurs de la promotion et de l'éducation pour la santé définies dans la charte d'Ottawa, la charte de Bangkok, la charte de Jakarta et la charte des promoteurs et acteurs de projets en promotion de la santé de la région Centre-Val de Loire. <p>Elle favorise également la mise en réseau avec des structures ressources, partenariat.</p> <p>Axe Intervention de proximité : Différentes animations peuvent être proposées auprès d'élus, des parents et des professionnels du territoire Exemple d'intervention pouvant être proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention de sensibilisation des élus du territoire aux développements et renforcements de compétences psychosociales sur une durée de 2h • Sensibiliser les parents lors d'une intervention en soirée sur le thème « Accompagner la gestion des émotions et développer les compétences psychosociales de l'enfant » sur une durée de 2h30 • Proposer aux professionnels du territoire une présentation des ressources pédagogiques sur les compétences psychosociales avec la possibilité d'un temps appropriation des outils pédagogiques sur une durée de 2 heures au centre de documentation de la FRAPS IREPS18
<p>CALENDRIER PREVISIONNEL</p>	<p><input type="checkbox"/> Annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle <input type="checkbox"/> Ponctuelle</p> <p>Début : 2022 Fin : 2026</p> <p>> 2022 – 2026 Conseil et Accompagnement méthodologique auprès des partenaires Mettre en place des temps d'échanges à destination des partenaires Animer une soirée auprès des parents Présenter les ressources pédagogiques sur les compétences psychosociales aux professionnels de l'éducation, du médico-social et de l'animation</p> <p>> 2023 – Mise en place de deux jours de formation intitulé « Comment développer les habilités émotionnelles, sociales et cognitives » animée par la FRAPS-IREPS 18 Mettre en place des temps d'échanges à destination des partenaires</p> <p>2024 – Prévisionnel décliné les formations sur les habilités auprès d'un public « enfant » et un public « sénior »</p>
<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<p>APLEAT – ACEP, Association Addiction France, CPAM du Cher, CAF du Cher, Education nationale (écoles, collèges, lycée)Espace de Vie Sociale, Ligue de l'enseignement du Cher, Mission locale, Conseil départemental (PMI) , Communes / Intercommunalités (Services/Espaces Jeunesses, ..), Crèches, ...</p>

<p>Déterminants de santé visés dans l'action</p>	<p>Conditions socio-économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation <p>Conditions de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions de travail <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, logement, transport et aménagement du territoire</i>) <p>Environnement social</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Normes et climat social <input type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>) <p>Mode de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>) <p>Système de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>) <input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>) <input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité <p>Contexte économique et politique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations <input checked="" type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques
<p>Typologie des interventions mises en place</p>	<p>Renforcement des capacités individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Information sur la santé <input checked="" type="checkbox"/> Education à la santé <input checked="" type="checkbox"/> Formation <p>Renforcement des capacités de communautés</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé <input checked="" type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté <p>Amélioration des conditions de vie et de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail <input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels <input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services <input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services <p>Réorientation des services de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations <input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes <input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention <input type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé

	<p>Développement stratégique</p> <p><input type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances</p> <p><input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques</p>
SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT	
<p>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</p> <p>Indicateurs de processus : ils décrivent les éléments du projet et de son déroulement (activités, acteurs, structures, moyens et ressources utilisés, méthodes employées...).</p> <p>Indicateurs d'activité</p> <p>ils expriment par des données souvent chiffrées la quantité de la production d'une action réalisée (nombre de bénéficiaires, de réunions...).</p> <p>Indicateurs de résultats :</p> <p>ils permettent de répondre à certaines interrogations et notamment l'atteinte des objectifs : qu'est-ce qui a changé ? Quelles appropriations des connaissances ont été observées ? Y a-t-il un impact ?</p>	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des formations et des actions • Fréquence des interventions <p>Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations proposées • Nombre de bénéficiaires concernés • Nombre d'actions / ateliers proposés • Nombre de questionnaires d'évaluation reçu • Nombre de réunions • Nombre de temps d'échanges <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation • Dynamique de groupe • Climat durant les formations / interventions (confiance, malaise, convivialité...) • Compétences et connaissances que se reconnaissent les participants (professionnels, élus, publics accompagnés) avant et après les formations / interventions • CPS mobilisées et appropriées • Qualité et contenu des formations / interventions • Point de vue concernant les outils utilisés • Dynamique des échanges lors des interventions / formations • Qualité et contenu des informations diffusées lors des interventions / formations • Thématiques abordées • Lien avec les partenaires des territoires • Evolution des représentations • Connaissances des lieux et personnes ressources
<p>Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions / formations • Réunions de préparation, suivi, évaluation avec les différents acteurs, oral et écrit • Questionnaires de satisfaction / développement des compétences et connaissances • Tableau de bord permettant le suivi des projets • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
<p>Pistes de Financement</p>	<p>Budget Global Prévisionnel :</p> <p>Formation CPS 2 jours : budget 2250 € avec déplacement (formation financée par l'ARS dans le cadre du catalogue des formations 2023)</p> <p>Conseil et appui méthodologique : sans frais car financé par l'ARS</p> <p>Appui documentaire : 35€ de coût d'abonnement par structure au centre de ressources</p> <p>Interventions de proximité : 274 € pour 2 heures d'intervention avec coût du déplacement inclus</p>

	Financeurs identifiés :ARS Centre Val de Loire, MILDECA, Conférence des financeurs, CAF du Cher, MSA Beauce Cœur de Loire
	Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) - Mise à disposition de salle / locaux pour les formations / actions / ateliers

AXE STRATEGIQUE 1	RENFORCER LA PREVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTE SUR NOTRE TERRITOIRE
FICHE ACTION 1.2	Favoriser l'accès à l'Education Thérapeutique du Patient sur le territoire du PETR Centre-Cher
TYPOLOGIE DE L'ACTION	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Association Caramel – Coordinateur Education thérapeutique du Patient Département 18
	Personne référente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordinateur territoriale de l'Education thérapeutique du Patient Département 18
CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX	<p>L'éducation thérapeutique du patient (ETP) vise à aider les patients à gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique. Elle est un processus continu, qui fait partie intégrante et de façon permanente de la prise en charge du patient.</p> <p><i>« L'éducation thérapeutique représente un champ de pratiques au carrefour de la médecine, du soin et de l'éducation. Son objet est à la fois singulier, inédit et difficile à caractériser, car, quelle que soit l'entrée que l'on choisisse pour explorer le champ, celui des acteurs, des pratiques ou celui des approches théoriques, l'objet risque de nous échapper en permanence si on veut par trop le catégoriser, en tracer les contours ou en repérer les zones de stabilisation » Catherine Tourette Turgis.</i></p> <p>Les conclusions du diagnostic territorial de l'ETP, réalisé par la coordination territoriale ETP du Cher en 2021 montre que sur le terrain, la problématique d'un déploiement de l'ETP à la mesure des enjeux reste entière. Le nombre de personnes atteintes de maladie chronique ne cesse d'augmenter et, force est de constater que l'offre en éducation thérapeutique du patient ne semble pas pouvoir entrer en adéquation avec la demande.</p> <p>Nous considérons ici l'ETP dans ses diverses dimensions : Celle, qui dans son sens le plus large regroupe les différentes modalités d'accompagnements, individuelles ou collectives, ponctuelles ou en continu, et celle plus cadrée des programmes d'éducation thérapeutique du patient, soumise à un cahier des charges et déclarée auprès de l'ARS.</p> <p>Entre 2006 et 2014, en moyenne, 59 105 admissions en affection longue durée (ALD) sont recensées chaque année en région Centre-Val de Loire (31 336 chez les hommes et 27 769 chez les femmes). Dans le Cher, cela représente 7 792 nouvelles admissions par an. Pour le PETR, on observe 4 635 nouvelles admissions par an (2 449 chez les hommes et 2 187 chez les femmes). À l'échelle du territoire, chez les hommes, les principaux motifs d'admissions en ALD sont, par ordre de fréquence, les maladies cardiovasculaires (36,1 %) puis les tumeurs malignes (24,8 %). On observe également ces principaux motifs chez les femmes selon un classement similaire mais avec de plus faibles proportions : les maladies cardiovasculaires représentant 30,9 % de leurs admissions et les tumeurs</p>

	<p>malignes, 22,3 %. Le diabète est la troisième cause d'admission en ALD tant chez les hommes que chez les femmes, représentant respectivement 18,0 % et 16,4 % des admissions en ALD, ce qui est comparable aux pourcentages retrouvés aux niveaux départemental et régional.</p> <p>En éliminant l'effet de la structure par âge, le taux d'admission en ALD sur le PETR est de 2 110,8 pour 100 000 habitants entre 2006 et 2014. Ce taux est inférieur à ceux du département (2 153,2), de la région (2 178,2) et de la France hexagonale (2 217,3).</p> <p>Au total, en 2016, 49 224 personnes du PETR bénéficiaient d'une prise en charge pour une ALD. Ce chiffre s'élève à 80 425 à l'échelle du département, 620 141 pour la région et 14 757 903 pour le territoire national</p> <p>Selon le rapport d'analyse des grilles d'activités de 2017 à 2019, réalisé par le pôle régional de de ressources et de compétences en ETP de la région CVL, 9 programmes autorisés sont actifs sur le département du Cher en 2021 (soit 7.6 % des programmes autorisés en région CVL en 2019). En complément, 5 programmes régionaux ou interdépartementaux sont déployés sur le territoire (maladies neurologiques, dialyse, maladies cardio-vasculaires, diabète).</p> <p>Même si le nombre de programmes est en légère augmentation puisqu'il est de 12 en 2021, seuls 2 % des patients nouvellement admis en ALD ont bénéficiés à minima d'un programme initial. Les programmes d'accompagnement, lorsqu'ils existent sont assurés par les associations (OncoBerry, La Ligue, France Alzheimer, Vie libre, CARAMEL ...).</p> <p>Les principaux freins à l'accès à l'ETP pour les patients sont la méconnaissance de ce qu'est l'ETP, le manque de communication sur le sujet et les difficultés d'accès géographique.</p> <p>Pour les professionnels, la disponibilité, la formation obligatoire pour dispenser l'ETP, le manque de communication et l'insuffisance des financements sont des freins majeurs pour proposer une ETP de proximité à leurs patients.</p> <p>Les acteurs du territoire préconisent un développement des programmes d'éducation thérapeutique dans le PETR, aussi bien pour soutenir les patients que les professionnels de santé : développer l'autonomie des premiers permettrait de soulager les seconds et de réduire les hospitalisations. Il semblerait également pertinent de communiquer davantage sur ces programmes auprès des usagers, ceux-ci nourrissant souvent des a priori négatifs vis-à-vis de dispositifs qu'ils connaissent mal.</p>
PUBLIC VISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> HABITANTS <input type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS Préciser : Patients atteints de pathologies chroniques
Territoire d'intervention	Territoire PETR Centre Cher
DESCRIPTION DE L'ACTION	
OBJECTIFS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'offre d'Education Thérapeutique du Patient sur le territoire du PETR Centre Cher • Soutenir le développement de formations de proximité en Education Thérapeutique du Patient • Valoriser les expériences et favoriser une culture commune en Education Thérapeutique du Patient

	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la communication et la visibilité de l'Education Thérapeutique du Patient • Sensibiliser les patients et les professionnels à l'Education Thérapeutique du Patient
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une formation ETP adaptée à une pratique libérale • Faciliter l'accès à la formation ETP pour les patients ressources/experts • Soutenir et impliquer les associations de patients • Implanter des actions de soins éducatifs aux plus près des patients • Soutenir les campagnes de communication à destination des habitants /Patients • Mettre en place des temps d'échanges à destination des partenaires (santé, social, médico-social, élus, ...) du territoire
ETAPES DE MISE EN ŒUVRE – DESCRIPTION	<ul style="list-style-type: none"> • Formation (tout public hors habitants) : <u>Objectifs</u> : Soutenir le développement de formations de proximité en ETP : Poursuivre et renforcer la mise en œuvre de formations de 1er niveau (40h) auprès des professionnels de santé du territoire <u>Format</u> : formation 40h sur plusieurs jours • Conseil et accompagnement (tout public): <u>Objectifs</u> : Accompagner et soutenir : Faciliter la mise en œuvre et le déploiement des programmes ETP. Organiser la Journée départementale de l'ETP : temps d'échanges de pratiques professionnelles entre les professionnels de santé engagés sur l'ETP et les représentants des patients <u>Format</u> : réunions et / ou présentations • Intervention de proximité (tout public) : <u>Objectifs</u> : Communiquer sur les campagnes de communication à destination des habitants /Patients, sensibiliser à l'éducation thérapeutique (soins éducatifs) et l'offre existante sur le territoire <u>Format</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une journée de communication de proximité sur l'ETP auprès des CPTS, MSP, associations de patients - Organiser la Journée départementale de l'ETP - Poursuivre la mise en place des rencontres diabète, - Mettre en place des temps d'échanges de pratiques professionnelles (programme ETP, présenter les associations de patients, ...),
CALENDRIER PREVISIONNEL	<input type="checkbox"/> Annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle <input type="checkbox"/> Ponctuelle Début : 2022 Fin : 2026 2022 : Journée départementale de l'ETP : Rencontre des acteurs de l'ETP 2023- 2026 : Poursuivre la mise en place des rencontres diabète, Mettre en place des temps d'échanges de pratiques professionnelles (programme ETP, présenter les associations de patients, ...), formation ETP
PARTENAIRES DE L'ACTION	Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) - Equipes de Soins Primaires (ESP), Appui Santé Berry-Dispositif d'Appui à la Coordination du Cher (DAC 18), Infirmières Asalée, FRAPS-IREPS 18 Association de patients : France Alzheimer, CH Georges Sand - Projet Territoriale de Santé Mentale du Cher (PTSM du Cher), CPAM du Cher, MSA Beauce Cœur de Loire, Elus du Territoire

<p>Déterminants de santé visés dans l'action</p>	<p>Conditions socio-économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation <p>Conditions de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Conditions de travail <input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, logement, transport et aménagement du territoire</i>) <p>Environnement social</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Normes et climat social <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>) <p>Mode de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>) <p>Système de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>) <input type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>) <input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>) <input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité <p>Contexte économique et politique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations <input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques
<p>Typologie des interventions mises en place</p>	<p>Renforcement des capacités individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Information sur la santé <input checked="" type="checkbox"/> Education à la santé <input checked="" type="checkbox"/> Formation <p>Renforcement des capacités de communautés</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé <input checked="" type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté <p>Amélioration des conditions de vie et de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail <input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels <input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services <input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services <p>Réorientation des services de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations <input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes <input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention <input type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé <p>Développement stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances <input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques

SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT	
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des formations et des actions • Fréquence des interventions <p>Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations proposées • Nombre de bénéficiaires concernés • Nombre d'actions / ateliers proposés • Nombre de questionnaires d'évaluation reçu • Nombre de réunions • Nombre de temps d'échanges <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation • Dynamique de groupe • Climat durant les formations / interventions (confiance, malaise, convivialité...) • Compétences et connaissances que se reconnaissent les participants (professionnels, élus, publics accompagnés) avant et après les formations / interventions • CPS mobilisées et appropriées • Qualité et contenu des formations / interventions • Point de vue concernant les outils utilisés • Dynamique des échanges lors des interventions / formations • Qualité et contenu des informations diffusées lors des interventions / formations • Thématiques abordées • Lien avec les partenaires des territoires • Evolution des représentations • Connaissances des lieux et personnes ressources
Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions / formations • Réunions de préparation, suivi, évaluation avec les différents acteurs, oral et écrit • Questionnaires de satisfaction / développement des compétences et connaissances • Tableau de bord permettant le suivi des projets • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
Pistes de Financement	<p>Budget Global Prévisionnel : chaque action devra faire l'objet d'un budget spécifique selon les ressources à mobiliser</p> <p>Financeurs identifiés : ARS Centre Val de Loire, Conférence des financeurs Financeurs complémentaires à solliciter selon type d'action : CPAM, MAS, Mutuelles santé,...</p> <p>Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) : Personnes Bénévoles (des associations, des communes, ...) Mise à disposition à titre gracieux par les communes de lieux et salles pour les réunions de préparation et les actions menées</p>

AXE STRATEGIQUE 1	Renforcer la prévention et la promotion de la santé sur notre territoire
FICHE ACTION 1.3	Favoriser le développement du « sport santé » et du « sport bien être » sur le territoire »
SOUS FICHE ACTION 1.3.1	Promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive
TYPOLOGIE DE L'ACTION	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité Départemental UFOLEP du Cher ▪ Comité départemental EPGV du Cher ▪ Cher Emploi Animation (CEA)
	Personne référente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déléguée départementale UFOLEP du Cher ▪ Référent formation 18 ▪ Directrice Cher Emploi Animation
CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX	<p>Les bénéfiques pour la santé de la pratique régulière d'une activité physique sont avérés, quels que soient l'âge et le sexe. Pourtant, moins de la moitié des Français âgés de 15 à 75 ans atteignent un niveau d'activité physique favorable à la santé. La tendance mondiale va vers la diminution du volume total de l'activité physique quotidienne. L'inactivité physique est devenue l'un des principaux facteurs de risque pour les problèmes de santé et est à l'origine d'environ 10% de la mortalité totale dans la Région européenne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Selon les estimations de l'OMS, l'inactivité physique est la cause de 5% de la charge des cardiopathies coronariennes, de 7% du diabète de type 2, de 9% du cancer du sein et de 10% de cancer du côlon.</p> <p>Facteur de risque majeur de maladies non transmissibles, la sédentarité est un véritable enjeu de santé publique lié à nos modes de vie (utilisation de moyens de transport motorisés, utilisation généralisée des écrans, etc.). La sédentarité représente ainsi la quatrième cause principale de décès prématurés dans le monde. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), plus d'un quart de la population adulte mondiale n'est pas suffisamment active (soit environ 1 femme sur 3 et 1 homme sur 4 dans le monde) et plus de 80% des adolescents n'ont pas une activité physique suffisante.</p> <p>L'adoption de comportements non sédentaires et la pratique d'Activité Physique et Sportive (APS), reconnus comme déterminants essentiels de l'état de santé et enjeux de santé publique, participent également à l'intégration et l'insertion sociale des personnes et contribuent à réduire les inégalités sociales et territoriales entre les individus à tous les âges de la vie. En effet, dans certains territoires comme les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou les zones de revitalisation rurales (ZRR), le cumul des difficultés sociales et sanitaires individuelles n'explique cependant pas l'ensemble des écarts observés entre les habitants de ces territoires et le reste de la population, en termes d'état de santé perçu, de surpoids et d'obésité ou de renoncement aux soins. Des modalités d'action spécifiques, correctrices de ces inégalités, sont donc nécessaires.</p> <p>Malgré les bienfaits qu'elle apporte, l'activité physique perd du terrain dans la vie de Français. L'étude Esteban menée en 2014-2015 a étudié le niveau d'activité physique et de sédentarité, comparant les résultats à ceux recueillis lors de l'Étude nationale nutrition santé conduite par Santé publique France en 2006 et 2007.</p>

	<p>Les dernières données indiquaient les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inactivité physique et la sédentarité gagnent du terrain dans la population française. • Les femmes sont les plus concernées : en 10 ans, la proportion de femmes physiquement actives a baissé de 16 %. Plus d'une femme sur 5 cumulent sédentarité et inactivité physique. • Les niveaux d'activité physique sont encore faibles et la sédentarité plus élevée chez les enfants en 2015. • 51 % des garçons et 33 % des filles de 6-17 ans atteignaient les recommandations de l'OMS en matière d'activité physique en 2015, • Les plus jeunes (6-10 ans) étaient davantage actifs et on observe une nette baisse de l'activité physique après l'âge de 10 ans, davantage marquée chez les filles. • Cependant, une tendance à une amélioration du niveau d'activité physique des adolescents de 15-17 ans sur la période a été relevée. <p>En parallèle, le temps passé devant un écran a considérablement augmenté. La proportion de jeunes passant 3 heures ou plus devant un écran chaque jour atteignait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 45 % chez les 6-10 ans, • 70 % chez les 11-14 ans, • 71 % chez les filles et 87 % chez les garçons de 15-17 ans. <p>C'est pourquoi, il est important de soutenir et accompagner les initiatives visant à prévenir les dangers et les risques liés à la sédentarité (prévention primaire & secondaire) et l'accompagnement et le suivi des personnes ayant une affection de longue durée ou une pathologie et relevant de la prescription médicale d'activité physique (prévention tertiaire).</p>
PUBLIC VISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> HABITANTS <input type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS Préciser : Jeunes et adultes en situation de sédentarité, d'inactivité physique. Personnes porteuses de maladie chronique ou présentant un ou des facteur(s) de risques, Personnes Seniors, personnes en situation de précarité.
Territoire d'intervention	Territoire du PETR Centre-Cher
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Général	Promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive
OBJECTIFS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la pratique d'une Activité Physique et Sportive à tous les âges de la vie de manière régulière, durable et adaptée • Lutter contre les comportements sédentaires dans la vie quotidienne (domicile, travail, école...)
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les dispositifs « Sport Bien Etre » existant sur le territoire • Favoriser l'implantation de dispositif « Sport Bien Etre » sur le territoire • Développer des réponses nouvelles en termes d'information, de communication et d'accompagnement pour que la lutte contre la sédentarité et la pratique de l'activité physique et sportive soient considérées comme inhérentes à un parcours de vie, de santé. • Promouvoir des comportements non sédentaires, une activité physique et sportive comme source de plaisir s'inscrivant dans un programme personnalisé sport-santé permettant de le rendre pérenne.

	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une proximité dans l'offre de pratique d'APS à des fins de bien-être et de santé notamment dans les territoires inscrits au PETR • Proposer des activités physiques et sportives diversifiées et encourager une activité physique régulière et adaptée • Jouer le rôle d'interface entre le public et les structures sportives • Mobiliser l'ensemble des professionnels de santé, du social, du sport – dont les encadrants d'activité physique adaptée - dans le respect de critères de qualité et de sécurité
<p>ETAPES DE MISE EN ŒUVRE – DESCRIPTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation - Sensibilisation (tout public hors habitants) : <u>Objectifs</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter les différents dispositifs existants en « Sport Bien Etre » et pouvant être déployé sur le territoire du PETR ▪ Sensibiliser à l'élaboration et la mise en œuvre de projet « Sport Bien Etre » auprès du réseau d'associations sportives du territoire <u>Format :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Café-rencontre à destination des élus et professionnels • Conseil et accompagnement (tout public): <u>Objectifs</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner dans le développement de projet « Sport Bien Être » ▪ Proposer un suivi des projets « Sport Bien Être » <u>Format :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Ufolep du Cher propose de rencontrer le/les partenaire(s) souhaitant élaborer un projet « Sport Bien Être » et de mettre en place des temps de regroupement et bilans communs. • Intervention de proximité (tout public) : <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser et conseiller les habitants sur les bienfaits de l'APA, via les professionnels de santé ▪ Permettre un accueil personnalisé des bénéficiaires et orienter vers une activité adaptée et des professionnels qualifiés, ▪ Elaborer et animer des projets « Sport Bien Être » et déployer des dispositifs déjà existants sur d'autres territoire <u>Format :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer une communication à destination des habitants ▪ Créer un évènement « sport santé » ▪ Animation à destination des habitants
<p>CALENDRIER PREVISIONNEL</p>	<p><input type="checkbox"/> Annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle <input type="checkbox"/> Ponctuelle</p> <p>Début : 2022 Fin : 2026</p>
<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<p>Professionnels de santé, Association affiliée EPGV du Cher, Associations sportives locale et départementales, MSP du territoire, CPAM du Cher, MSA Beauce Cœur de Loire, Association Caramel – Coordination ETP du Cher, Association Appui Santé berry – Dispositif d'Appui à la Coordination du Cher, Associations de patients : Oncoberry, La Fabrik des SEPerHéros, France Alzheimer Cher, Association française des polyarthritiques – Délégation Cher, ..., Réseau Neuro Centre, FNATH CENTRE-EST Antenne du Cher</p>

<p>Déterminants de santé visés dans l'action</p>	<p>Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p>Conditions de vie <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Conditions de travail <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, logement, transport et aménagement du territoire</i>)</p> <p>Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Normes et climat social <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>)</p> <p>Mode de vie <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>)</p> <p>Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>) <input type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>) <input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>) <input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité</p> <p>Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations <input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</p>
<p>Typologie des interventions mises en place</p>	<p>Renforcement des capacités individuelles <input checked="" type="checkbox"/> Information sur la santé <input checked="" type="checkbox"/> Education à la santé <input checked="" type="checkbox"/> Formation</p> <p>Renforcement des capacités de communautés <input checked="" type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté</p> <p>Amélioration des conditions de vie et de travail <input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail <input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels <input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services <input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services</p> <p>Réorientation des services de santé <input type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations <input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes <input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention <input type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé</p> <p>Développement stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances <input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques</p>
<p>SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT</p>	

<p>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</p>	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des formations et des actions • Fréquence des interventions <p>Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations proposées • Nombre de bénéficiaires concernés • Nombre d'actions / ateliers proposés • Nombre de réunions <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation (article, revue de presse, ...) • Dynamique de groupe • Compétences et connaissances que se reconnaissent les participants (professionnels, élus, publics accompagnés) avant et après les formations / interventions • CPS mobilisées et appropriées • Qualité et contenu des formations / interventions • Point de vue concernant les outils utilisés • Qualité et contenu des informations diffusées lors des interventions / formations • Thématiques abordées • Lien avec les partenaires des territoires
<p>Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions / formations • Réunions de préparation, suivi, évaluation avec les différents acteurs, oral et écrit • Questionnaires de satisfaction / développement des compétences et connaissances • Tableau de bord permettant le suivi des projets • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
<p>Financement</p>	<p>Budget Global Prévisionnel : Cout moyen d'un cycle « Savoir roulé à vélo » auprès des adultes / auprès des personnes âgées (vélo électrique) : Coût Horaire pour une animation « sport bien être » :</p> <hr/> <p>Financeurs : Conférence des financeurs, Agence Nationale du Sport, Conseil Départemental du Cher,</p> <hr/> <p>Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) Mise à disposition de salle / locaux pour les formations / actions / ateliers Moyens humains : Educateurs Sportifs « Activité Physique Adapté » (APA)</p>

AXE STRATEGIQUE 1	Renforcer la prévention et la promotion de la santé sur notre territoire
FICHE ACTION 1.3	Favoriser le développement du « sport santé » et du « sport bien être » sur le territoire »
SOUS FICHE ACTION 1.3.2	Développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée à des fins d'appui thérapeutique
TYPLOGIE DE L'ACTION	<input type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structures : <ul style="list-style-type: none"> • CPTS Berry Vierzon Sologne, • CPTS Pays de Bourges • CPTSEst du Cher • CPTS Berry Val de Loire • Comité Départemental UFOLEP du Cher • Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)
	Personnes référentes : <ul style="list-style-type: none"> • Coordinateur CPTS Vierzon Sologne Berry • Coordinateur CPTS Pays de Bourges • CoordinateurCPTS Est du Cher • Coordinateur Berry Val de Loire • Déléguée départementale UFOLEP du Cher • Chargée de mission Responsable du GHT18
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Lutter contre l'accroissement de la sédentarité, l'inactivité physique et l'ensemble des pathologies chroniques qui y sont associées est un enjeu de santé publique.</p> <p>La pratique d'activité physique a de multiples bénéfices pour la santé de tous, quels que soient l'âge et le sexe : prévention de l'apparition et de l'aggravation de pathologies chroniques, amélioration de l'état de santé physique et psychique, développement harmonieux de l'enfant et de l'adolescent, amélioration de la qualité de vie, augmentation de la qualité et de la quantité de sommeil, réduction de certains effets liés au vieillissement et, dans certaines conditions, contribution à la cohésion et à l'intégration sociales.</p> <p>Il est également acquis que les comportements sédentaires et l'insuffisance d'activité physique font le lit des pathologies chroniques. On a pu mettre en lumière les mécanismes, à l'origine des risques liés à la sédentarité et des bénéfices sanitaires de l'activité physique.</p> <p>Face à ce phénomène qui représente un coût social conséquent, l'activité physique montre, en association à des thérapeutiques médicamenteuses, des bénéfices thérapeutiques avérés et peut aussi constituer, dans certains cas, une thérapeutique de 1ère intention avec des résultats probants.</p> <p>Selon les expertises collectives, la pratique régulière d'une activité physique contribue à prévenir l'aggravation et/ou la récurrence d'une grande partie des maladies chroniques. Par exemple, elle permet de limiter la prise de poids et participe à son contrôle ; elle représente un traitement à part entière de la broncho-pneumopathie chronique obstructive, des maladies cardio-neurovasculaires, du diabète de type 2, réduit de 30% les risques de rechute après un cancer du sein et diminue de 30% le risque de mortalité spécifique du cancer du sein et du côlon. L'expertise collective de l'INSERM (<i>Activité physique. Prévention et traitement des maladies chroniques.</i></p>

	<p><i>Expertise collective. Synthèse et recommandations. Paris: Inserm; 2019</i>) recommande que l'activité physique soit prescrite avant tout traitement médicamenteux pour la dépression légère à modérée, le diabète de type 2, l'obésité, l'artériopathie oblitérante des membres inférieurs, hypertension artérielle et les dyslipidémies. L'activité physique est par ailleurs le seul traitement ayant prouvé son efficacité dans la prise en charge de la fatigue chez les patients atteints de cancer.</p> <p>La Haute autorité de santé (HAS) reconnaît depuis 2011 les activités physiques et sportives comme une thérapeutique non médicamenteuse. La loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé est venue consacrer la prise en compte des activités physiques et sportives dans les différentes politiques publiques développées dans le champ de la santé en présentant deux dispositions emblématiques : elle dispose que les activités physiques et sportives participent à la prévention collective et individuelle des pathologies, des traumatismes et de la perte d'autonomie ; elle reconnaît également la possibilité pour les médecins de prescrire des activités physiques adaptées à leurs patients souffrant d'une affection de longue durée et permet à différents professionnels, de la santé et du sport, d'intervenir dans le cadre de sa dispensation.</p> <p>De plus, la Haute Autorité de Santé (HAS) a publié le 17 octobre 2018 un guide méthodologique relatif à la prescription d'activité physique afin de documenter et d'appuyer les médecins dans l'orientation de leurs patients vers une activité physique adaptée et les intervenants adaptés à la situation. Comme préconisé par la HAS, il est recommandé d'évaluer de façon systématique le niveau d'activité physique du patient, de suivre l'évolution de la condition physique et de la tolérance à l'exercice pour adapter la prescription. Il s'agit de proposer le plus souvent possible des programmes personnalisés, notamment en fonction des paramètres propres à la pathologie du patient et à son environnement pour favoriser son adhésion optimale et durable.</p> <p>Après un épisode pathologique qui nécessite de se réapproprié son corps, de retrouver une forme d'estime de soi et de retisser du lien social en dehors du monde médical, ces espaces d'accueil, de diagnostic et d'orientation auront un rôle important dans l'intermédiation entre la prise en charge médicalisée du sport-santé et l'activité physique ou sportive classique. Cette prise en charge constituera une passerelle cruciale pour amener ou ramener les individus vers une pratique régulière, quelle que soit leur maladie chronique, tout en tenant compte des capacités fonctionnelles de chacun.</p>
PUBLIC VISÉ	<p><input checked="" type="checkbox"/> HABITANTS <input type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS</p> <p><i>Préciser :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Patients ayant une maladie chronique ou présentant un ou des facteur(s) de risques, femmes enceintes • Professionnels de santé de premier recours (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeute, sages-femmes ,...)
Territoire d'intervention	Territoire PETR Centre Cher – en relation avec les équipes de soins primaires
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Général	Développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée à des fins d'appui thérapeutique

<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<p>Professionnels de santé de 1^{er} Recours Maison Sport Santé (GHT du Cher – CDOS du Cher) Fédération EPGV du Cher Associations sportives CPAM du Cher MSA Beauce Cœur de Loire Association Caramel – Coordination ETP du Cher Association Appui Santé berry – Dispositif d'Appui à la Coordination du Cher Associations de patients : Oncoberry, LaFabrik des SEPerHéros , France Alzheimer Cher, Association française des polyarthritiques – Délégation Cher, ... Réseau Neuro Centre FNATH CENTRE-EST Antenne du Cher</p>
<p>Déterminants de santé visés dans l'action</p>	<p>Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p>Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Conditions de travail <input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, logement, transport et aménagement du territoire</i>)</p> <p>Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Normes et climat social <input type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>)</p> <p>Mode de vie <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>)</p> <p>Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>) <input type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>) <input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>) <input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité</p> <p>Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations <input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</p>
<p>Typologie des interventions mises en place</p>	<p>Renforcement des capacités individuelles <input type="checkbox"/> Information sur la santé <input checked="" type="checkbox"/> Education à la santé <input checked="" type="checkbox"/> Formation</p> <p>Renforcement des capacités de communautés <input type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé <input type="checkbox"/> Formation</p>

	<input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté Amélioration des conditions de vie et de travail <input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail <input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels <input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services Réorientation des services de santé <input type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations <input checked="" type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes <input type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention <input checked="" type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé Développement stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances <input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques
--	---

SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT

<p>Indicateurs de processus : ils décrivent les éléments du projet et de son déroulement (activités, acteurs, structures, moyens et ressources utilisées, méthodes employées...).</p> <p>Indicateurs d'activité ils expriment par des données souvent chiffrées la quantité de la production d'une action réalisée (nombre de bénéficiaires, de réunions...).</p> <p>Indicateurs de résultats : ils permettent de répondre à certaines interrogations et notamment l'atteinte des objectifs : qu'est-ce qui a changé ? Quelles appropriations des connaissances ont été observées ? Y a-t-il un impact ?</p>	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des formations et des actions • Fréquence des interventions / Parcours Sport sur ordonnance • Implication des différents acteurs <p>Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions préparatoires, de suivi et d'évaluation • Nombre de professionnels impliqués • Nombre de partenaires mobilisés en amont • Nombre de formations / webinaires • Nombre et profil des publics accompagnés • Nombre d'interventions / projets mis en œuvre <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation • Assiduité des bénéficiaires • Dynamique de groupe • Climat durant les formations / interventions (confiance, malaise, convivialité...) • Compétences et connaissances que se reconnaissent les participants (professionnels, élus, publics accompagnés) avant et après les formations / interventions • CPS mobilisées et appropriées • Qualité et contenu des formations / interventions • Qualité et contenu des débats • Points positifs et négatifs des interventions / formations • Point de vue concernant les outils utilisés • Qualité des animateurs et de leur complémentarité • Climat des interventions (confiance, malaise, convivialité...) • Dynamique des échanges lors des interventions / formations • Liberté d'échanges lors des interventions / formations
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité et contenu des informations diffusées lors des interventions / formations • Pertinence des outils, programmes déployés • Thématiques abordées • Lien avec les partenaires des territoires • Inscription des projets au sein des structures, territoires et auprès de l'ensemble des acteurs • Evolution des représentations • Connaissances des lieux et personnes ressources
Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions / formations • Réunions de préparation, suivi, évaluation avec les différents acteurs, oral et écrit • Questionnaires de satisfaction / développement des compétences et connaissances • Tableau de bord permettant le suivi des projets • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
Pistes de Financement	Budget Global Prévisionnel :
	Financeurs identifiés : MSA Beauce Cœur de Loire, Agence Nationale du Sport, Mutuelles,
	Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) Salle pour la pratique de l'activité physique – mise à disposition par les communes Rémunération des professionnels de santé (Kinésithérapeute, diététicien, ...) Rémunération de l'enseignants « Activité Physique Adaptée » (APA) Documents de communication sur le Parcours Sport Santé

AXE STRATEGIQUE 1	RENFORCER LA PREVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTE SUR NOTRE TERRITOIRE
FICHE ACTION 1.4	Prévenir les Maladies cardio-vasculaires et les Accidents Vasculaire Cérébraux
TYPLOGIE DE L'ACTION	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Filière AVC
	Personne référente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animateur de la filière AVC du Cher
CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX	<p>Les maladies cardio-vasculaires et les accidents vasculaires cérébraux (AVC) recouvrent un ensemble diversifié de maladies fréquentes et graves avec en premier lieu, les infarctus du myocarde, les accidents vasculaires cérébraux, l'insuffisance cardiaque, les maladies vasculaires périphériques, les maladies hypertensives...</p> <p>Les principaux facteurs de risques des maladies cardio-vasculaires et des AVC, sont une mauvaise alimentation, un manque d'activité physique, le tabagisme et l'usage nocif de l'alcool.</p> <p>Les maladies cardiovasculaires et les AVC ont longtemps été la principale cause de décès en France, comme dans de nombreux pays. Depuis quelques années, elles se situent en France au deuxième rang des causes de mortalité, après les tumeurs, du fait d'une diminution continue du nombre de décès cardio-vasculaires en lien avec l'amélioration de la prévention et de la prise en charge thérapeutique. Néanmoins, chez la femme, ces maladies restent la première cause de mortalité.</p> <p>Concernant le territoire du PETR Centre Cher le pourcentage de décès liés à une pathologie cardiovasculaire (26,1 %) est proche de ceux du Cher (26,6 %), de la région (26,3 %) et de la France hexagonale (26,0 %). Cela représente, en moyenne, 533 décès annuels sur la période 2007-2015, sur le territoire d'étude. Après standardisation des variations liées à l'âge, le taux comparatif de mortalité équivaut à 200,7 décès pour 100 000 habitants.</p> <p>En 2016, 15 834 résidents du PETR sont en Affections de Longues durées (ALD) pour des maladies cardiovasculaires. Au cours de la période 2006-2014, 20 161 nouvelles admissions annuelles en ALD ont été recensées, en moyenne, pour maladies cardiovasculaires dans la région Centre-Val de Loire. Au sein du PETR, il y a eu 1 559 nouvelles admissions en ALD pour ces pathologies, en moyenne, par an (883 pour les hommes et 676 pour les femmes).</p> <p>À l'échelle du territoire, chez les hommes, les principaux motifs d'admissions en ALD sont, par ordre de fréquence, les maladies cardiovasculaires (36,1 %) puis les tumeurs malignes (24,8 %). On observe également ces principaux motifs chez les femmes selon un classement similaire mais avec de plus faibles proportions : les maladies</p>

	<i>cardiovasculaires représentant 30,9 %</i> de leurs admissions et les tumeurs malignes, 22,3 %.
PUBLIC VISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> HABITANTS <input type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS Préciser :
Territoire d'intervention	Territoire du PETR Centre Cher
DESCRIPTION DE L'ACTION	
OBJECTIFS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'émergence d'actions de prévention primaire des maladies cardiovasculaires et des AVC ▪ Développer des actions d'information de proximité visant la diffusion de recommandations en matière de prévention, de suivi et de prise en charge des maladies cardiovasculaires et de l'AVC. ▪ Sensibiliser les habitants du territoire aux problématiques de l'AVC pour le prévenir, savoir le reconnaître et alerter ▪ Développer un programme d'éducation thérapeutique du Patient spécifique Maladies Cardio-Vasculaires – Accidents Vasculaires Cérébraux (AVC) ▪ Renforcer les connaissances et compétences des professionnels (santé, social, médico-social) du territoire sur le parcours de soins des patients atteints de maladies cardio-vasculaires et ayant été victime d'un AVC. ▪ Renforcer le travail en réseau avec les partenaires du territoire (Elus – Professionnels- Associations de Patients)
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des actions (Programme d'actions ?!) de prévention primaire des maladies cardiovasculaires et de l'AVC portant sur les thématiques suivantes : éducation à l'alimentation (goût, approche nutritionnelle, plaisir de manger, ...), Activité Physique, Compétences psychosociales (savoir réguler ses émotions, Savoir Gérer son stress, ...) à destination des habitants du territoire. ▪ Mettre en place des temps d'échanges à destination des partenaires (santé, social, médico-social, élus, ...) du territoire ▪ Mettre en place une campagne de communication adaptée au territoire du PETR

<p>ETAPES DE MISE EN ŒUVRE – DESCRIPTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation - Sensibilisation (tout public hors habitants) : <u>Objectifs</u> : Renforcer les connaissances et compétences des professionnels (santé, social, médico-social) du territoire sur le parcours de soins des patients atteints de maladies cardio-vasculaires et ayant été victime d'un AVC. <u>Format</u> : <i>Café-rencontre</i> à destination des partenaires du territoire • Intervention de proximité (tout public) : <u>Objectifs</u> : Sensibiliser les habitants du territoire aux problématiques de l'AVC pour le prévenir, savoir le reconnaître et alerter <u>Format</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des évènements de prévention sur le territoire du PETR Exemples d'évènements : « Mois de la prévention de l'AVC », « Temps de sensibilisation des professionnels de différents domaines (sport, social, éducatif, ...) », « Journée Santé des Femmes », « Ateliers de prévention des facteurs de risques (Alimentation, gestion du Stress, ...) » ▪ Créer une campagne de communication sur la prévention de l'AVC ▪ Elaborer un programme d'Education thérapeutique du Patient spécifique Maladies Cardio-Vasculaires – Accidents Vasculaires Cérébraux (AVC)
<p>PARTENAIRES DE L'ACTION</p>	<p>Partenaires identifiés pouvant être mobilisés : Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé : Berry Vierzon Sologne, Pays de bourges, Est du Cher, Les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et Equipes de Soins Primaires, Infirmières Asalée, FRAPS - IREPS 18, élus communes, Harmonie Mutuelle, Pôle Nutrition, MSA BCL (Médecin conseil), Ligue de l'enseignement du Cher, UFOLEP 18, Association Addictions France, Associations de patients,</p>
<p>Déterminants de santé visés dans l'action</p>	<p>Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p>Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Conditions de travail <input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, logement, transport et aménagement du territoire</i>)</p> <p>Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Normes et climat social <input type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>)</p> <p>Mode de vie <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>)</p> <p>Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>)</p>

	<input type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>) <input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>) <input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations <input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques
Typologie des interventions mises en place	Renforcement des capacités individuelles <input checked="" type="checkbox"/> Information sur la santé <input checked="" type="checkbox"/> Education à la santé <input type="checkbox"/> Formation Renforcement des capacités de communautés <input checked="" type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté Amélioration des conditions de vie et de travail <input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail <input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels <input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services <input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services Réorientation des services de santé <input type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations <input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes <input type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention <input type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé Développement stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances <input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques
SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT	
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	Indicateurs de processus : <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des formations et des actions • Fréquence des interventions Indicateurs d'activité <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations proposées • Nombre de personnes touchées par les actions de prévention • Nombre d'actions / ateliers proposés • Nombre de réunions • Type et nombre de communications Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation (article, revue de presse, ...) • Evolution des discours, des comportements

	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamique de groupe • Compétences et connaissances que se reconnaissent les participants (professionnels, élus, publics accompagnés) avant et après les formations / interventions • CPS mobilisées et appropriées • Qualité et contenu des formations / interventions • Point de vue concernant les outils utilisés • Qualité et contenu des informations diffusées lors des interventions / formations • Thématiques abordées • Lien avec les partenaires des territoires
Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions / formations • Réunions de préparation, suivi, évaluation avec les différents acteurs, oral et écrit • Questionnaires de satisfaction / développement des compétences et connaissances • Tableau de bord permettant le suivi des projets • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
Pistes de Financement	Budget Global Prévisionnel : Actions de la Filière AVC soutenu financièrement par l'Agence Régionale de Santé
	Financeurs identifiés : ARS Centre Val de Loire, MSA Beauce Cœur de Loire, Conférence des financeurs,
	Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) : Médecin Conseil de la MSA Beauce Cœur de Loire Mise à disposition de salle par les communes pour les différentes actions de prévention

AXE STRATEGIQUE 1	Renforcer la prévention et la promotion de la santé sur notre territoire
FICHE ACTION 1.5	Renforcer la prévention des addictions
TYPOLOGIE DE L'ACTION	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	<p>Structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Association Addictions France Antenne du Cher ▪ APLEAT – ACEP Association de santé et de solidarité <p>Personne référente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordinateur du service Prévention / RDRD / Formation ▪ Chef de Service CSAPA Caet / CAARUD le 108
CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX	<p>En France, la consommation d'alcool a été divisée par plus de deux en 50 ans, passant de 26,0 litres d'alcool pur par habitant de plus de 15 ans en 1961 à 11,6 en 2018. Toutefois, les dommages liés à la consommation éthylique demeurent la deuxième cause de mortalité évitable en France, ils provoquent également des complications médicales, tant aiguës que chroniques. Concernant le tabac, il reste la première cause de décès évitable en France du fait des dégâts pulmonaires, cardiovasculaires et tumoraux qu'il engendre. Après deux décennies de franche diminution, la consommation de tabac est en légère hausse depuis quelques années, notamment chez les femmes. Sur le territoire du PETR, la mortalité imputable au tabac représente 339 décès annuels en moyenne, soit un taux significativement supérieur aux taux régional et national mais comparable au taux départemental. Le nombre de décès imputables à l'alcool dans le PETR est quant à lui de 80 morts par an. Le taux comparatif de mortalité est ainsi inférieur à celui du département mais supérieur aux t aux régional et national.</p> <p>Concernant les pathologies liées à l'alcool, des différences selon le sexe sont observées sur le territoire : le taux est plus de cinq fois plus élevé chez les hommes (60,3 pour 100 000 habitants) que chez les femmes (11,6). Les acteurs rencontrés s'inquiètent de situations d'alcoolisation certes ponctuelles mais massives chez les jeunes qui associent les contextes festifs à la consommation collective de boissons alcoolisées. Ces conduites à risque concernent également des adolescents et des jeunes en situation de désœuvrement et/ou de précarité sociale. Des évolutions positives liées aux actions de prévention des consommations à risque dans le milieu scolaire sont toutefois soulignées, les enfants et les jeunes apparaissant globalement davantage conscients des dangers représentés par la dépendance à l'alcool. Au-delà de l'alcool, la consommation de drogue ne semble pas plus accentuée sur le territoire qu'ailleurs au niveau national. En revanche, l'accès aux soins spécialisés demeure peu évident, notamment en milieu rural, les structures spécialisées en addictologie étant situées à Bourges.</p> <p>Les enfants sont immergés très tôt dans un environnement où le tabac, l'alcool, le cannabis et les écrans sont présents. La précocité des usages augmente le risque d'usage problématique ultérieur.</p> <p style="text-align: center;"><i>Etat des lieux National et Régional des conduites addictives des jeunes</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Enquête nationale</i></p>

L'enquête 2017 ESCAPAD sur les consommations de substances psychoactives des jeunes à 17 ans a été publiée par l'OFDT (observatoire des drogues et des toxicomanies) en janvier 2018. ESCAPAD est une enquête anonyme s'appuyant sur un questionnaire autoadministré durant la journée défense et citoyenneté (JDC). En 2017, le dispositif a été rénové afin d'améliorer les conditions d'enquête et d'aider le personnel civil ou militaire en charge des passations : une vidéo de présentation de l'enquête a été projetée dans tous les centres avant chaque passation.

Les différents niveaux d'usages (expérimentation, une consommation dans le mois, usage régulier et quotidien) de tabac, alcool et cannabis sont en baisse par rapport à 2014 :

- ✓ **Tabac :**
 - expérimentations : 59 % vs 68 % en 2014
 - usage dans le mois : 34 % vs 44 % en 2014
 - usage quotidien : 25 % vs 32 % en 2014
- ✓ **Alcool :**
 - expérimentations : 86 % vs 89 % en 2014
 - usage dans le mois : 66,5 % vs 72 % en 2014
 - usage régulier : 8 % vs 12 % en 2014
- ✓ **Cannabis :**
 - expérimentations : 39 % vs 48 % en 2014
 - usage dans le mois : 21 % vs 25,5 % en 2014
 - usage régulier : 7 % vs 9,2 % en 2014

Figure 1 - Évolution 2000-2017 des niveaux d'usage de tabac (cigarettes), boissons alcoolisées et cannabis à 17 ans (en %)

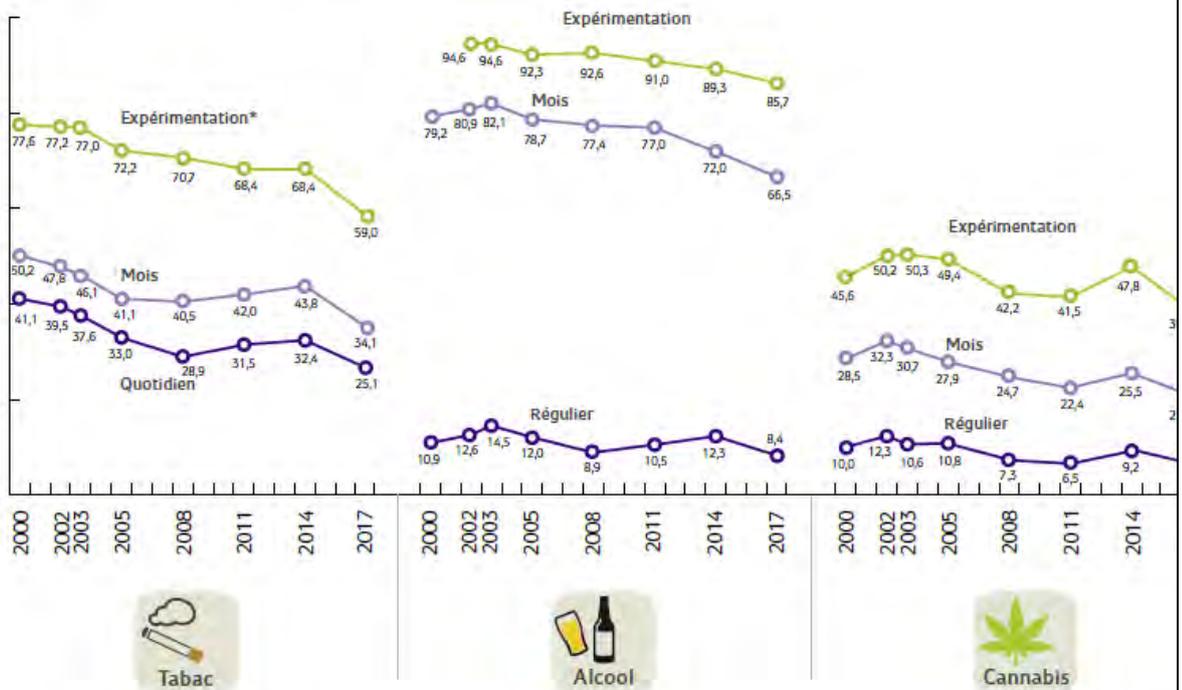
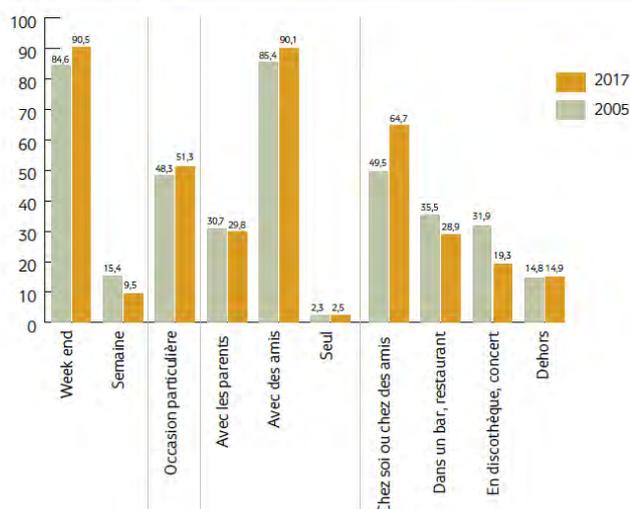


Figure 5 - Contextes de la consommation d'alcool la plus récente (parmi les buveurs dans le mois) (en %)



Malgré ces baisses des niveaux d'usages et le recul de l'âge des premières expérimentations, **les comportements à risques et les alcoolisations ponctuelles importantes restent à prendre en compte.**

De plus, En 2017, au regard du CAST, **un usager dans l'année de cannabis de 17 ans sur quatre présenterait un risque élevé d'usage** problématique ou de dépendance au cannabis (24,9 %). Cette proportion se révèle légèrement plus importante qu'en 2014 (21,9 %) et la part d'usagers dans l'année

potentiellement à risque est plus élevée chez les garçons que chez les filles, respectivement 29,1 % et 19,5 %. Le CAST a été renseigné par tout jeune de l'enquête disant avoir consommé du cannabis au moins une fois au cours des 12 derniers mois (c'était le cas de 31,3 % en 2017)

En synthèse :

*Les premiers résultats de l'enquête ESCAPAD 2017 font apparaître une **évolution des usages de substances psychoactives favorable** à plusieurs titres. **Le niveau de tabagisme**, à la suite du fléchissement important observé entre 2014 et 2017, est **le plus bas mesuré depuis presque deux décennies**. Dans le même temps, l'usage de la chicha baisse lui aussi, alors que l'utilisation de la cigarette électronique reste limitée.*

*Les premiers éléments descriptifs laissent apparaître des **usages de cigarette et d'e-cigarette encore largement associés durant l'adolescence**, sans qu'il soit possible, à ce stade des analyses, de savoir si l'e-cigarette est une porte d'entrée du tabagisme ou pas.*

***L'expérimentation de l'alcool** durant l'adolescence et sa consommation au cours du dernier mois **poursuivent leur baisse tendancielle**, même si les **niveaux restent très importants**. Enfin, **l'expérimentation de cannabis** est de nouveau **fortement orientée à la baisse après la hausse observée en 2014**, et se situe en 2017 à son niveau le plus faible jamais observé. Cette tendance est très probablement à relier à celle du tabagisme, compte tenu de la proximité des modes d'usage (voie fumée) de ces deux produits. Il en est de même des **niveaux d'expérimentation de produits illicites** autres que le cannabis, qui **restent contenus en deçà de 4 %**.*

***Les entrées en consommation à 17 ans paraissent ainsi s'être globalement raréfiées en une quinzaine d'années**. Ces évolutions positives auxquelles il convient d'ajouter la **poursuite du recul des âges d'initiation** ne doivent cependant pas amener à relâcher les efforts pour réduire les comportements de consommation, en général, mais surtout parmi la population adolescente. L'importance de l'expérimentation du purpledrankrappelle que de **nouveaux produits ou mélanges peuvent apparaître dans les pratiques de consommation adolescentes**. Par ailleurs, pour les produits plus enracinés, certains aspects demeurent préoccupants et requièrent une vigilance particulière de la part des professionnels et des pouvoirs publics.*

*Si tous les indicateurs du tabac sont clairement en diminution, notamment celui du tabagisme quotidien, les **baisses des niveaux d'usage régulier d'alcool et de cannabis sont bien plus limitées**. Le niveau de consommation régulière de cannabis demeure supérieur à celui de 2011 et*

fait toujours partie des plus élevés en Europe. Le recul de la consommation d'alcool s'accompagne de comportements d'alcoolisation toujours structurés autour des consommations intensives et des ivresses alcooliques. En outre, la part des usagers problématiques de cannabis est en hausse en 2017. Cette augmentation révèle sans doute que, si la base des expérimentateurs de cannabis s'érode, il existe une proportion d'usagers installés dans une consommation problématique.

Au niveau régional :

Les résultats régionaux de l'enquête ESCAPAD 2014 (ceux de 2017 n'étant pas encore disponibles) confirment les contrastes territoriaux observés lors des exercices précédents, notamment pour les usages d'alcool.

Au niveau de la région Centre, 33% des jeunes de 17 ans ont une consommation quotidienne de tabac contre 28% en 2008. L'expérimentation de la cigarette électronique concerne 53,3 % de l'ensemble des jeunes de 17 ans. 65% des jeunes de 17 ans déclarent avoir expérimenté la chicha (ou narguilé).

Ils sont 12% à consommer régulièrement de l'alcool contre 9% en 2008, actuellement 20% contre 17% en 2008 à avoir des épisodes répétés d'usage d'alcool ponctuel sévère.

Concernant le cannabis, 40 % l'ont expérimenté en 2008. 9% des jeunes de 17 ans en 2014 contre 6% en 2008 en ont un usage régulier. 11% ont expérimenté le poppers et 2% la cocaïne.

Enfin, **une enquête de la région Centre « Santé perçue et comportement des jeunes »**, effectuée auprès de 2991 lycéens en 2012/2011 (76 lycées sur 100), montre que :

- ✓ 70 % des jeunes ont expérimenté le tabac, ¼ est un fumeur régulier et 33% sont « non fumeurs ».
- ✓ 9 lycéens sur 10 déclarent être conscients des méfaits du tabac sur la santé et 8 sur 10 parlent de dépendance au tabac comme aux autres drogues.
- ✓ 87% des lycées ont déjà bu de l'alcool, 12% consomment régulièrement. Au plus ils sont âgés, au plus cette consommation régulière est présente.
- ✓ 3 lycéens sur 5 déclarent au moins une ivresse et la moitié a déjà pratiqué le Binge Drinking (cette pratique augmente aussi avec l'âge).
- ✓ Si la majorité des lycéens identifie les risques liés à la consommation d'alcool (accident 95% - dépendances 88% - maladie 86 %), 45% estiment que cette consommation n'est pas si grave si l'on sait se contrôler.
- ✓ Concernant les autres drogues, 2 lycéens sur 3 n'ont consommé aucune drogue le mois précédent l'enquête.
- ✓ Le cannabis reste la première drogue illicite consommée, suivi par les médicaments pour dormir.
- ✓ 9% des lycéens ont expérimenté d'autres drogues.

Le cannabis est consommé régulièrement par 8.8% de garçons et 3.8% de filles, et occasionnellement par 18.1 % des garçons et 15.8% des filles. Cette consommation augmente avec l'âge.

90% des lycéens estiment que la consommation de ces drogues entraîne des dangers, 50% que les consommateurs sont dangereux pour les autres.

1 lycéen sur 10 est poly consommateur régulier d'alcool + tabac et cannabis. Il concerne principalement des garçons et ce comportement augmente avec l'âge.

Concernant la pratique des jeux vidéo et d'internet, ce sont les lycéens ayant un rapport au cours défavorable qui sont les plus nombreux à jouer aux jeux vidéo et à aller sur internet, plus de 3 heures par jour.

	<p><i>Devant l'ensemble de ces conduites addictives, l'évolution de leurs pratiques et les risques liés à l'écran, la prévention est essentielle et se doit d'agir au plus tôt mais également d'innover, tant dans sa forme que dans son fond.</i></p> <p><i>Si aujourd'hui les principes de promotion de la santé (où la santé est une ressource et qui confère des compétences aux individus à développer ou à renforcer afin qu'ils aient les moyens de faire des choix favorables pour eux-mêmes et leur environnement) sont intégrés, il s'agit de les mettre en mouvement au travers d'actions concrètes auprès et avec les populations comme « actrices » de leur santé.</i></p>
PUBLIC VISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> HABITANTS <input checked="" type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS Préciser : Entreprise – Ecole – Espaces jeunes, ...
Territoire d'intervention	Territoire du PETR Centre-Cher
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Général	Prévenir l'entrée dans les pratiques addictives (tabac, alcool, substances psychoactives licites et illicites, addictions sans substances)
OBJECTIFS SPECIFIQUES	<p>Informier le public sur les risques associés à ces pratiques et consommations</p> <p>Développer des programmes visant à renforcer les compétences psychosociales des enfants et des jeunes et renforcer l'intervention précoce auprès des jeunes en difficultés</p> <p>Faciliter la mise en place d'actions de prévention des conduites addictives et d'accompagnement coordonnées et adaptées sur un territoire</p> <p>Partager et valoriser les actions de prévention, d'accès au soin et d'accompagnement existant, afin de réfléchir à une cohérence des interventions de chacun sur les différents territoires</p> <p>Améliorer les pratiques professionnelles de repérage précoce, de prise en charge et de réduction des risques et des dommages (réduction des risques à distance, salles de consommation à moindre risque, accompagnement des événements festifs...)</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>Donner de la visibilité du réseau addictions aux acteurs du territoire</p> <p>Communiquer sur la journée départementale du réseau des addictions</p> <p>Faciliter le recueil des attentes et besoins par les acteurs du territoire</p> <p>Communiquer sur la mise en place des Webinaires du réseau addictions à destination des acteurs (professionnels et élus) du territoire (1 fois par trimestre)</p>
MISE ENŒUVRE – DESCRIPTION	<ul style="list-style-type: none"> • Formation - Sensibilisation (tout public hors habitants) : <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser aux conduites addictives et à différentes thématiques spécifiques ▪ Communiquer sur les actions existantes : Présenter les projets existants sur les territoires en termes de prévention des conduites addictives mais également d'accès au soin <p><u>Format :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ « Cafés rencontres » annuelle à destination des élus et des professionnels du territoire ▪ 3 Webinaires annuels sont prévus dans le cadre du réseau addictions du Cher ▪ Formations « à la carte » pour les professionnels – Consulté le catalogue régional formation, Addictions France dans le Cher - contenu de formation adapté aux besoins des participants.

	<p>Environnement social</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Normes et climat social <input type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>) <p>Mode de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>) <p>Système de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>) <input type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>) <input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>) <input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité <p>Contexte économique et politique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations <input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques
<p>Typologie des interventions mises en place</p>	<p>Renforcement des capacités individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Information sur la santé <input checked="" type="checkbox"/> Education à la santé <input checked="" type="checkbox"/> Formation <p>Renforcement des capacités de communautés</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé <input checked="" type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté <p>Amélioration des conditions de vie et de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail <input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels <input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services <input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services <p>Réorientation des services de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations <input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes <input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention <input checked="" type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé <p>Développement stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances <input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques
<p>SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT</p>	

Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des formations et des actions • Assiduité des acteurs • Fréquence des interventions <p>Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations proposées • Nombre de bénéficiaires concernés • Nombre d'actions / ateliers proposés • Nombre de questionnaires d'évaluation reçu • Nombre de réunions • Nombre de temps d'échanges <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation • Assiduité des bénéficiaires • Dynamique de groupe • Climat durant les formations / interventions (confiance, malaise, convivialité...) • Compétences et connaissances que se reconnaissent les participants (professionnels, élus, publics accompagnés) avant et après les formations / interventions • CPS mobilisées et appropriées • Qualité et contenu des formations / interventions • Point de vue concernant les outils utilisés • Dynamique des échanges lors des interventions / formations • Qualité et contenu des informations diffusées lors des interventions / formations • Thématiques abordées • Lien avec les partenaires des territoires • Evolution des représentations • Connaissances des lieux et personnes ressources
Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions / formations • Réunions de préparation, suivi, évaluation avec les différents acteurs, oral et écrit • Questionnaires de satisfaction / développement des compétences et connaissances • Tableau de bord permettant le suivi des projets • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
Pistes de Financement	<p>Budget Global Prévisionnel : >>Pour indication concernant Addictions France : Formation « Addictions et addictologie - premiers repères » animée par Association Addictions France sur 2 jours : Tarif intra : 1 350 € / jour soit 2 700 € au total. Intervention de proximité : 37€ de l'heure excepté pour les programmes probants qui répondent à des cahiers charges spécifiques Des devis seront construits au fil de la conception de projets concertés</p> <p>Financeurs identifiés : ARS Centre Val de Loire, MILDECA,</p> <hr/> <p>Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) Mise à disposition de salle / locaux pour les formations / actions / ateliers</p>

AXE STRATEGIQUE 1	RENFORCER LA PREVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTE SUR NOTRE TERRITOIRE
FICHE ACTION 1.6	« Mieux communiquer pour mieux vivre ensemble »
TYPOLOGIE DE L'ACTION	<input type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : <ul style="list-style-type: none"> • Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire • Ligue de l'enseignement du Cher
	Personne référente : <ul style="list-style-type: none"> • Animateur vie mutualiste département du Cher • Délégué Education-Jeunesse Ligue de l'enseignement du Cher
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>La communication est un phénomène complexe mettant en jeu de multiples modalités de fonctionnement (verbal, non verbal, para-verbal). Si elle se compose d'une part explicite, le plus souvent sous la forme du langage, elle comprend néanmoins des facettes implicites qui font intervenir les inférences, les codes culturels, ainsi que l'ensemble du contexte dans lequel elle s'insère. Il est donc nécessaire de prendre en compte l'ensemble de ses composantes pour être en mesure de comprendre autrui et de communiquer adéquatement avec lui.</p> <p>Dans toutes les sphères de notre société nous observons des phénomènes préoccupants que sont la violence, le conflit et pouvant aller jusqu'au harcèlement.</p> <p>La violence est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme étant « l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès » [Source : Krug E. G. et al. Rapport mondial sur la violence et la santé. [En ligne]. Genève : Organisation mondiale de la santé, 2002]. Cette définition inclut tous les types et toutes les formes de violence, et ce, sans égard au milieu (école, travail, communauté, etc.) ou au stade de la vie. De même, elle rend explicites les conséquences de la violence sur la santé physique et mentale de la personne qui la subit.</p> <p>Selon la typologie proposée par l'OMS, il est possible de diviser la violence en trois grandes catégories : la violence auto-infligée, la violence interpersonnelle – qui inclut autant la violence perpétrée par un proche que par un inconnu (nommé violence communautaire) –, et la violence collective qui peut être sociale, politique ou économique. Chaque catégorie englobe plusieurs types de violence qui sont définis en référence au groupe envers qui la violence est dirigée (maltraitance envers les enfants, maltraitance envers les personnes âgées), à la relation entre l'auteur et la victime de violence (violence conjugale, violence familiale) ou au milieu dans lequel la violence est commise (violence à l'école, au travail). Chaque type de violence</p>

peut prendre plusieurs formes. Les formes de violence réfèrent à la nature des actes. Les formes les plus souvent considérées sont la violence physique, la violence sexuelle, la violence psychologique et verbale, les privations et la négligence.

Un conflit est différent d'une violence : un conflit c'est quand on n'est pas d'accord, c'est intéressant qu'il y en ait. Par exemple, les conflits cognitifs développent les apprentissages et les conflits relationnels développent des compétences dans la relation à l'autre.

Le harcèlement est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique.

La violence et le harcèlement sont des sujets connus et ce phénomène est désormais accentué, notamment par le canal des réseaux sociaux. L'éducation proposée par l'adulte y joue aussi un rôle fondamental, car par mimétisme, un enfant peut être amené à reproduire un comportement pouvant déboucher sur une action de violence ou de harcèlement. N'oublions pas que l'histoire ne s'arrête pas à la fin de la scolarité, un harceleur peut continuer à sévir plus tard, dans son environnement professionnel.

Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. On parle alors de cyber-harcèlement. Le cyber-harcèlement est défini comme « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ». Le cyber-harcèlement se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies etc.

Dans le domaine de la santé, la perspective des parcours de vie constitue un modèle conceptuel permettant de comprendre comment, tout au cours de la vie, l'exposition à de multiples facteurs opère sur le développement et le parcours d'une personne, d'un groupe pour en déterminer son état de santé. Le parcours de vie est composé de multiples trajectoires (familiale, éducative, professionnelle, de santé, etc.), de transitions (entrée à l'école, recherche d'un emploi, retraite, etc.), de tournants et d'événements qui sont interreliés et qui se déroulent dans un contexte socioculturel et historique précis.

L'adoption d'une perspective axée sur les parcours de vie permet d'envisager une large gamme d'occasions de prévention sur l'ensemble de la vie, tout en justifiant l'importance d'une action précoce et en amont. La violence, de par ses causes variées, les circonstances dans lesquelles elle survient et sa large gamme de conséquences – appelle à des partenariats entre divers secteurs et disciplines. Puisque la perspective des parcours de vie prend en compte le contexte social très large (physique, historique, économique, culturel, biologique, développemental, etc.), elle permet de mobiliser des acteurs multidisciplinaires et multisectoriels autour d'actions qui agissent à

	différents niveaux du modèle écologique (individuel, relationnel, communautaire et sociétal).
PUBLIC VISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> HABITANTS <input type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS Préciser :
Territoire d'intervention	Territoire du PETR Centre Cher
DESCRIPTION DE L'ACTION	
OBJECTIFS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement des habilités sociales et relationnelles afin de limiter l'émergence de situation de violence (voir de harcèlement) • Développer l'estime de soi et réfléchir ensemble à des thématiques liées au relationnel et aux conduites de prise de risque telles que l'écoute et le respect de l'autre, le harcèlement, la communication, la prise de décision • Sensibiliser à la communication non violente • Favoriser l'implantation du programme « Médiation par les pairs » sur le territoire du PETR • Valoriser et communiquer sur les actions et dispositifs existants
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des actions de prévention de la violence et du harcèlement en direction des enfants et des jeunes • Organiser des temps de sensibilisation et d'échanges en direction des familles • Mettre en place des actions de sensibilisation à la communication non violente • Communiquer sur les dispositifs existants renforçant les habilités sociales et relationnelles
MISE ENCEUVRE – DESCRIPTION	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de proximité (tout public) : <u>Objectifs</u> : Favoriser le développement des habilités sociales et relationnelles afin de limiter l'émergence de situation de violence ; Sensibiliser à la communication non violente <u>Format : Implanter</u> le programme « Médiation par les pairs » dans les établissements scolaires (collège), Actions de prévention de la violence et du harcèlement en direction des enfants, des jeunes et des familles hors milieu scolaire (complémentarité d'action), Soirée de sensibilisation à destination des familles et partenaires sur la thématique de la Communication Non Violente, Campagne de communication sur les dispositifs existants
CALENDRIER PREVISIONNEL	<input type="checkbox"/> Annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle <input type="checkbox"/> Ponctuelle Début : 2022 Fin : 2026

PARTENAIRES DE L'ACTION	<p>Ligue de l'enseignement, MSA Beauce Cœur de Loire, FRAPS-IREPS 18, UFOLEP du Cher, Pôle ressources Ligue de l'enseignement, CAF du Cher, Communes et communautés de communes, Etablissements scolaires, Cher Emploi Animation</p> <p>Partenaires identifiés pouvant être mobilisés : CDOS18, CDAD18, Associations de lutte contre le harcèlement, Espaces jeunes du Territoire PETR, CIDFF du Cher, Sandra Longin Animatrice certifiée CNV, UDAF du Cher, Association Colosse aux pieds d'Argile, Conseil Communautaire de Jeunes Terres du Haut Berry</p>
Déterminants de santé visés dans l'action	<p>Conditions socio-économiques</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau de revenu</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p>Conditions de vie</p> <p><input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Conditions de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, logement, transport et aménagement du territoire</i>)</p> <p>Environnement social</p> <p><input type="checkbox"/> Intégration sociale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>)</p> <p>Mode de vie</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>)</p> <p>Système de soins</p> <p><input type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité</p> <p>Contexte économique et politique</p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales</p> <p><input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations</p> <p><input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</p>
Typologie des interventions mises en place	<p>Renforcement des capacités individuelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Information sur la santé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Education à la santé</p> <p><input type="checkbox"/> Formation</p> <p>Renforcement des capacités de communautés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé</p> <p><input type="checkbox"/> Formation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté</p> <p>Amélioration des conditions de vie et de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels</p> <p><input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services</p> <p><input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services</p>

	<p>Réorientation des services de santé</p> <p><input type="checkbox"/>Rapprochement et adaptation et services aux populations</p> <p><input type="checkbox"/>Intégration des soins et coordination des équipes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/>Renforcement de l'offre de prévention</p> <p><input type="checkbox"/>Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé</p> <p>Développement stratégique</p> <p><input checked="" type="checkbox"/>Développement et renforcement de partenariats intersectoriels</p> <p><input type="checkbox"/>Amélioration des connaissances</p> <p><input type="checkbox"/>Planification et mesures politiques</p>
SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT	
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des formations et des actions • Fréquence des interventions <p>Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations proposées • Nombre de bénéficiaires concernés • Nombre d'actions / ateliers proposés • Nombre de réunions <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation (article, revue de presse, ...) • Dynamique de groupe • Compétences et connaissances que se reconnaissent les participants (professionnels, élus, publics accompagnés) avant et après les formations / interventions • CPS mobilisées et appropriées • Qualité et contenu des formations / interventions • Point de vue concernant les outils utilisés • Qualité et contenu des informations diffusées lors des interventions / formations • Thématiques abordées • Lien avec les partenaires des territoires
Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions / formations • Réunions de préparation, suivi, évaluation avec les différents acteurs, oral et écrit • Questionnaires de satisfaction / développement des compétences et connaissances • Tableau de bord permettant le suivi des projets • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
Pistes de Financement	Budget Global Prévisionnel : Coût intervenante Formatrice Certifiée CNV – Sandra Longin :
	Financeurs identifiés : ARS Centre Val de Loire, MILDECA, MSA Beauce Cœur de Loire, Fondation de France, ...
	Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) : Mise à disposition de salle

AXE STRATEGIQUE 2	NAITRE, GRANDIR ET VIEILLIR SUR NOTRE TERRITOIRE : AMELIORER LES PARCOURS SANTE DES POPULATIONS VULNERABLES
FICHE ACTION 2.1	Prévenir l'épuisement et l'isolement des aidants
TYPLOGIE DE L'ACTION	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	<p>Structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Union Départementale des Associations Familiales du Cher [UDAF DU CHER] • Ligue de l'enseignement du Cher <p>Personne référente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chargée de mission UDAF du Cher • Délégué Service Prévention Insertion Inclusion–Ligue de l'enseignement du Cher
CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX	<p>Mais au fond c'est quoi un aidant ?</p> <p>Un aidant est une personne qui vit et agit dans l'entourage immédiat d'une personne malade, souffrante, ou en perte d'autonomie. Souvent familial, l'aidant peut aussi être un proche, ami, voisin. Il se distingue des professionnels ou bénévoles intervenants dans un cadre spécifique (aide à la personne, soin, ...). Au sein de la cellule familiale, l'aidant peut prendre diverses formes : l'enfant adulte qui s'occupe de son parent vieillissant ou en perte d'autonomie, le parent qui à la charge de s'occuper exclusivement d'un enfant malade ou en situation de handicap, l'enfant qui porte une responsabilité en participant activement à la vie quotidienne de sa sœur ou de son frère, l'enfant encore qui assure la charge de responsabilité envers son parent malade, en situation de handicap ou en perte d'autonomie.</p> <p>Si l'offre territoriale en EHPAD et en MAPA est considérée plutôt satisfaisante, des manques apparaissent en revanche concernant les dispositifs de soutien aux aidants. Accueils de jour et solutions de répit sont ainsi jugés insuffisants.</p> <p>De manière très schématique, les aidants des personnes âgées (leurs enfants particulièrement) peuvent être quantitativement représentés par la population des 55-64 ans. Le potentiel de solidarité intergénérationnelle est un indicateur du soutien des aînés dépendants, notamment à domicile, étant le rapport entre le nombre d'individus de 55-64 ans et celui des 85 ans et plus. Le ratio sur le PETR est de 3,7, soit un ratio aidants/aidés proche de ceux du Cher (3,5), de la région Centre-Val de Loire (3,6) et de la France hexagonale (4,0). La CC Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt a le ratio le plus faible (2,9) et la CC Cœur de Berry a le ratio le plus élevé (6,0). 3,7 aidants (personnes âgées de 55-64 ans) pour une personne à aider (personnes âgées de 85 ans et plus)</p> <p>La diminution du ratio aidants/aidés oblige les territoires à imaginer et développer de nouvelles réponses pour prévenir l'isolement social des personnes les plus âgées.</p> <p>La crise sanitaire a confirmé à quel point le rôle des aidants familiaux était majeur dans la prise en charge des personnes en perte d'autonomie du fait de leur âge, d'une maladie ou d'un handicap. En effet, ces derniers ont notamment pallié la fermeture des établissements et la réduction des services d'aide à domicile.</p>

PARTENAIRES DE L'ACTION	Partenaires identifiés pouvant être mobilisés : Conseil Départemental du Cher (Actions sociales – MDPH – MDAS , PMI) , Elus, CCAS/CIAS, CAF du Cher, Pole ressource handicap, Génération Mouvement, Pôle Senior CDC La Septaine, Professionnels de santé (CPTS, MSP), UDAF du Cher, SAAD/SIAD, DAC du Cher, Communauté 360 (PEP 18), CD 18 MDPH , Mutualité Française Centre Val de Loire (MFC Val de Loire), MGEN du Cher, MSA Beauce Cœur de Loire
Déterminants de santé visés dans l'action	<p>Conditions socio-économiques</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau de revenu</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p>Conditions de vie</p> <p><input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Conditions de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, logement, transport et aménagement du territoire</i>)</p> <p>Environnement social</p> <p><input type="checkbox"/> Intégration sociale</p> <p><input type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p><input type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>)</p> <p>Mode de vie</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>)</p> <p>Système de soins</p> <p><input type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité</p> <p>Contexte économique et politique</p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales</p> <p><input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations</p> <p><input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</p>
Typologie des interventions mises en place	<p>Renforcement des capacités individuelles</p> <p><input type="checkbox"/> Information sur la santé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Education à la santé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Formation</p> <p>Renforcement des capacités de communautés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé</p> <p><input type="checkbox"/> Formation</p> <p><input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté</p> <p>Amélioration des conditions de vie et de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels</p>

	<input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services <input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services Réorientation des services de santé <input type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations <input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes <input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention <input checked="" type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé Développement stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances <input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques
--	---

SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT

Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des temps de sensibilisation et actions • Fréquence des interventions • Implication des différents acteurs • Méthode pour initier le réseau des aidants • Ressources utilisées <p>Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions préparatoires, de suivi et d'évaluation • Nombre et profil des partenaires impliqués (professionnels, élus, ...) • Nombre de partenaires mobilisés en amont • Nombre et profil des publics accompagnés • Nombre d'interventions / projets mis en œuvre <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation • Dynamique de groupe • Climat durant les sensibilisations / interventions (confiance, malaise, convivialité...) • Compétences et connaissances que se reconnaissent les participants (professionnels, élus, publics accompagnés) avant et après les formations / interventions • Qualité et contenu des actions / interventions • Qualité et contenu des échanges lors des actions / interventions • Qualité des animateurs et de leur complémentarité • Liberté d'échanges lors des interventions / formations • Qualité et contenu des informations diffusées lors des interventions / sensibilisations/réunions de travail • Thématiques abordées • Lien avec les partenaires des territoires (JADE, Aidants dans le cas de maladies chroniques, handicap,...) • Inscription des projets au sein des structures, territoires et auprès de l'ensemble des acteurs • Evolution des représentations • Connaissances des lieux et personnes ressources
--	---

Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :	<ul style="list-style-type: none"> - Observation et comptabilisation de la participation des partenaires - Respect du calendrier prévisionnel - Questionnaire de ressenti suite à l'évènement - Questionnaire à destination des élus sur l'apport concret d'une action sur un territoire - Entretiens semi directifs à destination des aidants pour identifier l'impact de nos actions en leur direction et de réajuster au besoin les axes de travail.
Pistes de Financement	Budget Global Prévisionnel :
	Financeurs Identifiés : conférence des financeurs, Convention d'Objectif entre l'Etat, l'Unaf et l'Udaf du Cher : prorata de la part CO du fond spécial.
	Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) : salle de réunion – matériel informatique (ordinateur, vidéoprojecteur, ..), documents de communication

AXE STRATEGIQUE 2	Naitre, grandir et vieillir sur notre territoire : améliorer les parcours santé des populations vulnérables
FICHE ACTION 2.2	Promouvoir le bien-être et la santé mentale
TYPOLOGIE DE L'ACTION	<input type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ PETR Centre Cher – Contrat Local de santé
	Personne référente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chargé de mission CLS PETR Centre Cher
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>La santé mentale est une composante essentielle de la santé. La Constitution de l'OMS définit la santé comme suit : «La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité». Cette définition a pour important corollaire que la santé mentale est davantage que l'absence de troubles ou de handicaps mentaux.</p> <p>La santé mentale est un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté. Dans ce sens positif, la santé mentale est le fondement du bien-être d'un individu et du bon fonctionnement d'une communauté.</p> <p>La santé mentale regroupe différentes dimensions relatives au bien-être perçu, à la présence de symptômes associés à une détresse psychologique ou encore à la présence d'une maladie mentale, elle-même pouvant relever de réalités très différentes.</p> <p>L'Organisation mondiale de la santé estime que les maladies mentales se classent au troisième rang des maladies en termes de prévalence après les cancers et les maladies cardio-vasculaires. En France, environ 3 millions de personnes souffrent de troubles psychiques sévères. Les conséquences de tels troubles sont majeures pour l'individu concerné, qui présente un risque suicidaire accru, et plus largement un risque plus élevé de mortalité prématurée. Les troubles psychiques constituent également un enjeu prédominant pour la société aussi bien en matière de prise en charge médicale que d'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Quelques données chiffrées : En moyenne, le PETR compte annuellement 294 nouvelles admissions pour affections psychiatriques. Elles constituent l'un des principaux motifs d'admission en ALD, derrière les pathologies cardiovasculaires, les tumeurs malignes et le diabète. Chaque année, le territoire compte en moyenne 39 décès par suicide, soit 1,9 % de l'ensemble des décès, ce qui représente un taux inférieur à celui du département, équivalent à celui de la région et supérieur au taux national.</p>

	<p>Les prises en charge des troubles psychiques accordent une place prépondérante aux soins ambulatoires et le maintien des personnes dans leurs lieux de vie en complémentarité avec les services médico-sociaux, sociaux, éducatifs. Or, à l’instar de nombreuses autres régions, le Centre-Val de Loire présente un déficit important concernant l’offre de soins psychiatriques. La densité de psychiatres y est de 15,1 professionnels pour 100 000 habitants. Dans le PETR, cette densité s’élève à 17,6 contre 23,2 au niveau national. Au 1er janvier 2019, sept psychiatres libéraux et 22 salariés exerçaient ainsi dans le territoire du PETR. Quant à la densité de psychologues (9,0 pour 100 000 habitants), elle est bien inférieure à celle observée dans la région comme en France hexagonale (respectivement 14,2 et 21,8).</p> <p>L’impact de la crise sanitaire sur la santé mentale :</p> <p>La crise sanitaire a eu un rôle de catalyseur des problèmes de santé mentale en France, mettant en exergue la nécessité de porter une attention spécifique à cette dimension. En effet, la propagation du virus s’est accompagnée d’une montée de l’inquiétude face à l’infection et de la mise en place de mesures restrictives sur le plan social, dimension essentielle du bien-être. De même, l’isolement, la baisse d’activité physique, l’augmentation du stress, l’ennui, l’organisation du travail à domicile couplée à la gestion de la vie familiale... sont autant de facteurs qui peuvent avoir un impact sur la santé mentale.</p> <p>Dans cette fiche action nous mettrons l’accent sur la sensibilisation de la population aux troubles mentaux, d’agir contre la stigmatisation des maladies mentale et de venir en appui des professionnels du territoire par la mise en place de formation.</p>
PUBLIC VISÉ	<p><input checked="" type="checkbox"/> HABITANTS <input checked="" type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS</p> <p>Préciser : Jeunes, familles, aidants, professionnels travaillant auprès de public divers (Secrétaire de Mairie, Maison France Service, Secrétaire médicale, Animateurs Centre de loisirs, ...), Habitants territoire du PETR</p>
Territoire d’intervention	Territoire du PETR Centre Cher
DESCRIPTION DE L’ACTION	
GENERAL	Promouvoir le bien être et la santé mentale
OBJECTIFS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir des connaissances de base concernant les troubles et les crises en santé mentale ainsi que leur repérage • Informer, renseigner sur les ressources disponibles, encourager à aller vers les professionnels adéquats et en cas de crise relayer - au service le plus adapté • Favoriser l’interconnaissance et le travail en réseaux des professionnels • Sensibiliser et Informer le grand public sur la santé mentale (lutter contre la stigmatisation)

OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des sessions de formation aux Premiers Secours de Santé Mentale (PSSM) sur le territoire du PETR • Informer les partenaires sur les formations mises en place sur le thématique santé mentale • Mettre en place la Semaine d'Information sur la santé Mentale (SISM dispositif national) : <i>SENSIBILISER le public aux questions de Santé mentale. INFORMER, à partir du thème annuel, sur les différentes approches de la Santé mentale. RASSEMBLER par cet effort de communication, acteurs et spectateurs des manifestations, professionnels et usagers de la santé mentale. AIDER au développement des réseaux de solidarité, de réflexion et de soin en santé mentale. FAIRE CONNAÎTRE les lieux, les moyens et les personnes pouvant apporter un soutien ou une information de proximité.</i>
ETAPES DE MISE EN ŒUVRE – DESCRIPTION	<ul style="list-style-type: none"> • Formation - Sensibilisation (tout public hors habitants) : <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquérir des connaissances de base concernant les troubles et les crises en santé mentale ainsi que leur repérage ▪ Relayer les différentes formations déjà mise en place par les partenaires sur la thématique de la santé mentale <u>Format :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Implanter la formation Premiers Secours de Santé Mentale (PSSM) ▪ Communiquer via l'outil Padlet « Actualité CLS PETR » • Conseil et accompagnement (tout public): Participer aux groupes de travail du Projet Territorial de Santé Mentale coordonné par le CH Georges Sand • Intervention de proximité (tout public) : <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser et Informer le grand public sur la santé mentale ▪ Informer, renseigner sur les ressources disponibles <u>Format :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer et animer la Semaine d'Information sur la Santé Mentale sur le territoire du PETR avec les partenaires identifiés
CALENDRIER PREVISIONNEL	<input type="checkbox"/> Annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle <input type="checkbox"/> Ponctuelle Début : 2022 Fin : 2026
PARTENAIRES DE L'ACTION	Partenaires identifiés pouvant être mobilisés : Projet Territorial de Santé Mental CH Georges Sand, Communautés professionnelles Territoriales de Santé, Elus, Communes et communautés de communes, CPAM du Cher, Caf du Cher, Services jeunes, Mission Locale, Ecole/DSDEN, UNAFAM, Gedhif, PEP 18, CLS Ville de Bourges et Vierzon,
Déterminants de santé visés dans l'action	Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Conditions de travail <input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, logement, transport et aménagement du territoire</i>)

	<p>Environnement social</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Normes et climat social <input type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>) <p>Mode de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>) <p>Système de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>) <input type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>) <input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>) <input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité <p>Contexte économique et politique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations <input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques
<p>Typologie des interventions mises en place</p>	<p>Renforcement des capacités individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Information sur la santé <input checked="" type="checkbox"/> Education à la santé <input checked="" type="checkbox"/> Formation <p>Renforcement des capacités de communautés</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté <p>Amélioration des conditions de vie et de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail <input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels <input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services <input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services <p>Réorientation des services de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations <input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes <input type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention <input checked="" type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé <p>Développement stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances <input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques
<p>SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT</p>	

<p>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</p>	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des formations et des actions • Assiduité des acteurs • Fréquence des interventions • Implication des différents acteurs <p>Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions préparatoires, de suivi et d'évaluation • Nombre et profil des partenaires impliqués • Nombre de partenaires mobilisés en amont • Nombre de formations / webinaires • Nombre et profil des publics accompagnés • Nombre d'interventions / projets mis en œuvre <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation • Assiduité des bénéficiaires • Dynamique de groupe - Dynamique des échanges lors des interventions / formations • Climat durant les formations / interventions (confiance, malaise, convivialité...) • Compétences et connaissances que se reconnaissent les participants (professionnels, élus, publics accompagnés) avant et après les formations / interventions • CPS mobilisées et appropriées • Qualité et contenu des formations / interventions • Qualité et contenu des débats • Thématiques abordées • Lien avec les partenaires des territoires • Evolution des représentations • Connaissances des lieux et personnes ressources
<p>Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions / formations • Réunions de préparation, suivi, évaluation avec les différents acteurs, oral et écrit • Questionnaires de satisfaction / développement des compétences et connaissances • Tableau de bord permettant le suivi des projets • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
<p>Pistes de Financement</p>	<p>Budget Global Prévisionnel :</p> <hr/> <p>Financeurs identifiés : CPAM du Cher, ARS Centre Val de Loire, Fondation de France, Conférence des financeurs,</p> <hr/> <p>Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) : Mise à disposition de salle, matériel informatique,</p>

AXE STRATEGIQUE 2	NAITRE, GRANDIR ET VIEILLIR SUR NOTRE TERRITOIRE : AMELIORER LES PARCOURS SANTE DES POPULATIONS VULNERABLES
FICHE ACTION 2.3	Favoriser l'adoption de comportements favorables à une bonne santé auprès des jeunes de 11 à 25 ans
TYPOLOGIE DE L'ACTION	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison des adolescents du Cher (MDA) – Porté par l'Association Addictions France
	Personne référente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animateurs socio-éducatif MDA du Cher
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Si les enfants et les jeunes sont globalement en bonne santé et se perçoivent comme tel, les comportements qui s'installent à cette période, ainsi que les environnements physiques et sociaux, dans lesquels ils se développent, conditionnent leur avenir en matière de santé.</p> <p>La santé des jeunes représente aujourd'hui un réel enjeu de santé publique. D'une part, les inégalités sociales persistent et ne favorisent pas un accès équitable aux soins et à la prévention. D'autre part, la jeunesse elle-même représente une étape de construction de l'identité et de transition qui rime avec prise de risques.</p> <p>De nombreux facteurs ont un impact sur le bien-être et la santé mentale des adolescents. La violence, la pauvreté, la stigmatisation, l'exclusion et le fait de vivre dans des situations de fragilité risquent de favoriser l'apparition de problèmes de santé mentale. Si l'on ne s'occupe pas des problèmes de santé mentale des adolescents, les conséquences se font sentir jusqu'à l'âge adulte, ce qui nuit à la santé physique et mentale et limite les possibilités de mener une vie épanouie à l'âge adulte</p> <p>Quelques données du diagnostic Local de Santé :</p> <p>En 2016, les jeunes de moins de 20 ans représentent 22,6 % de la population du PETR, soit une proportion supérieure à celle observée dans le département (21,6 %) mais inférieure à celles de la région (23,9 %) et de la France hexagonale (24,2 %). À l'échelle des EPCI, la part de jeunes dans la population totale varie de 21,5 % sur la CC Vierzon-Sologne- Berry et Villages de la Forêt à 26,5 % sur la CC La Septaine.</p> <p>« Les professionnels formulent des inquiétudes quant au repérage et à la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes en situation de précarité sur le territoire. L'orientation de ces publics s'avère en effet difficile du fait d'un manque de visibilité des dispositifs existants dans le PETR. Par ailleurs, si des antennes et des permanences locales se déploient hors des grandes villes, elles sont peu nombreuses et mal connues des professionnels comme des jeunes eux-mêmes, d'autant que ceux-ci se trouvent souvent en situation de déscolarisation et/ou d'isolement. Par ailleurs, si l'enjeu de l'orientation professionnelle des jeunes s'impose souvent comme une priorité, il a tendance à supplanter la prise en compte d'une souffrance psychique potentiellement tout aussi importante qui nécessite elle aussi un accompagnement urgent. À ces difficultés s'ajoutent celles de la consommation d'alcool et d'autres substances, ainsi que la problématique récurrente de la mobilité des jeunes. »</p> <p>« Les professionnels mettent l'accent sur les difficultés à toucher une population de jeunes déscolarisés, âgés de plus de 15 ans, qualifiés de « hors radar » ou d'« invisibles ». L'enjeu du repérage de ces jeunes constitue une priorité qui nécessite le</p>

renforcement des pratiques de l'« aller vers », notamment en zone rurale, afin de mieux couvrir l'ensemble du territoire. Les professionnels insistent par ailleurs sur l'impératif d'établir un véritable travail en réseau d'acteurs afin de proposer un accompagnement global articulant aussi bien les problématiques de l'insertion professionnelle et sociale que de la santé mentale. »

La Maison des Adolescents du Cher (MDA 18) :

En 2021, 600 personnes ont été accueillies dont 41 jeunes. La moitié d'entre eux est domiciliée en dehors de Bourges. L'âge moyen des jeunes accueillis est de 16.6 ans. 71% de la file-active est mineur et 62% sont des filles. Les jeunes sont orientés par de nombreux partenaires (associations, médecins, hôpital George Sand...) et prioritairement par les parents et la DSDEN. Comme les années précédentes, la principale problématique est relative à la santé psychique, difficulté accrue e post COVID qui impacte tous les champs de la vie : scolarité, formation, emploi, relation aux autres dont la famille, estime de soi... 95.4% des jeunes sont orientés dont 41.2% en externe.

Le concept de santé déployé à la Maison des Adolescents du Cher tient à la prise en compte de l'ensemble des déterminants dans la vie d'une personne (éducation et alphabétisation, environnements physiques, réseaux de soutien social habitudes de santé et capacité d'adaptation, environnement sociaux, développement sain durant l'enfance, patrimoine biologique et génétique, culture, niveau de revenu et statut social, sexe, services de santé, emploi et conditions de travail).

La Maison des Adolescents du Cher accompagne depuis son ouverture des jeunes de 11 à 25 ans et leurs entourages, rencontrant diverses problématiques (santé somatique ou psychique, rupture, conflits familiaux, décrochages scolaires, harcèlements scolaires, agressions sexuelles, isolement, ...). Sa plus-value tient en un lieu non stigmatisé, une équipe pluridisciplinaire, une posture « aller vers » auprès des jeunes et son approche globale du jeune et de son parcours.

La Maison des Adolescents du Cher se déploie sur l'ensemble du département du Cher afin d'offrir une proposition d'évaluation et d'accompagnement pluridisciplinaire équitable au public cible, notamment sur certains territoires éloignés de toute réponse, qu'elle soit sanitaire ou sociale. Des permanences mensuelles sont mises en place sur le territoire PETR ou à proximité :

- Ouest : Mehun sur Yèvre et Vierzon
- Sud : St-Amand Montrond
- Est : La Guerche sur l'Aubois
- Nord : Henrichemont et Aubigny sur Nère

A la demande, l'équipe de la MDA se déplace en dehors des temps de permanences, au plus près du domicile du jeune ou du parent.

⇒ Pour favoriser l'accès du public à la MDA et son accompagnement, face au profil divers des jeunes et aux problématiques parfois ponctuelles et souvent complexes, la MDA a des horaires d'ouverture larges sur Bourges, des permanences sur tout le département et un réseau partenarial dynamique et transversal (des services jeunesse aux services hospitaliers, du sport à la culture, des professionnels de terrain aux institutions, du soin au social et médico-social ...). Sur ce dernier point il est essentiel de préciser que la contribution hebdomadaire de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), de l'aide sociale à l'enfance ou encore de la pédopsychiatrie et de la psychiatrie jeune adulte, représente un atout indéniable au profit des jeunes.

⇒ Depuis 2021, elle met en œuvre un dispositif expérimental « REFLEX » de repérage et d'intervention rapide, dans les 72h, sur l'ensemble du département du

	<p>Cher, au sein de structures partenaires ou de mairies, par un binôme de professionnels pour renforcer les consultations de proximité mais également pour agir face à des situations à risque : il s'agit de fluidifier et coordonner les parcours des jeunes dans des moments de crise, de prévenir la chronicisation ou l'aggravation de cette dernière et de limiter l'intervention hospitalière ou de la protection de l'enfance, lorsque cela n'est pas nécessaire.</p> <p>Les situations « de crise » pour lesquelles REFLEX peut être mobilisé sont des situations de basculement, pouvant entraîner une rupture (une communication quasi inexistante au sein d'un foyer, un jeune particulièrement fragile dans plusieurs domaines – baisse des résultats scolaires, prise de risque, isolement, décrochage scolaire ou professionnel ...). Cette approche individuelle est complétée par un espace collectif, « La Repause » favorisant un temps d'évaluation systémique et le renforcement de l'estime de soi des jeunes. Ce dispositif est soutenu par l'ensemble du réseau partenarial et des projets structurés sont en cours de formalisation notamment avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).</p>
PUBLIC VISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> HABITANTS <input checked="" type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS Préciser : jeunes de 11 à 25 ans et leur entourage
Territoire d'intervention	Territoire du PETR Centre Cher
DESCRIPTION DE L'ACTION	
OBJECTIFS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'acquisition pour les jeunes de comportements adaptés en matière de santé et de bien-être • Faciliter le repérage, l'accueil, l'écoute et l'orientation des adolescents et de leur entourage • Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes (conduites à risques, addictives, santé sexuelle, alimentation, ...) • Favoriser l'implantation de programme de prévention et de promotion de la santé sur le territoire à destination des jeunes et de leur entourage • Favoriser l'accès aux soins/ santé mentale (Exemple dispositif REFLEX - REPAUSE) • Renforcer le partenariat entre les structures accueillant des jeunes et les associations de prévention du département
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des interventions de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes du territoire (Alimentation, conduites à risques, relations affectives et sexuelles, Egalité femme/homme, Dépistage, informations VIH/IST, ...) • Communiquer sur les dispositifs existants et actions de prévention développées sur le territoire • Communiquer sur les permanences existantes sur le territoire de la Maison des adolescents

	<p>Mode de vie</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>)</p> <p>Système de soins</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité</p> <p>Contexte économique et politique</p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations</p> <p><input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</p>
<p>Typologie des interventions mises en place</p>	<p>Renforcement des capacités individuelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Information sur la santé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Education à la santé</p> <p><input type="checkbox"/> Formation</p> <p>Renforcement des capacités de communautés</p> <p><input type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé</p> <p><input type="checkbox"/> Formation</p> <p><input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté</p> <p>Amélioration des conditions de vie et de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels</p> <p><input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services</p> <p>Réorientation des services de santé</p> <p><input type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations</p> <p><input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé</p> <p>Développement stratégique</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances</p> <p><input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques</p>
<p>SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT</p>	
<p>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</p>	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des temps de présentation et des projets mis en œuvre • Fréquence des interventions • Implication des différents acteurs <p>Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions préparatoires, de suivi et d'évaluation • Nombre de professionnels / élus impliqués • Nombre et profil des publics accompagnés • Nombre d'interventions / projets mis en œuvre

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes orientés sur la MDA <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation • Dynamique de groupe • Climat durant les interventions (confiance, malaise, convivialité...) • Compétences et connaissances que se reconnaissent les participants (professionnels, élus, publics accompagnés) avant et après les interventions • CPS mobilisées et appropriées • Qualité et contenu des interventions • Qualité et contenu des débats • Points positifs et négatifs des interventions • Point de vue concernant les outils utilisés • Qualité des animateurs et de leur complémentarité • Dynamique des échanges lors des interventions • Liberté d'échanges lors des interventions • Qualité et contenu des informations diffusées lors des interventions • Pertinence des outils, programmes déployés • Thématiques abordées • Lien avec les partenaires des territoires • Inscription des projets / du partenariat au sein des structures, territoires et auprès de l'ensemble des acteurs • Evolution des représentations • Connaissances des lieux et personnes ressources • Orientations proposées dans le cadre des évaluations MDA et réponses apportées • Déploiement de permanences en fonction des besoins repérés
<p>Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions et des partenariats mis en place • Réunions de préparation, suivi, évaluation avec les différents acteurs, oral et écrit • Questionnaires de satisfaction / développement des compétences et connaissances • Tableau de bord permettant le suivi des projets • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
<p>Pistes de Financement</p>	<p>Budget Global Prévisionnel :</p> <hr/> <p>Financeurs identifiés : MILDECA, ARS Centre Val de Loire, Fondation de France, CAF du Cher Thème santé sexuelle : Appel à projets de la CPAM du Cher</p> <hr/> <p>Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) :</p>

AXE STRATEGIQUE 2	NAITRE, GRANDIR ET VIEILLIR SUR NOTRE TERRITOIRE : AMELIORER LES PARCOURS SANTE DES POPULATIONS VULNERABLES
FICHE ACTION 2.4	Favoriser les relations intergénérationnelles
TYPOLOGIE DE L'ACTION	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Union Départementale des Associations Familiales du Cher [UDAF DU CHER] ▪ Service Civique Solidarité Senior (SC2S)
	Personne référente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chargée de mission UDAF du Cher ▪ Agent de développement département du cher SC2S
CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX	<p>Face à l'isolement social qui concerne les personnes âgées et les jeunes vivants sur le territoire, les projets intergénérationnels ont pour finalité de renforcer les liens entre différentes générations à travers des réalisations et des activités communes.</p> <p>Ces projets enrichissent la vie des habitants participants, en permettant la transmission de savoir-faire et de mémoire, en donnant lieu à des rencontres conviviales, et, plus globalement, en contribuant au bon vivre ensemble des habitants.</p> <p>Intergénérationnel : Ce terme qualifie les relations entre générations qui peuvent prendre de formes nombreuses et variées, et se retrouvent au niveau du lien social, de la transmission de savoirs et de savoir-faire, de la cohabitation dans un logement, de l'urbanisme, du tutorat auprès de jeunes, de la scolarité, de la solidarité de proximité... *</p> <p>« L'ennemi sournois de l'intergénération ce sont les stéréotypes ! Nos représentations des générations sont très largement déformées par des préjugés puissants qui nous éloignent. Comment se rencontrer alors que l'on pense a priori que l'on n'a pas grand-chose à partager ? Soyons vigilants pour ne pas réduire des générations tout entières à quelques attitudes stéréotypées. »</p>
PUBLIC VISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> HABITANTS <input type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS
Territoire d'intervention	Territoire du PETR Centre Cher
DESCRIPTION DE L'ACTION	
OBJECTIFS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir, développer et renforcer les liens sociaux entre les générations • Favoriser la rencontre et la transmission entre les générations • Lutter contre les stéréotypes liés à l'âge (Agisme)
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs développant des actions/projets intergénérationnels • Communiquer et valoriser les projets Intergénérationnels (Ex: Programme « Lire et Faire Lire »)

	<p>Environnement social</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Normes et climat social <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>) <p>Mode de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>) <p>Système de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>) <input type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>) <input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>) <input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité <p>Contexte économique et politique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations <input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques
<p>Typologie des interventions mises en place</p>	<p>Renforcement des capacités individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Information sur la santé <input type="checkbox"/> Education à la santé <input type="checkbox"/> Formation <p>Renforcement des capacités de communautés</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté <p>Amélioration des conditions de vie et de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail <input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels <input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services <input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services <p>Réorientation des services de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations <input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes <input type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention <input type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé <p>Développement stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances <input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques
<p>SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT</p>	

<p>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</p> <p>Indicateurs de processus : ils décrivent les éléments du projet et de son déroulement (activités, acteurs, structures, moyens et ressources utilisées, méthodes employées...).</p> <p>Indicateurs d'activité</p> <p>ils expriment par des données souvent chiffrées la quantité de la production d'une action réalisée (nombre de bénéficiaires, de réunions...).</p> <p>Indicateurs de résultats :</p> <p>ils permettent de répondre à certaines interrogations et notamment l'atteinte des objectifs : qu'est-ce qui a changé ? Quelles appropriations des connaissances ont été observées ? Y a-t-il un impact ?</p>	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Fréquence des interventions • Implication des différents acteurs • Evolution du nombre d'EHPAD souhaitant ou faisant intervenir Lire et Faire Lire pour les résidents. • Définition des temps d'interventions et de partage d'information sur la vie de la structure et de son évolution (entrées et sorties de résidents, apport sur la vie quotidienne de l'action, partenaires et professionnels mobilisés) • Suivi des formations des bénévoles lecteurs, mise en place de temps d'échange thématique pour les bénévoles afin de partager leur expérience et d'échanger sur les lectures et modalités d'intervention proposées <p>Indicateurs d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions préparatoires, de suivi et d'évaluation • Nombre et profil des partenaires impliqués (professionnels, élus, ...) • Nombre et profil de partenaires mobilisés • Nombre de bénéficiaire de l'action sur une année • Nombre d'intervention initialement prévues/interventions réalisées • Nombre d'EHPAD avec lesquels une convention « Lire et Faire Lire » a été signée • Ratio entre nombre d'EHPAD conventionné et actions menées • Nombre de bénévoles impliqués • Nombre de projets « Culture et santé » <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des échanges ont-ils lieu suite à l'intervention d'un bénévole lecteur ? (Faire le lien avec les psychologues de structure, la lecture de livre ou d'actualité peuvent permettre de faire rejaillir des souvenirs qui pourront être abordé lors d'entretien avec le psychologue). En réponse à la question : « <i>Qu'apporte une intervention autour de la lecture à haute voix ?</i> » • Observe-t-on une volonté de la part des résidents à venir participer à ce temps proposé ? Individuellement ce questionnement permet d'identifier le plaisir ressenti à venir participer à ce temps. Cependant il faut prendre en compte une somme de facteur facilitants ou au contraire contraignant à la participation (état de santé général ou de fatigue, évènement particulier survenu, capacité de discernement du résident, ...) • Des résidents proposent-ils des lectures pour les séances suivantes ? Individuellement encore, cette interrogation peut permettre d'observer une évolution du comportement et de la santé générale d'un résident ainsi que d'un plaisir à partager des sujets qui lui sont chers. Cette question permet d'apporter une résonance sociale à une participation à une lecture collective descendante. • Projet Culture et Santé : Qualité et contenu des actions / interventions, Qualité et contenu des échanges lors des actions /interventions, Thématiques abordées, Lien avec les partenaires des territoires, impact sur les participants (changement de comportement observés)
---	--

Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :	<p>Une réunion de bilan annuel est proposée entre la structure accueillante (direction, cadre de santé, psychologue, ...), les ou les bénévoles intervenants, la coordination départementale de Lire et Faire Lire. Lors de ce temps d'échange, l'évaluation de l'action est faite et se base sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bilan global chiffré des interventions - Les observations et entretiens avec les résidents (par les équipes soignantes) - Le ressenti des bénévoles et un questionnaire sur les facilités et difficultés rencontrées au cours de l'année
Pistes de Financement	Budget Global Prévisionnel :
	Financeurs identifiés : Convention d'Objectif entre l'Etat, l'Unaf et l'Udaf du Cher : prorata de la part CO du fond spécial.
	Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...): Temps des bénévoles lecteurs, valorisation des temps de trajets pour intervenir

AXE STRATEGIQUE 2	NAITRE, GRANDIR ET VIEILLIR SUR NOTRE TERRITOIRE : AMELIORER LES PARCOURS SANTE DES POPULATIONS VULNERABLES
FICHE ACTION 2.5	Renforcer l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables
TYPOLOGIE DE L'ACTION	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ CPAM du Cher
	Personne référente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable de service - Gestion du Dossier client/Accès aux droits
CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX	<p>L'accès et le recours (ou non-recours) aux soins sont des enjeux majeurs de santé publique, mais également complexes car résultant de multiples facteurs.</p> <p>Le territoire se caractérise par des disparités : les populations résidant à proximité de Bourges bénéficient d'un accès au soin relativement facilité quand celles qui vivent dans les zones rurales éloignées sont en difficulté. Face au manque de professionnels, les résidents sont contraints de se déplacer sur des distances parfois étendues dans un contexte où la majorité des médecins traitants n'accepte plus de nouveaux patients. Les délais avant l'obtention d'un rendez-vous ont par ailleurs tendance à s'allonger pour les patients ne souffrant pas d'une pathologie en situation aiguë.</p> <p>Ces problématiques engendrent des situations de renoncement aux soins mais aussi des sollicitations des services d'urgence par défaut de la part de personnes ne trouvant aucune solution alternative de prise en charge rapide.</p> <p>Au sein du PETR, 93 médecins spécialistes libéraux exercent, ce qui représente une densité de 46,7 spécialistes pour 100 000 habitants, soit une densité faible, inférieure à celle de la région ou de l'Hexagone (respectivement 52,1 et 64,9). De fait, nombre d'examen comme de spécialistes médicales nécessitent de se déplacer à Bourges, voire de se rendre à Tours, Orléans ou même Paris. Ces solutions revêtent un coût important, inaccessible à une part de la population dépourvue de moyens suffisants.</p> <p>De plus la fracture numérique vient aggraver les difficultés et les différences d'accès aux droits en fonction des situations personnelles et territoriales. La notion « fracture numérique » peut couvrir diverses réalités : on parlera de fracture géographique entre des villes et des zones blanches sans accès à internet, de fracture générationnelle entre les digital natives et les seniors, ... La fracture numérique englobe trois dimensions : l'accès, les compétences, les usages. On peut distinguer les fractures liées aux équipements de celles liées aux usages. Ainsi, des personnes peuvent avoir accès à du matériel informatique mais ne pas savoir l'utiliser, d'autres peuvent maîtriser un</p>

	<p>usage récréatif du numérique principalement par smartphone, mais ne pas parvenir à accéder à leurs droits sur des sites institutionnels.</p> <p>L'arrivée du numérique dans la santé bouscule les pratiques et le rapport même à la santé. Si l'on pense d'abord aux objets connectés ou au développement de la télémédecine, l'accès aux droits en santé est également affecté par la dématérialisation des démarches administratives. En 2018 le CRÉDOC, et le Défenseur des droits, ont alerté sur les conséquences de la dématérialisation pour l'accès aux droits, notamment de santé, et les risques d'un accroissement des inégalités. Tout le monde n'est pas égal devant une démarche administrative, d'autant plus si elle doit être réalisée en ligne sans aide. Si le numérique est présenté comme une modernisation et un gain de temps, il ne faut pas nier que de nombreuses personnes rencontrent des difficultés, du fait de leurs difficultés sociales, de leur âge, de leur compréhension de la langue française. Le numérique apparaît comme un obstacle supplémentaire à franchir : il accentue la complexité administrative pour accéder à ses droits et entraîne un renoncement des soins très inquiétant.</p>
PUBLIC VISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> HABITANTS <input checked="" type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS Préciser : professionnels santé/médico-sociale, administratif (secrétaire de mairie) et des élus du territoire
Territoire d'intervention	Territoire du PETR Centre Cher
DESCRIPTION DE L'ACTION	
OBJECTIFS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à réduire les inégalités d'accès à la santé et aux droits des publics vulnérables • Sensibiliser les partenaires et élus du territoire aux droits en santé • Faciliter l'accès et l'utilisation des services numériques (dématérialisation des démarches)
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> • Animer un atelier "accès aux droits en santé" animé par les professionnels de la CPAM du Cher • Communiquer sur les dispositifs existants pour faciliter l'accès aux soins (Ex: La boîte qui sauve, Bilan de santé IRSA) • Donner de la visibilité aux campagnes de dépistage et développer des actions de prévention
MISE EN ŒUVRE – DESCRIPTION	<ul style="list-style-type: none"> • Formation - Sensibilisation (tout public hors habitants) : <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les partenaires et élus du territoire aux droits en santé <u>Format :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entre 2022 et 2026, mettre en place 3 Webinaires « Accès aux droits en santé » • Intervention de proximité (tout public) : <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relayer les différentes communications sur les dispositifs d'accès aux soins et sur les campagnes de dépistages ▪ Faciliter l'accès et l'utilisation des services numériques (dématérialisation des démarches) <u>Format :</u>

<p>Typologie des interventions mises en place</p>	<p>Renforcement des capacités individuelles <input checked="" type="checkbox"/> Information sur la santé <input checked="" type="checkbox"/> Education à la santé <input type="checkbox"/> Formation</p> <p>Renforcement des capacités de communautés <input type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté</p> <p>Amélioration des conditions de vie et de travail <input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail <input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels <input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services <input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services</p> <p>Réorientation des services de santé <input type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations <input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes <input type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention <input checked="" type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé</p> <p>Développement stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances <input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques</p>
<p>SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT</p>	
<p>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</p>	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des ateliers • Fréquence des interventions • Implication des différents acteurs <p>Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions préparatoires, de suivi et d'évaluation • Nombre et profil des partenaires impliqués • Nombre de partenaires mobilisés en amont • Nombre de webinaires/ateliers • Nombre et profil des publics accompagnés • Nombre d'interventions / projets mis en œuvre <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation • Dynamique de groupe - Dynamique des échanges lors des interventions / formations • Climat durant les interventions (confiance, malaise, convivialité...) • Qualité et contenu des interventions/ateliers • Qualité et contenu des débats • Thématiques abordées • Lien avec les partenaires des territoires • Evolution des représentations • Connaissances des lieux et personnes ressources

Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions / formations • Réunions de préparation, suivi, évaluation avec les différents acteurs, oral et écrit • Questionnaires de satisfaction / développement des compétences et connaissances • Tableau de bord permettant le suivi des projets • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
Pistes de Financement	Budget Global Prévisionnel :
	Financeurs Identifiés : CPAM du Cher – Caf du Cher
	Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) : salle de réunion – matériel informatique (ordinateur, vidéoprojecteur, ..)

AXE STRATEGIQUE 2	Naitre, grandir et vieillir sur notre territoire : améliorer les parcours santé des populations vulnérables
FICHE ACTION 2.6	Renforcer les actions de prévention et promotion de la santé à destination des familles
TYPOLOGIE DE L'ACTION	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : ▪ PETR Centre Cher
	Personne référente : ▪ Chargée de mission CLS PETR Centre Cher
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Ces dernières décennies, les structures familiales ont rapidement évolué : un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale, constituée dans 82% des cas d'une mère avec un ou des enfants et plus fortement exposée à la précarité que les autres types de familles ; un enfant sur neuf vit dans une famille recomposée. Par ailleurs, les familles sont confrontées à l'émergence de nouvelles questions telles que l'utilisation de nouveaux modes de communication par les jeunes (accès aux réseaux sociaux, utilisation de smartphones...) par exemple. Dans ce contexte, plus de deux parents sur cinq jugent aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle de parent (L'e-ssentiel n° 165-2016, Caisse nationale des Allocations familiales)</p> <p>> Quelques données sur le territoire du pETR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un faible taux de préparation à l'accouchement inférieur à la Région (31,9% contre 39% à l'échelle régionale) et seulement 58,5% des femmes ont réalisées les 3 échographies recommandées (58,5% contre 69,6% à l'échelle régionale) • De forts besoins au soutien à la parentalité face à de fréquentes situations d'isolement exprimés par les parents (Être guidé dans les gestes du quotidien, répit parental, échanges entre parents, soutien dans leur rôle parental, ...): 41% des ménages avec un enfant sont des familles monoparentales, 70 % des mono-parents (600 personnes) ayant un enfant de moins de 3 ans ne travaillent pas, Un solde migratoire négatif sur les enfants de moins de 3 ans (310 départs de plus que les arrivées ont eu lieu entre la naissance et 2017). <p>>Les 1000 premiers jours : La notion des « 1000 premiers jours », concept aujourd'hui largement repris par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Unicef s'applique à la période de vie allant de la grossesse aux deux ans de l'enfant. C'est une période cruciale pour le développement de l'enfant et aussi pour la construction de sa santé pour la vie entière. C'est aussi bien sûr un moment fondamental dans la vie des parents et futurs parents.</p> <p>Depuis plusieurs années, les connaissances s'accumulent pour montrer que les environnements de vie dans les 1000 premiers jours – qu'ils soient physiques, chimiques, nutritionnels, sociaux ou psychosociaux – peuvent influencer favorablement ou défavorablement le développement, notamment neurocognitif, et la santé d'un enfant.</p>

	<p>On sait aujourd’hui que ces influences très précoces conditionnent pour partie la santé à long terme notamment quant aux facteurs de risque ou de résistance face à certaines maladies chroniques de l’adulte (obésité, diabète, maladies cardio-vasculaires et respiratoires, troubles neuropsychiques). Les effets du stress toxique ou de la négligence sur les comportements et la vulnérabilité sociale font également l’objets de nombreux travaux.</p> <p>Les 1000 premiers jours sont donc certes une période de vulnérabilité, mais ils sont tout autant une formidable période d’opportunité pour l’enfant : son corps et ses organes sont en pleine formation, son cerveau connaît sa plus spectaculaire période de croissance et de développement. Grâce aux fantastiques acquisitions qu’il fait au fil des contacts attentifs et chaleureux avec ses parents puis avec d’autres, l’enfant peut aussi développer les compétences socio-émotionnelles prémisses d’une bonne santé physique et psychique, à court et à long terme et qui lui permettront d’atteindre son plein potentiel.</p> <p>Les 1000 premiers jours sont, pour les parents, une période de découvertes, de changements, et parfois de vulnérabilité. L’entourage, l’accompagnement des professionnels de la santé et de la petite enfance, mais aussi la mise à disposition de sources d’information fiables jouent un rôle essentiel pour les accompagner.</p>
PUBLIC VISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> HABITANTS <input type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS
Territoire d’intervention	Territoire du PETR Centre Cher
DESCRIPTION DE L’ACTION	
Général	Renforcer les actions de prévention et promotion de la santé à destination des familles
OBJECTIFS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Informer pour améliorer le parcours de soins en période périnatale • Sensibiliser sur le parcours périnatal « la santé de la mère et du nouveau-né » • Renforcer les compétences parentales et apporter du soutien à la parentalité • Soutenir les démarches engagées sur le territoire
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les dispositifs et actions mises en place sur le territoire • Mettre en place des réunions d’information, de sensibilisation et d’échanges sur la santé de la mère et de l’enfant en périnatalité et sur le soutien à la parentalité • Favoriser l’implantation de programme /expérimentation (Exemples : Une affaire de famille [Association addiction France], programme de soutien aux familles et à la parentalité [FRAPS IREPS18] , ...
MISE ENŒUVRE – DESCRIPTION	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil et accompagnement (tout public): <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des actions dans le cadre du dispositif des 1000 premiers jours <p><u>Format :</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relayer l'appel à projets 1000 premiers jours auprès des partenaires du territoire ▪ Venir en appui des partenaires souhaitant développer des actions <p>• Intervention de proximité (tout public) :</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les compétences parentales et apporter du soutien à la parentalité <p><u>Format :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cycle d'ateliers de prévention – Exemple de programme pouvant être implanté sur le territoire : « une affaire de famille », « programme de soutien aux familles et à la parentalité » ▪ Ateliers d'échanges, de sensibilisation. Exemples de thématiques d'ateliers : Santé environnementale en lien avec la périnatalité, Développement psychomoteur de l'enfant de 0 à 3 ans (dont prévention des écrans), Soutien à la parentalité des papas et futurs papas, Soutien à la parentalité des familles en situation de handicap, ...)
CALENDRIER PREVISIONNEL	<input type="checkbox"/> Annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle <input type="checkbox"/> Ponctuelle Début : 2022 Fin : 2026
PARTENAIRES DE L'ACTION	Ville de Saint Florent sur Cher : Pole enfance /Jeunesse – Service petite enfance, affaires scolaires, jeunesse, FRAPS-IREPS Antenne 18, Orthophonistes CPTS Pays de Bourges, UDAF du Cher, PMI du Cher, Association addictions France, Conseil Départemental du Cher, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), CAF du Cher (REAAP du Cher et Schéma Départemental des Services aux Familles - Sdsf), CPAM du Cher Partenaires identifiés pouvant être mobilisés : CPTS, Maison de Santé Pluriprofessionnelle, Equipes de soins primaires, Professionnels de santé (sage-femme, orthophoniste, psychomotricien, ...) Professionnels de la petite enfance (ASMAT) Relais petite enfance des communes ou communautés de communes
Déterminants de santé visés dans l'action	Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation Conditions de vie <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Conditions de travail <input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, logement, transport et aménagement du territoire</i>) Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Normes et climat social <input type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>) Mode de vie

	<p><input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>)</p> <p>Systeme de soins</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité</p> <p>Contexte économique et politique</p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales</p> <p><input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations</p> <p><input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</p>
<p>Typologie des interventions mises en place</p>	<p>Renforcement des capacités individuelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Information sur la santé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Education à la santé</p> <p><input type="checkbox"/> Formation</p> <p>Renforcement des capacités de communautés</p> <p><input type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé</p> <p><input type="checkbox"/> Formation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté</p> <p>Amélioration des conditions de vie et de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels</p> <p><input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services</p> <p><input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services</p> <p>Réorientation des services de santé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations</p> <p><input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé</p> <p>Développement stratégique</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances</p> <p><input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques</p>
<p>SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT</p>	
<p>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</p>	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des actions /ateliers de prévention • Fréquence des interventions <p>Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires concernés • Nombre d'actions / ateliers proposés • Nombre de réunions <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation (article, revue de presse, ...) • Dynamique de groupe

	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences et connaissances que se reconnaissent les participants (professionnels, élus, publics accompagnés) avant et après les formations / interventions • CPS mobilisées et appropriées • Qualité et contenu des formations / interventions • Point de vue concernant les outils utilisés • Qualité et contenu des informations diffusées lors des interventions / formations • Thématiques abordées • Lien avec les partenaires des territoires
Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions/actions/programme • Réunions de préparation, suivi, évaluation avec les différents acteurs, oral et écrit • Questionnaires de satisfaction / développement des compétences et connaissances • Tableau de bord permettant le suivi des projets • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
Pistes de Financement	Budget Global Prévisionnel : Chaque programme et projet auront un budget prévisionnel
	Financeurs identifiés : ARS Centre Val de Loire : Appel à projet 1000 premiers jours, CAF du Cher,
	Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) : Mise à disposition salle de réunion, grande salle pour réaliser les programmes de prévention,

AXE STRATEGIQUE 3	Promouvoir des habitudes de vie et des environnements favorables à la santé
FICHE ACTION 3.1	Favoriser le développement de l'Urbanisme Favorable à la Santé
TYOLOGIE DE L'ACTION	<input type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ PETR Centre Cher
	Personne référente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chargé de mission CLS PETR Centre Cher ▪ Chargé de missions biodiversité PETR Centre Cher
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Concept initié par le réseau des Villes Santé de l'OMS Europe en 1987, l'urbanisme favorable à la santé est « un ensemble de pratiques d'aménagement qui tendent à promouvoir la santé et le bien-être des populations tout en respectant les trois piliers du Développement Durable » (<i>Guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Barton et Tsourou, 2000</i>).</p> <p>En France, le concept est réinvesti seulement depuis le début des années 2010, notamment avec les lois dites Grenelle : - Des évolutions des procédures règlementaires en matière d'évaluation environnementale (EE) des plans, projets et programme - La création des Agences Régionales de la Santé (ARS) - Le déploiement de la démarche d'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS).</p> <p>Le concept a été complété par l'école des hautes études en santé publique qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères 2. Promouvoir les comportements de vie sains des individus 3. Contribuer à changer le cadre de vie 4. Identifier et réduire les inégalités de santé 5. Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...) 6. Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens 7. Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie. <p>La déclinaison régionale du Plan national santé environnement n°3 (PNSE 3), le Plan régional santé environnement n°3 (PRSE 3) prévoit trois actions, sur la thématique "Santé environnement & Territoires", pour promouvoir l'urbanisme favorable à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Action 27 : engager, sur la base du volontariat, la mise en place d'évaluations d'impact sur la santé à l'échelle d'un quartier permettant d'intégrer au mieux les enjeux sanitaires et environnementaux, ↳ Action 31 : sensibiliser le public et les acteurs au concept d'environnement favorable à la santé (action prioritaire),

	<p>↪ Action 32 : inciter au développement d'actions santé environnement sur les territoires des Contrats locaux de santé (action prioritaire).</p> <p>Le nouveau Plan National Santé Environnement (PNSE 4 : 2021-2025) réaffirme l'importance d'agir sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire avec l'action 17 : « Renforcer la sensibilisation des urbanistes et aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte la santé environnement ». Cette action est déclinée en deux parties : Partie 1 : Santé environnement et outils de planification Partie 2 : Santé environnement et opérations d'aménagement</p> <p>[Source : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnse4.pdf]</p>
PUBLIC VISÉ	<input type="checkbox"/> HABITANTS <input checked="" type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS Préciser : Elus du territoire et Techniciens impliqués dans l'aménagement du territoire
Territoire d'intervention	Territoire du PETR Centre Cher S'appuyer sur les EP impliquées dans le dispositif « Petites Villes de Demain (PVD)
DESCRIPTION DE L'ACTION	
GENERAL	Favoriser le développement de l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)
OBJECTIFS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'appropriation des enjeux de l'Urbanisme Favorable à la Santé par l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de la santé publique. • Partager une culture commune et développer les compétences autour du concept de santé & d'urbanisme favorable à la santé et du concept One Health • Encourager les partenariats et anticiper les facteurs ayant une influence sur la santé le plus en amont possible dans le processus de décision • Diffuser des retours d'expérience locaux d'Urbanisme Favorable à la Santé pour favoriser l'intégration de la santé environnementale dans les futurs projets d'aménagement et de planification • Valoriser des outils qui permettent de questionner et d'évaluer la prise en compte d'un ensemble de déterminants de santé qui soient adaptés aux objectifs et missions de chaque responsable et acteur ;
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des ateliers de sensibilisation aux notions d'Urbanisme Favorable à la Santé auprès des différents acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire (Chargée de mission PVD, élus, techniciens, Chargés de mission « documents de planification » (PLU(I) et PCAET, ...) • Elaborer un plaidoyer en faveur d'un urbanisme plus respectueux de la santé. • Mettre en place une journée, dont la fréquence sera précisée, dédiée aux retours d'expérience (ateliers, conférences etc.) afin de structurer une communauté d'échanges sur ce sujet • Expérimenter le concept d'Urbanisme Favorable à la Santé sur le ou les projets qui auront pu être identifiés au préalable, avec des collectivités locales partenaires

MISE EN ŒUVRE – DESCRIPTION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les différents acteurs pouvant être impliqués dans l'aménagement du territoire (élus, techniciens, aménageurs, ...) 2. Rencontrer les chargées de missions « Petite Ville de Demain » afin de les sensibiliser aux différents concepts Promotion de la Santé, Déterminants de la santé, Urbanisme favorable à la santé 3. Constituer un groupe de travail pour élaborer un plaidoyer en faveur d'un urbanisme plus respectueux de la santé sur les territoires ruraux 4. Identifier les outils existants autour de l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) pouvant être valorisés auprès des différents acteurs 5. Elaborer une journée dédiée aux retours d'expérience (ateliers, conférences etc.)
CALENDRIER PREVISIONNEL	<input type="checkbox"/> Annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle <input type="checkbox"/> Ponctuelle Début : 2022 Fin : 2026
PARTENAIRES DE L'ACTION	ARS Centre Val de Loire - DD 18 Education Nationale (DSDEN) DDT 18 et leRéseau Petites villes de demain (PVD) EPCI Territoire PETR CLS Ville de Bourges et Vierzon Partenaires identifiés pouvant être mobilisés : CAUE, DREAL, cabinets d'architecte, Bureau d'étude, Aménageurs, SEM Territoria, CIT Centre Ingénierie Territoriale, Chambre des métiers et de l'artisanat, France Loire, Val de Berry (nichoir), Ecopole Vierzon, Paysagiste, CPIE Brenne-Berry, IREPS
Déterminants de santé visés dans l'action	Conditions socio-économiques <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation Conditions de vie <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Conditions de travail <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, logement, transport et aménagement du territoire</i>) Environnement social <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Normes et climat social <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>) Mode de vie <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>) Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>) <input type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>) <input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>) <input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité

	<p>Contexte économique et politique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/>Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/>Adaptation aux besoins des populations <input checked="" type="checkbox"/>Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques
<p>Typologie des interventions mises en place</p>	<p>Renforcement des capacités individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/>Information sur la santé <input checked="" type="checkbox"/>Education à la santé <input type="checkbox"/>Formation <p>Renforcement des capacités de communautés</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/>Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé <input type="checkbox"/>Formation <input type="checkbox"/>Appui à l'organisation de la communauté <p>Amélioration des conditions de vie et de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/>Réhabilitation des lieux de vie et de travail <input type="checkbox"/>Fourniture de biens matériels <input type="checkbox"/>Accès privilégié aux services <input type="checkbox"/>Mise en place de nouveaux services <p>Réorientation des services de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/>Rapprochement et adaptation et services aux populations <input type="checkbox"/>Intégration des soins et coordination des équipes <input type="checkbox"/>Renforcement de l'offre de prévention <input type="checkbox"/>Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé <p>Développement stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/>Développement et renforcement de partenariats intersectoriels <input checked="" type="checkbox"/>Amélioration des connaissances <input type="checkbox"/>Planification et mesures politiques
<p>SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT</p>	

<p>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</p>	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des réunions et interventions • Fréquence des interventions • Implication des différents acteurs <p>Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions préparatoires, de suivi et d'évaluation • Nombre et profil des partenaires impliqués • Nombre de partenaires mobilisés en amont • Nombre de journées de sensibilisation • Nombre de journées de retour d'expérience et nombre de participants associés • Nombre et type de documents élaborés (ex :« plaquette - plaidoyer UFS », cartographie, ..) • Nombre d'interventions / projets mis en œuvre • Nombre de projets Urbanisme Favorable à la Santé identifiés • Nombre et type de projet Urbanisme Favorable à la Santé concret accompagné <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation • Dynamique de groupe et des échanges lors des interventions / formations • Compétences et connaissances que se reconnaissent les participants (professionnels, élus, publics accompagnés) avant et après les formations / interventions • Contenu des débats / interventions • Point de vue concernant les outils utilisés • Qualité des animateurs et de leur complémentarité • Liberté d'échanges lors des interventions / formations • Qualité et contenu des informations diffusées lors des interventions / formations • Pertinence des outils, programmes déployés • Thématiques abordées • Lien avec les partenaires des territoires • Evolution des représentations • Connaissances des lieux et personnes ressources
<p>Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions / formations • Réunions de préparation, suivi, évaluation avec les différents acteurs, oral et écrit • Questionnaires de satisfaction / développement des compétences et connaissances • Tableau de bord permettant le suivi des projets • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
<p>Pistes de Financement</p>	<p>Budget Global Prévisionnel :</p> <hr/> <p>Financeurs identifiés : ARS Centre Val de Loire, DREAL, ADEME, DREAL, AELB, INCA</p> <hr/> <p>Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) : Moyens pour l'organisation d'une journée, Moyens pour l'organisation des journées de retours d'expérience</p>

AXE STRATEGIQUE 3	Promouvoir des habitudes de vie et des environnements favorables à la santé
FICHE ACTION 3.2	Santé et habitat : agir en faveur de l'environnement intérieur
TYOLOGIE DE L'ACTION	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ PETR Centre Cher
	Personne référente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chargée de mission CLS PETR Centre Cher
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Le logement renvoie à l'habitat, c'est-à-dire l'ensemble des liens noués autour du logement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'habitat. Les rapports sociaux à l'intérieur de la famille ont des effets sur l'organisation de l'espace de l'appartement ou de la maison.» (Source : extrait de l'introduction du livre <i>Sociologie du logement</i>, de Yankel FIJALKOW, éd. La Découverte, 2011) Il est important qu'il soit pratique à vivre au quotidien. Le logement peut éventuellement nécessiter un aménagement, selon les parcours de vie de chacun. Mais faut-il pour autant attendre le dernier moment pour l'aménager ? La prévention ne peut-elle pas être faite avant la retraite ? Pour se sentir bien chez soi, il est important que le logement soit adapté à nos gestes, nos habitudes et notre état de santé.</p> <p>Nous passons de 70 à 90 % de notre temps (voire plus pour certaines populations sensibles comme les jeunes enfants et les personnes âgées) à l'intérieur de locaux divers (locaux d'habitation, d'enseignement, de travail ou destinés à recevoir du public)</p> <p>Certains logements peuvent présenter des risques pour la sécurité et la santé de leurs habitants. On peut différencier des risques liés au bâti (logement insalubre, zone de construction, etc.) de risques liés à l'environnement intérieur (qualité de l'air intérieur, mode de chauffage, etc.).</p> <p>Les principales sources de contamination dans l'habitat sont les occupants eux-mêmes et leurs activités (tabagisme, activités de cuisine, utilisation de produits chimiques, etc.), les matériaux de construction (revêtements de murs et de sols, peintures, matériaux d'isolation, etc.), les équipements du bâtiment (appareils de combustion pour le chauffage, systèmes de ventilation et d'air conditionné, etc.), ainsi que différents allergènes (acariens, animaux domestiques, etc.).</p> <p>A cette pollution endogène, vient s'ajouter la pollution de l'air extérieur, souvent différente, selon que l'on habite en milieu urbain ou rural. Les concentrations de certains polluants peuvent ainsi être bien plus fortes à l'intérieur des logements qu'à l'extérieur.</p> <p>La prise de conscience de l'importance de la qualité de l'air intérieur et de son impact sur la santé est relativement récente. En effet, la qualité de l'air que nous respirons à l'intérieur du logement est reconnue aujourd'hui</p>

	<p>comme un facteur déterminant dans l'accroissement de diverses pathologies chroniques et allergies respiratoires. De nombreuses études sont actuellement menées afin de mieux connaître cette pollution intérieure et de mieux appréhender l'exposition cumulée de la population aux différentes sources de pollution.</p> <p>Ces différents polluants et allergènes sont référencés en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • biologiques : acariens, moisissures, plantes, etc. • chimiques : produits ménagers et d'hygiène, peinture, vernis, meubles agglomérés, insecticides, etc. • physiques : particules, nanoparticules, ondes électromagnétiques, radon, etc. <p>Certains de ces polluants peuvent être cancérogènes et les troubles de santé potentiellement associés à une mauvaise qualité de l'air intérieur sont nombreux, notamment les pathologies du système respiratoire (rhinites, bronchites, asthme).</p> <p>Une mauvaise qualité de l'air peut également favoriser l'émergence de symptômes tels que maux de tête, fatigue, irritation des yeux, nausées, etc. A contrario, une bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a un effet positif démontré sur la diminution du taux d'absentéisme, le bien-être des occupants et l'apprentissage.</p> <p>Notons que la qualité de l'air à l'intérieur d'un logement dépend aussi de l'ancienneté du logement et qu'elle peut être associée à des facteurs socio-économiques en lien avec l'habitat indigne. L'insalubrité, la présence de micro-organismes, les problèmes de chauffage, d'infiltration d'eau et d'humidité constituent autant de facteurs qui peuvent nuire grandement à la qualité de l'air intérieur. Certains logements (sans luminosité suffisante, sans chauffage efficace, très dégradés...) peuvent représenter des risques importants pour les habitants : risques de chutes, d'électrocution, d'incendie, d'intoxication au monoxyde de carbone, saturnisme, problèmes respiratoires, allergies...</p> <p>>>Quelques données du diagnostic local de santé :</p> <p>Le territoire du PETR compte, en 2015, 5 647 résidences principales du parc privé potentiellement indignes (PPPI), ce qui correspond à 7,0 % du parc privé de résidences principales, soit un taux inférieur à celui du département(8,9 %) mais supérieur à celui de la région (5,0 %).</p>
PUBLIC VISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> HABITANTS <input checked="" type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS
Territoire d'intervention	Territoire du PETR Centre Cher
DESCRIPTION DE L'ACTION	
GENERAL	Santé et habitat : agir en faveur de l'environnement intérieur

	<p><input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Conditions de travail</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, logement, transport et aménagement du territoire</i>)</p> <p>Environnement social</p> <p><input type="checkbox"/> Intégration sociale</p> <p><input type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p><input type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>)</p> <p>Mode de vie</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>)</p> <p>Système de soins</p> <p><input type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité</p> <p>Contexte économique et politique</p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales</p> <p><input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations</p> <p><input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</p>
<p>Typologie des interventions mises en place</p>	<p>Renforcement des capacités individuelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Information sur la santé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Education à la santé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Formation</p> <p>Renforcement des capacités de communautés</p> <p><input type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé</p> <p><input type="checkbox"/> Formation</p> <p><input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté</p> <p>Amélioration des conditions de vie et de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels</p> <p><input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services</p> <p><input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services</p> <p>Réorientation des services de santé</p> <p><input type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations</p> <p><input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention</p> <p><input type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé</p> <p>Développement stratégique</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances</p> <p><input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques</p>

SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT	
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des formations et des actions • Fréquence des interventions • Implication des différents acteurs <p>Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions préparatoires, de suivi et d'évaluation • Nombre et profils de partenaires impliqués • Nombre de partenaires mobilisés en amont • Nombre de formations / webinaires • Nombre d'interventions / projets mis en œuvre <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation • Dynamique de groupe - Dynamique des échanges lors des interventions / formations • Climat durant les formations / interventions (confiance, malaise, convivialité...) • Compétences et connaissances que se reconnaissent les participants (professionnels, élus, publics accompagnés) avant et après les formations / interventions • Qualité et contenu des formations / interventions • Points positifs et négatifs des interventions / formations • Qualité des animateurs et de leur complémentarité • Qualité et contenu des informations diffusées lors des interventions / formations • Pertinence des outils, programmes déployés • Thématiques abordées • Lien avec les partenaires des territoires • Evolution des représentations • Connaissances des lieux et personnes ressources
Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions / formations • Réunions de préparation, suivi, évaluation avec les différents acteurs, oral et écrit • Questionnaires de satisfaction / développement des compétences et connaissances • Tableau de bord permettant le suivi des projets • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
Pistes de Financement	<p>Budget Global Prévisionnel : Prestations proposées par la Mutualité Française Centre Val de Loire – Tarif à titre indicatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût Atelier QAI à destination des habitants ou auprès d'une Collectivité : 526,25 € • Cycle de formation – 1 journée : 995 € <p>Financeurs identifiés : ARS Centre Val de Loire (PRSE), MSA Beauce Cœur de Loire, Conférence des financeurs,</p> <p>Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) Moyens pour l'organisation des ateliers de prévention, Moyens pour l'organisation des interventions de sensibilisation des professionnels de santé, Moyens pour l'élaboration de documents de prévention</p>

AXE STRATEGIQUE 3	Promouvoir des habitudes de vie et des environnements favorables à la santé
FICHE ACTION 3.3	La nature source de bien-être au travers de l'éducation, la sensibilisation, la formation et l'expérimentation
TYPLOGIE DE L'ACTION	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : ▪ PETR Centre Cher
	Personne référente : ▪ Chargé de mission CLS PETR Centre Cher
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Balade en forêt, jardinage, pause dans un parc arboré... autant de moments simples mais efficaces pour se reconnecter avec l'environnement vert qui nous entoure. S'abandonner à la contemplation de la nature et prendre le temps d'écouter ses silences et ses sons fait du bien à l'être humain !</p> <p>Le mot "nature" recouvre des espaces très variés : on pense spontanément à la campagne et à la forêt, à la faune et à la flore, à la montagne, à la mer, et à toutes les composantes qui agissent au sein de nos écosystèmes. Les bienfaits ne sont pas absents des milieux urbains : en ville, les espaces verts, parcs, bois et jardins jouent un rôle important dans le bien-être des citoyens.</p> <p>Le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy (Dossier de presse Jardin Art, mémoire et vie du CHRU de Nancy, site internet du CHRU de Nancy) a notamment démontré les effets bénéfiques de son jardin thérapeutique sur des patients atteints de la maladie d'Alzheimer : autonomie accrue, amélioration des capacités cognitives, de l'appétit et du sommeil, réduction de l'agressivité et de l'agitation...</p> <p>L'environnement est un déterminant majeur de notre santé. C'est aussi une préoccupation croissante des Français. La crise de la Covid-19 est venue, plus encore, nous rappeler le besoin d'être dehors, de sortir et les liens étroits entre notre santé, la santé animale et la santé des écosystèmes et, par conséquent, la nécessité impérieuse d'intégrer l'ensemble de ces dimensions selon le principe « Une seule santé » : « Prendre soin de soi en prenant soin de la nature ou prendre soin de la nature en prenant soin de soi » (Un environnement, une santé : 4e Plan National Santé Environnement – Avril 2021).).</p> <p>L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que les facteurs environnementaux sont responsables de 23 % des décès et 25 % des pathologies chroniques dans le monde. Sur cinq nouvelles maladies humaines qui apparaissent chaque année, trois sont d'origine animale, impliquant pour une large partie la faune sauvage. Depuis 2004, les Ministres chargés de la santé et de l'écologie mènent une politique ambitieuse afin de réduire l'impact des altérations de l'environnement sur la santé.</p> <p>La préservation de l'environnement représente un enjeu important qui passe parfois par l'éradication de certaines espèces envahissantes. C'est notamment le cas de l'Ambrosie à feuilles d'armoise, une plante annuelle se reproduisant par graines et qui présente un véritable problème de santé</p>

	publique. La lutte contre l'Ambroisie a été renforcée par l'arrêté préfectoral de 2020 qui fixe les modalités de surveillance, de prévention et de lutte (Arrachage).
PUBLIC VISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> HABITANTS <input checked="" type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS Préciser : <ul style="list-style-type: none"> • Professionnels : éducatif, animateurs socio culturels, animateurs jeunesse, éducateurs spécialisés, ... • Habitants : enfants, parents, adultes, résidents ehpad, ... • Elus et techniciens EPCI du Territoire PETR
Territoire d'intervention	Territoire du PETR Centre Cher
DESCRIPTION DE L'ACTION	
GENERAL	S'informer, se former et informer sur l'état de notre environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes
OBJECTIFS SPECIFIQUES	<p><i>A destination des professionnels</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Apprivoiser l'environnement naturel de proximité, ses ressources et sa richesse (biodiversité) ▪ Accompagner et soutenir les sorties dans et avec la nature (jardins) ▪ Outiller les professionnels pour leur permettre de préparer des séances dans la nature ou avec la nature ▪ Informer, sensibiliser sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte contre la prolifération de l'ambroisie <p><i>A destination des élus et techniciens</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les élus et agents aux problématiques liées aux espèces animales et végétales présentant un risque sanitaire qui touchent leur territoire ▪ Développer et renforcer les connaissances et compétences des élus et agents afin de mieux repérer ces espèces et d'adopter les bons gestes pour se prémunir des désagréments qu'elles pourraient causer ▪ Accompagner les élus et agents à mieux connaître les espaces naturels de leur commune, à mettre en place des modes de gestion alternative et plus douce pour l'environnement et à les valoriser auprès de leurs administrés • Former, Agir pour prévenir l'apparition des ambrosies ou lutter contre leur prolifération <p><i>A destination des habitants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réapprendre à aller dehors par plaisir, à se reconnecter avec son environnement ▪ Amener les habitants à porter un nouveau regard sur la nature qui nous entoure (découvrir les arbres et ses habitants, écouter les oiseaux, ...) ▪ Accompagner les familles à réaliser des sorties dans la nature avec leurs enfants

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donner des outils aux familles pour découvrir et protéger la nature. ▪ Informer, sensibiliser sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte contre la prolifération de l'ambrosie
<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être relai d'information sur les animations (exemple : Guide et calendriers des animations des espaces naturelles sensibles) et formations (Graine Centre, FRAPS-IREPS 18, CPIE Brenne-Berry ...) mises en place à destination des professionnels et élus du territoire du PETR ▪ Monter (ou délocaliser) un programme de formation spécifique aux professionnels et élus du PETR ▪ Mettre en place des actions de sensibilisation à la nature, à l'environnement qui nous entoure à destination des familles, et des publics à besoins particuliers (maison de retraite, établissement hospitaliers...) ▪ Créer des espaces de nature ou de jardins partagés dans les quartiers, les établissements, les écoles (« coin nature ») ... ▪ Mettre en place un atelier « La nature l'esprit tranquille » à destination des élus et techniciens ▪ Editer un guide d'activités nature simple à réaliser à destination des familles ▪ Accueillir la manifestation « Cher.e Nature sur un espace naturel du PETR ▪ Expérimenter des projets d'accompagnement de structures de santé ou de publics « fragiles » à l'année basée sur l'« utilisation » de la nature comme source de bien-être avec analyse des impacts sur la santé ▪ Mettre en place un temps de sensibilisation « espèces animales et végétales présentant un risque sanitaire » auprès des directeurs d'écoles en lien avec les voyages et les sorties scolaires ▪ Elaborer des fiches de prévention sur le thème des espèces animales et végétales présentant un risque sanitaire à destination des équipes pédagogiques ▪ Mettre en place des temps de sensibilisation spécifiques à l'ambrosie à destination des professionnels et des habitants ▪ Mener toute action de prévention, notamment en prévenant, l'apparition voire la pousse des plants d'ambrosie,
<p>ETAPES DE MISE EN ŒUVRE – DESCRIPTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation - Sensibilisation (tout public hors habitants) : <u>Objectifs</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer et renforcer les connaissances et compétences des élus et agents afin de mieux repérer ces espèces et d'adopter les bons gestes pour se prémunir des désagréments qu'elles pourraient causer ▪ Sensibilisation « espèces animales et végétales présentant un risque sanitaire » auprès des directeurs d'écoles en lien avec les voyages et les sorties scolaires <u>Format :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demi-journée ou Journée de formation en présentiel ou distanciel • Conseil et accompagnement (tout public): <u>Objectifs</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner le développement de projet en lien avec la nature ▪ Outiller les partenaires et les familles du territoire <u>Format :</u>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en relation avec les partenaires environnements ▪ Elaborer des fiches de prévention et guide d'activités nature et relayer les outils/documents déjà existants <p>• Intervention de proximité (tout public) :</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réapprendre à aller dehors par plaisir, à se reconnecter avec son environnement ▪ Amener les habitants à porter un nouveau regard sur la nature qui nous entoure (découvrir les arbres et ses habitants, écouter les oiseaux, ...) ▪ Accompagner les familles à réaliser des sorties dans la nature avec leurs enfants <p><u>Format :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation : ateliers « sortie nature », ...
CALENDRIER PREVISIONNEL	<input type="checkbox"/> Annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle <input type="checkbox"/> Ponctuelle Début : 2022 Fin : 2026
PARTENAIRES DE L'ACTION	PETR - Chargée de missions biodiversité, CPIE Brenne Berry, Conseil départemental du cher, CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE-VAL DE LOIRE, FRAPS-IREPS 18, Graine Centre, Education Nationale, Partenaires identifiés pouvant être mobilisés : FREDON CVL (Ambroisie), Nature 18, CAP Tronçais, Ecopole de la chaponnière, Cher Emploi Animation, LPO, Fédération de pêche, EPCI du Territoire du PETR,
Déterminants de santé visés dans l'action	<p>Conditions socio-économiques</p> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation <p>Conditions de vie</p> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>) <input type="checkbox"/> Conditions de travail <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, logement, transport et aménagement du territoire</i>) <p>Environnement social</p> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Normes et climat social <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>) <p>Mode de vie</p> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>) <p>Système de soins</p> <input type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>) <input type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>) <input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>)

	<input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations <input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques
Typologie des interventions mises en place	Renforcement des capacités individuelles <input type="checkbox"/> Information sur la santé <input checked="" type="checkbox"/> Education à la santé <input checked="" type="checkbox"/> Formation Renforcement des capacités de communautés <input type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté Amélioration des conditions de vie et de travail <input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail <input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels <input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services <input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services Réorientation des services de santé <input type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations <input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes <input type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention <input checked="" type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé Développement stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances <input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques
SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT	
Principaux indicateurs d'évaluation retenus Indicateurs de processus : ils décrivent les éléments du projet et de son déroulement (activités, acteurs, structures, moyens et ressources utilisées, méthodes employées...). Indicateurs d'activité ils expriment par des données souvent chiffrées la quantité de la production d'une action réalisée (nombre de bénéficiaires, de réunions...). Indicateurs de résultats : ils permettent de répondre à certaines interrogations et	Indicateurs de processus : <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des formations et des actions • Fréquence des interventions • Implication des différents acteurs Indicateurs d'activité <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions préparatoires, de suivi et d'évaluation • Nombre et profil de partenaires impliqués • Nombre de d'actions / animations • Nombre et profil des publics touchés par les actions / sensibilisation • Nombre d'interventions / projets mis en œuvre Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation • Dynamique de groupe • Compétences et connaissances que se reconnaissent les participants (professionnels, élus, publics accompagnés) avant et après les formations / interventions • Qualité et contenu des formations / interventions • Qualité et contenu des informations diffusées lors des interventions / formations • Pertinence des outils, programmes déployés

<p>notamment l'atteinte des objectifs : qu'est-ce qui a changé ? Quelles appropriations des connaissances ont été observées ? Y a-t-il un impact ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées • Lien avec les partenaires des territoires • Evolution des représentations • Connaissances des lieux et personnes ressources
<p>Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions / formations • Réunions de préparation, suivi, évaluation avec les différents acteurs, oral et écrit • Questionnaires de satisfaction / développement des compétences et connaissances • Tableau de bord permettant le suivi des projets • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
<p>Pistes de Financement</p>	<p>Budget Global Prévisionnel :</p> <p>Financeurs identifiés : ARS Centre Val de Loire, Conférence des financeurs, OFB, AELB, CAF, DDETSPP, CD18, Région Centre, Syndicat de rivières (balade au fil de l'eau >programme Concerto)</p> <p>Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...): Moyens pour l'organisation d'animations et de journée de sensibilisation, Mise à disposition des ENS gérés par le CD18, Mobiliser le réseau des éducateurs à l'environnement du Cher et en Région.</p>

AXE STRATEGIQUE 4	Coopérer, coordonner et animer le Contrat Local de Santé en associant les habitants
FICHE ACTION 4.1	Coopérer pour développer un territoire « Promoteur de Santé »
TYPOLOGIE DE L'ACTION	<input type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ PETR Centre Cher
	Personne référente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chargé de mission CLS PETR Centre Cher
CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX	<p>L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » (<i>Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946</i>). La santé est ainsi prise en compte dans sa globalité. Elle est associée à la notion de bien-être. Tournée vers la qualité de la vie, la santé devient la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut d'une part réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins, et d'autre part s'adapter à celui-ci (<i>OMS. Charte d'Ottawa du 21 novembre 1986</i>).</p> <p>Dans sa relation au territoire, la santé est une notion qui va au-delà de la question du soin. Entendue dans une acceptation large, elle intègre la prévention, le bien-être et la qualité de vie des citoyens. Ce sont autant de leviers pour mettre en œuvre des politiques de santé publique. La santé est ainsi un enjeu d'équilibre territorial.</p> <p>>De l'émergence d'approches territoriales de santé portées par des collectivités (CLS, CLSM, ...) ... à l'apparition plus récente d'un acteur territorialisé associatif porté par des soignants, la CPTS :</p> <p>Depuis 2010, les Contrats Locaux de Santé se déploient sur l'ensemble du territoire avec le même objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS) et la mise en place de parcours de santé plus cohérents tenant compte des réalités locales. L'accès aux soins y occupe de fait une place majeure depuis de nombreuses années, incluant autant l'offre de santé et sa répartition spatiale que les multiples déterminants psychosociaux susceptibles de rendre cette offre-là plus accessible (accès à l'information, mobilité, droits Santé ouverts, etc.). Ce travail de coordination d'un réseau très large d'acteurs locaux a fait émerger la notion de « projet local ou territorial de santé » (à partir de diagnostics pour des actions adaptées) ; ces projets constituant le socle sur lequel se sont formalisés des partenariats entre les communes (et leurs groupements), l'Etat, des centres hospitaliers, etc. Les contrats locaux de santé (CLS) participent ainsi à la construction des dynamiques territoriales de santé. Ils permettent la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.</p>

	<p>En 2016, la loi de modernisation du système de santé (LMSS) permet la mise en place – sous forme associative - de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) par les acteurs de santé d'un territoire visant à « renforcer leur coordination et améliorer la prise en charge de la population de leur territoire... ». Les CPTS répondent à l'enjeu de décloisonnement entre la médecine de ville et l'hôpital par la coordination des professionnels de santé de 1^{er} et 2nd recours, en lien avec le secteur médicosocial et une meilleure interconnaissance entre professionnels de santé et la valorisation des compétences de chacun.</p> <p>L'ampleur des problèmes d'accès aux soins et leurs conséquences en termes de renoncement aux soins sont telles que cette question devient centrale dans nombre de ces dispositifs (CLS, CPTS, ...)</p> <p>Avec le déploiement de ces différents dispositifs sur le territoire du PETR Centre Cher, cela peut engendrer une complexité territoriale, une méconnaissance des missions (et des actions qui en découle) de chacun et un manque de lisibilité sur ce qui est organisé sur le territoire de la part des différents acteurs du territoire.</p> <p>>Le Service sanitaire :</p> <p>L'instauration d'un service sanitaire pour tous les étudiants en santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, soins infirmiers et masseur-kinésithérapeute) s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de santé dont le premier axe est de mettre en place une politique de prévention et de promotion de la santé.</p> <p>L'objectif est de former tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention par la participation à la réalisation d'actions concrètes de prévention auprès de publics identifiés comme prioritaires.</p> <p>Le service sanitaire des étudiants en santé prendra la forme d'interventions de prévention dans des établissements scolaires, lieux de vie, entreprises, le plus souvent sous forme collective. Il ne s'agit pas de faire exécuter des activités de soins aux étudiants mais de leur permettre d'intervenir sur des thèmes prioritaires de santé publique, tels que la vie affective et sexuelle, les comportements d'addiction, l'activité physique et la nutrition. Ces thématiques sont choisies pour leur impact sur la santé, articulées avec les priorités nationales de santé publique et avec les politiques régionales.</p> <p>En région Centre Val de Loire, le service sanitaire s'inscrit dans l'axe « Accès au système de santé » du Schéma régional de santé rendu public début 2018 au chapitre 1 « Prévention et promotion de la santé ».</p> <p>La complémentarité entre les différentes filières professionnelles de santé est facilitée dans notre région par l'existence d'une organisation régionale spécifique : le « Collégium santé Centre-Val de Loire ». Composé des représentants de ces filières, il favorise les échanges techniques.</p> <p>>Le PETR Centre Cher</p> <p>Le PETR est un lieu de travail et lieu de vie qui pose de multiples défis du point de vue de la promotion de la santé. Des besoins apparaissent et l'équipe RH a la volonté d'impulser une dynamique et une ouverture entre le milieu de la promotion de la santé et du bien-être au travail.</p>
PUBLIC VISÉ	<input type="checkbox"/> HABITANTS <input checked="" type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS

PARTENAIRES DE L'ACTION	<p>Signataires du Contrat Local de santé</p> <p>CPTS Berry Vierzon Sologne, CPTS Est du Cher, CPTS Pays de Bourges, CPTS Berry Val de Loire, CLS Ville de Bourges – CLS Ville de Vierzon, EPCI du Territoire PETR</p> <p>Partenaires identifiés : FRAPS IREPS 18</p>
Déterminants de santé visés dans l'action	<p>Conditions socio-économiques</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau de revenu</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p>Conditions de vie</p> <p><input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Conditions de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, logement, transport et aménagement du territoire</i>)</p> <p>Environnement social</p> <p><input type="checkbox"/> Intégration sociale</p> <p><input type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>)</p> <p>Mode de vie</p> <p><input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>)</p> <p>Système de soins</p> <p><input type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité</p> <p>Contexte économique et politique</p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations</p> <p><input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</p>
Typologie des interventions mises en place	<p>Renforcement des capacités individuelles</p> <p><input type="checkbox"/> Information sur la santé</p> <p><input type="checkbox"/> Education à la santé</p> <p><input type="checkbox"/> Formation</p> <p>Renforcement des capacités de communautés</p> <p><input type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé</p> <p><input type="checkbox"/> Formation</p> <p><input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté</p> <p>Amélioration des conditions de vie et de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels</p> <p><input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services</p>

	<input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services Réorientation des services de santé <input type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations <input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes <input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention <input checked="" type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé Développement stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances <input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques
SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT	
<p>Indicateurs de processus : ils décrivent les éléments du projet et de son déroulement (activités, acteurs, structures, moyens et ressources utilisées, méthodes employées...).</p> <p>Indicateurs d'activité ils expriment par des données souvent chiffrées la quantité de la production d'une action réalisée (nombre de bénéficiaires, de réunions...).</p> <p>Indicateurs de résultats : ils permettent de répondre à certaines interrogations et notamment l'atteinte des objectifs : qu'est-ce qui a changé ? Quelles appropriations des connaissances ont été observées ? Y a-t-il un impact ?</p>	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu réunions CLS/CPTS • Fréquence des Rencontres entre CLS et CPTS <p>Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions CLS/CPTS • Nombre et profil d'étudiants en service sanitaire accueilli sur le territoire • Nombre et profil des structures ayant accueilli des étudiants en service sanitaire • Nombre de réunion du Collégium Santé • Nombre de structure accompagnée pour le service sanitaire <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques des projets « Service Sanitaire » • Lien avec les partenaires des territoires • Evolution des représentations • Connaissances des lieux et personnes ressources • Contenu des informations diffusées entre CLS /CPTS • Evolution des pratiques collaboratives entre CLS et CPTS •
<p>Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions / formations • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
<p>Pistes de Financement</p>	<p>Budget Global Prévisionnel :</p>
	<p>Financeurs identifiés : ARS Centre Val de Loire, CPAM du cher (ACI)</p>
	<p>Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...)</p>

AXE STRATEGIQUE 4	Coopérer, coordonner et animer le Contrat Local de Santé en associant les habitants
FICHE ACTION 4.2	Penser et développer la participation des habitants
TPOLOGIE DE L'ACTION	<input type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ PETR Centre Cher
	Personne référente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chargé de mission CLS PETR Centre Cher
CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX	<p>Dans les contrats locaux de santé nous n'échappons pas à la référence obligatoire de la concertation, à la participation des habitants : il « faut » participer !</p> <p>Les Contrats Locaux de Santé sont fondés sur une démarche participative. Ils se doivent ainsi de favoriser autant que possible la participation des habitants, dans une perspective de co-construction de l'ensemble de la démarche. A ce titre, le Contrat Local de Santé doit permettre d'agir sur certains des déterminants sociaux et environnementaux de santé, par une mobilisation convergente des signataires – mais aussi par la participation active de l'ensemble des acteurs intervenant dans les champs sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux, des habitants et des usagers.</p> <p>La participation des habitants apparaît comme un processus à la fois pour les organisations (en interne et dans la façon dont elles s'ouvrent) et pour les habitants.</p> <p>Le processus ne peut commencer pour les habitants s'il n'est entamé au préalable au sein des organisations. Avant tout, la participation demande donc une commande politique, un projet de société, d'organisation ou de territoire clairement affiché, qui vise à développer cette participation et le pouvoir d'agir des habitants et leur laisse une place.</p> <p>Tous les habitants ne sont pas présents dans les associations de proximité et dans les instances de démocratie participative (exemple : conseils de quartier). En effet, le constat des professionnels et des bénévoles du territoire est que ce sont toujours les mêmes habitants qui y viennent et participent, des habitants au profil engagé voire militant, presque des professionnels de la participation.</p> <p>Le renforcement des compétences des habitants (autrement qualifié d'empowerment ou d'autonomisation) et notamment des habitants les plus éloignés des processus de décision est un moyen efficace de réduire les écarts de santé. Ce renforcement doit permettre, comme pour les professionnels, d'aller vers l'association des usagers et des habitants à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions, en veillant à ce que les citoyens confrontés aux difficultés les plus importantes trouvent toute leur place.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Normes et climat social <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>) <p>Mode de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>) <p>Système de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>) <input type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>) <input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>) <input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité <p>Contexte économique et politique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations <input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques
<p>Typologie des interventions mises en place</p>	<p>Renforcement des capacités individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Information sur la santé <input checked="" type="checkbox"/> Education à la santé <input checked="" type="checkbox"/> Formation <p>Renforcement des capacités de communautés</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé <input checked="" type="checkbox"/> Formation <input checked="" type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté <p>Amélioration des conditions de vie et de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail <input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels <input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services <input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services <p>Réorientation des services de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations <input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes <input type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention <input type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé <p>Développement stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances <input type="checkbox"/> Planification et mesures politiques
SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT	

<p>Indicateurs de processus : ils décrivent les éléments du projet et de son déroulement (activités, acteurs, structures, moyens et ressources utilisées, méthodes employées...).</p> <p>Indicateurs d'activité ils expriment par des données souvent chiffrées la quantité de la production d'une action réalisée (nombre de bénéficiaires, de réunions...).</p> <p>Indicateurs de résultats : ils permettent de répondre à certaines interrogations et notamment l'atteinte des objectifs : qu'est-ce qui a changé ? Quelles appropriations des connaissances ont été observées ? Y a-t-il un impact ?</p>	<p>Indicateurs de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des formations et des actions • Fréquence des interventions • Implication des différents acteurs <p>Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'habitant intégré dans le comité de pilotage de l'action • Nombre d'outils produits et taux d'implication des habitants (nombre de contributeurs, ...) • Nombre de réunions préparatoires, de suivi et d'évaluation • Nombre de professionnels / élus impliqués • Nombre de formations / webinaires • Nombre d'ateliers « habitants » • Nombre d'habitants participant à la mise en œuvre des actions <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de valorisation • Inscription de l'implication des habitants dans les actions du CLS •
<p>Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation orale tout au long des interventions / formations • Réunions de préparation, suivi, évaluation avec les différents acteurs, oral et écrit • Questionnaires de satisfaction / développement des compétences et connaissances • Tableau de bord permettant le suivi des initiatives • Compte-rendu de réunions et fiche de présence
<p>Pistes de Financement</p>	<p>Budget Global Prévisionnel : Formation « approches collaborative et à la co-construction avec les habitants » - 2 Jours : 2500 € Ateliers « Habitants » : 12 ateliers / an (2 ateliers / EPCI / an) - 1 atelier durée de 2 heures : 200 €/ atelier soit 2400 €</p> <p>Financeurs identifiés : ARS Centre Val de Loire, DDETSPP du Cher,</p> <p>Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) Mise à disposition de salle</p>

AXE STRATEGIQUE 4	Coopérer, coordonner et animer le Contrat Local de Santé en associant les habitants
FICHE ACTION 4.3	Coordonner, animer et évaluer le Contrat Local de Santé
TYPLOGIE DE L'ACTION	<input type="checkbox"/> Soutien / Valorisation <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
PORTEUR DE L'ACTION	Structure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ PETR Centre Cher
	Personne référente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chargé de mission CLS PETR Centre Cher
CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX	<p>> Coordonner et Animer Le développement et l'atteinte des objectifs du Contrat Local de Santé du PETR nécessitent une coordination permettant de fédérer et de coordonner des acteurs nombreux et divers dans la durée autour de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du CLS.</p> <p>> Evaluer L'évaluation est une démarche qui permet de mieux connaître une action ou un programme d'actions, d'apprécier sa mise en œuvre et de mesurer ses effets. Plus spécifiquement, l'évaluation d'un contrat local de santé (CLS) consiste à la fois à évaluer le programme d'actions (les actions ont-elles répondu aux objectifs du CLS ?) et la dynamique partenariale globale mise en œuvre lors du CLS (quels effets a eu le CLS sur le tissu de partenaires du territoire ?). (Source : Flipo-Gaudefroy M, Guetaz S, Evaluer un contrat local de santé. Laxou : Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Grand Est ; 2022. 34 p.)</p> <p>L'évaluation présente de nombreux objectifs. Elle permet en effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De prendre du recul et de faire le point sur ce qui a été accompli et ainsi légitimer la démarche ; • De mesurer l'efficacité du CLS signé en questionnant si les objectifs du CLS sont atteints ; • D'améliorer la qualité du programme d'actions mis en place (à savoir si les actions se sont déroulées comme prévu et d'expliquer les écarts, le cas échéant) ; • De décider de la poursuite ou non d'une action incluse dans le programme d'actions du CLS ; • D'identifier des pistes d'amélioration et de les mettre en œuvre ; • De guider la reconduction du CLS ; • De rendre compte des financements mobilisés ; • De communiquer sur le CLS mis en place et de le valoriser... <p>L'évaluation du CLS est constituée de deux grandes parties :</p> <p>>>L'évaluation du programme d'actions : elle est pensée dans une réflexion globale autour de l'ensemble des fiches-actions afin de permettre le recueil d'éléments comparables entre les actions menées et pouvant être agrégées à l'échelle de l'ensemble du CLS. Sa construction est pensée par l'équipe du CLS. Sa mise en œuvre est effectuée par les porteurs de fiches-actions. L'équipe en charge du CLS est en charge de l'agrégation des données recueillies auprès de chaque porteur de fiche-action afin de réaliser un rapport d'évaluation de l'ensemble du CLS.</p>

	<p>>>L'évaluation de la dynamique partenariale : elle vise à identifier ce que le CLS a produit sur le tissu de partenaires : meilleure interconnaissance, émergence de nouveaux projets.... Elle est pensée et mise en œuvre par l'équipe projet en charge du CLS, validée par le comité technique et de pilotage.</p> <p>L'évaluation profite en effet à la fois aux signataires du CLS, aux membres des différentes instances de ce dernier, aux porteurs de fiches-actions, aux partenaires mobilisés, à la population...</p>
PUBLIC VISÉ	<p><input type="checkbox"/> HABITANTS <input checked="" type="checkbox"/> ELUS <input checked="" type="checkbox"/> PROFESSIONNELS</p> <p>Préciser : Partenaires signataires du Contrat local de Santé</p>
Territoire d'intervention	Territoire du PETR Centre Cher
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Général	Coordonner, animer et évaluer le Contrat Local de Santé
OBJECTIFS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Impulser et coordonner la dynamique autour du contrat local de santé sur le territoire • Animer les instances de gouvernance du CLS : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail • Soutenir la conception, le développement et la mise en œuvre des actions du programmes d'actions en veillant à leur cohérence sur le territoire • Créer des conditions d'échanges et de discussions autour des problématiques de santé du territoire et de la population • Evaluer le programme d'actions et la dynamique partenariale • Rendre compte de l'avancée des actions et du CLS dans sa globalité • Favoriser la prise en compte de l'enjeu santé dans les projets portés par le PETR
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les comités de pilotage, animer les réunions, rédiger les comptes rendus • Construire, élaborer et renseigner les documents de suivi du CLS, • Créer un espace de d'échange et de discussions entre signataires sur la mise en œuvre du Contrat, les demandes des acteurs locaux, les politiques menées, • Formuler les objectifs de l'évaluation et construire des outils de recueil et remplir la fiche de recueil des données d'évaluation • Réaliser des bilans intermédiaires et finaux • Participation du chargé de mission CLS aux instances de travail des projets portés par le PETR
MISE EN ŒUVRE - DESCRIPTION	<p>> Coordonner et Animer</p> <p>La mission de coordination sera portée le chargé de mission du CLS du PETR Centre Cher en lien avec l'équipe de l'ARS CVL Délégation Départementale du Cher.</p> <p>Assurer la coordination du CLS passe par les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fédérer les acteurs de terrain dans la démarche ▪ organiser la gouvernance du Contrat local de santé (comité de pilotage, comité technique, équipe projet, plénière) ▪ assurer l'animation, la coordination et le suivi du CLS et de son programme d'actions pluriannuel ▪ veiller à la mise en cohérence des actions du CLS avec les autres démarches territoriales et au respect du calendrier

	<input type="checkbox"/> Normes et climat social <input type="checkbox"/> Empowerment de la communauté (<i>participation des habitants, organisation de la communauté</i>) Mode de vie <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, addictions, activité physique, ...</i>) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (<i>recours au soin et à la prévention</i>) Système de soins <input type="checkbox"/> Accessibilité (<i>géographique, administrative, financière, socio-culturelle, organisationnelle</i>) <input type="checkbox"/> Globalité (<i>synergie des composantes, offre de prévention, prise en compte des conditions sociales</i>) <input type="checkbox"/> Réactivité (<i>respect des attentes des patients, satisfaction des patients</i>) <input type="checkbox"/> Continuité (<i>informationnelle, relationnelle, clinique</i>) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité Contexte économique et politique <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins des populations <input type="checkbox"/> Prise en compte des déterminants de santé dans les politiques
Typologie des interventions mises en place	Renforcement des capacités individuelles <input type="checkbox"/> Information sur la santé <input type="checkbox"/> Éducation à la santé <input type="checkbox"/> Formation Renforcement des capacités de communautés <input type="checkbox"/> Mobilisation des membres de la communauté pour un engagement envers la santé <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Appui à l'organisation de la communauté Amélioration des conditions de vie et de travail <input type="checkbox"/> Réhabilitation des lieux de vie et de travail <input type="checkbox"/> Fourniture de biens matériels <input type="checkbox"/> Accès privilégié aux services <input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux services Réorientation des services de santé <input type="checkbox"/> Rapprochement et adaptation et services aux populations <input type="checkbox"/> Intégration des soins et coordination des équipes <input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de l'offre de prévention <input type="checkbox"/> Renforcement des capacités des professionnels et des services de santé Développement stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Développement et renforcement de partenariats intersectoriels <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances <input checked="" type="checkbox"/> Planification et mesures politiques
SUIVI, EVALUATION, REAJUSTEMENT	
Indicateurs de processus : ils décrivent les éléments du projet et de son déroulement (activités, acteurs, structures, moyens et ressources utilisées, méthodes employées...). Indicateurs d'activité ils expriment par des données souvent chiffrées la quantité de la production d'une action réalisée	Indicateurs de processus : <ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Respect des moyens prévus (financiers, humains, matériels) • Contenu des comités de pilotage, comités techniques, plénières • Arbre d'évaluation (Questions évaluatives) Indicateurs d'activité <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions (Comité de pilotage, comité technique, plénière, ...) • Nombre de partenaires impliqués • Nombre de RDV avec les partenaires pour suivre la mise en œuvre du projet Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> • Ressources mobilisées

<p>(nombre de bénéficiaires, de réunions...).</p> <p>Indicateurs de résultats : ils permettent de répondre à certaines interrogations et notamment l'atteinte des objectifs : qu'est-ce qui a changé ? Quelles appropriations des connaissances ont été observées ? Y a-t-il un impact ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorations envisagées • Critiques et ressenties des acteurs • Difficultés rencontrées • Implication des différents acteurs • Satisfaction des acteurs • Participation des acteurs • Participation de la population
<p>Méthode d'évaluation envisagée (questionnaires, entretiens, observation...) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu de réunions et fiche de présence • Tableau de bord permettant le suivi des projets • Arbre d'évaluation du Contrat Local de santé
<p>Pistes de Financement</p>	<p>Budget Global Prévisionnel : Coût Poste Chargé de mission</p> <hr/> <p>Financeurs : ARS CENTRE Val de Loire, Conseil Régional (CRST)</p> <hr/> <p>Autres ressources mobilisables (matériel, humaine, ...) Moyens matériels pour animer les réunions,</p>

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
M. GATTEFIN à Mme BERTRAND
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 10

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation du plan d'attractivité médicale et d'amélioration
de l'accès aux soins dans le Cher**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-8, L.1511-8 II, L.3211-1 et D.1511-54 à D.1511-56 ;



Vu sa délibération n° AD 49/2006 du 27 mars 2006 relative à l'aménagement du territoire et aux actions en faveur de la démographie médicale décidant d'adopter le principe de la mise en place d'une aide à l'installation de jeunes médecins en zone rurale ;

Vu sa délibération n° AD 123/2006 du 26 juin 2006 relative à la mise en place d'une bourse d'études fixée à 600 € par mois (7 200 € par an) durant les études du 3^e cycle et dans la limite de trois ans, en contrepartie d'un engagement contractuel d'installation dans les zones du département en déficit de médecins pour cinq ans minimum ;

Vu sa délibération n° AD 16/2013 du 4 février 2013 relative à la modification du règlement de bourse en faveur de l'installation des médecins, et décidant d'étendre le dispositif de bourse en faveur des étudiants en médecine à l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion de la zone franche urbaine de BOURGES, sur laquelle aucune installation ne pourra avoir lieu pendant les dix premières années suivant leur installation dans le département ;

Vu sa délibération n° AD 103/2016 du 17 octobre 2016 relative aux actions engagées par le Département au titre de la politique globale de lutte contre la désertification médicale, décidant notamment d'actualiser le règlement de mise à disposition de logements en faveur des étudiants en médecine générale et des stagiaires en masso-kinésithérapie ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-6/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à la démographie médicale ;

Vu ses délibérations n° AD-351/2022 du 17 octobre 2022 et n° AD-433/2022 du 5 décembre 2022, respectivement relatives au vote de la décision modificative n° 1 de 2022 et de la décision modificative n° 2 de 2022 ;

Vu le rapport du président et le projet de règlement et de convention qui y sont joints ;

Considérant que le département du Cher est un des départements de la région Centre-Val de Loire ayant une densité médicale parmi les plus faibles ;

Considérant que la crise de la démographie médicale met en jeu la cohésion sociale et territoriale ;

Considérant la volonté du Département de soutenir l'installation de médecins dans le département du Cher ;

Considérant l'intérêt du développement de la téléconsultation pour soulager les médecins traitants sur des situations mineures ;



Considérant le souhait du Département de soutenir l'installation de cinq bornes de consultations portées par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant le souhait du Département de mettre en place un cabinet médical itinérant ;

Considérant la proposition de l'association BGE Cher de participer pendant trois ans au financement d'un poste de chargé de mission pour promouvoir le département auprès des professionnels de santé et faciliter leur installation ;

Considérant le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association BGE Cher ;

Vu l'avis émis par la 4ème commission ;

Mme DULUC, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de poursuivre** le dispositif de bourses départementales aux internes en médecine de 3^e cycle,

- **d'abroger** le règlement de mise à disposition de logements en faveur des étudiants de médecine générale et des étudiants en masso-kinésithérapie, adopté par l'assemblée départementale du 17 octobre 2016,

- **d'approuver** le nouveau règlement de mise à disposition de logement, ci-joint, afin notamment :

. d'étendre cette mise à disposition de logements à d'autres stagiaires du secteur de la santé en fonction des places disponibles (orthophonie, sage-femme, infirmières puéricultrices),

. d'augmenter la capacité globale d'hébergement à environ 16 places, en recherchant des possibilités d'hébergement dans des locaux du Département et/ou en demandant à l'office public de l'habitat - Val de Berry de louer en tant que de besoin des appartements sur BOURGES ou sur d'autres territoires,

. de modifier la participation forfaitaire demandée aux étudiants logés et de la fixer à 70 € pour les étudiants dont les stages sont rémunérés et à 40 € pour les étudiants dont les stages sont non rémunérés,

- **de subventionner** la location de cinq bornes de consultations en médecine mises en place par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale pendant trois ans, hors frais d'assurance et de fournitures de petit matériel, dans des zones dépourvues de médecins et en privilégiant les pôles de centralité ou les pôles d'équilibre ou les communes disposant d'une structure pour personnes âgées non médicalisées,



- **de prendre acte** que le président engage toutes les démarches nécessaires à la mise en place d'un cabinet médical itinérant, à savoir :
 - . équipement d'une unité mobile,
 - . recrutement de médecins vacataires,
 - . mise en place d'un dispositif de réservation à distance,
 - . affectation d'un chauffeur assistant administratif par redéploiement de poste,
 - . établissement du budget prévisionnel de fonctionnement et recherche des co-financements auprès des partenaires,

- **d'attribuer** une subvention de 8 200 €, à l'association BGE Cher, pour le financement de ce poste en 2022,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de participation financière au poste de chargé de mission attractivité médicale avec l'association BGE Cher et l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- **d'autoriser** le président à signer cette convention.

Renseignements budgétaires :

Code opération : 2016P0120009

Nature analytique : 2076 – 65/65748/518 – Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé

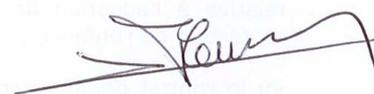
Imputation budgétaire : 65748

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY



Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022
018-221800014-20221205-lmc17783-DE-1-1
Acte publié le : 9 décembre 2022



Mise à disposition de logements

1 – Objectifs de l'aide

L'aide accordée en priorité aux étudiants en médecine générale et aux stagiaires en masso-kinésithérapie vise à renforcer l'attractivité du département pour attirer de jeunes professionnels de santé et lutter contre la désertification médicale. Il s'agit de faciliter les conditions d'hébergement des étudiants qui effectuent leurs stages dans le Cher et subséquemment d'alléger le poids des démarches administratives pour les stagiaires et leurs maîtres de stages.

2 - Bénéficiaires

Étudiants en médecine générale de deuxième cycle (externat, stages de quinze jours)

Étudiants en médecine générale de troisième cycle (internat, stages de six mois)

Étudiants en masso-kinésithérapie de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années (stages de quinze jours à deux mois)

Et en fonction des places disponibles,

- . étudiants du cursus d'orthophoniste,
- . étudiants du cursus de sage-femme,
- . étudiants du cursus d'infirmière puéricultrice.

3 – Modalités de l'aide

L'aide consiste en la mise à disposition d'un logement à titre gracieux moyennant une participation forfaitaire au paiement des charges locatives à hauteur de

- . 70 € mensuels pour les étudiants dont les stages sont rémunérés,
- . 40 € mensuels pour les étudiants dont les stages sont non rémunérés.

Le Département met à disposition :

- . deux studios et un T2 meublés au sein de la Maison de santé pluri professionnelle de BOURGES,
- . un T4 loué à l'office public Val de Berry rue du Pont Merlan,
- . en fonction des demandes, le recours à des logements supplémentaires, dans un collège ou dans un immeuble aménagé appartenant au Département, ou auprès du bailleur social Val de Berry via les services départementaux.

4 – Conditions de mise à disposition d'un logement

L'étudiant s'engage auprès du Département du Cher à :

- . fournir une attestation du coordonnateur de stage attestant de ses modalités (maître de stage, lieu du stage,...) dans le département du Cher,

- . signer la convention d'occupation du logement à titre précaire,
- . fournir une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile et pour la couverture des dommages éventuels.

5 – Procédure

La demande de mise à disposition d'un logement devra être formulée par écrit au Département du Cher, accompagnée des pièces justificatives demandées, qui sera examinée par une commission d'attribution.

Le dossier devra être adressé à :

Département du Cher
Direction Générale Prévention, Autonomie, Vie sociale
Secrétariat de la DGA PAVS
Rue Heurtault de Lamerville
BP 612 – 18 016 BOURGES CEDEX

ANNEXE 2

Convention de partenariat tripartite visant au déploiement d'un poste de chargé de mission « attractivité médicale » 2022/2025

Entre les soussignés :

<p>Ci – après dénommé</p> <p>BGE Cher</p>	<p>BGE Cher Association loi de 1901, Domiciliée : 5, rue Racine, 18 200 Saint Amand Montrond, représentée par : M. Philip Christie, Président, dûment habilité à signer la présente convention. N°SIRET : 434 806 402 00021</p>
<p>d'une part, et :</p>	
<p>Ci – après dénommé</p> <p>ARS</p>	<p>AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE VAL DE LOIRE Domiciliée : Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Banner, BP 74409, 45044 Orléans Cedex 1, représentée par : M. Laurent HABERT, Directeur général, dûment habilité à signer la présente convention par combinaison du décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et de l'article L. 1432-2 du code de la santé publique. N°SIRET : 130 007 842 00011</p>
<p>Ci – après dénommé</p> <p>DEPARTEMENT</p>	<p>DEPARTEMENT DU CHER Domicilié : Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - 18023 BOURGES Cedex représenté par : M. Jacques FLEURY, Président du Conseil départemental du Cher, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale du 5 décembre 2022. N° SIRET : 221 800 014 00013</p>
<p>d'autre part</p>	

BGE Cher, l'ARS et le Département sont ci-après dénommés individuellement « partenaire » et collectivement « partenaires ».

PREAMBULE	<p>BGE Cher, l'ARS et le Département ont pour intention de conventionner ensemble, considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités d'accompagnement à l'installation de toute activité portée par BGE Cher, - le travail de développement territorial engagé par BGE Cher depuis 2018 aux côtés des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Cher, l'expertise d'accompagnement en soutien des maisons médicales et de leurs praticiens, - l'intervention de l'ARS et du Département sur la démographie médicale, en vue de résorber des situations de fragilité territoriale, - l'urgence en termes d'attractivité médicale de nos territoires, - et l'importance d'offrir un accompagnement global facilitant l'installation, <p>Et porteront le projet ci – après défini :</p> <p>Un poste de chargé de mission porté par BGE Cher, cofinancé par l'ARS, le Département et BGE Cher.</p> <p>BGE Cher, l'ARS et le Département portent, ainsi, un service commun permettant d'élargir l'offre d'accompagnement (conseil et financier) des praticiens du secteur de la santé en l'organisant sous forme de guichet unique.</p>
------------------	---

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Favoriser et accompagner la demande et l'offre d'installation de praticiens du secteur de la santé sur le Cher	<p>1.1 La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre dans lesquelles l'ARS et le Département apportent leur soutien à BGE Cher pour le cofinancement du poste de chargé de mission « attractivité médicale » (« Chargé de mission »), dont la fiche de poste est jointe en annexe 1.</p> <p>1.2 La présente convention ainsi que ses annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les partenaires.</p> <p>Un avenant sera conclu et devra être approuvé chaque année pour fixer les conditions financières annuelles.</p>
---	---

ARTICLE 2 : Engagements des partenaires et mise en œuvre des moyens :

	<p>2.1 BGE Cher s'engage :</p> <p>A porter un poste dédié. Ainsi, le chargé de mission est géré administrativement par BGE Cher dont il est salarié, et placé sous la responsabilité directe du secrétaire général.</p> <p>A héberger dans un bureau dédié au sein de ses équipes, le Chargé de mission, salarié de BGE Cher. Les coûts de cet hébergement</p>
--	---

BGE Cher : 2 rue racine, 18 200 Saint-Amand-Montrond – N° Siret : 434 806 402 000 21
N° de déclaration d'activité : 241180069018 enregistré auprès de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire

	<p>estimés seront intégralement pris en charge par BGE Cher (l'annexe 2 fixe le budget prévisionnel annuel de l'action). Les horaires de travail sont définis selon les exigences (en respect du contrat de travail signé avec BGE Cher). Les fermetures pour congés sont celles de BGE Cher.</p> <p>A équiper le Chargé de mission des moyens de réaliser sa mission : PC et téléphone portable.</p> <p>A intégrer le Chargé de mission dans son équipe de conseillers dédiée à « l'animation territoriale », à ses équipes et réseaux sur l'appui desquels il pourra compter.</p> <p>A mettre en œuvre conventions et moyens pour assurer le financement complet du poste, en lien avec les partenaires. Elle peut ainsi mobiliser les cofinancements et conventions de partenariats utiles (annexe 2).</p> <p>2.2 L'ARS s'engage :</p> <p>A soutenir le dispositif du déploiement du Chargé de mission, notamment en participant au Comité Pilotage, Comité technique, ...</p> <p>A verser une subvention de fonctionnement du poste dans un montant conventionnel pré défini (annexe 2) pouvant être revu selon l'évolution du poste.</p> <p>2.3 Le Département s'engage :</p> <p>A soutenir le dispositif du déploiement du Chargé de mission, notamment en participant au Comité Pilotage, Comité technique, ...</p> <p>Sans préjudice des articles 6.1 à 6.3, à verser une subvention de fonctionnement à BGE Cher pour le poste dans un montant conventionnel pré défini (annexe 2) pouvant être revu selon l'évolution du poste.</p>
--	---

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution de subvention par le Département

Objet de la subvention	3.1	BGE Cher s'engage à réaliser l'action décrite à l'article 1, dont le montant prévisionnel est estimé comme suivant l'annexe 2. Afin de soutenir BGE Cher, pour 2022, le Département s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement pour l'action d'un montant de 8 200 €.
Modalités de paiement	3.2	Le Département s'engage à verser la totalité de la subvention en un paiement unique à compter de la notification de la présente convention. Le Département se libère des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte bancaire dont le BIC-IBAN est annexé à la présente convention (annexe 3).

BGE Cher : 2 rue racine, 18 200 Saint-Amand-Montrond – N° Siret : 434 806 402 000 21
N° de déclaration d'activité : 241180069018 enregistré auprès de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire

<p>Modalités de récupération</p>	<p>3.3 Dans l’hypothèse où la transmission du compte-rendu financier visé à l’article 3.4 de la présente convention fait apparaître que le montant définitif justifié de l’action spécifique est inférieur au montant prévisionnel mentionné à l’annexe 2, la subvention est réduite au prorata des dépenses réellement justifiées.</p> <p>Dans l’hypothèse où tout ou partie des sommes versées aurait été utilisée à des fins autres que celles prévues par la convention, le Département exige, après que BGE Cher ait été mise en demeure de faire valoir ses observations, le reversement des sommes indûment perçues.</p> <p>BGE Cher procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.</p> <p>BGE Cher s’engage à informer le Département de toute procédure collective devant le Tribunal de Commerce (sauvegarde, redressement, liquidation, etc.) la concernant dans les plus brefs délais.</p>
<p>Transmission du compte-rendu financier</p>	<p>3.4 BGE Cher produit un compte-rendu financier décrivant les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention.</p> <p>Un modèle de compte-rendu financier est joint en annexe 4. Ce document est transmis au Département dans les 6 mois suivant la clôture de l’exercice pour lequel la subvention a été attribuée.</p>

ARTICLE 4 : Communications et suivi de l’action :

<p>Discrétion</p>	<p>4.1 BGE Cher garantit une totale discrétion de son Chargé de mission et la confidentialité des actions menées.</p>
<p>Feuille de route</p>	<p>4.2 Est créé un Comité de pilotage composé des membres financeurs du poste. Les membres du Comité de pilotage, fixent en commun, dans le cadre d’une feuille de route, les objectifs annuels et les axes de travail prioritaires.</p>
<p>Suivi de l’action</p>	<p>Est créé un Comité technique composé des partenaires de l’action conventionnée pour son soutien, ou cooptés par les membres du Comité de Pilotage.</p> <p>4.3 Chaque année, un bilan annuel de l’action est présenté aux 2 instances. Le bilan annuel est dressé par le Chargé de mission sous la responsabilité de BGE Cher.</p> <p>4.4 Le Chargé de mission rend compte mensuellement de son activité, sur la base de grilles de suivi construites en lien avec la feuille de route partagée.</p>

BGE Cher : 2 rue racine, 18 200 Saint-Amand-Montrond – N° Siret : 434 806 402 000 21
N° de déclaration d’activité : 241180069018 enregistré auprès de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire

	4.5	Ces comptes rendus sont partagés entre les personnes désignées par BGE Cher, l'ARS et le Département.
	4.6	Les partenaires s'engagent à communiquer en commun sur le dispositif et/ou, dans le cas où la communication aura été faite de manière individuelle par un partenaire, à informer les autres partenaires des communications faites du dispositif. Ils s'engagent à valoriser et informer de leur partenariat.

ARTICLE 5 : Objectifs & missions :

Appui	5.1	L'accompagnement des praticiens du secteur de la santé, mis en place par le Chargé de mission, s'organise autour de deux axes : <ul style="list-style-type: none"> • la demande d'installation, • l'offre d'installation.
Expertises & participations	5.2	BGE Cher, de l'ARS et le Département permettent la centralisation des moyens pour faciliter les installations. Ainsi, le chargé de mission doit : <ul style="list-style-type: none"> • connaître la cartographie et la démographie médicale du Cher, • connaître et comprendre la réglementation d'installation des praticiens du secteur de la santé, • être en capacité de mobiliser ou d'accompagner la mobilisation des aides à l'installation des praticiens du secteur de la santé, • identifier les évènements permettant le recrutement de praticiens, • mettre en place un réseau de professionnels médicaux (praticiens et représentants des ordres) pour faciliter les échanges, partager les expériences et créer un climat propice à l'intégration de nouveaux praticiens. <p>Chaque année, les missions sont organisées avec des axes prioritaires à développer au travers la rédaction d'une feuille de route commune.</p> <p>Les partenaires accompagneront le Chargé de mission dans la réalisation des objectifs en mettant à disposition toutes ressources utiles y compris financière.</p>

ARTICLE 6 : Contreparties financières :

	6.1	Le détail des produits et charges alloués au dispositif est présenté à l'annexe 2.
	6.2	Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution du poste et de la mission.
	6.3	Pour 2022, les subventions annuelles prennent effet à la date de notification de leur montant. Elles sont respectivement de 8 200 € pour le Département et de 8 200 € pour l'ARS, et sont attribuées dans les conditions de l'article 3 de la présente convention pour ce qui concerne le Département. Pour les années ultérieures, un appel de fond sera réalisé par BGE Cher auprès de l'ARS et du Département une fois par an, accompagné des bilans annuels de l'action (qualitatif et financier).

ARTICLE 7 : Date d'effet et renouvellement :

	7.1	La présente convention prend effet à la date de sa notification par l'un des partenaires aux autres partenaires.
	7.2	La présente convention expire le 31/12/2025. Elle peut être dénoncée un mois avant la fin de l'année civile, soit avant le 30/11 par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 8 : Responsabilité et résiliation :

Responsabilité	8.1	La responsabilité de chacun des partenaires est limitée aux engagements qu'il a pris dans la présente convention.
Résiliation	8.2	Si les partenaires ne respectent pas leurs engagements contractuels, la convention sera résiliée de plein droit dans les conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none">1) Mise en demeure adressée par l'un des partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure,2) Notification aux autres partenaires de la décision de résiliation du partenaire initiateur,3) Emission d'un titre de recettes portant récupération de tout ou partie des fonds versés suivant le montant arrêté par délibération de l'organe délibérant. En cas de résiliation, l'Association ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

	<p>9.1 Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »). Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr). <p>9.2 En tout état de cause, si le Département s'engage, par la présente convention, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de BGE Cher ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 9.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative.</p>
--	--

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

	<p>La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations recueillies dans le cadre de cette convention.</p> <p>Les informations recueillies permettent :</p> <ul style="list-style-type: none">- aux agents habilités des services du Département, conformément aux articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.121-1 du code de l'action sociale et des familles,<ul style="list-style-type: none">* de gérer la demande de financement de BGE Cher, de l'instruction jusqu'à l'extinction des délais de recours,* de vérifier la bonne exécution de la convention,* d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin).- au comptable public assignataire du Département du Cher de procéder au paiement de la subvention,
--	---

BGE Cher : 2 rue racine, 18 200 Saint-Amand-Montrond – N° Siret : 434 806 402 000 21
N° de déclaration d'activité : 241180069018 enregistré auprès de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire

- aux membres habilités des partenaires d'assurer la mise en œuvre de la convention,
- aux prestataires auxquels le Département sous traite une partie de la réalisation du traitement de réaliser ce traitement (utilisation de logiciels).
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

En fournissant les réponses, les parties consentent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer son consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Liste des annexes

- 1- Fiche de poste du Chargé de missions
- 2- Budget prévisionnel annuel
- 3- BIC-IBAN de BGE Cher
- 4- Modèle de compte-rendu financier

Fait à BOURGES, le

En trois exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partenaire

Pour le Département du Cher,
Le président du Conseil Départemental,

Jacques FLEURY

Pour l'ARS,
Le Directeur général,

Laurent HABERT

Pour BGE Cher
Le Président,

Philip Christie

BGE Cher : 2 rue racine, 18 200 Saint-Amand-Montrond – N° Siret : 434 806 402 000 21
N° de déclaration d'activité : 241180069018 enregistré auprès de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire

Annexe 1 – Fiche de poste du Chargé de mission



FICHE DE POSTE

Chargé de mission : Attractivité médicale

1 – LA DESCRIPTION DU POSTE

1.1 – Intitulé du poste :

« Chargé de mission Attractivité médicale »

1.2 – Le positionnement du poste dans l'organisation

Sous l'autorité du Secrétaire général et par délégation de la responsable territoriale, le salarié collabore étroitement avec ses collègues de l'association et les partenaires financeurs du dispositif.

1.3 – Missions :

- Identifier les acteurs et dispositifs de la santé, établir un état des lieux de la démographie médicale.
- Identifier les tendances de l'exercice médical et les facteurs d'évolution, avec les spécificités du territoire afin de gagner en attractivité territoriale santé,
- Etre l'interlocuteur des collectivités et des professionnels pour promouvoir et appuyer les installations,
- Gérer et animer les dispositifs santé partenariaux, en définissant les priorités favorables à l'installation de nouveaux professionnels de santé,

BGE Cher : 2 rue racine, 18 200 Saint-Amand-Montrond – N° Siret : 434 806 402 000 21
N° de déclaration d'activité : 241180069018 enregistré auprès de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire



-Créer du lien collaboratif entre tous les acteurs institutionnels santé (ARS, CPAM) et les acteurs de santé publique et privée (médecine de ville, hôpital public et privé, syndicat et association de professionnels de santé, les ordres professionnels, les CPTS,...), afin d'augmenter l'attractivité médicale du territoire,

-Elaborer un plan marketing territorial santé valorisant l'attractivité médicale du territoire dans un environnement concurrentiel,

-Soliciter les bons partenaires pour agir sur plusieurs leviers d'attractivité (développement économique (travail du conjoint), cadre de vie, vie de famille, habitat et culture) – vision transverse de l'attractivité médicale du territoire.

Liste non exhaustive

II – COMPETENCES

2.1 – Savoirs théoriques

-Connaissances des politiques publiques, dispositifs, acteurs et publics, notamment dans le secteur de la santé

-Connaissances dans le marketing territorial

-Maîtrise de la conduite de projet et du travail en transversalité

-Maîtrise des techniques de conduite et d'animation de réunion

2.2 – Savoir-faire

-Sens du contact, curiosité, relationnel.

-Capacité à fédérer et à accompagner.

2.3 – Savoir-être

-Sens de la rigueur et organisation dans l'exécution des tâches confiées

-Dynamisme, réactivité et prise d'initiatives

-Sens de l'équipe

-Ecoute, dialogue et respect des porteurs de projet

-Compétences relationnelles et capacité d'écoute

-Esprit d'initiative et de créativité, dynamisme

-Sens des responsabilités et du service public

-S'adapter à des personnalités variées et à des groupes variés

-S'exprimer clairement à l'oral



III – CONDITIONS D'EXERCICE

Conditions de travail :

- 39h00 hebdomadaires
- Travail à la journée, horaire collectif
- Poste basé à Bourges,

Châteauneuf, le 04 08 2022

Le Salarié

BGE Cher : 2 rue racine, 18 200 Saint-Amand-Montrond – N° Siret : 434 806 402 000 21
N° de déclaration d'activité : 241180069018 enregistré auprès de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire

Annexe 2 - BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

CHARGES					PRODUITS				
	2022	2023	2024	2025		2022	2023	2024	2025
60 - Achat	364	1 400	1 400	1 036	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services				0,00
Prestations de services									
Achats matières et fournitures	364	1 400	1 400	1 036	73 - Dotations et produits de tarification				0,00
Autres fournitures									
61 - Services extérieurs	951	3 656	36 56	2 706	74 - Subventions d'exploitation	28 500	93 000	93 000	64 500
Locations	780	3 000	3 000	2 220	Agence Régionale de Santé	8 200	31 000	31 000	22 800
Entretien et réparation	112	429	429	317	Conseil Départemental du Cher	8 200	31 000	31 000	22 800
Assurance	59	227	227	168	BGE CHER	8 200	16 000	16 000	7 800
62 - Autres services extérieurs	5 270	20 268	20 268	14 998	Dont cotisations	1 300	5 000	5 000	3 700
Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations	3 900	15 000	15 000	11 100	Partenariats praticiens et ordres	2 600	10 000	10 000	7 400
Publicité, publications	208	800	800	592					
Déplacements, missions	1 040	4 000	4 000	2 960					
Ligne mobile et internet	122	468	468	346					
Services bancaires, autres									
63 - Impôts et taxes	646	2 485	2 485	1 839					
Impôts et taxes sur rémunérations	646	2 485	2 485	1 839					
Autres impôts et taxes	0								
64 - Charges de personnel	16 154	62 132	62 132	45 978					
Salaire brut - poste affecté	9 984	38 400	38 400	28 416					
Charges sociales - poste affecté	4 860	18 692	18 692	13 832					
Autres charges de personnel									
Autre charge de personnel (coordination, RH,)	1 310	5 040	5 040	3 730					
Charges indirectes de fonctionnement	795	3 058	3 058	2 263	75 - Autres produits de gestion courante				
charges indirectes de fonctionnement	795	3 058	3 058	2 263	Dont cotisations, dons manuels ou leges				
TOTAL DES CHARGES	24 180	93 000	93 000	68 820	TOTAL DES PRODUITS	28 500	93 000	93 000	64 500

BGE Cher : 2 rue racine, 18 200 Saint-Amand-Montrond – N° Siret : 434 806 402 000 21
N° de déclaration d'activité : 241180069018 enregistré auprès de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire

Annexe 3 – BIC-IBAN de BGE Cher

BGE Cher : 2 rue racine, 18 200 Saint-Amand-Montrond – N° Siret : 434 806 402 000 21
N° de déclaration d'activité : 241180069018 enregistré auprès de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire

Annexe 4 – Modèle de compte-rendu financier

Transmission du compte-rendu financier (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 & arrêté du 11 octobre 2006)

L'Association produit un compte-rendu financier décrivant les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'Association. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

Charges	Produits
<p><i>I. – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée(e) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (s'il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées. <p><i>II. – Charges indirectes :</i></p> <p>Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).</p>	<p>Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures
<p>Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée</p>	
<p>Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole</p>	<p>Bénévolat, prestations en nature, dons en nature</p>

Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :

- La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet
- Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'Association, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'Association.

Ce document est transmis au Département dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GROSJEAN - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés : *Mme BEN AHMED - M. CHARLES - M. LEFELLE*

Pouvoirs : *M. CHOLLET à Mme DAMADE
M. GATTEFIN à Mme BERTRAND
Mme PIETU à Mme CHAUVET*

POINT N° 12

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de gestion n° 7
avec le groupement d'intérêt public - maison départementale
des personnes handicapées (GIP-MDPH)**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;



Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.146-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 64 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2005 portant constitution du groupement d'intérêt public – maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH) et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu sa délibération n° AD-306/2021 du 6 décembre 2021 approuvant la convention de gestion n° 7 avec le GIP-MDPH ;

Vu les délibérations n° CP-176/2022 et n° CP-302/2022 de la commission permanente des 16 mai 2022 et 19 septembre 2022 approuvant respectivement les avenants n° 1 à 3 à la convention de gestion n° 7 avec le GIP-MDPH et les avenants n° 1 à 3 signés par les parties ;

Vu la convention de gestion n° 7 signée le 15 février 2022 par l'ensemble des parties ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'il convient de prendre un avenant n° 4 à la convention de gestion n° 7 visant à actualiser les conditions de remboursement des dépenses engagées avec le GIP-MDPH ;

Vu l'avis émis par la 4ème commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 4, ci-joint, à la convention de gestion n° 7 avec le GIP-MDPH,

- **d'autoriser** le président à signer cet avenant.

Code programme : MDPH
Code opération : MDHO009
Nature analytique : remboursement de frais par des tiers
Imputation budgétaire : 70878

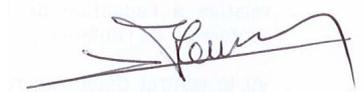


Le résultat du vote est de :

- 35 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

018-221800014-20221205-lmc18859-DE-1-1

Acte publié le : 9 décembre 2022





AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE GESTION N° 7
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CHER
ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU CHER

Entre les soussignés :

- LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° AD/2022 du 5 décembre 2022,

Ci-après dénommé « Département »

d'une part,

Et,

- LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU CHER, groupement d'intérêt public, dont le siège se situe Route de Guerry, 18000 BOURGES Cedex, représenté par la présidente de la Commission exécutive, Madame Sophie BERTRAND, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération de la Commission exécutive n° CX-...-2022 du 24 novembre 2022,

Ci-après dénommé « GIP-MDPH »

d'autre part,

Le Département et le GIP-MDPH sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le 15 février 2022, les parties ont signé une convention de gestion n° 7 qui a pour objet d'organiser l'ensemble de leurs relations administratives et financières, pour la bonne réalisation des missions de service public du GIP-MDPH (ci-après dénommée « convention initiale »).

Celle-ci a déjà été modifiée à trois reprises par voie d'avenant.

Les parties ont néanmoins estimé qu'il était encore nécessaire d'y préciser les engagements du Département au profit du GIP-MDPH ainsi que leurs modalités financières. Parallèlement, il est apparu utile d'y intégrer une clause de protection des données personnelles.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure le présent avenant.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 10 de la convention initiale, le présent avenant précise les prestations à disposition du Département au GIP-MDPH et modifie les modalités de facturation des prestations de services entre les parties.

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIÉS

2-1 : L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

2.1 : Mise à disposition d'un ensemble immobilier et de ses éléments accessoires

Le Département s'engage à mettre à disposition du GIP-MDPH un ensemble immobilier nu, lui appartenant, d'une superficie de 979 m², situé Pyramide CD, 6 route de Guerry, 18000 BOURGES (ci-après dénommé « site ») ainsi que du mobilier de bureaux.

Une convention de mise à disposition *ad hoc* est conclue entre les parties. Celle-ci organise également les modalités de prises en charge, d'une part, des frais d'entretien, de nettoyage, de mise en sécurité et de gardiennage du site, et, d'autre part, des dépenses relatives aux consommations et abonnements des consommables et fluides s'y rapportant (eau, gaz, électricité, fioul).

2.2 : Mise à disposition de moyens informatiques et téléphoniques

Le Département s'engage à mettre à disposition du GIP-MDPH des éléments de son patrimoine comme suit :

- du matériel informatique et téléphonique,
- des éléments du système d'information nécessaire au fonctionnement du GIP-MDPH, et, notamment, les applications et logiciels utilisés (suite bureautique, messagerie, etc.). Le Département héberge les données du GIP-MDPH.

Dans ce cadre, certains ordinateurs sont mis à disposition des enseignants référents de l'Éducation Nationale par le GIP MDPH. Ces derniers exercent conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté

des personnes handicapées des missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

2.3 : Mise à disposition de ressources humaines et de compétences « supports »

Le Département s'engage à mettre à disposition du GIP-MDPH ses agents, services et directions suivants :

- la direction des systèmes d'information,
- la direction des ressources humaines et des compétences,
- le service des affaires juridiques et des assemblées,
- le pôle stratégie budgétaire et financière,
- l'agent en charge de l'administration Grand Angle,
- le service exécution budgétaire,
- le service commande publique,
- le service logistique et technique,
- le service courrier-accueil.

2.4 : Prestations courantes

Le Département s'engage à assurer au GIP-MDPH :

- une prestation de service juridique (déplacement et représentation en justice, frais de signification d'actes, etc.),
- une prestation de fournitures (achat de papier, frais de location des photocopieurs),
- la fourniture de carburant pour ses véhicules,
- une prestation d'entretien de ses véhicules de service,
- une prestation d'imprimerie,
- une prestation de maintenance de ses photocopieurs,
- une prestation d'affranchissement postal,
- une prestation d'assurance de ses véhicules, de ses locaux et responsabilité civile.

2.5 : Prestations ponctuelles

Le GIP-MDPH pourra solliciter du Département qu'il lui fournisse des prestations complémentaires. Toutefois, cette possibilité est conditionnée à l'accord préalable du bureau du GIP-MDPH, à l'accord du Département, à l'existence des crédits budgétaires ouverts et disponibles au budget du GIP-MDPH, à la production de trois devis et sera formalisée par une demande écrite de la directrice du GIP-MDPH. »

2-2 : L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 : ARTICLE ABROGÉ »

2-3 : L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 : La mise à disposition mentionnée à l'article 2.1 est facturée par le Département au GIP-MDPH conformément aux modalités prévues dans la convention de mise à disposition *ad hoc*.

4.2 : La mise à disposition mentionnée à l'article 2.2 est facturée, une fois par an, par le Département au GIP-MDPH comme suit :

	Nature de la dépense	Assiette de facturation
Frais de fonctionnement spécifiques au GIP-MDPH	- Téléphonie - Maintenance informatique logiciels et prestations petit matériel, etc. - Achat de petit matériels (rouleaux de scan, souris, etc.) - Prestations de services (formations nouvel arrivant Iodas)	Frais réels
Frais d'investissement spécifiques au GIP-MDPH	- Achat matériel informatique et téléphonique pour le GIP-MDPH - Logiciels et équipements – achats de prestations de service	Frais réels

Le GIP-MDPH procède au règlement à réception du titre de recettes correspondant.

4.3 : La mise à disposition mentionnée à l'article 2.3 est facturée, une fois par an, par le Département au GIP-MDPH, comme suit :

Agent, service ou direction « support »	Assiette de facturation
Direction des systèmes d'information (DSI)	Pas de facturation
Direction des ressources humaines et des compétences (DRHC)	$(\text{Nombre d'ETP salariés du GIP-MDPH} \div \text{nombre total d'ETP du Département (y compris assistants familiaux)}) \times \text{Masse salariale de la DRHC}$
Service des affaires juridiques et des assemblées (SAJA)	$(\text{Nombre de workflows posés par le GIP-MDPH} \div \text{Nombre total de workflows}) \times \text{Masse salariale du SAJA}$
Pôle stratégie budgétaire et financière	Pas de facturation
Agent en charge de l'administration Grand Angle	Pas de facturation
Service exécution budgétaire	Pas de facturation
Service commande publique	Pas de facturation
Service logistique et technique	$[(\text{Nombre d'heures réalisé par les agents des pôles imprimerie, automobile et approvisionnement consacré au GIP-MDPH} \div 1607 \text{ heures}) \div \text{Nombre total d'ETP du service}] \times \text{Masse salariale totale du service}$
Service courrier-accueil	$(\text{Nombre d'ETP du service}^{(1)} \text{ affecté au GIP-MDPH} \div \text{Nombre d'ETP total du service}) \times \text{Masse salariale totale du service}$

⁽¹⁾ équivalent au nombre des agents en charge du courrier interne et de l'affranchissement

ETP = équivalent temps plein

L'ensemble des éléments déterminant l'assiette de facturation de l'année N seront ceux connus au 30 juin de cette même année à l'exception de la masse salariale. Celle-ci sera constatée au 31 décembre de l'année N-1.

Afin de permettre au Département d'établir la facture annuelle des coûts de fonctionnement support, le GIP-MDPH s'engage à fournir un état reprenant le nombre de ses ETP au 30 juin de l'année N.

Le GIP-MDPH procède au règlement à réception du titre de recettes correspondant.

4.4 : Les prestations mentionnées aux articles 2.4 et 2.5 sont facturées, une fois par an, au GIP-MDPH par le Département, aux frais réels, sur présentation d'une facture.

Le GIP-MDPH procède au règlement à réception du titre de recettes correspondant.

4.5 : Le Département s'engage à verser au GIP-MDPH une subvention annuelle en nature.

Cette subvention fera l'objet d'une délibération du Département. Celle-ci en arrêtera le montant, comme suit :

Montant de la subvention
$\begin{aligned} & [\text{Masse salariale de la DSI} \div \text{Nombre d'ETP du Département (hors assistants familiaux)}] \\ & \times (\text{Nombre d'agents du Département mis à la disposition du GIP-MDPH} \\ & + \text{Nombre d'agents de l'Éducation Nationale mis à la disposition du GIP-MDPH} + \text{Nombre d'agents} \\ & \text{mentionné à l'article 5.2 de la convention}^{(2)}) \end{aligned}$

⁽²⁾ Nombre des agents du Département mis à la disposition du GIP-MDPH avec remboursement du GIP-MDPH

L'ensemble des éléments déterminant le montant de la subvention de l'année N seront ceux connus au 30 juin de cette même année à l'exception de la masse salariale. Celle-ci sera constatée au 31 décembre de l'année N-1.

. »

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans la convention initiale.

ARTICLE 3 : ARTICLE AJOUTÉ

Il est ajouté un article n° 14 à la convention initiale, dont la teneur est la suivante :

« ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

14-1 Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnelles

Les parties s'engagent à appliquer le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après dénommé « règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD », et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ci-après dénommée « loi informatique et libertés ».

Les parties conviennent que les définitions prévues à l'article 4 du RGPD s'appliquent aux fins de la présente convention.

14-2 - Responsabilité des parties

Le GIP-MDPH sous-traite au Département la mission de mise à disposition du système d'information et de sa gestion ainsi que les éléments accessoires tels que la fourniture du matériel permettant son utilisation.

Il sous traite également au Département la gestion de ses ressources humaines.

Responsabilité du traitement : GIP-MDPH

Au titre de ses compétences, le GIP-MDPH est responsable d'une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap.

À ce titre, il collecte des données qui sont intégrées dans le système d'information.

Il définit les caractéristiques propres de ses outils spécifiques et sous-traite au Département leur achat et leur gestion au sein du système d'information du Département (ci-après dénommé « SI départemental »).

Il utilise les outils transverses du SI départemental, conformément aux procédures mises en œuvre par le Département.

Dans la mesure où le GIP-MDPH accède au SI départemental, il s'engage à respecter les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que les procédures mises en place, notamment sa politique de sécurité (politique de sécurité du système d'information, charte informatique, etc.) et sa politique de la donnée (politique départementale de protection des données, procédures, etc.).

Par ailleurs, le GIP-MDPH est responsable du recrutement et de la gestion du planning de ses ressources humaines (absences, congés, déplacements, etc.). Il enregistre les éléments concernés dans le SI départemental.

Il sous-traite au Département l'organisation du recrutement et la gestion administrative du personnel.

Il s'engage à appliquer les règlements et procédures définies par le Département dans le domaine des ressources humaines.

Le GIP-MDPH définit, également, ses besoins dans les domaines pour lesquels le Département est en mesure d'apporter des moyens (autres services supports). Il sous-traite, ainsi, la réalisation des actions concernées au Département qui utilise ses autres services supports. La gestion des données nécessaires à l'exercice des autres missions supports apportées par le Département est donc sous-traitée au Département.

En contrepartie, il s'engage à appliquer les règlements et procédures définies par le Département relatives aux missions support que ce dernier met à sa disposition.

Responsabilité du traitement : Département

Le Département est responsable de la définition du système d'information, de sa mise à disposition du GIP-MDPH et de sa gestion (sécurité, mise à jour, etc.). Il accompagne le GIP-MDPH dans l'utilisation de celui et dans son développement pour les usages spécifiques du GIP-MDPH.

Le Département est responsable de la définition de la politique de ressources humaines, de la mise à disposition du GIP-MDPH des moyens permettant de la mettre en œuvre et de sa gestion.

Le Département est responsable de la définition des politiques appliquées aux autres moyens supports mis à la disposition du GIP-MDPH, de leur mise à disposition et de leur gestion.

Chaque partie communique aux autres parties, le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD :

GIP-MPDH : en cours de désignation

Département : Catherine CHARPENTIER : protectiondesdonnees@departement18.fr

14-3 Modalités de protection des données personnelles

Le présent article a pour objet de définir :

- d'une part, les modalités de protection des données recueillies dans le cadre des opérations de traitement des données réalisées par les co-responsables de traitement liées à la passation et à l'exécution de la présente convention,
- d'autre part, les modalités de protection des données recueillies dans le cadre des opérations de traitement des données réalisées par les co-responsables de traitement, leur permettant la réalisation de la présente convention.

14-4 Obligation des parties dans le cadre des modalités de passation et d'exécution de la présente convention

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du GIP-MDPH :
 - * de gérer les missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap dans la présente convention,
 - * de gérer les données recueillies dans ce cadre de la mise à disposition du GIP-MDPH des moyens nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci ;
- aux agents habilités des services du Département de fournir les prestations objet de la présente convention et de gérer les données associées ;
- aux parties :
 - * de vérifier la bonne exécution de la présente convention,
 - * d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre ou d'utilisation du système d'information, et/ou dans le cadre d'observatoires (si besoin) ;
- aux prestataires des co-responsables auxquels ils sous traitent une partie de la réalisation du traitement de réaliser ce traitement (utilisation de logiciels, de plateforme d'échanges, etc.) ;
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle ;
- aux comptables assignataires des parties, ainsi qu'aux de leur service respectif, d'assurer les échanges financiers entre les Départements et le GIP-MDPH.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

En fournissant les réponses, les membres et le personnel des parties consentent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les membres et le personnel des co-contractants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer son consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au délégué à la protection des données concerné, conformément à la répartition des responsabilités de traitement précisées en article 14-2.

Les réclamations relatives à la protection des données sont à adresser auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

14-5 Description du traitement faisant l'objet de la présente convention

Les données traitées ne doivent pas être excessives. Les applications utilisées éviteront l'utilisation de zones de type « Commentaires » au profit de menus déroulants, ou à défaut ces zones comprendront un texte pré saisi rappelant l'obligation d'objectivité de l'usage de telles zones.

Les données à caractère personnel nécessaires, objet de la présente convention sont détaillées dans le cadre de conventions spécifiques et/ou dans le cadre des marchés publics passés avec les prestataires.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

La nature des opérations réalisées est détaillée à l'article 14-2.

Par ailleurs dans le cadre de leurs missions respectives, le Département et le GIP-MDPH sont susceptibles d'échanger des données permettant de prendre en charge des situations particulières. Ces éléments sont détaillés dans des conventions spécifiques.

Les parties sont autorisées à traiter et échanger les données à caractère personnel pour réaliser les objectifs de ces traitements conformément au cadre défini dans la présente convention.

14-6 – Finalité du traitement

Les finalités du traitement sont de permettre au GIP-MDPH de disposer des moyens nécessaires à son bon fonctionnement (intérêt légitime).

14-7 – Modalités de respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles

Confidentialité

Dans le cas spécifique du partage d'informations à caractère secret entre professionnels, les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les parties s'engagent :

- à respecter mutuellement les obligations de discrétion ou de secret professionnel auxquelles elles sont soumises,

- à faire respecter par leurs propres utilisateurs les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus énoncées,
- à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées,
- à n'utiliser l'information confidentielle, qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Recours à des prestataires ou des partenaires (sous-traitants au sens de la protection des données)

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ou des partenaires, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services ou partenaires les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. À défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires ou partenaires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus énoncées.

Communication de données à des tiers autorisés

Les co-responsables de traitement s'engagent à informer, sans délai, les autres parties en cas de requête provenant d'un tiers autorisé demandant à avoir communication de données à caractère personnel entrant dans le périmètre de la présente convention

14-8 Exercice des droits des personnes concernées

Lors de la collecte des données par le GIP-MDPH, celui-ci informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'il met en œuvre, des destinataires à qui il les transmet, et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du RGPD, notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Dans le cas de données collectées complémentaires, chaque partie apporte les mêmes informations que celles détaillées ci-dessus.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

14-9 Suspicion de violation de données à caractère personnel

Chaque partie informe le délégué à la protection des données de l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Chaque partie concernée s'engage à inscrire la violation de données dans son registre et à informer la CNIL si nécessaire.

14-10 Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Les parties s'engagent expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui leur sont le cas échéant transmises ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre, les parties s'interdisent d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

À ce titre, les systèmes retenus doivent intégrer les contraintes du Règlement Général de Sécurité qui s'applique dans le cas d'échanges de données entre administrations et si besoin un hébergement de données de santé adapté si des données de santé sont concernées.

Le stockage de données sensibles devra se réaliser de manière sécurisée, idéalement par le cryptage en base de données. Le stockage des informations à caractère personnel devra être effectué sur des serveurs hébergés en France ou en Union Européenne.

Dans l'hypothèse où des données seraient stockées ou transiteraient par des pays hors de la zone Européenne, les parties devront vérifier que les pays répondent aux obligations définies par la loi Informatique et Libertés modifiée, et élaborer avec la collectivité les accords nécessaires (safe-harbor ou remplaçant, binding rules, etc.).

Les responsables de traitement et leurs sous-traitants respectent leurs obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Les responsables de traitement et leurs sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque selon les règles de l'art.

Les responsables de traitement et leurs sous-traitants s'engagent à respecter les bonnes pratiques en matière de sécurité émises par les autorités compétentes (voir le « Guide d'hygiène informatique » de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, et, le « Référentiel SecNumCloud » de la CNIL.

La mise en œuvre des mesures de sécurité prévues par un code de conduite ou certification est une preuve supplémentaire.

Les responsables des traitements pourront à tout moment solliciter le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information ou toute personne en charge de la sécurité des systèmes d'informations d'une autre partie pour s'assurer que la politique spécifique de sécurité mise en œuvre sur le périmètre de la présente convention est appliquée et respecte les bonnes pratiques reconnues dans le domaine ainsi que les exigences du RGPD.

14-11 Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs la présente convention, les partenaires s'engagent à appliquer les règles en matière de conservation, d'archivage ou de suppression des données.

Concernant les données stockées dans les ordinateurs / tablettes / téléphones et autres matériels ayant accès au système d'information départemental, le GIP-MDPH conserve les données qui lui sont nécessaires et sous traite au Département la suppression des autres données lorsqu'il rend le matériel au Département ou en cas de changement de matériel.

Concernant les données hébergées par le Département, le GIP-MDPH gère lui-même la suppression des données et leur archivage avec ponctuellement l'assistance technique du Département.

14-12 Registre des catégories d'activités de traitement (Article 30 du RGPD)

Les responsables de traitement et leurs sous-traitants déclarent tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour leur compte, conforme aux exigences de la CNIL.

14-13 Documentation (Article 28.3.h du RGPD)

Les responsables de traitement et leurs sous-traitants mettent à la disposition des autres parties, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. »

ARTICLE 4 : ARTICLES INCHANGÉS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositions de l'article 14 de la convention initiale, dans sa rédaction issue du présent avenant, s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

À BOURGES, le

<p>Pour le Département, Le président du conseil départemental du Cher,</p> <p>Jacques FLEURY</p>	<p>Pour le GIP-MDPH, La présidente de la Commission exécutive,</p> <p>Sophie BERTRAND</p>
--	---

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
M. GATTEFIN à Mme BERTRAND
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 14

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL)
par TotalEnergies**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;



Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment les articles 2 à 17 ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu sa délibération n° AD 16/2005 du 31 janvier 2005 portant notamment création du FSL ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-7/2022 du 24 janvier 2022, respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement ;

Vu sa délibération n° AD-50/2022 du 24 janvier 2022 relative au vote du règlement intérieur du FSL ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département est compétent pour agir dans le cadre d'actions pour le logement ;

Considérant la nécessité de formaliser le financement apporté par TotalEnergies au FSL au moyen d'une convention ;

Vu l'avis émis par la 4ème commission ;

M. RIOTTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, relative au financement du FSL par TotalEnergies,

- **d'autoriser** le président à signer cette convention.

Renseignements Budgétaires :
Code Opération : FONDSOCO003
Nature analytique : 1186 - 74/74788/ Autres participations
Imputation budgétaire : 74788

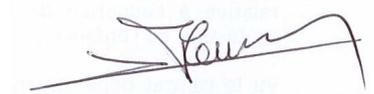


Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

018-221800014-20221205-lmc18941-DE-1-1

Acte publié le : 9 décembre 2022



DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
M. GATTEFIN à Mme BERTRAND
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 15

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation de conventions partenariales
pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent
avec les acteurs concernés**

L'assemblée départementale,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-9, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-1, L.3321-1 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment les articles 1-1 et 3 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

Vu ses délibérations n° AD 55/2016 du 14 mars 2016, n° AD 105/2019 du 17 juin 2019 et n° CP-181/2022 de la commission permanente du 16 mai 2022 approuvant les précédents programmes ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-7/2022 du 24 janvier 2022, respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'habitat et fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant que le Département est compétent pour agir dans le cadre d'actions pour le logement ;

Considérant la nécessité de poursuivre la politique de lutte contre l'habitat indigne et non-décent ;

Vu l'avis émis par la 4ème commission ;

M. RIOTTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver les conventions partenariales, ci-jointes, relatives au pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent (PDLHI) et au programme d'intérêt général (PIG) habitat indigne,

- d'autoriser le président à signer ces conventions.



Renseignements budgétaires :

Code opération : HABITATO003-PIG HABITAT INDIGNE 2023/2025

Nature analytique : Subventions de fonctionnement-Autres personnes de droit privé

Imputation budgétaire : 65/65748/555

Nature analytique : Autres participations de l'Etat / Participation de Sécur. Sociale organis. mutualiste

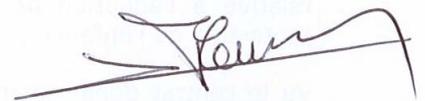
Imputation budgétaire : 74/74718/555 – 74/7476/555

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

018-221800014-20221205-lmc18341-DE-1-1

Acte publié le : 9 décembre 2022





**Convention partenariale
du Pôle Départemental de
Lutte contre l'Habitat Indigne et non
décent du Cher**



Table des matières

1. Préambule.	4
2. Portrait de l'Habitat Indigne dans le Cher.	5
3. L'organisation de la lutte contre l'habitat indigne ou non décent.	5
3.1. Les objectifs.	5
3.2. La mission du PDLHI.	6
3.3. L'action partenariale.	6
3.3.1. Le comité de pilotage.	7
3.3.2. Le bureau.	8
3.3.3. La commission technique.	8
3.3.4. Le territoire.	9
3.4. Le processus de traitement des situations d'habitat indigne et non décent.	9
3.4.1. Signalement	9
3.4.2. Intervention des partenaires et de la commission technique.	9
3.4.3. Champ d'intervention	10
3.5 Échanges de données - confidentialité.	11
4. Les engagements des partenaires.	12
4.1. Récapitulatif des engagements respectifs.	12
4.1.1. L'État.	12
4.1.2. L'ARS.	13
4.1.3. Le Parquet de Bourges.	13
4.1.4. La Caf.	14
4.1.5. La MSA Beauce Œur de Loire.	14
4.1.6. Le Département.	14
4.1.8. Bourges Plus.	15
4.1.9. Les communes, les EPCI ou les Syndicats mixtes couverts par une OPAH.	15
4.2. Le Financement.	15
5. Durée, résiliation, litige.	15
5.1. Durée.	15

5.2. Résiliation.....	16
5.3. Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle.....	16
6. Les Annexes.....	17
Annexe n°1 : Habitat indigne dans le département du Cher, quelques chiffres.....	17
Annexe n°2 : Le plan d'actions PDLHI 2023 - 2025.....	23
Annexe n°3 : le Schéma de transmission des situations.....	24

1. Préambule

450 000 : c'est en France le nombre de logements potentiellement indignes.

« Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ¹ ».

Cette définition inclut notamment :

- les logements et immeubles insalubres ;
- les locaux où le plomb est accessible ;
- les immeubles menaçant ruine ;
- les hôtels meublés dangereux ;
- les habitats précaires.

Le champ de l'habitat indigne recouvre le péril (mise en sécurité), l'insalubrité (danger imminent ou ponctuel et risque pour la santé), le saturnisme (risque pour la santé).

Selon la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), le règlement sanitaire départemental (règles d'hygiène) et la décence ne relèvent pas de l'habitat indigne mais de la conformité du logement.

La lutte contre l'habitat indigne (LHI) est une priorité de l'action gouvernementale réaffirmée notamment en 2014 dans la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.

Sur le terrain, elle s'appuie sur une coopération et une mise en réseau des acteurs au sein de pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI). Les PDLHI ont pour mission d'améliorer la connaissance réciproque des compétences et activités respectives des services de l'État et des Parquets dans le domaine de la LHI, de permettre une meilleure identification des besoins et actions à mener. Ils ont également pour mission d'élaborer et mettre en œuvre des plans départementaux de LHI tout en favorisant la coordination des actions administratives et judiciaires.

De ce fait, la politique de lutte contre l'habitat indigne s'inscrit nécessairement dans une démarche partenariale et s'appuie sur plusieurs composantes :

- la connaissance, le repérage et le diagnostic des situations d'habitat indigne ;
- la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs locaux ;
- l'application des procédures administratives adaptées.

Créé en 2006, le PDLHI du Cher est reconduit tous les trois ans par l'établissement d'une convention entre les partenaires.

2. Portrait de l'Habitat Indigne dans le Cher

La LHI dans le Département du Cher constitue un réel enjeu au regard des **9,3 % ²de logements potentiellement indignes dans son parc** (cf. annexe 1).

¹ La notion d'habitat indigne est juridiquement définie par la loi Moitte (Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion) du 25 mars 2009

² Données issues du croisement de l'ancienneté des logements et du niveau de ressource des occupants

Le parc de logements indignes y est hétérogène et concerne majoritairement le parc locatif privé. Néanmoins, une segmentation se fait entre les zones urbaines où le logement indigne concerne davantage le locatif privé et les zones rurales avec davantage de propriétaires occupants concernés. La majorité des situations sont situées au Sud et à l'Est du Département. Le parc social est aussi sensiblement touché en raison de la vétusté de certains segments.

D'après l'analyse du parc privé potentiellement indigne (PPPI), **trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ressortent comme ayant un parc de logements privés particulièrement fragile :**

- La communauté de communes (CC) Berry-Loire-Vauvise,
- La CC Les Trois Provinces,
- La CC Berry Grand Sud.

Ces trois territoires présentent le taux le plus important de parc privé potentiellement indigne (PPPI) au sein de leur parc de logement et accueillent la majorité des logements classés B3, à savoir en situation de cumul des difficultés. Par ailleurs, les logements classés potentiellement indignes de ces communautés de communes seraient occupés par un nombre plus important de ménages de plus de 60 ans que sur le reste du Département du Cher. Le bâti concerné par le logement indigne y serait également plus ancien (concentration de logement construits avant 1949) donc potentiellement à un stade de dégradation plus avancé.

3. L'organisation de la lutte contre l'habitat indigne ou non décent

3.1. Les objectifs

Les objectifs s'inscrivent dans le cadre de la politique d'amélioration du parc de logements, tant en faveur des personnes et des familles que des bailleurs ou des propriétaires occupants et visent la résorption de l'habitat indigne ou non-décent.

Ces objectifs concernent l'ensemble des partenaires signataires et sont les suivants :

- établir un repérage des logements non décents pour concentrer l'action coordonnée sur des secteurs prioritaires du département et, le cas échéant, mettre en place des partenariats localisés dans le cadre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par exemple ;
- promouvoir une politique générale d'information en direction des publics concernés : locataires, propriétaires, travailleurs sociaux, élus, etc. ;
- renforcer l'application des différentes législations en matière de logement en fédérant les moyens et en rénovant les outils locaux existants ou en les renouvelant ;
- apporter une expertise technique ou juridique aux bailleurs ou propriétaires occupants en leur faisant connaître les dispositifs ;
- renforcer l'accompagnement technique, juridique et social des personnes et des familles qui en ont besoin pour accéder à un logement décent ;
- coordonner les suites à donner aux signalements d'habitat indigne (saisine directe des ménages, des partenaires ou par l'intermédiaire des communes) ;
- restaurer le dialogue entre locataire et bailleur en cas de litige ;
- mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des élus pour l'application du Règlement Sanitaire Départemental ;

- poursuivre l'animation du PDLHI existant pour assurer un suivi des procédures et évaluer régulièrement sa résorption selon la réglementation et les outils mis à disposition.

3.2. La mission du PDLHI

Elle repose sur la coopération et la mise en réseau des acteurs de cette présente convention.

Ce dispositif permet de suivre les procédures engagées, ainsi que le devenir de chaque logement suivant son statut d'occupation via une commission technique mensuelle.

Les outils ORTHI (Outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne) et [SI-SH \(Système d'Information - Santé Habitat\)](#) doivent permettre d'évaluer géographiquement la situation de résorption en relation avec le repérage initial. Un nouvel outil de suivi et de signalement dénommé Histologe sera mis en place et partagé par les partenaires sous réserve de la confidentialité des données.

La coordination et le secrétariat sont assurés par la DDT.

Le secrétariat assure un guichet unique des situations rencontrées et le relais auprès des partenaires concernés.

3.3. L'action partenariale

L'État, le Parquet de Bourges (Magistrat référent pour la LHI), la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire (ARS CVL), l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le Département du Cher, la Caisse d'allocations familiales du Cher (Caf) et la Mutualité Sociale Agricole Beauce Œur de Loire (MSA) mettent en place un partenariat, levier du dispositif, en lien avec les collectivités : Bourges, Communauté d'Agglomération de Bourges, Vierzon, le syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne, Berry Saint-Amandois et les partenaires concernés, sur des territoires d'intervention définis à partir d'un diagnostic partagé.

Ce partenariat est mis en œuvre autour d'un comité de pilotage, d'un bureau et d'une commission technique.

1.

2. 3.3.1. Le comité de pilotage

Composition :

Coprésidé par l'État, le Département du Cher et la Caf du Cher, il est composé :

- du sous-préfet référent en LHI ;
- du Parquet de Bourges (Magistrat référent pour la LHI) ;
- des directeurs de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) , du directeur départemental de l'ARS, de la déléguée départementale de l'Anah ;
- du président du Conseil départemental du Cher ou son représentant ;
- du directeur de la Caf du Cher ou son représentant ;
- du directeur de la MSA Beauce Œur de Loire ou son représentant ;
- du président de l'agglomération de Bourges ou son représentant ;
- du maire de la ville de Bourges ou son représentant ;

- du maire de la ville de Vierzon ou son représentant ;
- du président du Syndicat Mixte du Pays Berry Saint-Amandois ou son représentant ;
- du président du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne ou son représentant.

Missions :

Il détermine le cadre d'intervention partenarial, les orientations générales, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les processus de traitement, l'utilisation des moyens affectés par les signataires, les outils techniques et financiers afférents au dispositif.

Il met en place le dispositif d'évaluation.

Il ajuste le contenu de son action en fonction de l'atteinte des objectifs, des propositions d'amélioration des partenaires ou des signataires.

Il sera préparé par le bureau réunissant, en tant que de besoin, les représentants des services de l'État, de la délégation départementale de l'ARS Centre Val de Loire, du Conseil départemental du Cher, de la Caf du Cher .

Sa préparation et son secrétariat sont assurés par la DDT qui rendra compte au comité de pilotage du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

3.

4. 3.3.2. Le bureau

Composition :

Il est composé de la Caf du Cher, du Département du Cher, de l'Anah-Direction Départementale des Territoires, de l'ARS Centre Val de Loire.

Missions :

Il est chargé de :

- préparer l'ordre du jour du comité de pilotage ;
- examiner, d'harmoniser et de proposer les procédures à mettre en place ;
- proposer les modalités d'évaluation du dispositif ;
- informer le comité de pilotage des propositions faites et du suivi du dispositif.

1. 3.3.3. La commission technique

Composition :

Elle est composée des représentants techniques des membres du comité de pilotage et, en tant que de besoin, des opérateurs.

Missions :

Cette commission est chargée :

- d'examiner les cas traités et de les qualifier au regard des désordres constatés ;
- de les orienter selon leur qualification pour mise en œuvre des procédures adaptées (incitatives, amiables ou coercitives) ;
- d'assurer le suivi des situations ;
- d'évaluer les résultats obtenus.

L'animation et le secrétariat de la commission technique sont assurés par la DDT (convocations, préparation de l'ordre du jour, procès-verbaux, centralisation des signalements, information des occupants et propriétaires du bâti de la visite du logement, suivis des procédures..).

La DDT (pour le suivi des dossiers des bailleurs sociaux), les communes de Bourges et de Vierzon, la délégation départementale de l'ARS Centre Val de Loire et les OPAH assurent le suivi administratif selon leurs prérogatives par le biais de leurs services et en informent le secrétariat de la commission technique.

La commission ne peut délibérer que sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour le plus en amont possible, celui-ci est adressé aux membres avant la date de chaque commission technique.

Les procès-verbaux sont transmis aux partenaires à l'issue des commissions techniques.

Des commissions techniques restreintes peuvent se tenir localement en articulation avec la commission technique départementale.

Leur action fera l'objet d'un bilan périodique examiné en comité de pilotage.

Les locataires et les propriétaires sont informés par courrier de la décision de la commission et des suites nécessaires pour la régularisation de la situation.

En cas de non décence du logement, une copie des courriers est adressée à l'élu de la commune concernée pour faire appliquer le règlement sanitaire départemental.

2. 3.3.4. Le territoire

Ce dispositif partenarial concerne l'ensemble du Département du cher.

Les communes et les EPCI peuvent s'associer à cette démarche partenariale, par avenant à la convention, pour contribuer à la mise en œuvre d'une action volontariste visant la résorption sur leur territoire des logements indignes ou non décents, conformément aux objectifs de l'article 1.

3.4. Le processus de traitement des situations d'habitat indigne et non décent

Le processus de traitement s'articule autour des phases suivantes :

1. 3.4.1. Signalement

Les signalements sont recensés vers le guichet unique par le biais de la plateforme Histologe, par voie de courrier ou dématérialisée, par la fiche descriptive type de l'état d'un logement signé par le demandeur (toute personne y ayant intérêt) ou de tout autre type de document (par exemple courrier signé par le demandeur).

2. 3.4.2. Intervention des partenaires et de la commission technique

Les situations sont transmises aux partenaires concernés.

Une visite technique de l'état du logement est effectuée par les partenaires signataires ou à défaut par un opérateur missionné qui doit permettre :

- de qualifier le cas traité au regard des désordres constatés à partir d'un relevé d'informations transmis à la commission ;
- de recueillir les éléments de la situation sociale et de son besoin éventuel d'accompagnement aux démarches le cas échéant.

Le rapport de visite est transmis au pôle pour rechercher lors d'une commission technique suivante des solutions et des mesures adaptées, pour orienter vers les dispositifs mobilisables et pour proposer des prises en charge possibles.

La commission technique transmet le rapport de visite, à la délégation départementale de l'ARS Centre val de Loire et aux collectivités locales si le cas relève de procédures administratives.

Un constat de réalisation des travaux qui remédient aux désordres relevés lors de la visite initiale en vue de requalifier le logement par la commission technique est effectuée.

3. 3.4.3. Champ d'intervention

Sur avis de la commission technique et dès lors que des travaux doivent être engagés au titre de l'indignité ou de la non décence, des mesures administratives ou d'accompagnement et de conciliation sont assurées.

Sur le plan social

Les niveaux d'intervention sont les suivants:

- Intervention relevant du droit commun : par tout intervenant social connaissant la situation ou ayant à la connaître pour orienter vers les dispositifs existants, durant la phase de remise en état du logement et pour accompagner les démarches d'un hébergement éventuel. Cette intervention pourra mobiliser les dispositifs d'accompagnement complémentaires de type : accompagnement vers et dans le logement (AVDL), accompagnement social lié au logement (ASLL), ou autres, en fonction de la situation ;
- L'intervention d'une équipe pluridisciplinaire dédiée par le biais d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Ce dispositif vise à accompagner un public défavorisé. Cet accompagnement permet la mobilisation de moyens techniques, juridiques, financiers et/ou sociaux supplémentaires pour accompagner la résolution de situations particulièrement complexes. Il s'agit d'accompagner le propriétaire/locataire par l'écoute, la médiation, la préparation à la mise en œuvre des travaux jusqu'à la réappropriation du logement et la gestion budgétaire ;
- Un accompagnement social renforcé à destination des propriétaires occupants est mis en place par l'OPAH du Pays Berry Saint Amandois et du Pays Sancerre Sologne.

Ces interventions comportent entre autres des missions d'aide éducative budgétaire visant à maintenir le paiement des charges liées au logement et à prioriser les dépenses, de soutien administratif dans les démarches de l'occupant et, le cas échéant, d'aide à l'organisation du quotidien durant la réalisation des travaux.

Sur le plan réglementaire

Les interventions sont exercées :

- Par la délégation départementale de l'ARS Centre Val de Loire ou le service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Bourges sur son territoire pour conduire les procédures réglementaires de traitement des situations d'insalubrité, de saturnisme et d'urgence ;
- Par la DDETSPP pour l'hébergement (temporaire) voire le relogement (définitif), en mobilisant les dispositifs appropriés (contingent préfectoral, ALT, Droit au logement opposable, etc.) ;
- Dans l'hypothèse où le propriétaire des lieux refuse les travaux indispensables à la mise aux normes du logement, l'occupant et le propriétaire pourront être orientés vers la commission départementale de conciliation ou invités à saisir l'autorité judiciaire compétente ;
- Par les organismes payeurs des aides au logement, seuls fondés à conserver les aides au logement, le tiers payant au bailleur en vertu du décret n° 2015-191 du 18 février 2015 relatif aux allocations de logement.

Sur le plan technique

Les interventions sont exercées :

- Par l'Anah pour contribuer au financement grâce aux subventions accordées pour la réalisation des travaux ou par l'opérateur missionné pour la recherche de solutions de financements permettant l'amélioration des logements,
- Par la DDT pour le financement des diagnostics et des travaux d'office pour sortir des situations d'insalubrité, de saturnisme, d'urgence et de péril par défaut des propriétaires et/ou du maire,
- Par les partenaires pour réaliser la visite après travaux.

3.5 Échanges de données - confidentialité

3-5-1 Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnelles

Les parties s'engagent à appliquer le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après dénommé « règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD », et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ci-après dénommée « loi informatique et libertés ».

Les parties conviennent que les définitions prévues à l'article 4 du RGPD s'appliquent aux fins de la présente convention.

Chaque partenaire s'engage à respecter les obligations en matière de secret statistique pour toute diffusion le cas échéant.

3-5-2 - Responsabilité des parties

Les responsabilités des parties sont détaillées dans l'article « 4. Les engagements des partenaires ».

Chaque partie communique aux autres parties, le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD :

L'État :

Le Parquet de Bourges :

L'Agence Nationale de l'Habitat

L'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire

Le Conseil Départemental du Cher : Catherine CHARPENTIER (protectiondesdonnees@departement18.fr)

La Caisse d'allocations familiales du Cher

La Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire

Bourges Plus

La Ville de Bourges

La Ville de Vierzon

Le Syndicat Mixte du Pays Berry Saint Amandois

Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne Département

3-5-3 Modalités de protection des données personnelles

Le présent article a pour objet de définir :

- d'une part, les modalités de protection des données recueillies dans le cadre des opérations de traitement des données réalisées par les co-responsables de traitement liées à la passation et à l'exécution de la présente convention,
- d'autre part, les modalités de protection des données recueillies dans le cadre des opérations de traitement des données réalisées par les co-responsables de traitement, leur permettant la réalisation de la présente convention.

3-5-4 Obligation des parties dans le cadre des modalités de passation et d'exécution de la présente convention

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des parties de
 - * gérer leurs missions telles que décrites dans l'article « 4. Les engagements des partenaires »
 - * de gérer les données recueillies dans ce cadre
 - * de vérifier la bonne exécution de la présente convention,
 - * d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre ou d'utilisation du système d'information, et/ou dans le cadre d'observatoires (si besoin) ;
- aux prestataires des co-responsables auxquels ils sous traitent une partie de la réalisation du traitement de réaliser ce traitement (utilisation de logiciels, de plateforme d'échanges, etc.) ;
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle ;

- aux comptables assignataires des parties, ainsi qu'à leur service respectif, d'assurer les échanges financiers entre les parties (si besoin).

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

En fournissant les réponses, les membres et le personnel des parties consentent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les membres et le personnel des co-contractants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer son consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au délégué à la protection des données concerné, conformément à la répartition des responsabilités de traitement précisées en « 4. Les engagements des partenaires ».

Les réclamations relatives à la protection des données sont à adresser auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

3-5-5 Description du traitement faisant l'objet de la présente convention

Les données traitées ne doivent pas être excessives. Les applications utilisées éviteront l'utilisation de zones de type « Commentaires » au profit de menus déroulants, ou à défaut ces zones comprendront un texte pré saisi rappelant l'obligation d'objectivité de l'usage de telles zones.

Les données à caractère personnel nécessaires, objet de la présente convention sont détaillées dans la fiche de signalement.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

La nature des opérations réalisées est détaillée à l'article « 4. Les engagements des partenaires ».

3-5-6 – Finalité du traitement

Les finalités du traitement sont de permettre de recueillir les situations de logement insalubre et de prendre en charge ces situations afin de déterminer les moyens d'y remédier.

3-5-7 – Modalités de respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles

Confidentialité

Dans le cas spécifique du partage d'informations à caractère secret entre professionnels, les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les parties s'engagent :

- à faire respecter par leurs propres utilisateurs les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus énoncées,

- à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées,

- à n'utiliser l'information confidentielle, qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Recours à des prestataires ou des partenaires (sous-traitants au sens de la protection des données)

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ou des partenaires, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services ou partenaires les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. À défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires ou partenaires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus énoncées.

Communication de données à des tiers autorisés

Les co-responsables de traitement s'engagent à informer, sans délai, les autres parties en cas de requête provenant d'un tiers autorisé demandant à avoir communication de données à caractère personnel entrant dans le périmètre de la présente convention.

3-5-8 Exercice des droits des personnes concernées

Lors de la collecte des données par les parties, celles-ci informent les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elles mettent en œuvre, des destinataires à qui elles les transmettent, et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du RGPD, notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Dans le cas de données collectées complémentaires, chaque partie apporte les mêmes informations que celles détaillées ci-dessus.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

3-5-9 Suspicion de violation de données à caractère personnel

Chaque partie informe le délégué à la protection des données de l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Chaque partie concernée s'engage à inscrire la violation de données dans son registre et à informer la CNIL si nécessaire.

3-5-10 Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Les parties s'engagent expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui leur sont le cas échéant transmises ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre, les parties s'interdisent d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

À ce titre, les systèmes retenus doivent intégrer les contraintes du Règlement Général de Sécurité qui s'applique dans le cas d'échanges de données entre administrations et entre administration et avec les citoyens et si besoin un hébergement de données de santé adapté si des données de santé sont concernées.

Le stockage de données sensibles devra se réaliser de manière sécurisée, idéalement par le cryptage en base de données. Le stockage des informations à caractère personnel devra être effectué sur des serveurs hébergés en France ou en Union Européenne.

Dans l'hypothèse où des données seraient stockées ou transiteraient par des pays hors de la zone Européenne, les parties devront vérifier que les pays répondent aux obligations définies par la loi Informatique et Libertés modifiée, et élaborer avec la collectivité les accords nécessaires (safe-harbor ou remplaçant, binding rules, etc.).

Les responsables de traitement et leurs sous-traitants respectent leurs obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel. Les responsables de traitement et leurs sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque selon les règles de l'art.

Les responsables de traitement et leurs sous-traitants s'engagent à respecter les bonnes pratiques en matière de sécurité émises par les autorités compétentes (voir le « Guide d'hygiène informatique » de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, et, le « Référentiel SecNum-Cloud » de la CNIL.

La mise en œuvre des mesures de sécurité prévues par un code de conduite ou certification est une preuve supplémentaire.

Les responsables des traitements pourront à tout moment solliciter le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information ou toute personne en charge de la sécurité des systèmes d'informations d'une autre partie pour s'assurer que la politique spécifique de sécurité mise en œuvre sur le périmètre de la présente convention est appliquée et respecte les bonnes pratiques reconnues dans le domaine ainsi que les exigences du RGPD.

3-5-11 Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs la présente convention, les partenaires s'engagent à appliquer les règles en matière de conservation, d'archivage ou de suppression des données.

Concernant les données hébergées par la DDT, la DDT gère lui-même la suppression des données et leur archivage.

3-5-12 Registre des catégories d'activités de traitement (Article 30 du RGPD)

Les responsables de traitement et leurs sous-traitants déclarent tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour leur compte, conforme aux exigences de la CNIL.

3-5-13 Documentation (Article 28.3.h du RGPD)

Les responsables de traitement et leurs sous-traitants mettent à la disposition des autres parties, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. »

4. Les engagements des partenaires

4.1. Récapitulatif des engagements respectifs

Tous les membres s'engagent à participer aux instances susvisées et à la coordination des signalements.

1. 4.1.1. L'État

1 ETP, mutualisé en collaboration entre la DDT et la DDETSPP, est chargé de l'animation du PDLHI.

La DDT s'engage à :

- Animer le pôle, en assurer le secrétariat, à savoir :
 - Réceptionner, enregistrer (via Histologe) et accuser réception des signalements ;
 - Transmettre le signalement aux partenaires suivant leurs prérogatives ;
 - Organiser les commissions techniques, rédiger les ordres du jour et les procès-verbaux (PV) ;
 - Rédiger et envoyer les courriers et les rapports aux locataires, propriétaires et élus ;
 - Rédiger les bons de commandes des visites techniques pour le secteur diffus, les adresser au Conseil Départemental pour signature, puis assurer le suivi de la prestation ;
 - Actualiser la liste de suivi des dossiers et mettre en place des procédures de résorption du stock.
 - Relayer l'information auprès des élus, des propriétaires et locataires (hors procédure d'indignité) ;
 - Mener les études nécessaires au repérage du logement indigne et favoriser la mise en place des cadres contractuels d'intervention des financements ;
 - Conseiller les partenaires sur les procédures dont elle a la charge, et plus particulièrement les maires dans les procédures de péril ;
 - Mobiliser les financements nécessaires à la mise en place des dispositifs relevant de ses attributions, notamment pour les diagnostics techniques d'expertise de l'insalubrité ou saturnisme ;
 - Associer l'Anah dans le cadre de sa réglementation pour aider les propriétaires et locataires dans leur projet de résorption d'indignité ou de non-décence du logement et pour instruire prioritairement des aides correspondantes ;
 - Mettre en œuvre financièrement et techniquement les procédures de sortie d'insalubrité, de saturnisme et de péril par défaillance des propriétaires y compris le cas échéant l'hébergement ou le relogement ;
 - Assurer le suivi des signalements des logements du parc public, en liaison avec les bailleurs sociaux et les partenaires concernés ;
 - Instruire les demandes de financements dans le cadre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU).

L'Anah s'engage à :

- Engager les actions d'animation et d'assistance visant à susciter et faciliter les demandes des collectivités et des propriétaires ;
- Aider les propriétaires, bailleurs ou occupants ou les locataires concernés, dans le cadre de sa réglementation, pour les travaux de sortie d'habitat indigne.

La DDETSPP s'engage à :

- Instruire les litiges éventuels entre propriétaires et locataires relevant de situation de non-décence pour le compte de la commission de conciliation ;
- Proposer des solutions d'hébergement/relogement, notamment en mobilisant le contingent préfectoral, en cas de défaillance des propriétaires ;
- Accompagner les autres acteurs dans les démarches sociales relevant du PDAHPD notamment en mobilisant le parc social dans le cadre du contingent préfectoral.

2. 4.1.2. L'ARS

La délégation départementale de l'ARS Centre Val de Loire s'engage à :

- Conduire les procédures réglementaires de LHI dans le cadre des règlements de santé publique (insalubrité, saturnisme et procédure d'urgence) en s'appuyant sur les moyens gérés par la DDT (financements des diagnostics, des travaux d'office.). Le Service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Bourges conduit les procédures réglementaires de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire de la commune de Bourges ;
- Apporter un appui technique aux maires pour l'application du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- Organiser les rencontres avec le Magistrat Référent pour la LHI.

3.

4. 4.1.3. Le Parquet de Bourges

Une coopération avec le magistrat référent pour la lutte contre l'habitat indigne (MHI) est mise en place depuis 2012 en lien avec le PDLHI.

Le Parquet de Bourges s'engage à :

- Participer aux rencontres organisées par l'ARS afin d'une part, de faire le point sur les suites pénales pour certains dossiers LHI et d'autre part, d'échanger avec le PDLHI sur certaines situations complexes.

5. 4.1.4. La Caf

La Caf du Cher, en s'appuyant sur les procédures réglementaires, s'engage à :

- Appliquer les procédures réglementaires concernant la gestion du droit à l'aide au logement et assurer l'interface avec ORTHI dès que les liaisons entre les deux applicatifs seront opérationnelles ;
- Habilitier les organismes au titre du décret n° 2015-191 du 18 février 2015 du Code de la Sécurité Sociale, et de la note ministérielle du 5 mars 2017 relative au décret ci-dessus ;
- Participer au dépistage des logements indignes et non décents ;
- Harmoniser ses procédures de traitement avec la MSA Beauce Œur de Loire.

6. 4.1.5. La MSA Beauce Cœur de Loire

La MSA Cœur de Loire s'engage à :

- Appliquer les procédures réglementaires concernant la gestion du droit à l'aide au logement ;
- Harmoniser ses procédures de traitement avec la Caf du Cher ;
- Participer au dépistage des logements indignes et non-décents ;
- Assurer l'accompagnement social dans la mesure de ses prérogatives et après concertation avec les partenaires.

7. 4.1.6. Le Département

Le Département du Cher s'engage à :

- Participer au dépistage des logements indignes et non-décents ;
- Mobiliser les moyens du Fonds Solidarité Logement (FSL) dans les conditions de son règlement intérieur (aides à l'accès, au maintien et mesures d'accompagnement social lié au logement) ;
- Conseiller, orienter et accompagner dans les démarches toutes les personnes confrontées à un problème d'insalubrité ou de non-décence ;
- Assurer le lien entre la commission technique et les travailleurs sociaux du Conseil Départemental du Cher pour mettre en œuvre les mesures sociales adaptées nécessaires ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage du PIG MOUS sur le secteur diffus ;
- Assurer l'accompagnement social dans la mesure de ses prérogatives et après concertation avec les partenaires.

8.

9. 4.1.8. Bourges Plus

Bourges Plus s'engage à :

- Recevoir sur son territoire les demandes d'aides pour l'amélioration des logements dans le cadre de la délégation de compétence.

10. 4.1.9. Les communes, les EPCI ou les Syndicats mixtes couverts par une OPAH

Les Communes (Bourges et Vierzon), les EPCI ou les Syndicats Mixtes couverts par une OPAH s'engagent à :

- Assurer les visites des logements sur leur territoire conformément à leurs prérogatives ou dans le cadre de la mise en œuvre d'OPAH ;
- Assurer le premier niveau d'application des règlements pour les logements identifiés ou à identifier au pôle notamment en cas d'infractions au RSD et au code de la santé publique ;
- Assurer la mobilisation et l'articulation des dispositifs pour accompagner les ménages fragiles et traiter les situations de mal logement.

4.2. Le Financement

Chaque partenaire contribue à la réalisation des objectifs en fonction de ses compétences et de ses moyens.

Depuis 2016, un Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat Indigne est signé entre l'État, l'Anah, le Département du Cher et la Caf du Cher. Il est reconduit en 2023 pour 3 ans pour financer les prestations en secteur diffus.

5. Durée, résiliation, litige

5.1. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle est conclue pour une durée de trois ans jusqu'au 31/12/2025 et pourra être reconduite une fois par voie d'avenant pour une nouvelle durée de trois ans.

Elle pourra être révisée par voie d'avenant.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle.

5.2. Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, et sans préjudice des dispositions prévues pour le renouvellement de celle-ci, elle peut être résiliée à l'initiative de chaque partenaire dès lors que celui-ci se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses obligations. Il doit en aviser les autres partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3. Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis au Tribunal compétent.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

6. Les Annexes

Annexe n°1 : Habitat indigne dans le département du Cher, quelques chiffres

Au sein du Département 9,3% des logements sont classés comme potentiellement indignes, soit 12 227 logements.

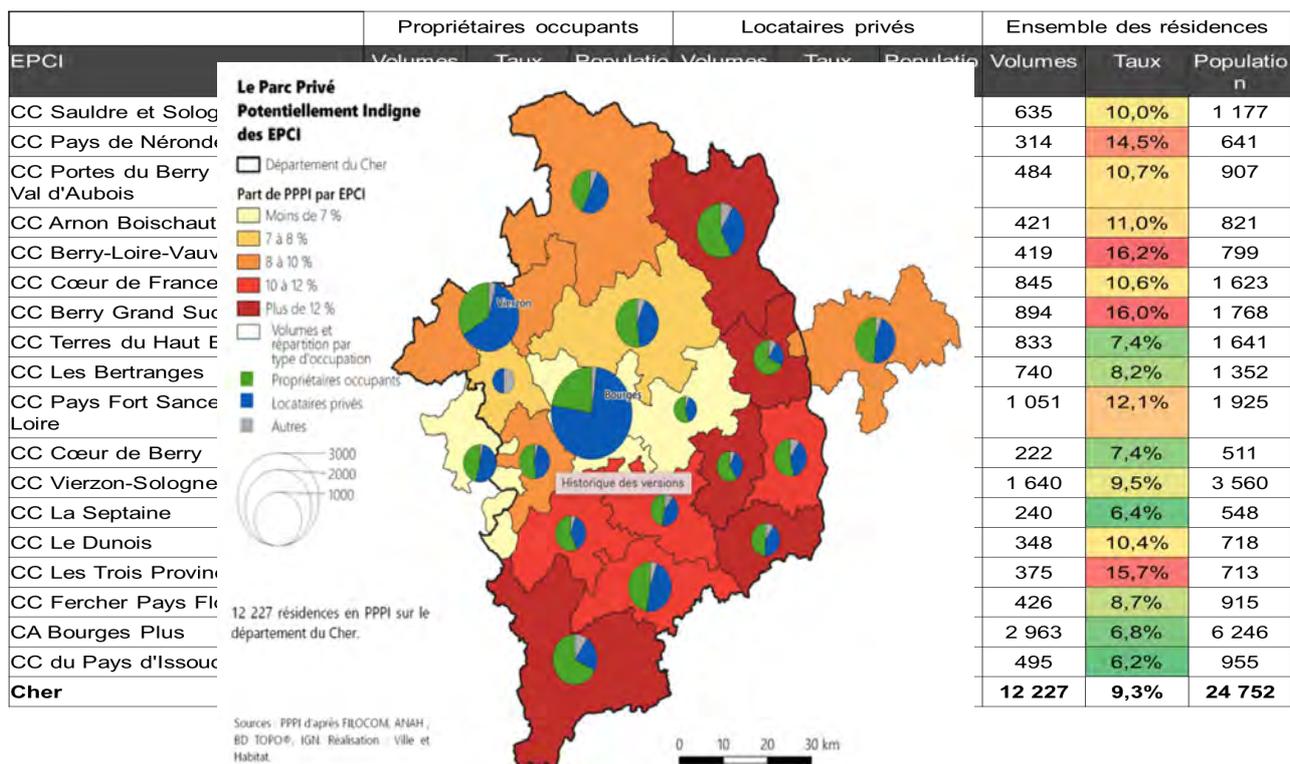
En part relative, le parc privé potentiellement indigne (PPPI) concerne fortement les communes parmi les plus rurales. Bien que l'ensemble du Département soit concerné par l'habitat indigne, les communes de l'Est et du Sud du Département affichent une part de PPPI plus importante.

Par ailleurs, si la part en pourcentage de logements potentiellement indignes est plus faible dans les agglomérations, le volume y est très conséquent : à Bourges Plus on dénombre 2 963 logements potentiellement indignes et 1 640 logements à Vierzon-Sologne-Berry.

Parmi les 25 villes les plus concernées du département par le PPPI, on dénombre 6 720 logements PPPI, soit 55 % des logements potentiellement indignes du Département du Cher. Les 5 communes où l'on dénombre le plus de situations sont :

- La commune de Bourges est la plus concernée avec 2 256 logements PPPI,
- La commune de Vierzon avec 1 129 logements PPPI,
- La commune de Saint-Amand-Montrond avec 444 logements PPPI,
- La commune d'Aubigny-sur-Nère avec 244 logements PPPI,
- La commune de Sancoins avec 231 logements PPPI.

Taux de logements potentiellement indignes par statut d'occupation



À l'échelle départementale le parc privé locatif serait davantage touché que les logements occupés par leurs propriétaires : 5,6 % des logements des propriétaires occupants seraient potentiellement indignes contre 19,2 % des logements du parc locatif privé.

On dénombre 11 EPCI au-dessus de la moyenne départementale et quatre communautés de communes se démarquent avec un taux de PPPI très élevé et particulièrement dans leur parc locatif privé :

- La CC Berry-Loire-Vauvise (16,2 %) : 30,1 % de PPPI dans le parc de logements locatifs et 13,3 % de PPPI dans le parc de logements des propriétaires occupants.
- CC Berry-Grand-Sud (16 %) : 30,4 % de PPPI dans le parc de logements locatifs et 13 % de PPPI dans le parc de logements des propriétaires occupants.
- CC Pays de Néronde (14,5 %) : 26,6 % de PPPI dans le parc de logements locatifs et 11,1 % de PPPI dans le parc de logements des propriétaires occupants.
- CC Les trois Provinces (15,7 %) : 34 % de PPPI dans le parc de logements locatifs et 10,3 % de PPPI dans le parc de logements des propriétaires occupants.

Ces EPCI sont situés à l'Est et au Sud du Département.

De manière générale, les propriétaires occupants semblent davantage touchés en milieu rural, et les locataires du parc privé davantage touchés en milieu urbain.

Les Communautés de Communes qui présentent le moins de situations sont la Communauté de Communes La Septaine (6,4%), la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus (6,8%) et la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (6,2%).

Des communes qui se démarquent par un cumul de difficultés au sein des logements indignes

A l'échelle du Département 1,1% des logements sont classés B3 par les fichiers PPPI. Pour rappel, le fichier PPPI classe les logements en trois catégories (B1, B2 et B3) qui correspondent à différents niveaux de difficultés, la catégorie B3 concernant les logements les plus fragiles.

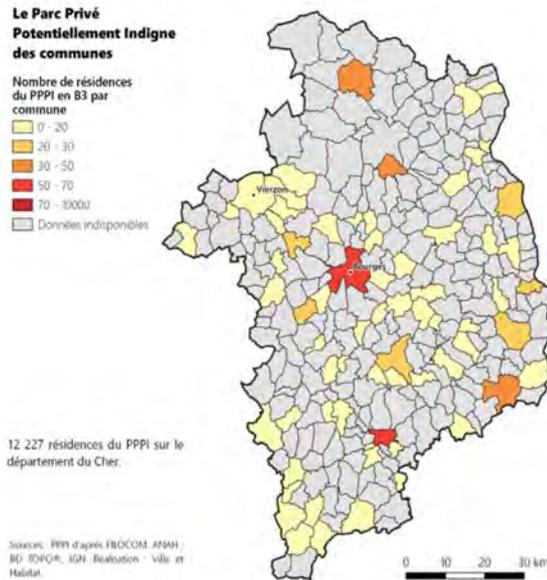
Les locataires du parc privé sont une fois de plus davantage concernés : 1,8% des logements locatifs du parc privé sont classés B3 dans le PPPI contre 0,8% pour les propriétaires occupants.

Trois EPCI se démarquent avec des situations qui seraient davantage problématiques :

- CC Berry-Loire-Vauvise : 2,9% du PPPI classé B3 (144 logements),
- CC Berry-Grand-Sud : 3,1% du PPPI classé B3 (345 logements),
- CC Les trois Provinces : 2,9% du PPPI classé B3 (127 logements).

Deux communes se démarquent particulièrement (en nombre de logements potentiellement indignes classés B3) : Bourges avec 67 situations et Saint-Amand-Montrond avec 59 situations.

Trois autres communes présentent un nombre important de B3 : Aubigny-sur-Nère et Henrichemont avec respectivement 38 situations et Sancoins (45 situations).

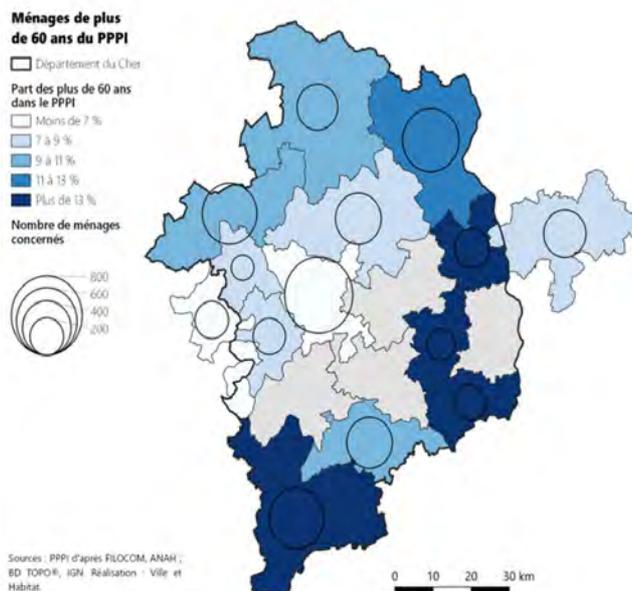


39 % des ménages occupants les logements indignes ont plus de 60 ans

occupants les

Quatre intercommunalités se démarquent avec une part plus importante de ménages de plus de 60 ans au sein du PPPI : la CC Les Trois Provinces (48 %), la CC Berry Grand Sud, la CC Berry-Loire-Vauvise (51,6 %) et la CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire (50,1 %).

Dans les centres urbains la part des ménages de plus de 60 ans au sein du PPPI est plus faible mais concerne néanmoins une part importante du PPPI : 30,2 % pour la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et 25,2 % pour la CA Bourges Plus.



14,2 % des logements indignes construits avant 1949 et 8 % de logements individuels au sein du PPPI

A l'échelle départementale, 14,2 % des logements du PPPI ont été construits avant 1949.

Les logements en PPPI de la Communauté de Communes Berry-Loire-Vauvise situés à l'Est du Département sont plus anciens que ceux du repérés sur le reste du Département.

À l'échelle départementale, 8 % des logements du PPPI sont des logements individuels. On dénombre davantage de logements indignes en individuel au sein des territoires ruraux, ceci étant lié à leur prédominance dans le parc de logements de ces franges du Département.

Une augmentation constante des logements signalés au PDLHI

En 2020, 150 signalements ont été enregistrés sur le territoire du Cher pour un nombre total de 1978 signalements enregistrés depuis la création du PDLHI.

Depuis 2006 et la création du PDLHI, le nombre de signalements est en constante augmentation et ne désemplit pas du fait de situations qui restent bloquées.



Le logement indigne dans le parc social



La particularité du territoire est d'avoir un nombre important de logements signalés au sein du parc social.

En 2006, on dénombrait 4 situations d'habitat indigne dans le logement social pour atteindre un maximum de 66 situations en 2020.

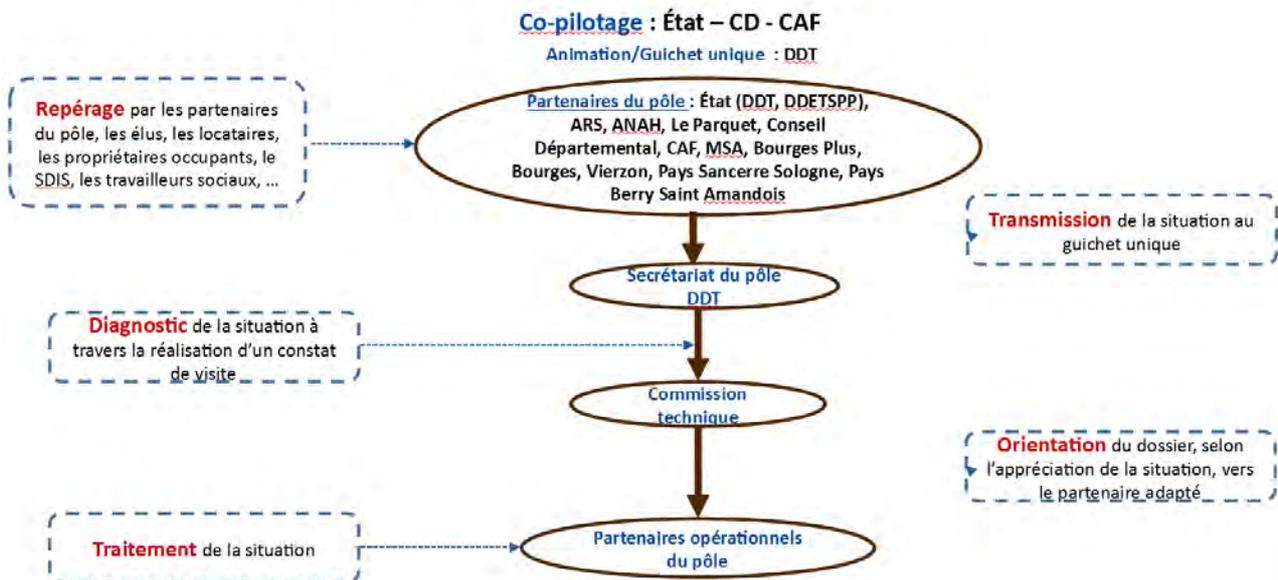
Bien que le nombre de situations dans le parc social par année entre 2006 et 2021 soit en dents de scie, elle reste non négligeable.

Ce phénomène serait lié à la vétusté du parc social sur le territoire, ayant un besoin de rénovation, particulièrement de rénovation énergétique en raison de problèmes d'humidité et d'aération. Le parc de logements du bailleur social Val de Berry absorbé par Bourges Habitat serait particulièrement concerné par cette problématique.

Annexe n°2 : Le plan d'actions PDLHI 2023 - 2025

	Plan d'actions PDLHI 2023-2025
Action 1	Changement de la gouvernance de la LHI
Action 2	Renforcement de l'accompagnement des ménages PO en difficulté
Action 3	Travailler à la résorption du stock de signalements
Action 4	Amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux
Action 5	Améliorer le suivi des signalements
Action 6	Mettre en place des actions de formation à destination des élus
Action 7	Mettre en place des actions de formation des partenaires
Action 8	Améliorer la communication auprès des ménages

Fonctionnement du pôle



Fait à Bourges, le

L'État

Le Parquet de Bourges

M. Barate

M. Garrigue

L'Agence Nationale de l'Habitat

L'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire

M. Daluz

M. Moulin

Le Conseil Départemental du Cher

La Caisse d'allocations familiales du Cher

M. Fleury

M. Audoin

La Mutualité Sociale Agricole Beauce

Cor de Loire

Bourges Plus

M. Debacq

Mme Felix

La Ville de Bourges

La Ville de Vierzon

M. Galut

Mme Olivier

Le Syndicat Mixte du Pays Berry Saint Amandois

Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

M. Cosyns

Mme Rénier

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

PIG « Lutte contre l'habitat indigne et non décent »

Dans le Département du Cher

2023-2025

NUMÉRO DE LA CONVENTION :

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie :

Entre :

le Conseil départemental du Cher, maître d'ouvrage du programme d'intérêt général, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY

l'État, représenté par Monsieur le Préfet du département Cher, Monsieur Maurice BARATE

l'Agence nationale de l'habitat (Anah), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Eric DALUZ, délégué local adjoint de l'Anah, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

et **la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Cher**, représentée par son directeur, Monsieur Jérémie AUDOIN

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), actuellement en vigueur pour la période 2022-2026,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du secteur non délégué, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 2022

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du secteur délégué (Bourges Plus), en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 2022

Vu la délibération de l'assemblée départementale de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 5/12/2022 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 2022

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux...	6
1.1. Dénomination de l'opération.....	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	6
1.3. Le maître d'ouvrage.....	6
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	7
Article 2 – Enjeux.....	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	7
Article 3 – Volets d'action.....	7
3.1. Descriptif du dispositif général du PIG et ses différentes missions :.....	7
3.2. Le contenu des actions financées par le PIG.....	7
Article 4 – Objectifs pluriannuels du PIG.....	10
4.1. Objectifs pluriannuels du PIG :.....	10
4.2. Objectifs quantitatifs de réhabilitation globaux du PIG.....	10
4.3. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah.....	10
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	11
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	11
5.1. Financements de l'Anah.....	13
5.1.1. Règles d'application.....	13
5.1.2. Montants prévisionnels.....	13
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	14
5.2.1. Règles d'application.....	14
5.2.2. Montants prévisionnels.....	14
5.3. Financements de la Caf du Cher.....	14
5.3.1. Règles d'application.....	14

5.3.2. Montants prévisionnels.....	14
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	14
Article 6 – Conduite de l’opération.....	14
6.1. Pilotage de l’opération.....	14
6.1.1. Mission du maître d’ouvrage.....	14
6.1.2. Instances de pilotage du PIG.....	15
6.2. Suivi-animation de l’opération.....	15
6.2.1. Équipe de suivi-animation.....	15
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	15
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	15
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	15
Chapitre VI – Communication.....	16
Article 7 - Communication.....	16
Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	17
Article 8 - Durée de la convention.....	17
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	17
Article 10 – Transmission de la convention.....	18
ANNEXE.....	19

Préambule

La lutte contre l'habitat indigne et non décent constitue un des enjeux du PDALHPD 2022-2026,

Le parc potentiellement indigne tel qu'il en résulte des données du fichier FILOCOM 2015 exploitées par l'Anah représente dans le Cher 9,5 % des résidences principales du parc privé, pour lesquelles des présomptions d'indignité ont été détectées.

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent (PDLHI) a été créé fin 2006. Il est composé des services de l'État, de l'Agence nationale de l'habitat, de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, de la Caisse d'allocations familiales du Cher, de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, du Conseil départemental du Cher, de l'agglomération de Bourges, de la ville de Bourges, de la ville de Vierzon, du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne et du syndicat mixte du Pays Berry Saint Amandois, le Parquet de Bourges. Le secrétariat du pôle est assuré par la Caf jusqu'à fin 2022 et sera assuré par l'État au 1^{er} janvier 2023. Le PDLHI a permis le recensement de 2 100 logements au 31 décembre 2021. Sur l'ensemble de ces logements, 584 ont fait l'objet de travaux de la part des propriétaires. Suite à la réception des signalements d'habitats dégradés, le secrétariat du pôle organise une commission mensuelle afin d'attribuer le suivi du dossier au partenaire compétent qui se chargera de mettre en place les mesures adéquates. Dans ce cadre, la commission examine plus d'une centaine de dossiers par an.

Afin d'accompagner cette activité, le Programme d'Intérêt Général (PIG) doit être renouvelé.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d’application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d’application territoriaux

1.1. Dénomination de l’opération

Le Conseil départemental du Cher, l’État (Direction Départementale des Territoires (DDT) et l’Anah) et la Caf du Cher décident de renouveler le programme d’intérêt général de lutte contre l’habitat indigne et non décent.

1.2. Périmètre et champs d’intervention

Le périmètre d’intervention se définit comme suit :

La lutte contre l’habitat indigne et non-décent traite des situations de logements occupés, indignes et non décents, de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants.

Le territoire concerné par la présente convention est :

L’ensemble du département à l’exception :

* des communes de Bourges (compétente par son service d’hygiène) et de Vierzon pour la phase relative à la mission technique,

* des territoires couverts par une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) en cours ou à venir pour la phase relative à la mission technique confiée à l’opérateur,

Le champ d’intervention du PIG est la lutte contre l’habitat indigne et non décent, ce qui recouvre entre autres les situations d’insalubrité, de péril, de manquement au règlement sanitaire départemental (RSD) ou de non décence dès lors que le logement présente des risques pour la sécurité physique et la santé des occupants.

1.3. Le maître d’ouvrage

Le Conseil départemental est maître d’ouvrage du PIG, il assure la passation et le suivi de marché avec l’opérateur.

L’État, par la DDT, assure l’animation du pôle départemental de lutte contre l’habitat indigne et non décent, la rédaction des bons de commande et le suivi des prestations dans le cadre du marché. Ces missions seront assurées en liaison avec le Conseil départemental qui validera les bons de commande et procédera aux paiements des prestations.

Chapitre II – Enjeux de l’opération.

Article 2 – Enjeux

L’enjeu principal de ce programme porte sur la résorption des logements indignes et non décents des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants sur le territoire défini à l’article 1.2. Il traite les logements qui portent atteinte à la santé ou à la sécurité des occupants et permet également d’avoir un constat sur le respect des critères de décence de ces logements.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l’opération.

Article 3 – Volets d’action

Le dispositif de lutte contre l’habitat indigne et non décent s’appuie sur le pôle départemental de lutte contre l’habitat indigne et non décent. Ses missions sont définies dans la convention partenariale du pôle, établie avec l’ensemble des partenaires (annexe 1).

Le PIG vient en soutien financier pour des prestations non financées par un territoire couvert par un autre dispositif soit le territoire défini au 1.2. périmètre et champs d’intervention.

3.1. Descriptif du dispositif général du PIG et ses différentes missions :

Le PIG comprend les prestations suivantes, détaillées dans le 3.2 :

- Une visite technique avec la rédaction et la transmission d’un rapport
- Une étude de faisabilité des travaux
- Une assistance à maîtrise d’ouvrage
- Un mandat de gestion
- Une visite de contrôle
- Une mission de maîtrise d’œuvre urbaine et sociale (MOUS) locataires comprenant un volet médiation simple et médiation renforcée
- Une MOUS propriétaires
- La contribution aux travaux d’animation du PIG

Pendant toute la durée du PIG, un partenariat sera instauré entre l’opérateur du dispositif et le PDLHI.

3.2. Le contenu des actions financées par le PIG

Missions techniques confiées à un opérateur

Les partenaires signataires de la convention considèrent que la réalisation de certaines prestations techniques nécessitent l’intervention d’un opérateur sur l’ensemble du département du Cher hors périmètre d’OPAH et des villes de Bourges et Vierzon. Les visites techniques nécessaires dans le cadre des signalements des logements des bailleurs sociaux publics du département du Cher sont également exclues de ce PIG.

Les missions faisant l’objet d’un financement sont détaillées ci-dessous :

1 – une visite technique et l’établissement d’un rapport :

- une visite sur place des logements, avec un rappel des obligations des locataires en matière d’entretien, de réparation et de comportement ;

- un constat des désordres repérés dans le logement comprenant les photos, la liste des manquements à la décence, ainsi qu'une proposition de qualification et la procédure à mener (décret de décence, péril, insalubrité, saturnisme, manquement au RSD, logement impropre à l'habitation, ...). L'opérateur signale également les logements qui font l'objet d'une mauvaise utilisation de l'occupant (problème de comportement, manque d'entretien, ...). Il conclut son constat en donnant un avis sur l'opportunité de poursuivre la démarche selon le contexte ;
- le cas échéant, une analyse de la situation sociale du ménage, en lien avec les services sociaux qui suivent le ménage ;
- une information sur la situation juridique (type de bail, date, état d'entrée dans les lieux ...) de l'occupant et ou du propriétaire (indivision, démembrement, société, ...)
- la réalisation d'un diagnostic technique comprenant le type de travaux à réaliser pour rendre le logement décent, ainsi que son estimation financière et une indication des aides financières dont le propriétaire pourrait bénéficier (subvention Anah). Les travaux d'amélioration thermique du logement seront également chiffrés. Le diagnostic sera réalisé à partir des éléments recueillis lors de la visite du constat technique.

Les partenaires du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent définissent les suites à donner et les conséquences sur le versement de l'aide au logement.

L'opérateur rend compte de chaque dossier en commission technique de lutte contre l'habitat indigne et non décent. Le cas échéant, sur la base de ce constat, le PDLHI renvoie la situation vers l'ARS (en cas de suspicion d'insalubrité, de saturnisme, de procédure d'urgence, de local impropre à l'habitation, de danger sanitaire ponctuel) ou vers les collectivités (en cas de péril, de non décence, de manquement au RSD) pour la mise en place de la procédure adaptée.

2 – l'étude de faisabilité des travaux à mener:

En plus de tous les éléments communs aux diagnostics, les études de faisabilité comprennent :

- un relevé de l'état actuel du logement et l'esquisse du projet d'aménagement à suivre,
- les propositions de scénarios pour travailler avec le propriétaire un projet permettant de répondre à l'état et à l'usage du logement, aux besoins de lever la non décence/l'insalubrité, à l'enveloppe de travaux maximale mobilisable compte tenu de la capacité contributive du ménage et des financements mobilisables
- l'établissement du plan de financement correspondant aux conditions de réalisation du projet,
- un appui à l'obtention de devis ou de recherche d'un maître d'œuvre
- l'aide au montage financier et administratif du projet (subventions et aides fiscales) en lien, si besoin avec les professionnels du social,

3 – l'assistance à maîtrise d'ouvrage soit l'assistance aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs pour accompagner la réalisation des travaux :

- un appui à l'obtention de devis ou de recherche d'un maître d'œuvre
- l'aide au montage financier et administratif du projet (subventions et aides fiscales) en lien, si besoin avec les professionnels du social,

4 – Le mandat de gestion :

- Faire en sorte que le projet puisse être réalisé, quand bien même le propriétaire ne peut apporter la part restant à sa charge (sur fonds propres et/ou par mobilisation d'un prêt)

5 – la visite de contrôle :

- en fonction du degré de complexité et d'importance des travaux réalisés, cette phase se réalisera après une visite à domicile. Le PDLHI mandatera l'opérateur pour le contrôle des travaux. Ce constat permettra de certifier que le logement a fait l'objet de travaux et qu'il

répond aux critères de décence décrits dans le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002.

6 – Médiation simple

- Il s'agit d'engager un dialogue avec le bailleur pour l'amener à décider de réaliser des travaux de mise aux normes de décence et si nécessaire l'accompagner dans la recherche de relogement temporaire dans la phase travaux.

7 - La médiation renforcée

- Pour les situations les plus complexes qui nécessitent davantage d'investissement (gestion de conflits propriétaires/locataires, définition de priorité d'intervention avec les artisans...)

8 – MOUS propriétaires visant à un accompagnement social renforcé global.

- Il vise à accompagner un public défavorisé ou impécunieux. Cet accompagnement permet la mobilisation de moyens techniques, juridiques, financiers et/ou sociaux supplémentaires pour accompagner la résolution de situations particulièrement complexes. Il s'agit d'accompagner le propriétaire/locataire par l'écoute, la médiation, la préparation à la mise en œuvre des travaux jusqu'à la réappropriation du logement et la gestion budgétaire.

9 – Contribution aux travaux d'animation du dispositif PIG comprenant :

- la participation aux réunions du dispositif et de présentations des dossiers
- l'établissement de bilans trimestriels, semestriels, annuels et de fin de gestion de convention et restitution des résultats.

Article 4 – Objectifs pluriannuels du PIG

4.1. Objectifs pluriannuels du PIG :

Sur une estimation de 150 signalements par an.

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Visite technique	38	38	38	114
Étude de faisabilité	10	10	10	30
Assistance à maîtrise d'ouvrage	8	8	8	24
Mandat de gestion	8	8	8	24
Visite de contrôle	38	38	38	114
Médiation simple	5	5	5	15
Médiation renforcée	5	5	5	15
MOUS propriétaires occupants (PO)/ propriétaire bailleurs (PB)	8	8	8	24

La MOUS a vocation à financer prioritairement les propriétaires occupants. Toutefois, en fonction de la nature des dossiers rencontrés, une possibilité d'accompagnement peut être proposée aux propriétaires bailleurs, dans la limite de 2 dossiers par an.

4.2. Objectifs quantitatifs de réhabilitation globaux du PIG

À ce jour, une très grande partie des signalements concerne essentiellement les logements loués. Les signalements des propriétaires occupants restent beaucoup plus difficiles à capter. La mise en place d'un PIG « Bien chez moi » sur l'ensemble du département a permis de faciliter l'émergence de dossiers qui traitent à la fois de travaux d'adaptation et le cas échéant de la précarité énergétique et de la décence de ces logements.

Le secrétariat du PDLHI et/ou lors des commissions techniques mensuelles procède à une analyse des différents signalements ce qui permet de définir les logements qui feront l'objet d'une visite technique par l'opérateur. Certains dossiers sont solutionnés rapidement (les propriétaires réalisent les travaux), d'autres classés sans suite (signalement injustifié).

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Logements propriétaires occupants	8	8	8	24
Logements propriétaires bailleurs	30	30	30	90

4.3. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Force est de constater que de nombreux logements sont décents après travaux sans que les propriétaires bailleurs sollicitent les aides de l'Anah (peu de travaux à réaliser et ou le conventionnement ne les intéresse pas).

Les objectifs de dossiers de travaux financés par l'Anah - sont évalués et répartis comme suit :

les chiffres indiqués dans le tableau cible les objectifs du dispositif

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Logements propriétaires occupants	8	8	8	24
Logements propriétaires bailleurs	6	6	6	18
dont conventionnement loyer très social ou social	6	6	6	18

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

Le coût global annuel du dispositif est de 93 540 € TTC. Il comprend :

Estimation du coût du dispositif	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs	Total HT
Visite technique	8	30	20 900,00 €
Étude de faisabilité	8	2	4 500,00 €
AMO	8		11 200,00 €
Mandat de gestion	8		1 600,00 €
Visite de contrôle	8	30	9 500,00 €
Médiation simple		5	2 750,00 €
Médiation renforcée		5	3 500,00 €
<i>Coût du dispositif de base</i>			53 950,00 €
MOUS propriétaires	8		24 000,00 €

TOTAL HT : 77 950,00 €

COÛT ANNUEL TTC : 93 540,00 €

Le paiement au titre de l'année n sera demandé au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année n+1. Le versement du montant des subventions s'effectuera en une seule fois.

La répartition entre les différents financeurs se décompose ainsi :

Financement Anah	Calcul sur base HT
35 % part fixe (calcul sur montant HT du dispositif de base)	18 883 €
35 % part variable (calcul sur montant HT MOUS Propriétaire)	8 400 €
Forfait 1 450 € par dossier MOUS Propriétaire réalisé	11 600 €
Total subvention ANAH	38 883 €

Reste à financer : (coût dispositif TTC – part Anah)	54 658 €
CD	9 354 €
CAF	45 304 €

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Le versement de la subvention Anah sera fait auprès du maître d'ouvrage.

5.1.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 116 649 € pour la part ingénierie et 660 000 € pour la part travaux, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Ingénierie	38 883	38 883	38 883	116 649 €
- part fixe	18 883	18 883	18 883	56 649 €
- part variable (35 % dossiers MOUS)	8 400	8 400	8 400	25 200 €
- part variable MOUS	11 600	11 600	11 600	34 800 €

Subvention ingénierie annuelle accordée par l'Anah :

- Part fixe : 35 % sur prestations du dispositif de base (53 950 €) sans MOUS propriétaires
- Part variable : 35 % sur les dossiers MOUS propriétaires suivant le nombre de dossiers réalisés
- Part variable : financement complémentaire de 1 450 € par dossiers MOUS propriétaires suivant le nombre de dossiers réalisés

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Travaux –	220 000	220 000	220 000	660 000 €
- part travaux	200 000	200 000	200 000	600 000 €
- part maîtrise d'œuvre	20 000	20 000	20 000	60 000 €

Pour mémoire, subvention accordée par l'Anah aux propriétaires dans le cadre des travaux :

- subvention travaux : 50 % du montant HT des travaux
- subvention maîtrise d'œuvre : 50 % du montant du contrat de maîtrise d'œuvre (10 % du montant HT des travaux)

Base de calcul : 25 000 € de subvention en moyenne par dossier

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

Le Conseil départemental du Cher s'engage à financer les prestations du PIG de lutte contre l'habitat indigne et non décent à hauteur de 9 354 € TTC par an.

5.2.2 Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement du Conseil départemental du Cher pour l'opération est de 28 062 € TTC, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Ingénierie	9 354TTC	9 354 TTC	9 354 TTC	28 062 TTC

5.3. Financements de la Caf du Cher

5.3.1. Règles d'application

La Caf du Cher s'engage à financer les prestations du PIG de lutte contre l'habitat indigne et non décent à hauteur de 45 304 € TTC par an. Cette subvention sera versée au Conseil départemental du Cher à la présentation du bilan du marché de prestations intellectuelles.

5.3.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Caf du Cher pour l'opération sont de 135 912 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Ingénierie	45 304 TTC	45 304 TTC	45 304 TTC	135 912 TTC

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il sera assisté par l'État (DDT et l'Anah) et la Caf du Cher. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution de la mission confiée au prestataire.

6.1.2. Instances de pilotage du PIG

Le comité de pilotage des financeurs du PIG a pour objectif :

- de suivre le bilan financier du PIG,
- d’analyser le bilan de l’activité.

Il sera chargé de définir les orientations de l’opération et de permettre la rencontre de l’ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an et sera intégré au comité de pilotage du PDLHI. Il sera composé du Conseil départemental du Cher, de l’État (DDT et l’Anah) et de la Caf du Cher.

La DDT du Cher assurera le secrétariat de ce comité de pilotage.

6.2. Suivi-animation de l’opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

Le suivi-animation de l’opération sera assuré par la DDT conformément aux dispositions de la convention partenariale du PDLHI (annexe 1).

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d’atteindre les objectifs généraux définis à l’article 4.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel et un bilan final de l’opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité de la DDT en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l’opération.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre des actions d'information et de communication selon les modalités présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'animateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale de l'Anah (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence de l'Anah à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au PIG, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Les signataires et l'opérateur s'engagent :

- à faire figurer le logo du Département sur l'ensemble des documents de communication, notamment les cartons invitation, les dossiers ou communiqués de presse, les éditions, le site Internet, les affiches. Le positionnement du logo est fonction de l'ordre des financeurs du dispositif. Sa présentation est validée par

la Direction de la communication du Département, qui peut faire toute autre suggestion d'information, en accord avec les signataires. Les signataires et l'opérateur peuvent demander à la Direction de la communication de leur fournir le logo du Département ou utiliser la charte graphique à disposition sur le site Internet du Département (www.departement18.fr).

- lors des manifestations qu'ils organisent, à faire connaître le partenariat avec le Département, notamment en affichant sur les lieux des banderoles logotypées ou autres supports adaptés. Ces supports sont prêtés par le Département et devront être restitués en l'état d'origine à la Direction de la communication dans un délai de 48 heures suivant le terme de la manifestation.

- à faire connaître à la Direction de la communication l'organisation de toute conférence de presse ou d'événementiel. Des invitations sont fournies sur demande du Département.

Afin de pouvoir éventuellement en faire la promotion sur ses propres supports d'information (magazine « le Cher », sites Internet, réseaux sociaux...), la Direction Habitat, Insertion et Emploi est informée de la tenue de toute manifestation, conférence de presse, événementiel, etc., 2 à 3 mois à l'avance. Les signataires et l'opérateur adressent les documents promotionnels correspondants.

Si les signataires et l'opérateur disposent de supports de promotion numérique (type Internet ou réseaux sociaux), des échanges de liens sont possibles.

- à faire figurer le logo de la Caf du Cher sur l'ensemble des documents de communication,

- à informer la Direction de la Caf du Cher, de tout projet d'organisation de conférence de presse, manifestation ou événementiel, et à communiquer, en amont, les documents promotionnels correspondants

Toute action de communication du PDLHI doit faire l'objet d'une information préalable aux signataires du PIG.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à partir de sa notification pour 3 ans.

Elle pourra être reconduite pour une période de 3 ans par avenant.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage, l'Anah ou la Caf du Cher, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 4 exemplaires à Bourges, le

L'État,
Le Préfet du Cher

l'Anah,
Le directeur
départemental des
territoires

Le Président du Conseil
départemental du Cher

Le Directeur de la
Caisse d'allocations
familiales du Cher

Maurice BARATE

Eric DALUZ

Jacques FLEURY

Jérémie AUDOIN

ANNEXE

Annexe n° 1 : Convention partenariale du pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
M. GATTEFIN à Mme BERTRAND
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 16

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Attribution de subventions individuelles
dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG)
maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées**

L'assemblée départementale,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-2 ;

Vu les délibérations n° AD 237/2020 du 7 décembre 2020, n° AD 104/2021 du 31 mai 2021, n° AD-204/2021 du 27 septembre 2021, n° CP-86/2022 du 28 février 2022, n° CP-182/2022 du 16 mai 2022 et n° AD-364/2022 du 17 octobre 2022 du Conseil départemental approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées 2021-2023, les avenants n° 1 à 4 à la convention relative au PIG maintien à domicile, ainsi que la convention de mandatement avec le prestataire Soliha Cher et ses avenants n° 1 à 4 ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-7/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant les 54 demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant que sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire ;

Considérant que la Région Centre-Val de Loire procédera, chaque fin d'année, au reversement des sommes dues en son nom au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant la validation par les financeurs de l'ensemble des demandes d'aides ;

Vu l'avis émis par la 4ème commission ;

Mme DE CHOULOT, rapporteur entendu ;

DECIDE



- **d'attribuer** aux bénéficiaires du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **62 128,24 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-joint (annexe 1),

PRECISE

- que la Région Centre-Val de Loire procédera, chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au Département au vu d'un état récapitulatif des aides versées,

- que les aides prévisionnelles accordées peuvent être réajustées au vu des factures définitives,

- que le paiement s'effectuera en une seule fois, à la fin des travaux sur présentation du plan de financement définitif et du certificat d'achèvement des travaux signé.

Renseignements budgétaires :

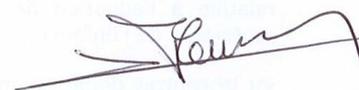
Code opération : HABITATO079 PIG MAINTIEN A DOMICILE TRAVAUX 2021-2023 - CRD
Nature analytique : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations
Imputation budgétaire : 20422

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

018-221800014-20221205-lmc18147-DE-1-1

Acte publié le : 9 décembre 2022



Assemblée départementale du 5 décembre 2022

Bénéficiaire	Localisation	Objet du dossier	Montant des travaux TTC	Montant du reste à charge avant participation du Département	Montant participation Département	Montant du reste à charge avant participation de la Région	Montant participation Région	Montant de l'aide Région/Département
AYS	VIERZON	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN ET WC	6 486,70 €	748,42 €	112,26 €	748,42 €	149,68 €	261,94 €
AR	MERY-SUR-CHEV	INSTALLATION DE VOILETS ROULANTS ET MENUISERIES	3 104,37 €	570,93 €	85,63 €	570,93 €	114,18 €	199,81 €
BMR	JALOGNES	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	4 712,75 €	699,03 €	104,85 €	699,03 €	139,80 €	244,65 €
BC	BLET	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN ET INSTALLATION E VOILETS ROULANTS	8 549,20 €	4 663,20 €	699,48 €	4 663,20 €	932,64 €	1 632,12 €
BC	PREVERANGES	CREATION DE LA SALLE DE BAIN ET ADAPTATION DES WC	33 143,43 €	6 460,55 €	969,08 €	4 575,65 €	915,13 €	1 884,21 €
BS	VIERZON	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN ET WC	19 036,99 €	6 420,27 €	963,04 €	6 420,27 €	1 284,05 €	2 247,09 €
CS	AUBINGES	INSTALLATION D'UN MONTE ESCALIER	4 004,00 €	745,64 €	111,84 €	745,64 €	149,12 €	260,96 €
DSR	ORVAL	INSTALLATION DE VOILETS ROULANTS MOTORISES	10 022,50 €	2 272,50 €	340,87 €	2 272,50 €	454,50 €	795,37 €
DM	CHATEAUMELLANT	ADAPTATION SALLE DE BAIN/WC ET REMPL DES	4 932,54 €	2 690,54 €	403,58 €	2 690,54 €	538,10 €	941,68 €
DA	SANCOINS	INSTALLATION D'UNE RAMPE ET WC SURELEVÉ	9 146,33 €	4 552,33 €	682,84 €	1 691,50 €	338,30 €	1 021,14 €
DE	VIERZON	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAINS ET MOTORISATION DES	1 645,79 €	329,05 €	49,36 €	329,05 €	65,81 €	115,17 €
DB	SAINT-LEGER-LE-PETIT	AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE BAIN/WC	15 605,75 €	3 222,47 €	483,37 €	- €	- €	483,37 €
DM	OUROUER-LES-BOURDELINS	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	8 479,68 €	1 510,84 €	226,62 €	1 510,84 €	302,16 €	528,78 €
DA	MEHUN-SUR-YEVRE	INSTALLATION DE VOILETS ROULANTS MOTORISES	7 653,30 €	1 174,30 €	176,14 €	1 174,30 €	234,86 €	411,00 €
DM	BOURGES	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN ET WC	2 984,52 €	1 139,16 €	170,87 €	1 139,16 €	227,83 €	398,70 €
DM	BRUERE-ALLICHAMPS	INSTALLATION DE VOILETS ROULANTS MOTORISES	9 585,94 €	411,29 €	61,69 €	411,29 €	82,25 €	143,94 €
FJ	VIERZON	ADAPTATION SALLE DE BAIN - chauffage	24 828,60 €	8 688,60 €	1 303,29 €	2 195,79 €	439,16 €	1 742,45 €
FL	FUSSY	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN ET WC	11 014,49 €	5 371,40 €	805,71 €	5 371,40 €	1 074,28 €	1 879,99 €
GF	CHAROST	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN ET WC	7 873,88 €	1 401,88 €	210,28 €	1 401,88 €	280,38 €	490,66 €
GB	BERRY-BOUY	INSTALLATION DE VOILETS ROULANTS SOLAIRES - REMPL	8 361,10 €	3 152,10 €	472,81 €	3 152,10 €	630,42 €	1 103,23 €
GA	VIERZON	INSTALLATION D'UN MONTE ESCALIER	11 179,12 €	3 783,12 €	567,47 €	3 783,12 €	756,62 €	1 324,09 €
GJ	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	adaptation d'une salle de bain, remplacement des menuiseries	9 200,00 €	6 148,00 €	922,20 €	6 148,00 €	1 229,60 €	2 151,80 €
GF	FOECY	INSTALLATION D'UN MONTE ESCALIER	18 907,53 €	6 798,53 €	1 019,77 €	7 153,69 €	1 430,73 €	2 450,50 €
GG	VIERZON	ADAPTATION SALLE DE BAIN	8 400,00 €	1 919,00 €	287,85 €	1 919,00 €	383,80 €	671,65 €
HM	BOURGES	INSTALLATION DE VOILETS ROULANTS SOLAIRES ET REMPL	53 676,66 €	32 176,66 €	4 826,49 €	32 176,66 €	3 983,93 €	8 810,42 €
HC	SAINT-OUTRILLE	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	6 809,61 €	2 153,83 €	323,07 €	1 836,89 €	367,38 €	690,45 €
HL	SANCOINS	INSTALLATION D'UN MONTE ESCALIER	6 340,55 €	1 737,98 €	260,69 €	1 737,98 €	347,59 €	608,28 €
LM	AUBIGNY-SUR-NERE	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	3 840,00 €	2 020,00 €	303,00 €	2 020,00 €	404,00 €	707,00 €
LB	NEUILLY-EN-DUN	ADAPTATION DE LA SALLE D'EAU ET REMPLACEMENT	5 975,20 €	618,44 €	92,76 €	618,44 €	123,68 €	216,44 €
MM	GARIGNY	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	8 696,53 €	4 974,53 €	746,17 €	4 434,25 €	886,85 €	1 633,02 €
MJP	AVORD	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	10 269,60 €	3 459,60 €	518,94 €	3 459,60 €	691,92 €	1 210,86 €
MM	GRACAY	adaptation d'une salle d'eau et d'un wc peinture faïence	7 829,94 €	1 580,55 €	237,08 €	1 580,55 €	316,11 €	553,19 €
MJ	BRINON-SUR-SAUDRE	AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE BAIN/WC ET AMENAGEMENT	9 766,80 €	822,15 €	123,32 €	822,15 €	164,43 €	287,75 €
MN	VIERZON	adaptation d'une salle de bain ainsi que la faïence et carrelage	9 282,90 €	6 655,90 €	998,38 €	6 655,90 €	1 331,18 €	2 329,56 €
MML	SANCOINS	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	7 653,80 €	674,80 €	101,22 €	674,80 €	134,96 €	236,18 €
MG	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	INSTALLATION DE VOILETS ROULANTS MOTORISES - REMPL	30 748,20 €	14 105,20 €	2 115,78 €	2 840,40 €	568,08 €	2 683,86 €
MCM	SAINT-FLORENT-SUR-CHEV	ADAPTAION DE LA SALLE DE BAINS	5 870,00 €	1 030,10 €	154,51 €	1 030,10 €	206,20 €	360,71 €
MJ	VIERZON	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	6 386,60 €	3 852,00 €	577,80 €	3 852,00 €	770,40 €	1 348,20 €
MS	AUBIGNY-SUR-NERE	INSTALLATION DE VOILETS ROULANTS MOTORISES	7 510,31 €	1 096,31 €	164,45 €	1 096,31 €	219,26 €	383,71 €
MA	VIERZON	remplacement menuiserie et volets roulants	8 555,49 €	1 982,67 €	297,40 €	1 982,67 €	396,53 €	693,93 €
OM	BOURGES	POSE DE VOILETS ROULANTS ET REMPL DES MENUISERIES	7 088,54 €	4 545,54 €	681,83 €	4 545,54 €	909,10 €	1 590,93 €
PB	ETRECHY	adaptation d'une salle de bain	10 688,70 €	2 174,70 €	326,20 €	690,63 €	138,12 €	464,32 €
PJ	LA CHAPELLE-D-ANGILLON	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	8 114,40 €	3 452,33 €	517,84 €	3 452,33 €	690,46 €	1 208,30 €
PB	NOHANT-EN-GRACAY	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	6 072,68 €	1 529,43 €	229,41 €	1 529,43 €	305,88 €	535,29 €
PA	CIVRAY	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	3 756,00 €	2 441,00 €	366,15 €	2 441,00 €	488,20 €	854,35 €
PJ	MEREAU	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	9 138,67 €	6 440,67 €	966,10 €	6 440,67 €	1 288,13 €	2 254,23 €
PA	LURY-SUR-ARNON	pose de volets roulants motorisés et de menuiseries	13 743,40 €	5 909,81 €	886,47 €	1 387,35 €	277,47 €	1 163,94 €
PR	LES AIX-D-ANGILLON	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	12 315,46 €	4 217,45 €	632,62 €	4 217,45 €	843,49 €	1 476,11 €
RH	MARMAGNE	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	5 490,10 €	3 743,10 €	561,46 €	3 743,10 €	748,62 €	1 310,08 €
RT	BUE	INSTALLATION DE VOILETS ROULANTS	4 568,75 €	2 491,75 €	373,76 €	2 491,75 €	498,35 €	872,11 €
RL	LUNERY	aménagement d'une salle de bain et wc adaptés	12 352,10 €	3 780,10 €	567,01 €	3 780,10 €	756,02 €	1 323,03 €
SS	IVOY-LE-FRE	ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN EN RDC	6 284,27 €	512,00 €	76,80 €	512,00 €	102,40 €	179,20 €
SJ	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	INSTALLATION DE VOILETS ROULANTS	8 631,76 €	4 639,08 €	695,86 €	4 639,08 €	927,81 €	1 623,67 €
TM	NEUVY-SUR-BARANGEON	INSTALLATION DE VOILETS ROULANTS MOTORISES ET REMPL	8 985,44 €	4 367,72 €	655,15 €	2 398,38 €	479,67 €	1 134,82 €
			555 300,97 €	204 058,55 €	30 608,62 €	169 854,81 €	31 519,62 €	62 128,24 €

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
M. GATTEFIN à Mme BERTRAND
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 17

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat du Cher
(OPH) - Val de Berry
en application de la charte départementale de l'habitat social du Cher**

L'assemblée départementale,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment les articles 2 à 17 ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu sa délibération n° AD 110/2016 du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-7/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable et à l'habitat et fonds de solidarité pour le logement ;

Vu sa délibération n° AD-351/2022 du 17 octobre 2022 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande de l'office public de l'habitat du Cher (OPH) – Val de Berry qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Considérant que le Département est compétent pour agir dans le cadre d'actions pour le logement ;

Considérant la demande de l'OPH - Val de Berry ;

Vu l'avis émis par la 4^{ème} commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE



- **d'attribuer**, à l'OPH – Val de Berry, la subvention selon les modalités fixées en annexe, ci-jointe :

Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant voté
Acquisition amélioration - Rue de la Vernusse à BOURGES	1 826 584,18 €	30 % de la dépense HT plafonnée à 20 000 €/logement, soit une subvention maximum de 8 000 €/logement pour des logements de type 1 et 2 et dans la limite de 5 logements/an/bailleur	40 000,00 €
Total Val de Berry	1 826 584,18 €		40 000,00 €

Renseignements budgétaires :

Code opération HABITATO082

Nature analytique : 3529 – Subv. Équipement versée aux organismes publics divers (bât install)

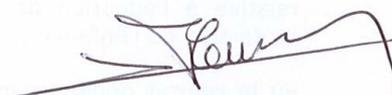
Imputation budgétaire : 204182

Le résultat du vote est de :

- 37 voix pour, (Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche, Patrick BAGOT, Patrick BARNIER, Sophie BERTRAND, Richard BOUDET, Didier BRUGERE, Anne CASSIER, Philippe CHARRETTE, Sophie CHESTIER, Fabrice CHOLLET, Marie-Line CIRRE, David DALLOIS, Béatrice DAMADE, Bénédicte DE CHOULOT, Clarisse DULUC, Véronique FENOLL, Jacques FLEURY, Daniel FOURRE, Christian GATTEFIN, Pierre GROSJEAN, Florence PIERRE, Bernadette PERROT DUBREUIL, Catherine REBOTTARO, Marie-Pierre RICHER)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 1 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

018-221800014-20221205-lmc18172-DE-1-1

Acte publié le : 9 décembre 2022



Annexe 1 :

Modalité de financements de la subvention attribuée à OPH - Val de Berry dans le cadre de la Charte de l'habitat social

Objet :

Dans le cadre de la Charte est attribué à OPH - Val de Berry une subvention de 40 000,00€, pour l'acquisition amélioration de 25 logements PLAI situés rue de la Vernusse à BOURGES (18000).

Durée de validité :

L'aide sera considérée comme caduque et les fonds déjà versés devront être restitués au Département, si l'opération n'est pas achevée dans un délai de cinq ans à compter de la date de la délibération.

Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

Montant	50% - acompte	50% - solde
Pièces à fournir	Certificat de commencement des travaux, accompagné de la lettre de commande ou de l'ordre de service adressé à l'entreprise	Décompte des factures acquittées et certificat attestant de la réalisation de la totalité des travaux et des dépenses acquittées signées par le Directeur

Ces documents devront être signés par le représentant légal de la structure.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectuées.

Mesure de publicité :

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation du Département au financement de l'opération sur tout support de communication.

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
M. GATTEFIN à Mme BERTRAND
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 18

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation de la convention partenariale relative à
l'agence départementale d'information sur le logement du Cher
(ADIL 18)**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;



Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.366-1 et R.366-1 et R.366-5 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'article 3 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 68 ;

Vu le décret n° 2007-1576 du 6 novembre 2007 relatif aux organismes d'information sur le logement ;

Vu sa délibération n° AD 64/2020 du 25 mai 2020 relative à l'approbation du plan départementale de l'habitat ;

Vu sa délibération n° AD 105/2021 du 31 mai 2021 relative à l'approbation de la convention de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord ;

Vu ses délibérations n° AD-226/2022 du 20 juin 2022 et n° AD-363/2022 du 17 octobre 2022 respectivement relatives à la création d'une ADIL dans le Cher et à la validation des statuts ;

Vu sa délibération n° AD-351/2022 du 17 octobre 2022 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par le demandeur ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'intérêt d'agir du Département dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant le plan départemental de l'habitat et son action de création d'une ADIL dans le Cher ;

Vu l'avis émis par la 4ème commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer une subvention 2022 de **16 468 €** à l'ADIL 18,



- **d'approuver** la convention partenariale, ci-jointe, avec l'ADIL 18,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention.

Renseignements budgétaires :

Code opération : HABITATO002

Nature analytique : 2076 - 65/65748/555 – Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé

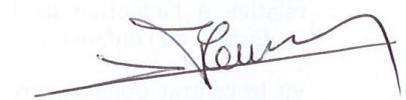
Imputation budgétaire : 65748

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

018-221800014-20221205-lmc17847-DE-1-1

Acte publié le : 9 décembre 2022





DÉPARTEMENT DU CHER
CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À UNE ASSOCIATION
2022

*AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT DU CHER*

Entre les soussignés :

- LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° AD /2022 du Conseil départemental du 5 décembre 2022,

Ci-après dénommé « Département »,

d'une part,

Et,

- L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU CHER, association Loi 1901, dont le siège se situe Place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES, représentée par son Président, Monsieur Christian GATTEFIN, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de l'article 14 des statuts,

Ci-après dénommée « ADIL 18 »,

d'autre part,

Le Département et l'ADIL 18 sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les compétences du Département en matière de logement ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;
Vu Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.366-1 et R.366-5 et suivants,
Vu l'arrêté ministériel du XXXXXX portant agrément de l'ADIL 18 départementale d'information sur le logement du Cher ;
Vu les délibérations n° AD-226/2022 et n° AD-363/2022 du Conseil Départemental respectivement des 20 juin 2022 et 17 octobre 2022 ;
Vu la demande de subvention de l'ADIL 18 ;
Vu le contrat d'engagement républicain de l'ADIL 18.

PREAMBULE :

L'ADIL 18 a pour vocation statutaire d'apporter aux particuliers un service d'information neutre et gratuit sur leurs droits et obligations en matière de logement, sur les solutions qui peuvent leur être apportées au regard d'un projet et sur les aspects juridiques et financiers relatifs à l'accession à la propriété, à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial. Le conseil proposé par l'ADIL 18 est personnalisé et il s'adresse également aux collectivités locales et aux professionnels.

C'est dans ces conditions que le Département a décidé d'apporter son soutien à l'ADIL 18 en respectant sa liberté d'initiative et son autonomie, et en contrôlant la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte sa contribution à l'ADIL 18 pour 2022 selon les modalités précisées en annexe 2, afin de soutenir les actions, mentionnées en annexe n° 1 à la présente convention, qu'elle a initiées, définies et qu'elle s'est engagée à mettre en œuvre.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ADIL 18

L'ADIL 18 a pour vocation d'informer gratuitement et avec neutralité le public sur les questions de logement et d'habitat.

Elle apporte une réponse personnalisée, gratuite et neutre auprès des particuliers et de conseil auprès des collectivités locales :

- information des particuliers sur leurs droits et obligations en matière de logement (accès et maintien dans un logement) : rapports locatifs, relations de voisinage, copropriété, urbanisme...
- conseil personnalisé aux particuliers pour la réalisation de leur projet, en apportant des solutions sur les aspects juridiques et financiers relatifs à l'accès à la propriété, l'amélioration de l'habitat, la fiscalité...
- apport de son expertise juridique auprès des collectivités locales ;
- accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leur politique de l'habitat.

L'ADIL 18 doit permettre au ménage d'opérer un choix éclairé et une bonne prise en charge de son projet.

Elle s'inscrit dans les démarches existantes localement : lutte contre l'habitat indigne, maintien à domicile, prévention des expulsions, mobilisation des logements vacants...

L'ADIL 18 répondra au programme d'actions tel que défini en annexe n° 1.

Autres missions :

Les compétences de l'ADIL 18 pourront être mises à contribution ponctuellement, à la demande des services du Département, notamment pour aider à mettre en œuvre la politique du logement départementale.

L'ADIL 18 communique au Département les informations générales, notamment les problématiques rencontrées les plus récurrentes.

L'ADIL 18 a aussi pour vocation d'entreprendre toutes études, recherches, actions de formation, démarches et réalisations liées à son domaine d'activité ou s'inscrivant dans un cadre général de nature à orienter les politiques publiques.

Le public bénéficiaire de ces actions d'information :

Les particuliers, les institutionnels, les professionnels, les associations, les travailleurs sociaux.

Les moyens mis en œuvre :

L'ADIL 18 s'engage à réaliser les actions et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

L'ADIL 18 est ouverte au public du lundi au vendredi. Un réseau de permanences est également mis en place afin de répondre à la vocation départementale dévolue à l'ADIL 18.

L'information est assurée dans le cadre d'entretiens personnalisés, en vis-à-vis, par téléphone ou par mail.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT - SUBVENTIONS

Article 3-1 - Subvention en numéraire

Le Département s'engage à verser une subvention en numéraire pour le fonctionnement général de l'ADIL 18, d'un montant de 16 468 € (seize mille quatre cent soixante-huit euros) suivant le budget prévisionnel qu'elle a fourni.

Article 3-2 - Subvention en nature

Le Département s'engage à mettre à disposition de l'ADIL 18, à titre gracieux, les biens mentionnés en annexe n° 2 à la présente convention.

Cette mise à disposition est valorisée à la somme globale de 1 985 € (mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION EN NUMÉRAIRE

Article 4-1 - Paiement

La subvention sera versée, en une seule fois, à la date de prise d'effet de la présente convention, en application de l'article 6.

Article 4-2 - Libération des sommes

Le Département se libèrera des sommes dues à l'ADIL 18 en faisant porter au crédit de son compte. Un BIC-IBAN sera communiqué au Département pour la libéralisation des sommes.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ADIL 18

Article 5-1 – Transmission du compte-rendu financier

L'ADIL 18 produit un compte-rendu financier décrivant les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée.

Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'ADIL 18. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

Charges	Produits
<p>I. – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l’action subventionné(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (s’il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées. <p>II. – Charges indirectes :</p> <p>Part des frais de fonctionnement généraux de l’organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l’objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).</p>	<p>Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l’action subventionné(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation par subventions d’exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d’opérations antérieures
<p>Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l’action subventionnée</p>	
<p>Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole</p>	<p>Bénévolat, prestations en nature, dons en nature</p>

Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l’action ainsi qu’un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l’ADIL 18, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l’ADIL 18.

Ce document est transmis au Département dans les 6 mois suivant la clôture de l’exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 5-2 – Transmission du budget et des comptes

Sur demande du Département, l'ADIL 18 lui transmet, dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande, son budget et ses comptes.

Article 5-3 – Communication

Pour les actions en lien avec l'objet de la subvention, l'ADIL 18 s'engage :

- à faire figurer le logo du Département sur l'ensemble des documents de communication, notamment les cartons invitation, les dossiers ou communiqués de presse, les éditions, le site Internet, les affiches. Le positionnement du logo est fonction de l'ordre des financeurs de la manifestation ou de l'ADIL 18. Sa présentation est validée par la Direction de la communication du Département, qui peut faire toute autre suggestion d'information, en accord avec l'ADIL 18. L'ADIL 18 peut demander à la Direction de la Communication du Département de lui fournir le logo du Département ou utiliser la charte graphique à disposition sur le site Internet du Département (www.departement18.fr),
- lors des manifestations qu'elle organise à faire connaître le partenariat avec le Département, notamment en affichant sur les lieux des banderoles logotypées ou autres supports adaptés. Ces supports sont prêtés par le Département et devront être restitués en l'état d'origine à la Direction de la communication dans un délai de 48 heures suivant le terme de la manifestation,
- faire connaître à la Direction de la communication l'organisation de toute conférence de presse ou d'événementiel. Des invitations sont fournies sur demande du Département,
- afin de pouvoir éventuellement en faire la promotion sur ses propres supports d'information (magazine « Le Cher », sites Internet, réseaux sociaux...), la Direction de la communication est informée par l'ADIL 18 de la tenue de toute manifestation, conférence de presse, événementiel, etc., 2 à 3 mois à l'avance. L'ADIL 18 adresse les documents promotionnels correspondants.

Si l'ADIL 18 dispose de supports de promotion numérique (type Internet ou réseaux sociaux), des échanges de liens sont possibles.

Article 5-4 – Contrôles du Département

L'ADIL 18 s'engage à faciliter tout contrôle effectué par le Département relatif à l'objet ou à l'utilisation de la subvention attribuée et d'une manière générale tout contrôle du Département relatif à la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'ADIL 18 lui communique notamment tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

L'ADIL 18 autorise le Département à réaliser tout contrôle sur pièces et sur place qu'il jugerait nécessaire.

En outre, l'ADIL 18 informe le Département des modifications de ses statuts dans un délai maximal d'un mois à compter de leur publication.

L'ADIL 18 s'engage à fournir au Département le bilan d'activité et le rapport moral annuel.

ARTICLE 6 – DURÉE

La convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'ADIL 18. Elle expire le 30 juin 2023.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les présentes ainsi que les annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si l'ADIL 18 ne respecte pas ses engagements contractuels, le Département résilie de plein droit la présente convention dans les conditions suivantes :

- mise en demeure adressée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure,
- notification à l'ADIL 18 de la décision de résiliation du Département,
- émission d'un titre de recettes portant récupération de tout ou partie des fonds versés suivant le montant fixé par délibération du Département.

En cas de résiliation, l'ADIL 18 ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE PROTECTION DES DONNÉES

Les parties s'engagent à appliquer le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après dénommé « le règlement européen sur la protection des données » ou « le RGPD », et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ci-après dénommée « la loi informatique et libertés »,

Les parties conviennent que les définitions prévues à l'article 4 du RGPD s'appliquent aux fins de la présente convention.

Les modalités de protection des données sont précisées en annexe n° 3 de la présente convention.

ARTICLE 10 – DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

11.1 - Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

11.2 – En tout état de cause, si le Département s'engage, par la présente convention, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de l'ADIL 18 ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 11.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 12 – LISTE DES ANNEXES

- Annexe n° 1 : Programme d'actions de l'ADIL 18,
- Annexe n° 2 : Liste des biens mis à disposition de l'ADIL 18,
- Annexe n° 3 : Modalité de protection des données à caractère personnel.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

À BOURGES, le

<p>Pour le Département, Le président du conseil départemental du Cher,</p> <p>Jacques FLEURY</p>	<p>Pour l'ADIL 18, Le Président,</p> <p>Christian GATTEFIN</p>
--	--

Annexe n° 1 : programme d'activités de l'ADIL 18

Le programme d'activité de l'ADIL 18 repose sur l'occupation de 2 postes (équivalent temps plein) de conseillers juristes, spécialisés en droit immobilier.

Il comprend :

- Le traitement des demandes d'information à distance (téléphone, fax, courrier et courrier électronique, ou dans le cadre de visio-conférences) ;
- La conduite d'entretiens personnalisés dans ses locaux situés Place Marcel Plaisant à Bourges, dans le cadre de ses permanences départementales hebdomadaires ou mensuelles
- L'analyse des demandes d'information sur toutes les questions liées au logement : rapport locatif, accession à la propriété, copropriété, urbanisme, relations de voisinage...
- La réalisation de simulations financières à l'attention des accédant à la propriété ;
- La présence des conseillers juristes aux commissions de lutte contre l'habitat indigne, aux commissions de prévention des expulsions et lors d'évènements liés à l'habitat ou à l'information d'intérêt général tels que salons de l'habitat, forums logement, conférences/débats, etc. ;
- L'animation de réunions de sensibilisation ou d'information auprès des partenaires de l'ADIL 18 ou du Département ou en collaboration avec ses partenaires ;
- La gestion d'un fonds documentaire spécialisée sur la thématique du logement tant d'un point vue juridique, financier ou fiscal.

Toutes les demandes d'information sont enregistrées par l'ADIL 18 sur un support numérique crée par l'ANIL précisant :

- la commune de résidence du demandeur,
- sa situation familiale et professionnelle,
- la nature de la demande,
- le moyen par lequel le demandeur a connu l'ADIL 18.

Annexe n° 2 : Liste des biens mis à disposition de l'ADIL 18

Véhicule et carburant
Fournitures et petits matériels (achat de papier, frais de location des photocopieurs, souris)
Système d'information nécessaire au fonctionnement du GIP-MDPH, et, notamment, les applications et logiciels utilisés (suite bureautique, messagerie, etc.).
Matériel informatique et téléphonique
Maintenance informatique, téléphonique, logiciels, petits matériels, véhicule, etc.
Frais postaux
Biens immobiliers mis à disposition (loyer et charges locatives) – <i>Une convention spécifique pour l'occupation de ces biens sera conclue.</i>

Annexe n° 3 : Modalités de protection des données à caractère personnel

1 - Responsabilité des Parties à la convention

L'ADIL 18 sous-traite au Département du Cher la mission de mise à disposition du système d'information et de sa gestion ainsi que les éléments accessoires tels que la fourniture du matériel permettant son utilisation.

Responsabilité du traitement : ADIL 18

Au titre de ses compétences (textes de référence en visa de la présente convention), l'ADIL 18 est responsable d'une mission d'information gratuite des usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

À ce titre, elle collecte des données qui sont intégrées dans le système d'information.

Elle définit les caractéristiques propres de ses outils spécifiques et sous-traite au Département leur achat, et leur gestion au sein du SI départemental.

Elle utilise les outils transverses du SI départemental définis et gérés par le Département du Cher conformément aux procédures mises en œuvre par le Département du Cher.

Dans la mesure où l'ADIL 18 accède au système d'information du Département du Cher, elle s'engage à respecter les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que les procédures mises en place, notamment sa politique de sécurité (politique de sécurité du système d'information, charte informatique, ...) et sa politique de la donnée (politique départementale de protection des données, procédures,...).

Par ailleurs, l'ADIL 18 est responsable du recrutement et de la gestion du planning de ses ressources humaines (absences, congés, déplacements, ...). Elle peut enregistrer les éléments concernés dans le système d'information départemental. Elle peut sous-traiter au Département l'organisation du recrutement et la gestion administrative du personnel.

Elle s'engage à appliquer les règlements et procédures définies par le Département dans le domaine des ressources humaines lorsqu'elle utilise les moyens mis à sa disposition par le Département du Cher.

L'ADIL 18 définit, également, ses besoins dans les domaines pour lesquels le Département est en mesure d'apporter des moyens (autres services supports). Elle sous-traite, ainsi, la réalisation des actions concernées au Département qui utilise ses autres services supports. La gestion des données nécessaires à l'exercice des autres missions supports apportées par le Département est donc sous-traitée au Département.

En contrepartie, elle s'engage à appliquer les règlements et procédures définies par le Département relatives aux missions support que ce dernier met à sa disposition.

Responsabilité du traitement : Département du Cher

Le Département est responsable de la définition du système d'information, de sa mise à disposition de l'ADIL 18 et de sa gestion (sécurité, mise à jour, ...). Il accompagne l'ADIL 18 dans l'utilisation de celui et dans son développement pour les usages spécifiques de l'ADIL 18.

Le Département est responsable de la définition de la politique de ressources humaines, et si besoin de la mise à disposition de l'ADIL des moyens permettant de la mettre en œuvre et de sa gestion.

Le Département est responsable de la définition des politiques appliquées aux autres moyens supports mis à la disposition de l'ADIL, de leur mise à disposition et de leur gestion.

Chaque partie communique aux autres parties, le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

ADIL 18 :

Département du Cher : Catherine Charpentier :
protectiondesdonnees@departement18.fr

2 - Modalités de protection des données personnelles

Le présent article a pour objet de définir :

- d'une part, les modalités de protection des données recueillies dans le cadre des opérations de traitement des données réalisées par les Co- Responsables de traitement liées à la passation et à l'exécution de la présente convention,
- d'autre part, les modalités de protection des données recueillies dans le cadre des opérations de traitement des données réalisées par les co-Responsables de traitement, leur permettant la réalisation de la présente convention.

3 - Obligation des parties dans le cadre des modalités de passation et d'exécution de la présente convention

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services de l'ADIL 18, conformément aux textes cités en visa :

- * de gérer les missions d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial précisés dans la présente convention,

- * de gérer les données recueillies dans le cadre de la mise à disposition de l'ADIL 18 des moyens nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci,

- aux agents habilités des services du Département du Cher de fournir les prestations objet de la présente convention et de gérer les données associées,

- aux parties :

* de vérifier la bonne exécution de la convention,

* d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre ou d'utilisation du système d'information, et/ou dans le cadre d'observatoires (si besoin).

- aux prestataires des Co-Responsables auxquels ils sous traitent une partie de la réalisation du traitement de réaliser ce traitement (utilisation de logiciels, de plateforme d'échanges, ...).

- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

- au payeur des partenaires d'assurer les échanges financiers entre le Département et l'ADIL 18.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

En fournissant les réponses, les membres et le personnel des co-contractants consentent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les membres et le personnel des co-contractants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer son consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données concerné conformément à la répartition des responsabilités de traitement précisées ci-dessus paragraphe 1.

Les réclamations relatives à la protection des données sont à adresser auprès de la CNIL.

4 – Description du traitement faisant l'objet de la présente convention

Les données traitées ne doivent pas être excessives. Les applications utilisées éviteront l'utilisation de zones de type « Commentaires » au profit de menus déroulants, ou à défaut ces zones comprendront un texte pré saisi rappelant l'obligation d'objectivité de l'usage de telles zones.

Les données à caractère personnel nécessaires, objet de la présente convention sont détaillées dans le cadre de conventions spécifiques et/ou dans le cadre des marchés publics passés avec les prestataires.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

La nature des opérations réalisées est détaillée ci-dessous dans le paragraphe « 1 – responsabilités des parties à la convention ».

Par ailleurs dans le cadre de leurs missions respectives, le Département du Cher et l'ADIL 18 sont susceptibles d'échanger des données permettant de prendre en charge des situations particulières. Ces éléments sont détaillés dans des conventions spécifiques.

Les parties sont autorisées à traiter et échanger les données à caractère personnel pour réaliser les objectifs de ces traitements conformément au cadre défini dans la présente convention.

5 – Finalité du traitement

Les finalités du traitement sont de permettre à l'ADIL 18 de disposer des moyens nécessaires à son bon fonctionnement (intérêt légitime).

6 – Modalités de respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles

Confidentialité

Dans le cas spécifique du partage d'informations à caractère secret entre professionnels, les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les parties s'engagent :

- à respecter mutuellement les obligations de discrétion ou de secret professionnel auxquelles elles sont soumises,
- à faire respecter par leurs propres utilisateurs les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus énoncées,
- à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées,
- à n'utiliser l'information confidentielle, qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Recours à des prestataires

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. À défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus énoncées.

Communication de données à des tiers autorisés

Les co-Responsables de traitement s'engagent à informer, sans délai, les autres parties en cas de requête provenant d'un tiers autorisé demandant à avoir

communication de données à caractère personnel entrant dans le périmètre de la présente convention

7 – Exercice des droits des personnes concernées

Lors de la collecte des données par l'ADIL 18, celle-ci informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre, des destinataires à qui il les transmet, et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Dans le cas de données collectées complémentaires, chaque partie apporte les mêmes informations que celles détaillées ci-dessus.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

8 – Suspicion de violation de données à caractère personnel

Chaque partie informe le DPO des autres parties de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Chaque partie concernée s'engage à inscrire la violation de données dans son registre et à informer la CNIL si nécessaire.

9 – Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Les parties s'engagent expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui leur sont le cas échéant transmises ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre, les parties s'interdisent d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

À ce titre, les systèmes retenus doivent intégrer les contraintes du Règlement Général de Sécurité qui s'applique dans le cas d'échanges de données entre administrations et si besoin un hébergement de données de santé adapté si des données de santé sont concernées.

Le stockage de données sensibles devra se réaliser de manière sécurisée, idéalement par le cryptage en base de données. Le stockage des informations à caractère personnel devra être effectué sur des serveurs hébergés en France ou en Union-Européenne.

Dans l'hypothèse où des données seraient stockées ou transiteraient par des pays hors de la zone Européenne, les parties devront vérifier que les pays répondent aux obligations définies par la loi Informatique et Libertés modifiée, et élaborer avec la collectivité les accords nécessaires (safe-harbor ou remplaçant, binding rules, etc.).

Les responsables de traitement et leurs sous-traitants respectent leurs obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Les responsables de traitement et leurs sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque selon les règles de l'art.

Les responsables de traitement et leurs sous-traitants s'engagent à respecter les bonnes pratiques en matière de sécurité émises par les autorités compétentes (voir le « Guide d'hygiène informatique » de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, et, le « Référentiel SecNumCloud » de la Commission Nationale Informatique et Libertés).

La mise en œuvre des mesures de sécurité prévues par un code de conduite ou certification est une preuve supplémentaire.

Les Responsables des traitements pourront à tout moment solliciter le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information ou toute personne en charge de la sécurité des systèmes d'informations de l'autre partie pour s'assurer que la politique spécifique de sécurité mise en œuvre sur le périmètre de la présente convention est appliquée et respecte les bonnes pratiques reconnues dans le domaine ainsi que les exigences du RGPD.

10 - Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs la présente convention, les partenaires s'engagent à appliquer les règles en matière de conservation, d'archivage ou de suppression des données.

Concernant les données stockées dans les ordinateurs / tablettes / téléphones et autres matériels ayant accès au système d'information départemental, l'ADIL 18 conserve les données qui lui sont nécessaires et sous traite au Département la suppression des autres données lorsqu'il rend le matériel au Département du Cher ou en cas de changement de matériel.

Concernant les données hébergées par le Département du Cher, l'ADIL 18 gère lui-même la suppression des données et leur archivage avec ponctuellement l'assistance technique du Département du Cher.

11 - Registre des catégories d'activités de traitement (Article 30 du RGPD)

Les responsables de traitement et leurs sous-traitants déclarent tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour leur compte, conforme aux exigences de la CNIL.

12 – Documentation (article 28.3.h du RGPD)

Les responsables de traitement et leurs sous-traitants mettent à la disposition des autres parties, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d’audits, y compris des inspections, par le Responsable de traitement ou un autre auditeur qu’il a mandaté, et contribuer à ces audits.

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés : M. BAGOT - Mme DULUC

*Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
M. GATTEFIN à Mme BERTRAND
Mme PIETU à Mme CHAUVET*

POINT N° 21

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

Approbation d'avenants aux conventions de mandatement de service d'intérêt économique général (SIEG) avec des structures conduisant des actions dans le cadre du programme départemental d'insertion (PDI) 2019-2022

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;



Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la décision n° 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106-2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (SIEG) ;

Vu la communication de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (2012/C8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2019-2022 ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et n° AD-8/2022 du 24 janvier 2022, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu ses délibérations n° AD-124/2022 du 4 avril 2022 et n° AD-229/2022 du 20 juin 2022 relatives à l'attribution de participations 2022 pour les actions du PDI 2019-2022 ;

Vu sa délibération n° AD-215/2022 du 20 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD-351/2022 du 17 octobre 2022 relative au vote de la décision modificative n° 1 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD-433/2022 du 5 décembre 2022 relative au vote de la décision modificative n° 2 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires du RSA et leurs ayant-droits relèvent de la responsabilité des Départements ;



Considérant que, dans ce contexte, l'accompagnement et l'insertion des personnes en difficultés s'inscrivent dans l'organisation départementale du dispositif d'insertion, le PDI adopté par le Département ;

Considérant que l'allocataire du RSA ou ayant-droit du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi ;

Considérant la volonté commune du Département et de ses partenaires pour maintenir des actions existantes ou développer des réponses à des besoins identifiés sur les territoires des maisons départementales de l'action sociale (MDAS) ;

Considérant le retard pris dans la mise en œuvre du fonds social européen plus (FSE +) 2022-2027 lié à la pandémie de Covid-19 et à la guerre en Ukraine ;

Considérant le retard pris également dans le déploiement du nouvel outil Ma Démarche FSE + permettant de gérer l'ensemble des demandes de subvention au titre du FSE + ;

Considérant qu'il ne sera donc pas possible de signer les conventions au titre du FSE + avec les associations Le Relais et l'Entraide Berruyère d'ici le 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis émis par la 4ème commission ;

Mme DE CHOULOT, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver les avenants, ci-joints, aux conventions de mandatement de SIEG avec les structures mentionnées ci-dessous :

Structure	Action	Financement 2022 vote par l'AD du 20 juin 2022 et la CP du 7 novembre 2022	Montant avance remboursable proposé	Financement total proposé
Le Relais	Ateliers et chantiers d'insertion	241 020 €	225 000 €	466 020 €
Entraide Berruyère	Ateliers et chantiers d'insertion	348 580 €	225 000 €	573 580 €
TOTAL		589 600 €	450 000 €	1 039 600 €

- d'autoriser le président à signer ces avenants.



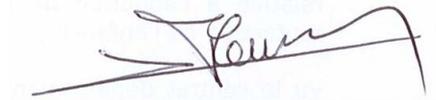
Renseignements budgétaires :
Code opération : 2005P114O010 (Emplois d'Insertion)
Nature analytique : 3554 - Avances remboursables
Imputation budgétaire : 3554 - 018/2745/564

Le résultat du vote est de :

- 36 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022
018-221800014-20221205-lmc18337-DE-1-1
Acte publié le : 9 décembre 2022



DÉPARTEMENT DU CHER

R.S.A.	18	2022	23
	<i>Dépt</i>	<i>Année</i>	<i>N° d'Ordre</i>

AVENANT n° 1 À LA CONVENTION DE MANDATEMENT – SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL

Entre les soussignés :

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n° AD/.....du 5 décembre 2022 ;

Ci-après dénommé « Département »
d'une part,

Et,

- **LE RELAIS**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et déclarée en préfecture du Cher le sous le n°14236 le 2 décembre 1981 (avis publié au JO du 17 décembre 1981) dont le siège social se situe 12 place de Juranville - 18000 BOURGES, représentée par Monsieur Nicolas MOREAU, en qualité de Président dûment habilité à signer en vertu d'une décision du Conseil d'Administration.

Ci-après dénommée « Association »
d'autre part,

Le Département et l'Association Le Relais sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

PRÉAMBULE

Le 18 août 2022, les parties ont conclu une convention (ci-après dénommée « convention initiale »).

Le Fonds Social Européen + 2022 – 2027 (ci-après dénommé « FSE+ ») devait initialement être mis en œuvre en 2021 par l'Union Européenne. Compte tenu de la crise liée à la pandémie de COVID 19, il a subi des premiers retards et des mesures liées au nouveau contexte y ont été intégrées.

La guerre en Ukraine et ses conséquences ont entraînés de nouveaux délais.

L'adoption du Programme Opérationnel FSE + (ci-après dénommé « PON FSE+ ») a, ainsi, plusieurs fois été reporté en 2022, pour être repoussé à septembre 2022. Mi-octobre, le PON FSE+ n'était pas encore adopté.

Parallèlement, la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP) devait développer le nouvel outil Ma Démarche FSE+ permettant de gérer l'ensemble des demandes au titre du FSE+, que ce soit pour obtenir une délégation de crédit afin de gérer les subventions globales en tant qu'Organismes intermédiaires (demande du Département à la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ou pour que les structures déposent des demandes de subvention aux Organismes intermédiaires (demandes des associations au Département).

Compte tenu de ces éléments, il ne sera pas possible de se voir notifier la convention de subvention globale FSE+ avant fin 2022 voire 2023. Or, les subventions FSE+ ne peuvent être attribuées aux structures qu'après la notification de la convention de subvention globale FSE + au Département. En conséquence, l'attribution des subventions et le versement des avances FSE+ aux structures concernées, initialement prévu en 2022, devra être reporté en 2023.

Afin d'accompagner l'Association, il a été proposé de lui verser une avance remboursable au titre du Programme départemental d'insertion.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention initiale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions et modalités d'octroi par le Département à l'Association d'une avance remboursable.

ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIÉ

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de notification jusqu'au **31 décembre 2023**.

La durée de l'action (mise en œuvre du SIEG) couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. »

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans la convention.

ARTICLE 3 – ARTICLE AJOUTÉ

3.1 – Il est ajouté un article n° 4-3 à la convention initiale, dont la teneur est la suivante :

« 4-3 Libération des sommes

Le Département se libérera des sommes dues à l'Association en faisant porter le montant au crédit de son compte. Un BIC-IBAN de l'Association est annexé à la présente convention. »

3-2 – Il est ajouté un article n°4 BIS à la convention initiale, dont la teneur est la suivante :

« ARTICLE 4 BIS – AVANCE FSE + REMBOURSABLE

4 BIS.1 - Montant

Afin de garantir le bon déroulement financier de l'action mentionnée en annexe n°2 à la présente convention, le Département apporte à l'Association une aide complémentaire sous la forme d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de **225 000 € (deux cent vingt-cinq mille euros)**.

4 BIS.2 – Modalité de paiement

Le Département s'engage à verser en une seule fois le montant mentionné à l'article 4 BIS.1, dans un délai maximal d'un mois à compter du 15 décembre 2022.

Les dispositions de l'article 4-3 s'appliquent aux modalités de libération de l'avance FSE+ remboursable.

4 BIS.3 – Engagements de l'Association

i. Pièce à fournir

L'Association déposera une demande de subvention FSE+ sur l'outil MADEMARCHE FSE+ au titre de l'appel à projets lancé par le Département.

ii. Imputation

L'encaissement de l'avance FSE+ remboursable sera directement imputée par l'Association dans sa comptabilité, à hauteur de 100% en avance remboursable (compte de classe 1 dette).

iii. Remboursement

L'Association s'engage à rembourser au Département l'intégralité de l'avance FSE+ remboursable à réception des fonds attribués par le FSE+. Ce délai de remboursement ne pourra excéder 1 an à compter de la date de son versement.

4 BIS.4 – Modalités de récupération

En cas de dissolution de l'Association avant le terme du délai de remboursement mentionné au iii. de l'article 4 BIS.3, le Département exige le remboursement de la totalité de l'avance FSE+ remboursable. L'Association s'engage à procéder au remboursement à réception du titre de recettes correspondant. »

3-3 – Il est ajouté un article ANNEXES à la convention initiale, dont la teneur est la suivante :

« ANNEXES
-Annexe n°1 – Cahier des charges de l'action
-Annexe n°2 – relevé BIC-IBAN de l'Association »

3-4 – L'Annexe n°1 au présent avenant est ajouté en « Annexe n°2 – Relevé BIC-IBAN de l'Association » à la convention initiale.

ARTICLE 4 – ARTICLES INCHANGÉS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification par le Département à l'Association.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PROTECTION DES DONNÉES

Les dispositions de l'article 10 de la convention initiale s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 11 de la convention initiale.

ANNEXE
-Relevé BIC-IBAN de l'Association

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

À BOURGES, le,

<p>Pour le Département du Cher, Le Président du Conseil départemental,</p> <p>Jacques FLEURY</p>	<p>Pour le Relais, Le Président,</p> <p>Nicolas MOREAU</p>
---	---



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	

IBAN

--	--	--	--	--	--	--

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ORLEANS
37 AVENUE DE PARIS
45000 ORLEANS
Tél.: 02.46.90.00.01

Intitulé du compte

ASSOCIATION LE RELAIS

DÉPARTEMENT DU CHER

R.S.A.	18	2022	24
	<i>Dépt</i>	<i>Année</i>	<i>N° d'Ordre</i>

AVENANT n° 2 À LA CONVENTION DE MANDATEMENT – SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL

Entre les soussignés :

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n° AD/.....du 5 décembre 2022 ;

Ci-après dénommé « Département »
d'une part,

Et,

- L'association **ENTRAIDE BERRUYERE**, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et déclarée en préfecture du Cher sous le numéro w181000464 (avis publié au JO du 12 décembre 1984) dont le siège social se situe 261 route de Saint Michel - 18000 BOURGES, représentée par son Président, Monsieur François DESCHAMPS, dûment habilité à signer le présent avenant par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après dénommée « Association »
d'autre part,

Le Département et l'Association Entraide Berruyère sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

PRÉAMBULE

Le 1^{er} septembre 2022, les parties ont conclu une convention (ci-après dénommée « convention initiale »).

Le Fonds Social Européen + 2022 – 2027 (ci-après dénommé « FSE+ ») devait initialement être mis en œuvre en 2021 par l'Union Européenne. Compte tenu de la crise liée à la pandémie de COVID 19, il a subi des premiers retards et des mesures liées au nouveau contexte y ont été intégrées.

La guerre en Ukraine et ses conséquences ont entraînés de nouveaux délais.

L'adoption du Programme Opérationnel FSE + (ci-après dénommé « PON FSE+ ») a, ainsi, plusieurs fois été reporté en 2022, pour être repoussé à septembre 2022. Mi-octobre, le PON FSE+ n'était pas encore adopté.

Parallèlement, la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP) devait développer le nouvel outil Ma Démarche FSE+ permettant de gérer l'ensemble des demandes au titre du FSE+, que ce soit pour obtenir une délégation de crédit afin de gérer les subventions globales en tant qu'Organismes intermédiaires (demande du Département à la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ou pour que les structures déposent des demandes de subvention aux Organismes intermédiaires (demandes des associations au Département).

Compte tenu de ces éléments, il ne sera pas possible de se voir notifier la convention de subvention globale FSE+ avant fin 2022 voire 2023. Or, les subventions FSE+ ne peuvent être attribuées aux structures qu'après la notification de la convention de subvention globale FSE + au Département. En conséquence, l'attribution des subventions et le versement des avances FSE+ aux structures concernées, initialement prévu en 2022, devra être reporté en 2023.

Afin d'accompagner l'Association, il a été proposé de lui verser une avance remboursable au titre du Programme départemental d'insertion.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention initiale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions et modalités d'octroi par le Département à l'Association d'une avance remboursable.

ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIÉ

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de notification jusqu'au **31 décembre 2023**.

La durée de l'action (mise en œuvre du SIEG) couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. »

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans la convention.

ARTICLE 3 – ARTICLE AJOUTÉ

3.1 – Il est ajouté un article n° 4-3 à la convention initiale, dont la teneur est la suivante :

« 4-3 Libération des sommes

Le Département se libérera des sommes dues à l'Association en faisant porter le montant au crédit de son compte. Un BIC-IBAN de l'Association est annexé à la présente convention. »

3-2 – Il est ajouté un article n°4 BIS à la convention initiale, dont la teneur est la suivante :

« ARTICLE 4 BIS – AVANCE FSE + REMBOURSABLE

4 BIS.1 - Montant

Afin de garantir le bon déroulement financier de l'action mentionnée en annexe n°2 à la présente convention, le Département apporte à l'Association une aide complémentaire sous la forme d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de **225 000 € (deux cent vingt-cinq mille euros)**.

4 BIS.2 – Modalité de paiement

Le Département s'engage à verser en une seule fois le montant mentionné à l'article 4 BIS.1, dans un délai maximal d'un mois à compter du 15 décembre 2022.

Les dispositions de l'article 4-3 s'appliquent aux modalités de libération de l'avance FSE+ remboursable.

4 BIS.3 – Engagements de l'Association

- i. Pièce à fournir

L'Association déposera une demande de subvention FSE+ sur l'outil MADEMARCHE FSE+ au titre de l'appel à projets lancé par le Département.

ii. Imputation

L'encaissement de l'avance FSE+ remboursable sera directement imputée par l'Association dans sa comptabilité, à hauteur de 100% en avance remboursable (compte de classe 1 dette).

iii. Remboursement

L'Association s'engage à rembourser au Département l'intégralité de l'avance FSE+ remboursable à réception des fonds attribués par le FSE+. Ce délai de remboursement ne pourra excéder 1 an à compter de la date de son versement.

4 BIS.4 – Modalités de récupération

En cas de dissolution de l'Association avant le terme du délai de remboursement mentionné au iii. de l'article 4 BIS.3, le Département exige le remboursement de la totalité de l'avance FSE+ remboursable. L'Association s'engage à procéder au remboursement à réception du titre de recettes correspondant. »

3-3 – Il est ajouté un article ANNEXES à la convention initiale, dont la teneur est la suivante :

« ANNEXES

-Annexe n°1 – Cahier des charges de l'action

-Annexe n°2 – relevé BIC-IBAN de l'Association »

3-4 – L'Annexe n°1 au présent avenant est ajouté en « Annexe n°2 – Relevé BIC-IBAN de l'Association » à la convention initiale

ARTICLE 4 – ARTICLES INCHANGÉS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification par le Département à l'Association.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PROTECTION DES DONNÉES

Les dispositions de l'article 10 de la convention initiale s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 11 de la convention initiale.

ANNEXE

-Relevé BIC-IBAN de l'Association

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

À BOURGES, le,

<p>Pour le Département du Cher, Le Président du Conseil départemental,</p> <p>Jacques FLEURY</p>	<p>Pour l'Entraide Berruyère, Le Président,</p> <p>François DESCHAMPS</p>
---	--

SOCIETE GENERALE**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Titulaire du **ASSOCIATION ENTRAIDE BERRUYERE**
Compte : **261 ROUTE DE SAINT MICHEL**
18000 BOURGES

Domiciliation **BOURGES** (00463)

Identification nationale (RIB)

Code Banque

Code Guichet

Numéro de Compte

Clé RIB

Identification internationale (IBAN)

Identifiant international de la Banque (BIC)

**par prélèvement automatique,
entité Bancaire ci-dessus.**

602

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
M. GATTEFIN à Mme BERTRAND
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 25

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation de la convention globale de partenariat
avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-9 et L.3211-1 ;



Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.123-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) relative au déploiement des conventions territoriales globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 arrêtée entre l'État et la CNAF ;

Vu la convention départementale de partenariat signée avec la CAF du Cher le 25 janvier 2018 ;

Vu le contrat enfance jeunesse approuvé le 10 décembre 2018 avec la CAF du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la convention départementale de partenariat signée le 25 janvier 2018 formalisant la coordination des actions que la CAF du Cher et le Département conduisent en commun au profit de l'ensemble de la population du Cher et plus spécifiquement des publics fragilisés du département, est arrivée à son terme et qu'il y a lieu de la renouveler ;

Considérant que le contrat enfance et jeunesse qui avait pour objectifs de favoriser et optimiser le développement de l'offre d'accueil et contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de le renouveler selon les nouvelles modalités définies par la CNAF ;

Considérant que le développement d'actions en faveur de la petite enfance constitue une priorité départementale et que la signature d'une nouvelle convention avec la CAF permettra de définir conjointement de nouveaux objectifs visant l'observation partagée de l'offre et la demande d'accueil individuel et collectif, la coordination entre les services et l'information en direction des parents et des professionnels ;

Considérant l'intérêt de conclure une nouvelle convention partenariale avec la CAF du Cher pour une meilleure coordination de leurs actions autour des thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, le handicap, l'insertion, l'inclusion numérique et les échanges de données ;



Vu l'avis émis par la 4ème commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

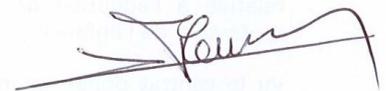
- **d'approuver** la convention globale de partenariat 2022-2025 avec la CAF du Cher, ci-jointe,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention.

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

018-221800014-20221205-lmc18393-DE-1-1

Acte publié le : 9 décembre 2022



DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GALUT - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés :

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
M. GATTEFIN à Mme BERTRAND
Mme PIETU à Mme CHAUVET

POINT N° 26

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

Approbation de la convention territoriale globale de services aux familles (CTG) avec la caisse d'allocations familiales du Cher (CAF), communauté de communes Vierzon Sologne Berry et diverses communes 2022-2026

L'assemblée départementale,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.227-1 à L.227-3 et L.263-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des CAF ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 arrêtée entre l'État et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la convention départementale de partenariat avec la CAF du 1^{er} juin 2010, renouvelée les 23 septembre 2014 et 25 janvier 2018 ;

Vu la délibération n° CP 25/2020 de la commission permanente du 9 mars 2020 approuvant la CTG avec la CAF, la communauté de communes Vierzon Sologne Berry et diverses communes ;

Vu sa délibération n° AD-37/2022 du 24 janvier 2022 approuvant l'acte d'engagement dans la démarche de CTG, pour la période 2021-2022, concernant la communauté de communes Vierzon Berry Sologne et les communes de FOECY, MASSAY et VIGNOUX-SUR-BARANGEON ;

Vu sa délibération n° AD-456/2022 du 5 décembre 2022 approuvant la convention partenariale globale avec la CAF pour la période 2022-2025 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la convention départementale de partenariat, signée le 25 janvier 2018, formalise la coordination des actions que la CAF et le Département conduisent en commun au profit de l'ensemble de la population du Cher et plus spécifiquement des publics fragilisés du département et prévoit ses déclinaisons locales avec les communes ou les intercommunalités ;

Considérant l'intérêt des CTG pour une meilleure coordination des actions locales des partenaires pour répondre aux besoins repérés ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser sous forme d'une CTG le projet stratégique global de territoire de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour la période 2022-2026 ;

Considérant la nécessité de résilier la CTG 2022-2023 pour permettre de préparer la CTG 2022-2026 ;

Vu l'avis émis par la 4^{ème} commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;



DECIDE

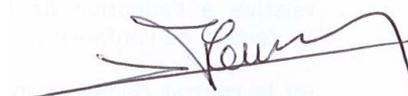
- **de résilier** la CTG de services aux familles avec la CAF, la communauté de communes Vierzon Sologne Berry et diverses communes, pour la période 2020-2023,
- **d'approuver** la CTG de services aux familles, ci-jointe, avec la CAF, la communauté de communes Vierzon Sologne Berry et les diverses communes, pour la période 2022-2026,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention.

Le résultat du vote est de :

- 38 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022
018-221800014-20221205-lmc18113-DE-1-1
Acte publié le : 9 décembre 2022

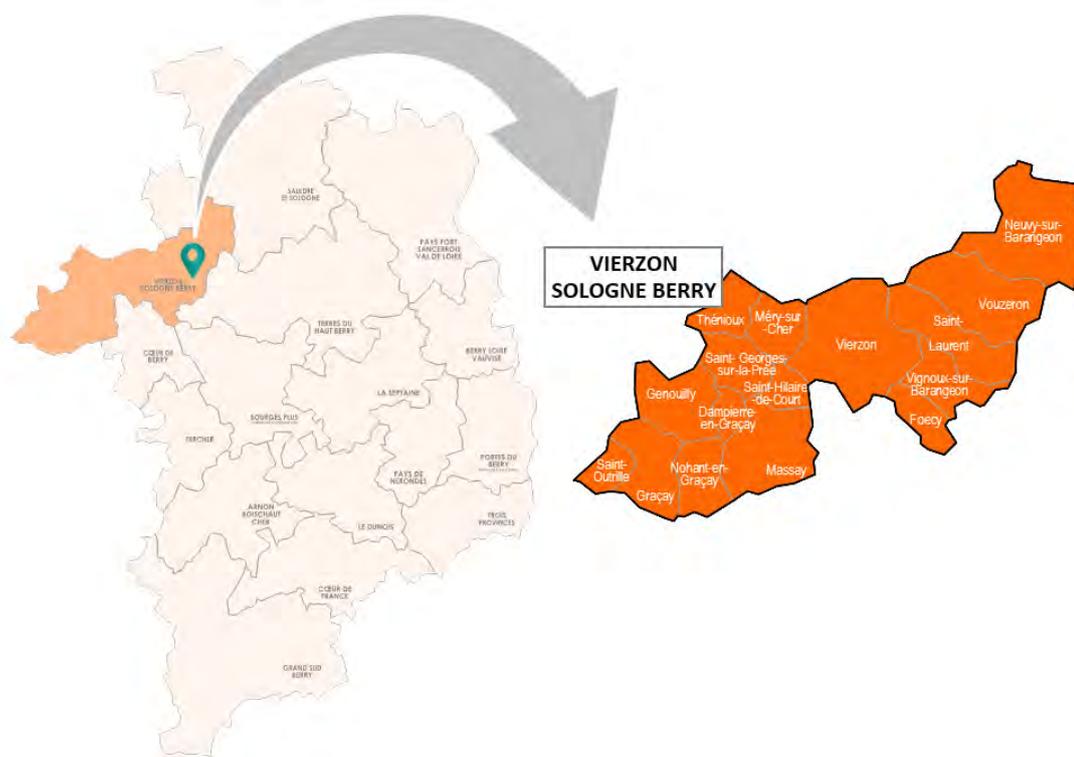


CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Communauté de communes

Vierzon Sologne Berry 2022 - 2026

Un outil pour le développement du territoire
Une ambition partagée au service des habitants



Avec la participation de :



Commune
de Vouzeron

Sommaire

	Portrait social du territoire	5
	Acte d'engagement	10
	Les champs d'intervention partagés les communes, la communauté de communes, la Caf du Cher, et le Conseil départemental	12
	1 Les ambitions des signataires	
	2 Les champs d'intervention de la communauté de communes	
	3 Les champs d'intervention de la Caf du Cher et du Conseil départemental	
	4 Les engagements des partenaires	
	5 Les ambitions et orientations	
	6 L'évaluation	
	Le schéma de développement	16
	1 Ses priorités	
	2 Son plan d'actions	
	Le schéma d'évaluation	22
	1 Référentiel d'évaluation (<i>arbre d'impacts et d'objectifs</i>)	
	Formalités	24
	1 Echanges de données	
	2 Communication	
	3 Durée de la convention	
	4 Financement	
	5 Exécution formelle de la convention	
	6 Confidentialité	
	Signature	27

Convention territoriale globale

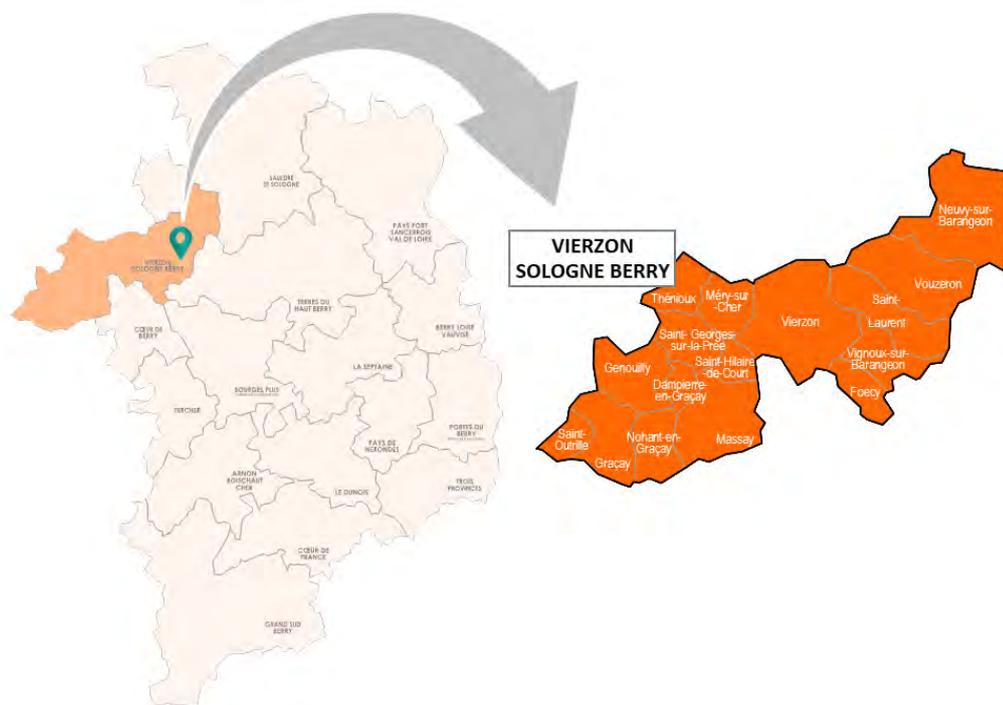
Portrait social du territoire



En soutien à la prise de décisions des élus, et à la mise en place d'un projet de territoire sur les champs partagés, la Caf du Cher, le Conseil départemental et les communes de la Cdc ont mené une démarche de diagnostic partagé associant les habitants et acteurs locaux.

Ce diagnostic de territoire a interrogé les thématiques suivantes :

- La parentalité ;
- La petite enfance ;
- L'enfance ;
- La Jeunesse,
- L'inclusion des enfants porteurs de différences ;
- L'animation de la vie sociale ;
- L'accès aux droits ;
- Le logement et cadre de vie ;
- Le numérique.



Ce portrait de territoire est le croisement de données quantitatives (*données froides*), et de données qualitatives recueillies lors de rencontres avec les habitants et acteurs du territoire (*associations, professionnels*).

Cette démarche de diagnostic, coanimée par les partenaires signataires de la Ctg, s'est construite en différents temps :

- 1- Une fiche portrait de territoire : statistiques de la population (*Caf, Insee*)
- 2- Un état qualitatif de l'existant : rencontres individuelles avec des populations ciblées, envoi de questionnaires aux habitants, familles, rencontres collectives des partenaires (*associations, professionnels...*), interrogation des élus sur leur vision du territoire (détail en annexe).
- 3- Une analyse des données récoltées.
- 4- Une restitution et validation de ces données par les différents publics interrogés.

Le diagnostic a été réalisé à partir des pré-enjeux (ou attendus de changement) déterminés lors de la 1^{ère} rencontre en février 2021 :

- Les familles ont accès aux services liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse adaptés à leurs besoins.
- Les familles accèdent aux professionnels et aux services et associations de soutien à la parentalité.
- Les habitants ont accès aux services liés à leurs droits sociaux, à la qualité de leur logement.
- Les habitants ont une "bonne" utilisation du numérique.
- Les habitants se sentent moins isolés et participent à la vie sociale de leur territoire.

Caf du Cher

Communauté de communes

VIERZON SOLOGNE BERRY

Compétence Enfance-Jeunesse : Chargé de coopération : Non

Evolution de la population Données Insee RP 2018

	2018	2020	Évolution 2018/2021
Population Rp	40 341	39 170	-2,9%

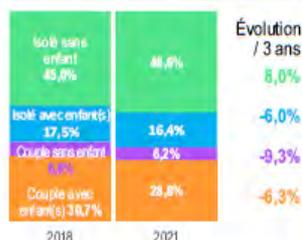
Allocataires Caf Données Caf 2020

	2018	2020	Évolution 2018/2021
Nombre d'allocataires	7 828	8 405	7,4%
Nb de personnes couvertes	18 306	18 902	3,3%

Répartition par typologie de prestations



Répartition selon la structure familiale



Les enfants allocataires Données Caf 2018

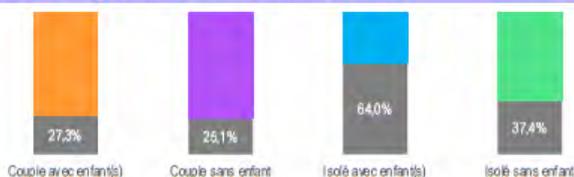
	2018	2019	2020	Évolution sur trois ans
Naissances	383	423	366	-4,4%

	moins de 3 ans	03-05 ans	06-11 ans	12-15 ans
Nombre d'enfants allocataires	1 128	1 081	2 427	1 615
Nombre d'enfants bas revenus	481	469	969	728

Indicateurs de fragilité sociale Données Caf 2020

Allocataires bas revenus ¹	38,0%
---------------------------------------	-------

Part des foyers allocataires bas revenus Données Caf 2020



Rendez-vous des droits Nb de mises à disposition ²

Première naissance, séparation, impayés de loyers, logements indécents, perte d'un proche	333
---	-----

Actions parentalité Nb de structures financées

	4
--	---

Numérique Nb de structures financées

Indice de fragilité numérique	3
Promeneurs du net	4
Espace public numérique	0

Données Caf 2020

¹ seuil bas revenus 2020 = 1 105 €
² de l'agent de développement social
³ au moins un mois dans l'année

⁴ par un assistant maternel
⁵ accueil de loisirs sans hébergement

PORTRAIT DE TERRITOIRE



Données Caf 2021

Taux de couverture en modes de garde 2019

National	59,3
Départemental	64,0
Communauté de communes	52,4

Poids financier de la Caf 2019 en €

Prestations familiales et sociales versées en déc.	1 037 261
Prestations d'action sociale versées (Pso, Psu, Cej)	1 443 406
Subventions versées	179 050

Accueil individuel 2018 Nombre

Nombre d'assistants maternels actifs ³	181
Nombre moyen enfants mois de six ans gardés ⁴	3,0
Nombre d'assistants maternels de 55 ans ou plus	58
Nombre de Relais petite enfance	3
Nombre de Maisons assistants maternels	2

Accueil collectif 2021 Nb structures Nb places

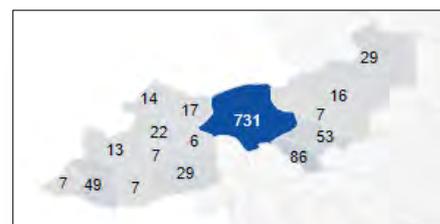
Halte garderie	1	20
Crèche		
Multi-accueil	3	87
Micro-crèche	-	
Clas	1	
Centre social	2	
Espace de vie sociale	1	
Lieu d'accueil enfants-parents	1	
Aish ⁵ périscolaire	5	
Aish extrascolaire	5	
Prestation de service Jeunes	0	

- Les 4 étapes du diagnostic :

1- Questionnaire auprès des habitants :

1431 répondants.

Lieux de résidence des répondants =>



Principales thématiques issues du questionnaire :

Accès aux droits et à l'information

34 % des répondants ont besoin d'être accompagnés dans leurs démarches administratives.

Logement

19 % des répondants disent avoir un logement non adapté à leur situation.

Vie sociale

29 % des répondants se sentent en situation d'isolement.

Accès au numérique

18% des répondants disent avoir besoin d'accompagnement pour utiliser des outils numériques.

Communication

Plus de 60 % des répondants ne connaissent pas les réseaux sociaux des collectivités.

Parents d'un enfant de moins de 3 ans/mode de garde

41 % des enfants des répondants fréquentent un lieu d'accueil sur le territoire.

Parents d'ado(s) âgé(s) de 12 à 17 ans

+ de 83 % des ados de répondants ne fréquentent pas l'accueil de loisirs, quelque soit la période.

Retraité

60 % des répondants ne connaissent pas les actions destinées aux seniors.

Parents d'enfants âgé(s) de 3 à 11 ans

+ de 60 % des enfants des répondants ne fréquentent pas l'accueil de loisirs, quelque soit la période.

Parentalité

+ de 26 % des répondants ne se sentent pas suffisamment accompagnés dans leur rôle de parents.

2- Réunions publiques :

3 lieux : 26/04 à Foëcy – 28/04 à Vierzon – 05/05 Genouilly

Une trentaine de personnes.

3- Réunion avec les professionnels

41 participants : une trentaine de structures représentée.

Pour chaque réunion, l'animation s'est faite à partir de 2 axes d'échanges :

- Quels sont les besoins, les manques que j'identifie ?
- Quelles pistes d'actions pour y répondre ?

Thématiques transversales

- o Numérique, partenariat, communication, mobilité, handicap, personnes âgées/séniors pour les thématiques accès aux droits et vie sociale/intergénérationnel.

Les données récoltées ont été capitalisées puis analysées.

4- Restitution auprès des habitants et professionnels

Le 23/06, les données collectées ont été présentées.

Les participants ont ainsi pris connaissance des données, des propositions d'actions à mettre en place pour chaque thématique et faire un vote à la pesée pour déterminer les actions prioritaires.

■ Acte d'engagement



Les interventions de la Caf du Cher participent activement à la solidarité nationale, en s'exerçant au quotidien dans l'attention portée aux situations de vulnérabilité et aux difficultés que peut rencontrer à tout moment chaque allocataire.

Investir dans la solidarité, c'est aussi faire une place à chacun et garantir que des territoires, des quartiers, des lieux de vie ne restent pas en dehors de la protection sociale et plus généralement de l'action publique.

Dans un contexte marqué par l'évolution du paysage territorial, et afin de garantir la déclinaison des politiques publiques sur les territoires, au plus près des besoins des usagers, la Caf du Cher entend développer et assumer une triple posture :

- un rôle d'opérateur, qui assure un haut niveau de qualité de services, orienté vers le bénéficiaire et, en particulier, sur le paiement du juste droit et l'accès aux droits ;
- un rôle de régulateur et d'animation des politiques qui adopte une posture d'ensemblier et parfois de catalyseur des projets partenariaux pour favoriser l'émergence de nouvelles offres d'équipements ou de services ;
- un rôle d'investisseur qui donne l'impulsion dans les territoires et promeut les actions en faveur de l'investissement social et environnemental.

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, elle assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Qu'il prenne la forme de prestations monétaires (*prestations familiales, sociales, logement*), d'aides permettant de développer des services (*accueil individuel et collectif du jeune enfant, loisirs des enfants et des adolescents, autonomie et citoyenneté des jeunes*) ou d'une offre d'accompagnement social, l'investissement de la Caf du Cher contribue à une offre globale de services aux familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action publique de la Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils...

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf du Cher et le Conseil départemental du Cher ont signé le 1er juin 2010 la première convention départementale de partenariat visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun des partenaires au profit de l'ensemble des habitants du département. La Caf et le Conseil départemental apportent leur soutien aux collectivités locales qui sont engagées dans de profondes mutations liées à la réforme territoriale en cours. Cette convention départementale est renouvelée pour les années 2018-2021.

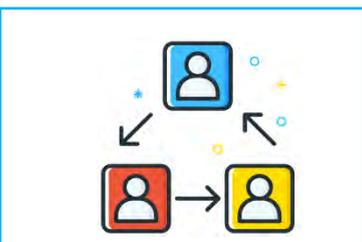
Le Conseil départemental a une compétence de droit commun en matière d'aide sociale et en matière de prévention sanitaire. A ce titre, il est responsable de l'aide sociale à l'enfance, de l'aide aux personnes handicapées adultes (*aide à domicile, prestation de compensation du handicap*), de l'aide aux personnes âgées, de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance ainsi que de la lutte contre les exclusions sociales et professionnelles.

Le Conseil départemental a également une mission générale d'initiative, d'impulsion et de coordination, des attributions de planification des établissements et services (*schémas départementaux sociaux et médico-sociaux*) et des compétences nombreuses couvrant la quasi-totalité des prestations d'aide sociale légale, l'allocation personnalisée d'autonomie, et l'ensemble des instruments de lutte contre l'exclusion que constituent le revenu de solidarité active, les fonds d'aide aux jeunes et les fonds de solidarité logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf, le Conseil départemental et la communauté de communes souhaitent conclure une convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés

Cette convention territoriale globale, nouveau cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle favorise le croisement avec le schéma départemental des services aux familles (*Sdsf*) tout en ayant le souci de l'adaptabilité et de la cohérence de territoire.

■ Des champs d'intervention partagés entre les communes, la communauté de communes, la Caf, le Conseil départemental



1. Les ambitions des signataires



Les signataires ont pour ambition, de par leur coopération dans le cadre de la Ctg, d'optimiser le fonctionnement de leurs services pour répondre aux habitants du territoire.

Les intentions de changement définies concernent les services liés à la petite enfance, l'enfance, la parentalité la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement, le numérique, l'accès aux droits sociaux pour tous les habitants du territoire quel que soit leur âge ou situation familiale.

2. Les champs d'intervention des communes et de la communauté de communes



La communauté de communes Vierzon Sologne Berry met en place ou concourt à mettre en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent actuellement :

- Compétences obligatoires
 - aménagement de l'espace ;
 - développement économique ;
 - gestion des milieux aquatiques ;
 - création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des - gens du voyage et des terrains familiaux locatif ;
 - la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Compétences optionnelles
 - Protection et mise en valeur de l'environnement ; politique du logement et cadre de vie ; création aménagement et entretien de la voirie ; construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; création et gestion de maison de service au public et action sociale d'intérêt communautaire détaillée comme suit :

- *Vierzon Sologne Berry : Les actions périscolaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse (3 à 17 ans) et les actions en faveur de la petite enfance (0/6 ans)*
 - *Villages de la forêt : Enfance jeunesse pour les activités extra-scolaires et le plan mercredi.*
- A revoir*

La commune de Foecy a la compétence générale pour gérer ses équipements d'accueil de loisirs extra et périscolaire.

La commune de Massay a la compétence générale pour gérer son équipement d'accueil de loisirs périscolaire.

La commune de Thénioux a la compétence générale pour la gestion de son accueil de loisirs périscolaire (délégation association).

La commune de Vierzon exerce ses compétences de la commune Vierzon : conformément à la Clause Générale de compétence", la Ville développe des services et ses actions dans les domaines suivants :

- Petite enfance, enfance, éducation, comprenant le développement et la gestion de structures d'accueils collectifs petite enfance, enfance et jeunesse, la gestion des écoles maternelles et élémentaires publiques, la gestion de la Caisse des écoles - Programme de Réussite Educative...
- Santé et solidarité, comprenant la politique de la Ville, contrat local de santé, le Centre communal d'actions sociales...
- Culture et sport, comprenant le développement et la gestion de structures sportives, culturelles et artistiques, le soutien au mouvement associatif...
- Cadre de Vie, comprenant, l'urbanisme, renouvellement urbain, transport, tranquillité publique, voirie et éclairage public...

La commune Vignoux sur Barangeon a la compétence générale pour gérer son équipement : multi-accueil.

La commune de Vouzeron a la compétence générale pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire.



3. Les champs d'intervention partagés de la Caf du Cher, du Conseil départemental

Les interventions, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes concernent les principaux axes d'intervention suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.



4. Les engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent incompatibles avec :

- Les stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.
- Les orientations des actions et les enveloppes budgétaires du Conseil départemental définis par l'assemblée départementale.



5. Les ambitions et orientations

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le travail de co-construction de cette Ctg a permis de définir trois ambitions pour le territoire à échéance 2026.

Les ambitions correspondent aux changements attendus pour le territoire à horizon 2026.

Les objectifs et actions inscrits permettent d'atteindre les ambitions pour le territoire.

Ce sont ces ambitions, ou effets recherchés, que nous évaluerons lors du comité de pilotage annuel.

Les thématiques de la **communication, de la mobilité et de l'inclusion des publics porteurs de handicap** sont transversales et sont intégrées dans toutes les ambitions.

Ambition 1

En 2026, les habitants ont accès aux services liés à leurs droits sociaux, leurs droits liés à l'habitat et au numérique.

Objectif 1 : Avoir une meilleure connaissance de ce qui existe sur tout le territoire

Objectif 2 : Faciliter l'accès aux différents services

Objectif 3 : Améliorer l'accès au logement sur le territoire

Ambition 2

En 2026, les familles et les jeunes identifient, utilisent et peuvent être accompagnés vers les offres de services de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité du territoire.

Objectif 1 : Faciliter l'accueil et l'accompagnement des parents dans le parcours éducatif de leurs enfants de moins de 6 ans

Objectif 2 : Renforcer l'accès aux services et structures de l'enfance et de la parentalité

Objectif 3 : Définir une politique jeunesse pour les 11/17 ans (ou 11/25 ans)

Ambition 3

En 2026, les habitants se sentent moins isolés et participent à la vie sociale de leur territoire.

Objectif 1 : Favoriser le lien social

Objectif 2 : Communiquer avec les habitants

■ Le schéma de développement



1 | Ses priorités



Modalité de gouvernance et de coopération

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place trois niveaux d'implication :

- Un comité de pilotage animé par la communauté de communes.
- Un comité technique.
- Des groupes actions.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels (*données, statistiques...*) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Le recrutement de chargé(s) de coopération (territorial et/ou thématique) est un levier incontournable pour permettre l'atteinte des ambitions.

Un comité de pilotage :

Ce comité est composé d'élus de la Communauté de communes, de la Direction de la Caf du Cher ainsi que du Président du Conseil départemental du Cher, ou son représentant.

Il se réunit une fois par an.

Le comité de pilotage et le secrétariat permanent seront assurés par la Communauté de communes.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Valide la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différentes commissions thématiques existantes.
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné.
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Un comité technique :

Ce groupe est composé de représentant du bureau de la communauté de communes, du chargé de coopération/coordonnateurs de la Communauté de communes et/ou des communes, des professionnels de la Caf du Cher et du Conseil départemental du Cher.

Il se réunit deux à trois fois par an.

Cette instance assure :

- La préparation du comité de pilotage.
- La construction du référentiel d'évaluation.
- Le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.

Des groupes actions :

Ces groupes sont constitués en fonction des actions définies dans le schéma de développement. Ils sont composés des référents de l'action, d'élus, de professionnels (*Caf, Conseil Départemental*) opérationnels, de partenaires (*association*) intéressés par l'action, d'habitants (*familles/parents/ enfants/jeunes*). Ces groupes se réunissent autant que de besoin en fonction de l'action à mettre en place.

Ces groupes :

- Mettent en œuvre les actions prévues dans le schéma de développement.
- Rendent compte au comité technique de l'avancée des actions.

2 | Son plan d'actions



3| Fiches actions / temporalité / indicateurs de résultats

Pour l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre du schéma de développement, des fiches actions seront mises en œuvre.

Ces fiches-actions seront élaborées conjointement avec les signataires et seront validées par le Comité de Pilotage. Un travail sera également engagé dès la première année pour finaliser le travail engagé autour des indicateurs de résultats et d'impacts ainsi que l'impact financier.

Fiches actions	
Enjeu	
Objectif (en lien avec l'arbre d'impacts et d'objectifs)	
	TITRE DE L'ACTION
	Nom du pilote
Objectifs de l'action	
Descriptif de l'action, modalités de mise en œuvre et moyens à disposition	
Partenaires associés	
Indicateurs d'évaluation - Résultats attendus	

Temporalité

■ Le schéma d'évaluation



Une évaluation est conduite tout au long de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont définis lors du premier comité de pilotage.

L'évaluation vise à :

- Mesurer l'efficacité des politiques sociales et les effets sociaux qu'elles produisent.
- Apprécier la performance des moyens mis en œuvre et leur articulation avec ceux des autres acteurs.
- Associer tous les acteurs et les bénéficiaires dans une perspective de compréhension des conditions de mise en œuvre.

L'évaluation se doit d'être permanente, participative, levier de changement.

L'évaluation portera sur la mise en œuvre de la convention territoriale globale et sur l'atteinte des objectifs partagés.

A cet effet, un référentiel d'évaluation (*arbre d'impacts et d'objectifs*) sera créé, et permettra de définir au préalable de l'action, les résultats attendus. Cet outil sera utilisé tout au long de la convention afin de déterminer l'écart entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé.

1| Référentiel d'évaluation

A construire en 2023

Formalités



1 Echanges de données



Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

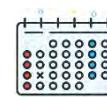
2 | Communication



Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties. Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

3 | Durée de la convention



La présente convention prend effet du **01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus**.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant le terme pour examiner les modalités de reconduction de la présente convention.

4 | Financement

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente en fonction de leurs compétences, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

Ces financements bonifiés sont séparés de la Ctg et intégrés dans la Convention d'objectifs et de financements (Cof) de chaque équipement (Eaje, Ram, Laep, Alsh...)

Les financements octroyés par la Caf aux structures sont dépendants de la signature d'une Ctg sur le territoire.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus par les collectivités signataires en sera donc bénéficiaire.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services subventionnés. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

5 | Exécution formelle de la convention



Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un des titres des clauses et l'une des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

6 | Fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

7 | Les recours

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.



8 | Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

■ Signature

Convention territoriale globale de services aux familles

Entre :

- la Caisse d'allocations familiales du Cher représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Charles COLLIN et par son directeur, monsieur Jérémie AUDOIN, dûment autorisés à signer la présente convention par le Conseil d'administration du ;
ci-après dénommée « la Caf du Cher » ;

et

- la communauté de communes de, représentée par son Président, Monsieur François DUMON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX de son conseil communautaire du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé « la Cdc » ;

- le Conseil Départemental du Cher, représenté par son président, Monsieur Jacques FLEURY dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée départementale du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé le « Conseil départemental du Cher » ;

- la commune de Foëcy, représentée par son Maire, Madame Laure GRENIER-RIGNOUX, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° XX de son conseil municipal du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé « la commune de Foëcy » ;

- la commune de Massay, représenté par son Maire, Monsieur Dominique LEVEQUE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX de son conseil municipal du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé « la commune de Massay » ;

- la commune de Thénieux, représentée par son Maire, Madame Delphine PIETU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° XX de son conseil municipal du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé « la commune de Thénieux » ;

- la commune de Vierzon, représentée par son Maire, Madame Corinne OLLIVIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° XX de son conseil municipal du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé « la commune de Vierzon » ;

- la commune de Vignoux sur Barangeon, représenté par son Maire, Monsieur Philippe BULTEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX de son conseil municipal du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé « la commune de Vignoux sur Barangeon » ;
- la commune de Vouzeron, représenté par son Maire, Monsieur Zitony HARKET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX de son conseil municipal du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé « la commune de Vignoux sur Barangeon » ;

Fait à Vierzon le XX/XX/2022 en huit exemplaires originaux

<i>Le président du Conseil d'administration de la Caf du Cher,</i>	<i>Le directeur de la Caf du Cher,</i>	<i>Le président de la Communauté de communes,</i>
<i>Charles COLLIN</i>	<i>Jérémie AUDOIN</i>	François DUMON
<i>Le président du Conseil départemental du Cher,</i>	<i>La maire de Foecy</i>	<i>Le Maire de Massay</i>
<i>Jacques FLEURY</i>	<i>Laure Grenier-Rignoux</i>	<i>Dominique Lévêque</i>
Le maire de Thénieux	La maire de Vierzon	Le Maire de Vignoux sur Barangeon
Delphine PIETU	Corinne OLLIVIER	Philippe BULTEAU
Le maire de Vouzeron		
Zitony HARKET		

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 5 décembre 2022

MEMBRES : M. BAGOT - M. BARNIER - Mme BAUDOUIN - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - Mme CASSIER - M. CHARLES - M. CHARRETTE - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme DULUC - Mme FENOLL - Mme FELIX - M. FLEURY - M. FOURRE - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - M. METTRE - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme REBOTTARO - Mme RICHER - Mme ROBINSON

Excusés : M. GALUT

Pouvoirs : Mme BEN AHMED à M. LEFELLE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
M. CLAVIER à Mme BAUDOUIN
M. GATTEFIN à Mme BERTRAND
Mme PIETU à Mme CHAUVET
M. RIOTTE à Mme DULUC

POINT N° 55

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**Approbation de l'avenant n° 2 à la convention
de mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage (IRU)
exclusif de fibres optiques**

L'assemblée départementale,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-3 ;

Vu la délibération n° CP 23/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018, relative à la convention de gestion avec Axione ;

Vu la délibération n° CP 24/2019 de la commission permanente du 14 janvier 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de gestion avec Axione ;

Vu ses délibérations n° AD-4/2022 et AD-29/2022 du 24 janvier 2022 respectivement relatives au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable, et aux services fonctionnels ;

Vu la délibération n° CP-336/2022 de la commission permanente du 19 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de gestion avec Axione ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui est joint ;

Considérant qu'il convient d'approuver un nouvel avenant n° 2 afin de prendre en compte la reprise des activités de la société Berry Fibre Optique par la société Berry Très Haut Débit (Berry THD), ainsi que l'alignement de la durée des droits d'usages irrévocables avec l'échéance de la délégation de service public au 23 février 2051 ;

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n° CP-336/2022 de la commission permanente du 19 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 2 en ce qu'il ne prend pas en compte ces éléments ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de retirer** la délibération n° CP-336/2022 du 19 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage (IRU) exclusif de fibres optiques,

- **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention de gestion avec la société Axione,

- **d'autoriser** le président à signer cet avenant.



Renseignements budgétaires :

Code opération : 2005P159O100

Nature analytique : Autres immobilisations incorporelles

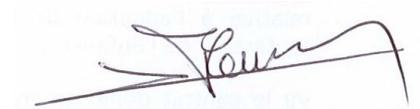
Imputation budgétaire : 2088

Le résultat du vote est de :

- 37 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

018-221800014-20221205-lmc18285-DE-1-1

Acte publié le : 9 décembre 2022





DÉPARTEMENT DU CHER

AVENANT n° 2

A LA CONVENTION

De mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage (IRU) exclusif de fibres optiques

Entre les soussignés :

- LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Hôtel du Département -1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n° 179/2021 en date du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- Axione dont le siège se situe 130, boulevard Camélinat 92 240 Malakoff, représenté(e) par son Président Monsieur Eric JAMMARON, dûment autorisé aux fins des présentes, agissant au nom et pour le compte de ses Mandantes à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé(e), « le fournisseur »

d'autre part,

Axione déclare avoir reçu tous les pouvoirs de ses mandantes, les sociétés BERRY THD (nouvelle mandante) et Berry Fibre Optique (ancienne mandante), « Les Mandantes », pour négocier et signer le présent avenant. Axione signe l'avenant au nom et pour le compte de ses Mandantes, et s'engage à leur communiquer les termes et conventions de cet avenant

Le Département et le fournisseur, agissant au nom et pour le compte des Mandantes, sont ci-après dénommés individuellement une « partie » et ensemble les « parties ».

Préambule

Une convention a été signée entre le Département et Axione, le 17 avril 2018. Elle avait pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières aux termes desquelles le Fournisseur délivre les services au Conseil départemental du Cher dans le cadre de l'Offre NetCity Infra.

Cette offre consistant à donner au client un droit d'usage exclusif d'une durée définie à l'article 4.2, de ladite convention, soit jusqu'au 9 novembre 2034, sur l'infrastructure fibre du fournisseur, d'un POP du fournisseur jusqu'au PA identifié au plus près de la prise client, sur la base des PA existants du Réseau du fournisseur.

Dans cette convention, Axione agissait au nom et pour le compte de la Mandante Berry Fibre Optique. Depuis le 1er janvier 2022, l'ensemble des activités de cette société ont été reprises par la société Berry THD, qui a également mandaté la société Axione pour agir en son nom et pour son compte dans le cadre de la commercialisation de son réseau de fibre optique.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 à la convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter la reprise de la convention initialement conclu par Axione au nom et pour le compte de Berry Fibre Optique, par Berry THD. Berry THD se substitue ainsi à Berry Fibre Optique dans l'ensemble des droits et obligations qui incombait à cette dernière au titre de la Convention à compter du 1er janvier 2022.

Berry THD ayant mandaté Axione pour agir en son nom et pour son compte dans le cadre de la commercialisation de son réseau de fibre optique, les Parties conviennent qu'à compter du 1er janvier 2022 :

- Berry THD devienne « la Mandante » au sens de la Convention initiale.
- Axione reste le « Fournisseur » au sens de la Convention initiale.

Les Parties ont également souhaité modifier les montants des services figurant à l'annexe 1 à la Convention.

ARTICLE 2 – ARTICLES ET ANNEXES MODIFIES

2.1 - L'article 4.2 de convention initiale est modifié comme suit :

« Pour chaque Prise NetCity Infra objet d'une Commande par la Collectivité, le Droit d'Usage Irrévocable conféré à la Collectivité a une durée égale à la durée restante de la DSP.

La durée du Droit d'Usage conféré est indiquée précisément au moment de la Commande, sur le bon de commande concerné.

La Collectivité est informée que la durée restante de la Convention de DSP est de 29 ans, celle-ci prenant fin au 23 février 2051 » .

2.2 - L'article 21 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La Collectivité et le Fournisseur élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente convention sera faite par écrit aux adresses ci-dessous :

• Pour la Collectivité :

Conseil Départemental du Cher 1 Place Marcel Plaisant CS 30322 18023 BOURGES cedex

• Pour le Fournisseur :

Berry THD, 39 avenue Jean Jaurès 18100 Vierzon

Toute modification d'un élément d'une des coordonnées fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais ».

2.3 - L'annexe 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« ANNEXE 1

Tarifs de l'offre NetCity Infra

Tous les tarifs de la présente Annexe sont donnés en euros Hors Taxe (€ HT).

1. NETCITY INFRA

NetCity Infra	A partir de 5 sites
Point d'accès (prise) en IRU Netcity NRO Point à Point	2300 € HT par site avec visite technique

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans la convention initiale.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant les quelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnés à l'article 18 de la convention initiale.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties.

À Bourges, le

Pour le Département du Cher, Le Président, Jacques FLEURY	Pour AXIONE Le Président, Eric JAMMARON
---	---

En signant le présent avenant, vous consentez à ce que les informations personnelles recueillies fassent l'objet de traitements informatiques destinées à son instruction.
La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.
Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département du Cher, responsable du traitement, d'instruire le présent avenant, conformément aux dispositions...
- aux agents de la paierie départemental du Cher, d'exécuter les opérations comptables de Département du Cher (si besoin),
- aux agents du Département du Cher d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin),
- aux prestataires du département auxquels le Département peut sous-traiter une partie de la réalisation du traitement (si besoin),
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin).

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables. Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale informatique et libertés.